



Mègnon Didier Bebada

L'ONU ET LE DEFI POLITIQUE DE LA MONDISALISATION

Critique de la doctrine de la gouvernance globale et l'option des grands ensembles régionaux

BEBADA Mègnon Didier. *L'ONU ET LE DEFI POLITIQUE DE LA MONDISALISATION. Critique de la doctrine de la gouvernance globale et l'option des grands ensembles régionaux*, sous la direction de Jean-Paul Joubert. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2017.

Disponible sur : <http://www.theses.fr/2017LYSE3008>



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



N°d'ordre NNT : **2017LYSE3008**

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE LYON
Opérée au sein de
L'UNIVERSITE JEAN MOULIN – LYON3

Ecole Doctorale N° 492
Ecole Doctorale de Droit - EDD

Discipline de doctorat : Droit
Spécialité : Droit International Public – Science politique

Soutenue publiquement le 27 Février 2017, par :
Mègnon Didier BEBADA

L'ONU ET LE DEFII POLITIQUE DE LA MONDISALISATION
Critique de la doctrine de la gouvernance globale et
l'option des grands ensembles régionaux

Dirigée par : JOUBERT, Jean-Paul, Professeur, Université Jean Moulin – Lyon 3

Devant le jury composé de :

HOLLY, Daniel : Professeur/Université du Québec à Montréal, Canada Rapporteur

SENARCLENS (de), Pierre : Professeur/Université de Lausanne, Suisse, Rapporteur

COUSTON, Mireille : Professeur/Université Jean Moulin, Lyon, Présidente

MÉDÉ, Nicaise : Professeur, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, Examineur

JOUBERT, Jean-Paul : Professeur/Université Jean Moulin, Lyon, Directeur de thèse

A
Richard Bébada et Delphine Gnangassi
Père et mère entre les miens

A
Christelle Sèmèvo Lumena Bébada
Dont mon être est aussi sien

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

REMERCIEMENTS

Au moment d'achever cette thèse, je voudrais adresser mes premiers mots de remerciement au Professeur Jean Paul Joubert, Directeur émérite du Centre International d'études de Sécurité Internationale et de Défense (CLESID). Il a su me diriger avec détachement mais aussi perspicacité. Il m'a laissé une grande liberté tout au long de mes travaux, tout en prodiguant conseils et recommandations autant que nécessaire. Je lui en sais infiniment gré.

A toute l'équipe du CLESID j'exprime mes remerciements pour les petites attentions et les encouragements. Une reconnaissance particulière à son Directeur, David Cumin, qui a pris le temps de lire mon projet de thèse et de me faire des recommandations très utiles. Que l'équipe « Francophonie, Mondialisation et Relations internationales » - (EA 4586) et son Directeur, François David qui m'a exprimé régulièrement son soutien, reçoivent également mes remerciements. Je voudrais de même, remercier toute l'équipe dirigeante de l'Ecole doctorale de Droit (EA 492) pour son dévouement et son accompagnement pendant toutes mes années doctorales.

A tous mes professeurs de l'Université Jean-Moulin Lyon III (Faculté de Droit et Faculté de Philosophie) et de l'Institut des Droits de l'Homme de Lyon (IDHL), j'exprime toute ma gratitude pour les savoirs transmis, les conseils prodigués et le soutien constant garanti.

Une profonde reconnaissance aux membres du Jury qui ont accepté de me faire l'honneur de leur présence : Madame Mireille COUSTON, Professeur à l'Université Jean Moulin – Lyon III ; Monsieur Daniel HOLLY, Professeur à l'Université du Québec à Montréal (Canada); Monsieur Pierre de SENARCLESN, Professeur émérite de l'Université de Lausanne (Suisse) ; Monsieur Nicaise MÉDÉ, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

Je remercie toute l'équipe du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Un merci spécial à sa Directrice, Michèle Rioux, et aux membres chercheurs, Destiny Tchéhouali et Yann Breault ; ainsi qu'aux collègues du laboratoire (Vincent, David, Marcelo, Felipe, Félix).

Merci à mes collègues thésards et étudiants de Lyon III ; à mes aînés du CLESID, Téléphore Dikpo, Eric Dégila, Emmanuel Vianès, Mourad Chabbi ; et au secrétaire de notre laboratoire, Jean-François Bonnet.

A toutes les personnes qui m'ont apporté quelque aide ou soutien, tout au long de ces années, j'exprime ma profonde gratitude : Marie-Claude Dreyer, Beatrice Zani, Amos Zounon-Mèdjè, Mariano Lawson, Ghislain Agognon, Augustine Dagbéhouinnon, Islamyath Arépka, Martin Tossou, Beverly Testini, Freeda Anato, Chloé Baumes, Rosalie Laframboise, Imène Allouani, Carla Duchon, Amandine Wirrig, Natacha Ounis, Jean-Jacques et Geneviève Ancel, Cyprien Gangnon, René Amberg, Michel Jacquet etc.

Pour finir, une reconnaissance profonde et toute particulière à mon feu père Richard Bébada, à ma mère Delphine Gngangassi et à mon frère « papa-maman en France », Wilfried Bébada, sans qui tout ceci n'aurait pas été possible. Que toute ma famille, frères et sœurs, amis et bienfaiteurs, soient remerciés.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- ALENA** – Accord de Libre-Echange Nord-Américain
APEC – *Asia-Pacific Economic Cooperation* (Coopération Economique pour l'Asie Pacifique – CEAP)
ASEAN – *Association of Southeast Asian Nations* (Association des Nations du Sud-Est Asiatique – ANASE)
BIP – Bureau International pour de la Paix
BM – Banque Mondiale
CCUNCC – Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO – Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIISE – Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats
CNUCED – Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CoSES – Conseil de Sécurité Economique et Sociale
CS – Conseil de Sécurité
ECOSOC – *Economic and Social Council* (Conseil Economique et Social des Nations Unies – CESNU)
FEM – Forum Economique Mondial
FMI – Fonds Monétaire International
FSM – Forum Social Mondial
GANE – Groupes Armés Non-Etatiques
GATT – *General Agreement on Tariffs and Trade* (Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce – AGETAC)
IFI – Institutions Financières Internationales
OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCI – Organisation de la Coopération Islamique
ODD – Objectifs de Développement Durable
OEA – Organisation des Etats Américains
OI – Organisation Internationale
OIF – Organisation Internationale de la Francophonie
OIT – Organisation Internationale du Travail
OMC – Organisation Mondiale du Commerce
OMD – Objectif du Millénaire pour le Développement
OMP – Opérations de Maintien de la Paix
OMS – Organisation Mondiale de la Santé
ONU – Organisation des Nations Unies
OR – Organisations Régionales (Organismes régionaux)
OSCE – Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OTAN – Organisation du Traité Atlantique Nord
OUA – Organisation de l'Unité Africaine
PNUD – Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE – Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SDN – Société des Nations
SMP – Sociétés Militaires Privées
SSP – Sociétés de Sécurité Privée
UA – Union Africaine
UE – Union Européenne

« Le plus grand problème pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, est l'établissement d'une société civile administrant le droit universellement »

Emmanuel Kant, *Idée d'une histoire universelle*, 5^e Proposition

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	15
Partie 1. HISTOIRE DE L'UNIVERSALISME POLITIQUE : DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIQUES A L'UNIVERSALISME ONUSIEN	87
Titre 1. PANORAMA DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIQUES DE L'ANTIQUITE A L'EPOQUE MODERNE	90
Chapitre 1. L'amphictyonie antique et médiévale : la religion comme principe unificateur	90
Chapitre 2. L'amphictyonie moderne, annonciatrice du projet européen	97
Titre 2. L'AMPHICTYONIE MODERNE OU LE PACIFISME UNIVERSALISTE	121
Chapitre 1. Le pacifisme anti-violence	122
Chapitre 2. La paix révolutionnaire	130
Chapitre 3. La reprise en main de la question de la paix par les Etats	139
Titre 3. L'UNIVERSALISME ONUSIEN ET SA DIFFICILE SYNTHESE AVEC L'IMPERATIF SECURITAIRE	148
Chapitre 1. La Société des nations, une organisation, « fille de la guerre »	149
Chapitre 2. L'œuvre de la SDN : entre volontarisme et moyens limités face à réalité politique	160
Chapitre 3. L'ONU et son équilibrisme « idéalisme doctrinal – réalisme opérationnel »	171
Partie 2. MONDIALISATION LIBERALE ET DOCTRINE DE LA « GLOBAL GOVERNANCE »	183
Titre 1. COSMOPOLITISME, ETAT MONDIAL ET GOUVERNANCE GLOBALE	189
Chapitre 1. Le Cosmopolitisme, entre histoire de la philosophie et philosophie de l'Histoire	189
Chapitre 2. Divers projets d'Etat mondial sous l'impulsion de l'économie-monde libérale	225
Titre 2. LA GOUVERNANCE GLOBALE : DU MARCHE A L'INGENIERIE DE LA « SOFT GLOBAL POLITICS »	242
Chapitre 1. La critique de la mondialisation contemporaine, porteuse de la doctrine de la gouvernance.	243
Chapitre 2. La Gouvernance : archéologie d'une notion-mode inspirée par le marché	271
Chapitre 3. Les traductions institutionnelles de la doctrine de la « <i>global governance</i> »	284
Titre 3. LA GOUVERNANCE MONDIALE VUE DES NATIONS UNIES	309
Chapitre 1. L'ONU, de la marginalisation à la réaction	311
Chapitre 2. Une ONU porte étendard de l'idéologie de la « gouvernance globale »	325
Chapitre 3. Une ONU accompagnatrice de la privatisation de la sécurité internationale	369
Chapitre 4. La quête onusienne d'un nouveau souffle politique	376
Partie 3. LE REGIONALISME POLITIQUE : TRAJECTOIRE POUR DE NOUVEAUX EQUILIBRES MONDIAUX	427
Titre 1. LES THEORIES-PROJETS REGIONALISTES	432
Chapitre 1. Schmitt et le projet des « grands espaces »	433
Chapitre 2. Les « polarités baechleriennes »	445
Chapitre 3. La sécurité comme principe amphictyonique de nouvelles communautés politiques	447
Titre 2. L'INTEGRATION REGIONALE	460

Chapitre 1. L'intégration comme théorie : intégration néo-réaliste, fonctionnalisme et institutionnalisme néo-libéral	462
Chapitre 2. Intégration et interconnexion dans la mondialisation	475
Chapitre 3. Deux grands projets d'intégration régionale : UE et UA	481
Titre 3. L'ONU ET LA PERSPECTIVE DES ENSEMBLES REGIONAUX	490
Chapitre 1. Le régionalisme dans la doctrine et l'action onusiennes	492
Chapitre 2. Un nouveau corpus amphictyonique pour une nouvelle ONU	507
Chapitre 3. Pour une Organisation des Régions Unies (ORU)	529
Conclusion partielle	549
CONCLUSION GENERALE	551
I. Trouver une réponse morphologique à la mondialisation économique : la régionalisation oligopolaire par une ONU réformée	554
II. Opérer une transformation politique et normative du milieu international	558
III. Polariser l'Afrique, continent des défis et des promesses	561
IV. L'exigence de lucidité	563

INTRODUCTION GENERALE

« Le machin qu'on appelle l'ONU¹ ». Apocryphe ou authentique, cette phrase qu'aurait tenue le Général Charles de Gaulle, pour fustiger l'interventionnisme onusien dans les affaires coloniales françaises (notamment en Afrique) est une illustration, parmi d'autres, des relations compliquées que les grandes puissances ont souvent entretenues avec la plus grande Organisation internationale à vocation universelle. La France des années 1950-1960, confrontée aux mouvements de décolonisation, goutait peu qu'on se mêle de « ses affaires », qu'on la mette constamment en accusation à l'ONU et que de surcroît, on lui demande de participer au financement de l'opération onusienne au Congo, sa colonie².

Autre exemple de grande puissance toujours en relations mouvementées avec l'ONU, ce sont les Etats-Unis qui ont souvent soufflé le chaud et le froid avec l'Organisation comme l'explique très bien le Professeur Lawrence Finkelstein³, cité par la chercheuse Alexandra Novosseloff⁴ : « Les relations des Etats-Unis avec les Nations Unies ont été marquées par un mouvement de balancier allant de l'effervescence au désespoir. Les politiques d'enthousiaste participation et de rejet sont allées de pair avec les croyances américaines changeantes sur l'utilité de l'ONU pour la poursuite des intérêts nationaux américains⁵. »

Cette situation peut paraître paradoxale vu que ces deux grandes puissances, la France et les Etats-Unis, font partie des pionniers et des gros contributeurs de l'ONU. Mais le paradoxe n'est qu'apparent puisque sur le fond, tous les pays, grands ou petits, semblent admettre qu'il vaut mieux une ONU imparfaite que pas d'ONU du tout. Les raisons de cet état de chose sont

¹ Voir les « Citations et petites phrases du Général de Gaulle – de A à Z » sur le site internet de la Fondation Charles de Gaulle, www.charles-de-gaulle.org. La citation sur l'ONU aurait été prononcée par le Général de Gaulle le 10 septembre 1960, à Nantes, à propos du Congo-Brazzaville qui venait d'avoir son indépendance un mois auparavant, le 15 août 1960. Voir la citation en suivant ce lien <http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/accueil/de-gaulle-de-a-a-z.php>, consulté en décembre 2016.

² Sur le sujet, voir l'analyse de Maurice Vaisse, « L'ONU, une tribune pour la politique gaullienne ? », sur le site internet du gouvernement français, à la rubrique « diplomatie », www.diplomatie.gouv.fr. La communication peut se trouver à ce lien : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ONU_maurice_vaisse.pdf, consulté en décembre 2016. Pour aller plus loin, on peut aussi se référer aux sources données par Maurice Vaisse lui-même : Maurice Vaisse, *La Grandeur, 1958-1969*, Fayard, 1998 – Marie-Claude Smouts, *La France à l'ONU*, Presses de la FNSP, 1979.

³ Professeur de Science politique, Lawrence Finkelstein a servi au Département d'Etat des Etats-Unis en 1944, au Secrétariat des Nations Unies de 1946-1949 puis au Département de la Défense américaine de 1965 à 1966.

⁴ Alexandra Novosseloff, « Les Etats-Unis et les Nations Unies », publié le site internet du Gouvernement français, rubrique « Diplomatie », www.diplomatie.gouv.fr, suivre la communication à ce lien <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001402.pdf>, consulté en décembre 2016.

⁵ Lawrence Finkelstein, « The United States and The United Nations Proper Prudence – Or a New Failure of Nerve ? », in *Korea Journal*, 35(1), Spring 1995, p. 48.

multiples. D'abord, malgré son bilan mitigé et les critiques qu'elle essuie constamment, l'ONU est toujours en activité et participe peu ou prou à la pacification du monde depuis plus de 70 ans. Ensuite, pour les petits pays, c'est une formidable tribune de pouvoir mêler leur voix au « Concert des Nations » et pour les grandes puissances c'est aussi un instrument de la poursuite de leurs intérêts nationaux au niveau international. Autrement dit, comme l'analyse très bien le Professeur Daniel Holly, l'ONU est un rouage important de la double fonction du système international, « c'est-à-dire l'accumulation internationale du capital au profit des Etats du Centre et la reproduction du dit système (...) »⁶ Ainsi, en tant que reflet de l'ordre mondial dominé par les grandes puissances, l'ONU est un acteur important dont tout le monde semble avoir besoin. Et donc la question n'est plus de savoir s'il faut une ONU ou pas, mais quelle ONU dans le monde de ce temps.

C'est une question d'autant plus cruciale que les idéaux de l'Organisation sont en claire confrontation avec les enjeux de la mondialisation et que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut une nouvelle ONU, plus en phase avec les enjeux du troisième millénaire.

L'ONU ne peut se contenter de ses actions techniques (développement, environnement, éducation etc.) ou humanitaires⁷ pour mener à bien sa mission principale qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Pour affronter les nouveaux défis et les nouvelles menaces « accélérées » par la mondialisation, l'ONU du XXIe siècle se doit d'être davantage politique que « gestionnaire » (doctrine de la Gouvernance). L'humanitaire ne peut remplacer les nécessaires décisions fortes de l'ONU encore moins la responsabilité politique des Etats.

Sur un autre plan, on peut ajouter le constat du succès très relatif de la thèse du « doux commerce » soutenue notamment par Montesquieu. L'idée que « l'effet naturel du commerce est de porter à la paix⁸ » est au fondement du libéralisme commercial sur lequel repose le projet de la mondialisation. Mais après plusieurs décennies de diffusion de cette idéologie, on ne peut pas dire que le développement du commerce international garantit la paix mondiale.

⁶ Daniel Holly, *Les Nations Unies et la mondialisation. Pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 24

⁷ Plusieurs anciens Secrétaires généraux et personnalités se sont interrogés sur le rôle de l'ONU, 70 ans après sa fondation, dans le dernier ouvrage dirigé par Romuald Sciora (dir.), *L'ONU dans le nouveau désordre mondial*, Paris, Editions de l'Atelier, 2016, 256 p.

⁸ Montesquieu, *L'esprit des lois* (1748), Paris, Garnier-Flammarion, 1979, t. 2, p. 10.

C'est dire que le modèle de la « *Pax economica* » n'a pas vraiment opéré et qu'il faut redonner du sens politique aux affaires internationales.

De là l'idée de voir *comment l'ONU peut devenir l'architecte d'un monde à plusieurs grands pôles (monde oligopolaire) en travaillant à une souveraineté plus responsable des Etats et en favorisant la construction de grands pôles régionaux de pouvoir (les Organisations régionales)*. A terme, il est possible d'atteindre une politique mondiale plus intégrée, animée par le droit international existant et les régimes internationaux ; c'est-à-dire une forme de mondialisation politique basée sur un nouveau réseau d'organisations régionales véritablement politiques et en étroite coopération avec la nouvelle ONU.

Mais avant de problématiser le positionnement de l'ONU face à la mondialisation, il importe de reposer les éléments principaux d'un débat important, celui de l'institutionnalisation de la paix. En filigrane se pose la question de l'utilité des organisations internationales en général et de l'ONU en particulier.

LE DEBAT « REALISME VS LIBERALISME »⁹ SUR LA PLACE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES : DE L'UTILITE DE L'ONU

Peut-on construire la paix, la garantir ou juste maintenir un statu quo synonyme d'absence de guerre ?

Les réponses à cette question divergent fondamentalement suivant les deux principales approches des relations internationales, le réalisme et le libéralisme. Pour la majorité des réalistes, la conflictualité sur la scène internationale est telle qu'on peut tout au plus se contenter d'une relative stabilité. A contrario, pour les libéraux, la paix n'est pas une utopie mais une valeur qu'il est possible d'atteindre. Pour ce faire, il importe d'organiser les différentes forces de la vie internationale pour tendre vers une pacification progressive du monde. Cette tâche pacificatrice relève essentiellement des Etats mais il est aussi confié à différentes organisations internationales, de jouer le rôle de zone de dialogue entre les acteurs de la politique internationale. Pour la paix et la sécurité internationales, les institutions internationales deviennent donc creuset de concertation et de coopération.

Ainsi derrière la question de la possibilité de construction de la paix c'est évidemment le problème de la portée réelle des institutions sur le cours des enjeux internationaux qui est posé. L'institutionnalisation des relations internationales est-elle une garantie pour la paix ? Les institutions internationales influent-elles vraiment sur le jeu des relations internationales ?

En général, les réalistes accordent une portée sinon inexistante, en tout cas très faible aux institutions internationales surtout quand il s'agit de la paix mondiale. Par contre pour les partisans du libéralisme, les institutions de sécurité collective ont un réel impact sur la politique internationale et la coopération entre différents acteurs internationaux contribue effectivement à pacifier le monde.

⁹ Le réalisme et le libéralisme sont évoqués comme le cadre théorique général dans lequel s'insère le débat sur le rôle des institutions dans les relations internationales ; le cœur du débat se situe plutôt entre le néoréalisme (réalisme offensif) de Mearsheimer J. et le néo-institutionnalisme libéral de Keohane R. (un débat « néo-néo »)

Les pensées réalistes qui se sont réellement exprimées sur la question des institutions internationales viennent essentiellement du néoréalisme (Waltz et Mearsheimer). Mais le réalisme classique, ne serait-ce qu'en tant que matrice fondatrice du paradigme réaliste, comporte quelques éléments théoriques qui renseignent sur la place que le réalisme accorde aux institutions internationales.

Dans le réalisme classique, notamment avec E. H. Carr, H. Morgenthau, R. Aron, la politique internationale est essentiellement un jeu de puissance mené quasi exclusivement par les Etats. Dans ces conditions tout acteur autre que les Etats, ne peut avoir une réelle importance dans l'animation de la scène internationale. La question des institutions internationales elle-même semble sans importance.

Avec le néoréalisme, la problématique sur les institutions devient plus claire. Pour Kenneth Waltz, qui a reconnu l'existence d'acteurs autres que ceux étatiques (société civile, institutions internationales, firmes transnationales), l'Etat reste maître du jeu. John Mearsheimer lui, adopte une position encore plus tranchée ; selon le défenseur du « réalisme offensif », croire que les institutions internationales ont un quelconque effet sur les relations internationales est tout simplement une fausse promesse.

Pour la présentation du cadre général de la doctrine réaliste en lien avec la question des institutions, deux grandes figures du réalisme sont à retenir, H. Morgenthau et R. Aron. Ensuite, il sera question du réalisme structurel de K. Waltz et du « réalisme offensif » de J. Mearsheimer, et de qu'ils pensent des institutions.

Hans Morgenthau (1904-1980) articule son ouvrage phare, *Politics Among Nations*¹⁰, autour de deux concepts clés : la puissance et la paix¹¹. La question de la puissance se trouve fortement affirmée dans les six principes que l'auteur identifie comme ceux du « réalisme politique »¹². Parmi ces six principes, le deuxième résume l'essentiel de la pensée de

¹⁰ Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations, The Struggle for Power and Peace* (1948), New York, 5^e édition Alfred A. Knopf, Inc., 1973.

¹¹ Ibid., p. 24.

¹² Les six principes du réalisme politique selon Morgenthau : 1. Le réalisme politique assume que la politique, comme la société en général, est gouvernée par des lois objectives qui ont leur racines dans la nature humaine (p.4) ; 2. Le principal indicateur qui aide le réalisme politique à trouver sa voie à travers le paysage de la politique internationale est le concept d'intérêt défini en termes de puissance (p. 5) ; 3. Le réalisme assume que son concept clé d'intérêt défini en termes de puissance est une catégorie objective universellement valide, mais il

Morgenthau : le principal indicateur du réalisme politique est le concept d'intérêt défini en termes de puissance. Les notions d'*intérêt* et de *puissance* sont donc au cœur de la conception réaliste de la politique. Comme l'indique le titre de la première partie de *Politics Among Nations*, pour le réaliste, la politique internationale est essentiellement une lutte pour la puissance¹³.

Mais comme le reconnaît l'auteur lui-même, dans un monde qui a connu deux guerres mondiales et qui a appris comment faire la « guerre totale » avec des armes nucléaires, la préservation de la paix est devenue la première préoccupation de toutes les nations¹⁴. Si la lutte pour la puissance constitue un fait et que *la force qui meut le monde est l'aspiration de nations souveraines à la puissance*¹⁵, la recherche de la paix est une nécessité voire une urgence. Cette paix ne peut être maintenue qu'avec deux dispositifs : le premier, c'est le mécanisme auto-régulateur des forces sociales qui se manifeste dans la lutte pour la puissance sur la scène internationale ; c'est l'équilibre de la puissance¹⁶. Le deuxième dispositif est celui des limitations normatives sous forme de droit international, morale internationale et d'opinion publique mondiale¹⁷.

D'un côté il y a des limitations inhérentes à la lutte elle-même, *l'équilibre de la puissance*. De l'autre il y a les *limitations normatives*. Et c'est dans la présentation des *limitations normatives* à la lutte pour la puissance que l'on retrouve des éléments de la pensée de Hans Morgenthau sur les institutions en l'occurrence celles internationales.

ne donne pas à ce concept un sens figé une fois pour toutes. (p. 8) ; 4. Le réalisme politique est conscient de la signification (portée) morale de l'action politique. Il est aussi conscient de l'inéluctable tension entre l'ordre moral et les exigences de succès de l'action politique. (p. 10) ; 5. Le réalisme politique refuse d'identifier les aspirations morales d'une nation particulière avec les lois morales qui gouvernent l'univers. (pp. 10-11) ; 6. La différence entre le réalisme politique et d'autres écoles de pensée est réelle et profonde. (...). Intellectuellement, le politique réaliste défend l'autonomie de la sphère politique, comme l'économiste, le juriste, le moraliste. Il pense en termes d'intérêt défini comme puissance.... (p. 11). Le réalisme se démarque des écoles de pensée qui font dépendre d'autres sphères de la sphère politique. En cela, le réalisme est en désaccord avec l'approche légal-moraliste de la politique internationale. (p. 12)

¹³ Ibid. p. 26.

¹⁴ Ibid., p. 24

¹⁵ Idem

¹⁶ « *..The self-regulatory mechanism of the social forces, which manifests itself in the struggle for power on the international scene, that is, the balance of power* ». Idem.

¹⁷ « *The other consists of normative limitations upon that struggle, in the form of international law, international morality, and world public opinion.* » Idem.

Pour Morgenthau, autant la voie éthique, les mœurs et la loi limitent la lutte pour la puissance dans les sociétés nationales de la civilisation occidentale, autant on doit définir des règles de morale, des mœurs et une loi effective pour la scène internationale. La principale composante de la morale internationale est la protection de la vie humaine en tant de paix comme en temps de guerre¹⁸. Cette protection de la vie humaine qui passe par une condamnation morale de la guerre est le fondement d'une morale internationale opposée à la guerre totale. Il s'agit d'une morale issue de l'éthique personnelle du prince et des aristocrates qui l'entourent, une morale qui a prévalu jusqu'au XVIIe voire XIXe siècles. Cette morale internationale s'est détériorée quand la démocratie s'est substituée à la responsabilité aristocratique dans les affaires internationales et que les modèles d'action nationaux ont voulu revêtir un caractère universel¹⁹. Il est donc important de retrouver une morale internationale qui ne soit pas la copie d'une morale nationale particulière.

Hormis la morale internationale issue des mœurs, l'autre limitation de la lutte pour la puissance est l'*opinion publique mondiale*. Tout en rappelant le rôle supposé de l'opinion publique mondiale comme celui d'être au fondement de la Société des Nations ou celui d'instrument des Nations Unies, l'auteur de *Politics Among Nations*, trouve qu'il est important de répondre à deux questions importantes : que signifions-nous quand nous parlons d'opinion publique mondiale et comment se manifeste cette opinion sous les conditions morales et sociales de la moitié du XXe siècle ?²⁰ L'opinion publique mondiale est évidemment une opinion qui transcende les frontières nationales et qui unit les membres de différentes nations dans un consensus sur au moins certaines questions internationales fondamentales²¹. En prenant quelques faits de l'histoire moderne, l'auteur affirme que même si cette opinion publique mondiale semble exister, elle n'a pas vraiment un effet contraignant sur les politiques étrangères des gouvernements nationaux.

La problématique de l'effet contraignant sur les politiques étrangères des Etats est la même quand il s'agit de parler des limitations de la lutte pour la puissance fondées sur *le droit international*, socle des institutions internationales : ces institutions fondées sur le droit

¹⁸ Ibid., p. 231

¹⁹ Ibid., pp. 271-272

²⁰ Ibid., p. 258

²¹ « *World public opinion is obviously a public opinion that transcends national boundaries and that unites members of different nations in a consensus with regard at least certain fundamental international issues.* » Idem.

international existent. Mais leur influence sur la politique étrangère des Etats est quasi inexistante. Ce que montre Morgenthau dans la sixième partie de son ouvrage.

Le système du droit international résulte évidemment du passage de la féodalité au système de l'Etat territorial²². La principale caractéristique de ce système est l'élévation du gouvernement au rang d'autorité suprême à l'intérieur du territoire de l'Etat²³, notamment avec le Traité de Westphalie qui consacre la souveraineté nationale principe cardinal du système étatique moderne. Ce système westphalien est au fondement des nombreux traités et décisions qui régulent les relations entre les nations, leurs contacts, leurs communications, leurs échanges et les cadres de leur coopération que sont les multiples organisations internationales²⁴.

L'auteur reconnaît donc qu'il existe un droit international qui régule les relations entre les nations. Mais cela ne signifie pas que ce système de loi international est effectif comme les systèmes légaux nationaux ni qu'il est efficace dans la régulation et dans la limitation de la lutte pour la puissance sur la scène internationale. En d'autres termes, le droit international a peu d'effet sur ce qui fait l'essentiel de la politique étrangère des Etats, à savoir la lutte pour la puissance.

On peut donc dire que pour Morgenthau, les organisations internationales, fondées sur et par le droit international sont sans effet réel sur la politique des Etats souverains. La raison est qu'à l'image de la structure décentralisée de la société internationale, le droit international a un caractère fondamentalement décentralisé. Il n'y a pas de gouvernement mondial au-dessus des Etats (anarchie du milieu international). De même les lois des nations restent au sommet des lois puisque chaque Etat est libre de souscrire aux conventions qui fondent le droit international et de s'y conformer. Il n'y a pas de « gendarme mondial » pour contraindre les Etats au respect des lois internationales même si c'est admis par tous que ces lois doivent être respectées (*Pacta sunt servanda*). Son caractère décentralisé et l'absence d'une force contraignante diminuent énormément l'effectivité du droit international et donc son influence

²² Le terme « Etat territorial » de Morgenthau peut être entendu au sens de l'expression « Etat nation » qui est plus courante aujourd'hui.

²³ Ibid., pp. 271-272

²⁴ L'auteur cite au nombre des organisations permettant la coopération des nations pour leurs intérêts, la Croix Rouge Internationale, la Cour Internationale de Justice, les Agences spécialisées des Nations Unies comme l'OIT, l'OMS ou encore l'UNESCO. p. 273

sur la politique des Etats. Et pour illustrer cette déficience, Morgenthau prend l'exemple de la sécurité collective, mission de la SDN hier et de l'ONU aujourd'hui.

L'auteur constate que la *sécurité collective* est la plus importante tentative trouvée pour venir à bout des failles d'un système décentralisé de respect de la loi. Mais cette tentative est un idéal puisque les auteurs du droit international espèrent toujours une action unanime de tous les Etats contre tout Etat qui contrevient à la loi internationale. Ce qui fait dire à Morgenthau que « comme idéal, la sécurité collective est sans défauts puisqu'elle est une solution idéale au problème du respect de la loi dans une communauté de nations souveraines »²⁵. Dans la réalité, le dispositif de la sécurité collective est sans grand effet. Les deux grandes dispositions légales de l'histoire de la sécurité collective, à savoir l'article 16 du Pacte de la SDN²⁶ et le Chapitre VII de la Charte des Nations unies²⁷, ne répondent pas à l'idéal²⁸. Sous la SDN, la forte décentralisation en matière de qualification des atteintes à la loi internationale, de décisions et d'application des sanctions a fait échouer la sécurité collective. Avec l'ONU, entre les notions de *recommandations* qui n'ont pas de valeur juridique obligatoire et les *résolutions* contraignantes qui ne sont prises que par le Conseil de sécurité composé des grandes puissances ayant chacune un droit de veto, la sécurité collective reste un idéal et les institutions chargées de la promouvoir sont donc peu influentes sur le cours des relations internationales.

Les tentatives de réforme du cadre juridique international se heurtent à un problème fondamental : le caractère décentralisé du droit international. « Et le principe basic qui rend la décentralisation inévitable est fondé sur le principe de souveraineté »²⁹. La souveraineté est la caractéristique principale des Etats-nations issus du système westphalien. Elle est fortement réaffirmée dans la Charte des Nations unies³⁰ et demeure, en dépit des efforts de centralisation internationale, le pilier de la politique étrangère des Etats.

²⁵ Ibid., p. 293

²⁶ *Si un membre de la Société recourt à la guerre, [...], il est ipso facto considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société.* En conséquence tous les autres membres doivent se liquer contre l'Etat agresseur.

²⁷ Ce chapitre autorise et encadre l'usage de la force *en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression.*

²⁸ H. Morgenthau, *Politics Among Nations*, op. cit. p. 293.

²⁹ Ibid., p. 305

³⁰ Charte des Nations Unies, article 2.1 « L'Organisation [des Nations Unies] est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres »

Pour Morgenthau, la souveraineté signifie indépendance, égalité et unanimité dans l'application du droit international. Mais le dispositif du veto va déjà à l'encontre de l'effectivité de cette souveraineté pour tous³¹. Par ailleurs, demander à des nations souveraines de céder une partie de leur souveraineté à des organisations internationales pour la paix mondiale c'est croire que la souveraineté est divisible³². Pour Morgenthau, croire en une souveraineté divisible est « la manifestation idéologique de cette contradiction entre la réalité politique et la préférence politique »³³. En posant la contradiction de la doctrine de la divisibilité de la souveraineté, l'auteur met en lumière la faiblesse même de la mise en œuvre du droit international et donc la faible portée des structures chargées de faire vivre ce droit-là, en l'occurrence les institutions internationales dont la première est l'organisation des Nations unies. Et on revient à deux postulats majeurs du réalisme : l'état d'anarchie des relations internationales (Morgenthau parle de décentralisation du système international) et l'Etat comme autorité suprême du système (souveraineté indivisible). Ces deux postulats empêchent les dispositions légales internationales de faire émerger une sécurité collective effective. Mais l'auteur trouve aussi des problèmes essentiellement politiques à cette sécurité collective.

Il s'agit pour lui d'un système qui fait de la sécurité l'affaire de toutes les nations : « un pour tous et tous pour un est le mot d'ordre de la sécurité collective »³⁴. Pour que ce dispositif marche en prévention de la guerre, trois conditions doivent être remplies : « 1. Le système collectif doit être en mesure de rassembler en tout temps une force si écrasante contre n'importe quel potentiel agresseur ou coalition d'agresseurs que ceux-ci n'oseraient jamais défier l'ordre défendu par le système collectif³⁵ ; 2. Ces nations qui mettent en commun leur force devraient tout au moins s'entendre sur l'exigence d'avoir la même conception de la sécurité qu'elles sont supposées défendre³⁶ ; 3. Ces nations doivent avoir la volonté de subordonner leurs intérêts politiques conflictuels au bien commun défini en termes de défense

³¹ Cela permet à certains observateurs d'arguer que sur la scène internationale, certaines nations sont plus souveraines que d'autres.

³² H. Morgenthau, *Politics Among Nations*, op. cit., p. 319

³³ « *The belief in a divisible sovereignty is the ideological manifestation of this contradiction between political reality and political preference* » p. 324

³⁴ « *One for all and all for one is the watchword of collective security* ». Ibid. p. 405.

³⁵ « *The collective system must be able to muster at all times such overwhelming strength against any potential aggressor or coalition of aggressors that the latter would never dare to challenge the order defended by the collective system* » *idem*

³⁶ 68 « *at least those nations whose combined strength would meet the requirement under must have the same conception of security which they are supposed to defend* », *idem*.

collective de tous les Etats membres »³⁷. L'effectivité d'une sécurité collective demande que ces trois conditions soient réunies dans une situation particulière. Mais pour Morgenthau, « il n'y a rien ni dans l'expérience passée ni dans la nature générale de la politique internationale qui suggère qu'une telle situation puisse se présenter »³⁸. L'explication de cet état de chose se trouve dans le type d'ordre défendu par la sécurité collective, à savoir le statu quo tel qu'il existe à un moment donné. De fait la sécurité collective ne peut réussir qu'à condition que toutes les nations défendent l'ordre existant. Mais le problème est qu'il y a toujours des nations qui se sentent lésées par ce statu quo et qui cherchent à le remettre en cause. Ce fut le cas lorsque la sécurité collective de la SDN cherchait à préserver le statu quo territorial issu de la première guerre mondiale. Dès 1919, les vaincus de la guerre ne pouvaient plus se satisfaire de ce statu quo qui sera remis en cause notamment par l'Allemagne ; d'où la seconde guerre mondiale.

Ainsi la sécurité collective défendue notamment par la SDN hier et l'ONU aujourd'hui repose essentiellement sur le maintien d'un statu quo qui doit être défendu par toutes les nations. Malheureusement les intérêts antagonistes font que peu de nations se satisfont d'un tel ordre. Pour Morgenthau, la sécurité collective ne peut avoir une chance de réussir que si le postulat d'une lutte pour la puissance comme force motrice de la politique internationale est remplacé par un principe supérieur. Mais «à la lumière de l'expérience historique et de la nature actuelle de la politique internationale, nous devons reconnaître que les conflits d'intérêts continueront sur la scène internationale »³⁹. Ces conflits continueront d'autant plus que, contrairement à ce qui est prévu par les articles 42 et suivants de la Charte des Nations unies, il n'existe pas encore de force internationale permanente de police capable de mettre en œuvre effectivement la sécurité collective⁴⁰.

Néanmoins, Morgenthau croit à la possibilité d'une « gouvernance internationale » par le biais des Nations unies⁴¹. Dans cette perspective il recommande de faire d'emblée une distinction nette entre les dispositions de la Charte et la manière dont les agences des Nations unies qui, sous la pression de circonstances politiques imprévisibles, ont jusqu'à présent

³⁷ « those nations must be willing to subordinate their conflicting political interests to the common good defined in terms of the collective defense of all member states », idem

³⁸ Idem.

³⁹ Ibid., p. 406

⁴⁰ Ibid., p. 414

⁴¹ Le titre du chapitre 28 de *Politics Among Nations* comporte cette idée : « International government : the United Nations ».

rempli leurs fonctions conformément à la Charte⁴². En d'autres termes s'impose la compréhension de la gouvernance des Nations unies par une confrontation des dispositions de la Charte avec les réalités de la pratique politique. Conformément à la Charte, les Nations unies ressemblent à la Société des Nations du point de vue organisationnel, avec trois organes politiques : l'Assemblée générale composée de tous les membres des Nations unies, le Conseil de sécurité comme l'exécutif politique de l'organisation et le Secrétariat. Par contre la répartition des fonctions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est différente au niveau des deux organisations. Si la « gouvernance par les superpuissances » (*government by superpowers*) est juste une tendance au niveau de la SDN, avec les Nations unies, cette gouvernance par les superpuissances domine largement la répartition des tâches. Cela se remarque par trois dispositions de la Charte⁴³ : l'impossibilité pour l'Assemblée générale de prendre des décisions sur des questions politiques⁴⁴, la limite de l'exigence de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité et le droit des parties en conflit de mettre le veto sur toutes mesures contraignantes à leur égard. Toutes ces dispositions traduisent l'impuissance de l'Assemblée générale des Nations. Pour l'auteur, les Nations unies ressemblent à la Sainte Alliance par une gouvernance internationale des grandes puissances mais elles prétendent comme la SDN, fonctionner à l'unanimité par la recommandation et le consentement de toutes les nations. « C'est le contraste entre l'ambition et la réalité constitutionnelle, entre les attentes démocratiques mises en avant par les mots de la Charte et l'exercice autocratique prévu par l'actuelle répartition des fonctions qui caractérise les dispositions constitutives des Nations unies »⁴⁵. Ce contraste entre les textes - ce qu'ils inspirent comme attente et la réalité politique -, est la principale cause du manque d'efficacité des Nations unies. Pour Morgenthau, l'ONU de la Charte de 1945 a été minée par le conflit Est-Ouest. L'ONU actuelle est fille de la guerre froide et comme telle, est minée par le conflit des grandes puissances, en l'occurrence les Etats-Unis et l'Union soviétique (Russie), dont l'opposition de schémas de jugement rend l'organisation internationale virtuellement incapable d'agir sur des questions politiques⁴⁶.

⁴² Ibid., p. 455

⁴³ Ibid., p. 456

⁴⁴ Nous reviendrons sur ces dispositions dans la deuxième partie de notre étude et nous verrons que l'Assemblée générale ne peut faire que des recommandations sur les questions de sécurité internationale.

⁴⁵ « *It is the contrast between pretense and constitutional actuality, between the democratic expectations roused by the words of the Charter and the autocratic performance envisaged by the actual distribution of functions which characterizes the constitutional provisions of the United Nations* ». p. 457

⁴⁶ Ibid., p. 475

En clair, la gouvernance politique des Nations unies ne permet pas de résoudre le problème de la paix. Pour y arriver, Morgenthau suggère deux moyens : celui de la *transformation* et celui du *compromis*.

La transformation préconisée est celle de la scène internationale en un *Etat mondial* (*world state*⁴⁷) rendu urgent par l'expérience de deux guerres mondiales et la menace des armes nucléaires⁴⁸. Pour sauver le monde de l'auto-destruction, la solution n'est pas la limitation de l'exercice de la souveraineté nationale par les obligations internationales et des institutions, mais le transfert des souverainetés des nations individuelles à une autorité mondiale qui pourrait être un souverain au-dessus des nations individuelles comme les nations individuelles sont des souverains à l'intérieur de leurs territoires respectifs. Morgenthau plaide en quelque sorte pour un fédéralisme mondial qui passe par la création d'un « Léviathan international ». Mais cet Etat mondial exige en préalable la constitution d'une communauté mondiale (*world community*), déjà en construction à travers deux axes des actions de l'ONU : la promotion de la coopération entre les nations à travers l'éducation, la science et la culture assurée par l'UNESCO, et les multiples actions sectorielles des agences spécialisées de l'ONU comme l'OIT, la FAO, la Banque de reconstruction et de développement, le FMI, l'Union internationale des Télécommunications (UIT), l'OMS etc.

L'UNESCO permet la culture de la paix et de l'unité, assurant ainsi la sécurité pour tous. Les agences spécialisées favorisent la coopération entre les nations sur des actions socio-économiques profitables à tous. Ainsi le problème de la paix a sa solution, selon Morgenthau, dans la création d'une communauté internationale comme fondement d'un Etat mondial⁴⁹. Cela passe par ce que l'auteur appelle les « pré-conditions de la paix permanente » (*preconditions for permanent peace*⁵⁰) qui selon lui est une « paix par compromis ». L'instrument de cette « paix par compromis »⁵¹ est la diplomatie menée à travers la politique étrangère dont les Etats sont les dépositaires.

Si la politique internationale est faite d'intérêt défini en termes de puissance et que cette politique est essentiellement menée par les seuls acteurs souverains que sont les Etats, il est

⁴⁷ Titre du chapitre 29 de *Politics Among Nations*

⁴⁸ Ibid., p. 479

⁴⁹ « *an international community as foundation for a world state* ». Ibid., p. 513

⁵⁰ Ibid., p. 517

⁵¹ « *peace through accommodation* », p. 517

vain d'espérer voir d'autres acteurs, en l'occurrence les institutions internationales, jouer un rôle notable sur le cours de cette politique internationale. Ainsi pour le père du réalisme moderne, Hans Morgenthau, aucune limitation institutionnelle de la politique de puissance n'a d'effet réel sur la vie internationale. Dépourvues de souveraineté et de pouvoir de décision réel et autonome, les institutions internationales ont donc une faible, sinon nulle influence sur les relations internationales. De fait le problème de la paix dépend de la volonté et de la capacité des Etats à utiliser de façon optimale la diplomatie classique caractérisée par le compromis. La diplomatie peut s'accompagner d'actions menées par des institutions spécialisées comme celles de l'ONU, qui agissent pour la transformation progressive du monde en communauté internationale. C'est à ce niveau que Morgenthau situe l'influence possible des institutions sur la vie internationale.

Avec Raymond Aron, la non-reconnaissance d'une influence des organisations sur les relations internationales semble encore plus affirmée.

Pour le sociologue et internationaliste français, « toute unité politique aspire à survivre ».⁵² Pour ce faire, chaque unité politique cherche à prendre le dessus dans la confrontation des volontés. Il s'agit de lier la question de la sécurité à celle de la mise en œuvre des forces. Cette lutte pour la maîtrise du rapport de forces est ce qui caractérise en premier tout système international⁵³. Chaque Etat occupe le rang que lui confèrent ses forces si bien que le visage du système international dépend de la manière dont les unités politiques se positionnent les unes par rapport aux autres. Il y a de fait une hiérarchisation des Etats quant à leur poids dans le système international. Les plus puissants jouent le rôle de locomotive.

Les concepts clés de puissance, forces, bipolarité, multipolarité, homogénéité et d'hétérogénéité introduisent bien la pensée de Raymond Aron sur la place des institutions dans les relations internationales. A l'instar de Morgenthau, Aron fait clairement référence au droit international pour « peser » les institutions internationales qui en sont issues, en particulier l'Organisation des Nations unies.

Le droit international est censé arbitrer la politique de puissance des Etats afin de maintenir un certain équilibre dans le système international. En d'autres termes le droit international et les

⁵² Ibid., p. 82

⁵³ Ibid., p. 104

institutions dont il est le fondement permettent de garder un certain statu quo synonyme de stabilité de la vie internationale. Mais les faits montrent une réelle impuissance du système juridique. Aron illustre cette impuissance d'abord à partir d'un problème conceptuel. La carence première des Nations unies vient de leur difficulté à caractériser effectivement les différents actes mettant en péril la sécurité internationale. Elles [les Nations unies] « restreignent l'emploi du terme d'agression à un seul cas, celui du franchissement des frontières d'un Etat par les troupes régulières d'un autre sans consentement du premier »⁵⁴. Quand on sait que suivant les dispositions de la Charte parler d'*agression* oblige les Nations unies à prendre des mesures souvent contraignantes pour les Etats, on comprend mieux la réticence à utiliser le terme et à lui préférer d'autres expressions prévues par la même Charte : rupture de la paix, menace à la paix ou à la sécurité internationale, atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique des Etats. Pour Aron, cette difficulté terminologique se trouve en arrière fond de l'impuissance de l'ONU face aux actes d'agression notamment pendant la guerre froide. L'auteur note que « propagande, agents de subversion, commandos terroristes passent à travers ou par-dessus les frontières sans être formellement condamnés par les organisations internationales ou même les interprètes du droit international »⁵⁵. L'ONU n'a donc pas prévu tous les cas de figure et montre ses limites surtout en pleine guerre froide où les rivalités et autres agressions prennent diverses formes. Pour le sociologue français, le constat est sans appel : « le formalisme juridique s'est incliné devant les réalités de la guerre froide »⁵⁶. Le droit a vu la stabilité internationale mise en danger par des unités politiques sans pouvoir leur opposer l'exigence de la sécurité collective.

Dans un système international caractérisé par la politique de puissance et la souveraineté des acteurs principaux que sont les Etats, l'enjeu est d'empêcher que « toute modification du statu quo ne s'opère par une violation de droit »⁵⁷. Selon Aron la Société des Nations n'a pas pu répondre à cet enjeu, ce qui explique d'ailleurs son échec illustré par la seconde guerre mondiale. Quant à l'Organisation des Nations unies son défi est de jouer le rôle de réceptacle des droits et devoirs des Etats et d'être un « organisme de fait qui mérite d'être tenu pour un Etat »⁵⁸. Là encore le point de vue d'Aron est sans jambage : les Nations unies ne peuvent

⁵⁴ Ibid., p. 125

⁵⁵ Idem.

⁵⁶ Ibid., p. 132

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ Idem.

trouver réponse à ce défi ; « l'hétérogénéité, historique et juridique, du système planétaire leur interdit de la trouver »⁵⁹.

Le système onusien issu de la seconde guerre mondiale est essentiellement hétérogène autant du point de vue de l'histoire que de l'ordre juridique des unités politiques qui le composent. Ce système est fondé sur le droit international, qui fut d'abord celui des nations chrétiennes, puis celui des nations civilisées, [et qui] s'applique désormais aux nations de tous les continents, pourvu qu'elles soient pacifiques (au sens de « qui aiment la paix »)⁶⁰. Cette affirmation comporte deux points importants qu'il convient de noter. Le premier est celui de la source fondatrice du droit international. Quand on regarde les grands auteurs fondateurs du droit international comme Francisco de Vitoria (théologien espagnol), Hugo Grotius (juriste et apologiste chrétien hollandais, théoricien du droit naturel) ou encore Samuel von Pufendorf (juriste et philosophe allemand, lui aussi défenseur du droit naturel) pour ne citer que quelques-uns, on constate bien qu'ils sont issus de nations chrétiennes, en l'occurrence européennes. Ce droit s'est donc élaboré dans le cadre d'une culture chrétienne, celle occidentale, avant de s'étendre à d'autres pays se retrouvant de force ou de gré à partager les mêmes principes du « droit des gens ».

Le deuxième point, conséquence du premier, est que ce droit occidental s'impose aux autres nations faisant partie des Nations unies mais qui n'ont pas la même histoire ou encore la même anthropologie juridique que les nations fondatrices du droit international. Du coup au sein de l'ONU on se retrouve avec de nombreuses disparités entre les unités politiques : histoire, culture, conception politique, approche juridique. Toutes choses qui font dire à Aron que « plus encore que l'hétérogénéité historique, l'hétérogénéité politique fait peser une hypothèque sur l'ordre juridique »⁶¹.

Avec Raymond Aron, la consistance voire l'efficacité d'un système international dépend de son homogénéité ou hétérogénéité politique et juridique. L'auteur avait fait ce constat par rapport à l'ONU de son temps, celle de la guerre froide. Toutes proportions gardées on peut constater encore aujourd'hui la même hétérogénéité de l'ONU en dépit des évolutions enregistrées : l'ordre juridique, pilier du système international, demeure essentiellement

⁵⁹ Idem.

⁶⁰ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, op. cit. p. 125

⁶¹ Idem.

occidental ; l'ordre politique reste la hiérarchie dirigée par les grandes puissances. La configuration du système onusien est bien à propos. Si l'Assemblée générale est censée être le cadre de l'égalité souveraineté de tous les Etats (Charte ONU, art 2.1), dans les faits on sait que la portée réelle de chaque nation souveraine dépend de sa puissance et de son influence sur la scène internationale.

Si l'ordre juridique censé assurer la sécurité collective est très limité quant à son efficacité et que les faits montrent l'impuissance des institutions internationales fondées sur cet ordre juridique, comment se pose alors la question de la paix ?

Pour Raymond Aron avant de mettre en œuvre toute initiative de paix, il est important d'avoir à l'esprit une réalité fondamentale : « la guerre est de tous les temps historiques et de toutes les civilisations »⁶². La tendance belliqueuse est profondément humaine. La guerre a des racines biologiques, psychologiques et sociales⁶³. Dans ces conditions, l'auteur propose deux pistes de recherche de la paix qui vont au-delà de la politique de puissance : la *paix par la loi* et la *paix par l'empire*.

La paix peut être recherchée comme idéal mais il paraît peu rationnel de vouloir l'imposer par la loi qui limiterait la volonté de puissance des Etats. Un tel projet ne correspond ni à la réalité ni aux principes de la scène internationale : « La politique internationale a été, toujours par tous, reconnue pour ce qu'elle est, politique de puissance, sauf, à notre époque, par quelques juristes, ivres de concepts, ou quelques idéalistes qui confondaient leurs rêves avec la réalité. »⁶⁴ Les idéalistes dont il est question sont évidemment ceux de l'entre-deux-guerres qui ont posé le droit comme principe ordonnateur des relations internationales. On se rappelle le « légalisme wilsonien ». Cet idéalisme a engendré la Société des Nations qui n'a pas pu empêcher la seconde guerre mondiale. A l'époque où Aron écrit son *Paix et guerre entre les nations*, en pleine guerre froide, les juristes tentent aussi de promouvoir un droit international censé limiter la politique de puissance avec comme cadre institutionnel l'Organisation des Nations prenant la relève de la Société des Nations.

⁶² Ibid., p. 157

⁶³ Ibid., p. 354

⁶⁴ Ibid., p. 691

L'enjeu selon le politologue français est de réunir les conditions dans lesquelles « la politique entre les Etats cesserait d'être politique de puissance, c'est-à-dire de se dérouler à l'ombre de la guerre »⁶⁵. Il s'agit d'un projet envisagé essentiellement par les doctrines pacifistes qui selon Aron, ne tiennent pas compte de la réalité de la vie internationale. Les principaux acteurs des relations internationales sont les Etats, unités politiques souveraines qui gardent le droit de se faire justice elles-mêmes puisqu'il n'y a aucune autorité supérieure aux Etats. Alors si notre but est la paix, peut-on l'atteindre en faisant régner la loi entre les nations ?⁶⁶

« Le droit international n'interdit pas aux Etats de recourir à la force et même (...) ce recours constitue un aspect de leur souveraineté »⁶⁷. Et dans les faits, aucune institution internationale n'a pu empêcher vraiment une nation, surtout une grande puissance, de faire usage de la force quand elle a trouvé que sa sécurité et donc sa survie était en jeu. Aron constate donc l'échec de la Société des Nations en tant que celle-ci avait pour fonction et devait avoir pour effet, d'assurer la paix. En ce qui concerne l'ONU, l'auteur, constatant la bipolarité et l'hétérogénéité du système international en construction depuis 1945, dit ignorer ce que serait ce système si les Nations unies n'existaient pas. Mais il y avait une évidence : « les Nations unies n'avaient pas exercé d'influence majeure sur le cours des relations internationales »⁶⁸. Par cette affirmation forte, Aron non seulement constate que les principales institutions internationales ont déjà échoué dans leur projet de paix internationale mais il écarte aussi la possibilité de la paix par la loi comme alternative à la politique de puissance.

L'autre perspective envisagée par Raymond Aron pour aller au-delà de la politique de puissance de chaque unité politique est « la paix par l'empire »⁶⁹. Cet empire mondial serait « imposé par la victoire d'un des candidats au pouvoir suprême »⁷⁰. Il s'agit d'une perspective qui tient compte à la fois des « équivoques de la souveraineté », des transferts de souveraineté et des possibilités offertes par le fédéralisme. Bien sûr l'idée d'un empire mondial n'a pas encore trouvé une assise théorique mais elle reste une hypothèse envisageable avec le principe de politique de puissance qui reste la dominante de la politique internationale et la volonté d'hégémonie des grandes puissances.

⁶⁵ Ibid., p. 692

⁶⁶ Ibid., p. 697

⁶⁷ Idem.

⁶⁸ Idem.

⁶⁹ Le titre du chapitre XXIV de *Paix et guerre entre les nations* est « Au-delà de la politique de puissance. La paix par l'empire »

⁷⁰ Ibid., p. 743

En somme pour Raymond Aron, un monde de paix ressemblerait à un système homogène composé d'Etats qui ne se suspectent plus l'un l'autre, respectent les mêmes idéaux juridiques et moraux, atténuent les conflits économique-démographiques⁷¹ et qui œuvrent pour une humanité pacifiée par la loi. Mais dans le monde de la politique de puissance, la réalité se définit en termes de rapport de forces et aucune structure supra-étatique ne peut vraiment influencer la lutte pour la puissance. Dans les faits comme dans les dispositions légales, aucune institution internationale n'a de réelle influence sur le cours des relations internationales.

Quant à la question de la paix, elle reste posée. Par la loi ou par l'empire, la construction de la paix est sujette à questionnement. « Un monde où, conformément à l'idée de la raison, le règne de la loi assurerait la paix serait-il encore divisé en Etats ou rassemblerait-il l'humanité en une fédération planétaire, sinon en un empire universel ? »⁷² Ces deux alternatives ont été envisagées par Aron comme des issues possibles de la crise de la guerre froide.

Aujourd'hui la guerre froide est achevée mais le monde n'est pas si pacifiée que cela. L'empire mondial, on n'en voit pas encore des signes. Par contre, l'idée d'une « fédération mondiale, progressivement constituée par accord entre les Etats » semble faire son chemin. Ce fédéralisme international comme le suggère Aron ne peut être que l'œuvre volontaire des Etats et non d'organisations supranationales.

Sous le néoréalisme de Kenneth Waltz la place prépondérante des Etats sur la scène internationale est réaffirmée avec force même si l'on doit considérer des structures autres que les Etats comme acteurs de la politique internationale.

Ce qui explique le visage des relations internationales c'est moins la volonté de puissance intrinsèque à l'individu que « la structure du système international comme contrainte déterminant le comportement d'unités fonctionnelles indifférenciées »⁷³. Les unités politiques que sont les Etats ne diffèrent pas l'une de l'autre du point de vue de leur fonction, la recherche de leur sécurité. Dans cette quête les actions des Etats sont déterminées

⁷¹ Ibid., p. 722

⁷² Idem.

⁷³ Dario Battistella, op. cit. p. 139

essentiellement par la manière dont sont articulés les différents éléments du système international. La structuration de la scène internationale pèse donc énormément sur les actions des Etats. Ce primat accordé à la structure du système international composé d'unités politiques fonctionnelles indifférenciées est l'axe principal de la *Théorie de la politique internationale*⁷⁴ de Kenneth Waltz.

Contrairement aux figures du réalisme classique qui ont pris pour point de départ les Etats (ou unités politiques) et se sont intéressées principalement à leurs comportements sur la scène internationale (politique d'intérêt défini en termes de puissance), Waltz, lui, part du système international pris dans sa globalité. Une approche holiste qui voit d'abord le système en lui-même avant de venir à ses composantes.

Mais alors pourquoi choisir les Etats comme les (seules) unités du système ? Pour répondre à la question, l'auteur reprend deux arguments souvent évoqués à son époque mais qui existent aujourd'hui encore dans les débats entre diverses théories de politique internationale. Comme les transnationalistes, Waltz reconnaît que « Les Etats ne sont pas les seuls acteurs importants de la scène internationale »⁷⁵ ; ils ne l'ont jamais été. Mais il ajoute que « les structures sont définies non par tous les acteurs qui fleurissent en leur sein mais par les acteurs majeurs »⁷⁶.

Si d'autres acteurs existent sur la scène internationale, ceux qui donnent le visage, la structure du système ce sont les Etats. Et quant à l'argument qui dit que « les Etats baissent en importance, et que d'autres acteurs gagnent en influence », Waltz le trouve non convaincant⁷⁷. Pour lui, « l'importance des acteurs non-étatiques et l'expansion des activités transnationales est évidente »⁷⁸. Mais penser que la conception stato-centrique de la politique internationale est obsolète, ne correspond pas à la réalité. En d'autres termes, des acteurs autres que les Etats ont un rôle important à jouer sur la scène internationale, mais quand il s'agit de caractériser la structure du système international, les composantes essentielles sont les Etats.

A prendre la pensée générale de Waltz, notamment celle qui émerge de sa *Theory of International Politics*, on constate que l'auteur ne développe pas un argumentaire précis sur la

⁷⁴ Kenneth N. Waltz, *Theory of International Politics*, New York, McGraw-Hill, 1979, 251 p

⁷⁵ Ibid., p. 93

⁷⁶ Idem.

⁷⁷ Ibid., 93

⁷⁸ « *The importance of nonstate actors and the extend of transnational activities are obvious* ». Ibid., p. 94

place des institutions dans les relations internationales. Cependant quelques éléments de sa théorie nous suggèrent sa conception de la place des acteurs autres que les Etats, en l'occurrence les organisations internationales, sur la scène internationale.

Selon Waltz, les acteurs capables de produire la structure du système ce sont les Etats et d'abord les Etats majeurs. Les acteurs non-étatiques, même s'ils existent et ont un rôle sur la scène internationale, ne comptent pas vraiment dans la structure du système et l'influencent encore moins. L'Etat, en tant qu'acteur souverain, reste le pilier du système international. Il peut même limiter le rôle des autres acteurs puisque c'est lui qui fixe les règles du jeu politique.

Ainsi le réalisme structurel de Waltz nous suggère que l'auteur, même s'il reconnaît l'existence voire un certain rôle des acteurs non étatiques (et donc des institutions internationales), ne reconnaît aucune influence des acteurs autres que les Etats, sur la structure du système international.

Avec le réalisme offensif, la négation de l'influence des institutions internationales sur le cours des relations internationales est encore plus nette.

Comme le néoréalisme structurel, le néoréalisme offensif s'inscrit dans le mouvement de restauration de la doctrine réaliste après la parenthèse transnationaliste. Pour continuer l'effort d'élaboration d'une théorie générale de la politique internationale, le réalisme offensif emprunte à la fois au réalisme classique et au néoréalisme structurel. Le professeur John Mearsheimer, de l'université de Chicago, est le chef de file de cette nouvelle variante du réalisme.

L'ouvrage qui résume mieux la pensée de Mearsheimer sur les relations internationales, c'est *La tragédie de la politique des grandes puissances*⁷⁹.

Dès son introduction, Mearsheimer rappelle l'une des règles cardinales que doivent avoir à l'esprit les réalistes : « voir le monde tel qu'il est, non tel que nous voudrions qu'il soit »⁸⁰. Ce

⁷⁹ John J. Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001

⁸⁰ « ...see the world as it is, not as we would like it to be ». J. Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics*, op. cit., p. 4

monde est essentiellement fait de jeux de forces, de puissance, d'agression, de domination. C'est une sorte de jungle où chaque entité, en l'occurrence l'Etat, se retrouve seule face aux enjeux de sa propre sécurité et donc de sa survie sur la scène internationale. C'est en ce sens que l'auteur note que « le triste fait est que la politique internationale a toujours été une impitoyable et dangereuse affaire »⁸¹. Dans ce jeu dangereux les acteurs sont nombreux, variés et surtout imprévisibles dans leurs actions ou réactions. Cela donne un climat international de prudence, de méfiance voire de peur des Etats les uns par rapport aux autres. Selon Mearsheimer, trois caractéristiques du système international sont à la base de la peur réciproque des Etats : « 1) l'absence d'une autorité centrale au-dessus des Etats et qui puisse les protéger l'un l'autre ; 2) le fait que les Etats ont toujours de la capacité militaire offensive, et 3) le fait que les Etats ne peuvent jamais être certains des intentions d'autres Etats »⁸². Ces trois éléments font du système international un monde d'anarchie, de projection militaire (sécuritaire) et d'incertitude. Pour survivre, les Etats, notamment les grandes puissances, ne doivent plus se contenter de la stabilité (statu quo) et de la défense. Ils doivent se montrer plus offensif dans la recherche de la sécurité : c'est le réalisme offensif (ou plus précisément le néoréalisme offensif) de Mearsheimer. En quoi consiste cette nouvelle version du réalisme ?

L'absence d'autorité centrale au-dessus des Etats et l'incertitude sur les intentions des uns et des autres font que chaque Etat cherche avant tout à survivre en utilisant tous les moyens dont il dispose. Le système international force donc les grandes puissances⁸³ à maximiser leur puissance parce que c'est la meilleure façon de maximiser leur sécurité⁸⁴. Maximiser sa puissance, c'est essentiellement mobiliser toute sa force économique au service d'une capacité militaire toujours plus grande⁸⁵. Savoir projeter sa puissance militaire en se montrant offensif. La raison d'une telle politique internationale est évidemment la structure même du système international.

⁸¹ « *The sad fact is that international politics has always been a ruthless and dangerous business* ». *Ibid.*, p. 2

⁸² « ...1) *the absence of a central authority that sits above states and can protect them from each other, 2) the fact that states always have some offensive military capability, and 3) the fact that states can never be certain about other states intentions* ». *Ibid.*, p. 3

⁸³ La référence aux grandes puissances répond à deux réalités : d'abord les grandes puissances sont les acteurs clés du système international; d'elles dépend donc la stabilité ou tout au moins la structure du système. Ensuite chez Mearsheimer, comme chez d'autres auteurs réalistes, les grandes puissances occupent une position très convoitée sur la scène internationale et elles doivent s'attendre à ce que d'autres puissances les concurrencent et cherchent à prendre leur place.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 21

⁸⁵ « ...*military power has an economic foundation* ». p. 138

La paix, selon Mearsheimer, n'est pas la préoccupation première des Etats, en tout cas celle des grandes puissances. Cela pour deux raisons. D'abord il est peu probable que les Etats s'entendent sur une formule générale pour soutenir la paix. En d'autres termes, la paix pose déjà un problème conceptuel et sémantique. Ensuite, les grandes puissances ne peuvent pas délaissier les considérations de puissance et travailler pour la promotion de la paix internationale parce qu'elles ne peuvent pas être sûres du succès de leurs efforts⁸⁶. La scène internationale est le monde de l'incertitude.

Et quand même les Etats décident de coopérer, la coopération ne peut éliminer la logique dominante de la lutte pour la sécurité. « Le gène de la paix, ou un monde où les Etats ne luttent pas pour la puissance, est peu probable tant que l'état du système reste anarchique »⁸⁷.

Pour que la lutte pour la puissance cesse, il faut que la structure de la scène internationale change. Mais comme le remarque Mearsheimer, même avec la fin de la guerre froide, l'anarchie internationale n'a pas changé et il n'y a pas de signes de changements. Les Etats restent les principaux acteurs de la politique mondiale et il n'y a pas encore de veilleur au-dessus d'eux⁸⁸. Autrement dit, aucune structure n'est aujourd'hui en mesure d'infléchir la politique de puissance des Etats.

Cette affirmation fait écho à l'idée de la fausse promesse des institutions internationales, défendue par l'auteur dans un de 1995⁸⁹.

Publié dans le journal *International Security* de l'Université Harvard, l'article « La fausse promesse des institutions internationales » est issu d'un document de travail consacré au « changement de l'environnement sécuritaire et les intérêts nationaux américains »⁹⁰, un projet initié par le *John M. Olin Institute for Strategic Studies* de l'Université de Harvard. Il s'agit d'un texte de plus d'une quarantaine de pages où John Mearsheimer invoque à la fois les positions des responsables politiques, en l'occurrence les occidentaux, et les approches

⁸⁶ Ibid., p. 50

⁸⁷ « *Genuine peace, or a world in which states do not compete for power, is not likely as long as the state system remains anarchic* ». Ibid., p. 53

⁸⁸ « *States remain the principal actors in world politics and there is still no night watchman standing above them* ». p. 361

⁸⁹ «The false Promise of International Institutions» in *International Security*, Winter 1994/95 (vol. 19, No. 3), pp. 5-49

⁹⁰ « *The Changing Security Environment and American National Interests* ». Ibid., p. 5

académiques pour démontrer une seule chose : les institutions internationales ont une influence minimale sur le comportement des Etats.

Dans une démarche très pédagogique, Mearsheimer découpe lui-même son article en trois grandes parties : une introduction où l'auteur définit ce que sont les institutions et donne la conception réaliste générale de la place des institutions ; un corps de l'article où il analyse les trois grandes théories institutionnalistes (institutionnalisme libéral, sécurité collective et théorie critique) ; en conclusion il examine pourquoi les institutions internationales paraissent si importantes aux yeux des politiques et de certains courants académiques. Cela lui permet de trouver peu évident le rôle des institutions comme une importante cause de paix.

Du point de vue factuel et historique, Mearsheimer constate que depuis la fin de la guerre froide, les responsables politiques occidentaux ont pensé mettre en œuvre des projets de sécurité en Europe et dans d'autres régions du monde, basés sur des institutions internationales. Pour l'auteur du réalisme offensif, de tels projets sont le signe d'un « rejet explicite de la politique de l'équilibre de la puissance comme concept organisateur du monde post-guerre froide »⁹¹. Il illustre d'ailleurs ce point de vue par les propos de l'ancien président américain, Bill Clinton, lors de sa campagne présidentielle de 1992, pour qui, dans un monde de liberté, donc d'après-guerre froide, le cynique calcul de la politique de puissance ne compte plus. Pour Clinton et son administration, c'est l'heure d'un nouveau wilsonisme basé sur la possibilité de la paix par les institutions. Le wilsonisme, pour rappel, c'est cet idéalisme d'entre-deux-guerres qui promeut la loi et les institutions internationales, en l'occurrence la SDN, comme instruments de pacification des relations internationales.

Selon Mearsheimer le rejet de l'équilibre de la puissance en politique internationale repose sur la croyance que les institutions sont un moyen clé de promotion de la paix mondiale⁹². Ce sont des institutions internationales comme la Communauté Européenne (CE), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou encore la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) qui, selon de nombreux observateurs, ont permis une certaine stabilité en Europe durant la guerre froide. A contrario, les régions du monde où il existe peu d'institutions de sécurité et de coopération, comme en Asie par exemple, le risque d'instabilité

⁹¹ «...they explicitly reject balance-of-power politics as an organizing concept for the post-cold War world. ». Idem.

⁹² Idem.

serait important selon les responsables politiques. Pour ce faire il est important de créer des réseaux d'institutions au-delà de l'Europe pour promouvoir la paix. Ainsi sur le plan de l'action politique, Mearsheimer constate que les responsables politiques occidentaux croient en l'efficacité des institutions internationales dans la promotion de la paix mondiale.

D'un point de vue théorique, l'auteur note une nouvelle vague d'intérêt académique pour les institutions. Cela vient notamment de la remise en cause, dans les années quatre-vingt, du stato-centrisme affirmé par les courants réalistes. En particulier le paradigme transnationaliste des relations internationales, avec Joseph Nye et Robert Keohane, défend l'idée de l'importance des acteurs non-étatiques ou sub-étatiques. Justement Mearsheimer reprend les propos de Robert O. Keohane plaidant pour la continuation d'une coopération institutionnalisée après la guerre froide⁹³ et ceux de John Ruggie constatant le rôle de stabilisateurs joué par les normes multilatérales et les institutions dans les conséquences internationales de la guerre froide⁹⁴.

Partant de ces faits politiques et de ces éléments théoriques, le professeur Mearsheimer décide d'examiner l'idée selon laquelle les institutions sont une puissante force de stabilité et l'affirmation qu'elles éloignent les Etats de la guerre en promouvant la paix. Il articule sa démonstration autour des trois grandes théories internationalistes qui utilisent la notion d'*institution* comme concept de base à savoir l'institutionnalisme libéral, la sécurité collective et la théorie critique. En guise de contextualisation théorique, l'auteur situe son argumentaire dans le cadre du débat inter-paradigmatique institutionnalisme/réalisme, notant au passage que les théories institutionnalistes sont en général une remise en cause des principes défendus par la doctrine réaliste comme la politique de puissance ou encore le stato-centrisme. L'un des principaux points de désaccord entre institutionnalistes et réalistes étant l'effet réel des institutions sur la stabilité internationale.

⁹³ Ibid., p. 6 ; note 9 : Robert O. Keohane, « The Diplomacy of Structural Change : Multilatéral Institutions and State Strategies », in Helga Haftendorn and Christian Tuschhoff, eds., *America and Europe in an Era of Change* (Boulder, Colo.:Westview Press, 1993), p. 53

⁹⁴ Ibid., p. 7 ; note 10 : John G. Ruggie, « Multilateralism : The Anatomy of an Institution », *International Organization*, Vol. 46, No. 3 (Summer 1992), p. 561

Mearsheimer définit les « institutions comme un ensemble de règles qui stipulent les façons dont les Etats devraient coopérer et rivaliser les uns avec les autres »⁹⁵. Cette définition très générale repose sur un concept clé, celui de « règles ». Une institution se définit non pas par les unités qui la composent mais avant tout par les règles qui définissent l'acceptable et le non acceptable du comportement des composantes de l'institution. Cette manière de fonder l'institution sur les règles n'est pas sans rappeler l'approche légaliste des relations internationales qui fonde la construction du système international sur le droit.

Les règles sont négociées par les Etats et prennent forme dans des accords internationaux définis en termes de droits et obligations. Les accords s'incarnent dans des organisations dotées de personnel et de budgets comme c'est actuellement le cas de l'Organisation des Nations unies et de ses nombreuses structures et agences spécialisées. Les organisations sont comme les gardiens du respect effectif des règles du jeu international. De plus en plus, elles s'efforcent de promouvoir le rapprochement, l'échange voire la coopération entre les Etats. Elles devraient donc en toute logique avoir une influence notable sur le comportement des Etats. Mais comme le constate Mearsheimer, « bien que les règles prennent d'habitude corps dans une organisation internationale formelle, ce n'est pas l'organisation qui par elle-même contraint les Etats à obéir aux règles »⁹⁶. En d'autres termes, l'organisation n'a pas l'autorité nécessaire pour faire respecter les règles dont elle est garante. Les Etats restent maîtres de leur décision d'obéir ou non aux règles qu'ils ont créées.

Reprenant les mots du professeur Charles Lipson de l'Université de Chicago, le défenseur du réalisme offensif note que « les institutions appellent à une coopération décentralisée d'Etats souverains individuels sans aucun mécanisme effectif de contrainte »⁹⁷. Raison en est que les institutions ne constituent pas une forme de gouvernement mondial⁹⁸ qui serait doté d'un pouvoir contraignant.

Mearsheimer constate que comme pour la coopération, les réalistes reconnaissent que les Etats agissent quelquefois à travers des institutions. Cependant, ils croient que ces règles

⁹⁵ « ...institutions as a set of rules that stipulate the ways in which states should cooperate and compete with each other ». Ibid., p. 8

⁹⁶ « Although rules are usually incorporated into a formal international organization, it is not the organization per se that compels states to obey the rules ». Ibid., p. 9

⁹⁷ Idem. Voir note 19. Charles Lipson, « Is the Future of Collective Security like the Past? » in George W. Downs, ed., *Collective Security beyond the Cold War* (Ann Arbor: University of Michigan Press), p. 114

⁹⁸ Idem

reflètent les calculs égoïstes des Etats basés principalement sur la distribution internationale du pouvoir⁹⁹. L'idée est qu'étant à l'initiative des institutions, les Etats, notamment les grands, créent des règles qui vont pour l'essentiel dans leur intérêt propre. De façon concrète, on sait que toutes les institutions de l'histoire internationale ont été initiées par les grandes puissances qui en sont en même temps les plus grands contributeurs. Pour ne prendre que l'exemple des Etats Unis, on sait que même s'ils n'ont pas adhéré à la SDN, ils en ont été les initiateurs et avaient une grande influence sur la portée de ladite institution. Avec l'ONU l'influence des grands Etats est encore plus claire ; elle est même reconnue par l'institution (droit de veto aux cinq grandes puissances). En définitive, les institutions internationales portent la marque des grands Etats qui font tout pour les contrôler autant par les lois édictées, les décisions prises que par les actions menées.

Finalement les institutions deviennent des théâtres du jeu de la politique de puissance. On est là au cœur de l'idée de cette étude qui est de voir si la première institution internationale qu'est l'ONU n'est qu'une scène où les grands Etats exercent leur puissance et qu'ils contrôlent donc par les jeux d'influence. La problématique de la paix ne dépend-elle que de la bonne volonté des Etats ou les organisations internationales comme l'ONU ont une influence réelle sur le processus de pacification du monde ?

En tout cas pour Mearsheimer, reprenant la pensée générale des réalistes, « les causes de la guerre et de la paix sont principalement fonction de l'équilibre de la puissance, et les institutions reflètent largement la distribution de la puissance dans le système »¹⁰⁰. L'équilibre de la puissance est donc la variable indépendante explicatrice de la guerre alors que les institutions ne sont qu'une variable intermédiaire dans le processus¹⁰¹. Toutefois cela ne signifie pas que les institutions sont inutiles pour la vie internationale. Leur rôle, minime soit-il, peut avoir des résultats concrets en matière de paix ou de sécurité internationale.

Pour le principe, la position de Mearsheimer est claire : le rôle des institutions internationales dans la stabilisation du monde est faible voire nul. A titre d'illustration, il note que même si

⁹⁹ « *Realists also recognize that states sometimes operate through institutions. However, they believe that those rules reflect state calculations of self-interest based primarily on the international distribution of power* ». Ibid., p. 13

¹⁰⁰ « *...the causes of war and peace are mainly a function of the balance of power, and institutions largely mirror the distribution of power in the system* ». Idem

¹⁰¹ Idem.

l'OTAN a joué un rôle dans la prévention d'une troisième guerre mondiale, la stabilité sur le continent européen vient davantage de la distribution bipolaire de la puissance durant la guerre froide que d'une action propre de l'OTAN. D'ailleurs avec la fin de la guerre froide, l'OTAN est dans une phase de transformation.

Pour appuyer sa thèse Mearsheimer analyse trois grandes théories institutionnalistes qui croient que les institutions éloignent les Etats de la guerre et forcent à la stabilité.

La première des théories est l'*institutionnalisme libéral* que l'auteur trouve la moins ambitieuse des trois théories¹⁰². En effet l'institutionnalisme libéral ne pose pas directement la question de la prévention de la guerre. Il s'intéresse plutôt aux conditions de coopération entre les Etats. Lorsque les Etats ont des intérêts qui sont différents sans être fondamentalement opposés, il parait plus aisé de trouver des points de coopération. Par contre lorsque les intérêts sont entremêlés, la coopération commence à être compliquée et se complique davantage quand les Etats ont des intérêts fondamentalement conflictuels. Le défaut de coopération rend la situation tendue et conduit à la lutte pour la sécurité qui peut déboucher sur la guerre. Pour améliorer la situation, les institutionnalistes libéraux proposent que les Etats concentrent leurs efforts sur les questions économiques et environnementales. Pour étayer sa présentation, Mearsheimer fait référence à plusieurs auteurs institutionnalistes comme Robert Keohane (*After Hegemony ; International Institutions and State Power*) ou encore Lisa L. Martin (« Institutions and Cooperation : Sanctions During the Falkland Islands Conflict » in *International Security*, Spring 1992) qui ont répliqué à l'article de Mearsheimer sur la non influence des institutions. Leur réplique sera étudiée un peu plus loin.

Pour ces auteurs, la politique internationale se divise en deux domaines, celui de la sécurité et celui de la politique économique. L'accent doit être mis sur les liens de coopération économiques. Les institutions internationales sont chargées de travailler au renforcement de cette coopération économique qui permettra une stabilité internationale et à terme la paix. Pour les institutionnalistes libéraux c'est donc par le détour de la coopération économique renforcée que les institutions contribuent à la pacification du monde. Le seul obstacle à la coopération serait la tricherie de certains Etats qui ne respecteraient pas les règles du jeu. Pour Mearsheimer une telle approche ignore un problème majeur dans les relations internationales :

¹⁰² Ibid., p. 14

les Etats sont très préoccupés par la question des gains comparatifs en matière de politique internationale puisqu'il s'agit d'une compétition permanente même dans la coopération. Et quand on parle de gains comparatifs, on ne peut plus séparer les domaines militaire et économique comme le font les institutionnalistes¹⁰³.

En somme, « l'institutionnalisme libéral ne fournit pas une base solide pour comprendre les relations internationales et promouvoir la stabilité dans le monde post-guerre froide »¹⁰⁴

Contrairement à l'institutionnalisme libéral, la théorie de la *sécurité collective* met la question de la paix au cœur de ses préoccupations. « Elle reconnaît que la puissance militaire est un fait central de la vie dans la politique internationale »¹⁰⁵. Il y a là l'acceptation de l'idée que sur la scène internationale évoluent des Etats tous armés d'une certaine puissance militaire. L'enjeu est donc de savoir gérer la force militaire des Etats pour garantir la stabilité mondiale. Les institutions internationales sont toutes désignées pour assurer cette fonction de gestion de la force militaire des Etats¹⁰⁶. Considérer la force militaire comme un élément majeur de la politique internationale, voilà qui rapproche la théorie de la sécurité collective des postulats réalistes. Paradoxalement, Mearsheimer note que la théorie est explicitement anti-réaliste puisque ses défenseurs ont en aversion la logique de l'équilibre de la puissance et projettent de créer un monde où n'existe plus cette logique de puissance.

Historiquement, il situe l'essor de la théorie au début du XXe siècle avec la doctrine Wilson qui a vu naître la Société des Nations. En dépit de l'échec de la SDN, la théorie reste forte et se présente comme une marque de la morale internationale¹⁰⁷. Si les défenseurs de la sécurité collective acceptent l'idée que les Etats puissent se fonder sur des préceptes réalistes dans leur comportement, ils estiment que les Etats peuvent aller au-delà des efforts individuels et rechercher les voies d'une sécurité pour tous. Les institutions sont la clé de l'accomplissement de cette ambitieuse tâche. Il s'agit de convaincre les Etats de fonder leur comportement sur trois normes profondément anti-réalistes : renoncer à l'usage de la force militaire pour

¹⁰³ Ibid., p. 20

¹⁰⁴ « *Liberal institutionalism does not provide a sound basis for understanding international relations and promoting stability in the post-Cold War world.* ». Ibid. p. 26.

¹⁰⁵ « *It recognizes that military power is a central fact of life in international politics...* ». Idem

¹⁰⁶ Ibid., p. 27

¹⁰⁷ Idem.

remettre en cause le statu quo¹⁰⁸, se montrer responsable en équilibrant ses intérêts nationaux avec les intérêts plus larges de la communauté internationale¹⁰⁹, se faire confiance entre Etats¹¹⁰. Par rapport à ces normes, les réalistes maintiennent que les Etats se craignent parce qu'ils agissent dans un monde anarchique, ont des capacités militaires offensives, et ne peuvent jamais être certains à propos des intentions des autres Etats¹¹¹. La réalité donne de nombreuses raisons de douter de l'efficacité de la sécurité collective. Dans le quotidien de la vie internationale, la tendance agressive est permanente. Sur le plan historique, l'échec de la SDN est connu. Les Nations Unies qui ont pris le relai n'ont jamais été probantes comme appareil de sécurité collective pendant la guerre froide dominée par l'affrontement américano-soviétique. La guerre froide terminée, de nombreux occidentaux appellent à la construction d'un système de sécurité collective plus fort et plus opérationnel. Mais des conflits comme ceux de l'ex-Yougoslavie ou encore le génocide rwandais ont montré les limites de l'ONU et la difficulté de construction d'un vrai système de sécurité collective.

La nécessité de réformer l'ONU pour la rendre plus performante en matière de sécurité collective, fait son chemin surtout au niveau des observateurs et théoriciens. Mais la difficulté reste la difficile articulation entre la réalité de la politique internationale et les objectifs défendus par un système de sécurité collective comme l'ONU : un gouvernement ne peut à la fois se comporter suivant la logique de la politique de puissance et respecter les postulats wilsoniens d'une organisation internationale¹¹².

La théorie de sécurité collective s'intéresse effectivement à la problématique de la paix et reconnaît également le rôle clé joué par la force militaire en politique internationale. Son projet est d'amener les Etats à se faire confiance et à œuvrer pour l'intérêt de la communauté internationale. Mais selon Mearsheimer, la théorie n'explique pas comment un tel projet est possible dans un monde anarchique où les Etats ont une puissance militaire et des intentions incertaines. La seule tentative d'un système opérationnel de sécurité collective que l'auteur reconnaît est celle de la Société des Nations. Mais il constate qu'elle a été un échec

¹⁰⁸ Ibid., p. 28

¹⁰⁹ Ibid., p. 29

¹¹⁰ Idem.

¹¹¹ « *Realists maintain that states fear one another because they operate in an anarchic world, have offensive military capabilities, and can never be certain about other states' intentions* ». Ibid. p. 30.

¹¹² Ibid., p. 35

spectaculaire¹¹³. Les initiatives onusiennes de concert entre les nations ou d'opérations de maintien de la paix (opérations menées essentiellement dans les petits Etats), obéissent à des logiques différentes de la sécurité collective. En d'autres termes, des institutions comme l'ONU n'ont presque pas de poids en matière de sécurité collective.

La *théorie critique*, elle, s'attaque directement à la question de la paix et fait des propositions fortes pour changer le comportement des Etats. De façon générale, il s'agit de transformer le système international en véritable « société mondiale » où les Etats vivent selon des normes et la confiance mutuelle¹¹⁴. L'objectif des défenseurs de la théorie critique est de reléguer la compétition sécuritaire et la guerre à la ferraille de l'histoire et de créer un véritable système pacifique¹¹⁵. Comme pour la théorie de sécurité collective, les institutions sont au cœur de ce projet de système pacifique¹¹⁶. Mais l'ambition des théoriciens critiques est plus grande que celle des défenseurs de la sécurité collective. Il s'agit d'amener les Etats à changer progressivement leur vision d'eux-mêmes et des autres Etats. A terme, on aura un système international post-moderne fondé sur une puissante culture communautaire. Les institutions internationales ont comme mission de conduire à ce changement radical de l'environnement international. Là encore, Mearsheimer note que ni la réalité ni l'histoire ne donnent d'éléments permettant de croire à une telle révolution de transformation fondamentale de la politique internationale.

Au total, *institutionnalisme libéral*, *sécurité collective* et *théorie critique* ne donnent pas d'éléments (discursifs et historiques) permettant d'adhérer à l'idée que les institutions internationales sont capables d'influencer réellement le comportement des Etats pour les amener à œuvrer effectivement pour un monde pacifique. Pour John Mearsheimer, beaucoup de responsables politiques et d'universitaires croient que les institutions portent une grande promesse de promotion de la paix internationale¹¹⁷. Mais cet optimisme ne se justifie pas puisque les théories qui le défendent ont failli. Elles ont de véritables problèmes de logique et donc peu d'évidence empirique. Et là l'auteur souligne un grand paradoxe : bien que le monde n'évolue pas dans le sens des théories institutionnalistes, ces théories restent très influentes

¹¹³ Ibid., p. 36

¹¹⁴ Ibid., p. 37

¹¹⁵ « *Their goal is to relegate security competition and war to the scrap heap of history, and create instead a genuine peace system* ». Ibid. p. 37.

¹¹⁶ Ibid., p. 38

¹¹⁷ « *Many policymakers as well as academics believe that institutions hold great promise for promoting international peace* ». Ibid. p. 47.

autant dans le monde académique qu'au niveau des politiques¹¹⁸. Etant donné l'impact limité des institutions sur le comportement des Etats, on supposerait un considérable scepticisme, même du cynisme, quand les institutions sont décrites comme une force majeure de paix¹¹⁹.

En résumé, on peut dire que du réalisme au néoréalisme, les institutions sont considérées comme ayant une influence quasi nulle sur le comportement des Etats et donc sur les décisions qui importent en matière de stabilisation voire de pacification du monde.

L'Etat reste au centre du jeu international même si des acteurs non-étatiques comme les organisations internationales œuvrent sur la même scène internationale. Dans ces conditions, pour Mearsheimer, « c'est une fausse promesse de penser que les institutions créées souvent sur initiative des grandes puissances et contrôlées par elles puissent influencer réellement le comportement des Etats qui restent des unités souveraines non soumises à aucun gouvernement mondial ». Et malheureusement, l'excès de confiance dans les institutions est probablement de nature à conduire à plus d'échecs dans le futur¹²⁰.

Avec les néolibéraux, la vision des institutions est nettement plus optimiste.

L'idéalisme wilsonien s'articule autour de trois grandes idées : remplacement des « alliances privées » par une « diplomatie franche et transparente », ouverture des frontières et libertés des mers (libre échange économique) et création d'une « association générale des nations » ; des nations respectueuses du droit international. De ces trois grandes idées, le Professeur Dario Battistella déduit trois grandes formes de libéralisme fondées sur l'idéalisme de l'entre-deux-guerres : le libéralisme républicain, le libéralisme commercial et le libéralisme institutionnel¹²¹.

Le *libéralisme républicain* lie la paix internationale à la diffusion de la démocratie à l'échelle mondiale. Il s'agit de promouvoir la liberté, l'esprit internationaliste et citoyen notamment par

¹¹⁸ Idem

¹¹⁹ « *Given the limited impact of institutions on state behavior, one would expect considerable skepticism, even cynicism, when institutions are described as a major force for peace* ». Idem.

¹²⁰ « *Unfortunately, misplaced reliance on institutional solutions is likely to lead more failures in the future* ». Ibid., p. 49.

¹²¹ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 177

l'éducation¹²². Le libre-échange fonde le *libéralisme commercial* qui croit à la vertu pacificatrice d'une interdépendance économique bien encadrée¹²³. Quant à la problématique de la guerre et de la paix proprement dite, elle est abordée par les internationalistes de l'entre-deux-guerres, sous l'angle clairement institutionnaliste.

Dans la foulée du 14^e point de Wilson, la création de la Société des Nations sonne comme la volonté d'amorcer un système de « gouvernance mondiale » ayant comme socle le droit international. Ce *libéralisme institutionnaliste* prône une régulation des relations internationales par des lois auxquelles les Etats sont parties et qu'ils doivent tous respecter. L'environnement anarchique, la tendance belliqueuse des acteurs internationaux sont pris en compte tout comme l'interdépendance des acteurs et l'interconnexion des problèmes internationaux, surtout ceux relatifs à la sécurité. D'où l'initiative d'un système de sécurité collective inscrit au cœur de la mission de la SDN.

L'échec de la SDN a effectivement mis à mal le projet du libéralisme institutionnaliste de pacifier le monde par des institutions garantes du respect du droit international. Néanmoins, malgré le retour en force des principes réalistes grâce au néoréalisme structuraliste, l'institutionnalisme ne disparaît pas vraiment. Pendant la guerre froide, l'idée de promouvoir la coopération entre des nations à tendance conflictuelle continue de faire son chemin et est notamment portée par un courant spécifique des relations internationales, l'*Ecole anglaise*. La possibilité de la coopération dans un monde anarchique, exposée notamment par Hedley Bull (*The Anarchical Society*) est reprise par le néolibéralisme institutionnel des auteurs comme Robert Keohane et Joseph Nye, partisans d'un normativisme international qui accorde une grande importance aux institutions internationales et aux acteurs non-étatiques. Il s'agit d'un normativisme international fait de lois, de règles, de principes, de procédures ; toutes choses exprimées par la *Théorie des Régimes internationaux* et qui trouvent un terrain favorable dans les institutions onusiennes chargées de promouvoir la paix en associant acteurs nationaux, internationaux et transnationaux.

Ancré dans le libéralisme de l'entre-deux-guerres, le libéralisme institutionnel comme les autres formes de libéralisme, croit profondément à un volontarisme politique capable d'amener les Etats à s'entendre sur un minimum de règles et des institutions pour la conduite

¹²² Ibid., p. 179

¹²³ Ibid., p. 181

des affaires internationales. La coopération est possible et nécessaire du fait même de l'interdépendance des unités politiques et de l'interconnexion des problématiques. D'interconnexion et d'interdépendance il en est aussi question avec l'institutionnalisme néolibéral qui émerge dans les années soixante avec le courant de l'« interdépendance complexe » emmené par Joseph Nye et Robert Keohane. Travaillant au départ sur les réseaux institutionnalisés comme vecteurs de normes de comportement sur la scène internationale (*Régimes internationaux*), ces auteurs ont fait évoluer leurs travaux dans les années quatre-vingt en s'intéressant notamment aux institutions internationales comme cadre d'une approche plus « décentralisée » des relations internationales. Comme pour répondre au néolibéralisme structuraliste de Kenneth Waltz qui réaffirme le rôle quasi exclusif des Etats sur la scène internationale, le néolibéralisme institutionnel prend en considération l'action des acteurs non-étatiques, en l'occurrence les capacités d'action de la société civile¹²⁴ en matière de politique mondiale.

Ainsi, si le libéralisme institutionnel et l'institutionnalisme néolibéral se rejoignent sur l'interdépendance et la possibilité de la coopération, les deux courants diffèrent sur la question de savoir quels sont les acteurs qui importent sur la scène internationale. A cette question, l'*Ecole anglaise* de Hedley Bull reste stato-centriste alors que l'internationalisme néolibéral de Robert Keohane penche pour le non stato-centrisme qui a un grand intérêt pour les institutions internationales.

L'approche stato-centrée des relations internationales fait qu'on rapproche très souvent l'Ecole anglaise du réalisme. Mais comme le fait remarquer Dario Battistella, si l'Ecole anglaise peut être qualifiée de partie intégrante de la vision libérale des relations internationales, « (...), [c'est qu'] au-delà de ses spécificités (les libéralismes républicain et économique disparaissent au profit du seul libéralisme institutionnel ; le normativisme explicite est abandonné), [il] partage avec l'internationalisme libéral de l'entre-deux-guerres la même conception lockienne (sic) de l'anarchie (...) comme domaine du possible et non comme domaine du nécessaire »¹²⁵. Certes il y a anarchie en raison de l'absence d'une autorité au-dessus des Etats souverains. Mais cette anarchie n'est pas synonyme d'un état de nature de la « guerre de tous contre tous » (Hobbes). Il s'agit plutôt d'une anarchie d'égalité entre les acteurs et donc de liberté-possibilité (Locke). C'est justement sur cette conception de

¹²⁴ Jean-Jacques Roche, *Théories des relations internationales*, Paris, Montchrestien, 7^e édition, 2008, § 81

¹²⁵ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. pp 187 et 189

l'anarchie que l'Ecole anglaise se démarque du réalisme classique. Et comme champ de possible, l'anarchie lockéenne permet aux Etats d'aller au-delà d'un simple système interétatique pour retrouver des intérêts communs afin de former une « société internationale » fondée sur des règles librement consenties.

L'Ecole anglaise est liée à de grands auteurs comme Martin Wight (cofondateur avec H. Butterfield, en 1959, du *British Committee on the Theory of International Politics* reconnu comme étant à l'origine de la *English School of international relations theory*)¹²⁶, David Mitrany (grande figure du *fonctionnalisme* en relations internationales et théoricien de l'*intégration*), John Burton (défenseur d'une « *société mondiale* » composée d'Etats, d'individus et d'organisations non gouvernementales) et Hedley Bull (partisan d'une « *société internationale* » reposant sur la liberté et la volonté des Etats désireux de respecter les règles qu'ils se sont données). Dans le cadre de notre travail, nous nous intéresserons particulièrement à la « société anarchique »¹²⁷ de Hedley Bull.

A l'instar des réalistes voire de tous les internationalistes, Hedley Bull reconnaît l'existence d'une « anarchie internationale »¹²⁸ au sens où il n'existe pas d'autorité hiérarchique au-dessus des Etats, capable de s'imposer à leur souveraineté. Mais sa conception de l'anarchie est clairement différente de celle réaliste qui postule une anarchie internationale synonyme d'absence de toute règle. Pour Bull, la scène internationale, en dépit de son aspect anarchique, est régulée par plusieurs institutions (équilibre de puissance, droit international, guerre, diplomatie) qui créent un certain ordre dans l'anarchie. C'est donc à juste titre que pour présenter sa « société anarchique » l'auteur parle d'ordre, une notion autour de laquelle il articule son ouvrage *The Anarchical Society*¹²⁹.

La principale thèse de Bull tourne autour de la différenciation que l'auteur fait entre « système d'Etats » (système international) et « société d'Etats » (société internationale). Le système d'Etats actuel est anarchique en ce qu'il n'y a pas d'autorité supérieure aux Etats. Chaque Etat a une souveraineté suprême sur son territoire et ses citoyens. Mais au-delà du système inter-

¹²⁶ Ibid. p. 187, note 47

¹²⁷ Hedley Bull, *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics* (1977), Basingstoke, Palgrave Macmillan, 3^e édition, 2002, 355 p.

¹²⁸ Ibidem., p. 44

¹²⁹ 212 Les trois parties de l'ouvrage font clairement référence à la notion d'ordre : Part 1 The Nature of Order in World Politics. Part 2 Examining Order in the Contemporary International System. Part 3 Alternative Paths to World Order.

étatique, il existe une « société internationale » faite de « règles et institutions communes »¹³⁰. Les règles et les institutions sont productrices d'ordre sur la scène internationale.

L'auteur note cinq principales institutions ou règles qui contribuent à l'ordre. L'*équilibre de puissance* permet de préserver le système par la stabilité¹³¹. Le droit *international* est inhérent au système international moderne puisque les Etats sont programmés à agir dans le cadre de principes établis¹³². La troisième institution régulatrice des relations internationales est la *diplomatie*, pour laquelle Bull semble préférer l'approche classique des négociations confidentielles¹³³ par rapport à la « diplomatie » moderne dite « ouverte ». La *guerre*, comme institution et monopole des Etats, permet de canaliser la violence omniprésente dans la société¹³⁴. Quant aux *grandes puissances*, leur contribution à l'ordre international vient du fait même de l'inégalité de puissance entre les Etats constituant le système international¹³⁵. Leur domination, suprématie ou hégémonie leur permettent d'exercer un contrôle et une influence nécessaires à la stabilité d'une scène internationale dépourvue d'autorité au-dessus de tous.

Dans la Partie 3 de son ouvrage (*Alternative Paths to World Order*), Bull analyse trois alternatives à l'ordre mondial actuel : un monde désarmé, un gouvernement mondial ou un « ordre néo-médiéval ». Un monde totalement désarmé n'est pas envisageable. Par contre, former un gouvernement mondial est une alternative plausible même si le système international moderne donne peu d'éléments qui rendent possible un tel projet. La dernière alternative est de revenir à l'ordre produit par le système international du Moyen Age caractérisé par plusieurs instances d'autorité comme les souverains, les vassaux, le Pape et le saint empereur romain¹³⁶. Il s'agit de répartir l'autorité entre plusieurs centres de gouvernement sur une aire géographique donnée. Cela est plausible d'autant que les gouvernements sont devenus interdépendants sur les plans économiques et technologiques ; des structures comme les Nations Unies sont partie intégrante des affaires mondiales et les organisations non gouvernementales se répandent. Pour Bull il est possible d'instaurer un

¹³⁰ Ibid., p. 25

¹³¹ Ibid., p. 103

¹³² « *States obey international law in part because of habit or inertia; they are, as it were, programmed to operate within the framework of established principles* ». Ibid., p. 133

¹³³ Ibid., p. 169

¹³⁴ Ibid., p. 179

¹³⁵ Ibid., p. 199

¹³⁶ Ibid., p. 245

« ordre néo-médiéval »¹³⁷ où plusieurs instances d'autorité contribuent à conduire les affaires internationales. Dans ces conditions, les organisations internationales comme l'ONU ont toute leur place.

Au total, l'anarchie internationale chez Hedley Bull est productrice d'ordre à condition que les Etats « conscients de certains intérêts et valeurs communs, [...] se conçoivent comme étant liés par un ensemble de règles communes dans leurs relations réciproques et participent au bon fonctionnement d'institutions communes »¹³⁸. De fait, la « société anarchique » de Hedley Bull est à la fois de l'existant et de l'évolutif puisque la « société des Etats » est capable d'évoluer vers plus d'intégration des unités politiques. Parmi les évolutions possibles, Bull note un système d'Etats dirigé par les Nations Unies. Liées aux affaires internationales, des organisations comme l'ONU ont un rôle dans la société internationale. Mais cela ne remet nullement en cause le système inter-étatique, fondement de la société internationale.

Ainsi pour l'Ecole anglaise, l'absence d'autorité centrale mondiale (anarchie) n'empêche nullement les Etats de définir et de respecter des règles ainsi que de coopérer au sein d'institutions fondamentales. Seulement, comme pour le néoréalisme structuraliste, les Etats demeurent les acteurs sinon exclusifs au moins prédominants de la société internationale.

En cela, le libéralisme institutionnel diffère de l'institutionnalisme néolibéral qui, avec des auteurs comme Robert Keohane, fait confiance à l'émergence de normes et à la participation des acteurs non étatiques pour réguler l'anarchie internationale.

Pour Joseph Nye et Robert Keohane, initiateur, au début des années soixante-dix, de ce qu'on appelle « l'école de l'interdépendance complexe », l'après seconde guerre mondiale a donné lieu à de nombreuses transformations de la vie internationale notamment en matière de comportement et de relations entre les Etats. Avec la guerre froide se sont développés des réseaux plus ou moins institutionnalisés où les Etats se reconnaissent, nouent des liens et développent des coopérations suivant le camp idéologico-politique auquel ils appartiennent. Tout cela fait apparaître la grande dépendance des Etats les uns des autres, et leurs convergences sur les principes, règles et normes nécessaires à la conduite des affaires internationales. Les recherches sur ces convergences de normes et principes aboutissent à la

¹³⁷ Ibid., p. 255

¹³⁸ Ibid., p. 13

théorie des « régimes » qui montre comment les Etats arrivent à préférer la coopération à la compétition.

Mais entre-temps, plus précisément dans les années quatre-vingt, Keohane et Nye s'intéressent spécialement aux institutions internationales avec un double objectif. D'abord il s'agit de répondre au néoréalisme de Waltz qui réaffirme la politique de puissance comme moyen de juguler l'anarchie internationale. D'où un nouveau libéralisme (néolibéralisme) qui, par rapport au libéralisme idéaliste de l'entre-deux-guerres, essaie de tenir davantage compte de la réalité internationale.

Ensuite dans ce néolibéralisme, une grande attention est accordée aux acteurs non-étatiques, principalement aux institutions qui participent aux affaires internationales et donc influencent quelque peu le comportement des Etats. En tout cas, au-delà d'une réponse générale au néoréalisme structuraliste, Robert Keohane saisit l'occasion de répondre particulièrement au néoréalisme offensif de Mearsheimer qui par son « The False Promise of International Institutions » avait dénié aux organisations internationales une quelconque influence sur les Etats. Dans un article intitulé « The Promise of Institutionalist Theory »¹³⁹, l'auteur réplique à Mearsheimer et montre dans quelle mesure le rôle des organisations internationales compte dans les affaires internationales.

Avec le néolibéralisme initié dans les années quatre-vingt, en réponse au néoréalisme structuraliste, la place des institutions dans les affaires internationales est non seulement réaffirmée mais la notion même d' « institutions » prend son double sens d'organisations sociales et de pratique établie. C'est ce double sens du terme « institutions » que Robert Keohane rappelle notamment au premier chapitre de son ouvrage *After Hegemony*¹⁴⁰.

Il distingue les « institutionnalistes naïfs » (qui focalisent l'attention sur les fonctions des organisations) des « institutionnalistes complexes » (*sophisticated institutionnalists*). « Ceux-ci voient les institutions non simplement comme des organisations formelles avec des immeubles de quartier général (siège) et des personnels spécialisés, mais plus globalement

¹³⁹ Robert O. Keohane; Lisa L. Martin, « The Promise of Institutional Theory » in *International Security*, Vol. 20, No. 1. (Summer, 1995), pp. 39-51

¹⁴⁰ Robert Keohane, *After Hegemony. Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press, 1984, 290 p.

comme des modèles (exemples) de comportement reconnus autour desquels convergent les attentes »¹⁴¹.

Pour Keohane donc, ce ne sont pas seulement les organisations comme structures qui comptent comme institutions internationales mais aussi leurs pratiques et celles des unités politiques qui les constituent. On peut même dire que l'institutionnalisme complexe de Keohane accorde davantage d'importance aux diverses pratiques et à l'environnement qu'elles finissent par créer entre les acteurs internationaux. La pratique est importante parce que c'est elle qui affecte le comportement des Etats¹⁴². Il s'agit donc d'un néo-institutionnalisme qui reconnaît le rôle des institutions non pas d'abord comme organisations formelles mais avant tout comme réseaux de pratiques internationales qui finissent par s'imposer comme des modèles de comportement en politique internationale. C'est cette approche des institutions qui fonde l'idée des « régimes internationaux » sur laquelle a évolué la pensée de Keohane et d'autres institutionnalistes comme Joseph Nye ; idée qui a surtout été exposée par le néoréaliste, figure de l'économie politique internationale et grand analyste de la souveraineté des Etats dans la mondialisation, le Professeur Stephen Krasner¹⁴³.

Pour revenir à l'institutionnalisme néolibéral (institutionnalisme complexe), il soutient l'idée que « la coopération peut, sous certaines conditions, se développer sur la base d'intérêts complémentaires, et que les institutions, au sens large, affectent les modes de coopération qui émergent »¹⁴⁴ C'est dire que les institutions internationales (organisations formelles et pratiques) comptent dans les relations internationales justement parce qu'elles contribuent à créer un environnement qui influence peu ou prou le comportement des Etats.

En tout cas c'est l'idée que Robert Keohane et Lisa Martin¹⁴⁵ essaient de défendre dans leur article en réponse au texte de Mearsheimer qui qualifie de « fausse » la promesse des institutions internationales.

¹⁴¹ « (...) institutions not simply as formal organizations with headquarters buildings and specialized staffs, but more broadly as "recognized patterns of practice around which expectations converge". Ibid., p. 8

¹⁴² Idem.

¹⁴³ Stephen Krasner (Ed.), *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, Cornell Studies Political Economy, 1983, 337 p.

¹⁴⁴ 241 « (...) cooperation can under some conditions develop on the basis of complementary interests, and that institutions, broadly defined, affect the patterns of cooperation that emerge ». Ibid., p. 9

¹⁴⁵ Lisa L. Martin est professeur au Département de Science politique de l'Université du WISCONSIN-

Dans cet article paru dans le journal *International Security* de l'été 1995, Keohane et Martin se donnent pour tâche de répondre clairement aux allégations du professeur Mearsheimer sur la théorie institutionnaliste : « (...) les institutionnalistes libéraux considèrent les Etats comme des égoïstes rationnels opérant dans un monde où on ne peut faire respecter les accords de façon hiérarchique, (...) les institutionnalistes escomptent seulement une coopération interétatique si les Etats ont des intérêts communs significatifs. D'où la théorie institutionnaliste n'épouse pas le concept wilsonien de la sécurité collective (...). L'institutionnalisme n'embrace pas non plus les aspirations de transformer les relations internationales mises en avant par les théoriciens critiques. Comme le réalisme, la théorie institutionnaliste est utilitariste et rationaliste »¹⁴⁶.

Toutes ces affirmations comportent selon Keohane et Martin, des failles que les auteurs décident de relever avant de mieux expliquer l'institutionnalisme dont ils sont les défenseurs.

Dans son « The False Promise of International Institutions », Mearsheimer soutient que « les institutions ont une influence minimale sur le comportement des Etats et possèdent alors peu de perspective pour promouvoir la stabilité dans un monde d'après-guerre froide »¹⁴⁷. Selon Keohane et Martin, l'exemple de certaines grandes institutions permet de remettre en cause cette affirmation : l'OTAN et la Communauté Européenne (aujourd'hui Union Européenne). En ce qui concerne l'OTAN, Mearsheimer, comme d'autres observateurs ou théoriciens soutenaient qu'elle allait se désintégrer notamment à cause de la menace offensive de certains Etats et de l'abandon probable du continent européen par les Etats Unis à la fin de la guerre froide. Les Etats Unis, leader de l'OTAN et « protecteur » de l'Europe n'avaient plus de raisons objectives de protéger principalement le vieux Continent, sans oublier que l'affirmation de nouvelles puissances comme la Chine, l'Inde, le Brésil, et la menace

MADISON. Son principal sujet de recherche est le rôle des institutions et des organisations internationales dans la politique mondiale. Voir son site internet : <http://mywebpace.wisc.edu/llmartin3>

¹⁴⁶ « (...) liberal institutionalists treat states as rational egoists operating in a world in which agreements cannot be hierarchically enforced, (...) institutionalists only expect interstate cooperation to occur if states have significant common interests. Hence institutionalist theory does not espouse the Wilsonian concept of collective security (...). Nor does institutionalism embrace the aspirations to transform international relations put forward by some critical theorists. Like realism, institutionalist theory is utilitarian and rationalistic. » R. Keohane and L. Martin, "The Promise of Institutional Theory" in *International Security*, op. cit., p. 39

¹⁴⁷ « institutions have minimal influence on state behavior and thus hold little prospect for promoting stability in a post-Cold War world » cf. John Mearsheimer, "The False Promise of International Institutions", op. cit., p. 52

terroriste obligent les américains à revoir leurs priorités (en matière d'alliances ou de coopération) et leur centre de gravité (qui se décale progressivement de l'Europe vers l'Asie).

Toutes ces raisons font que l'OTAN (considérée par Mearsheimer comme une alliance défensive) peut se trouver en décalage avec l'environnement international de plus en plus offensif. Quant à la Communauté Européenne, Mearsheimer prédisait qu'elle allait, avec le temps, s'affaiblir du fait même de la fin de la guerre froide. Mais des années après cette prédiction, le constat est que l'OTAN et l'UE, non seulement ne faiblissent pas, au contraire, elles s'enrichissent de nouveaux membres et se développent. Les faits (donc la réalité) infirment la théorie du réalisme offensif de Mearsheimer.

Alors ce dernier, selon Keohane et Martin, passe du cas spécifique de l'OTAN et de la Communauté Européenne à la généralisation du peu d'influence des institutions sur le comportement des Etats. En fait, « le Professeur Mearsheimer exige la preuve que les institutions internationales ont de l'importance »¹⁴⁸. Cette preuve, c'est le réaliste offensif lui-même qui commence à la donner quand il note au début de son article que les gouvernements majeurs ont ces derniers temps, mis l'accent sur la valeur des institutions internationales. Plus précisément Mearsheimer remarque que depuis la fin de la guerre froide, les dirigeants politiques occidentaux cherchent à créer des coopérations (arrangements) de sécurité basées sur les institutions internationales¹⁴⁹. Si les institutions étaient sans grande importance il est peu probable que les grandes puissances cherchent à renforcer celles qui existent et à en créer d'autres. Pour Keohane et Martin, Mearsheimer aurait pu remarquer aussi que les gouvernements majeurs investissent des moyens importants et des ressources colossales dans l'OTAN, l'UE de même que dans des institutions comme le GATT (aujourd'hui OMC) ou encore l'Alliance de Libre Echange Nord-Américain (ALENA). Certes toutes les organisations internationales ne bénéficient pas du même investissement de la part de grandes puissances. Mais comme nous le verrons plus loin, en général, les grandes puissances sont les plus gros contributeurs des institutions internationales. La question est alors : comment expliquer la volonté des Etats majeurs à investir des ressources dans le développement des institutions internationales, si celles-ci sont sans importance ?¹⁵⁰

¹⁴⁸ « *Professor Mearsheimer demands proof that international institutions matter* », Keohane et Martin, « The Promise of Institutional Theory », op. cit., p. 40

¹⁴⁹ Voir article de Mearsheimer p. 5

¹⁵⁰ Keohane et Martin, article cité, p. 40

Cette interrogation ajoutée au fait que la prédiction théorique de Mearsheimer sur l'OTAN et l'UE ne s'est pas justifiée dans la réalité historique, permet à Keohane et à Martin de relever la « logique erronée du réalisme » (*the fallacious logic of Realism*)¹⁵¹. Les auteurs mettent en évidence l'une des grandes différences entre l'institutionnalisme et le réalisme.

« Le réalisme est rempli de généralisations universelles (globales) et manque de qualifier les conditions sous lesquelles ces généralisations pourraient être valides »¹⁵². En d'autres termes, le réalisme lance souvent de grands postulats comme la recherche de la puissance ou de l'hégémonie par tous les Etats (réalisme offensif de Mearsheimer) sans préciser les conditions nécessaires à leur vérification. Au contraire, l'institutionnalisme cherche à formuler à l'avance les conditions sous lesquelles ses propositions s'appliquent¹⁵³. En ce sens, pour les institutionnalistes, il est clair que si les Etats n'ont pas de bénéfices propres (personnels) dans une coopération, celle-ci ne peut avoir lieu et les institutions qui facilitent cette coopération ne peuvent se développer¹⁵⁴. Dès lors les bénéfices que peuvent retirer les gouvernements des institutions sont multiples et constituent en même temps le rôle de celles-ci.

« Les institutions peuvent fournir des informations, réduire les coûts de transaction, rendre les engagements plus crédibles, établir des points centraux de la coordination, et faciliter en général l'action de réciprocité »¹⁵⁵. C'est ce que montre Keohane dans la conclusion de son *After Hegemony* où il est question de régimes internationaux et des conditions de coopération. L'information change l'environnement et le comportement des acteurs. « L'information, comme la puissance, est une variable systémique significative en politique mondiale¹⁵⁶. En cela, on peut noter le rôle important que remplit l'OTAN pour les démocraties occidentales en matière de fourniture d'informations pour la lutte contre le terrorisme. On sait aussi tout le rôle que jouent les structures spécialisées de l'ONU travaillant sur le terrain en matière de collecte et de restitution d'informations aux organes principaux que sont le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.

¹⁵¹ Idem.

¹⁵² Ibid., p. 41

¹⁵³ Idem

¹⁵⁴ Ibid., p. 42

¹⁵⁵ « *Institutions can provide information, reduce transaction costs, make commitments more credible, establish focal points for coordination, and in general facilitate the operation of reciprocity.* ». Idem.

¹⁵⁶ « *Information, as well as power, is a significant systemic variable in world politics* ». Keohane, *After Hegemony*, op. cit., p. 245

Par ailleurs, malgré leurs insuffisances, les institutions permettent le dialogue entre les Etats et les aident à tenir leurs engagements internationaux. Ce sont autant de conditions qui rendent possible l'impact des institutions sur les relations internationales parce qu'elles facilitent la coopération entre les Etats.

Pour Keohane et Martin, « c'est en ce sens que l'institutionnalisme tend à subsumer le réalisme »¹⁵⁷, c'est-à-dire l'englober.

En tenant ensemble les questions de sécurité et d'économie¹⁵⁸ et en attribuant aux institutions le rôle d'assurer la répartition des gains de la coopération entre les Etats¹⁵⁹, l'institutionnalisme montre dans quelle mesure les institutions influencent substantiellement le cours des relations internationales¹⁶⁰.

Pour certains théoriciens, en l'occurrence Mearsheimer, les institutions internationales sont créées pour répondre aux intérêts des Etats et elles se caractérisent par leur structure respectueuse de la distribution des pouvoirs¹⁶¹. De ce fait, l'enjeu empirique serait de distinguer les effets dus aux conditions profondes (forces sous-jacentes, les jeux d'influence des grandes puissances) des institutions elles-mêmes. Ainsi on pourrait dissocier l'ONU des forces profondes (*underlying forces*¹⁶²) de l'ONU qui agit sur le terrain des opérations de maintien de la paix ou de la défense de la démocratie, des droits de l'homme etc. Selon Keohane et Martin, il n'est pas possible de suivre un raisonnement pareil puisque les institutions n'évoluent pas pendant que le reste du monde reste statique. « Alors trouver une situation quasi-expérimentale pour tester l'impact des institutions n'est pas possible »¹⁶³. Les institutions font partie de l'environnement international qu'elles contribuent elles-mêmes à créer et donc elles sont aussi le théâtre de jeux d'influence et de rapport de forces. Dans ces conditions, la question de l'importance des institutions dans les relations internationales est moins leur indépendance par rapport aux Etats, notamment les Etats majeurs, que les raisons

¹⁵⁷ « *It is in this sense that institutionalism claims to subsume realism* ». Idem

¹⁵⁸ Keohane and Martin, « *The Promise of Institutional Theory* ». p. 45

¹⁵⁹ Ibid., pp. 45-46

¹⁶⁰ Ibid., p. 46

¹⁶¹ Ibid., p. 47

¹⁶² Idem.

¹⁶³ « *Thus finding the ideal quasi-experimental situation to test the impact of institutions is not possible* ». Idem

de leur création et la manière dont elles exercent leurs effets. C'est en cela que le réalisme diffère de l'institutionnalisme libéral¹⁶⁴, selon Keohane et Martin¹⁶⁵.

En somme, en illustrant leur argumentation par des exemples d'institutions qui ont montré leur importance comme l'OTAN ou encore l'UE, Robert Keohane et Lisa Martin ont voulu avant tout relever des cas précis et sous quelles conditions les institutions internationales peuvent compter dans les relations internationales. Pour les deux auteurs, la nécessité des institutions ne signifie pas qu'elles ont toujours de la valeur, encore moins qu'elles agissent sans tenir compte du pouvoir et des intérêts, qu'elles constituent la panacée contre un conflit violent, ou qu'elles réduisent toujours la probabilité de la guerre¹⁶⁶. Penser cela serait évidemment donner raison à John Mearsheimer qui parle de « fausse promesse des institutions internationales ». Pour Keohane et Martin il est important de prendre chaque institution internationale et de voir pourquoi elle a été créée, les moyens de son action et comment elle contribue à créer un environnement international dont les Etats sont obligés de tenir compte dans leur comportement. Car « dans une politique mondiale contrainte par l'état de puissance et des intérêts divergents et où l'expérience d'une gouvernance hiérarchique semble peu probable, des institutions internationales opérant sur la base de la réciprocité seront les composantes de toute paix durable »¹⁶⁷.

Certes le milieu international est anarchique et dominé par l'Etat, acteur rationnel et sans doute égoïste. Mais cela n'empêche pas les Etats de trouver des objectifs et des intérêts communs sur lesquels coopérer. Alors si la coopération est possible comment fonctionne-t-elle et quelles sont les raisons qui poussent les Etats à choisir la coopération au détriment de la compétition ?

Les réponses à ces questions sont au cœur de la *Théorie des régimes*. Apparue au début des années soixante-dix, la notion de « régimes internationaux » fait l'objet des investigations de

¹⁶⁴ A noter que dans l'article Keohane et Martin emploient l'expression « liberal institutionalism » pour désigner leur approche des institutions. Mais dans le cadre de notre étude nous considérons leur institutionnalisme comme néolibéral par rapport à celui de l'Ecole anglaise qui fait moins de place aux institutions face aux Etats.

¹⁶⁵ Ibid., p. 48

¹⁶⁶ « *This necessity for institutions does not mean that they are always valuable, much less that they operate without respect to power and interests, constitute a panacea for violent conflict, or always reduce the likelihood of war* ». Ibid., p. 50;

¹⁶⁷ « (...) *in a world politics constrained by state power and divergent interests, and unlikely to experience effective hierarchical governance, international institutions operating on the basis of reciprocity will be components of any lasting peace.* » Idem

plusieurs auteurs internationalistes comme John Ruggie, Robert Keohane et Joseph Nye. A la faveur d'un article paru dans la revue *International Organization* en 1975, le Professeur Ruggie définit un « régime international comme un ensemble d'anticipations communes, de règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements [...] qui sont acceptés par un groupe de pays »¹⁶⁸. Dans cette acception de la notion, l'accent est mis sur les Etats considérés comme ceux qui énoncent et diffusent les règles devant présider à leurs relations. Pour les figures de l'Ecole de l'interdépendance, Keohane et Nye, les régimes internationaux embrassent tous les domaines de la vie internationale et tout tourne autour des relations d'interdépendance. Dans leur ouvrage éponyme paru en 1977, ils définissent les régimes internationaux comme « des réseaux de règles, de normes et de procédures qui régularisent le comportement des acteurs et donc affectent les relations d'interdépendance »¹⁶⁹. Ici il est question non seulement de règles mais aussi de normes et de procédures qui affectent les comportements des acteurs internationaux.

Toutes ces approches des régimes internationaux sont mieux précisées lors d'un colloque organisé par la *International Organization* et dont les contributions sont regroupées par Stephen D. Krasner dans *International Regimes*¹⁷⁰. Dans sa contribution¹⁷¹ qui débute l'ouvrage Krasner affirme que « les régimes peuvent être définis comme des ensembles d'implicites ou d'explicites principes, normes, règles et des procédures de décisions vers lesquels convergent les attentes des acteurs dans un domaine donné des relations internationales »¹⁷². Ces domaines sont à la fois le politique, l'économique ou encore l'environnement, le commerce ou d'autres domaines techniques comme les télécommunications.

Néanmoins, pour certains auteurs il faut préciser que les régimes internationaux ne peuvent compter que sous certaines considérations précises. Pour Susan Strange par exemple, la notion de régime est pernicieuse puisqu'elle semble ignorer les notions de puissance et

¹⁶⁸ John Ruggie, « International Responses to Technology. Concepts and Trends » in *International Organization*, 1975, pp. 557-583

¹⁶⁹ R. O. Keohane and J. S. Nye, *Power and Interdependence, World Politics in Transition*, Boston, Little Brown, 1977, p. 19

¹⁷⁰ Stephen Krasner et alii, *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, 372 p

¹⁷¹ « *Structural causes and regime consequences : regimes as intervening variables* »

¹⁷² « *Regimes can be defined as sets of implicit or explicit principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actors' expectations converge in a given area of international relations* ». Stephen Krasner et alii, *International Regimes*, op. cit., p. 2.

d'intérêt national qui constituent la cause première du comportement dans le système international¹⁷³. « Les régimes, si on peut dire qu'ils existent effectivement, ont peu ou pas d'impact. Ils sont simplement épiphénoménaux »¹⁷⁴, c'est-à-dire sans importance. Cette position rappelle celle des néoréalistes, notamment Mearsheimer sur la place des institutions dans les relations internationales : une place minime sinon inexistante.

Malgré tout, il est évident que la transformation en profondeur du monde, notamment sous l'action de la globalisation économique impose de reconsidérer la configuration du milieu international en termes d'acteurs, de facteurs, de fonctions et d'actions. Toutes choses qui invitent à une nouvelle ONU, en phase avec le « monde de la mondialisation ».

¹⁷³ Contribution de Susan Strange à l'ouvrage *International Regimes*. Ibid., p. 345

¹⁷⁴ « *Regimes, if they can be said to exist at all, have little or no impact. They are merely epiphenomenal* ». Ibid., p. 6

L'ONU, LA MONDIALISATION ET LE BOULEVERSEMENT DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Les années soixante-soixante-dix sont avant tout celles de la guerre du Vietnam (1959-1975). Selon les thèses réalistes, la supériorité militaire des américaines devait leur permettre de gagner rapidement cette guerre. Mais leur enlisement et les manifestations civiles (en particulier celles estudiantines) à travers le monde questionnent les postulats réalistes. Autant il paraît difficile d'expliquer la défaite d'une puissance hégémonique face à une modeste nation, autant il est désormais admis que l'Etat peut ne plus être maître absolu chez soi puisqu'il peut se retrouver à affronter sa propre société civile et lui céder. C'est dire que des acteurs non étatiques peuvent influencer les choix de leurs Etats en matière de politique internationale. Autre changement politique est le cortège des conséquences des diverses vagues de décolonisation. De nombreux acteurs étatiques font leur apparition sur la scène internationale. Ces acteurs s'organisent aussi en structure de coopération régionale et font basculer la configuration des Nations unies avec la création du mouvement du Tiers Monde.

Sur le plan économique, la fin du système de Bretton Woods (parité or = dollar) entraîne une discontinuité monétaire renforcée par la fin des taux fixes de changes entérinée lors de la conférence du FMI à Kingston en 1975. En matière de commerce, les pays en voie de développement créent la Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) en 1964 pour contrebalancer le GATT créé en 1947. A l'extérieur des de l'Organisation des Nations Unies, les pays développés créent le pendant économique de l'OTAN, l'OCDE en 1961.

En matière d'acteurs économiques, les firmes multinationales font une entrée fracassante sur la scène internationale et leur puissance oblige les économies nationales à s'ouvrir. Les Etats eux-mêmes se trouvent de fait en compétition. La question se pose alors de savoir quelle place accorder à ces multinationales si puissantes qu'elles peuvent influencer considérablement les choix politico-économiques des Etats.

Autres éléments de changement, ce sont par exemple, le progrès technologique exprimé dans la science atomique ou dans le premier voyage de l'homme sur la lune, et la première image de la terre vue du ciel (un monde fini). L'idée d'une terre limitée est reprise par l'Ecologisme

radical (la *Deep Ecology*). On peut noter aussi les flux migratoires et financiers, la communication à grande vitesse etc.

Les années soixante et soixante-dix sont donc véritablement un moment de mutations profondes pour le monde. Il s'agit d'un monde difficilement explicable à partir des postulats réalistes classiques. Le stato-centrisme semble dépassé puisqu'il y a d'autres acteurs comme les organismes gouvernementaux, supranationaux ou infra-nationaux ; sans oublier la montée en puissance de la société civile ou autres experts des domaines techniques comme l'environnement par exemple. Le politique ne constituerait plus le domaine exclusif de la vie internationale ; les questions économiques, sociales, environnementales etc. en font aussi partie.

Ce sont tous ces éléments qui forment l'ossature de l'argumentaire transnationaliste. A la fin des années cinquante, l'internationaliste Quincy Wright faisait déjà cette remarque on ne peut plus claire : ce n'est pas aux seules nations que les Relations internationales se rapportent.

C'est à des types de groupes très divers – nations, Etats, gouvernements, peuples, régions, alliances, confédérations, organisations internationales, et même organisations industrielles, culturelles, religieuses – qu'il faut s'intéresser dans l'étude des relations internationales [...] ¹⁷⁵ La multiplicité des acteurs correspond à la diversité des domaines dans lesquels ils opèrent : politique, droit, économie, histoire, culture etc. Pour Wright acteurs et domaines d'actions sont « en contact de plus en plus intime les uns avec les autres » ¹⁷⁶. Cette interaction est au fondement de la « société transnationale » de Karl Kaiser ¹⁷⁷ tout comme elle s'exprime dans l'interdépendance complexe de Keohane et de Nye. L'interconnexion entre les domaines d'action, les flux de biens et de personnes, l'information et la communication entrent dans des réseaux qui conditionnent le comportement de tous les acteurs, gouvernementaux et non-gouvernementaux.

Pour Keohane et Nye, le passage à une politique véritablement mondiale ¹⁷⁸ (autre que la politique stato-centrée) demande une prise en compte de l'action des acteurs non-étatiques

¹⁷⁵ Quincy Wright, *The Study of International Relations*, New York, Appleton – Century, 1955, p. 6. cité par Dario Battistella, *Théories des Relations internationales*, op. cit. p. 214

¹⁷⁶ Idem

¹⁷⁷ Karl Kaiser, « La politique transnationale. Vers une théorie de la politique multinationale » (1969).

¹⁷⁸ R. Keohane et J. Nye, « Transnational Relations and World Politics », numéro spécial de *International Organization*, 25 (3), Eté 1971, p. 729

autonomes comme les firmes multinationales ou encore la société civile (ONG) de même que la diversité des actions qui concourent à la vie internationale.

Il s'agit d'un élargissement de sens comme nous l'avons noté au niveau de la notion d'institutions internationales et qui se vérifie dans les organisations de paix comme l'ONU et toutes ses composantes.

L'Organisation des Nations unies est née comme une structure qui doit garantir avant tout la paix et la sécurité internationales. Et elle a compris assez tôt que cette paix et cette sécurité ne doivent pas être prises au seul sens politique d'absence de guerre ou de conflits majeurs. En effet autant elle invite à prendre des mesures collectives de sécurité et de défense de la paix, autant elle appelle les pays membres à une coopération internationale sur les questions de développement économique, social, culturel¹⁷⁹ etc. Pour mettre en pratique ces dispositions de la Charte, l'ONU enrôle dans ses structures la seule des institutions internationales qui ait survécu à la seconde guerre mondiale, l'Organisation internationale du travail (OIT) fondée en 1926. L'OIT devient l'une des nombreuses institutions spécialisées du système onusien. Si le développement de ce système s'est fait dans tous les domaines, il faut reconnaître que c'est surtout dans les domaines socio-économiques et techniques que l'ONU a enregistré le plus de nouvelles structures. L'éducation et la culture (UNESCO), la santé (OMS), l'alimentation (FAO), les finances (FMI, Banque mondiale) sont autant de domaines qui contribuent au développement de l'action onusienne. Les divers programmes, fonds, instituts et commissions des Nations unies ne sont pas du reste : développement (PNUD), enfance (UNICEF), environnement (PNUE), désarmement (UNIDIR), développement durable (Commission du développement durable).

Il est vrai que les activités de ces divers organes sont peu relayées dans l'actualité des relations internationales. Mais à voir la densité des rapports portants sur tous ces domaines, on peut dire que pour l'ONU ce sont des actions qui comptent énormément. Et sur le terrain, les acteurs, ce sont moins les Etats que les experts, les techniciens, les organisations non

¹⁷⁹ Voir l'alinéa 3 de l'article 1 de la Charte des Nations Unies : « Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion »

gouvernementales, les acteurs économiques etc. Autant de facteurs qui montrent que dans de nombreuses activités onusiennes, les acteurs non-étatiques sont en pointe.

C'est justement cette importance des acteurs non-gouvernementaux que les transnationalistes mettent en avant. Par ailleurs, les questions socio-économiques ont pris tellement d'importance pour l'ONU, qu'elle en fait cas dans toutes ses activités même celles qui concernent strictement la paix et la sécurité. En matière de résolution des conflits il ne s'agit plus seulement de cessez-le feu, de rétablissement ou de maintien de la paix ; il est aussi question de reconstruction institutionnelle, de développement économique, d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté. Ce mixe du politique et du socio-économique caractérise de plus en plus la structure de sécurité collective qu'est l'ONU.

Au-delà donc des actions spécifiques portant sur la sécurité et la paix prises politiquement, c'est le sens même donné à ces notions à travers la pratique onusienne qui est important. La sécurité comme la paix déborde le cadre politique et les acteurs étatiques, pour embrasser le social, l'économique, le culturel et les acteurs non gouvernementaux comme les ONG, les firmes multinationales, les experts etc.

L'individu évoluant en réseaux à côté de l'acteur étatique, les questions économiques, sociales, culturelles, environnementales, technologiques, à côté du politique, toutes ces idées défendues par le transnationalisme, trouvent leur expression la plus claire dans la pratique onusienne liée à la paix et à la sécurité internationale.

En somme, du débat entre réalistes et libéraux, il ressort que le rôle des institutions dans la construction de la paix en général et de la sécurité collective en particulier, varie en fonction du poids des unités politiques engagées et de l'échelle d'action. Dans tous les cas, cela explique la difficulté de l'ONU hier et aujourd'hui à peser réellement sur le cours des affaires internationales. Pourtant les Nations unies restent à ce jour l'une des expériences les plus satisfaisantes en matière de sécurité collective. Et face aux défis de la Mondialisation, cette organisation a l'occasion de se réinventer pour réaffirmer son utilité.

En effet, depuis sa création en 1945 l'Organisation des Nations Unies s'efforce tant bien que mal d'assurer sa mission cardinale : garantir la paix et la sécurité internationales. Si l'on peut considérer cette mission comme celle essentiellement politique des tâches de l'ONU, on

constate que le domaine dans lequel l'Organisation s'est assez développée ces dernières années est davantage celui des actions socio-économiques et culturelles et un engagement plus fort en matière de défense des droits de l'homme. Quant au volet politique, malgré l'évolution des opérations classiques de maintien de la paix vers l'idée plus globale de *consolidation de la paix* (évolution assez récente), il semble n'avoir pas beaucoup évolué depuis les origines de la structure. La principale structure politique de l'Organisation, le Conseil de sécurité, résiste encore durement à une quelconque réforme. Ce conservatisme politique des Nations Unies explique sans doute pourquoi la première approche onusienne du phénomène de la mondialisation a été d'abord socio-économique avec une volonté affichée de lutter contre les conséquences néfastes essentiellement sociales, du phénomène.

D'ailleurs pour certains observateurs, l'ONU a mis du temps à « aller vers la mondialisation ». Comme l'explique Victor-Yves Ghebali, « l'ONU ne prit conscience des enjeux et défis de la mondialisation qu'à la veille du XXI^e siècle »¹⁸⁰. Cette prise de conscience s'est exprimée au travers de deux événements importants : le Sommet du millénaire de 2000 et le Sommet mondial de 2005.

Le Sommet du millénaire débouche sur une Déclaration¹⁸¹ où les chefs d'Etats et de gouvernements prennent des engagements forts pour le III^e Millénaire. Quant au Sommet mondial de 2005, il produit un plan d'action pour rendre plus concrets les engagements des Etats ; ce sont notamment les « Objectifs du Millénaire pour le développement » (OMD)¹⁸².

Pour atteindre ces objectifs, l'ONU sous l'impulsion du Secrétaire général décide de nouer un nouveau type de coopération avec les acteurs non étatiques, notamment les entreprises, les milieux d'affaires et autres membres du secteur privé, tous à la pointe de la mondialisation économique. Cette initiative aboutit en juillet 2000 à un « Pacte mondial » (*Global Compact*) dont l'objectif est d'encourager les firmes multinationales à mettre en pratique, dix principes fondamentaux liés aux droits de l'homme, aux normes de travail, au respect de l'environnement. On peut considérer cette initiative comme le volet socio-économique du positionnement de l'ONU par rapport à la mondialisation.

¹⁸⁰¹⁸⁰ Ghebali V. – Y., « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage du multilatéralisme au système-monde », *Relations internationales* 2005/4, n° 124, p. 30.

¹⁸¹ *Déclaration du Millénaire* – Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document des Nations Unies, A/RES/55/2, 13 septembre 2000

¹⁸² *Objectifs du Millénaire pour le Développement* – Rapport des Nations Unies – 2005

Sur le plan politique, le Secrétaire général Kofi Annan présente aux Nations Unies le *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces les défis et le changement*. Ce rapport intitulé *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*¹⁸³ remet en perspective la doctrine onusienne de la sécurité collective en tenant compte des nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Les préconisations du rapport servent de base aux travaux du Sommet mondial de 2005.

Le Sommet Mondial de 2005, est l'occasion pour les chefs d'Etats et de gouvernement de réaffirmer leur foi dans l'Organisation des Nations Unies et leur attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international¹⁸⁴. Cette réaffirmation tient aux changements majeurs que connaît la scène internationale. Comme le soulignent les chefs d'Etats et de gouvernement dans le Document final du Sommet de 2005, « (...) aujourd'hui plus que jamais, le monde vit à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance, aucun Etat ne pouvant faire véritablement cavalier seul. (...) face aux menaces transnationales, la sécurité collective appelle à une coopération efficace dans le respect du droit international »¹⁸⁵.

Désormais le développement et les droits de l'homme sont plus affirmés comme faisant partie du socle des Nations Unies et sont même interdépendants avec la paix et la sécurité¹⁸⁶.

Pour donner effet à cette réorientation doctrinale, les chefs d'Etats et de gouvernement décident d' « apporter des solutions multilatérales aux problèmes qui se posent dans les quatre domaines suivants :

- Développement
- Paix et sécurité collective
- Droits de l'homme et état de droit
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies »¹⁸⁷

¹⁸³ *Un monde plus sûr : notre affaire à tous – Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* – Document des Nations Unies, A/59/565, 2 décembre 2004.

¹⁸⁴ *Document final du Sommet mondial de 2005* – Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document des Nations Unies, A/RES/60/1, 24 octobre 2005, Préambule.

¹⁸⁵ Ibidem., § 7.

¹⁸⁶ Ibidem., § 9.

¹⁸⁷ Ibidem., § 16.

De ces quatre domaines, on peut dire que seuls le deuxième (Paix et sécurité collective) et le quatrième (Renforcement de l'Organisation des Nations Unies) suscitaient beaucoup d'attentes en matière d'évolution politique de l'Organisation. En ce qui concerne la paix et la sécurité collective, le Sommet marque une évolution majeure en décidant de créer la *Commission de consolidation de la paix* pour accompagner les pays sortis de conflit vers un développement et une paix durables. Cette réforme institutionnelle contribue au renforcement des capacités de l'ONU pour la gestion des conflits. Mais la vraie réforme politique, la plus attendue, est la démocratisation du Conseil de sécurité (principal organe politique des Nations Unies) afin de le rendre plus représentatif et plus efficace. Cette réforme n'a pas été actée par le Sommet mondial de 2005 et est toujours attendue. De fait, pour de nombreux observateurs, le Sommet mondial de 2005 constitue un véritable rendez-vous manqué de l'adaptation de l'ONU à la mondialisation¹⁸⁸.

Le rendez-vous manqué de l'ONU par rapport à la mondialisation se justifie sans doute par l'attitude première de l'Organisation face au phénomène. C'est parce que l'ONU a considéré la mondialisation d'abord sous son seul angle économique et comme source de nombreux problèmes socio-économiques qu'elle a cherché à s'y adapter. C'est dans cette perspective qu'ont été notamment définis les Objectifs du Millénaire pour le développement. La première réaction de l'ONU face au phénomène de la mondialisation a donc été de l'accompagner avec une forme de « thérapie sociale réparatrice » au lieu de considérer la globalisation économique comme un vrai défi politique qui l'oblige à se réinventer.

Dans l'opinion le terme *mondialisation* évoque aujourd'hui le processus d'intégration transnationale abordé par l'économie mondiale depuis plus d'une vingtaine d'années et qui repose sur deux éléments fondamentaux : l'intensification et l'expansion des échanges commerciaux à l'échelle planétaire (finances sans frontières et libéralisme commercial) et le développement exponentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). De fait, la mondialisation est vite réduite à son aspect économique autant dans le langage courant que dans les milieux spécialisés. La notion est souvent employée pour désigner l'expansion accélérée du néolibéralisme économique à l'échelle mondiale. C'est la conception que défendent les partisans d'une mobilité toujours plus grande des échanges internationaux : « un processus accéléré d'intégration et d'interdépendance des

¹⁸⁸ Victor-Yves Ghebali, « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage du multilatéralisme au système-monde », art. cité. p. 33

économies au niveau mondial, entraînant une internationalisation de plus en plus poussée des marchés des services et des marchés des capitaux »¹⁸⁹. Cette définition de la mondialisation est la plus répandue non seulement par ses partisans mais aussi par ses opposants, notamment les antimondialistes et les altermondialistes. On comprend alors que les experts onusiens de protection des droits de l'homme dénoncent la mondialisation comme un événement qui n'est pas naturel ni un processus irrémédiable et irréversible. « Elle est le fruit de certaines idéologies, intérêts, et institutions et son existence dépend bel et bien des structures mises en place par la communauté internationale ». ¹⁹⁰

Cette vision assez réduite de la mondialisation peut se comprendre au regard du milieu d'émergence du concept dans les années 1960-1970, en l'occurrence les travaux économiques et géopolitiques. Pour les économistes et les géo-politologues, la mondialisation fait essentiellement référence à l'accélération des mouvements de biens et services, de main-d'œuvre, de produits industriels et technologiques et surtout de capitaux. De fait, dans les milieux académiques, la notion est née très économiquement connotée. Il faut attendre les années 1970-1990 pour voir une acception plus holiste de la mondialisation avec les thèses du philosophe canadien Marshall McLuhan¹⁹¹ qui défend l'idée de l'émergence d'un « village planétaire ». Dans la foulée, on note aussi la montée en puissance des échanges culturels à l'échelle mondiale. Même si certains dénoncent l'invasion du monde par la culture occidentale en l'occurrence celle américaine (américanisation du monde), toujours est-il que l'ouverture, la rencontre et la rencontre des cultures, ont franchi un nouveau palier grâce au processus de la mondialisation surtout par le biais de la communication.

Economique, culturelle, la mondialisation a aussi un versant politique qui a du mal à s'apprécier mais qui est la clé de lecture du nouveau milieu international en gestation (morphogénèse).

En fait, considérée sous tous ses aspects et prise au sens général, la mondialisation désigne ce processus d'extension et d'harmonisation des liens d'interdépendance entre les peuples du monde, toutes les activités humaines et les différents systèmes politiques à l'échelle de la

¹⁸⁹ Cf. Malik Özden, « Mondialisation et droits économiques, sociaux et culturels : le rôle de l'ONU », Intervention au *Forum mondial de la société civile*, Genève, 16 juillet 2002, note 1.

¹⁹⁰ Cf. Rapport sur la « Mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme », E/CN.4Sub.2/2001/10.

¹⁹¹ Marshall McLuhan et Quentin Fiore, *Guerre et paix dans le village planétaire*, Paris, Robert Laffont, 189 p.

planète. C'est ce sens holiste de la mondialisation que l'ONU doit reconsidérer pour jouer son rôle politique de premier plan dans le monde du XXI^e siècle puisque son projet d'unir toutes les nations du monde suivant des intérêts et principes communs correspond bien au projet mondialiste.

L'idée est qu'il y a une mondialisation politique en gestation que l'ONU doit dynamiser compte tenu de son vœu d'instaurer une communauté mondiale capable de conduire toutes les nations dans la paix et la sécurité internationales. En d'autres termes, si l'ONU veut construire une « transpolitie mondiale » elle doit commencer par considérer la mondialisation qu'elle a elle-même encouragée dans les années soixante-soixante-dix, comme une opportunité politique.

A côté de l'expansion de l'économie néolibérale à l'échelle mondiale, il y a bien de nombreux éléments de politique transnationale dont on doit tenir compte aujourd'hui en politique internationale. Même si certains ont du mal à leur accorder un tel statut, il est clair que les acteurs non gouvernementaux comptent désormais comme interlocuteurs des acteurs classiques que sont les Etats dans les grands enjeux internationaux. Certes il est difficile d'affirmer l'existence effective d'une société civile mondiale encore moins une quelconque influence de cette société civile sur les affaires internationales. Mais il est évident que le développement des ONG transnationales, le phénomène du « sans-frontiérisme », l'idée grandissante de citoyenneté mondiale et la circulation à grande vitesse d'importantes informations à l'échelle mondiale, traduisent une situation à laquelle les dirigeants politiques ne peuvent rester indifférents. Notamment en matière de défense des droits de l'homme, on connaît l'intérêt que suscitent certaines théories comme le droit (ou devoir) d'ingérence depuis quelques années. Au nom de l'universalité de la dignité humaine, des groupes humanitaires (libertaires) n'hésitent pas à contourner certaines règles internationales pour venir au secours de populations en détresse. Voilà pourquoi certains observateurs parlent de l'émergence d'un « ordre juridique international au-delà des Etats » qui rognerait la souveraineté des Etats¹⁹².

Pour tenter d'encadrer la montée en puissance de ce « droit transnational sans les Etats », l'ONU et ses experts développent l'idée de la « responsabilité de protéger » (en

¹⁹² William Bourdon, « Un ordre juridique international au-delà des Etats : ombres et lumières », *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003.

remplacement du droit d'ingérence) et la notion de « sécurité humaine » qui étend les actions de paix au-delà des simples actions militaires en introduisant des projets de développement. Le problème est que ces notions sont sans assise juridique valable du point du droit international actuel et entrent quelque fois en contradiction avec les dispositions existantes. C'est en sens qu'on peut comprendre le point de vue du Professeur Jean Paul Joubert sur l'« intervention d'humanité »¹⁹³. Pour Joubert, « l'aporie du prétendu droit d'intervention », invoquée au nom des droits de l'homme, est en fait contre le droit de l'ONU et le droit international positif. Laisser se développer une telle théorie n'est qu'une façon d'acter la faillite et le décès de l'ONU.

En d'autres termes, il est de l'intérêt de l'ONU de réagir au développement de ce « droit libertaire transnational » dont on ne maîtrise ni le foyer d'élaboration, ni les voies d'émission encore moins les canaux de diffusion. Il s'agit là aussi d'un nouveau défi pour les Etats, principaux émetteurs des normes internationales.

Ainsi donc, tout se passe comme si bien que considérée comme essentiellement économique, la mondialisation, par les facilités qu'elle offre en matière de circulation des biens, des personnes et des informations, joue un rôle d'accélérateur de « particules politiques ». Ces « particules politiques » traduisent un sentiment politique d'aspiration des peuples à une « société mondiale » pour reprendre les mots de John Burton.

Cependant, ce sentiment et cet engagement de quelques « citoyens du monde » ne pourrait suffire à créer un cadre politique transnational étendu à la planète entière. Il y a besoin, sinon nécessité, d'un engagement des Etats, acteurs principaux du système international, pour une nouvelle politique mondiale qui consacre une « transpolitie mondiale » reposant sur quelques grands pôles régionaux. Et l'ONU est bien habilitée pour engager les Etats sur le chemin d'une véritable « mondialisation politique ». C'est non seulement une possibilité mais surtout une exigence.

En effet, à la faveur de la crise financière déclenchée en 2007 et qui s'est transformée en grande dépression pour l'économie mondiale, on a pu se rendre compte de la cohabitation de

¹⁹³ Cf. Jean Paul Joubert, « Mutations des relations internationales l'« intervention d'humanité », nouvelle jeunesse du *jus ad bellum* ? » in Jean-François Rioux (dir.), *La sécurité humaine*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 333-351.

deux grands systèmes à l'international. D'un côté on a un système économique capitaliste avec ses propres acteurs (entreprises, banques, salariés, multinationales etc.), ses réseaux qui transcendent les territoires. C'est un système déterritorialisé qui vit au rythme de la concurrence et suit ses propres règles (la loi du marché). De l'autre côté nous avons un système inter-étatique territorialisé avec des Etats souverains s'efforçant de maintenir la paix et la sécurité à l'intérieur, et défendant leurs intérêts à l'extérieur. Il y a donc deux systèmes qui cohabitent et s'interfèrent. Grâce à la mondialisation l'interférence est devenue une vraie interpénétration systémique.

Désormais, il y a une économie néolibérale mondialisée tandis que le système politique international reste trans-étatique face à des défis politiques et sécuritaires qui transcendent les frontières. Il y a de fait deux principales raisons qui rendent la mondialisation politique urgente et indispensable : l'affaiblissement de la souveraineté des Etats-nations et la mondialisation de l'insécurité.

Le Magistrat français Jean de Maillard, auteur de plusieurs ouvrages consacrés à la criminalité financière, distingue deux grandes mondialisations : la « mondialisation heureuse » emmenée par le leadership américain et qui est morte avec les attentats du 11 septembre 2001 et la « deuxième mondialisation » qui consiste en l'externalisation des normes américaines face aux nouvelles menaces criminelles et terroristes¹⁹⁴.

La « première mondialisation » a vu les Etats, en tête les Etats-Unis, propager l' « évangile de la dérégulation et de la déréglementation ». Les forces du marché ont saisi l'occasion pour défendre le credo selon lequel « les marchés allaient remplacer les Etats, l'autorégulation et la « bonne gouvernance » suffisant à assurer la normalisation d'un globe qui avait trouvé la quadrature de son cercle : la financiarisation généralisée de l'économie et de la politique était la main invisible du Bien, qui récompensait les bons, punissait les méchants et promettait le bonheur à ceux qui se soumettaient à ses lois. En termes stratégiques, la géo-économie allait *remplacer la géopolitique* »¹⁹⁵ Cette mondialisation qui fait corps avec le projet de l'économie néolibérale se nourrit de l'idéologie de la dérégulation et de la déréglementation, mots d'ordre de la puissance américaine sortie vainqueur de la guerre froide.

¹⁹⁴ Voir Jean de Maillard, « La deuxième mondialisation », *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, pp. 181-188.

¹⁹⁵ Jean de Maillard, « La deuxième mondialisation », art. cité. p. 181.

La fin de la guerre froide change la donne. Désormais beaucoup considèrent que les seules forces qui importent sont celles économiques et financières. Et tout le monde est censé user des forces du marché à armes égales. Jouissant d'une position hégémonique, les Etats Unis prennent la tête du mouvement de diffusion du laisser-faire, de la mise en réseau informationnel à travers le monde. « Le principal enjeu pour eux est de parvenir à étendre et à approfondir l'interconnexion et la convergence des réseaux sans perdre leur supériorité »¹⁹⁶. Et on peut dire que ce projet d'une économie néolibérale mondiale a connu un véritable succès puisque la décennie qui a suivi la fin de la guerre froide a vu une domination technologique et économique des Etats Unis sur le monde. Mais au cœur de cette « première mondialisation » considérée comme heureuse au regard de la croissance exponentielle de la richesse mondiale, se cache un véritable leurre.

A coup de dérégulation et de déréglementation les Etats riches, au premier rang desquels les Etats-Unis, ont défendu partout l'idée du recul des frontières en tout cas celles commerciales, financières, communicationnelles etc. Mais très vite, ils ont commencé à comprendre que non seulement ils ne pouvaient compter sur les forces supposées vertueuses du marché pour jouer le rôle de police mondiale mais plus encore, ces mêmes marchés dont ils décidaient la libéralisation échappaient à leur contrôle et s'imposaient progressivement à eux. Cela amène à l'enseignement politique crucial de la « première mondialisation » que Jean de Maillard appelle « le dilemme des Etats-nations »¹⁹⁷.

A la faveur de l'essor de la mondialisation qui a permis l'ouverture des frontières dans les années quatre-vingt, de nombreux et divers autres acteurs ont massivement investi le champ des affaires internationales : organisations non gouvernementales, firmes transnationales, lobbies, groupes religieux, mafias, groupes armés, réseaux terroristes, diasporas etc. ont saisi l'opportunité du « tout libéralisme » pour s'affirmer voire concurrencer les acteurs classiques des relations internationales que sont les Etats-nations. La première réaction des Etats a été de ne pas réagir, c'est-à-dire continuer à croire à leur souveraineté absolue. Le résultat est que « cet aveuglement a permis à ces nouveaux acteurs de prospérer dans un environnement politique, juridique, économique, social, commercial ou financier libre de toute contrainte, et

¹⁹⁶ Ibidem., p. 182.

¹⁹⁷ Ibidem., p. 183.

de s'épanouir dans l'espace vierge de la globalisation, là où les Etats se sont eux-mêmes interdits de pénétrer¹⁹⁸.»

En d'autres termes, les Etats-nations ont laissé se développer un espace globalisé sur lequel ils n'ont plus prise tout en croyant maintenir leur autorité normative à l'intérieur de leurs territoires.

La mondialisation a sans doute accéléré l'avancée économique, technologique, intellectuelle, culturelle etc. du monde mais elle a amené aussi de nouvelles menaces, de nombreux défis globaux. La criminalité a emprunté des voies transnationales ouvertes par la mondialisation. Pour de nombreux observateurs, « c'est d'avoir laissé les Etats-nations seuls maîtres chez eux au moment où s'étendait la globalisation économique et financière qui a fait fructifier pleinement les potentialités criminelles de cet espace anémique. »¹⁹⁹ La criminalité a emprunté les voies de la mondialisation en se diversifiant et en se déterritorialisant. L'insécurité internationale met au défi l'assurance des Etats quant à leur sécurité intérieure. La logique du marché s'étant imposée, les dirigeants politiques des Etats-nations ont compris que « *la souveraineté était devenue elle-même la proie des marchés* »²⁰⁰.

Canal d'expansion de l'économie capitaliste, la mondialisation a aussi permis le développement de l'insécurité. « La mondialisation n'a donc pas seulement représenté une opportunité pour des criminalités locales de se globaliser et de s'étendre à l'échelle mondiale : elle a engendré sa propre criminalité, fournissant elle-même le cadre d'une hyper-criminalisation qui lui est propre »²⁰¹. Les attentats du 11 septembre 2001 sont la manifestation de ces nouvelles formes de criminalité qui savent utiliser les canaux de la mondialisation.

Pour les Etats-Unis l'attaque des Tours jumelles du World Trade Center est l'expression de la barbarie orchestrée par les ennemis de la civilisation occidentale. Il faut traquer les groupes criminels mafieux de même que les « Etats-voyous » qui appuient le terrorisme et qui sont aussi ennemis du monde libre, défenseur de la mondialisation. Si les américains ont compris

¹⁹⁸ Jean de Maillard, « La deuxième mondialisation », op. cit. p. 183.

¹⁹⁹ Ibidem., p. 184.

²⁰⁰ Idem.

²⁰¹ Idem.

que la mondialisation était aussi porteuse de menaces criminelles et terroristes, ils n'acceptent toujours pas le fait que « ces menaces sont engendrées et libérées par l'idéologie de la mondialisation telle qu'elle a été précédemment conçue »²⁰². Selon eux, et selon de nombreux occidentaux, le danger vient de l'extérieur et il faut aller le combattre pour conserver la sécurité intérieure. D'où l'adoption le 26 octobre 2001 du *USA PATRIOT Act (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act)* qui « organise la défense américaine contre les nouvelles menaces sous l'angle quasi exclusive de la lutte antiterroriste »²⁰³.

Ce mécanisme de défense vise à diffuser à l'échelle de la planète les nouvelles normes américaines de sécurité en matière de transactions financières et de sécurité physique du territoire. L'enjeu est de faire accepter la politique de « *façonnage du monde* » (*shaping the world*) par l'adhésion ou par la force en se positionnant comme l'incontestable centre de l'économie-monde telle que décrite par Fernand Braudel²⁰⁴. En guise de stratégie, les Etats Unis s'efforcent de trouver des relais de leur modèle sécuritaire d'abord dans le monde occidental puis dans les autres parties du monde. En fait, il s'agit de « modeler » des « Etats-monde »²⁰⁵ reliés au centre de l'économie-monde globalisée. Dans cette perspective, le vœu des Etats-Unis est que des entités comme l'Europe ou la Chine deviennent des Etats-monde acquis à la lutte globale contre l'insécurité internationale. Cette « deuxième mondialisation » dont les Etats-Unis se veulent être les exclusifs artisans mélange sans doute l'économique et le politique mais elle reste dominée par une vision très mercantile, sécuritaire et économiquement stratégique de la mondialisation. L'on peut considérer cette mondialisation comme une projection tentaculaire de l'économie politique internationale américaine à l'échelle du monde.

La « mondialisation politique » dont l'ONU pourrait être architecte, constitue une réponse à l'affaiblissement de la souveraineté et de la sécurité des Etats induit par l'expansion de l'économie-monde sans règles. Mais cette fois-ci il s'agit d'une *mondialisation vue des Nations Unies et non des Etats-Unis*. La thèse est que le nouveau système international en morphogenèse peut être configuré par la diffusion de normes et pratiques politiques insufflées

²⁰² Jean de Maillard, « La deuxième mondialisation », art. cité. p. 185.

²⁰³ Ibidem., p. 186.

²⁰⁴ Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, Armand Colin, 1979 ; ainsi que *La dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1998.

²⁰⁵ Jean de Maillard, « La deuxième mondialisation », art. cité. p. 188.

par l'Organisation des Nations Unies. Cette mondialisation est exigée par les nouvelles formes d'insécurité internationale.

La première forme d'insécurité internationale vient des criminalités locales qui profitent des canaux de la mondialisation pour s'étendre à l'international. Ce sont des activités criminelles menées par des groupes armés non étatiques (GANE en langage technique²⁰⁶) et que Pierre Conesa regroupe sous le phénomène de « privatisation de la violence »²⁰⁷.

Ce processus de la privatisation de la violence concerne deux phénomènes décrits par Pierre Conesa dans son article sur les groupes armés non étatiques : la « somalisation » et la « centraméricanisation ». La « somalisation » (en référence à la Somalie, pays où le phénomène a atteint son paroxysme) « se caractérise par la dissolution des structures de pouvoir d'Etats minés par la corruption, l'autoritarisme et l'incurie, et affaiblis par des oppositions armées, elles-mêmes divisées, ce qui conduit à la régénérescence des identités pré-étatiques et à l'effondrement de l'économie légale²⁰⁸ ». La « somalisation » est tout simplement l'effondrement de l'Etat, un phénomène assez noté en Afrique et qui est bien décrit par William Zartman dans son ouvrage *Collapsed States*²⁰⁹. Les « Etats effondrés » (*collapsed states*) et les « Etats faillis » (*failed states*), incapables de maintenir la sécurité sur tout leur territoire ne peuvent plus revendiquer la plénitude de leur souveraineté mise à mal par le développement de l'économie parallèle, notamment l'économie de guerre et de la violence privée organisée.

Si la « somalisation » concerne les groupes armés criminels, la « centraméricanisation », phénomène né en Amérique centrale, désigne le développement des milices privées ou paraétatiques qui sont « des groupes armés illicites, mais souvent tolérés, [constitués] afin de lutter contre les guérillas et/ou certaines formes de délinquance difficiles à maîtriser.²¹⁰ » La « centraméricanisation » est l'illustration même du recul de l'autorité voire de la souveraineté des Etats face à une privatisation de la violence qui se mondialise. La réponse logique serait que les Etats reprennent la main et restaurent leur autorité politique sur leur territoire et dans

²⁰⁶ Voir Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, pp. 157-164.

²⁰⁷²⁰⁷ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », art. cité. p. 157.

²⁰⁸ Idem.

²⁰⁹ William Zartman, *Collapsed States, The disintegration and restoration of legitimate authority*, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 1995, 303 p.

²¹⁰ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », art. cité. p. 157.

le monde. Paradoxalement, on constate un recours grandissant aux entreprises de sécurité qui évoluent désormais à l'international. En clair la privatisation de la violence est suivie par une privatisation de la sécurité, même internationale. C'est ainsi que « ...les grands acteurs internationaux – entreprises, agences onusiennes ou organisations non gouvernementales (ONG) -, contraints de travailler dans des régions à forte insécurité, ont de plus en plus recours à des sociétés privées de sécurité internationales²¹¹ ».

Pour illustrer l'amenuisement du champ d'action ou la fragilisation des Etats, on peut noter l'une des formes de criminalité les plus redoutables à l'heure de la mondialisation : la cybercriminalité. Le développement des NTIC a sans doute projeté le monde sur « les autoroutes de l'information », révolutionnant profondément les échanges transnationaux. Mais en même temps, sur les autoroutes mondiales de l'information circulent aussi des criminels qui profitent des atouts technologiques pour étendre leurs activités à travers le monde. Cette criminalité mondialisée via internet n'est pas l'apanage des groupes privés armés ou autres mafias. Il y a aussi des Etats qui se livrent à des entreprises de déstabilisation, d'espionnage ou d'agression via les NTIC. C'est le cyberconflit, une « menace déterritorialisée et désétatisée » selon les mots de Marie Stella²¹². « L'un des paradoxes de la richesse de la société d'information et de son haut degré de développement technologique est de créer des vulnérabilités au cœur même de ses systèmes d'information »²¹³. Ces vulnérabilités sont d'autant plus difficiles à combattre qu'elles se situent dans un cyberspace mondialisé et peu maîtrisé par les Etats qui doivent définir des normes.

Au total, à côté de ses bienfaits indéniables, la mondialisation a apporté son lot de changements, de menaces et de défis pour la sécurité internationale : privatisation de l'insécurité, criminalités mondialisées, cyberterrorisme, cyberconflit etc. La particularité de ces menaces est que même les Etats puissants ne sont pas épargnés et quand il s'agit des Etats faibles, faillis ou effondrés, l'inquiétude est encore plus grande par rapport à la paix et à la sécurité internationales. Face à cette situation, aucun Etat ne peut s'en sortir tout et c'est peut-être l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle de creuset pour une nouvelle politique mondiale.

²¹¹ Ibidem., p. 157.

²¹² Marie Stella, « La menace déterritorialisée et désétatisée : le cyberconflit », in *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 200, pp. 165-171.

²¹³ Ibidem, p. 165.

L'idée de cette thèse est qu'une mondialisation politique, bien comprise, reste possible. Il ne s'agit nullement d'instaurer un gouvernement mondial avec une centralisation des différents pouvoirs politiques de la planète. L'objectif est de structurer le cadre international suivant les différentes forces en présence avec une plus grande intégration régionale politique. L'enjeu pour les Etats est de signer le retour du politique sur la scène internationale afin de ne pas laisser les forces financières, économiques, voire criminelles etc. s'installer durablement dans l'espace international. Pour l'ONU il s'agit de se poser en architecte d'un cadre international en pleine morphogénèse.

De façon concrète, l'ONU doit devenir un véritable centre de pouvoir qui appuie le renforcement d'autres centres de pouvoir que peuvent être les organismes régionaux ou de grands blocs régionaux (Union Européenne, Etats-Unis et Canada, Amérique Latine, Union Africaine, Chine et Alliés, Japon et Alliés). C'est ici que l'« hypothèse oligopolaire » de Jean Baechler²¹⁴ mérite d'être davantage explorée et mise en lien avec l'idée de « fédération planétaire » de Raymond Aron²¹⁵ ou encore le projet d'un « Etat mondial » de Hans Morgenthau²¹⁶.

La mondialisation est au cœur de toutes les transformations internationales de ces trois dernières décennies²¹⁷. Elle doit être le paramètre principal du « refaçonnage » du cadre politique international. Un tel projet repose sur une nécessaire volonté politique des Etats de remettre du sens dans leur souveraineté, en l'articulant avec d'autres problématiques aussi importantes : la démocratie des peuples et la citoyenneté des individus.

La souveraineté, elle n'est pas seulement sécuritaire (intégrité territoriale, menace terroriste, criminalité sans frontières etc.) mais aussi économique et sociale. De plus en plus endettés et dépendants du marché, les Etats n'ont plus la maîtrise des moyens nécessaires à faire fonctionner convenablement les mécanismes de cohésion sociale (emploi, protection sociale,

²¹⁴ Cf. Jean Baechler, « Mondialisation : l'hypothèse oligopolaire », article publié le 2 mars 2009 sur le site internet : <http://www.contre-feux.com/international/lhypothese-oligopolaire.php>

²¹⁵ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, op. cit.

²¹⁶ Hans Morgenthau, *Politics Among Nations, Struggle for Power and Peace*, New-York, op. cit.

²¹⁷ Cf. Claude Revel, *La gouvernance mondiale a commencé*, Paris, Ellipses, 2006, p. 3.

solidarité etc.) ou assurer efficacement la protection de leur territoire²¹⁸. Ce fléchissement du politique se ressent aussi et durement sur le vécu démocratique.

Si le « gouvernement du peuple par le peuple pour le peuple » reste une formule très idéaliste pour définir la démocratie, il est aussi vrai que le système représentatif caractéristique des démocraties actuelles est véritablement en crise. Les mécanismes institutionnels sont sans doute fonctionnels mais avec des Etats très dépendants du marché et d'autres acteurs non élus par les citoyens, il est de plus en plus difficile pour les gouvernements de rendre opératoires les décisions politiques qu'ils jugent nécessaires à la vie démocratique. En clair, tout gouvernement aujourd'hui se trouve sous pression du marché mondial, des agences de notation, des conflits perturbant l'accès aux matières premières etc. Toutes choses qui empêchent les dirigeants de mener convenablement la politique pour laquelle ils ont été élus. D'où la crise de la représentation démocratique où les pays dits de grande démocratie se trouvent confrontés à la méfiance voire la défiance des citoyens.

Du point de vue social, la lecture est la même. Les Etats surveillés par le marché semblent ne plus avoir les moyens de faire vivre souverainement le tissu social. Pour nombre d'auteurs comme Pierre de Senarclens c'est l'Etat social²¹⁹ lui-même qui est mis en difficulté par les contraintes de la mondialisation. Toute initiative sociale est soupesée à l'aune des indicateurs voire des injonctions du marché. De fait le délitement du lien social entraîne l'érosion de la démocratie, de même que la perturbation de la citoyenneté qui se trouve déjà confrontée aux forts courants migratoires et les implications identitaires de la mondialisation.

Le « sans-frontières » de la mondialisation c'est aussi l'encouragement aux mouvements migratoires. Par ailleurs, la multiplication des conflits internes, véritable défi politique pour les Nations Unies, participent aux déplacements massifs de populations qui finalement constituent aussi des facteurs de déstabilisation pour les Etats d'accueil. Tout cela mis ensemble, impacte assurément le corps social et identitaire de nombreux Etats posant ainsi la question de l'appartenance à une communauté politique et donc de la citoyenneté. Comment

²¹⁸ Pour une approche essentiellement juridique, de la mise à l'épreuve de la souveraineté de l'Etat face à la mondialisation, lire l'article du Professeur Mohamed Salah Mohamed Mahmoud, « Mondialisation et souveraineté de l'Etat », *Journal du droit international*, 123^e Année, 1996, N° 3, Juillet-Août-Septembre, pp. 611-662

²¹⁹ Pierre de Senarclens, *Critique de la mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p. 18-23

vivre pleinement sa citoyenneté dans une société en manque de repères et avec des Etats sans réel pouvoir sur les mécanismes de la vie démocratique ? Quelle est la position des Nations Unies sur les problèmes liés à la citoyenneté, aux tensions identitaires teintées de nationalismes exacerbés à l'intérieur des Etats ? Réaffirmer les droits de l'homme suffit-il à calmer les tensions qui naissent de plus en plus dans les Etats-nations confrontés aux problèmes migratoires ? Ce sont autant de questions sur lesquelles l'ONU se prononce peu aujourd'hui mais qui progressivement sont une menace pour la paix intérieure des Etats et la sécurité entre les Etats.

Finalement, souveraineté, démocratie et citoyenneté sont trois composantes d'un même défi politique auquel l'ONU doit répondre pour réaffirmer son utilité dans un monde en profonde mutation sous l'effet de la Mondialisation.

Pour le moment, le constat est que les Nations Unies ont choisi la doctrine de la « gouvernance globale » empruntée au marché pour conduire un monde plein d'incertitudes politiques.

Ce qui caractérise la mondialisation contemporaine c'est le niveau exponentiel des échanges et le fait que le phénomène devienne un véritable accélérateur des mutations profondes qui touchent toutes les sociétés et tous les domaines en même temps. Dans ce mouvement, on peut noter l'emprise forte de l'économie sur les tous les autres domaines.

Dans l'économie globalisée, les maîtres ont pour noms banques, entreprises multinationales, fonds d'investissements, agences d'assurances, agences de notations²²⁰ etc. Ces structures profitent à fond des largesses ouvertes par la mondialisation et encouragées par les Etats. Pendant ce temps, les Etats représentés par les Nations Unies ont du mal à passer du simple multilatéralisme classique à une véritable « mondialisation politique ».

Si ces dernières années, le multilatéralisme est souvent revenu comme le refuge de tous les Etats face aux nouveaux défis qu'ils doivent relever notamment en matière de sécurité internationale, il faut bien reconnaître que cela ne suffit pas encore à faire advenir une

²²⁰ Voir Delplanque, Marc Alain. *La Gouvernance globale, fin de l'ordre juridique international*. Thèse de Doctorat présentée et soutenue à l'Université de Nice-Sophia Antipolis. 28 janvier 2000.

mondialisation politique où les affaires du monde sont bien gérées dans des cadres institutionnels bien articulés. La mondialisation a sans doute contraint les Etats à un multilatéralisme plus accru mais la mondialité politique reste de l'ordre de l'utopie. Et à tout dire, on se demande si elle est vraiment souhaitable. En tout cas, pour l'heure, à défaut de piloter une mondialisation politique, l'ONU a choisi une notion empruntée au marché néolibéral, la gouvernance.

Il est maintenant communément admis, à l'heure de la mondialisation de parler de « management », de « gouvernance » non seulement dans le monde économique mais aussi en politique pour désigner la « direction » des affaires publiques. La « gouvernance » est devenue un langage, une méthode à la mode dans tous les domaines. Cela traduit la prise du pouvoir par l'économique sur le politique et l'invasion du discours politique par les codes du marché libéral global, en l'occurrence la rhétorique anglo-saxonne de la « *world governance* ». Même si historiquement, « gouvernement » et « gouvernance » ont signifié la même chose, c'est bien par le marché libéral des années 80 qu'est revenue la rhétorique de la « gouvernance » où on parle davantage de « gestion » que de « politique ». Et le moins qu'on puisse dire c'est que les Nations Unies censées conduire la politique mondiale ont été aussi gagnées par cette mode de « gestion » devenue méthode, outil, règle et cadre théorique de gouvernement.

Or, face aux incertitudes, aux mutations et à l'instabilité mondiale, il est possible de remettre du politique dans les affaires internationales en repensant l'organisation du monde. D'où l'idée d'aller vers la restauration d'une pensée amphictyonique et le regroupement des unités politiques dans de grands ensembles régionaux.

La pensée amphictyonique, fait référence au concept d' « *amphictyonie*²²¹ » qui étymologiquement, vient du grec « *Amphiktyones* », signifiant littéralement « *ceux qui sont voisins ou habitent un lieu donné* ». Dans la Grèce antique, il s'agit de « collectivités voisines, liées par des intérêts communs d'ordre religieux, économique ou défensif ». Cela a donné de nombreuses amphictyonies comme celles de Delphes, près de l'oracle d'Apollon; celle d'Argos, près du temple d'Héra ou encore celle des Thermophyles, près du temple de Déméter. Toutes ces ligues avaient une mission à double dimension : l'une culturelle et l'autre

²²¹ Voir l'entrée « Amphictyonie » à la rubrique « Lexicographie » du Site internet du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), www.cnrtl.fr, consulté en décembre 2016.

politique. On peut faire le parallèle avec la chrétienté comme élément récurrent dans tous les projets amphictyoniques depuis l'antiquité tardive jusqu'aux temps modernes en passant par le Moyen Age. Les temples unissaient les cités grecques ; la foi a uni les Princes et souverains de l'Europe chrétienne. Aujourd'hui encore, l'islam (et donc la culture islamique) constitue un trait d'union pour nombre de pays arabo-musulmans dans des organisations régionales comme l'Organisation de la Conférence islamique. Le problème est que dans beaucoup d'endroits du monde, il n'existe plus cette unité religieuse d'autrefois. Alors sur quoi fonder un regroupement d'unités politiques ? En d'autres termes, quel élément amphictyonique peut constituer la raison d'être d'une ligue d'Etats à l'époque contemporaine ?

D'un endroit à un autre, les expériences diffèrent et donc les motivations pour un regroupement régional changent. Quand on prend l'Union européenne et l'Union africaine, les deux cas de regroupement régional qui vont principalement nous intéresser dans cette étude, on se rend bien compte que la difficulté à identifier un principe amphictyonique clair explique en partie l'impasse de la construction de ces ensembles régionaux. Dans une Europe où les Princes et les Souverains n'affichent plus ou ne revendiquent plus leur appartenance à la chrétienté, il est difficile de faire une union des nations chrétiennes. Il faut ajouter aussi que dans l'espace européen, devenu très complexe, le christianisme n'est plus la seule religion des dirigeants et que l'histoire (les guerres de religion) a conduit les Etats à une laïcisation progressive voire à une perte du sens du sacré lié à la religion. Dans ces conditions, sur quoi peut se fonder l'Europe si on considère que les seules institutions consacrées aux choses matérielles ne suffisent pas pour « embarquer » les nations vers un horizon partagé ? Dans une Europe laïque, les valeurs de liberté, de démocratie, de solidarité semblent constituer le socle spirituel, une sorte de religion civile partagée par les nations européennes. Mais les élites européennes ne proposent pas une vision claire de ce qui pourrait constituer l'élément amphictyonique de l'Europe d'aujourd'hui. L'économie ne suffit pas ; il faut de la politique, de l'idéologie, du sentiment d'appartenance communautaire etc.

En ce qui concerne l'espace africain, il est réputé encore plus éclaté en matière de croyances et donc on ne peut parler à proprement parler d'une religion comme principe amphictyonique de l'union régionale africaine. Par contre, il y a bien un certain nombre d'éléments qui peuvent constituer le fond de l'âme du panafricanisme : une histoire commune faite de domination étrangère, une lutte commune contre l'impérialisme mais surtout pour l'émancipation politique. Ces éléments peuvent trouver source dans la doctrine de la

renaissance africaine initiée dans les années 2000 quand justement l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devient Union Africaine (UA) sous l'impulsion des leaders comme Tabo M'béki, Muammar Kadhafi qui reprennent les idées des panafricanistes comme Kwamé Nkrumah. La difficulté pour l'UA c'est la faiblesse des institutions créées pour porter le projet politique de la renaissance africaine. Tandis que l'Europe a des institutions supranationales relativement fortes mais manquant encore d'un élément amphictyonique clair, l'Afrique a un projet politique qui a du mal à irriguer les institutions et les connecter aux peuples africains.

Malgré tout, la régionalisation des affaires internationales semble l'horizon le plus probable et le plus intéressant pour les Etats confrontés à un espace global complexe, fait de menaces diffuses et d'incertitudes angoissantes pour les nations. Pour ce faire, les regroupements régionaux d'unités politiques, ont véritablement besoin de redéfinir leur socle amphictyonique.

La perspective régionaliste dans la conduite des affaires du monde repose deux constats. Le premier est relatif au dépassement (pas la suppression) inéluctable de l'Etat-nation dont le cadre est de moins en moins pertinent pour non seulement gérer mais véritablement faire face aux défis induits par la mondialisation. Le deuxième constat est celui de l'impossibilité d'un Etat mondial ; ce qui garde à l'étape d'utopie la philosophie du « *One World* » caractéristique de toutes les doctrines universalistes : réunir sous un seul commandement toutes les unités politiques du monde.

Il existe déjà de nombreuses organisations régionales qui travaillent en étroite collaboration avec les Nations Unies. Mais hormis, l'UE et l'UA, rares sont les institutions régionales qui couvrent effectivement tous les aspects de la vie d'une unité politique. En général, soit ces organisations régionales sont essentiellement économiques (ALENA, APEC) ou sécuritaire (*Shangai Cooperation Organization*). L'idée est d'aller vers davantage d'intégration régionale en regroupant les organisations sectorielles en des complexes plus politiques capables d'être de véritables pôles de pouvoir ; des formes d'oligopoles articulés autour d'institutions où les Etats-phares peuvent avoir toute leur place en assurant le rôle de locomotives régionales. Cela permettrait d'endiguer la multipolarité fragmentaire, source d'incertitudes, et l'affaiblissement de la puissance politique concurrencée fortement par les forces économiques.

C'est une forme de « néo-institutionnalisme classique », qui voudrait concilier l'intégration régionale avec des éléments de politique de puissance. Tout en acceptant un minimum de règles communes, il est normal que les Etats dans leur diversité occupent la place que leur donne leur puissance avec en contrepartie plus de responsabilités. Comme l'ont fait remarquer plusieurs auteurs comme Pascal Vennesson ou Luc Sindjoun²²², l'intégration régionale n'exclut pas toute politique de puissance.

Dans la réalisation de cette régionalisation, les situations les plus intéressantes à ce jour, sont celles de la construction européenne et celle de l'Union africaine notamment parce qu'elles recouvrent des territoires assez bien définis et que ce sont des projets à forte dimension politique.

Quant au nouveau statut de l'ONU comme pierre angulaire d'un monde régionalisé, il n'est pas si nouveau quand on se réfère au texte fondamental des Nations Unies qu'est la Charte. En effet elle affirme clairement la nécessité pour l'ONU de collaborer avec les organisations régionales sur toutes les questions de paix et de sécurité internationales. Cette idée mérite d'être mieux argumentée et développée afin d'aboutir à un renforcement politique des regroupements régionaux. Dans ce cas l'ONU elle-même devra se repenser doctrinalement et institutionnellement. Sur le plan doctrinal, vu la diversité des nations, des cultures du monde, il est évident que le principe amphictyonique de la nouvelle ONU doit se construire autour du droit international amendé et intégrant davantage d'éléments éthiques partagés. Le droit international actuel est sans conteste, construit autour des valeurs occidentales, même si cela n'enlève rien à l'universalité des principes qui fondent ces valeurs. Alors, il faudra repenser ce droit dans un nouveau dialogue entre les peuples, et dans un cadre institutionnel onusien repensé. Sans devenir un gouvernement mondial, l'ONU est capable de franchir une nouvelle étape de la régionalisation politique pour répondre efficacement aux défis de la mondialisation.

Tel est le cœur du propos de cette thèse qui, en partant de l'histoire de l'universalisme politique, des grands projets amphictyoniques jusqu'à l'universalisme onusien (Partie 1), pose une analyse critique de la gouvernance globale, comme réponse à la mondialisation (Partie

²²²VENNESSON Pascal, SINDJOUN Luc, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », in *Revue française de science politique*, 50^e année, n°6, 2000, pp. 915-940

2) ; des éléments qui permettent de proposer la perspective des grands ensembles régionaux comme l'avenir du système politique international, face à la globalisation économique (Partie 3).

Partie 1.

HISTOIRE DE L'UNIVERSALISME POLITIQUE : DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIQUES A L'UNIVERSALISME ONUSIEN

« L'humanité ou le genre humain ne vivra en paix que lorsqu'il ne formera qu'un seul corps, une Nation »

Anacharsis Cloots (1755-1794) – *La Révolution universelle*

Introduction partielle

Paix et sécurité sont deux notions différentes. La paix a comme sens premier l'absence de guerre dans l'idée de rapports sociaux sans violence – cela sera d'ailleurs discuté par les défenseurs d'une approche complexe de la paix, ceux qui distinguent la paix négative, absence de guerre, de la paix positive, bien-être global des citoyens par la tranquillité, la justice, le développement²²³. La sécurité quant à elle se définit aussi négativement comme absence de troubles, de danger, d'inquiétude. La distinction entre les deux notions est tout de même une question de nuance puisqu'objectivement il s'agit de deux situations intimement liées : il ne peut y avoir de paix sans sécurité ni de sécurité sans paix. Il y a même une véritable proximité sémantique entre paix et sécurité, dans l'idée de tranquillité et de quiétude. C'est donc à juste titre que l'ONU et toutes ses institutions dérivées tiennent toujours en un couple conceptuel et doctrinal, la paix et la sécurité. Voilà pourquoi au fondement de la sécurité collective se trouvent toute la pensée iréniste (cosmopolitiste) des XVIIe et XVIIIe siècles ainsi que tous les mouvements pacifico-internationalistes apparus notamment au XIXe siècle.

²²³ Voir Johan Galtung, politologue norvégien, fondateur de l'École de l'*irénologie* et théoricien de la notion de « violence structurelle ». Il est notamment l'auteur de *Peace by peaceful means. Peace and conflict, Development and Civilization*, Londres, Sage, 1996, p. 275

Titre 1.

PANORAMA DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIKES DE L'ANTIQUITE A L'EPOQUE MODERNE

Chapitre 1. L'amphictyonie antique et médiévale : la religion comme principe unificateur

Section 1. Des amphictyonies grecques aux grands desseins antiques

Paragraphe 1. Les amphictyonies grecques, ancêtres des projets de paix

La pensée et les mouvements pacifistes répondent à deux exigences : rompre avec la guerre comme institution, c'est-à-dire comme pratique établie, comme mode de relation normale entre les peuples à une certaine époque de l'histoire de l'humanité ; et encadrer la conflictualité et la violence inhérentes à tous les groupes humains. Interdire la guerre n'empêche pas les groupes sociaux, les populations, les nations, les Etats de s'affronter. Il faut donc élaborer des cadres normés de l'affrontement, une sorte de charte de gestion de conflit et de « guerre civilisée » qu'on retrouve dans les textes onusiens. Mais bien avant cela, les écrits et les initiatives en matière de paix avaient un idéal plus ambitieux : œuvrer pour une paix durable voire perpétuelle. C'est la pensée d'un certain nombre d'auteurs qu'il convient de revisiter.

Les personnages (ou auteurs) souvent évoqués pour faire remonter dans le temps l'institutionnalisation de la paix et de la coopération entre les peuples ont pour nom : le duc de Sully, l'abbé de Saint Pierre, le comte de Saint Simon, Jean-Jacques Rousseau, Emmanuel Kant, Hugo Grotius ou encore Simon Bolivar. Mais certaines sources remontent encore plus

loin et voient dans l'époque d'avant notre ère, des traces de projets confédératifs rassemblant des peuples voisins autour de valeurs et intérêts communs. L'essentiel de ces sources est présenté par l'historien philosophe mexicain, Germán A. de la Reza dans un ouvrage synthétique au titre très évocateur de *L'invention de la paix. De la République chrétienne du duc de Sully à la Société des nations de Simón Bolívar*²²⁴.

Ainsi on peut lire avec Reza (de la) que les projets de mécanismes de pacification entre les Etats, en d'autres termes les fondements des mécanismes de la sécurité collective moderne, ont pour origines les premières amphictyonies grecques datant du VI^e siècle av. J. – C. Selon la légende, c'est Amphictyon, fils de Deucalion et Pyrrha, et frère d'Hellen (ancêtre éponyme des Grecs), qui aurait créé la première ligue de plusieurs cités, destinée à l'administration du temple de Delphes ; d'où le nom d'Amphictyonie de Delphes donnée à cette première ligue. Etymologiquement, le terme « amphictyonie » vient du grec « *Amphiktyones* », littéralement « ceux qui sont voisins d'un lieu donné ». Dans l'antiquité grecque on nommait « *amphiktyones* », « des collectivités voisines, liées par des intérêts communs d'ordre religieux, économiques ou défensif »²²⁵. Si la mythologie a voulu relier le nom à un personnage important, Amphictyon, cela correspond bien à la vocation première de toute amphictyonie, celle de rassembler autour d'un sanctuaire, pour l'administrer et donner des motifs de coopération voire de cohésion entre des cités, des peuples membres d'une même amphictyonie.

La première amphictyonie donc, celle de Delphes « était composée d'une assemblée où étaient décidées en commun les règles de sécurité et de sociabilité qui présidaient aux relations entre les membres, entre autres, notamment, la protection des sanctuaires et l'organisation de cérémonies rituelles et de jeux sportifs »²²⁶. Il s'agissait d'une véritable institution de coopération autour d'intérêts communs, à savoir le partage des mêmes croyances matérialisées par un temple qu'il fallait administrer ensemble. Mais au-delà de la vocation religieuse, l'amphictyonie était régie par des règles de sécurité et de sociabilité très importantes à cette époque de grandes rivalités et de conflits entre les cités. La ligue avait donc aussi une vocation pacificatrice, une sorte de mécanisme de sécurité collective avant

²²⁴ Reza German A. (de la), *L'invention de la paix. De la République chrétienne du duc de Sully à la Société des nations de Simon Bolivar*, Paris, L'Harmattan, 2011, 187 p.

²²⁵ Sanchez Pierre, *L'amphictionie de Delphes et des Pyles*, Franz Steiner Verlag, 2001, p. 34

²²⁶ Reza German (A. de la), op. cit. p. 11 et 12.

l'heure. Et toutes les ligues amphictyoniques qui se créeront par la suite garderont la même vocation malgré les contextes différents : « ...rendre moins fréquentes les guerres grâce à des accords qui feraient appel à la communauté d'intérêts des peuples confédérés, à leur proximité géographique et à l'identité culturelle, religieuse et ethnique de leurs habitants »²²⁷. Il est intéressant de noter que déjà en ce temps-là existait l'objectif de réguler la guerre à défaut de la supprimer. Plus tard, le droit international essaiera de mettre la guerre hors la loi mais déjà dans l'antiquité, on cherchait les moyens de résolution pacifique des différends.

Les intérêts communs faisaient naître la coopération et donc la pacification durable des relations entre cités. Voilà pourquoi le principal engagement que devait prendre tout candidat à une amphictyonie était « la non-agression des cités alliées »²²⁸. On peut y voir les prémices des pactes de non-agression ou autres accords de coopération et de défense qui seront signés à travers les siècles, dans des cadres bilatéraux, régionaux et internationaux.

A l'origine des projets confédératifs anciens, se trouve donc des ligues à vocation religieuse mais aussi sécuritaire ; cela donne comme principe permanent de tout système de sécurité collective, le respect de valeurs communes et le partage d'intérêt (idéal) commun.

Les personnages initiateurs de projets similaires aux amphictyonies grecques resteront assez fidèles à ce principe.

Paragraphe 2. La Ligue Hellénique de Philippe II et le Grand dessein d'Alexandre

Du temps du roi Philippe II de Macédoine²²⁹ (382 – 336 av. J.-C.), les projets amphictyoniques tout en gardant le même but de paix collective, se complexifient par les principes, les procédures et le fonctionnement. Ainsi la Ligue hellénique créée en 388 av. J.-C., se pose d'emblée comme « la synthèse des traditions institutionnelles et intellectuelles grecques » comme l'affirme le Professeur Larsen cité par Reza (de la)²³⁰. Cette ligue avait

²²⁷ Idem.

²²⁸ Idem.

²²⁹ Philippe II, roi de Macédoine de 359 à 336 av. J.-C. ; père d'Alexandre le Grand ; célèbre pour sa sagesse et sa richesse.

²³⁰ Larsen, « Federation for Peace in Ancient Greece », *Classical Philology*, vol. 39, n° 3 juil. 1944, pp. 145-162 cité par Reza (German A. de la), *L'invention de la paix*, op. cit., p. 14

pour objectifs, la paix générale, une union panhellénique, la cohésion interne face aux défis extérieurs et la suprématie de l'autorité de l'organe central sur celle des Etats membres²³¹. Il y a là tous les éléments caractéristiques de tous les organes de sécurité collective modernes : la paix comme but, l'union, la coopération, avec en prime l'existence d'un pouvoir central au-dessus des entités composant la ligue ; ce qui lui donne l'allure d'une véritable fédération. Du point de vue procédural, Philippe II instaure un système représentatif où chaque délégué siège au nom de son gouvernement et prend avec les autres, des décisions qui s'imposent à tous. Afin qu'il y ait un suivi des engagements, des comités sont chargés de faire appliquer les décisions et de veiller au respect des règles établies par l'assemblée générale.

L'organe central de la ligue avait un vrai pouvoir interventionniste et apparaît alors comme une sorte de pouvoir supra-cité puisqu'il pouvait intervenir dans les affaires intérieures de chaque cité afin de garantir le respect des institutions et décisions communes. C'est un principe fédératif. Selon les historiens, « cela correspondait au pouvoir autoritaire de Philippe II »²³² qui avait l'ambition claire d'unifier toute la Grèce. La ligue hellénique devenue Ligue égéenne vers 280 av. J.- C. quand Corinthe redevint le siège de la Confédération, constituait déjà un Grand dessein fédéraliste, structurant pour les cités grecques, et que le successeur de Philippe II, Alexandre le Grand, va prolonger au-delà des frontières grecques.

Comme son père, Alexandre le Grand initie un projet organisationnel qui va longtemps influencer la pensée et l'action politique de tout l'occident en termes de sécurité collective, d'accords de défense, de coopération, d'alliance inter-étatique ou d'union pour la paix.

Né à Pella, capitale du royaume de Macédoine, en 356 av. J.- C., Alexandre III de Macédoine connu sous le nom d'Alexandre le Grand, est l'un des personnages les plus importants de l'histoire d'Occident. Grand conquérant, précoce « *hégémon* » (= commandant en chef), fin stratège militaire, il porte à achèvement l'œuvre de son père réalisant ainsi un grand dessein : unir l'Orient et l'Occident par la conquête de l'Asie.

Formé à l'école du philosophe Aristote, qu'il a eu comme précepteur personnel, Alexandre III devient roi de Macédoine en 336 av J.- C., et s'affirme d'emblée comme un génie dans l'art de la guerre et de la conquête. Chez lui naît très tôt la conviction que le monde connu, en

²³¹ Idem.

²³² Idem.

commençant par la Grèce, devait être unifié sous la houlette du petit royaume de Macédoine, afin de répandre à travers ce monde la culture hellénistique. Aristote a pu avoir sur le jeune Alexandre, toute l'influence nécessaire pour que se développe chez lui l'idée d'une mission presque divine, celle d'unir l'Orient et l'Occident pour en faire une *monarchie universelle*. Cette mission, Alexandre l'accomplit d'une certaine manière en dominant le grand empire perse après sa victoire sur Darius III lors de la bataille décisive de Gaugamèles en 331 av. J.-C. Mais l'œuvre garde un parfum d'inachevée puisque le roi Alexandre ne reviendra pas de son expédition en Babylone où il meurt très jeune en 323 av. J.-C, à l'âge de 32 ans.

Section 2. La Scholastique et les projets amphictyoniques : le besoin de restaurer la Chrétienté.

L'élaboration des projets amphictyoniques n'a sans doute pas cessé à la mort d'Alexandre le Grand, mais il existe très peu de traces de ces projets et il faut attendre jusqu'au Moyen âge pour voir des projets unificateurs portés par des auteurs dont la renommée est parvenue jusqu'à nous. Il est important de relever que ces auteurs étaient « héritiers » des guerres de religion et des affrontements entre la chrétienté et les forces ottomanes. De fait, leur pensée reste marquée par le besoin d'une réunification de la chrétienté occidentale et la distribution des pouvoirs entre le spirituel et le temporel. Un certain nombre de ces projets méritent d'être brièvement présentés afin de souligner la permanence de la recherche de la paix, même à des époques où la guerre semblait faire partie de l'ordre normal des choses internationales.

Paragraphe 1. Reconquête de Jérusalem et réunification de la chrétienté

Le Moyen âge est caractérisé essentiellement par l'importance accordée à la religion notamment celle chrétienne. Et au moment où prend fin cette longue période médiévale, il est normal que les auteurs occidentaux « appellent à l'identité chrétienne du continent et cherchent à nouer des alliances anti-ottomanes. »²³³ avec pour ambition de restaurer le rayonnement de la chrétienté. Ainsi dès 1306, le légiste Pierre Dubois (1250-1320), conseiller du roi de France Philippe IV le Bel, propose autour de l'idée de l'indispensable récupération du Tombeau du Christ, un projet plus global de la création d'une fédération européenne. Dans

²³³ Reza (German A. de la), op. cit., pp. 16-17

son *De recuperatione Terre Sancte*²³⁴ [De la récupération de la Terre Sainte], la reconquête de Jérusalem, des mains de l'empire ottoman, est une exigence immédiate qui doit être suivie de la réorganisation politico-sociale de toute l'Europe autour des valeurs chrétiennes. Défenseur de la foi chrétienne mais antipapiste, il s'oppose au pouvoir politique de la papauté et propose de transférer le pouvoir temporel au roi de France censé réunir toute l'Europe sous son commandement.

En 1307, **Pierre Dubois** écrit sa *Summa Doctrina* où il condamne à nouveau les guerres intra-européennes et plaide pour la restauration d'un ordre européen. Le pouvoir temporel doit s'autonomiser par rapport au spirituel, et ensemble les deux doivent permettre à tous les catholiques d'atteindre une paix perpétuelle (spirituelle et temporelle) par la justice, bien suprême. L'échelle envisagée par le légiste pour son projet était essentiellement européenne ; il croyait moins à une monarchie universelle qu'à une confédération européenne composée d'Etats européens égaux. Il s'agit d'une *République contractuelle très chrétienne* dirigée par un *Concile de Princes chrétiens*, et ayant pour organe principal, un *Congrès de représentants dotés de pouvoirs d'arbitrage international*. C'est la condition pour éradiquer la guerre.

Dans la même ligne, que Pierre Dubois, **Dante Alighieri** cherche à donner du sens au pouvoir temporel en limitant le pouvoir de la papauté. Dans le *De Monarchia* [De la monarchie] publié en 1559, bien que rédigé en 1310, le poète et homme politique italien dénonce la multiplication des Etats comme la source des conflits en Europe. Parti de l'idée d'une *monarchie universelle* pour garantir la paix, il revient à une échelle plus raisonnable (l'Europe) et propose la restauration de l'Empire romain dépositaire de droit, de la volonté de Dieu et de la force nécessaire au développement du continent.

Paragraphe 2. Défense de la paix et réaffirmation de la chrétienté

Retrouver un Empire romain fondé sur le droit entre aussi dans le projet du franciscain **Marsile de Padoue** qui dans *Defensor pacis* (1363) propose une vraie « norme coercitive assortie de sanctions » (*regula praeceptiva et transgressorum coactiva*) pour garantir la paix contre les inconduites. Contre la Papauté, il affirme la prééminence du pouvoir temporel

²³⁴ Dubois Pierre, *De recuperatione Terre Sancte. Traité de politique générale* (1306), publié d'après le manuscrit du Vatican, édition de Charles-Victor Langlois, Paris, 1891. Cité par Reza, op. cit.

(civil), « jetant par-là les bases d'une conception laïque de la confédération gardienne de la paix²³⁵. » Avec Erasme, il y a comme une réaffirmation de la chrétienté.

Figure majeure de la Renaissance tardive, Desiderius Erasmus Roterodamus (1466-1536) connu sous le nom d'**Erasme** ou Erasme de Rotterdam, est un théologien néerlandais, philosophe, prêtre catholique et humaniste écrivain. En 1516, sa célèbre *Complainte de la paix* [*Querela pacis undique gentium ejectae profligataeque*], propose une solution définitive pour résoudre les conflits entre princes européens : créer un tribunal composé d'abbés et de prêtres pour résoudre pacifiquement les différends. Le pacifisme d'Erasme est cosmopolitiste puisqu'il affirme : « le monde entier est une patrie commune ». De fait, Anglais, Allemands et Français doivent dépasser leur discorde absurde pour se retrouver un nom qui les unit, celui du Christ²³⁶. Erasme a milité pour la paix en Europe et à travers la paix, il a défendu la chrétienté et l'humanisme universel. C'est l'un des grands initiateurs de l'esprit unificateur (chrétien) de toute l'Europe ; une Europe qui doit servir d'exemple pour la construction d'un monde à l'abri de la guerre.

C'est dans cette optique de la paix mondiale qu'a été publié en 1595, un écrit dont on ignore l'auteur mais qui prônait comme d'autres auteurs, la création d'une confédération garantissant la paix. Les *25 Articles généraux de la paix universelle* invitaient à la pacification du continent européen tout en militant pour une ligue militaire chargée de délivrer Jérusalem du joug ottoman.

Il est donc clair que la pensée fédéraliste développée par les auteurs européens au Moyen-Age, reste marquée par la foi chrétienne et la lutte contre un ennemi commun, les forces ottomanes. Cette dominante chrétienne est encore de mise jusqu'à l'élaboration d'un projet amphictyonique qui reste l'un des plus ambitieux, la République chrétienne du duc de Sully²³⁷.

²³⁵ Marsile de Padoue, *Defensor pacis. Difenditore della pace nella traduzione in volgare fiorentino*, 1363 cité par Reza (de la) op. cit.

²³⁶ Desiderius Erasmus, *Querela pacis undique gentium ejectae profligataeque*, Bâle, 1516.

²³⁷ Reza (de la.), op. cit.

Chapitre 2. L'amphictyonie moderne, annonciatrice du projet européen

Section 1. Les débuts de l'amphictyonie moderne

Paragraphe 1. Le duc de Sully et le Grand dessein d'Henri IV : l'Europe de l'équilibre

La *République chrétienne du duc de Sully* encore appelée le Grand dessein d'Henri VI est l'un des plus importants projets fondateurs de l'intégration européenne. Au-delà de la polémique portant sur la paternité réelle dudit projet (est-ce vraiment l'œuvre de Henri IV lui-même ou celle d'un ministre zélé qui sait bien jouer entre les pensées de son roi et les siennes ?), force est de reconnaître que la figure de Sully est inséparable de celle du roi Henri IV dont il est incontestablement le « bon génie »²³⁸. Mais dans les faits, c'est bien Sully qui nous rend compte de ce Grand dessein dans ses monumentales *Mémoires*.

Maximilien de Béthune, duc de Sully, baron puis marquis de Rosny, ministre d'Henri IV, roi de France et de Navarre, naît le 13 décembre 1559 à Rosny-sur-Seine, au sein d'une famille d'aristocrates huguenots, et meurt, à l'âge de 81 ans, le 22 décembre 1641 à Villebon. Dès son jeune âge, il est présenté au roi de Navarre, Henri, avec qui il noue une solide et durable amitié. Celui-ci le fait devenir son ministre de l'économie. Sully se fait remarquer par sa gestion rigoureuse des finances publiques du royaume. Econome intègre et gestionnaire judicieux, il reçoit d'Henri IV le titre de Duc de Sully et devient son Conseiller d'Etat. Sa tâche de ministre dévoué est très diversifiée autant sur le plan économique que politique : développement de l'agriculture, lutte pour l'indépendance des magistrats, la souveraineté financière du royaume, la reforestation, la protection des eaux et de la faune, la libre circulation des marchandises à l'intérieur du pays etc. Cette vie riche en actions, le garde auprès de Henri IV jusqu'à l'assassinat de celui-ci en 1610. Peu à peu, le Duc de Sully est éloigné du pouvoir ; il se retire lui-même dans son château en Loire où il rédige ses *Mémoires* qu'il imprime en 1638 sous le titre *Mémoires des sages et royales oeconomies d'Etat*,

²³⁸ Cavaletto Gilles, op. cit., p. 47

*domestiques, politiques et militaires de Henri le Grand et administrations loyales de Maximilien de Béthune*²³⁹.

C'est dans cette gigantesque œuvre composée de dix (10) Volumes que Sully expose le projet d'Henri IV de créer une République regroupant toute l'Europe chrétienne. Evidemment il s'agit d'une forte proposition du « Ministre principal » (à savoir Sully) au roi. D'ailleurs dès le Volume II des Mémoires, il est fait mention d'une « Lettre de M. de Sully au Roy » où le Ministre explique la nécessité de créer « un corps commun de république chrestienne, toujours pacifique dans elle mesme, qui soit composée de tous les Estats, royaumes, républiques et seigneuries, faisant profession de nom de Jésus Christ, dans l'Europe »²⁴⁰. Ce projet sera détaillé aux volumes septième et huitième des Mémoires, plus précisément au trentième livre « Où l'on expose le projet politique appelé communément le grand dessein de Henri IV »²⁴¹.

L'auteur commence par des « réflexions générales » sur la monarchie française et l'empire romain dont les débris sont à l'origine de toutes les monarchies, celle de la France comme de toutes les autres d'Europe. Comme toutes les autres grandes monarchies qui l'ont précédée, Rome est passée par « son enfance, son adolescence, sa virilité, sa caducité, sa décadence et enfin sa ruine »²⁴². Ce sont autant d'étapes de la vie qui montrent que le temps « dispose et se joue [aussi] des empires, comme il fait de toutes les autres parties de la nature »²⁴³. Comme un organisme vivant, Rome a été minée par des « maladies épidémiques » qui ont pour noms « changement des lois et des mœurs, le luxe, l'avarice et l'ambition »²⁴⁴. Par contre il y a des causes prévisibles par la raison humaine, qui ont précipité la chute de l'empire romain, c'est notamment « (...) l'irruption de ces flots de peuples barbares, Goths, Vendales, Huns,

²³⁹ Sully (Duc de), *Mémoires des sages et royales oeconomies d'Etat, domestiques, politiques et militaires de Henri le Grand, l'exemple des rois, le prince des vertus, des armes et des lois et le père en effet de ses peuples français ; Et les Certitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilien de Béthune, l'un des plus confidants, familiers et utiles soldats et serviteurs du Grand Mars des Français*, vol. I-II, Paris, 1838 cité par Reza (de la), op. cit. p. 20

²⁴⁰ Sully (Duc de), « Lettre de M. de Sully au Roy », *Œuconomies royales*, op. cit., vol. II, Paris, 1837, p. 213 cité par Reza (de la) op. cit. p. 24

²⁴¹ Mémoires de Sully, Volume huitième, Trentième Livre, p. 209 consulté sur www.books.google.fr, *Livre numérique*, 21/09/13

²⁴² Sully (Duc de), *Mémoires*, Tome huitième, Livre trentième, p. 210

²⁴³ Idem.

²⁴⁴ Ibid., p. 211

*Hérules, Rugiens, Lombards etc*²⁴⁵. » Nées des débris de Rome, les monarchies occidentales auraient pu mieux s'organiser pour rendre durable la paix, mais l'histoire montre que leur vie a été rythmée par la guerre.

Au fondement de la guerre, Sully trouve l'injuste répartition des terres, la prétention à la possession des uns et des autres et le désir de conquêtes territoriales. Les conséquences de la guerre sont désastreuses autant sur le plan humain que du point de vue matériel. C'est donc à juste titre que le Ministre de Henri IV condamne toute guerre. Néanmoins, certaines circonstances peuvent rendre la guerre juste voire nécessaire pour vaincre un empire ou fonder de nouveaux Etats. Justement, l'une des conditions préalables à l'instauration de la République chrétienne est la destruction de l'empire autrichien, « obstacle à toute paix générale et durable. »²⁴⁶. Cette guerre nécessaire, l'auteur la justifie par l'existence d'une menace réelle : « Les vues de la Maison d'Autriche pour la monarchie universelle, mises en évidence par toutes les démarches qu'elle a fait faire à Charles-Quint et à son fils, ont rendu la sévérité de ce traitement aussi juste que nécessaire »²⁴⁷. C'est sur les ruines de ce démembrement de la Maison Autriche que doit se fonder l'Europe de la paix.

Le principe de ce Grand dessein, c'est bien sûr l'équilibre entre les Etats. A la suite de la réduction territoriale de l'Empire d'Autriche, les différentes puissances devaient se retrouver dans une relative équité économique, militaire et géographique. Pour son fonctionnement, cette confédération européenne devait se doter d'un Congrès de 66 députés représentant toutes les grandes et moyennes puissances de cette époque, ainsi qu'un « Conseil général capable de gérer les réclamations des pays membres et six assemblées « particulières » et régionales. Le Conseil général s'occuperait de toutes les questions de guerre ou d'intervention. Le dispositif d'une « armée confédérale ad hoc » était admis avec comme principe, la contribution différenciée de chaque puissance à l'effort militaire, selon ses capacités.

Le but de cette « association très chrétienne de l'Europe » était évidemment de mettre l'Europe à l'abri de la guerre mais c'était aussi de « faire puissamment et continuellement la guerre aux Turcs » accusés d'être les « ennemis de la Loi » et d'occuper la Terre Sainte. Quant à la Russie, c'est un pays essentiellement asiatique, composé de peuples barbares et

²⁴⁵ Idem.

²⁴⁶ Cavaletto Gilles, op. cit. p. 48

²⁴⁷ Idem., p. 53

païens²⁴⁸. Il faut noter que dès le XVI^e siècle, le débat très actuel à propos d'une probable entrée de la Turquie dans l'Europe avait déjà été abordé et tranché par Sully dans l'Europe du XVII^e siècle. Autant le Duc prônait la tolérance religieuse entre catholiques, luthériens et calvinistes, autant il mettait une nette césure entre l'Europe chrétienne et les « ennemis de la Loi » (les forces ottomanes musulmanes).

Aujourd'hui encore on peut discuter de la qualité littéraire et des étapes de rédaction des Mémoires, de paternité réelle du « Grand dessein » mais il est une évidence claire : la *République Chrétienne du Duc de Sully* reste l'une des initiatives confédératrices les plus intéressantes et un projet précurseur de l'intégration régionale européenne. Une idée exprimée de diverses manières par différents auteurs postérieurs ou contemporains de Sully.

Paragraphe 2. Eméric Crucé, le « pacificateur universel »

Moine français au prénom controversé (Emericus Crucejus ? Emery de la Croix ? Emery Lacroix ?), **Eméric Crucé** (c'est le nom qui sera finalement retenu), est peu connu du point de sa vie, mais son œuvre reste assez marquante pour que plusieurs sources historiques en fassent cas. Né vers 1590 près de Paris, le moine professeur de mathématiques est un passionné de l'Antiquité et marqué par la pensée d'Erasme. Il est contemporain du Duc de Sully et à ce titre certains voudraient qu'il fût influencé par les *Mémoires* du Ministre d'Henri IV. Mais en réalité, c'est quinze ans (bien) avant les *Mémoires* (1638) qu'est publié l'ouvrage le plus connu de Crucé, en 1623, *Le nouveau Cynée : Ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde*²⁴⁹. Le nom « Cynée » indique clairement le fondement de la pensée de Crucé : l'efficacité de la raison sur les armes. En effet, l'éloge de Cynée, que fait Plutarque dans les *Vies parallèles*²⁵⁰, montre un « ambassadeur de raison » « dont la prudence et le jugement auraient permis à Pyrrhus, roi des Molosses, de conquérir plus de villes par le biais de l'éloquence que par la force des armes²⁵¹. C'est ce rôle de « conseiller raisonneur » que Emeric de Crucé s'attribue mais cette fois-ci en direction de tous les princes de son temps notamment, les européens.

²⁴⁸ Reza (de la), op. cit. pp. 24-25

²⁴⁹ Emeric Crucé, *Le nouveau Cynée : Ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale & la liberté du commerce par tout le monde : Aux monarques & souverains de ce temps*, Paris, 1623

²⁵⁰ Plutarque, *Vies parallèles*, Livre III, *Pyrrhus*, 15.

²⁵¹ Reza (de la.), op. cit. p. 36-37

Le projet de Crucé est résolument pacifiste et cosmopolite, avec une prémisse claire : « l'humanité tirerait un plus grand bénéfice du maintien de la paix et de l'essor du commerce que de la prolongation des guerres entre pays, races et religions »²⁵². Même s'il s'adresse avant tout à l'Europe de son temps, sa perspective est universaliste et au-delà de l'Europe, il voit tout le monde connu incluant Turcs, Persans, Juifs, Mahométans etc. Sa vision planétaire est une contribution aux fondements d'une Confédération mondiale. Contrairement à Sully qui préconise une « Europe chrétienne pour combattre puissamment les Turcs », Crucé ne veut pas d'une guerre contre les Turcs. Au contraire il plaide pour un rapprochement entre Chrétiens et Turcs afin de permettre une « grande avancée pour la paix universelle »²⁵³. La religion ne doit donc être une cause de guerre. L'autre élément important du pacifisme de Crucé, c'est le commerce comme instrument de paix. Le libre-échange et l'interdépendance économique entre les pays sont de nature à renforcer les liens et à éloigner de la guerre qu'il faut éviter à tout prix. Le moine français préconise la libre circulation des personnes et des biens, une monnaie commune et une unification des systèmes de mesures. Crucé apparaît ainsi comme un des précurseurs de l'idée du « doux commerce » qui sera notamment développée plus tard par Montesquieu au XVIIIe siècle.

Du point de vue institutionnel, Crucé propose, pour trancher les différends entre les nations, une ligue d'Etats que font fonctionner un Sénat d'ambassadeurs permanents et une Assemblée des princes (réunie sous l'autorité du Pape). Comme toute organisation multilatérale, la Ligue d'Etats préconisée doit respecter des principes clairs : règlement pacifique des différends, intangibilité des frontières, respect de la souveraineté et donc non-ingérence dans les affaires internes des Etats, interdiction de l'usage de la force sauf dans des cas de légitime défense ou d'intervention internationale. Dans le fonctionnement de cette institution internationale, Crucé pose un principe très réaliste comparativement à sa pensée fondamentalement idéaliste : le respect d'une hiérarchie à la fois dans l'ordre protocolaire et dans les prérogatives liées à la résolution des litiges.

Sur le plan protocolaire, Crucé place en tête de la Ligue, le Pape, ensuite l'empereur des Turcs, l'empereur allemand, le roi de France et enfin toutes les républiques européennes. Et dans le règlement des litiges, les grandes monarchies ont une prééminence de décision²⁵⁴. Ce

²⁵² Idem

²⁵³ Emeric Crucé, *Le nouveau Cynée*, Préface II, 5, 7, 11, 21, 23 et 81

²⁵⁴ Reza (de la.), op. cit. p. 39

réalisme doublé de l'idéalisme doctrinal on le retrouve exactement aujourd'hui au sein de l'ONU où la doctrine reste très idéaliste mais dans les faits, le réalisme hiérarchique prévaut. De fait, Crucé peut être regardé effectivement comme le « précurseur des organismes mondiaux. »

Dans tous les cas, on peut retenir de la pensée de Crucé, le lien indéfectible qu'il établit entre paix et échanges internationaux. Son rêve se résume dans cette phrase où il s'écrit « *Quel plaisir seroit ce de voir les homes aller de part et d'autre librement, et communiquer ensemble sans aucun scrupule de pays, de cérémonies, ou d'autres diversitez semblables, comme si la terre estoit, ainsi qu'elle est véritablement, une cité commune à tous* ». ²⁵⁵ C'est un véritable chant au mondialisme fondé sur les échanges.

Cosmopolite pacifiste et institutionnaliste avant l'heure, Emeric Crucé fait effectivement partie de ce courant fédéraliste du XVIIe siècle qui déborde sur les siècles suivants.

Section 2. La paix universelle par le droit international

Paragraphe 1. Grotius, le codificateur

La fin du XVIIe siècle est marquée par une riche production de projets amphictyoniques avec comme caractéristique majeure, l'idée de défendre la vision chrétienne de l'Europe mais aussi l'amorce d'un droit international mis en œuvre par des organismes supranationaux. On peut citer le projet d'Ernest de Hesse-Rheinfels (1623-1693)²⁵⁶ de créer une « Société des souverains catholiques et d'un tribunal d'arbitrage »²⁵⁷. Il y a aussi l'abbé Pierre Nicole (1625-1695) qui, en 1671, dès le premier tome de ses *Essais de morale*, parle *Des moyens de*

²⁵⁵ Emeric Crucé, *Le Nouveau Cynée ou Discours des occasions et moyens d'établir une paix générale & la liberté du commerce par tout le monde*, 1623, p. 36

²⁵⁶ Ce projet se trouve dans la section finale d'une œuvre monumentale consacrée par l'auteur à la dénonciation des abus des hommes d'Eglise et qui porte un titre très long résumé ainsi : « *Le catholique sincère et discret, ou discours des sentiments, idées, réflexions raisonnables, libres et modérées sur l'état actuel de la religion dans le monde, par une personne qui est fermement attachée au catholicisme romain* » (1666). Ce titre est un résumé du titre original proposé par **Ernest Nys**, *Etudes de droit international et de droit politique*, Paris, 1896, p. 307, n. 1.

²⁵⁷ Reza (de la), op. cit., p. 48

conserver la paix avec les hommes²⁵⁸. Quant à **William Penn** (1644-1718), fondateur de la Province de Pennsylvanie aux Etats-Unis, il publie en 1693 un important *Essai d'un projet pour rendre la paix de l'Europe solide et durable [An Essay Towards the Present and Future Peace of Europe]*²⁵⁹, « un projet de confédération explicitement inspiré de la République chrétienne de Sully »²⁶⁰.

Mais l'auteur le plus important de cette fin de XVIIe siècle, est bien le juriste hollandais Huig de Groot ou Hugo de Groot connu sous le nom de Hugo Grotius (1583-1645). Son œuvre malgré sa diversité disciplinaire (science juridique, philosophie, théologie) reste marquée par une forte empreinte juridique et constitue une étape importante de toute la pensée amphictyonique, celle de l'entrée des projets confédéralistes dans le domaine du droit. Ainsi Grotius publie en 1625, son célèbre *De jure belli ac pacis* [Du droit de la guerre et de la paix] qui sonne comme une codification des relations souvent conflictuelles entre les Etats. Comme ses prédécesseurs, Grotius considère la guerre comme un mal mais il arrive des moments où la guerre peut être nécessaire. Alors l'auteur distingue clairement les « guerres légitimes » des « guerres illégitimes ». Sont illégitimes les guerres de domination ou de prise de possession. Par contre les guerres visant à défendre la vie et protéger les biens sont déclarées légitimes. A partir de cette distinction, le *De jure belli ac pacis* se donne pour but principal la création d'un corpus de lois destinées à régler et institutionnaliser la solution des conflits internationaux²⁶¹. L'idée est d'affirmer comme principe fondamental, le respect de la dignité humaine que viennent renforcer d'autres principes comme la raison d'Etat ou la guerre juste (une guerre nécessaire avec des limites dans la violence).

Sur le plan organisationnel, Grotius propose aussi la résolution pacifique des différends entre les Etats par des « assemblées des puissances chrétiennes ». Tout doit être fait pour éviter la guerre jusqu'à « (...) forcer les parties [en conflit] à recevoir la paix à des conditions équitables »²⁶². Néanmoins la souveraineté des Etats reste un principe cardinal.

²⁵⁸ Ibid., p. 49

²⁵⁹ William Penn, « An Essay Towards the Present and Future Peace of Europe », F. B. Tolles et E. Gordon Alderfer (ed.), *The Witness of William Penn*, New York, 1980, pp. 140-159.

²⁶⁰ Reza (de la), op. cit. p. 51.

²⁶¹ Ibid., p. 47

²⁶² Idem.

Même si comme pour les projets précédents, celui de Grotius, n'a pas connu une application immédiate, on retient quand même que ce sont d'importantes contributions à l'institutionnalisation des relations internationales. Et en la matière Grotius est véritablement celui qui fait entrer les relations internationales dans le domaine du droit. Penseur de la science juridique (droit de la guerre et de la paix, droit de la mer, droit de capture) et de la philosophie de l'Etat et la guerre (souveraineté de l'Etat, raison d'Etat, guerre juste), Hugo Grotius lance les fondements de la Loi des nations (droit international) et est reconnu à juste titre, aujourd'hui comme le père du Droit international public.

Les projets de paix qui vont suivre oscillent entre la philosophie pacifiste pure et une pensée plus normative de défense de la paix et de régulation de la guerre dans des cadres institutionnels de coopération entre les Etats (sécurité collective).

Paragraphe 2. L'abbé de Saint-Pierre et la synthèse de la pensée iréniste.

Charles Irénée Castel de Saint-Pierre, appelé abbé de Saint-Pierre est un des auteurs les plus prolifiques de la pensée pacifiste. Il naît le 18 février 1658 à Saint-Pierre-Eglise en Normandie et meurt à Paris le 29 avril 1743. Ecrivain académicien, diplomate, théoricien politique, il est reconnu pour sa liberté d'esprit, un esprit qui soufflera évidemment sur le siècle des Lumières. C'est au nom de cet esprit libre qu'il critique le système absolutiste de Louis XV après s'être opposé à l'attribution du titre posthume de Grand à Louis XIV. Tout cela lui valut d'être exclu de l'Académie française mais ne l'empêche pas de continuer sa production littéraire.

Témoin des négociations ayant abouti aux Traités d'Utrecht (1713)²⁶³, il en vient à considérer les traités comme inefficaces pour lutter durablement contre les guerres, notamment ces traités de la diplomatie secrète, qui ne permettent qu'un équilibre précaire des forces. Afin de bannir durablement la guerre, l'abbé défend la création d'une alliance générale et perpétuelle entre tous les souverains européens. Cette idée est le point central de l'œuvre la plus célèbre de l'abbé de Saint-Pierre : *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* ; un projet édité à

²⁶³ La question de la succession au trône d'Espagne avec comme enjeu la domination sur l'Europe a précipité les puissances européennes dans un conflit qui dura près d'un quart de siècle (1701 à 1714). Cette guerre prit fin avec deux grands traités : le premier est signé le 11 avril 1713 entre le royaume de France et le royaume de Grande Bretagne, le second est signé le 13 juillet 1713 entre l'Espagne et la Grande Bretagne.

plusieurs reprises. La première édition paraît en 1712 à Cologne sous le titre *Mémoires pour rendre la paix perpétuelle en Europe*. En 1713, paraît à Utrecht, la deuxième édition où l'auteur répond essentiellement aux critiques qui lui ont été faites sur les *Mémoires*. La troisième version est imprimée en 1717 à Lyon avec un titre plus complet : *Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens, proposés autrefois par Henry le Grand, roi de France*²⁶⁴. Le texte final du Projet se compose de trois ou quatre grandes parties selon les auteurs. Mais il est retenu ici la répartition faite par German A. de la Reza en trois grandes parties²⁶⁵. La première partie faite de sept « discours » expose les avantages et les inconvénients d'une confédération européenne ; dans la deuxième partie l'abbé fait une relecture du Projet du duc de Sully portant sur la création d'une République chrétienne européenne. Quant à la troisième partie elle porte sur un traité intitulé *De l'intérêt des princes*²⁶⁶.

Quelle que soit la répartition qu'on en fait, le Projet de l'abbé de Saint Pierre repose sur des postulats clairs : l'Europe de cette fin de XVIIe siècle ne peut produire que des guerres²⁶⁷ ; l'équilibre des puissances ne peut assurer une sûreté suffisante pour tous les Etats²⁶⁸ ; l'empire allemand composé d'Etats souverains peut servir d'exemple à la création d'une Société permanente de toutes les souverainetés chrétiennes²⁶⁹ ; le Grand dessein de Henry IV est la preuve que les Européens sont prêts à se confédérer²⁷⁰ ; il y a plus d'avantages pour les souverains chrétiens européens à signer le traité qu'à ne pas le signer²⁷¹. Après avoir souligné l'insuffisance et l'inefficacité des traités en vigueur pour mettre l'Europe à l'abri de la guerre, de même que les avantages comparatifs de l'union qu'il propose, le théoricien décrit méthodiquement les contours de sa Société européenne. Le premier principe de cette Société est le respect de la souveraineté des Etats exprimée en forme négative de « non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays »²⁷². Cette souveraineté s'étend sur des territoires dont les frontières ne doivent plus bouger ; les souverains doivent renoncer à toute envie de conquête et respecter le statu quo territorial. Autre principe est celui du règlement pacifique

²⁶⁴ Gilles Cavaletto, op. cit. p. 74

²⁶⁵ Reza (German de la), op. cit. p. 56

²⁶⁶ Idem. Le traité est inspiré des travaux de philosophie politique de Henri Duc de Rohan et de Gatién Sandraz de Courtilz.

²⁶⁷ Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713, p. 22

²⁶⁸ Ibid., p. 37

²⁶⁹ Ibid., p. 51

²⁷⁰ Ibid., p. 80

²⁷¹ Ibid., p. 95

²⁷² Reza (de la), op. cit.

des différends par un arbitrage juridique. Un « Sénat européen » doit être créé pour faire appliquer tous ces principes et toutes les règles juridiques qui en découlent. Pour sa composition le Sénat doit respecter un système de représentation proportionnelle claire : les princes de plus de 1 200 000 sujets ont droit à un représentant tandis que ceux qui ont moins de sujets doivent se regrouper pour atteindre la population requise afin de bénéficier d'une représentation à l'assemblée. En ce qui concerne la gestion administrative de l'Union, il est demandé une contribution à chaque souverain proportionnellement à ses richesses. Cette règle de proportionnalité vaut également pour la constitution des contingents devant composer l'armée de la Confédération.

Par ailleurs, Saint-Pierre propose comme siège de l'institution la ville d'Utrecht où justement a eu lieu la signature des traités de paix dont il a été témoin. Le dernier des articles fondamentaux du traité proposé par l'abbé, « prévoit une présidence tournante pour la Société européenne, afin d'éviter la prééminence d'une nation sur les autres, et comme compensation à la perte de souveraineté qu'implique l'existence d'un arbitrage supranational »²⁷³.

Au total, le Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe apparaît clairement comme la synthèse de tous les projets l'ayant précédé puisqu'il mêle à la fois considérations philosophiques sur les causes et inconvénients de la guerre, et dispositions juridiques très détaillées pour résoudre les différends politiques et réguler les échanges commerciaux. Par ailleurs, est restée la logique d'une Europe chrétienne et très hiérarchisée même si l'abbé aborde peu la question de la religion dans son Projet. Saint-Pierre apparaît indéniablement comme précurseur sur plusieurs thématiques. Il affirme clairement le principe de la souveraineté mais trouve juste d'imposer la paix par la force (droit d'ingérence) ; c'est le même principe qui vit encore aujourd'hui à travers la Charte des Nations unies. Il condamne la diplomatie secrète à l'œuvre dans les traités bilatéraux de paix, chose que dénoncera plus tard le président Wilson pour justifier la création d'une Société des Nations. Et justement, il est intéressant de voir que deux siècles avant Wilson, Saint-Pierre avait déjà utilisé le terme de « Société » pour désigner une organisation supranationale, en l'occurrence la « Société européenne ». Et parlant de cette institution supranationale, il est de l'intérêt de toutes ses composantes de consentir à des transferts de compétences pour recevoir en retour la sûreté pour tous et la paix perpétuelle pour toute l'Europe.

²⁷³ Ibid., p. 59

Un projet si riche et si détaillé ne peut pas manquer de susciter des critiques notamment eu égard à sa vision universaliste et très pacifiste que nombre d'auteurs qualifient d'utopiste. Toutes ces critiques se trouvent résumées dans une expression inventée par le cardinal Dubois, secrétaire et conseiller d'Etat du duc Orléans, pour qualifier le Projet de l'abbé de Saint-Pierre, « Les rêves d'un homme de bien ». Cette qualification quelque peu péjorative n'enlève rien à la portée historique de l'œuvre de l'abbé qui sera abondamment commentée par de grands auteurs comme Jean Jacques Rousseau.

Paragraphe 3. Rousseau, un défenseur mesuré de l'abbé Saint-Pierre

La synthèse que propose Rousseau (28 juin 1712 – 2 juillet 1778) de l'œuvre de l'abbé de Saint-Pierre comporte deux volets, un Extrait qui se veut un travail de « dissection » des imprimés et manuscrits de Saint-Pierre, et un Jugement qui est un commentaire critique notamment du Projet de paix perpétuelle. En ces années 1756-1757, quand Rousseau termine d'examiner les textes imprimés et les manuscrits de Saint-Pierre, ses impressions sont sans détour ; il a dû « lire, [...] méditer, [...] extraire vingt-trois volumes diffus, confus, pleins de longueurs, de redites, de petites vues courtes ou fausses, parmi lesquelles il en fallait pêcher quelques-unes grandes, belles et qui donnaient le courage de supporter ce pénible travail »²⁷⁴. L'écrivain genevois a voulu être le plus objectif possible. Voilà pourquoi sa synthèse comporte à la fois, une restitution fidèle des idées de Saint-Pierre et une approche interprétative où il donne ses propres points de vue. Deux grandes œuvres de Saint-Pierre font l'objet de la synthèse que Rousseau présente en 1761 : la *Polysynodie*²⁷⁵ et le *Projet de paix perpétuelle*.

En ce qui concerne la *Polysynodie*, Rousseau la considère comme « le travail le plus approfondi, le mieux raisonné et le moins redondant de Saint-Pierre »²⁷⁶. Mais son résumé et ses commentaires ne seront pas publiés, par peur des représailles des autorités françaises de

²⁷⁴ Jean-Jacques Rousseau, *Confessions, Œuvres complètes*, tome I, Paris, 1963, p. 408 cité par Reza (de la), op. cit. p. 66

²⁷⁵ Saint-Pierre, *Discours sur la Polysynodie*, Amsterdam, 1719.

La Polysynodie est un système de gouvernement à plusieurs conseils que Saint-Pierre propose dans le cadre de son projet d'une Société européenne.

²⁷⁶ Rousseau, *Polysynodie de l'abbé de Saint-Pierre, Contrat social, Œuvres complètes*, Paris, 1826, pp. 456-482

l'époque. Quant au Projet de paix perpétuelle, si l'*Extrait*²⁷⁷ a été édité en 1761 par la librairie Bastide de Paris, le *Jugement sur le Projet*²⁷⁸ ne sera publié qu'à titre posthume.

En lisant l'*Extrait* on note d'emblée un rééquilibrage des impressions que Rousseau a de l'œuvre de Saint-Pierre ; après avoir fustigé dans un premier temps un « travail pénible », il trouve quand même que c'est une œuvre « grande, belle, utile » dont il a pris plaisir à proposer la synthèse²⁷⁹. On comprend alors que Rousseau puisse à certains moments faire « coïncider ses idées avec celles de l'auteur »²⁸⁰. Comme Saint-Pierre il soutient fortement la solution d'une Confédération pour résoudre durablement le problème des guerres qui minent l'Europe²⁸¹. Dans la lignée des amphictyonies de l'antiquité grecque, des confréries latines, des citadelles gauloises, de la confédération germanique ou encore de la confédération helvétique, Rousseau croit en la création d'une confédération européenne qui serait une « société réelle qui a sa Religion, ses mœurs, ses coutumes et même ses lois, dont aucun des Peuples qui la composent ne peut s'écarter sans causer aussitôt des troubles »²⁸². Il s'agit de créer une vraie assemblée d'ambassadeurs investis des pleins pouvoirs pour défendre l'intérêt général. Dans la suite des propositions de Saint-Pierre, Rousseau soumet un traité qui résume en cinq articles fondamentaux les principes de la future ligue. Ces cinq articles méritent d'être restitués ici dans leur intégralité comme présentés par Reza (de la) dans *L'invention de la paix*²⁸³ :

1. « Par le premier, stipule l'*alter ego* de Saint-Pierre, les souverains contractants établiront entre eux une alliance perpétuelle et irrévocable, et nommeront des plénipotentiaires pour tenir, dans un lieu déterminé, une diète ou un congrès permanent, dans lequel tous les différents [...] seront réglés et terminés par voie d'arbitrage ou de jugement »²⁸⁴.

²⁷⁷ Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle de Monsieur l'abbé de Saint-Pierre, Contrat social, Œuvres complètes*, Paris, 1826, pp. 397-439

²⁷⁸ Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, Contrat social, Œuvres complètes*, Paris, 1826, pp. 440-455

²⁷⁹ Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle*, op. cit. p. 398

²⁸⁰ Reza (de la), op. cit. p. 67

²⁸¹ Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle*, op. cit. p. 399

²⁸² Ibid., p. 404

²⁸³ Reza (de la), *L'invention de la paix*, op. cit. p. 68-69

²⁸⁴ Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle*, op. cit. p. 416

2. « Par le second, on spécifiera le nombre des souverains dont les plénipotentiaires auront voix à la diète ; ceux qui seront invités d'accéder au traité ; l'ordre, le temps et la manière dont la présidence passera de l'un à l'autre par intervalles égaux ; enfin la quotité relative des contributions, et la manière de les lever pour fournir aux dépenses communes »²⁸⁵.
3. « Par le troisième, la confédération garantira à chacun de ses membres la possession et le gouvernement de tous les Etats qu'il possède actuellement, de même que la succession élective ou héréditaire [...] ; et, pour supprimer tout d'un coup la source des démêlés qui renaissent incessamment, on conviendra de prendre la possession actuelle et les derniers traités pour base de tous les droits mutuels des puissances contractantes ; renonçant pour jamais et réciproquement à tout autre prétention antérieure ; sauf les successions futures contentieuses, et autres droits à échoir, qui seront tous réglés à l'arbitrage de la diète, sans qu'il soit permis de s'en faire raison par voies de fait, ni de prendre jamais les armes l'un contre l'autre, sous quelque prétexte que ce puisse être »²⁸⁶.
4. « Par le quatrième, on spécifiera les cas où tout allié infracteur du traité serait au ban de l'Europe, et proscrit comme ennemi public [...]. Il sera encore convenu par le même article qu'on armera et agira offensivement, conjointement, et à frais communs, contre tout Etat au ban de l'Europe, jusqu'à ce qu'il ait mis bas les armes, exécuté les jugements et règlements de la diète, réparé les torts [...] »²⁸⁷.
5. « Enfin, par le cinquième, les plénipotentiaires du corps européen auront toujours le pouvoir de former dans la diète, à la pluralité des voix pour la provision, et aux trois quarts des voix cinq ans après pour la définitive [...], les règlements qu'ils jugeront importants pour procurer à la république européenne et à chacun de ses membres tous les avantages possibles ; mais on ne pourra jamais rien changer à ces cinq articles fondamentaux que du consentement unanime des confédérés »²⁸⁸.

²⁸⁵ Ibid., p. 417

²⁸⁶ Idem

²⁸⁷ Ibid., pp. 417-418

²⁸⁸ Ibid., p. 418

Dans l'ensemble, ces articles résument bien les principes énoncés par Saint-Pierre : le système de représentation et de contribution fonctionnelle, le principe de l'intangibilité des frontières, la défense et l'offensive communes (sécurité collective) et les conditions de changement des règles adoptées. Pour finir son *Extrait*, Rousseau, présente les avantages d'une instance arbitrale supranationale destinée à régler pacifiquement les différends entre les Etats. Mais aux aspects strictement politiques de cette confédération européenne, l'auteur ajoute des dimensions de coopération économique comme le développement de l'agriculture, l'accroissement des richesses des Etats et le bien-être des populations²⁸⁹.

Autant l'auteur genevois s'est employé à « extraire » du *Projet de paix perpétuelle*, autant il ne manque pas d'être assez critique dans son *Jugement* sur la même œuvre. Rappelons que ledit *Jugement* n'a été publié qu'après la mort de Rousseau et on peut se référer à plusieurs présentations qui en ont été faites comme celle d'Hervé Guineret²⁹⁰. L'essentiel de la critique se concentre sur l'un des postulats fondamentaux du Projet : le « principe de la raison perfectionnée » qui voudrait qu'en réfléchissant bien les souverains européens comprennent qu'il est de leur intérêt de créer une Société européenne articulée autour d'un tribunal arbitral supranational. Pour Rousseau il s'agit d'un principe « erroné »²⁹¹ et il n'hésite pas à relever une certaine naïveté de l'abbé en ces termes « [...] quoique le projet fût très-sage, les moyens de l'exécuter se sentoient de la simplicité de l'auteur. Il s'imaginait bonnement qu'il ne falloit qu'assembler un congrès, y proposer ses articles, qu'on les alloit signer, et que tout seroit fait »²⁹². Cette phrase souligne bien l'écart qu'il peut y avoir entre un projet confédératif très intéressant et sa réalisation qui demande d'énormes concessions aux puissants. Et le moins qu'on puisse dire c'est que les souverains de cette Europe de ce XVIIIe siècle ne donnaient pas de véritables signes de bonne volonté pour mettre en application ce plan amiteux afin de résorber la guerre sur le continent.

On comprend alors le travail d'équilibriste auquel s'est attelé Rousseau en décidant de proposer une synthèse de l'œuvre de l'abbé de Saint-Pierre. Son admiration devant la grandeur du *Projet de paix perpétuelle*, doublée d'un scepticisme lié à sa réalisation, suffisent pour faire dire à certains auteurs que Rousseau a avec la question de la paix, un « rapport

²⁸⁹ Ibid., pp. 437-438

²⁹⁰ Hervé Guineret, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre*. Rousseau, Paris, Ellipses, Collection Philo-textes, 2004, 91 p.

²⁹¹ Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, op. cit.

²⁹² Ibid., p. 447

ambigu ». C'est du moins le titre de l'*introduction* par laquelle Hervé Guineret commence sa présentation du *Jugement* de Rousseau sur le *Projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre*²⁹³. Au regard de toute l'œuvre de Rousseau même, on peut dire qu'il s'agit moins d'une ambiguïté que d'un scepticisme caractéristique de son temps puisque comme lui, Voltaire, un des grands philosophes des Lumières, considère le *Projet* de l'abbé de Saint-Pierre comme irréaliste.

De son travail d' « extraction » à son *Jugement*, Rousseau nous livre donc de l'œuvre de l'abbé de Saint-Pierre, un commentaire critique juste et équilibré qui salue le *Projet* tout en soulignant la trop grande confiance, voire la naïveté de l'auteur sur la nature humaine en général et la volonté de puissance des princes européens de ce temps. Le « principe de la raison perfectionnée » semble une vue trop simple ; mais l'œuvre dans sa globalité est d'une grande hauteur de vue. Au final, c'est par sa critique que Rousseau donne à voir toute la richesse du *Projet* de Saint-Pierre. Ce qu'il faut en retenir c'est Rousseau lui-même qui le résume : « Si jamais vérité morale fut démontrée il me semble que c'est utilité générale et particulière de ce projet. Les avantages qui résulteraient de son exécution et pour chaque prince et pour chaque peuple et pour toute l'Europe sont immenses, clairs, incontestables, on ne peut rien de plus solide et de plus exact que les raisonnements par lesquels l'auteur les établit »²⁹⁴. Ce « bout » du *Jugement* est comme un appel à rendre réalisable un *Projet* dont les bienfaits sont réels pour l'Europe et pour le monde.

Désormais tout auteur sensible à l'avenir politique de l'Europe et du monde est invité à s'investir dans la pensée de la paix et à se positionner par rapport au *Projet* de paix perpétuelle. C'est ce à quoi s'attèle le philosophe de Prusse, Emmanuel Kant dans son *Projet de paix perpétuelle* publié en 1795.

²⁹³ Hervé Guineret, « Introduction – Rousseau et la question de la paix : un rapport ambigu », *Jugement sur le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre*, op. cit. p. 5

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 15

Section 3. La postérité du Projet de paix de l'abbé de Saint-Pierre

Paragraphe 1. Kant et la République de paix perpétuelle

L'œuvre d'Emmanuel Kant touche une diversité de domaines : logique, métaphysique, morale, épistémologie, esthétique, anthropologie, politique etc. Mais la méthodologie du philosophe allemand est une, le *criticisme*. D'où la trilogie devenue la pierre angulaire de l'édifice kantien : *Critique de la raison pure* (1781 et 1787) où l'auteur aborde la question de la connaissance, *Critique de la raison pratique* (1788) consacrée à l'action et à l'éthique (loi morale, devoir, impératif catégorique etc.) et *Critique de la raison de juger* (1790) consacrée à la théorie esthétique kantienne. La ligne directrice de ce noyau de la pensée kantienne semble bien être une approche très normative faite de règles et de libre entendement. Et on s'en aperçoit mieux dans la philosophie politique que l'auteur nous propose et dont la pensée essentielle se trouve exprimée dans un petit ouvrage publié en 1795 sous le titre « *Zum ewigen Frieden* » [A la paix éternelle]. Comme le rappelle Reza (de la), il s'agit d'une proposition intellectuelle qui se situe dans la longue tradition amphictyonique et qui s'inspire de plusieurs concepts clés de plusieurs auteurs comme l'*optima respublica universalis* [la république universelle comme la meilleure des républiques] et la *civitas Dei* [la cité de Dieu] de Leibniz²⁹⁵ ou encore la *civitas maxima gentium* [la communauté de droit du genre humain] de Christian Wolff²⁹⁶. Mais la filiation la plus nette de la proposition est bien celle d'avec le Projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre dont Rousseau nous a livré une synthèse et un commentaire plus intelligibles. D'ailleurs, Kant aurait bien lu l'*Extrait* proposé par Rousseau de l'œuvre de Saint-Pierre. Le lien avec le Projet de Saint-Pierre se remarque sur plusieurs plans.

D'abord dans un contexte politique très porté sur les guerres entre grandes puissances, il était à la fois osé et illusoire de critiquer l'instinct belliciste des princes, et de proposer un projet de paix perpétuelle. Comme Saint-Pierre avant lui, Kant considère les traités entre grandes puissances, insuffisants pour garantir la paix ; ce n'est « qu'un simple cessez-le-feu, un ajournement des belligérances (...) »²⁹⁷. Justement au moment où Kant publie son texte en

²⁹⁵ Leibniz prône une république universelle fondée sur une morale juridique et sous l'autorité de Dieu. Voir « Projet d'article sur Pufendorf », *Textes inédits*, tome 1, Paris, 1948, p. 377

²⁹⁶ Voir Francis Cheneval, *La Cité des peuples : Mémoires de cosmopolitismes*, Paris, 2005, pp. 42 ss

²⁹⁷ Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, Paris, Editions Mille et une nuits, n° 327, 2001, p. 9

1795, venait d'être signé le traité de paix de Bâle, conclu entre la France révolutionnaire et la Prusse. Selon plusieurs observateurs, cette paix n'en était pas vraiment une mais une simple entente pour laisser chaque grande puissance continuer sa politique dans son espace d'influence : la Prusse en Pologne et la France face à l'Autriche des Habsbourg. C'est dans ce contexte que Kant critique ouvertement l'instinct guerrier des grandes puissances en les invitant à aller réellement vers la paix perpétuelle. Ensuite, du point de vue des titres des projets, si Saint-Pierre a publié « Projet pour rendre la paix perpétuelle », le titre originel de l'œuvre de Kant est bien « *Vers la paix perpétuelle* ». Il y a donc comme une continuation de la même idée avec plus de précision notamment sur les moyens. Avec Saint-Pierre il était nécessaire de créer une Société européenne que fait vivre un Sénat ; avec Kant, il faut aller au-delà et créer une République fondée clairement sur des règles de droit. C'est donc à juste titre que son opuscule se présente sous la forme d'un corpus d'articles accompagnés de commentaires explicatifs.

Le cœur du texte de Kant est très bref et se compose de onze articles suivis de quelques appendices « consacrés à des digressions philosophiques sur la concordance entre la morale et la politique »²⁹⁸. Les onze articles se répartissent comme suit : six « articles préliminaires », trois « articles définitifs » et deux « articles supplémentaires ».

Les six « articles préliminaires posent les principes et objectifs de la République de paix perpétuelle. 1. *Aucun traité de paix ne doit valoir comme tel si une restriction mentale donne matière à une guerre future*²⁹⁹. Autrement dit, tout traité de paix doit non seulement mettre fin aux conflits en cours mais annihiler tous les motifs de guerre future ; c'est à cette seule condition que la paix peut être perpétuelle. 2. *Aucun Etat indépendant (petit ou grand, peu importe ici) ne saurait être acquis par un autre Etat par héritage, échange, achat ou donation*³⁰⁰. Tout Etat est hors acquisition, hors conquête par un autre Etat (intangibilité des frontières). 3. *A terme, les armées permanentes (miles perpetuus) doivent être abolies*³⁰¹. Ici Kant considère que les armées permanentes sont « sur un pied de guerre permanent »³⁰² et

²⁹⁸ Reza (de la), op. cit. p. 74

²⁹⁹ Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, op. cit. p. 9

³⁰⁰ Ibid., p. 10

³⁰¹ Ibid., p. 11

³⁰² Idem.

poussent à la course à l'armement et sont donc source d'insécurité. (L'Etat) »³⁰³ 4. *On ne doit pas contracter de dettes publiques pour faire face aux querelles extérieures de l'Etat*³⁰⁴.

Quand un Etat s'endette pour dynamiser son économie, cela est recevable mais si son endettement vise à nourrir ses ambitions militaires face aux autres puissances cela doit être interdit. 5. *Aucun Etat ne doit s'ingérer de force dans la constitution et le gouvernement d'un autre Etat*³⁰⁵. La souveraineté de chaque Etat doit être respectée ; sous aucun prétexte, l'on ne doit permettre l'ingérence sauf dans le cas où un Etat confronté à l'anarchie sur son territoire, face à des forces internes réclamant le contrôle du territoire, cet Etat demande l'assistance d'un autre. 6. *Aucun Etat en guerre avec un autre ne doit se permettre des actes d'hostilité tels qu'ils rendraient impossible la confiance réciproque, une fois la paix rétablie : recrutement d'assassins (percussores) ou d'empoisonneurs (venefici), violation de la capitulation, instigation à la trahison (perduellio) dans l'Etat avec lequel on est en guerre*³⁰⁶. Toute guerre qui vise à l'extermination doit être déclarée illicite et donc les méthodes qui visent à faire disparaître complètement l'ennemi sont à bannir. Car elles sont de nature à entretenir les rancœurs même à la fin de la guerre et donc à compromettre la paix perpétuelle.

Les « articles définitifs » sont très peu nombreux mais constituent le cœur du Projet. Il faut garantir la paix par l'état de droit et donc institutionnaliser la paix.

1^{er} article définitif : *La constitution civile de chaque Etat doit être républicaine.* De toute l'histoire des projets confédératifs jusqu'à Kant, c'était la première fois qu'était abordée clairement la question de forme politique nécessaire à garantir la paix collective. Sully prônait bien sûr la création d'une République chrétienne européenne mais sans donner de détails sur la notion de République. Mais avec Kant, avant de créer une confédération orientée vers la paix perpétuelle, il faut que chaque Etat ait une constitution et une constitution républicaine.

2^e article définitif : *Le droit des gens doit être fondé sur un fédéralisme d'Etats libres.* Kant défend ici l'idée de contrat entre des Etats libres ; il ne milite pas pour un Etat universel mais pour une « Alliance d'Etats » où chaque Etat trouve son intérêt à se soumettre à une constitution commune en vue d'une sécurité collective. Il critique la position de certains de

³⁰³ Idem.

³⁰⁴ Ibid., p. 12

³⁰⁵ Ibid., p. 13

³⁰⁶ Idem.

ses prédécesseurs sur le droit de la guerre comme droit de faire la guerre, notamment chez Grotius ou encore Pufendorf. « Le concept de droit des gens comme droit à la guerre ne veut tout simplement rien dire »³⁰⁷. Au regard de la méchanceté de la nature humaine aucun droit de la guerre ne peut garantir une sécurité collective.

3è article définitif : *Le droit planétaire doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle*³⁰⁸. Le droit international est différent du droit interne et ne doit concerner que la libre circulation des uns et des autres ; il vient en complément des lois non écrites qui constituent le droit des gens.

Les deux articles supplémentaires portent essentiellement un message d'inspiration platonicienne ; à défaut de défendre l'idée que les philosophes devraient être rois, il demande que les souverains suivent les conseils des philosophes : « Les maximes des philosophes concernant les conditions de possibilité de la paix publique doivent être consultées par les Etats armés pour la guerre »³⁰⁹.

En somme, si Kant s'inspire bien du Projet de Saint-Pierre et bien d'autres auteurs encore, il se distingue nettement par son horizon qui n'est plus seulement européen mais le monde entier. Il parle de droit des gens, de droit de tous les peuples, de droit planétaire. C'est un vrai cosmopolite qui s'adresse au monde entier. Selon lui la paix n'est pas une utopie, à condition qu'elle ne soit pas seulement une absence de guerre, mais qu'elle soit véritablement instituée par le droit et la justice

Kant reste donc une référence majeure en matière d'institutionnalisation de la paix et de sécurité collective. La suite du chantier est de pouvoir contraindre les Etats à choisir la paix. Une question à laquelle s'est attelé Saint Simon

³⁰⁷ Ibid., pp. 24-25

³⁰⁸ Ibid., p. 26

³⁰⁹ Ibid., p. 40

Paragraphe 2. Saint Simon et le retour à une Société Européenne

La France d'après Révolution, dirigée par Napoléon 1^{er}, est confrontée à une série de guerres que lui livre une coalition de monarchies européennes conduite par la Grande-Bretagne. Tous les projets de paix élaborés jusques ne semblent avoir aucune incidence sur le cours des affaires politiques. Et pourtant certains auteurs croient encore à la possibilité de mettre l'Europe à l'abri de la guerre en l'organisant autour de valeurs et principes communs. Ces auteurs décident de renouer avec la pensée confédéraliste, notamment celle de Saint-Pierre explicitée par Jean-Jacques Rousseau. C'est le cas du philosophe économiste Claude Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon né le 17 octobre 1760 et mort le 19 mai 1825. Convaincu des bienfaits d'une réorganisation des sociétés, Saint-Simon publie en octobre 1814 un ouvrage qui reste à ce jour une importante contribution à la construction européenne : *De la réorganisation de la Société Européenne, ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun son indépendance nationale*³¹⁰. Dès le titre on comprend la référence claire à Saint-Pierre notamment par l'emploi de l'expression « Société Européenne ». Comme l'abbé, Saint-Simon critique les traités de paix qui ne sont que des pauses permettant aux Etats d'accroître leurs forces militaires en attendant de reprendre la guerre. Précisément pour Saint-Simon, la paix de Westphalie tout en promettant un nouvel ordre par l'équilibre des pouvoirs, n'avait réussi qu'à installer la guerre comme état habituel de l'Europe³¹¹. Cette critique des traités de paix précaires avait aussi été formulée par Kant et comme ses prédécesseurs, Saint-Simon propose d'aller au-delà de la simple accalmie entre les guerres pour viser une paix plus durable. Pour cela, il faut créer « une société confédérale unie par des institutions communes et soumise à l'autorité d'un gouvernement général »³¹². Cette confédération doit respecter des principes précis.

L'auteur commence par commenter les cinq articles fondamentaux identifiés par Rousseau dans son Extrait de l'œuvre de Saint-Pierre avant de poser les trois principes organisationnels de sa Société européenne : *l'homogénéité des institutions ; l'indépendance du gouvernement général par rapport aux gouvernements nationaux ; la création d'une classe chargée de*

³¹⁰ Saint-Simon, *De la réorganisation de la Société Européenne, ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun son indépendance nationale*, Paris, 1814

³¹¹ Saint-Simon, *De la réorganisation de la Société Européenne*, op. cit. p. XIII.

³¹² Reza (de la), *L'invention de la paix*, op. cit. p. 88

défendre les intérêts généraux, ainsi que la mise à profit de la puissance de l'opinion publique. En ce qui concerne l'homogénéité, Saint-Simon préconise que le gouvernement général et les gouvernements nationaux vivent sous une même constitution, la meilleure de l'un des Etats. Pour travailler réellement au bien commun, le gouvernement central doit être autonome par rapport aux gouvernements nationaux. A sa tête le roi concentre le pouvoir garant de l'unité exécutive de la confédération ; il est accompagné d'un parlement composé des députés de tous les Etats et d'un poids important à accorder à l'opinion publique. Pour Saint-Simon, le régime parlementaire est la « condition nécessaire à la réorganisation de l'Europe »³¹³. Cela n'est pas sans rappeler l'exigence d'une constitution républicaine pour la constitution d'une fédération planétaire chez Kant.

L'idée d'une réorganisation de la Société Européenne a fait figurer Saint-Simon parmi les références de la pensée amphictyonique mais l'héritage philosophique le plus important est sa prodigieuse réflexion sur l'industrialisme. Il publie de nombreux ouvrages sur le sujet : L'Industrie ou Discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants (1817), Du système industriel (1821), Catéchisme des industriels (1823-1824). A ses publications, s'ajoutent sa défense des travailleurs, sa promotion d'un christianisme social pour former ce qu'on a pu appeler le Saint-simonisme, un courant qui influença l'économie politique, le libéralisme économique et toute la pensée socialiste à partir du XIXe siècle.

Saint-Simon marque donc incontestablement une étape importante dans la longue tradition amphictyonique, une tradition dont nous avons présenté les grandes figures mais qui comporte d'autres auteurs non moins intéressants. Il est judicieux d'énoncer rapidement ces auteurs et l'essentiel de leur pensée avant de présenter les initiatives de la société civile en matière d'institutionnalisation de la paix et de la sécurité internationales.

Paragraphe 3. Autres auteurs de l'amphictyonie moderne : Jeremy Bentham, Thomas Paine, Victor Hugo, Giuseppe Mazzini, Pierre-Joseph Proudhon

La particularité du groupe des auteurs amphictyonistes qu'on pourrait qualifier d'additionnel est la diversité de leurs origines ; ce qui donne une meilleure appréciation à la dimension

³¹³ Ibid., p. 90

cosmopolitiste de la construction de la paix. En premier lieu, on peut citer le philosophe juriste britannique **Jeremy Bentham** (15 février 1748 – 6 février 1832), grand défenseur des libertés et des droits individuels. En pleine révolution française, 1789, il publie *Les principes de droit international* dont un chapitre important porte le titre « Plan d'une paix universelle et perpétuelle ». Même si l'idée est d'atteindre à la longue une paix véritablement universelle, Bentham vise avant tout son continent, l'Europe, en proie à un cycle de guerres violentes notamment entre son pays la Grande-Bretagne et la France. D'ailleurs il s'adresse clairement à ces deux nations en présentant son « plan » : Les pages qui suivent sont dédiées au bien-être général de toutes les nations civilisées, mais plus particulièrement à la Grande-Bretagne et à la France³¹⁴. Son plan vise donc en premier l'Europe à qui il propose de remplacer les traités qui ne sont que des trêves dans les guerres par de vrais traités permanents. Pour cela, il faudrait commencer par « la réduction et la fixation des forces armées des différentes nations qui forment le système européen³¹⁵ ». Pour régler les conflits entre les Etats européens, il prévoit une Diète qui doit tenir des séances publiques. La dimension universelle du « Plan » de Bentham peut être déduite de l'un des points du plan qui prévoit « L'émancipation des dépendances lointaines de chaque Etat³¹⁶ ». Cette proposition correspond bien à sa lutte pour l'abolition de l'esclavage. Par ailleurs, vu qu'il faut des Etats libres pour une réelle paix perpétuelle, il était normal de prévoir l'émancipation des colonies. En outre, Bentham prévoit la création d'une « Cour de justice universelle » chargée juste de donner des avis.

Au total, le philosophe utilitariste britannique propose un plan de paix fondé sur le droit et procédant par étape : d'abord l'Europe ensuite l'universel.

En ce même XVIII-XIXe, un autre auteur britannique s'est illustré dans la promotion d'une Europe « Une ». **Thomas Paine** (1737-1809), journaliste et fervent défenseur de la Révolution, publie en 1775 « *The common sens* ». Devenu citoyen français, il défend la nécessité de répandre les principes et valeurs de la Révolution française dans toute l'Europe. Se référant à la République européenne prônée par le *Grand dessein d'Henri IV*, il prône une Europe réunie en une seule République.

³¹⁴ Aziz Hasbi, *Théories des Relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 184

³¹⁵ Idem.

³¹⁶ Idem.

Quant à **Victor Hugo** (26 février 1802 – 22 mai 1885), on connaît l'œuvre monumentale qu'il a laissée à la postérité. Il est l'auteur d'une œuvre principalement poétique et romanesque. Mais Victor Hugo n'est pas que poète ; c'était aussi un grand homme politique, un intellectuel engagé dans la vie publique de son temps. Il a prononcé des discours politiques mémorables comme celui de 1829 contre la peine de mort intitulé « *Le dernier jour du condamné* ». Grand admirateur de Napoléon 1^{er}, il devient Républicain avec la Révolution de 1848. Dès lors sa pensée politique s'ouvrit à l'humanisme et au cosmopolitisme. Le poète l'exprime mieux à travers cette célèbre phrase contenue dans la préface de la pièce « *Les Burgraves* » écrite en 1843 : « Un jour, espérons-le, le globe entier sera civilisé, et tous les points de la demeure humaine seront éclairés, et alors sera accompli le magnifique rêve de l'intelligence : avoir pour patrie le monde et pour nation l'humanité »³¹⁷. Dans le prolongement de cet engagement, Victor Hugo participe en 1849 au 3^e Congrès de Paris où il prononce un discours resté célèbre : « *Evangile pour la Loi suprême* », en appelant à la formation des *Etats-Unis d'Europe*. Le principe de ce regroupement c'est la fraternité entre toutes les nations qui ne doivent rien perdre de leur souveraineté. On voit bien qu'en arrière-plan, il y a l'attachement à la foi chrétienne et à la liberté. Il ne préconise pas d'institution en tant que telle mais son idée est une sorte de « Régime international » volontaire avant l'heure avec l'Evangile comme « Loi suprême » et un fort enthousiasme des peuples d'Europe œuvrant pour leur rapprochement.

Tout comme Victor Hugo en France, **Giuseppe Mazzini** (1808-1872) en Italie, suggère aussi la création d'un Pacte de fraternité. Révolutionnaire et fervent républicain, il œuvre ardemment pour l'unification de l'Italie avec à terme, l'idée de créer une « Alliance Républicaine universelle » qui passe par la création d'une « fédération des républiques européennes ». Mazzini défend un nationalisme compatible avec l'idéal européen.

Si on revient en France, toujours au XIX^e siècle, on retrouve un grand penseur du fédéralisme, **Pierre-Joseph Proudhon** (15 janvier 1809 – 19 janvier 1865), économiste, philosophe, journaliste, sociologue. Théoricien du socialisme, il est le premier penseur à se déclarer « anarchiste ». En plein débat sur l'unité de l'Italie, Proudhon prend le contre-pied et

³¹⁷ Victor Hugo, *Les Burgraves*, 1943, Préface

prône la fédération. Il développe ses idées fédéralistes dans un traité resté célèbre : *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*³¹⁸.

Avec le temps, on peut dire que le mouvement pacifiste et cosmopolite se civilise et en cette fin de XIXe siècle, on voit apparaître de nombreuses initiatives privées pour promouvoir la paix. Se dessine progressivement, pour endiguer la confrontation violente des nationalismes notamment en Europe, une sorte de société civile transnationale engagée pour la pacification des relations entre les peuples.

³¹⁸ Pierre-Joseph Proudhon, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*, Paris, Hachette Livre BNF, 323 p.

Titre 2.

L'AMPICTYONIE MODERNE OU LE PACIFISME UNIVERSALISTE

Les mouvements pacifistes ont des rapports très divers à la donnée de la guerre. Pour les uns, il est possible d'éliminer la guerre et donc la mobilisation des citoyens, organisés en société civile, devrait arriver à obliger les Etats, acteurs majeurs, à dire non à la guerre par le désarmement et une option claire pour le règlement pacifique des conflits. La grande partie de ces mouvements « pacifico-pacifistes » sont d'obédience religieuse. Par contre, pour d'autres mouvements de paix, éliminer la guerre ne peut être posé comme objectif premier vu que la conflictualité est liée à l'espèce humaine et que les oppositions de groupes d'intérêts (classes) restent durables dans les sociétés humaines. La première étape vers la paix est de lutter contre les instruments de domination et les pouvoirs oppresseurs. C'est notamment la position des groupes révolutionnaires liés aux mouvements ouvriers. On peut appeler cette variante du pacifisme, la paix révolutionnaire.

Et donc dans cette partie, il s'agit de remonter l'histoire des mouvements pacifistes de la fin du XIXe siècle jusqu'au début du XXe siècle, en distinguant deux grands groupes : le pacifisme anti-violence et la paix révolutionnaire.

Chapitre 1. Le pacifisme anti-violence

Dans l'acception courante, le pacifisme se voudrait le refus de toutes formes de violence au profit d'une paix permanente plus compatible avec la tendance civilisationnelle humaine. Mais en rigueur de terme, le pacifisme renvoie globalement à tout mouvement, idéologique ou philosophique, qui mène des actions en faveur de la paix, quels que soient les moyens : actions citoyennes contre les guerres pour la paix, congrès pour la paix, manifestations anti-guerres, institutions pour la paix (la paix par le droit), guerres libératrices etc. Si on prend le pacifisme comme désignant l'action de tous les partisans d'une paix permanente entre les peuples, on peut donc distinguer le « pacifisme anti-violence », d'un pacifisme révolutionnaire qui fait de la libération des peuples, un préalable à la paix véritable.

Section 1. L'œuvre des Sociétés de paix, fondée sur l'éthique chrétienne

Paragraphe 1. Des Sociétés de paix américaines

Dans le courant non-violent du pacifisme, on retrouve tous les mouvements issus de ce qu'on appelle aujourd'hui la société civile et qui venaient des milieux religieux essentiellement chrétiens et des cercles d'affaires (*pax economica*), de même que les groupes humanistes antimilitaristes, défenseurs de la dignité humaine par les droits de l'homme (associations, ONG, etc). Ce courant est fortement dominé par l'éthique protestante des églises anglo-saxonnes et allemandes autant dans la pratique religieuse que dans la tenue des affaires. On voit à la pointe du pacifisme chrétien les communautés mennonites et Quakers.

C'est aux Etats Unis qu'est créée la première Société de la paix appelée précisément « *Société des Amis de la paix de New-York* ». Née en 1815, cette société est l'initiative des membres des églises Quakers, véritables apôtres de la pacification de la société par le message de l'Evangile. A l'origine le mot « *quaker* » signifie « *trembleur* » en anglais et porte l'idée que le croyant doit « *trembler de ferveur en présence du Seigneur* ». C'est le point de départ du mouvement de la « *Société religieuse des Amis* » fondée au XVIIe siècle en Angleterre, par des dissidents de l'Eglise anglicane de l'époque.

Les adeptes de ce mouvement qu'on nomme aujourd'hui « quakers » ont pour habitude de se nommer entre eux « Ami(e)s » ; d'où d'ailleurs l'appellation « *Société des Amis* ». Très développé dans les pays anglo-saxons notamment en Europe et en Amérique du Nord, le mouvement se retrouve de plus en plus en Afrique avec une foi centrée autour de la Parole de Dieu (la Bible) et de l'expérience personnelle de Dieu (mysticisme). Leur morale religieuse prône l'égalité, la simplicité, l'intégrité ; toutes valeurs enseignées dans les églises mais aussi dans les nombreuses écoles créées par le mouvement. La doctrine des quakers se distille à travers des argumentaires thématiques appelés « témoignages quakers ».

Parmi les thématiques les plus importantes, il y a bien sûr toutes celles qui relèvent de la morale quaker (intégrité, égalité, simplicité) mais aussi et avant tout, il y a la thématique de la paix. C'est le sujet majeur du mouvement qui considère la violence comme une erreur. Anti-guerre, anti-militaristes, les quakers sont pour la plupart très engagés dans les mouvements pacifistes. Les différents comités œuvrent pour la paix dans le monde et l'amitié entre les peuples. A ce propos, deux comités quakers ont reçu le Prix Nobel de la paix en 1947 ; il s'agit du *Friends Service Council* et du *American Friends Service Committee*. Il faut reconnaître que dès sa naissance au XVIIIe siècle le mouvement a inscrit la question de la paix au cœur de ses actions. C'est donc à juste titre qu'il a créé en 1815 la *Société des Amis de la Paix de New York*.

La même année, les sociétés de la Paix de l'Ohio et du Massachussetts, toujours aux Etats Unis, voient le jour. Dès lors la propagande pacifiste prend de l'ampleur et inspire l'Europe notamment l'Angleterre.

Paragraphe 2. Des Sociétés de paix européennes

Le 14 juillet 1816 naît, à Londres, la « *Société pour l'établissement de la paix permanente et universelle* ». Activistes au sens anglo-saxon du terme, ces associations mènent des actions reposant essentiellement, au départ, sur l'annonce et la prédication, avec comme principal support, des tracts. Justement elles se donnent comme mission de « répandre des petits livres (tracts) et des adresses démontrant que la guerre est inconciliable avec l'esprit du Christianisme et les vrais intérêts de l'humanité, et indiquant les moyens les plus efficaces

pour maintenir une paix permanente et universelle sur la base des principes chrétiens »³¹⁹. Ce message sera martelé à coup de milliers de tracts à travers plusieurs pays : Etats-Unis, Angleterre, Russie, Inde, France. Effectivement, la France connaît sa première véritable organisation pacifiste en 1821. Très précisément, le 19 novembre 1821, le duc François Alexandre Frédéric de la Rochefoucauld Liancourt, en collaboration avec quelques amis chrétiens militants engagés, fonde la *Société de ma morale chrétienne* afin de propager, à l'instar des comités quakers, l'Évangile de la paix. Parmi les nombreuses batailles engagées par cette Société, on note en particulier, l'amélioration des conditions carcérales et l'abolition de la traite des Noirs. De grands noms politiques ont fait partie de cette Société de paix : Alphonse de Lamartine, Adolphe Thiers ou encore Alexis de Tocqueville.

Une décennie environ après la création de Société de la morale chrétienne à Paris, soit en 1830, est fondée la première Société de la Paix suisse à Genève. L'initiateur, le Comte Jean-Jacques de Sellon, a donné comme objectif au mouvement, la lutte pour la dignité humaine exprimée dans des combats comme l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort. Tout comme la Société de Paris, celle de Genève, s'engage pour le rapprochement entre les peuples et l'arbitrage entre les nations en cas de différends. Les actions de l'organisation suisse sont relayées par son propre journal, *Les Archives de la société de la paix à Genève*.

On peut noter que peu à peu le mouvement pacifiste de source chrétienne, prend de l'ampleur en se démultipliant dans différents pays ; mais ce mouvement reste très influencé par son lieu d'émergence, les Etats Unis.

Paragraphe 3. Convergence entre les Sociétés de paix

Sur initiative de l'*American Peace Society*, la *London Peace Society* convoque la première Convention européenne de la paix réunissant les délégués de toutes les sociétés de la paix. L'un des actes forts de cette convention est l'élaboration d'une « adresse » envoyée à tous les « gouvernements civilisés » afin de les inviter vivement à introduire désormais dans leurs traités de paix, le principe du « *recours à un tiers désintéressé* » en cas d'impasse dans un règlement de conflit. Ce principe se trouve sans doute au fondement de celui des *bons*

³¹⁹ Gustave de Molinari, « Grandeur et décadence de la guerre » sur le blog www.herve.dequengo.free.fr , consulté le 1^{er} février 2014.

*offices*³²⁰ défendu des années plus tard par les Nations Unies. En tout cas, les dirigeants de l'époque font bon accueil à la demande des délégués de la Convention ; c'est le cas du roi Louis-Philippe 1^{er} de France qui fait cette réponse aux délégués : « La paix, leur dit-il, est le besoin de tous les peuples, et, grâce à Dieu, la guerre coûte beaucoup trop aujourd'hui pour qu'on s'y engage souvent, et je suis persuadé que le jour viendra où, dans le monde civilisé, on ne la fera plus. »³²¹

En septembre 1848 a lieu, à Bruxelles, la seconde Convention qui prend désormais le nom de *Congrès de la Paix*. Les différentes décisions de ce Congrès portent sur l'arbitrage et la création d'un *Congrès des nations*. L'année suivante, c'est au tour de la France d'accueillir ce grand rassemblement pour la promotion de la paix entre nations. Ainsi, du 22 au 24 août 1849 se tient à Paris le deuxième Congrès de la Paix, sous la Présidence de Victor Hugo, alors député à l'Assemblée nationale française. Poussé par l'enthousiasme de la révolution de février 1848 et la ferveur des nombreuses délégations venues du monde entier, Victor Hugo prononce un discours fort où transparait déjà l'idée des Etats-Unis d'Europe : « Un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces se sont fondues dans la France. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les

³²⁰ La Charte des Nations Unies de 1948 n'emploie pas l'expression « bons offices » mais énumère un certain de pratiques à travers lesquelles transparait l'idée de « bons offices », dans le cadre du « Règlement pacifique des différends » consacré par le Chapitre VI de ladite Charte : « Les parties à tout différent dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire invite les parties à régler leur différend par de tels moyens » (Article 33, §§ 1 et 2). L'ONU se rattrape en 1982 et introduit clairement l'expression de « bons offices » dans ses textes, à travers la Déclaration de Manille relative au règlement pacifique des différends (A/RES/37/10, I, §5). La notion est encore plus précisée six ans plus tard, à propos des « bons offices pouvant être menés par le Secrétaire général des Nations unies, dans la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales du 5 décembre 1988 (A/RES/43/51).

Les bons offices font partie de ce que la doctrine onusienne appelle la « diplomatie préventive » et qui a « pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible » (voir Agenda de la paix, 17 juin 1992, A/47/277, S/24/111, §20)

³²¹ Gustave de Molinari, « Grandeur et décadence de la guerre » art. cit.

votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand sénat souverain qui sera à l'Europe ce que le parlement est à l'Angleterre, ce que la diète est à l'Allemagne, ce que l'assemblée législative est à la France³²². »

Au-delà du talent rhétorique propre à ce discours où on reconnaît le feu littéraire de Victor Hugo, il y a surtout comme une renaissance de la pensée amphictyonique européenne où les engagés pour la paix pensent clairement un regroupement continental institutionnalisé matérialisé dans une sorte de Parlement européen. Tout ceci annonce d'une certaine façon le long processus de la construction européenne qui malheureusement n'est pas encore au stade prédit par Victor Hugo, celui des Etats-Unis d'Europe.

Avec le Congrès de Paris, le mouvement pacifiste prend véritablement son envol internationaliste qui est confirmé lors des rendez-vous suivants. En 1850, le *Congrès des Amis de la paix* a lieu à Francfort. En 1851, Londres organise la *Great Exhibition of the Works of Industry of all Nations*, la première Exposition universelle, vitrine de la puissance industrielle et artisanale de la Grande Bretagne de l'époque. Bien sûr le premier objectif de cette grande manifestation était de donner à voir le savoir-faire britannique en matière de machine, afin de familiariser la population britannique en particulier et le monde en général, avec la culture technologique ; mais au-delà de ce premier objectif, il y a un message plus politique voire philosophique porté par cette exposition : unifier et pacifier le monde par le libre-échange. Le commerce appuyé par l'innovation technologique a le don de promouvoir l'amitié, la solidarité, la fraternité et donc la paix entre les peuples. Cela n'est pas sans rappeler la théorie du « doux commerce » développée par Montesquieu à la même période : « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes : si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre ; et toutes les unions sont fondées sur les besoins mutuels »³²³.

³²² Victor Hugo, Discours d'ouverture du Congrès de la paix – 21 août 1849, consulté sur le site www.legrandsoir.info, le 18/02/2014

³²³ Montesquieu, *De l'esprit des lois* (1748), Livre XX, chapitre 2.

Section 2. L'universalisme fondé sur la *Pax economica*

Paragraphe 1. Henri Lambert et la vertu pacificatrice du libre commerce

Dans la même ligne que Montesquieu, l'économiste, sociologue et philosophe belge Henri Lambert (1862-1934) défend aussi la « paix par le commerce » avec son ouvrage *Pax Economica*³²⁴ publié en 1920 et qui est la synthèse de sa pensée sur les vertus pacificatrices du libre commerce et de son engagement pour la paix universelle par la liberté des échanges internationaux. Un retour sur cet auteur est important pour revisiter les fondements d'une doctrine qui aujourd'hui voudrait faire de la mondialisation un vecteur de pacification du monde par exemple.

Sorti ingénieur de l'université en 1886, Henri Lambert s'est tout de suite investi dans l'industrie familiale de verrerie. Comme acteur économique il se fait remarquer par son réformisme autant dans son domaine d'activité que sur le plan de l'économie nationale et internationale. Il s'engage alors pour une économie politique au service de la paix nationale et internationale en promouvant des réformes dans tous les domaines : réforme du capitalisme par un nouveau contrat social, réforme du système électoral (suffrage universel), réforme des régimes coloniaux, réforme des échanges internationaux etc. Mais le plus intéressant est l'action de l'économiste et philosophe belge en faveur de la paix. Le cœur de sa pensée est que les rapports sociaux et internationaux sont fortement dominés par les conditions économiques qui elles-mêmes, sont à la base des antagonismes pouvant amener à des guerres. Ainsi pour instaurer la paix, il faut favoriser le libre-échange qui passe par la division du travail et l'échange des produits de ce travail. C'est *la Loi générale de progrès*³²⁵ qui, selon

³²⁴ Henri Lambert, *Pax Economica, La liberté des Echanges internationaux. Fondement nécessaire et suffisant de la Paix universelle et permanente*. Paris, Librairie Félix Alcan, 1920

³²⁵ « Il y a sans doute une loi naturelle générale et synthétique [...] régissant l'univers dans toute son universalité et à laquelle doit répondre l'ensemble des phénomènes, dont elle exprime la cause finale. Elle ne pourrait être qu'une loi de progrès vouant la matière, par le moyen des propriétés énergétiques qui y sont attachées, à un travail de transformations et d'ascension, lentes mais incessantes et sûres, vers le Vrai, le Beau, le Juste. Il n'est personne qui puisse prétendre, concevoir l'ensemble universel comme étant sans but, comme pouvant « être, sans raison d'être ». Il n'est personne qui soit capable de concevoir à l'ensemble des choses et phénomènes un autre but, une raison d'être que l'amélioration, le perfectionnement, le progrès indéfinis vers le Vrai, le Beau, le Juste – et la Félicité. L'ensemble universel, de même que chacune de ses parties, est soumis et doit répondre à cette cause finale. » Voir le blog « Henri Lambert », www.henrilambert.eu, Point 4. Réforme des échanges internationaux, « *Pax Economica* », consulté le 6 mars 2014.

l'auteur, *domine les destinées de l'humanité*³²⁶. Cette philosophie du pacifisme économique, Henri Lambert la défend ardemment au moment où éclate la première guerre mondiale. Peu optimiste sur la volonté des dirigeants européens, il entre directement en contact avec les cercles du pouvoir du Président américain de l'époque, Woodrow Wilson, notamment en établissant des échanges avec le Colonel House. Selon plusieurs sources, son idée d'un libre-échange facteur de paix entre les peuples est à la base du Point 3 des « *Fourteen Points* » (Quatorze Points) que le Président Wilson présente au Congrès américain le 8 janvier 1918³²⁷, un point consacré justement à l'ouverture économique³²⁸. Cette action pour la paix le conduira jusqu'au Traité de Versailles qui ne le satisfait pas mais ne l'empêche pas non plus de continuer à se battre pour la paix par l'économie.

Paragraphe 2. Eléments d'institutionnalisation de la paix par l'économie

Le détour par la *pax economica* permet d'amener un élément nouveau au mouvement pacifiste jusque-là fondé essentiellement sur des principes religieux. Et il est important de noter qu'au même moment où se déroule la 1^{ère} Exposition universelle (du 1^{er} mai au 15 octobre 1851), se passe dans la même ville, Londres, un nouveau Congrès des Amis de la Paix, du 23 au 24 juillet 1851. Ce Congrès a pu bénéficier de l'affluence drainée par l'Exposition universelle, notamment des officiels venus d'un peu partout dans le monde mais aussi des corporations religieuses, des sociétés de paix et de simples visiteurs. On peut dire qu'une sorte de société civile commence à se mettre en mouvement autour de l'engagement pour la paix. Au terme du Congrès, huit grandes résolutions sont prises en termes d'objectifs et de moyens pour la paix.

« 1. Il est du devoir de tous les ministres des cultes, des instituteurs de la jeunesse, des écrivains et des publicistes, d'employer toute leur influence à propager les principes de paix, et déraciner du cœur des hommes les haines héréditaires, les jalousies politiques et commerciales qui ont été la source de tant de guerres désastreuses ;

2. En cas de différends que l'on ne parviendrait pas à terminer à l'amiable, il est du devoir des gouvernements de se soumettre à l'arbitrage de juges compétentes et impartiaux ;

³²⁶ Ibid.

³²⁷ Ibidem

³²⁸ « Le retrait, autant que possible, de toutes les arrières économiques, et l'établissement d'une égalité des conditions de commerce parmi toutes les nations désirant la paix et s'associant pour la maintenir ».

3. Les armées permanentes qui, au lieu des démonstrations de paix et d'amitié, placent les différents peuples en un état continuel d'inquiétude et d'irritation, ont été la cause de guerres injustes, de souffrances des populations, d'embarras dans les finances des Etats : le congrès insiste sur la nécessité d'entrer dans une voie de désarmement ;
4. Le congrès réprovoque les emprunts dont l'objet est de servir à faire la guerre ou à entretenir des armements militaires ruineux ;
5. Le congrès désapprouve toute intervention par la force des armes ou par voie de menaces que des gouvernements tenteraient d'opérer dans les affaires intérieures d'Etats étrangers, chaque peuple devant rester libre de régler ses propres affaires ;
6. Le congrès recommande à tous les amis de la paix de préparer l'opinion publique dans leurs pays respectifs, afin de parvenir au développement et à l'amélioration du droit public international ;
7. Le congrès réprovoque le système d'agressions et de violences employé par des peuples civilisés à l'égard des tribus à demi sauvages, ces actes de violence étant en même temps contraires à la religion, à la civilisation et aux intérêts du commerce ;
8. Le meilleur moyen d'assurer la paix étant d'augmenter et de faciliter les relations d'amitié entre les peuples, le congrès exprime sa profonde sympathie pour la grande idée qui a donné naissance à l'exposition universelle des produits de l'industrie. »³²⁹

Il ressort de ces huit clauses, un point essentiel, la pratique de l'arbitrage comme principe cardinal de règlement des conflits internationaux. Ce principe propagé par ce qu'il convient d'appeler la « société civile mondiale » avant l'heure, sera au cœur des mécanismes de paix et de sécurité internationales promus d'abord par la Société des Nations ensuite par l'Organisation des Nations Unies. Mais avant de venir à ces structures qui président véritablement à l'institutionnalisation de la paix, il convient de renouer avec la diachronie des mouvements pacifistes qui dans la foulée du Congrès de Londres connaissent un tournant issu de leur tendance internationaliste. Effectivement, avec la propagation des rendez-vous du pacifisme, des différences voire des divergences se font sentir quant à la doctrine et aux moyens d'action. Aux fondements religieux (valeurs humanistes et morales) et à la philosophie de la *pax economica* se greffent désormais les revendications des organisations ouvrières avec la création en 1864 à Londres de l'*Association internationale des travailleurs*. Le mot d'ordre de cette nouvelle branche du pacifisme, c'est *la paix par la justice sociale*.

³²⁹ Gustave de Molinari, « Grandeur et décadence de la guerre » (*Dictionnaire de l'économie politique*) ; art. cit.

Ainsi on bascule progressivement vers la paix révolutionnaire qui défend la nécessité d'abolir toute domination afin de parvenir à une paix durable.

Chapitre 2. La paix révolutionnaire

La paix durable demeure l'objectif premier, une sorte d' « âge d'or de l'humanité, mais un âge d'or à venir, un paradis lointain où les hommes et les peuples, ayant surmonté les rivalités qui les opposent et résolu les querelles qui les divisent, vivraient fraternellement dans une éternelle concorde. »³³⁰ En clair, avant de parvenir à cette paix globale et éternelle, il faut résoudre les grands problèmes qui nourrissent l'opposition entre les humains, notamment entre les classes sociales. Et si jamais, il devient indispensable de faire la guerre, il faudra la faire selon des règles définies par les Etats.

Section 1. Le renversement des oppositions sociales comme préalable à la paix

Le fondement de cette nouvelle orientation de la lutte pour la paix est que les moyens comme la propagande, la démilitarisation ou encore l'arbitrage, aussi louables soient-ils, manifestent une certaine limite dès lors que les Etats se sentent menacés dans leur intégrité et souveraineté par d'autres Etats agressifs et belliqueux, et surtout lorsque les citoyens se trouvent opprimés par leurs propres dirigeants, c'est-à-dire que les Etats eux-mêmes deviennent des instruments de domination et d'asservissement des citoyens qu'ils sont censés protéger.

³³⁰ André Durand, « Gustave Moynier et les sociétés de la Paix », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 821, 31 octobre 1996.

Paragraphe 1. Libéralisation politique et justice sociale comme préalables à la paix

Il faut bien reconnaître que l'appel au désarmement est resté vain puisqu'avec le progrès technologique, les Etats n'ont cessé d'accroître leur puissance en armement. Il est donc logique que la course à l'armement avive la méfiance et la tension entre les Etats, notamment ceux qui avaient déjà des motifs de désaccord comme la France et la Prusse à propos du grand-duché du Luxembourg par exemple. Même si un arbitrage a permis la résolution pacifique de ce différend, faisant du Luxembourg, un Etat durablement neutre, les éléments de contestation ont continué à prospérer. Cela n'a pas pour autant découragé les mouvements pacifistes qui au contraire, multiplient les initiatives. Devant l'incapacité à supprimer la guerre on voit monter l'idée d'en limiter les dégâts en commençant par le secours aux premiers acteurs de la guerre qui se trouveraient en difficulté, c'est-à-dire les soldats blessés.

Ainsi le 22 août 1864 a été signée la première convention de Genève entrant dans le cadre du « droit de la guerre »³³¹, la *Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne*. Cette convention qui fait partie des éléments d'institutionnalisation de la paix par le droit (action des Etats) mérite d'être évoquée ici parce qu'elle a été révisée en 1867, année de la fondation de l'une des plus importantes sociétés du mouvement pacifiste, à savoir la *Ligue internationale et permanente de la Paix*. La Ligue, formée le 30 mai 1867 est notamment l'œuvre de l'économiste français Frédéric Passy³³², pacifiste convaincu et défenseur de la résolution des conflits par l'arbitrage ainsi que de l'idée d'une Fédération européenne³³³. Cet engagement lui vaut de recevoir le 10 décembre 1901 le Prix Nobel de la Paix en même temps que l'humaniste suisse Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge.

Pour Passy et sa Société pacifiste, la guerre traduit une régression civilisationnelle et ils en appellent donc à la bonne volonté des puissances européennes de l'époque qui devraient veiller à l'équilibre des nations et éloigner les risques et menaces de conflits. Malheureusement pour de nombreux pacifistes, essentiellement français, cette confiance faite

³³¹ La 1^{ère} Convention de Genève du 22 août 1864 (<http://www.icrc.org/dih/INTRO/120?OpenDocument>) a été révisée en 1867 lors de la 1^{ère} Conférence internationale des Sociétés de secours aux militaires blessés (ancêtres du Comité International de la Croix-Rouge) ; elle sera remplacée successivement par de nouvelles conventions en 1906, 1929 et finalement en 1949 par ce qu'on appelle aujourd'hui les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels qui constituent le socle du Droit international humanitaire ou « Droit de la guerre ».

³³² Frédéric Passy est l'auteur de nombreux ouvrages notamment celui important intitulé *Pour la paix*, Paris, Charpentier, 1909.

³³³ André Durant, « Gustave Moynier et les sociétés de la Paix », art. cit.

à la bonne volonté des Etats ne pouvait rien garantir en matière de paix vu la tendance des Etats eux-mêmes à entretenir les tensions et à réprimer leurs propres peuples. Il faut en tout état de cause, changer de méthode et poser la libération des peuples comme préalable à la paix. C'est la nouvelle ligne des pacifistes français opposés à l'empire. Comme l'exprime bien André Durand dans son article, « (...), les opposants du régime impérial, qui voyaient dans la politique menée par les régimes autocratiques une cause permanente de conflit, et qui, considérant que la proclamation de grands principes de respect mutuel ou l'appel aux hommes de bonne volonté ne suffirait pas à établir la paix en ce monde, estimaient au contraire que la première condition à réaliser serait le renversement de ces régimes et la libération des peuples »³³⁴. A cette nécessité d'une libération politique s'ajoute l'exigence d'une justice sociale qui passe par la libération des classes ouvrières de l'exploitation par le travail. L'émancipation du monde ouvrier sera théorisée et défendue par les révolutionnaires comme Marx ou encore Lénine, véritable figures de la paix révolutionnaire et internationaliste.

La synthèse entre la révolution politique (renversement des pouvoirs autocratiques) et la révolution socio-économique (retournement de l'ordre social en faveur des travailleurs) trouve écho lors du Congrès de Genève de septembre 1867 qui, justement se donne pour but de « déterminer les conditions politiques et économiques de la paix entre les peuples, et en particulier de l'établissement des Etats-Unis d'Europe. « Il [le Congrès] aspire à être les assises de la démocratie européenne, indiquant par ses voix les plus autorisées les éléments de cette grande solution et donnant, au nom de l'immortelle formule de la Révolution française, le signal du réveil de la conscience, - Il est temps, pour la démocratie, de se montrer vivante et debout ». Il s'agit d'une évolution notable dans le discours en faveur de la paix qui, désormais dépend de l'établissement de la démocratie, de l'amélioration des conditions socio-économiques et de l'importance de l'horizon régional, en l'occurrence le cadre européen avec l'idée amphictyonique des Etats-Unis d'Europe.

On comprend que l'initiative de ce Congrès qui refonde en quelque sorte le mouvement pacifiste soit l'œuvre du philosophe Charles Lemonnier, grand partisan du saint-simonisme c'est-à-dire du développement de l'esprit d'entreprise, de l'intérêt général, de la liberté, de l'égalité et donc de la paix. Cette nouvelle orientation diffère sensiblement du positionnement de la Ligue internationale et permanente de la Paix de Frédéric Passy ainsi que de celui de la

³³⁴ Idem

Peace Society de Londres. Cette dernière justement, au moment de la préparation du Congrès de Genève a bien fait savoir que le principe originel des Sociétés de paix était de « *s'abstenir de toute ingérence et même de tout caractère politique (...)* »³³⁵ »

L'instauration de la paix par la libération politique ne fait donc pas l'unanimité et introduit une fracture « *dans le programme des sociétés pacifistes, entre celles qui se fondaient sur des concepts religieux, moraux, sociaux ou économiques, et celles qui plaçaient l'action révolutionnaire au premier plan de leur stratégie.* »³³⁶ Les divergences quant à la manière d'arriver à la paix, une fois nées, ne vont pas se résorber et le Congrès de Genève en a été une forte illustration par l'opposition entre les partisans des différentes options (voir les discours de Garibaldi et de Bakounine).

Progressivement s'impose l'idée que s'insurger contre un pouvoir autoritaire est un moyen de parvenir à la paix. On peut s'en rendre compte à travers les propos du Professeur Jules Barni, dans la Préface qu'il fait aux Annales du Congrès : « La paix [...], restait toujours le dernier projet que l'on avait en vue, mais on ne voulait point séparer cet objet de la liberté, sans laquelle il est nécessairement illusoire. Par-là, le Congrès de Genève se distingua essentiellement de ses devanciers : ce fut le premier Congrès de la Paix par la Liberté. »³³⁷. Effectivement à partir de ce moment rien ne sera comme avant au sein des mouvements pacifistes tiraillés entre la non-violence absolue (la paix sans conditions) et le pacifisme modéré admettant la possibilité d'actions politiques (insurrection par exemple) pour instaurer la paix.

Paragraphe 2. Evolution doctrinale des mouvements pacifistes

La paix par l'émancipation et la liberté s'imprime durablement dans les pensées et se traduit par une évolution des positionnements des uns et des autres comme on a pu le voir avec Victor Hugo. On se rappelle bien son discours inaugural plein d'enthousiasme au Congrès de la Paix de Paris en 1949. Au Congrès de Lausanne de 1869, c'est-à-dire vingt ans plus tard, il amende considérablement son point de vue au regard du changement de contexte et de sa

³³⁵ André Durant, « Gustave Moynier et les sociétés de la Paix », art. cit.

³³⁶ Ibid.

³³⁷ Jules Barni, Préface des *Annales du Congrès de Genève*, p. VIII

situation personnelle. Opposé au régime impérial et vivant en exil, il se fait défenseur de la liberté, partisan de l'abolition du despotisme, et ce par la guerre s'il le faut. Pour Victor Hugo, « la première condition de la paix, c'est la délivrance. Pour cette délivrance, il faudra, à coup sûr, une révolution, qui sera la suprême, et peut-être, hélas ! une guerre, qui sera la dernière. Alors tout sera accompli. La paix, étant inviolable, sera éternelle. [...] La liberté c'est le but, la paix, c'est le résultat. »³³⁸. Cette mutation du discours traduit une forme de glissement somme toute réaliste par rapport à l'idéalisme des mouvements pacifistes originels et positionne donc la paix révolutionnaire comme un accommodement avec l'inévitabilité de la guerre dans certaines conditions.

Un an après le Congrès de Lausanne, éclate la guerre franco-allemande de 1870 sur fond d'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. C'est l'illustration même des entorses que la réalité peut faire aux échafaudages idéalistes comme la paix sans conditions. Il apparaît clairement que les efforts des mouvements pacifistes ne sauraient garantir une paix durable tant que les Etats ne s'engagement pas réellement à résoudre un certain nombre de problèmes comme celui des revendications territoriales. C'est donc à juste titre qu'invité au Congrès de la Paix et de la Liberté de 1874, Victor Hugo décline l'invitation considérant que la France lésée dans la guerre franco-allemande mérite réparation, c'est-à-dire restauration de sa souveraineté territoriale ; la justice avant la paix. Pour Victor Hugo, il faut reprendre les choses dans l'ordre : « Ajournement de toutes les fraternités ; où il avait l'espérance, il y a la menace : on a devant soi toute une série de catastrophes, qui s'engendrent les unes les autres et qu'il est impossible de ne pas épuiser ; il faudra aller jusqu'au bout de la chaîne. »³³⁹

Cette évolution doctrinale n'entame nullement les initiatives de la « société civile » en faveur de la paix notamment l'organisation des Congrès de paix. Parmi toutes ces manifestations, il est important de revenir sur le 3^e Congrès universel de la Paix qui a vu naître le Bureau international de la Paix, considéré aujourd'hui comme la plus ancienne organisation internationale de promotion de la paix.

³³⁸ Discours de Victor Hugo au *Congrès de Lausanne*, le 4 septembre 1869

³³⁹ Victor Hugo, *La question de la Paix remplacée par la question de la guerre* – A MM. Les membres du Congrès de la Paix à Genève, Paris, 4 septembre 1874.

Section 2. Un Bureau international à défaut d'une Fédération universelle pour la paix

Au Congrès international des Sociétés des Amis de la Paix de Paris de septembre 1878, a été exprimé le désir que « (...) les diverses Sociétés des Amis de la Paix qui existent actuellement ou qui pourraient se former à l'avenir, se réunissent en une Fédération universelle de la paix, qui serait représentée par un Comité permanent. »³⁴⁰ C'était la première expression publique de l'idée de la création d'un Bureau international de la Paix. Cette idée de Bureau apparaissait comme un compromis entre l'éparpillement des différentes sociétés de la paix engagées chacune dans leurs actions et la fusion en une Fédération qui à coup sûr, ne pourra pas résoudre l'irréductible question de la divergence des approches en matière d'instauration d'une paix mondiale et durable. D'ailleurs, ladite divergence a été rappelée avec force vigueur lors de ce Congrès de Paris, par Charles Lemonnier, grand pacifiste et alors Président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

La proposition de la création d'une Fédération universelle de la paix a été faite lors du Congrès de Paris par M. Henry Bellaire, alors secrétaire général de la Société française de la Paix. Malgré l'enthousiasme ambiant et en dépit de l'étendue de son engagement, Charles Lemonnier s'oppose à la proposition de Fédération et l'exprima clairement lorsqu'il lui a été demandé de présider la Commission chargée de préparer un projet des statuts de la future Fédération. Un extrait de son discours exprime sans détour la divergence profonde des mouvements de paix : « Dans les différentes Sociétés qui sont unies pour la suite d'un but commun, il y a cependant des divergences de principes assez profondes ; j'en donnerai un exemple. Ainsi, entre l'Universal Peace Union, que j'ai l'honneur de représenter ici, et la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, dont je suis membre et président, il y a un écart de principe considérable : la seconde déclare que toutes les guerres défensives sont légitimes, et la première affirme, au contraire, que toute guerre, même défensive, est condamnable³⁴¹. » Cette différence de principe présentée par Lemonnier comme une parmi tant d'autres est en fait la marque d'une contradiction voire d'une opposition de point de vue et d'appréciation des moyens d'une paix véritable et durable. Cela va conditionner la suite des actions des mouvements pacifistes dans leur processus d'institutionnalisation.

³⁴⁰ Fredrik Bajer, *Les origines du Bureau international de la Paix*, Berne, Imp. W. WALCHLI, 1904, p. 1

³⁴¹ *Ibid.*, pp. 1-2

Ainsi, à ce Congrès de Paix de septembre 1878, apparaît clairement l'impossibilité de fédérer la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* et l'*Universal Peace Union*. Il était trop tôt d'établir une fédération ; alors le choix est fait de créer plutôt «...une sorte de Bureau analogue au Bureau international pour les postes, par exemple (...)»³⁴². L'idée est que toutes les Sociétés gardent leur indépendance, principe absolu, et qu'en même temps, elles collaborent le plus étroitement possible en se tenant au courant de leurs actions respectives. Cette formule de libre collaboration illustre bien l'idée de ne pas brûler les étapes dans l'institutionnalisation de la paix. Passer directement d'un nombre important de Sociétés de la paix de divers horizons à une Fédération mondiale risquait de handicaper le mouvement pacifiste surtout que les divergences de points de vue sur les moyens de la paix se sont clairement affichées : les partisans de guerres défensives pour la paix contre les pacifistes radicaux interdisant toute guerre.

Néanmoins, la proposition finale du Congrès de Paris de 1878, s'inscrit clairement dans un but fédéraliste : «Le Congrès charge son bureau de nommer un Comité international permanent pour organiser la Fédération de toutes les Sociétés de la Paix (...)»³⁴³. De fait, l'idée d'un Bureau émise par le pacifiste français M. Lemonnier, reste en veilleuse lors des Congrès qui ont suivi celui de Paris, même si le projet d'une meilleure structuration du mouvement pacifiste a continué d'animer les différentes sociétés de paix.

Au Congrès de Bruxelles, du 17 au 20 octobre 1882, est évoqué «l'établissement d'Associations d'Arbitrage et de Paix dans toutes les nations [et] leur union en une Fédération Internationale d'Arbitrage et de Paix»³⁴⁴. On peut déjà voir dans cette proposition du Congrès de Bruxelles, les signes annonciateurs du fameux Chapitre 6 de la Charte des Nations unies de 1945, consacré au règlement pacifique des différends. D'ailleurs, lors du même Congrès, une proposition plus explicite *posait* « d'établir dans tous les pays des associations pour former et organiser l'opinion publique en faveur d'une solution pacifique des différends internationaux »³⁴⁵. Toutes ces propositions traduisent la volonté de tous les pacifistes de mieux s'organiser pour rendre efficaces les actions en faveur de la paix.

³⁴² Ibid., p. 2

³⁴³ Ibid., pp. 2-3

³⁴⁴ Ibid., p. 3

³⁴⁵ Ibid.

Au Congrès de Londres de 1890, le député pacifiste danois Fredrik Bajer, sans savoir que M. Lemonnier avait fait la même proposition, douze ans avant lui, au Congrès de Paris de 1878, propose que soit « établi un Bureau international permanent commun aux Congrès annuels de la paix et aux Conférences interparlementaires annuelles ». S'ensuivent des mois de tractations, négociations, revirements et autres Conférences très animées en vue d'affiner les diverses propositions. M. Bajer prend le devant de cette bataille institutionnelle et reçoit l'appui très important du père de l'idée d'un Bureau de la Paix, Ch. Lemonnier. En mai 1891, en tant que Président du Comité central de l'*Association de la paix de Danemark*, Bajer publie une « brochure de propagande en faveur de l'idée du Bureau international. »³⁴⁶. La brochure traduite en français porte le titre de «*Plan de guerre des amis de la paix* » et pose les grandes lignes de la constitution du Bureau. L'un des grands principes que compte défendre le Bureau est que « (...) la cause de la paix est une affaire d'Etat »³⁴⁷.

C'est une invitation implicite adressée aux Gouvernements pour qu'ils soutiennent financièrement davantage les actions pacifistes que les activités guerrières. A coup de communications et de rencontres, Fredrik Bajer fait progresser son Projet jusqu'au Congrès universel de la paix de Rome qui a lieu du 11 au 16 novembre 1891. Après plusieurs jours de tractations, «Le Congrès décide qu'il sera établi à Berne un Bureau international permanent de la Paix, pour servir de trait d'union entre les Sociétés de la Paix et entre les amis de la paix en général »³⁴⁸. Après vote, logiquement, Fredrik Bajer est élu Président dudit Bureau. Il reçoit en 1910 le Prix Nobel de la paix pour toutes ses œuvres en faveur de la paix.

Au bout du compte, le BIP apparaît comme un compromis entre des actions éparées unilatérales et une Fédération trop centralisée. Il s'agit presque d'une institution à minima qui permet tout de même de mettre une certaine cohérence dans le vaste mouvement des pacifistes. Néanmoins les divergences idéologiques demeurent entre le pacifisme anti-militariste et la « paix révolutionnaire ». Cette dernière approche paraît plus en phase avec toutes les initiatives civiles ou étatiques ultérieures en faveur de la pacification du monde en général et des relations internationales en particulier.

L'idée de la paix révolutionnaire est donc de modifier (renversement, retournement) l'ordre injuste pour restaurer la liberté en vue de la paix. Pour ce faire, la guerre peut être nécessaire

³⁴⁶ Ibid., p. 19

³⁴⁷ Ibid., p. 21

³⁴⁸ Ibid., p. 24

autant dans le sens de la doctrine de la guerre juste du juriste hollandais Hugo Grotius (*De jure belli ac pacis – De la Loi de la guerre et de la paix*, 1625) près de deux siècles avant, que dans la perspective des révolutionnaires comme Lénine avec la distinction entre « bonne guerre » (guerre d'indépendance, guerre de libération, guerre d'émancipation) et « mauvaise guerre »³⁴⁹. La paix oui ! Mais la justice d'abord ! Par ailleurs, vu que la guerre ne peut être supprimée, il faut trouver le moyen de l'encadrer pour éviter les débordements et maintenir une certaine tranquillité, une sécurité entre les Etats.

En somme le « pacifisme révolutionnaire » en liant la paix à la liberté et à la justice, « politise » l'engagement pour la paix et reconnaît en quelque sorte le rôle et l'importance des institutions politiques, en l'occurrence les Etats, dans la construction de la paix. Cela avait été déjà reconnu par Fredrik Bajer dans sa propagande en faveur d'un Bureau international de la Paix. De là, les entités étatiques vont essayer de faire la synthèse entre l'idéalisme pacifiste et le réalisme belliciste en vue d'un équilibre de paix et de sécurité internationales. La paix par le droit ou l'institutionnalisation de la paix, tel est désormais l'objectif avec les Conférences internationales où les Etats sont en première ligne comme pour prendre le relai du BIP en réponse à l'appel des mouvements civils qui ont jusque-là ardemment œuvré pour la paix.

³⁴⁹ Pour les anti-impérialistes comme Lénine, la guerre est le véhicule d'expansion du capitalisme mais il faut distinguer les « bonnes guerres » menées par le peuple contre le capitalisme des « mauvaises guerres » impérialistes. Lire en ligne René Rémond, « Le pacifisme en France au 20^e siècle », *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*, vol. 1, n°1, p. 7-19.

Chapitre 3. La reprise en main de la question de la paix par les Etats

Si les deux grandes Conférences de La Haye (1899 et 1907) marquent véritablement le positionnement des Etats pour une institutionnalisation de la paix et de la sécurité internationales, on peut affirmer qu'il s'agit davantage d'un retour aux affaires que d'une première initiative. Comme déjà expliqué plus haut, les initiatives de regroupements ont parsemé l'histoire des groupes humains et autres unités politiques. Et l'historien, spécialiste des relations internationales, Pierre Gerbet, le rappelle très bien : « Depuis la fin du Moyen Âge, des penseurs préconisaient des « plans de paix » pour faire régner la concorde entre les princes en établissant entre eux une organisation comportant un Conseil des Etats européens, un tribunal d'arbitrage, parfois une armée commune »³⁵⁰. Effectivement, même si la pensée amphictyonique date de l'antiquité, les véritables initiatives de regroupements pour la paix datent du Moyen Âge avec par exemple le regroupement des Cantons suisses ou les Provinces Unies, aujourd'hui Pays-Bas.

Ces regroupements confédéraux au départ ont abouti à des fédérations fin XVIIIe et début XIXe siècles : les Etats-Unis en 1787 avec leur indépendance vis-à-vis de la Couronne britannique, les Pays-Bas en 1815 et la Suisse en 1848. Ces années sont marquées par un fort paradoxe entre la montée des nationalismes à l'origine de nombreuses guerres et la production d'une abondante pensée fédéraliste. On peut rappeler l'idée de *Paix perpétuelle* de Kant en 1795 ou encore la *Société européenne* de Saint-Simon en 1814. Et même si jusques là les Princes étaient réticents à l'idée de se soumettre à une autorité supérieure, ils ont dû s'organiser, notamment en Europe pour faire face aux guerres au lendemain de la Révolution française de 1789 et surtout les guerres napoléoniennes qui ont bouleversé l'Europe pendant plus d'une douzaine d'années. Ainsi après avoir fait chuter Napoléon 1^{er}, l'alliance victorieuse composée de la Russie, de l'Angleterre, de la Prusse et de l'Autriche (Quadruple-Alliance) lance en 1815 au Congrès de Vienne, le « *Concert européen* ».

³⁵⁰ Pierre Gerbet et al. *Le rêve d'un ordre mondial. De la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale Editions, 1996, p. 7

Cette initiative d'organisation politique des relations entre les Etats est l'une des premières véritables tentatives d'institutionnalisation des relations internationales qui visent la paix et la sécurité, mais avec comme particularité, un principe cardinal : l'équilibre des puissances. Bien évidemment il s'agissait de rendre la paix durable en Europe mais aussi prévenir de nouvelles révolutions et une éventuelle hégémonie d'une puissance comme ce fut le cas avec l'Empire de Napoléon. La solidarité entre Princes légitimes et souverains est acquise mais il était important de respecter une certaine hiérarchie entre les puissances pour que l'équilibre soit garanti.

Ainsi appuyé sur « la notion de solidarité des souverains et de hiérarchie des puissances »³⁵¹, le Concert européen s'efforce de maintenir le statu quo en Europe. Il fonctionne à coup de coalitions et d'alliances donnant ainsi les premiers signes de ce que deux siècles plus tard, Bertrand Badie appellera la *diplomatie de club*³⁵². L'esprit est de faire entrer ou d'en sortir des membres ; et effectivement, trois ans après sa formation, le système du Congrès de Vienne, passe de Quadruple Alliance à Sainte Alliance en accueillant le Royaume de France en 1818. Une sorte de Pentarchie qui dirige les affaires de l'Europe mais sans trop pousser vers une véritable organisation internationale comme on peut le constater plus tard avec la SDN et aujourd'hui l'ONU. Toujours est-il que même en l'absence de convention et de structure administrative, le Concert européen a su fonctionner selon les principes de la diplomatie classique pour garantir une paix relative à l'Europe du XIXe siècle jusqu'à la première guerre mondiale.

Pendant près d'une décennie, le Concert européen a constitué un cadre de coopération et de concertation politique entre les Etats et notamment les grandes puissances de l'époque ; mais s'il y a bien une chose qu'il n'a pas su arrêter, c'est la course aux armements qui handicapera pour toujours les initiatives ultérieures en matière d'organisation de la paix mondiale. Néanmoins, entre le Concert européen et le déclenchement de la première guerre mondiale, les mouvements pacifistes ne sont pas restés inactifs et les Etats n'ont pas non plus abandonné le rêve d'un ordre mondial comme en témoignent les deux grandes Conférences de paix de La Haye.

³⁵¹ Pierre Gerbet et alii, *Le rêve d'un ordre mondial. De la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale Editions, 1996, p. 8

³⁵² Bertrand Badie, *La diplomatie de connivence. Les dérives oligarchiques du système international*, Paris, Editions La Découverte, 2013, 281 p

Section 1. Première Conférence internationale de la paix de la Haye (1899)

Après le Congrès de Rome de 1891 qui a vu naître le BIP, les mouvements pacifistes ont continué leurs actions ; mais désormais la construction de la paix prend une trajectoire juridique, étatique et donc plus officielle. Le premier grand évènement est la Première conférence de la Haye dont l'initiative revient au Tsar Nicolas II de Russie.

Nikolaï Aleksandrovitch Romanov (18 mai 1868 – 17 juillet 1918) succède à son père Alexandre III³⁵³ le 1^{er} novembre 1894 sous le nom de Nicolas II, dernier empereur de Russie, de la dynastie des Romanov. Quand le 26 mai 1896, il est sacré empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne et grand-duc de Finlande, on reconnaît à Nicolas II peu de dextérité en matière d'*imperium*. Pourtant, l'histoire montre qu'il a su s'entourer de personnalités compétentes qui l'ont aidé à installer progressivement l'image d'un empereur qui compte désormais dans l'histoire de la Russie. Il a su s'inspirer de son père, l'empereur Alexandre III mais encore plus de son grand-père, Alexandre II³⁵⁴, empereur réformateur que la postérité a nommé « Le Libérateur » notamment pour avoir par un oukase du 19 février 1861, proclamé la liberté personnelle de tous les serfs. Nicolas II a su donc progressivement s'inscrire dans la ligne de renforcement de la Russie initiée par ses illustres prédécesseurs : prospérité économique, développement social, renforcement politique, rayonnement culturel. Deux volets importants de la montée en puissance de la Russie méritent d'être soulignés : l'essor économique et le renforcement politique.

Sur le plan économique, Nicolas II a eu l'intelligence de faire confiance à Serge Witte³⁵⁵, ministre des finances de son Père, qui s'est révélé défenseur d'une politique d'industrialisation volontariste. A coup de réformes financières (convertibilité du rouble russe, réduction de la dette impériale) et d'initiatives commerciales (développement du commerce à l'étranger, négociation de tarifs douaniers préférentiels notamment avec

³⁵³ Alexandre Alexandrovitch Romanov (10 mars 1845 – 1^{er} novembre 1894) devenu empereur sous le nom d'Alexandre III, est l'avant-dernier tsar à régner sur l'Empire Russe, du 14 mars 1881 au 1^{er} novembre 1894.

³⁵⁴ Aleksandr Nikolaïevitch Romanov (29 avril 1818 – 13 mars 1881), fils de Nicolas 1^{er} de Russie et d'Alexandra Feodorovna de Russie, est sacré Empereur de Russie le 3 mars 1855 et a régné jusqu'au 13 mars 1881. Il est surtout connu pour ses multiples réformes libérales, en l'occurrence l'abolition du servage ; ce qui lui vaut le titre de « Libérateur ».

³⁵⁵ Serge Ioulievitch Witte (26 juin 1849 – 13 mars 1915) a été ministre des Finances d'Alexandre III, et est maintenu à son poste par Nicolas II. Il est reconnu comme la cheville ouvrière de l'industrialisation massive de la Russie entre le XIXe et XXe siècle.

l'Allemagne, étatisation de la commercialisation de la vodka), Witte engage la Russie dans la voie d'une véritable puissance économique en Europe et dans le monde. Mais c'est surtout par l'industrialisation massive que cette œuvre réformatrice épouse complètement le rêve de grandeur impériale de la Russie. Serge Witte investit énormément dans les infrastructures de transport, en l'occurrence il parachève le Transsibérien en le prolongeant jusqu'à Vladivostok. Désormais l'empire de Russie dispose de la plus longue ligne ferrée au monde, qui relie Moscou à Vladivostok sur près de 9 290 km. Pour accompagner cette politique d'industrialisation, le ministre fait appel aux investissements étrangers et lance une politique d'emprunts ; les célèbres emprunts russes qui ont permis à l'empire d'engranger entre 1895 et 1899, près de 275 millions de roubles ; des sommes en provenance essentiellement de la France et un peu de la Belgique. C'est sur ces emprunts et investissements étrangers massifs que s'est construite l'industrialisation de la Russie sous Nicolas II ; une industrialisation qui participe fortement à l'influence économique de l'empire dans la région. Mais c'est surtout les initiatives bilatérales et multilatérales qui achèvent de donner au Tsar, son image de défenseur de la paix et le nom de « Pacificateur ».

Inquiète de la politique expansionniste de la Triplice (Allemagne, Autriche-Hongrie) dans les Balkans, la Russie ressert ses liens avec La France dans un premier temps puis avec l'Angleterre par pure nécessité. Avec la France, la coopération financière et économique se complète par une assistance militaire qui permet notamment à l'Empire de Russie de moderniser son armée. Sous Nicolas II, les visites d'amitié et de coopération se multiplient. Quant à l'Angleterre, après plusieurs années de son « splendide isolement » et même d'hostilité envers la Russie (différends frontaliers avec la Russie en Afghanistan, en Perse et dans le Pamir), elle choisit plutôt le rapprochement qui aboutira à la conclusion d'une alliance militaire entre l'empire de Russie, la France et le Royaume-Uni, la Triple Entente par opposition à la Triplice emmenée par l'Empire d'Allemagne. Ces différentes ententes essentiellement militaires constituent dans une certaine mesure des initiatives de sécurité collective sur le principe de l'assistance militaire en cas d'agression. Pour donner une assise multilatérale à ces accords bilatéraux, Nicolas II se lance dans des initiatives de paix collective presque à contre-courant de l'ambiance militaire du moment.

Ainsi en 1898, le Tsar, sur conseil de son célèbre ministre des Finances, Serge Witte, lance à tous les pays du monde, un appel au désarmement et à la paix. Pour un ministre à l'offensive économique comme Witte, il était normal de moins dépenser dans l'armement en évitant

toutes les guerres pour renforcer les politiques commerciales ; c'est une forme de *pax oeconomica* que voudrait promouvoir Witte qui sera d'une certaine manière remise à l'honneur avec libéralisme wilsonnien de l'entre-deux-guerres, fondateur de la Société des Nations.

Pour accueillir sa grande manifestation en faveur de la paix mondiale, Nicolas II choisit la ville néerlandaise de La Haye. C'est l'Acte final qui présente le mieux l'évènement : « La Conférence Internationale de la Paix, convoquée dans un haut sentiment d'humanité par Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, s'est réunie, sur l'invitation du Gouvernement de sa Majesté la Reine des Pays-Bas, à la Maison Royale du Bois à la Haye, le 18 mai 1899³⁵⁶ ». L'objectif assigné à cette Conférence est de « rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements ».

Après plus de quarante jours de réunions, discussions et négociations, les délégués des différents gouvernements représentés, ont signé trois grandes Conventions et trois importantes Déclarations.

Les textes des Conventions s'intitulent comme suit :

- I. Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux. [Il s'agit principe cardinal de la sécurité collective qui sera repris dans toutes les initiatives institutionnelles ou opérationnelles en matière de paix et sécurité internationales]
- II. Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Cette Convention contient la célèbre « Clause de Martens »³⁵⁷ du nom du délégué russe à la Conférence, Frederic Fromhold Martens, et qui vise à protéger les populations et les belligérants selon le droit des gens en attendant que soit édicté un vrai droit de la guerre.
- III. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864.

³⁵⁶ *Acte final de la Conférence internationale de la Paix*, La Haye, 29 juillet 1899, consulté sur www.icrc.org en mai 2014.

³⁵⁷ « En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la Conscience publique. » - Convention de la Haye (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, 1899.

Quant aux déclarations elles sont relatives à :

1. L'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux ;
2. L'interdiction de l'emploi des projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères ;
3. L'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions

Nous voyons dessinés, à travers ces déclarations, les éléments fondateurs des différentes conventions destinées à encadrer l'usage des armes comme la Convention sur l'interdiction des armes biologiques³⁵⁸ de 1972 ou encore le principe socle du Droit International Humanitaire (comment se comporter en temps de guerre).

Tous ces principes trouvent leur expression globale dans une Résolution adoptée à l'unanimité lors de la Conférence : « La Conférence estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité »³⁵⁹. Il s'agit d'une forme d'idéalisme inscrit dès les débuts dans les initiatives d'institutionnalisation de la paix : rechercher la paix et le développement de toute l'humanité en luttant contre la guerre.

Outre les Conventions, les Déclarations et la Résolution, les Délégués de la Conférence ont émis quelques vœux³⁶⁰ visant à assurer le suivi des décisions en faveur de la pacification du

³⁵⁸ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; signée le 12 avril 1972, entrée en vigueur le 26 mars 1975.

³⁵⁹ Acte final de la Conférence internationale de la Paix. Doc. Cit.

³⁶⁰ « 1°. La Conférence, prenant en considération les démarches préliminaires faites par le Gouvernement Fédéral Suisse pour la révision de la Convention de Genève, émet le vœu qu'il soit procédé à bref délai à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour objet la révision de cette Convention.

Ce vœu a été voté à l'unanimité.

2°. La Conférence émet le vœu que la question des droits et des devoirs des neutres soit inscrite au programme d'une prochaine conférence.

3°. La Conférence émet le vœu que les questions relatives aux fusils et aux canons de marine, telles qu'elles ont été examinées par elle, soient mises à l'étude par les Gouvernements, en vue d'arriver à une entente concernant la mise en usage de nouveaux types et calibres.

4°. La Conférence émet le vœu que les Gouvernements, tenant compte des propositions faites dans la Conférence, mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant la limitation des forces armées de terre et de mer et des budgets de guerre.

monde. Au total, la Première Conférence de La Haye appelée *Conférence internationale de la Paix*, en dépit de la réticence de certaines grandes puissances de l'époque comme l'Allemagne ou le Royaume Uni, a su réunir Vingt-six gouvernements (vingt nations européennes auxquelles se sont joints les Etats Unis, Japon, Mexique, Chine, Siam, Perse) pour le désarmement et la paix mondiale. L'Acte final a été signé par les Délégués mais n'a pas été ratifié par les Etats et n'a donc aucune valeur juridique contraignante. Néanmoins plusieurs idées intéressantes sont nées de cet évènement. Même si le désarmement n'a pas eu une expression concrète, la prévention de la guerre est désormais inscrite à l'ordre du jour des agendas internationaux. A cet effet, a été créée la Cour permanente d'arbitrage de la Haye. Les différents engagements pris lors de ce rendez-vous sont évalués et amplifiés lors d'une seconde Conférence de La Haye en 1907.

Section 2. Deuxième Conférence internationale de la paix de la Haye (1907)

Si la Première Conférence de la Haye constitue la première prise de relai par les gouvernements de l'action de pacification menée jusques là par les mouvements pacifistes comme les Sociétés de paix, avec la Seconde Conférence de la Haye huit ans plus tard, on voit se dessiner véritablement le positionnement des Etats comme acteurs de premier plan. D'emblée les choses paraissent claires : à défaut d'éradiquer la guerre, il faut l'encadrer, l'organiser en ayant comme idéal, la sécurité pour tous les Etats et la paix pour toute l'humanité. C'est un besoin d'équilibre entre principes et réalité, entre recherche de la paix et usage de la force, un besoin affirmé dès le Préambule de la Convention IV de La Haye de 1907 : « (...), tout en recherchant les moyens de sauvegarder la paix et de prévenir les conflits armés entre les nations, il importe de se préoccuper également du cas où l'appel aux armes serait amené par des évènements que leur sollicitude n'aurait pu détourner. »³⁶¹ En clair, si guerre doit-il y avoir, il faut la faire de « façon civilisée » en respectant un corpus de règles dont les contours commencent à se poser rencontre après rencontre. Tout cela se passe dans

5°. La Conférence émet le vœu que la proposition tendant à déclarer l'inviolabilité de la propriété privée dans la guerre sur mer soit renvoyée à l'examen d'une conférence ultérieure.

6°. La Conférence émet le vœu que la proposition de régler la question du bombardement des ports, villes et villages par une force navale soit renvoyée à l'examen d'une conférence ultérieure. » (Acte final de la Conférence internationale de la paix, 1899)

³⁶¹ Préambule de la Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Convention de La Haye, 18 octobre 1907.

un environnement international qui épouse très bien les enjeux de puissance et de positionnement très politique des acteurs.

Ainsi, le contexte de ce début de XXe siècle est bien celui d'un savant mélange de *realpolitik* et d'idéalisme internationaliste comme on le verra dans tous les dispositifs de sécurité collective.

L'empire russe de Nicolas II fait face au Japon de l'empereur Meidji (Mutsuhito) pour le contrôle de la Mandchourie et de la Corée. Ce face-à-face de deux empires en pleine expansion continentale déclenche la guerre russo-japonaise le 8 février 1904. Occupé par cette guerre, Nicolas II n'a pas le temps de faire le suivi de la Première Conférence de la Haye. Les Etats Unis de Theodore Roosevelt en profitent pour se positionner comme acteur de la paix et de la sécurité internationale. Roosevelt qui venait de remplacer Willian Mckinley, assassiné le 14 mars 1901, s'illustre très vite sur la scène internationale à travers déclarations et initiatives.

En 1904, année de la guerre russo-japonaise, il affirme à la pacifiste autrichienne Bertha von Suttner, alors vice-présidente du Bureau International de la Paix, l'engagement de son pays à « faire rapprocher le temps où l'épée ne sera plus l'arbitre entre les nations »³⁶². Effectivement, il intervient dans l'arbitrage entre la Russie et le Japon et est même le premier à (re)lancer l'idée d'une Deuxième Conférence internationale de la paix. Mais dès que la guerre prend fin le 5 septembre 1905, Nicolas II reprend la main et propose la tenue d'une Deuxième Conférence de la Paix à la Haye. De fait, « La Deuxième Conférence Internationale de la Paix, proposée d'abord par Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique, ayant été, sur l'invitation de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, convoquée par Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, s'est réunie le 15 juin 1907 à La Haye, dans la Salle des Chevaliers, avec la mission de donner un développement nouveau aux principes humanitaires qui ont servi de base à l'œuvre de la Première Conférence de 1899. »³⁶³ Dans cette formule de présentation de la Seconde Conférence on voit clairement l'idée de ne froisser aucune puissance en matière d'initiative pour la paix. Au contraire, il faut montrer que les Etats, notamment les grands, sont désormais à la manœuvre pour amplifier le mouvement en faveur de la pacification des

³⁶² Sciora Romuald et Stevenson Annick (Dir.), Planète ONU. Les Nations unies face aux défis du XXIe siècle, Editions du Tricorne, Genève, 2009.

³⁶³ *Acte final de la Deuxième Conférence de la Paix*, voir sur le site de la Croix Rouge, www.icrc.org, consulté en mai 2014.

relations internationales, même si les mouvements pacifistes continuent leurs actions à travers le BIP, qui collabore d'ailleurs étroitement avec les Gouvernements.

La Conférence qui s'est déroulée donc du 15 juin au 18 octobre 1907 a vu se réunir plus du double de participants par rapport à la Première Conférence. Au total, quarante-quatre Etats³⁶⁴ ont participé à ce rassemblement. Pendant quatre mois, les divers réunions et négociations ont permis de réviser les trois Conventions signées lors de la Première Conférence, en les complétant de dix nouvelles conventions auxquelles se sont ajoutés plusieurs vœux, déclarations et recommandations. Tous ces dispositifs qui traduisent une volonté de « juridicisation » de la guerre vont dans le même sens de rendre obligatoire le principe d'arbitrage en matière de règlement des différends internationaux. Cela n'empêche évidemment pas les Etats de continuer à s'armer et donc de mettre à mal l'idée de désarmement déjà évoquée à la Première Conférence. L'ambivalence des Etats qui manient bien, initiatives de paix et politique militaire réaliste, se lit dans la Résolution très lucide de la Conférence de 1907 : « La Deuxième Conférence de la Paix confirme la Résolution adoptée par la Conférence de 1899 à l'égard de la limitation des charges militaires ; et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans presque tous les pays depuis ladite année, la Conférence déclare qu'il est hautement désirable de voir les Gouvernements reprendre l'étude sérieuse de cette question »³⁶⁵. Cette question, c'est celle du désarmement qui malheureusement n'a pu avoir prise sur la réalité puisque les Etats ont continué de s'armer dans un jeu de dilemme de sécurité, jusqu'au déclenchement de la première guerre mondiale. De fait, la Convocation d'une Troisième Conférence Internationale de la Paix n'a pas pu avoir une suite.

Néanmoins, la première guerre mondiale, première expérience d'une guerre totale engageant toute l'humanité, a permis de donner une autre dimension à la question de la paix mondiale à travers la création, à la fin de la guerre, de la véritable première organisation de sécurité collective, la Société des Nations.

³⁶⁴ Ibid.

³⁶⁵ Idem

Titre 3.

L'UNIVERSALISME ONUSIEN ET SA DIFFICILE SYNTHESE AVEC L'IMPERATIF SECURITAIRE

L'approche diachronique de la pensée amphictyonique rappelant les initiatives de regroupements politiques à travers l'histoire nous a permis de constater que le besoin de sécurité associé au désir de puissance a toujours favorisé l'idée de former de grands ensembles. Avec les mouvements pacifistes, l'objectif est d'éradiquer progressivement la guerre pour assurer à l'humanité une paix durable. On a donc un répondant iréno-idéaliste à la politique bellico-réaliste des puissances conquérantes, qu'elles soient cités, empire ou Etat.

Avec la Société des Nations, non seulement les Etats (modernes) prennent la main dans l'institutionnalisation de la paix mais on voit apparaître clairement la volonté de rechercher un certain équilibre entre la guerre qui peut par moment être indispensable et la paix qui est nécessaire ; entre l'usage de la force et le règlement pacifique des différends. A défaut d'éradiquer la guerre, il faut l'encadrer avec comme finalité la paix durable. L'articulation sécurité et paix a été clairement affirmée dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies mais les linéaments ont été déjà posés lors de la création de la Société des Nations.

Chapitre 1. La Société des nations, une organisation, « fille de la guerre »

L'épreuve de la guerre semble très inspirante pour les Etats en matière d'organisation politique internationale. Les guerres impériales et révolutionnaires ont inspiré le Concert européen, l'Organisation des Nations Unies est née de la seconde guerre mondiale et c'est le refus de revivre le traumatisme de la première guerre mondiale qui a produit la Société des Nations.

Section 1. Les sources porteuses de la Ligue des Nations

La première guerre mondiale a sonné comme une grande rupture dans les conflits armés. De par le nombre de combattants mobilisés, l'intensité des combats et l'ampleur des dégâts, cette guerre a marqué l'histoire de l'humanité et c'est à juste titre qu'elle est baptisée la « Grande guerre ». Comme expérience douloureusement ressentie par le monde entier, cette guerre allait introduire également une grande rupture dans les affaires du monde en inspirant un ordre mondial (nouveau) fondé sur l'institutionnalisation progressive de la paix. De fait c'est avant même que ne prenne fin ce conflit global qu'a été émise l'idée de créer une grande Ligue des nations du monde.

Si l'essentiel des sources historiographiques retraçant les origines de la Société des Nations, accorde une place prépondérante à Woodrow Wilson dans la paternité de ladite organisation, il faut bien reconnaître que l'histoire est beaucoup plus complexe et montre un mouvement plutôt que l'initiative d'un seul personnage.

Paragraphe 1. Léon Bourgeois : la solidarité comme fondement philosophique et le droit comme moyen politique de la paix

L'expression même de « Société des nations » ne vient pas de Wilson. Comme le rappelle Gerbet, « on la retrouve, entre autres, dans le Préambule de la convention adoptée en 1907 par

la deuxième conférence de la paix de La Haye³⁶⁶. » Cette Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, dans son préambule, nomme les parties contractantes, affirme l'esprit qui les anime, celui « de la ferme volonté de concourir au maintien de la paix générale³⁶⁷ », leur résolution « à favoriser de tous leurs efforts le règlement amiable des conflits internationaux³⁶⁸ » et surtout leur reconnaissance de « la solidarité qui unit les membres de la société des nations civilisées³⁶⁹ ». Dans cette affirmation à forme dimension morale, on voit les principes philosophiques sur lesquels reposent les initiatives civiles (associations) puis juridiques qui ont conduit à la création de la SDN.

Sur le plan philosophique, Léon Bourgeois (1851-1925), politique français, apparaît comme un véritable théoricien de la Société des Nations. L'histoire reconnaît à Léon Bourgeois d'avoir construit sa pensée autour d'une notion majeure : la *solidarité*. Comme on peut le lire dans la présentation que Le Bureau Européen de la Dotation Carnegie fait de l'ouvrage « Pour la Société des Nations », « l'œuvre de Léon Bourgeois est complexe et touche à tous les problèmes principaux de la politique et de la sociologie : cependant il est possible de la résumer d'un mot qui en montre la parfaite unité, et qu'il a inscrit sur l'un de ses premiers livres, c'est le mot « solidarité »³⁷⁰.

Effectivement en 1896, Léon Bourgeois publie un livre-programme qui résume bien sa pensée et son engagement politique, un livre au titre évocateur de « Solidarité³⁷¹ ». La solidarité est un principe universel qui exprime l'interdépendance biologique, spirituelle, économique et sociale entre tous les hommes. On en trouve une forte expression au sein de la famille. Le défi politique est maintenant de favoriser la solidarité entre les hommes, les familles et les nations. Si de par son engagement en tant que Radical, Léon Bourgeois, a beaucoup œuvré pour la solidarité socio-économique, l'étape d'après c'était de faire émerger une véritable société de toutes les nations en promouvant un véritable solidarisme politique.

La pensée et l'action de Bourgeois pour une Société des nations a une grande particularité de pousser à une paix par le droit. D'ailleurs, à la suite de la création dans les dernières années

³⁶⁶ Pierre Gerbet et alii. op. cit. p. 11

³⁶⁷ *Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux*, La Haye, 18 octobre 1907, Préambule.

³⁶⁸ Ibid.

³⁶⁹ Ibid.

³⁷⁰ Voir « Léon Bourgeois. Pour la Société des Nations », Collection Gallia, sous la direction de Charles SAROLEA, sur www.gallica.bnf.fr

³⁷¹ Léon Bourgeois, *Solidarité* (Ed. 1896), Paris, Hachette Livre BNF, 2013, 174 p.

du XIXe siècle, de l'association française « La Paix par le Droit », Léon Bourgeois publie en 1910 son ouvrage intitulé « Pour la Société des Nations » qui s'articule autour de la nécessité d'asseoir la recherche de la paix sur des instruments juridiques afin de la rendre plus efficace. On peut comprendre alors les difficultés qu'a rencontrées le mouvement de la Société des Nations en France au vu du manque d'organisation des initiatives et surtout par rapport au peu d'entrain qu'avaient en ce moment-là les autorités politiques françaises à apporter un soutien officiel clair à l'idée d'un regroupement de toutes les nations. Néanmoins, il faut bien reconnaître à Léon Bourgeois d'avoir produit un discours assez bien élaboré sur la Société des Nations qui ne serait que la concrétisation du principe de la solidarité universelle. Et même les associations anglo-saxonnes, activistes pacifistes, ont fini par aller dans le sens de cette juridicisation de la problématique de la paix.

Paragraphe 2. Les premiers instruments concrets en faveur d'une « Société des nations »

Dès le début de la guerre, soit en octobre 1914, se forme un premier regroupement pacifiste aux Pays-Bas ; ensuite au printemps 1915 est créée à Londres, la *League of Nations Society* en même temps qu'aux Etats Unis naît la *League to enforce Peace*. En France, on continue d'œuvrer et de militer en faveur des moyens juridico-institutionnels de la paix. C'est ainsi que l'été 1915, l'association « *La Paix par le Droit* », animée par le Professeur Ruysen, lance « l'idée d'un congrès des nations, d'une organisation permanente dont les objectifs ne se limiteraient pas à un cadre judiciaire ou arbitral »³⁷². Contrairement aux associations anglo-saxonnes qui, pour l'essentiel de leur « combat », menaient un activisme qu'on pourrait qualifier de « soft », en adéquation avec le pacifisme du début, l'association française élabore de véritables instruments destinés à servir de base pour le programme de paix que les Etats peuvent engager après la guerre. Voici les grandes lignes de ce programme de paix : « Reconnaissance et application la plus large du principe des nationalités ; achèvement de l'œuvre juridique des conférences de La Haye ; constitution d'une libre société des nations pacifiques résolues à soumettre leurs différends sans exception à l'arbitrage et à mettre leurs forces coalisées au service de la paix générale. » On voit clairement que le point d'ancrage de tous ces dispositifs c'est bien le droit ; un droit fil conducteur des mesures en faveur du désarmement ou des procédures de paix. Toutes choses dont s'est sans doute inspiré le Président américain Thomas Woodrow Wilson (28 décembre 1856 – 3 février 1924).

³⁷² Yves Gerbet et alii., op. cit., p. 12

Quand William Howard Taft, alors ancien Président des Etats Unis, crée en janvier 1915, la *League to enforce peace*, il reçoit tout de suite l'appui de plusieurs personnalités américaines parmi lesquelles le Colonel House, grande figure du parti démocrate, qui a su convertir le Président Wilson, dont il était ami et conseiller, à l'idée d'une instance de coopération internationale. C'est donc toutes les associations pacifistes et plusieurs personnalités politiques qui ont préparé le terrain à cette idée de « Société des nations » dont Woodrow Wilson assura le rayonnement.

Pour le 28^e Président des Etats-Unis, la liberté est la principale valeur de toute société civilisée. Cette liberté qui fonde la démocratie a besoin d'un monde de paix pour se répandre. «L'esprit de liberté et les institutions démocratiques ne peuvent se répandre dans le monde que si la paix y règne. » Or il se fait que la guerre mondiale déclenchée depuis le 1^{er} août 1914 (date à laquelle l'Allemagne déclare la guerre à la Russie) menace non seulement le monde entier mais plus particulièrement les principes qui fondent les Etats-Unis, à savoir liberté, droit et démocratie³⁷³. Alors avant de jeter les bases d'un nouveau système international, les fondements d'un nouvel ordre mondial, il est nécessaire de pacifier le monde en mettant fin au conflit global. Les Etats-Unis se trouvent alors contraints d'abandonner leur neutralité et « isolationnisme » légendaire pour s'engager dans la guerre aux côtés des Alliés. Cette entrée en guerre satisfait un double objectif : défendre les principes de liberté contenus dans les textes fondateurs des Etats-Unis et préparer la fondation d' « Un nouvel ordre des Siècles » tel qu'affirmé par la devise affichée sur le Grand Sceau des Etats-Unis : « *Novus Ordo Sclorum* » (Nouvel ordre des Siècles). Et le Président Wilson n'a pas attendu la fin de la guerre pour enclencher la seconde phase du double objectif.

Fort de l'aide notable et indispensable que son pays a apportée aux Alliés pour mettre fin à la « *guerre civile européenne* »³⁷⁴, Woodrow Wilson, se sent légitime pour dessiner les contours du monde d'après-guerre ; un monde libre où l'Europe reconstruite participe activement à la mise en œuvre des nouvelles voies diplomatiques afin d'éviter le retour du fléau de la guerre.

³⁷³ Ces principes sont contenus dans la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776 et dans la Constitution américaine du 17 septembre 1787 (*Convention de Philadelphie*).

³⁷⁴ Il faut noter qu'en en guerre en avril 1917, les Etats-Unis rompaient que partiellement avec leur isolationnisme traditionnel. Pour eux la grande guerre était avant tout une « guerre européenne » et ils se réservaient encore le droit de pouvoir signer des accords de paix séparés ; ils ne sont pas juridiquement des « Alliés » de l'Entente mais juste des « Associés ».

Ainsi le 8 janvier 1918, le Président démocrate, devant le Congrès des Etats-Unis, prononce un célèbre discours dont la quintessence est résumée en quatorze points. Le discours qui définit en quelque sorte les buts de guerre, sera donc baptisé « Les quatorze points de Wilson ». Sur les quatorze points, huit (8) sont spécifiques et concernent des territoires précis (Russie, Belgique, France, Autriche-Hongrie, Balkans (Roumanie, Serbie, Monténégro), Empire Ottoman, Pologne). Mais ce qu'il importe de souligner davantage ce sont les 6 points généraux qui fondent ce qu'on appellera plus tard l'idéalisme wilsonien :

Point 1. Négociations de paix publiques : abolition de la démocratie secrète qui selon Wilson est à la base du conflit ; promotion d'une démocratie ouverte³⁷⁵.

Point 2. Liberté de navigation sur les mers³⁷⁶.

Point 3. Libre-échange : liberté de commerce international³⁷⁷

Point 4. Désarmement : œuvrer pour la limitation concertée des armements³⁷⁸

Point 5. Droit à l'auto-détermination des peuples : règlement impartial de toutes les questions coloniales³⁷⁹.

Point 14. Création d'une Société des Nations³⁸⁰

Ces points spécifiques portent pour le monde, la promesse « d'une paix juste et durable, sans annexions ni indemnités de guerre, sans diplomatie secrète ni oppression nationale, sans exploitation coloniale ; une paix de désarmement, de libre-échange, de réconciliation et de liberté³⁸¹ ». Et l'organe qui sera chargé d'animer ce vaste programme de réorganisation des relations internationales c'est la Société des Nations.

³⁷⁵ « Des traités de paix ouverts, auxquels on a librement abouti, après lesquels il n'y aura plus aucune espèce d'alliances internationales privées, mais une diplomatie franche et transparente »

³⁷⁶ « Une absolue liberté de navigation sur les mers, en dehors des eaux territoriales, en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre, sauf si les mers doivent être en partie ou totalement fermées afin de permettre l'application d'alliances internationales. »

³⁷⁷ « Le retrait, autant que possible, de toutes les barrières économiques, et l'établissement d'une égalité des conditions de commerce parmi toutes les nations désirant la paix et s'associant pour la maintenir. »

³⁷⁸ « Des garanties adéquates à donner et à prendre afin que les armements nationaux soient réduits au plus petit point possible compatible avec la sécurité intérieure. »

³⁷⁹ « Un ajustement libre, ouvert, absolument impartial de tous les territoires coloniaux, se basant sur le principe qu'en déterminant toutes les questions au sujet de la souveraineté, les intérêts des populations concernées soient autant prises en compte que les revendications équitables du gouvernement dont le titre est à déterminer. »

³⁸⁰ « Une association générale des nations devra être formée [...] dans le but de fournir les garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits Etats. »

³⁸¹ Pierre Gerbet et al. op. cit. p. 13

Par son discours-programme, Woodrow Wilson « marquait une véritable entrée de la grande démocratie sur la scène diplomatique internationale »³⁸² avec pour les Etats-Unis, « un rôle presque messianique à jouer en vue de la propagation du droit et de la justice à travers le monde (...)»³⁸³ » Cet idéalisme porteur d'espoir devrait a priori convenir à une Europe « fatiguée » par la guerre. Mais le moins qu'on puisse dire c'est que les 14 Points de Wilson ont suscité peu d'enthousiasme dans le rang des dirigeants européens qui n'ont été ni consultés ni associés à ce discours universaliste. Pour les Alliés, l'objectif était de mener la guerre jusqu'à la victoire afin d'obtenir des avantages substantiels aux dépens des ennemis vaincus³⁸⁴. Néanmoins, dans certains milieux politiques libéraux, notamment en France, l'idéalisme wilsonien a trouvé un bon relai, en l'occurrence à travers l'institutionnalisme de Léon Bourgeois.

Section 2. Les principaux plans inspirateurs du Pacte de la SDN

Paragraphe 1. Le plan français porté par Bourgeois

Pour rappel, selon le solidarisme politique de Léon Bourgeois, « Les Etats, comme les individus, [...], sont liés entre eux par les liens de l'intérêt mutuel, par la réciprocité des droits et des devoirs. »³⁸⁵. Juriste, homme politique (membre du Parti radical, devenu Président du Conseil en 1895), mais aussi écrivain pacifiste, Léon Bourgeois a esquissé à travers ses ouvrages et son action, une sorte de morale internationale fondée sur la notion de solidarité. C'est cette solidarité qui doit inspirer les règles juridiques censées régir les relations entre les nations de la nouvelle organisation. Il s'agit d' « une sorte de code des nations, propre à réduire, voire à éliminer, l'usage de la violence entre communautés souveraines³⁸⁶. » C'est au nom de toutes ces idées que, dès l'été 1917, Léon Bourgeois se retrouve à la tête de la Commission ministérielle « chargée d'élaborer un projet de pacte pour une future société des nations »³⁸⁷.

³⁸² Ibid.

³⁸³ Hervé Broquet, Catherine Lanneau, Simon Petermann (dir.), *Les 100 qui ont marqué le XXe siècle*, Paris, Editions André Versailles, 2008, p. 47

³⁸⁴ Ibid.

³⁸⁵ Pierre Gerbet et al. op. cit. p. 13

³⁸⁶ Ibid.

³⁸⁷ Ibid.

Dans la ligne de sa responsabilité, il crée l'*Association française pour la Société des Nations* où se côtoyaient, politiques, religieux, syndicalistes et autres composantes de ce qu'on appelle aujourd'hui « société civile ». Il avait pour objectif de préparer les esprits à des relations internationales nouvelles.

Aidé des membres de la Commission et de ceux de l'Association, Bourgeois prépare un Projet de « constitution internationale » qui est adoptée le 8 juin 1918 (sous le gouvernement de Georges Clemenceau). La mission pressentie pour la nouvelle organisation de coopération internationale est : « *prévenir et réprimer les guerres, assurer la sécurité au monde, et, au premier chef, à l'Europe (...)* »³⁸⁸. On peut donc dire que d'une certaine façon, le plan français de l'après-guerre avait tout prévu.

Paragraphe 2. Le « Plan Philimore » pour les anglais

Contrairement au plan français très peu soutenu au départ par les autorités françaises de l'époque (en l'occurrence le Gouvernement de George Clémenceau), le plan britannique a été très tôt pris en main par le gouvernement de Lloyd George et plusieurs personnalités se sont illustrées dans la dynamisation de l'enthousiasme des associations activistes. Ces associations à l'œuvre depuis des années dans le mouvement pacifiste anglo-saxon, se sont largement multipliées pendant la guerre jusqu'à se regrouper en une sorte de fédération promotrice d'une Ligue des Nations. Ainsi, en 1918, dernière année de la guerre, le député Conservateur britannique Lord Robert Cecil, alors membre du Cabinet de guerre de Lloyd George, se retrouve à la tête de la *League of Nations Union*, la fédération des associations pacifistes anglaises désormais engagées davantage dans l'institutionnalisation de la paix. Avec les associations et l'aide de plusieurs autres personnalités politiques, Lord Robert Cecil, élabore un projet de « Constitution internationale » à l'image du plan français proposé par Léon Bourgeois et l'Association française de la Société des Nations. L'ébauche de Lord Robert Cecil « *servit de base de discussion au comité gouvernemental que présidait Lord Philimore* »³⁸⁹ ; d'où le nom de « Plan Philimore » donné au projet officiel de la Grande Bretagne.

³⁸⁸ Ibid., p. 14

³⁸⁹ Ibid.

Le « Plan Philimore » comme l'explique Gerbet aurait largement inspiré le Président américain Woodrow Wilson mais aussi une personnalité politique britannique de premier plan, le Général Smuts. Membre du Cabinet de guerre de Lloyd George, tout comme Lord Robert Cecil, le Général Smuts était non seulement un homme de guerre expérimenté (ministre de la Guerre de l'Union sud-africaine, guerre des Boers), mais aussi un homme politique remarquable et surtout un grand juriste. Il serait « *le premier à présenter au public mondial un projet de Société des Nations dans une brochure publiée simultanément en Angleterre et aux Etats-Unis à la fin de 1918.* »³⁹⁰.

Dans la droite ligne du pacifisme anglo-saxon fondé sur la liberté de conscience (libertés fondamentales dans le libéralisme lockien) et la bonne volonté, l'idée du projet britannique d'une Société des Nations était de « renforcer la diplomatie traditionnelle de l'équilibre »³⁹¹. La Société des Nations doit donc pouvoir faire respecter le droit avec un minimum d'obligations sans avoir à utiliser la force. La paix par la libre coopération telle, est la doctrine des projets anglo-saxons d'institutionnalisation de la paix. Les activités de paix ne concernent pas que le militaire mais aussi le commerce, le développement social, l'aide entre les peuples etc. Il s'agit d'une conception plus globale de la paix qui n'est pas seulement une affaire de droit au sens de règles étatiques mais aussi de cadre économique et social où les Etats coopèrent et où les peuples se rencontrent.

On a donc la constante d'une vision plus large et plus libérale de la paix (*Pax economica*) ; une vision partagée et amplifiée par l'idéalisme wilsonien.

Paragraphe 3. Le plan américain à travers le Pacte de Wilson

Tout comme les anglais, les américains sont sur la ligne d'une Société des Nations la moins contraignante possible, si ce n'est que moralement. L'existence d'une force permanente au service des actions de l'Organisation internationale est écartée dans le projet américain alors que pour les français, il était utopique de compter sur la bonne volonté des Etats pour respecter le droit. D'ailleurs, la fin de la guerre ne signifiait pas la fin des égoïsmes nationaux ou autres jeux d'intérêts. Cette différence voire opposition de conceptions et d'approches

³⁹⁰ Ibid., p. 15

³⁹¹ Ibid.

allaient planer sur la Conférence de Paix de Paris qui a vu naître le Pacte et la Société des Nations.

Le 18 janvier 1919, au moment où se réunit à Paris la Conférence de paix pour solder la première guerre mondiale, l'enthousiasme du Président Wilson contrastait nettement avec la réticence de ses collaborateurs mais aussi de son opinion publique qui trouvait que les États-Unis n'avaient pas grande chose à faire dans cette conférence. Au contraire, à son arrivée en Europe un mois avant la Conférence, soit le 14 décembre 1918, Wilson était accueilli véritablement comme l'apôtre de la paix, le porteur d'un nouvel espoir pour l'humanité tout entière et l'Europe en particulier, eu égard au rôle décisif des américains dans la guerre. A partir de ce moment, Wilson était en droit de donner les grandes orientations de la Conférence mais surtout de gérer les revendications et désirs des uns et des autres dans le camp des vainqueurs.

Cette prééminence a permis au Président américain de faire passer sa principale exigence auprès des Alliés, à savoir faire de son 14^e point, (création d'une Société des Nations) une partie intégrante du Traité de paix³⁹². Dans une ambiance de volonté de vengeance des Alliés sur les vaincus, et de multiples revendications³⁹³, Wilson a dû comprendre très tôt que l'idée de création d'une Société des Nations était la principale, sinon la seule ouverture par laquelle il pouvait faire passer ses propositions pour le « monde d'après »

Ainsi dès la première séance de travail de la Conférence, soit le 25 janvier, le Président américain obtient que soit traitée en priorité la question de la Société des Nations. La résolution consacrant cette nouvelle organisation est adoptée à l'unanimité et le Pacte portant création de la Société est dès le début positionné comme préambule de tous les traités qui seront signés à la fin de la conférence.

Composé de vingt-six articles précédés d'un préambule, ce Pacte pose les bases institutionnelles du nouvel ordre mondial : non recours à la guerre, diplomatie ouverte et

³⁹² « (...) la constitution de la Société des Nations et la claire définition de ses buts doivent représenter une partie, et, en un sens, la partie la plus essentielle, du règlement de la paix lui-même » (P. Gerbet, op. cit. p. 16)

³⁹³ Pour les délégués européens, l'urgence était le règlement des questions de démilitarisation, d'indemnisation financière, de compensation économique ou encore de redécoupage frontalier.

« relations internationales fondées sur la justice et l'honneur », respect du droit international, respect des obligations et des Traités.

D'une certaine manière le Pacte est le premier acte du processus de sécurité collective dont la SDN sera le premier creuset. Avant de revenir sur comment l'organisation a mené sa mission de sûreté mondiale et d'en faire le bilan, il importe de dire en quelques mots comment s'est achevée la Conférence de paix de Paris dont le Pacte n'était que le Préambule.

Section 3. Le Traité de Versailles dans la ligne du Pacte de la SDN

Le Pacte de la SDN signé le 28 avril 1919 n'était que le Préambule du Traité censé établir les conditions de la paix entre les Alliés vainqueurs et l'Allemagne et ses associés vaincus. Ainsi, dans la ligne de l'ambiance des travaux préparatoires du Pacte, les divergences de vue et de revendications continuent d'alimenter les débats de la Conférence de Paris.

Légitimement la France, ayant payé un lourd tribut à la guerre, voulait faire payer lourdement l'Allemagne afin de limiter la force économique et politique allemande mais surtout avoir suffisamment de ressources pour se reconstruire. De leur côté, anglais et américains voulaient d'une certaine façon restaurer l'équilibre des puissances. Pour ce faire, il ne fallait pas trop punir l'Allemagne au risque de voir se développer l'esprit de revanche ; il fallait plutôt la ménager quelque peu pour que progressivement elle revienne dans le jeu des nations. Concrètement, le Président Wilson, fort de son aura politique et de la puissance économique de son pays, voulait continuer à imprimer l'idée d'un nouvel ordre mondial axé sur la diplomatie ouverte, la liberté économique, l'auto-détermination des peuples et surtout la coopération entre les nations ; toutes les nations, même l'Allemagne qui à terme devait devenir un partenaire respectable. Pour les anglais, européens comme les allemands et les français, il fallait punir l'Allemagne raisonnablement sans donner la possibilité aux français de profiter des réparations pour accéder à une certaine position hégémonique dans l'Europe post-guerre. C'est dire que même en élaborant les conditions de la paix, les grandes Etats n'oublient pas de faire de la politique au sens premier du terme : défense des intérêts nationaux dans un jeu de rapports de forces où le statu quo est modifié ou maintenu selon que cela arrange ou pas les grands Etats. En gros, le désir de la paix et l'affirmation des idéaux n'empêchent pas la politique de puissance.

C'est dans ces conditions de confrontations des intérêts que les travaux continuèrent jusqu'à la signature du Traité le 28 juin 1919. Malgré les divergences d'approche du règlement du premier grand conflit mondial, il y a un principe sur lequel tout le monde se retrouvait et qui a été énoncé à l'article 231 du Traité : « Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés³⁹⁴. » C'est donc autour de ce principe de la culpabilité allemande que s'est construit tout le contenu du Traité de Versailles.

L'Allemagne donc, en vertu de sa responsabilité, voit son territoire dépecé, ses colonies réparties entre les vainqueurs et sa puissance militaire considérablement réduite. Par ailleurs, elle a subi de lourdes sanctions commerciales et devait s'acquitter d'importantes réparations³⁹⁵.

Au total, du dépeçage territorial aux compensations financières et économiques en passant par les obligations militaires, tout a été fait pour que l'Allemagne reconnaisse sa seule responsabilité dans la guerre et en paie le prix fort. Malgré tout, si les Allemands sont sortis humiliés de cette Conférence dont le Traité est vu par eux comme un véritable « Diktat », parmi les Alliés, on a noté aussi des frustrations et insatisfactions dues notamment au fait que certaines de leurs revendications ou questions n'ont pas trouvé réponse. Et dans ces cas, on a pu noter que la Société des Nations, créée dès l'entame de la Conférence de Paix de Paris, a servi de recours. Quand une question notamment en termes de territoire, devenait problématique, elle était confiée à la SDN. C'est ce qu'exprime si bien Pierre Gerbet à travers cette formulation accumulative et lapidaire : « (...) la France voulait la Sarre, Wilson s'y opposait : renvoi à la Société des Nations ! L'Empire britannique voulait s'emparer des colonies allemandes, l'Amérique s'y opposait : Société des Nations ! La Pologne avait besoin d'un port sur la Baltique, l'Angleterre ne voulait pas : Société des Nations !³⁹⁶ » Cela illustre bien la complexité voire la délicatesse de toutes les missions dont était chargée la SDN dès sa création. Elle s'y est attelée à travers ses nombreuses actions.

³⁹⁴ Traité de Versailles, Partie VIII – Réparations, Section 1. Dispositions générales, article 231.

³⁹⁵ Ibid.

³⁹⁶ Pierre. Gerbet, *Le rêve d'un nouvel ordre mondial*, op. cit., p. 16

Chapitre 2. L'œuvre de la SDN : entre volontarisme et moyens limités face à réalité politique

Le Traité de Versailles promulgué le 10 janvier 1920, la Conférence de paix de Paris prend fin en août de la même année. Et la SDN se trouve déjà au cœur de l'action en s'attaquant aux missions qui lui ont été confiées malgré le contexte encore lourd des frustrations, ressentiments et passions. D'où la délicatesse des missions à la fois urgentes et demandeuses d'un engagement sur le long terme. On peut regrouper ces missions en trois grands groupes : faire respecter les traités, animer la sécurité collective et œuvrer pour la coopération internationale.

Section 1. Les actions de la SDN

Paragraphe 1. L'application des Traités

Outre le Traité général de paix (Traité de Versailles), pas moins de huit autres traités spécifiques ont été signés pour tirer les conséquences politiques de la guerre mais surtout résoudre les questions territoriales.

1. Traité de Saint-Germain-en-Laye, signé le 10 septembre 1919, entre les Alliés et l'Autriche, relatif au démantèlement de l'ancien empire austro-hongrois.
2. Traité de Neuilly, signé le 27 novembre 1919, fixant les nouvelles frontières de la Bulgarie.
3. Traité de Trianon, signé le 4 juin 1920, entre les Alliés et la Hongrie, apporte des précisions au Traité de Saint-Germain-en-Laye
4. Traité de Sèvres, du 10 août 1920, décide du sort de l'Empire ottoman
5. Traité de Rapallo, du 12 novembre 1920, régit les frontières entre l'Italie et la nouvelle Yougoslavie
6. Traité de Kars, signé le 13 octobre 1921, décide des frontières caucasiennes entre l'URSS et la Turquie
7. Traité de Rapallo, signé le 16 avril 1922, entre l'Allemagne et l'URSS

8. Traité de Lausanne, signé le 24 juillet 1923 pour remplacer le Traité de Sèvres, à la suite de la Révolution menée par Mustafa Kemal en Turquie.

La mise en œuvre de tous ces traités a permis de redessiner pas mal de frontières en Europe et d'intervenir plus moins efficacement dans des différends frontaliers en dehors de l'Europe.

Avec la Sarre, la SDN initie le principe de l'administration internationale d'un territoire litigieux ; un territoire administré par la SDN mais dépendant économiquement de la France.

L'autre territoire problématique est celui de Dantzig dont la SDN devait fixer le statut. Sur les plans, politique, juridique et sécuritaire, Dantzig était protégée par la SDN mais administrativement et économiquement, la ville était largement dominée par la Pologne. Cela fonctionna plus ou moins bien durant les dix premières années d'existence de la Société mais progressivement, les faux pas de la Pologne (construction d'un port sur la Baltique) tendent la situation, préparant ainsi le terrain à l'arrivée des nazis à partir des années trente.

Ce sont là les grands dossiers traités par la Société des Nations dans l'application des Traités.

Paragraphe 2. La mise en œuvre de la sécurité collective

Le deuxième axe de la politique de la Société, c'est la mise en œuvre d'une sécurité collective capable d'anticiper et de gérer les crises. En la matière, l'action de la SDN comporte deux volets : le règlement des conflits et l'approfondissement institutionnel.

En ce qui concerne le règlement des conflits, il concentre l'essentiel des reproches qui sont faits à la SDN et qui justifient peu ou prou le bilan mitigé sinon médiocre qu'on lui attribue encore aujourd'hui. En clair, en matière de règlement des différends internationaux, la Société a connu quelques succès mais surtout des échecs dont quelques-uns sont retentissants.

Parmi les quelques succès, on peut citer à titre d'exemple, l'arbitrage assez bien mené par la SDN à propos de la Haute-Silésie. Le Traité de Versailles, dans sa Partie III consacrée aux

« Clauses politiques européennes », avait disposé, précisément à l'article 88³⁹⁷ qu'un plébiscite devait être organisé pour décider de qui, de l'Allemagne ou de la Pologne, devait avoir le contrôle de la Haute-Silésie, et pour cause. Ce territoire de 10 000 km², était majoritairement peuplé de polonais (deux tiers, environ 1 500 000 habitants) plutôt ouvriers et paysans alors que le tiers, allemands (750 000 habitants) constituait la classe bourgeoise, industrielle, propriétaire foncière. Par ailleurs, c'est un territoire riche en charbon et qui d'ailleurs, au début de la guerre, fournissait une bonne partie du charbon allemand. On comprend alors que l'Allemagne refuse de céder cette région vitale à la Pologne qui la réclamait. Tout cela alimenta trois années de tensions, d'émeutes, de soulèvements, de répression avant que le Conseil ne se saisisse du dossier. C'est au bout de ces trois années de troubles que le plébiscite a pu s'organiser en mars 1921. Les résultats sont favorables à l'Allemagne à près de 60% ; ce qui déclenche soulèvement, troubles et affrontement armé. Le conflit s'internationalise avec l'intervention des troupes anglaises et françaises. Au Conseil suprême de la SDN, la crise devient un conflit entre la Grande Bretagne et la France. Le gouvernement d'Aristide Briand soutient la Pologne, alliée de la France tandis que Lloyd George, fidèle à son positionnement depuis la Conférence de paix, est plutôt favorable à l'Allemagne. Pour rappel, la Grande Bretagne pendant cette conférence a tout fait pour ménager l'Allemagne en qui elle voyait un partenaire économique futur. Alors que la France cherchait à « anéantir » l'Allemagne reconnue coupable de la guerre, les anglo-américains cherchaient à la ménager. Au final, les deux grandes puissances durent porter le conflit devant le Conseil et toutes les parties s'engagent à suivre les décisions.

Au bout de plusieurs semaines de tractations, le Conseil adopte le 12 octobre 1921, un plan de partage qu'il impose aux protagonistes du conflit. En novembre 1921, le plan fait l'objet d'une Conférence organisée par l'Allemagne et la Pologne, sous le parrainage de la SDN. A la fin de la Conférence, une Convention est signée le 15 mai 1922 et sert de base au règlement de tous les différends politiques, économiques, juridiques entre la Pologne et l'Allemagne à propos de la Haute-Silésie. Une fois encore, la SDN a pu se rendre utile en arbitrant un conflit qui risquait de relancer durablement les hostilités.

³⁹⁷ Traité de Versailles, Partie III, Section VIII – Pologne, art. 88 : « *Dans la partie de la Haute-Silésie comprise dans les limites ci-dessus décrites, les habitants seront appelés à désigner par voie de suffrage s'ils désirent être rattachés à l'Allemagne ou à la Pologne : ...* »

Outre ce grand dossier sur la Haute Silésie, la Société des Nations, dans la première décennie de son existence a connu quelques autres succès notamment sur le cas de l'Albanie³⁹⁸ (différend entre l'Albanie et le Royaume de Yougoslavie), de l'Autriche et de la Hongrie³⁹⁹ (prêts mis en place par la Société pour aider au rétablissement économique des deux régions), du différend gréco-bulgare⁴⁰⁰ (incident frontalier), de Mossoul⁴⁰¹ (conflit entre l'Irak et la Turquie), du Libéria⁴⁰² (dénonciation de travail forcé) ou encore de la ville portuaire de Memel⁴⁰³ (différend entre l'Allemagne et la Lituanie)..

Ces succès sont sans doute notables vu le contexte de création de la SDN mais ce que retient davantage la postérité ce sont les échecs qui, accumulés, sont un élément explicatif de la faillite globale de la Société puisque contrairement à son objectif premier, elle n'a pas pu empêcher une nouvelle guerre mondiale.

Au nombre des échecs notables de la Société des Nations, on peut relever l'affaire de Corfu entre l'Italie et la Grèce, affaire qui a illustré la faiblesse originelle de la SDN.

³⁹⁸ Malgré la Conférence de Paix de 1919 qui avait fixé globalement les frontières, une partie du territoire continuait d'être occupée par la Yougoslavie qui renforça même ses positions suite à des affrontements avec des tribus albanaises. L'affaire est portée devant la SDN qui tranche en faveur de l'Albanie et oblige les forces yougoslaves à se retirer, évitant ainsi une nouvelle guerre.

³⁹⁹ En plus des dégâts subis pendant la guerre, l'Autriche et la Hongrie, considérées comme fautives au même titre que l'Allemagne, durent payer d'importantes réparations. Tout cela les précipite dans la ruine. Pour se rattraper et éviter de nouvelles tensions, la SDN leur met en place un programme d'aide économique faite de prêts et de contrôles des dépenses. Ce programme d'aide internationale était assorti d'une exigence de réforme économique (une sorte de Plan Marshall avant l'heure) qui a permis aux deux pays de se refaire une santé économique.

⁴⁰⁰ En 1925, les troupes grecques envahissent la Bulgarie, suite à un incident frontalier entre sentinelles. La Bulgarie se tourne vers la SDN qui condamne l'invasion grecque, exige le retrait des troupes de la Grèce et demande une compensation en faveur de la Bulgarie. La Grèce s'y plie mais sans oublier de souligner au passage la capitulation de la SDN devant l'Italie de Mussolini à propos de l'affaire de Corfu. Cette critique d'une politique de deux poids deux mesures constitue l'une des principales causes de dé-crédibilisation de la Société.

⁴⁰¹ Mossoul, ancienne province ottomane, est confiée au Royaume Uni avec Mandat de la SDN suite à la Conférence de Paix. De son côté, la République de Turquie, nouvellement créée, réclame Mossoul qu'elle considère toujours comme son centre historique. Cela déclenche un conflit entre l'Irak et la Turquie. La SDN intervient et décide que la province soit rattachée à l'Irak qui restera sous Mandat anglais pendant 25 ans, notamment pour protéger la population kurde. Le 5 juin 1926, l'Irak, la Turquie et la Grande Bretagne signent un traité qui reprend pour l'essentiel la décision de la SDN.

⁴⁰² Ayant eu vent du fait de travail forcé au Libéria, première nation indépendante d'Afrique, la SDN diligente une enquête qui l'amène à exiger des réformes des autorités du Libéria sous peine de mise sous tutelle.

⁴⁰³ A la fin de la guerre, la ville portuaire de Memel, peuplée majoritairement d'allemands, est placée sous contrôle de la SDN. De son côté, la Lituanie, voisine de Memel, revendique le territoire et l'envahit en 1923. La région entourant Memel est accordée à la Lituanie mais la ville portuaire elle-même est déclarée « zone internationale ». Un succès mitigé de la SDN vu l'usage de la force.

Dans le sillage de la Conférence de paix de Paris, la SDN avait chargé la Conférence des Ambassadeurs de régler la question des frontières entre l'Albanie et la Grèce, sous la supervision du général italien Enrico Tellini. Le 23 août 1923, pendant qu'ils menaient une inspection à la frontière, du côté grec, le général et ses autres collègues de la mission militaire sont assassinés. Aussitôt, le dirigeant italien, Benito Mussolini, accuse la Grèce et exige réparations. Mais avant même que le gouvernement grec ne réagisse, le 31 août, Mussolini attaque l'île grecque de Corfou et l'occupe à titre de gage. Les dirigeants grecs font alors appel au Conseil de la SDN qui ouvre une Assemblée afin de résoudre le différend. L'acte du gouvernement italien est condamné par tous ; et la Grèce, tout en demandant à la SDN de fixer le montant de l'indemnité qu'elle devrait payer à l'Italie, exige que celle-ci évacue Corfou. Mais pour les italiens, le meurtre dont ont été victimes leurs officiers est une atteinte à l'honneur national et il n'est pas question que la SDN prenne une décision qui les lèse. Si c'était le cas, ils se retireraient carrément de la Société. La situation se corse et peut être résumée en cette question complexe : « *Comment obtenir l'évacuation de Corfou, comment sauvegarder le prestige de la Société sans humilier l'Italie ?* »⁴⁰⁴ Il est difficile de répondre clairement à ces trois préoccupations en même temps sans faire des lésés. Devant la pression des grands Etats, la SDN exige de la Grèce qu'elle présente des excuses à l'Italie et lui paie immédiatement la compensation sans attendre que les meurtriers soient retrouvés. La Grèce s'exécute et l'Italie évacue Corfou, satisfaite.

Cette crise, illustrative de la faiblesse de la SDN devant les grands Etats a pu inspirer d'autres coups de force ultérieurs.

En dépit de ces échecs, il faut bien dire que la Société des Nations a su se rendre utile dans plusieurs domaines autres que celui spécifique de la sécurité collective ; il s'agit notamment des domaines du travail, de l'humanitaire, de l'activité économique⁴⁰⁵ etc.

⁴⁰⁴ Ibid., p. 58

⁴⁰⁵ « Sous la réserve, et en conformité des dispositions des Conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société :

- a) S'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous les pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce de d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires ;
- b) S'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ;

Paragraphe 3. La mise en route de la coopération internationale

Dans l'énumération des tâches assignées à l'organisation, on trouve quelques éléments fondateurs des divers organes constituant le tissu technique des actions des Nations Unies aujourd'hui. Mais plusieurs organisations techniques à vocation internationale voire universelle sont nées bien avant la SDN qui en a produit d'autres en même temps ou ultérieurement. De fait, si on prend la naissance de la SDN comme référence historique, on distingue les Organisations internationales d'avant la SDN, celle née en même temps que la SDN comme l'Organisation Internationale du Travail ou celles générées par la SDN.

L'Union Internationale du Télégraphe (UIT) créée en 1865 est véritablement la plus ancienne organisation intergouvernementale technique à vocation universelle même si la Convention du 17 mai 1865 portant création de l'organisation, a été signée d'abord par des Etats européens. Dans tous les cas, avec les progrès de la télécommunication, l'Union devient en 1932 Union Internationale des Télécommunications et après la seconde guerre mondiale, soit en 1947, elle est rattachée aux Nations Unies comme une institution spécialisée avec son siège à Genève.

Quant à l'Union générale des Postes, elle est créée le 9 octobre 1874 lors de la Conférence internationale de la Poste de Berne (Suisse). Elle est véritablement née comme un organe de coopération internationale et d'harmonisation des activités postales des pays membres. En 1878, l'organisation se transforme en Union Postale Universelle (UPU). En 1948, elle devient comme l'UIT, une institution spécialisée de l'ONU et compte aujourd'hui 192 Etats membres, avec son siège toujours à Berne.

-
- c) Chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles ;
 - d) Chargent la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun ;
 - e) Prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les Membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre 1914-1918 devront être prises en considération ;
 - f) S'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies. »

On peut ajouter comme OI née avant la SDN, la Cour permanente d'arbitrage créée par la Conférence de la Paix de La Haye de 1899. Alors que l'Organisation Internationale du Travail est créée en même temps que la SDN.

Dans l'anticipation de l'après-guerre, le mouvement ouvrier ancré au départ dans les milieux religieux a progressivement basculé vers le socialisme internationaliste. Désormais le lien était fait entre la paix militaire et la paix sociale. Les Alliés l'ont compris et ont senti la nécessité d'associer étroitement les organisations ouvrières, devenues très puissantes, à la Conférence de Paix. Dans cette optique, une Commission est désignée le 25 janvier 1919 pour élaborer les dispositions sociales du Traité de Paix. C'est à cette Commission, dirigée notamment le secrétaire général de la *American Federation of Labour* (Samuel Gompers) et comptant parmi ses membres le leader travailliste George Barnes et le syndicaliste français Léon Jouhaux (secrétaire général de la CGT), qu'on doit la rédaction de la première Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette constitution est incorporée au Traité de Versailles, plus précisément à la Partie XIII. Avant même que la SDN ne voie le jour, l'OIT était créée et d'emblée tous les Etats membres de la SDN seraient parties à cette Organisation internationale.

Dans la lignée de l'OIT et de toutes les Unions nées avant la SDN, sont créées de nombreuses autres organisations ou Commissions techniques après la Conférence de Paix⁴⁰⁶.

Néanmoins le bilan de la SDN reste globalement négatif.

⁴⁰⁶ Organisation des communications et du transit (OCT), 1921

Commissions de l'opium chargées de lutter contre le trafic des drogues, 1921

Commission des questions sociales telles que la protection de l'enfance ou encore la lutte contre la traite des femmes ou des enfants, 1922

Organisation économique et financière (OEF), 1923

Organisation d'hygiène (OH), 1923

Organisation de coopération intellectuelle (OCI), 1931

Section 2. Les enseignements de l'échec instructif de la SDN

Quand on essaie de faire le bilan de la SDN, ce qui est retenu aujourd'hui c'est l'échec global de la Société des Nations. Cela peut se comprendre quand on considère qu'elle n'a pas pu atteindre son but principal qui était celui d'empêcher l'avènement d'une nouvelle guerre mondiale après la première. De fait, la seconde guerre mondiale a sonné non seulement le glas de fin de l'institution mais aussi marqué son échec. Néanmoins, il est important de nuancer les choses pour y voir dans l'aventure de la SDN, une expérience fondatrice et un échec instructif dont on peut tirer plusieurs enseignements.

Paragraphe 1. La SDN comme synthèse organisationnelle des projets de paix

Le premier enseignement qu'on peut tirer de l'expérience de la SDN et qui relativise son échec, est d'ordre historique. Quand on remonte l'histoire, on voit bien que tous les projets de paix jusque-là ont concerné essentiellement le monde européen ; et même si leurs promoteurs pensaient agir pour l'humanité tout entière, c'était d'abord le monde occidental (Europe, Amérique) qui était visé. Cela peut se comprendre d'autant plus que ce sont avant tout, les peuples de cette région du monde qui s'étaient affrontés à plusieurs reprises dans des conflits militaires fortement meurtriers. Les expériences de guerres ont fini par persuader les Etats d'envisager autrement leurs relations que sur le mode de la conquête. Mais ce changement ne s'est pas fait tout seul ; il a fallu la mobilisation active et constante des mouvements pacifistes qui ont su inscrire les questions de libération politique, de justice sociale et de libre commerce au cœur des relations entre les nations. Ces mouvements ont poussé les Etats à réagir timidement au départ jusqu'à la première guerre mondiale qui a concerné le monde entier. L'épreuve de la guerre globale a obligé à penser désormais la paix pour tous les peuples. D'où l'exigence de nouvelles relations entre les nations, formalisées dans une organisation capable de réunir les peuples autour d'intérêts communs afin de construire une amphictyonie planétaire par le droit, dans la droite ligne de tous les projets de paix qui ont été proposés auparavant.

D'une certaine façon, la Société des Nations constitue donc un premier aboutissement concret de toutes les pensées en matière de regroupement d'unités politiques depuis les amphictyonies de l'antiquité jusqu'aux projets de paix perpétuelle de l'époque moderne en passant par les

grands desseins de fin du Moyen âge. Il y a dans la construction de la SDN, l'idée de mieux organiser les relations entre les groupes humains, entre les peuples, les nations et les gouvernements pour prévenir la guerre, rendre la paix durable et entretenir la coopération.

Paragraphe 2. Avancement du débat sur la forme politique adaptée au niveau mondial

Le deuxième enseignement de l'expérience de la SDN est que les réflexions, les discussions autour de la Société des Nations, de sa création à son extinction en passant par ses actions, ont permis de produire un important discours sur les diverses approches de regroupements d'Etats. Pour beaucoup, la SDN est une ébauche, quoiqu'imparfaite, du fédéralisme à l'échelle planétaire. Mais il faut préciser tout de suite qu'on ne peut parler en rigueur de termes de fédération pour la SDN qui n'était pas un « gouvernement fédéral ». On peut juste parler de confédération d'Etats souverains qui acceptent de coopérer dans des domaines précis comme la sécurité, l'hygiène, l'organisation du travail etc. D'ailleurs, pendant les débats qui ont lieu dans la première décennie d'existence de la SDN, de nombreux acteurs de la vie publique internationale, ont défendu ce modèle confédéral contre toute forme de supranationalité. Pour les partisans de ce courant, penseurs ou acteurs politiques, la SDN devait rester une association, une ligue d'Etats-nations souverains. C'est ce que défendait par exemple le français Aristide Briand à travers son *Projet d'Union fédérale européenne* présenté le 5 septembre 1929 à la Dixième Assemblée de la SDN à Genève.

Mais pour d'autres courants, il fallait aller beaucoup plus loin que la simple union fédérale et créer une structure supranationale, une sorte de gouvernement mondial tout de suite. C'est la position de ceux qu'on a appelés dans les années trente (30), les « *Community internationalists* », c'est-à-dire les « internationalistes communautaires », défenseurs d'une union des peuples, une communauté mondiale des individus par-delà les frontières des Etats. Il y a là une vraie philosophie politique des relations internationales de tendance libérale et même davantage en phase avec le projet initial du Wilsonisme qui voulait promouvoir la démocratie et l'auto-détermination pour tous les peuples. Le fondement de ce courant c'est notamment le lien qui unit tous les hommes et qu'a révélé la guerre mondiale. Unité du genre humain et communauté de destin, voilà les éléments constitutifs de cette ontologie fondatrice du mondialisme des anti-fédéralistes de l'époque de la SDN. On peut y raccrocher l'internationalisme prolétarien promu par l'URSS (écartée de la SDN) pour qui la SDN était

un instrument de l'internationalisme capitaliste impérialiste. Sur le fond, on peut considérer que le wilsonisme comporte des éléments des deux courants fédéraliste et mondialiste : les Etats demeurent les unités de base du nouvel ordre mondial post-guerre mais on promeut quand même l'autodétermination des peuples et l'individualisme démocratique d'inspiration anglo-saxonne et surtout calquée sur le modèle américain.

Paragraphe 3. L'évolution des relations internationales par l'institutionnalisation de la paix

Le troisième enseignement à retenir de l'expérience de la SDN est l'évolution des relations internationales qui désormais sont véritablement engagées sur la voie de l'institutionnalisation. La réorganisation du milieu international semblait être la seule issue possible de la première guerre mondiale et on en aura encore la preuve avec l'ONU, « fille de la seconde guerre mondiale ». En d'autres termes, les relations internationales connaissent toujours sinon une évolution, en tout cas une mutation, quand arrive une grande « épreuve de feu », c'est-à-dire une guerre.

Cette mutation organisationnelle comporte une constante : l'enthousiasme de redéfinition de l'ordre mondial et la ferveur pour la paix font élaborer de grands principes moraux globaux ; mais au moment de créer une institution en charge de mettre en œuvre ces principes, la réalité accouche d'une structure plus modeste, de type confédéral. La difficile conciliation entre le désir de la supranationalité et l'attachement des Etats-nations à leur souveraineté fait qu'aux grands principes globaux, on aboutit à des actions locales, en tout cas pour démarrer un projet d'institutionnalisation des relations internationales. Cette constante est vérifiable dans la plupart des projets unificateurs et/ou pacifistes. Le Grand dessein d'Henri IV était avant tout un projet d'organisation politique de l'Europe chrétienne comme le projet de paix perpétuelle d'Emmanuel Kant devait partir d'abord de l'Europe.

Quant à Briand, la SDN ne devait pas aller trop vite ; c'est pourquoi il préconisait une Union fédérale européenne⁴⁰⁷. Cela signifie que les utopies pacifistes mondialistes dans leurs

⁴⁰⁷ Lors de la présentation de son Projet à l'Assemblée de la SDN le 5 septembre 1929, Aristide Briand disait : « Je pense qu'entre les peuples qui sont géographiquement groupés comme les peuples d'Europe, il doit exister une sorte de lien fédéral...Evidemment l'Association agira surtout dans le domaine économique : c'est la question la plus pressante...Mais je suis sûr aussi qu'au point de vue politique, au point de vue social, le lien

principes et leurs ambitions, ne trouvent un début de réalisation que dans des organisations régionales. « *Penser global, agir local* », le mot d'ordre de la pensée sur le développement durable aujourd'hui, peut servir de formule de lecture de l'institutionnalisation des relations internationales. De fait, le régionalisme a toujours été partie prenante de la pensée mondialiste.

Ces trois enseignements équilibrent quelque peu le bilan décevant de la Société des Nations qui reste malgré tout, une expérience instructive sur laquelle l'Organisation des Nations Unies s'est construite.

fédéral, sans toucher à la souveraineté d'aucune des nations qui pourraient faire partie d'une telle association, peut être bienfaisant. »

Chapitre 3. L'ONU et son équilibrisme « idéalisme doctrinal – réalisme opérationnel »

Même si on reconnaît à la Société des Nations, première organisation de sécurité collective à dimension mondiale, d'avoir eu quelques succès en matière de gestion des différends entre les Etats, il y a un consensus général quant au bilan global de la SDN, qui est un échec. Cet échec se matérialise dans le déclenchement de la seconde guerre mondiale. Néanmoins il s'agit d'une expérience source d'inspiration pour la suite, dans la construction de la sécurité collective, puisque l'Organisation des Nations Unies issue de la seconde guerre mondiale, s'inspirera fortement de la SDN tout en essayant de corriger les erreurs de la première institution.

Comme pour la SDN avec Wilson, les américains sont encore à la manœuvre pour la création de l'Organisation des Nations Unies.

Section 1. L'ONU, dans le sillage de la SDN

L'idéalisme wilsonien avait permis de lancer le projet de la construction d'une sécurité collective à visée mondiale à travers la création d'une Société des Nations. Et même si dans les faits, l'Amérique n'a pas véritablement suivi son leader de l'époque, le Président Woodrow Wilson, toujours est-il qu'on reconnaît au peuple américain d'être souvent à l'initiative quand il s'agit de dessiner ou de redessiner les contours du monde pour l'orienter vers de nouveaux horizons. C'est donc à juste titre qu'avant même la fin de la seconde guerre mondiale, les Américains relancent l'idéal de la sécurité collective.

Paragraphe 1. Les mêmes idéaux comme fondements

Le grand artisan du nouvel ordre mondial, après une deuxième guerre mondiale, s'appelle Franklin Delano Roosevelt, trente-deuxième président des Etats-Unis, grande figure du XXe siècle.

« Roosevelt, héritier de l'idéologie wilsonienne, prétendait lier le combat des Etats-Unis à la défense de la liberté et de la démocratie. »⁴⁰⁸ Ce rôle de défense de valeurs universalistes, les Etats-Unis, comme plusieurs autres grands pays avant eux, n'ont cessé de le revendiquer afin d'apparaître comme le phare éclairer du monde. Cette vision idéaliste et moraliste du monde (liberté et démocratie pour tous), Roosevelt lui donne comme instrument d'application, le droit. Pour ne pas reproduire les erreurs ayant signé l'échec de la SDN, le président pose un principe de réalisme politique : la hiérarchie des Etats. La nouvelle institution doit être véritablement universelle avec toutes les nations signataires représentées ; mais il est prévu un organe au-dessus des autres, le Conseil de sécurité, qui en son sein hiérarchise aussi entre dix membres non-permanents et cinq membres permanents dotés du droit de veto. Les grandes puissances devaient être présentes et actives, notamment les Etats-Unis et l'URSS. Aux principales nations donc, à travers le Conseil de sécurité, de s'occuper de la sécurité collective mondiale.

Dans le sillage de l'initiative américaine, la Grande-Bretagne propose le 12 juin 1941, à une dizaine de gouvernements européens, la signature d'une déclaration où ils s'engagent à « œuvrer en commun avec les autres peuples libres, en temps de guerre comme en temps de paix ». Sur initiative britannique cette fois-ci, l'américain Roosevelt et le britannique Churchill, signent le 14 août 1941, la Charte de l'Atlantique, premier acte institutionnel vers la création d'une organisation chargée de conduire le monde dans la paix. Tout en dénonçant l'Axe, ils affirment les valeurs de liberté et de démocratie. Sur le plan politique, les britanniques et les américains défendaient l'intangibilité des frontières au sortir de la guerre, et surtout la liberté de circulation et de commerce et le droit à l'auto-détermination des peuples comme Wilson l'avait défendu en son temps dans ses « Quatorze points ». La même Charte retient l'idée de la création d'un « *système plus vaste et permanent de sécurité générale* »⁴⁰⁹.

⁴⁰⁸ Jean-François Muracciole, *L'ONU et la sécurité collective*, Paris, Ellipses, p. 16

⁴⁰⁹ Ibid., p. 17

Toujours à l'initiative des Américains, les 26 nations en guerre contre l'Axe signent en janvier 1942, la « Déclaration des Nations unies ». C'est la première évocation de l'expression « Nations unies » qui a encore cours aujourd'hui. L'objectif de cette Déclaration adossée à la Charte de l'Atlantique était de reconstruire le monde autour de la préservation de la paix. A partir de là, les initiatives, les rencontres et autres conférences vont se multiplier. La « Déclaration de Moscou » du 30 octobre 1943 est signée par les quatre grandes puissances de l'époque (Etats-Unis, URSS, Grande-Bretagne, Chine) qui s'engagèrent pour la consolidation de la paix dans le cadre d'une organisation internationale.⁴¹⁰ A la Conférence de Dumbarton Oaks (septembre-octobre 1944), les Quatre dessinent les contours de la future organisation. Dès cette conférence, les américains rappellent la contradiction qui avait conduit à l'échec de la SDN : sauvegarder la souveraineté des petits Etats tout en œuvrant efficacement à la réussite de l'organisation. La solution à cette contradiction se trouve dans la proposition de créer une Assemblée générale fondée sur l'égalité de toutes les nations et un Conseil de sécurité dirigé par les grandes puissances, une sorte d'Exécutif des affaires du monde, notamment la question du maintien de la paix.

La Conférence de Yalta en février 1945, réunit les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS pour débattre des questions d'adhésion, de participation à la nouvelle organisation. Il a été retenu que contrairement à la SDN dont le sort était lié à l'application des traités de paix, la nouvelle organisation ne devait pas être liée à ce préalable.

A la Conférence de San Francisco, du 15 avril au 16 juin 1945, les 50 Etats en guerre contre l'Axe et ses alliés, élaborèrent l'acte fondateur de l'Organisation des Nations. C'est précisément le 16 juin 1945 qu'est adoptée la Charte des Nations unies ; une Charte de 111 articles devant régir désormais la vie commune de toutes les nations du monde. La Pologne ayant rejoint le groupe entre temps, c'est au nom de 51 Etats fondateurs, que la Charte entre en vigueur le 24 octobre 1945. Les principes de cette Charte sont la souveraineté nationale de tous les Etats, l'égalité entre tous les peuples et la coopération internationale. C'est là que prend source l'universalisme onusien qui essayera de trouver application à travers les organes fonctionnels de l'ONU.

⁴¹⁰ Ibid., p. 18

Paragraphe 2. Un fonctionnement plus réaliste avec l'ONU

A travers la Charte, l'ONU s'est assigné quatre objectifs principaux :

- Maintenir la paix et la sécurité dans le monde
- Œuvrer au développement de liens d'amitié entre les nations
- Travailler à la coopération internationale sur les questions de développement, de respect des droits de l'homme et tout autre sujet important
- Contribuer à l'harmonisation des efforts des Etats sur des buts communs

Pour atteindre ces objectifs l'Organisation s'est structurée autour de plusieurs organes qui n'ont cessé de se développer et qui donnent aujourd'hui un système onusien à trois grands cercles. Le premier cercle regroupe les six organes principaux créés par la Charte et leurs commissions. Le deuxième cercle est celui des organes subsidiaires. Créées après 1945, ils dépendent du système des Nations unies. Le dernier cercle regroupe toutes les institutions spécialisées qui bien que autonomes, gardent des liens conventionnels et organiques avec l'ONU.

Dans tout ce système onusien, deux des six Organes principaux⁴¹¹ expriment l'équilibrisme de l'ONU qui veut justement éviter les erreurs de la SDN : l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale représente véritablement l'idéalisme onusien de liberté et d'égalité pour tous. Avec la SDN, l'ONU partage à travers son Assemblée générale, l'idéal de liberté et d'égalité démocratique : « Chaque Etat, quelles que soient sa richesse, sa puissance ou sa population, dispose d'une voix. Dans les faits, ce principe n'a pas vraiment d'occurrence mais toujours est-il comme un forum mondial, l'Assemblée générale donne la parole à toutes les

⁴¹¹ Voici les six Organes principaux sur le Site internet des Nations Unies. Ils se présentent comme suit :

- L'Assemblée générale, sorte de « maison commune mondiale » où tous les Etats membres sont représentés
- Le Secrétariat général, l'organe administratif de l'ONU
- Le Conseil de sécurité, organe exécutif, prend des décisions en matière de paix et de sécurité dans le monde
- Le Conseil économique et social travaille à la coopération économique et sociale, au développement et à la promotion des droits de l'homme
- La Cour internationale de justice, l'organe judiciaire
- Les agences spécialisées : santé (OMS), travail (OIT) etc.

nations du monde et le principe de l'égalité souveraine garantie par la Charte en son article 2.1 est affirmé par les conditions générales de l'existence de « cette maison commune »

Pour ne pas entrer dans les détails techniques (votes, réunions etc.), on peut noter que du point de vue fonctionnel, l'Assemblée générale fait des recommandations et n'a donc pas un pouvoir décisionnel contraignant comme le Conseil de sécurité.

Justement le Conseil de sécurité incarne le réalisme fonctionnel de l'ONU. Aux termes de l'article 24 de la Charte, les membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. » C'est ici que se concrétise la hiérarchie des Etats demandée dès le début par le président américain Roosevelt afin de ne pas répéter l'inertie qui a conduit la SDN à l'échec. Tous les Etats sont souverains ; mais quand il s'agit de prendre des décisions pour la sécurité et la paix de tous, certaines nations ont plus de prérogatives que les autres eu égard justement à leurs capacités d'action. C'est pour cela que contrairement à l'AG qui fait des *recommandations*, le CS prend des *résolutions* qui ont force juridique et qui s'appliquent à tous. Et au sein de ce CS, la hiérarchie va plus loin puisqu'elle distingue entre les pays membres non permanents et les cinq pays permanents dotés du droit veto, les cinq grandes puissances vainqueurs de la seconde guerre mondiale : Etats-Unis, Grande-Bretagne, URSS (devenue Russie), France, Chine. Cet ordre des vainqueurs est l'illustration même du réalisme fonctionnel de l'ONU qui tout en accordant la place à toutes les nations dans le nouvel ordre du monde, reconnaît que certaines places sont plus importantes que d'autres.

Il y a là l'idée que l'efficacité appelle à un alliage entre l'idéalisme doctrinal fondé sur la défense de la liberté, de la démocratie, de l'auto-détermination pour tous les peuples, et un réalisme qui reconnaît la politique de puissance, en consacrant la hiérarchie des puissances. Pour les uns, ce réalisme fonctionnel est gage d'efficacité dans la conduite des affaires internationales surtout quand il s'agit de prendre des décisions importantes en matière de paix et de sécurité internationales. Mais pour d'autres, le fonctionnement à cinq membres permanents du CS a conduit à de nombreuses dérives qui font entorse aux idéaux universalistes de l'ONU, voire l'empêchent d'atteindre ses objectifs. Pour Bertrand Badie, la

Pentarchie du CS est cœur des « dérives oligarchiques du système international »⁴¹² où quelques Etats réunis dans une sorte de « directoire du monde » décident du sort de tous les autres Etats du monde.

Malgré toutes les précautions et toutes les évolutions, l'ONU a connu aussi dans son histoire de nombreuses épreuves qui l'ont affaibli voire décrédibilisé. Confrontée dès sa naissance à la guerre froide, l'Organisation a brillé par son impuissance et est devenue justement le terrain de l'affrontement entre les deux blocs Est et Ouest. Que ce soit sur des questions comme la guerre de Corée, la décolonisation ou encore le désarmement, l'ONU s'est montrée à chaque fois frileuse et assez souvent réceptacle des jeux de puissance. Cela donne sans doute raison à des auteurs comme Mearsheimer qui pensent que les institutions internationales sont inefficaces voire inutiles justement parce qu'elles ne sont que le reflet de la politique des grandes puissances.

Néanmoins, il est un fait que malgré toutes ces difficultés, l'Organisation des Nations unies reste centrale dans l'architecture du monde parce qu'elle a su élargir ses actions et s'adapter aux enjeux de chaque époque : développement économique et social, défense et promotion des droits de l'homme, question écologique. Les actions de l'Organisation dans ces domaines ont permis de nombreuses réalisations qui, d'une certaine façon, permettent de pallier le déficit de l'institution en matière de mondialisation politique. Les institutions spécialisées très actives constituent aujourd'hui une sorte de réseaux d'acteurs constructeurs de ce que Morgenthau appelait la « *World community* » préalable à la « *World State* ».

Le défi aujourd'hui pour l'ONU c'est de se renouveler pour faire véritablement face aux nouvelles menaces accélérées par la vague de la mondialisation néo-libérale.

⁴¹² Bertrand Badie, *La diplomatie de connivence. Les dérives oligarchiques du système international*, op. cit.

Section 2. L'idéal onusien entre persistance de l'universalisme doctrinal et une nécessité de régionalisation de l'action

Pour les défenseurs du renouveau de l'ONU, il faut nécessairement réformer en profondeur l'institution qui, non seulement ne correspond plus aux rapports de forces du monde actuel mais surtout, n'est plus adaptée aux nouveaux enjeux globaux : terrorisme, criminalité sans frontières, crise écologiques, menaces sanitaires, paupérisation globale etc. Dans ces conditions, l'idéal onusien doit être redéfini et enrichi des nouveaux enjeux, et surtout revoir l'échelle des actions à mener pour d'avantage d'efficacité en matière de paix et de sécurité internationales. Mais quels que soient les changements évoqués, on peut noter une certaine persistance d'une forme de mondialisme inhérent à l'existence des Nations unies.

Paragraphe 1. Le mondialisme au cœur de la doctrine onusienne

Par les mots « *Nous, peuples des nations unies,..* », le Préambule de la Charte annonce en filigrane le destin universaliste que se donne l'ONU. En effet, au-delà des « nations unies » contre l'Axe et ses alliés, c'est tous les peuples du monde qui sont appelés à intégrer un jour l'organisation qui travaille pour la paix et la sécurité entre tous les Etats, tous les peuples et toutes les nations. Il y a donc un appel universel à la paix et à la sécurité ; un universalisme qui se lit dans les valeurs prônées par l'organisation et qui sont censées être partagées par tous : la liberté, l'égalité, la souveraineté, l'auto-détermination, la démocratie, les droits de l'homme etc. Toutes ses valeurs doivent se « mondialiser » c'est-à-dire s'étendre au monde entier. Il y a au cœur du projet onusien, la volonté d'une mondialisation des principes et valeurs partagés ; un mondialisme doctrinal qui remonte loin.

Déjà dans le wilsonisme ayant conduit à la naissance de la Société des Nations, le libéralisme institutionnel était proposé à tous les peuples libres qui doivent désormais adhérer à une « société mondiale ouverte ». Ceux qui ont créé l'institution se disaient agir pour le monde entier et pour la postérité. C'est donc une forme de mondialisme économique-politique qui se trouvait au cœur de la doctrine de la SDN. Avec l'ONU, le discours universaliste ne va pas changer. Au contraire, il s'enrichit et se concrétise à travers l'adhésion progressive de tous les Etats du monde à l'Organisation : la liberté et la démocratie « produites » par le « monde libre » sorti vainqueur de la guerre sont proposées en valeurs universelles à tous les peuples

même aux vaincus. Et quand bien même il s'est agi de mettre un peu de réalisme fonctionnel dans l'application de ces principes pour plus d'efficacité, l'Organisation n'a pas dévié de ses idéaux qui connaissent des évolutions selon les époques et les enjeux.

C'est ainsi qu'à la fin des années 90, l'ONU a voulu renouveler son appel à la paix universelle à travers l'*Agenda de la Paix* proposé en 1992 et qui repose et renforce les bases doctrinales de l'Organisation : paix et sécurité pour tous, diplomatie préventive pour anticiper les conflits et à terme éliminer la guerre ; défense, protection et promotion des droits de l'homme. Avec le tournant des années 2000, une nouvelle étape est franchie dans cet *aggiornamento doctrinal* : la nécessité de protéger les populations dans les conflits a fait évoluer la notion de droit d'ingérence vers un devoir d'ingérence puis aujourd'hui la responsabilité de protéger. Cette évolution renforce la compétence universaliste des Nations unies en matière de paix et de sécurité internationales. Par ailleurs, la question de la sécurité a connu un enrichissement sémantique où on ne parle plus seulement de sécurité au sens classique de militaire mais aussi de sécurité globale (lutte contre le terrorisme) et de sécurité humaine (sécurité des individus conformément au libéralisme).

Sur le plan des acteurs, on peut noter la place de plus en plus importante que l'ONU accorde aux acteurs non-étatiques comme la société civile, les entreprises privées et autres institutions.

En vérité le point sur lequel l'ONU épouse véritablement la doctrine néo-libérale du mondialisme, c'est la consécration de l'individu comme sujet premier des questions internationales. Cet individu doté de libertés démocratiques, de droits fondamentaux doit être acteur de son destin mais surtout être protégé des abus des Etats comme d'autres groupes. La finalité onusienne est donc claire : parvenir à une société mondiale dont le modèle est fourni par la mondialisation néo-libérale. Le problème est que ce mondialisme individualiste ne peut répondre adéquatement aux questions très complexes que pose la mondialisation aux communautés politiques dirigées par les Etats. Ce sont des questions politiques qui, si elles peuvent être pensées au niveau global, ne peuvent trouver solution qu'à des échelles régionales, surtout que le niveau stato-national est de moins en moins pertinent.

Paragraphe 2. Le nécessaire renforcement de la régionalisation à défaut d'une mondialisation politique

Les défis qui se posent au monde contemporain dépassent largement le cadre stato-national présenté jusque-là comme l'échelle idoine d'exercice du pouvoir politique efficace. En d'autres termes, le terrorisme global, le chômage de masse, l'anémie économique, les défis écologiques, les menaces sanitaires, les guerres civiles etc sont autant de problèmes complexes que même les grandes puissances ne peuvent résoudre toutes seules même si elles se retrouvent dans un directoire comme le Conseil de sécurité des Nations unies. Il y a donc une nouvelle forme de gouvernement du monde qu'il faudrait inventer parce que pendant que le politique peine à se construire à l'échelle globale, le pouvoir économique ne cesse de s'étendre érodant au passage la souveraineté d'action des Etats. Ce n'est donc pas un simple aménagement qu'il faut imaginer mais penser à une véritable restructuration du monde⁴¹³. Mais cette fois-ci, à une échelle régionale. Cette régionalisation dans la mondialisation, les Etats l'ont sans doute comprise en multipliant déjà les organes régionaux dans tous les domaines : économie, commerce, finance, sécurité, culture, fiscalité etc. L'étape que voudrait suggérer cette thèse, c'est celle de l'institutionnalisation de cette régionalisation conduite par une nouvelle ONU.

Avant l'opérationnel, il importe pour l'ONU de trouver une nouvelle doctrine amphictyonique capable de réunir toutes les nations du monde. A l'heure actuelle, il semble que les défis écologiques indiquent une sorte d'éthique mondiale qui déborde largement le cadre environnemental. Désormais l'écologie recouvre de nouvelles expressions de solidarité entre les nations, de nouvelles pratiques démocratiques que peuvent partager tous les peuples et de nouvelles formes de citoyenneté que les individus dans un monde qui bouge peuvent endosser. Au-delà de ces pistes, il y a la problématique centrale de la question sociale qui pour Badie représente l'un des éléments à intégrer dans les analyses internationalistes à l'heure de la mondialisation. Sécurité humaine, paix globale, écologie politique et question sociale peuvent constituer l'armature de la nouvelle ONU capable de fédérer des pôles politique régionaux.

⁴¹³ Voir l'idée de « mondialisation comme cause de reconstruction du système international » chez Bertrand Badie, *La diplomatie de connivence*, op. cit. p. 15

La régionalisation des actions en matière de paix et de sécurité internationales est déjà prévue par la Charte des Nations notamment au chapitre 8 relatif aux accords régionaux. Le défi aujourd'hui est de renforcer cette régionalisation en l'élargissant à toutes les questions pour qu'émerge de véritables forces politiques régionales. Cela aidera à davantage d'efficacité mais permettra sans doute de dégraisser institutionnellement l'ONU qui se trouve assez souvent loin des réalités locales. La manière de conduire cette régionalisation sera mieux détaillée plus loin.

Conclusion partielle

Si l'on doit faire un rapide bilan de cette première partie, on peut retenir qu'à travers l'histoire, il y a toujours eu des tentatives de regroupements politiques pour la paix et autres intérêts communs entre les cités, les Etats. Les principes amphictyoniques diffèrent en fonction des périodes : le temple dans l'antiquité, la chrétienté au Moyen Age, le droit à l'époque moderne. Quelles que soient les périodes, en général, l'association politique est pensée autant pour les premières entités concernées que pour l'ensemble des peuples du monde.

Dans cette perspective, toutes les initiatives amphictyoniques européennes ont joué un rôle précurseur dans l'intégration régionale et l'universalisme politique dont la SDN puis l'ONU sont héritières. Pour solder la première guerre mondiale, la Société des Nations a fait la synthèse de tous les mouvements pacifistes qui ont parsemé l'activisme du monde occidental jusqu'à la veille de la première guerre mondiale. Il en est ressorti que désormais la structuration du monde en vue de la paix devra se faire autour du droit international. Cette première expérience de sécurité collective ayant globalement échoué, l'ONU est désormais le creuset de la paix par le droit avec en arrière fond, l'universalisme politique séculaire et comme architecture fonctionnelle, une hiérarchisation assumée des acteurs, basée sur les rapports de forces.

Ainsi, l'institutionnalisation de la paix, des mouvements pacifiques aux actions des Etats, a permis de poser un principe qui reste valable quels que soient les époques et les contextes : toute initiative de paix ne peut fonctionner que si le réalisme fonctionnel vient tempérer les principes idéalistes. C'est ce qu'a essayé de mettre en œuvre la SDN avec peu de réussite, à cause des faiblesses congénitales. A son tour l'ONU a essayé de corriger les erreurs de la SDN par une ingénierie institutionnelle plus adaptée aux rapports de force et aux enjeux du monde post-seconde guerre mondiale. Mais ce monde a énormément changé et l'ONU des années 1945, se trouve dans l'obligation de se réinventer face aux complexes enjeux de la globalisation économiques.

Pour l'heure, la réponse onusienne à la mondialisation est la gouvernance globale.

Partie 2.

MONDIALISATION LIBERALE ET DOCTRINE DE LA « GLOBAL GOVERNANCE »

« La politique repose sur un fait : la pluralité humaine »

Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Fragment 1 – Août 1950

Introduction partielle

Dans son acception scientifique, l'*univers* (du nom latin *universum* ; lui-même de l'adjectif, *universus* = tout entier) désigne le système illimité qui tourne autour de la terre que nous habitons, et qui serait composé de planètes, d'étoiles, de soleils, de comètes, de satellites disséminés dans l'espace. Mais en langage courant, l'univers désigne tout simplement l'ensemble de tout ce qui existe ; donc la terre et l'espace au-delà. En ce sens, « *univers* » a pour synonymes, « nature », « monde ». Dans ces définitions, nous avons de l'univers la vision de quelque chose de « donné ». Mais quand on retourne aux racines du mot « *univers* », on sent plutôt l'idée du mouvement. Les racines qui ont formé le mot sont « *unus* » qui signifie « un » et « *vertere* » qui veut dire « tourner » ; donc « *unus-vertere* », c'est « rassembler, mettre en un ».

De fait, parler d'« *universum* », c'est évoquer une réalité qui rassemble tous ces éléments constitutifs en une seule entité. Si l'on raisonne par particules inversées, on peut dire « vers – uni » et là on traduit le mouvement de tout l'existant vers l'unification. Cette idée rejoint parfaitement les philosophies de l'unité du monde à la fois comme donnée et comme finalité.

Pour les défenseurs de l'unité de l'existant et de l'unification politique du monde, l'histoire mène inéluctablement vers l'*Un* et donc le sens de l'histoire c'est l'*universum*, c'est-à-dire le « rassemblement politique, la mise en Un politique » du monde. Quelle soit libérale ou socialiste, la démocratie est un progrès, une marque de la modernité, qui doit mener le monde vers son unité. Pour les libéraux, l'histoire considérée comme progrès devrait conduire l'humanité vers la liberté et l'égalité pour tous, malgré les guerres, les régimes liberticides (fascisme, communisme, totalitarisme) qui ne sont finalement que des accidents de l'histoire. Ainsi après avoir vaincu ces accidents, le monde serait en voie d'unification autour de la démocratie libérale. C'est ce que défend notamment le politologue américain Francis Fukuyama dans son ouvrage *La fin de l'histoire*⁴¹⁴. Quant aux marxistes, qui croient aussi au progrès, l'histoire s'accomplira avec l'abolition du capitalisme et des structures socio-économiques inégalitaires qui l'accompagnent. De ce mouvement de libération va naître une

⁴¹⁴ Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, 448 p.

véritable démocratie socialiste déjà en marche. Dans les deux cas, on voit fonctionner l'approche hégélienne de la « philosophie de l'histoire⁴¹⁵ » faite de raison et de morale qui doivent inspirer le « devant être » et ce vers quoi le monde tend c'est-à-dire l'universel politique. Tout en se projetant et en définissant les normes nécessaires à l'accomplissement de cette histoire, les universalistes trouvent déjà dans l'aujourd'hui du monde, des dynamiques à l'œuvre. Ces dynamiques au niveau économique trouvent matérialisation dans le marché-monde en déploiement.

Sur le plan culturel, la modernisation que certains réduisent plutôt à une occidentalisation des modes de vie et de pensée, participe aussi de cette unification du monde. Mais c'est la dimension politique de ce mouvement d'unification qui nous intéresse davantage puisqu'elle permet de retrouver les ingrédients de notre propos de base : les Nations Unies à travers leur doctrine, leurs actions et leurs institutions spécialisées se font productrices d'un ordre mondial dont la finalité avouée ou non est l'unification du monde autour du droit international, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'économie libérale. Avec l'activisme des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et la considération accordée aux Firmes Multinationales (FMN), une société civile internationale est en cours de formation. Quant à la révolution communicationnelle (NTIC), elle permet l'émergence d'une « opinion publique internationale » énormément nourrie par les autoroutes de l'information et de la communication.

Ainsi quels que soient les acteurs, leur dimension, leurs actions et leur poids sur la scène internationale, on perçoit, en tout cas selon les universalistes, un monde d'interdépendance économique, de multilatéralisme politique et de convergence culturelle, qui permettra de passer d'une « société mondiale » à un véritable « Etat mondial ». Une idée que ne partagent pas du tout les défenseurs de la pluralité politique irréductible du monde.

Pour les partisans du « *pluriversum* », la guerre fait partie de la marche des unités politiques et il est vain de vouloir l'éliminer comme pensent le faire les universalistes à travers, par exemple, les Nations Unies fondées sur l'idéal de « la paix par le droit ». Le monde est politiquement divisé et cette division politique est irréductible. L'histoire ne peut s'achever

⁴¹⁵ Le concept de « philosophie de l'histoire » se retrouve dans la *Phénoménologie de l'esprit* de Hegel, parue en 1807

par l'érection d'un « Etat mondial » qui ne serait qu'une forme d'impérialisation du monde et donc contraire à l'idée de liberté et d'égalité universelles défendues par les universalistes.

Philosophes de l'*universum* ou défenseurs du *pluriversum*, les deux grands courants pensent le milieu politique international en termes de polarité. Dans la perspective universaliste, les affrontements politiques ayant conduit à la bipolarité de la guerre froide, puis à une brève unipolarité américaine ne sont que des parenthèses et désormais le monde est en marche vers son unification politique, l'Etat mondial comme le seul pôle politique planétaire. Alors que dans la conception pluraliste, l'histoire comme fait montre clairement que l'humanité est divisée politiquement et le restera comme condition même de son existence. La multipolarité comme division politique du monde reste irréductible.

Quand on approche ces deux conceptions des enjeux contemporains, on dirait que pour les universalistes incarnés par la doctrine onusienne du « *One World* », le monde est en route vers son unipolarité ; alors que dans la perspective pluraliste, la multipolarité est un fait et doit être maintenue. Le problème est que le désordre mondial est tel qu'il est difficile aujourd'hui de définir un type précis de polarité. Nous serions dans un flou morphologique qui amène des auteurs comme Bertrand Badie à parler d' « apolarité⁴¹⁶ ». Un monde, sans pôles, donc sans repères, sans stabilité politique. Un monde d'incertitudes et de menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Il y a donc une nouvelle architecture internationale à penser. Et pour les défenseurs de l'idéologie néo-mondiste, c'est une véritable mondialisation politique qu'il faut penser et mettre en route pour établir un certain équilibre avec la globalisation économique qui est désormais un fait (on parlerait de mondialité de l'économie⁴¹⁷). La difficulté est de trouver un répondant politique pertinent au marché mondial. Et vu de quoi est fait le politique (enjeux de pouvoir, souveraineté, rivalités, compétition, intérêt national), on comprend tout le mal qu'ont les acteurs politiques à redessiner le système international. En attendant, ils empruntent énormément à la rhétorique du marché à travers la doctrine de la gouvernance, posant d'emblée l'économie-monde comme référence transitoire de l'Etat mondial à venir. Cette

⁴¹⁶ Bertrand Badie, *Diplomatie de connivence*, op. cit.

⁴¹⁷ Voir les analyses très inspirantes de Gérard Dussouy, *Les théories de la mondialité, Traité de Relations internationales (III)*, Paris, L'Harmattan, 2009, 313 p.

doctrine de la gouvernance globale est aussi fortement épousée par les instances onusiennes qui y voient un moyen d'atteindre le *One World*.

Titre 1.

COSMOPOLITISME, ETAT MONDIAL ET GOUVERNANCE GLOBALE

La perspective d'un Etat mondial comme achèvement de l'histoire de l'humanité parsème toute la philosophie politique en général et la philosophie des relations internationales en particulier. Mais pour être plus précis, il faut bien distinguer entre un véritable Etat mondial, un « Léviathan planétaire » et l'idée d'une Fédération universelle qui serait plutôt une sorte d'architecture mondiale fédérant des unités politiques souveraines. Cette perspective rejoint la théorie kantienne de la paix perpétuelle et plusieurs autres auteurs défendant « la paix mondiale par le droit ».

Deux éléments sont à retenir dans ce projet d'Etat mondial, à savoir les fondements philosophico-politiques et les différents moyens de construction de cet Etat.

Chapitre 1. Le Cosmopolitisme, entre histoire de la philosophie et philosophie de l'Histoire

Section 1. Le cosmopolitisme antique

Dans le jeu de l'apparente inéluctabilité de la mondialisation contemporaine où les frontières semblent sauter, les citoyens cherchent avant tout des lieux d'ancrage pour se définir et s'accomplir : quelle est Ma patrie ? Ma nation ? Mon village ? Mon pays etc. Pour les uns, la dénonciation de la mondialisation sans-frontiériste (brouilleuse des identités) signifie un retour à sa terre (repli identitaire) alors que pour la grande masse des altermondialistes (ou les anti-mondialistes), cela signifie l'affirmation d'un humanisme transfrontalier, une

« cosmopolitisation » de toute la société mondiale. De fait, les discours et les actions des mouvements pour une autre mondialisation, regorgent de nombreuses notions-slogans : cosmopolitique, citoyen du monde, multiculturalisme, métissage, humanisme planétaire, mondialisme, universalisme etc. Quelles que soient les passerelles qu'on peut établir entre ces différentes notions, elles comportent chacune, une charge sémantique précise qu'il est important de différencier notamment en ce qui concerne le mot de « cosmopolitisme » qui a une histoire philosophique, littéraire, sociale et politique.

Paragraphe 1. Origines philosophiques et conceptuelles du cosmopolitisme

Quand Socrate affirme n'être ni d'Athènes (sa ville natale) ni de Corinthe (l'une des plus grandes et puissantes cités grecques antiques), bien sûr qu'il ne renie pas sa patrie ; en l'occurrence il est né près d'Athènes, et a toujours gardé des liens affectifs assez forts avec sa ville natale qu'il a parcourue toute sa vie en enseignant jusqu'à sa mort.

N'ayant lui-même laissé aucun écrit, l'essentiel de la vie et de la philosophie de Socrate nous vient des écrits de ses disciples, notamment Platon et Xénophon. De ces sources, on sait que Socrate serait né vers 470/469 av. J.-C., d'un père artisan-sculpteur (Sophronisque) et d'une mère sage-femme (Phainarète) dans le dème (circonscription administrative d'environ 5000 habitants en ajoutant esclaves et métèques aux citoyens) d'Alopèce, près d'Athènes. Il meurt en 399 av. J.-C, après avoir été accusé d'impiété envers les dieux et de corruption de la jeunesse, et condamné par l'Héliée (le tribunal démocratique d'Athènes). Si l'histoire de la pensée reconnaît en Socrate le philosophe par excellence c'est largement dû à la rupture qu'ont constituée sa philosophie et surtout l'adéquation entre sa vie et son enseignement.

Comme le présente très bien le philosophe Vladimir Grigorieff, dans son célèbre « *Philo de base* », le « miracle grec » (la pensée qui se libère de la mythologie) se déroule en plusieurs étapes. Il s'agit du point de départ de la longue histoire occidentale, « celle de la pensée à se dégager de l'emprise des mythes et des dieux, à poser tous les problèmes sur le plan rationnel, à inventer une philosophie éthique et une science politique »⁴¹⁸, qui s'articule autour de trois temps. Le premier temps est celui des présocratiques (Socrate étant la référence historique)

⁴¹⁸ Grigorieff Vladimir, *Philo de base. L'essentiel sur les grands courants de la pensée*, Bruxelles, Editions Marabout, 1983, p. 11

qui expliquent le réel par la mythologie. Ils obéissent aux dieux et élaborent des cosmogonies (images, représentations, mythes) pour expliquer l'origine du monde, l'ordre et la justice dans la cité. Le second temps du miracle grec est marqué par le refus des affirmations cosmogoniques essentiellement tournées vers la nature, et un repli sur l'homme, « la mesure de toutes choses »⁴¹⁹. C'est le temps des sophistes, ceux-là mêmes pour qui tout est relatif ; aucune certitude n'est possible, la nature n'est pas connaissable et toute loi n'est que convention. C'est le temps du relativisme moral et du scepticisme intellectuel.

Le miracle grec en son troisième temps opère un dépassement du dogmatisme des présocratiques et le nihilisme des sophistes pour fonder la connaissance sur la raison qui est aussi la base de la réflexion éthique. C'est essentiellement l'œuvre de Socrate qui centre sa philosophie sur l'homme dans la cité. Il « accouche » les esprits de ses concitoyens en les poussant à trouver en eux-mêmes les vérités qu'ils portent ; c'est la méthode de la « maïeutique⁴²⁰ ». L'autre volet de sa méthode c'est l'ironie (socratique) qui permet de confondre ses interlocuteurs sur leurs certitudes afin qu'ils reconnaissent qu'ils ne savent pas. Ces deux approches sont la base de l'enseignement de Socrate qui dès lors, est reconnu comme le père de la philosophie morale et politique. En cela sa philosophie marque une grande rupture dans l'histoire de la pensée.

L'autre élément important sur Socrate qui nous intéresse c'est l'adéquation entre sa vie et son enseignement.

Lorsque en 420 av. J.-C. l'oracle de Delphes, consulté par l'un de ses disciples (Chéréphon, son ami d'enfance), le désigne comme le plus sage et le plus savant des hommes⁴²¹, Socrate lance son enseignement public à travers les rues d'Athènes. Il se fait remarquer par sa vie simple et ses dialogues avec ses concitoyens. Méditant de longues heures debout, interpellant,

⁴¹⁹ Citation de Protagoras d'Abdère (490-420), reconnu comme l'un des plus grands sophistes et critiqué abondamment par Platon notamment dans le *Théétète* (151e – 152c). Les fragments les plus célèbres de Protagoras nous sont rappelés dans le *Philo de base* de Grigorieff : « *L'homme est la mesure de toutes choses, de celles qui existent et leur nature ; de celles qui ne sont pas et de l'explication de leur non-existence.*

Sur les dieux, je ne puis rien dire, ni qu'ils soient, ni qu'ils ne soient pas : bien des choses empêchent de le savoir, d'abord l'obscurité de la question, ensuite la brièveté de la vie humaine », Grigorieff Vladimir, op. cit., pp. 30-31.

⁴²⁰ Voir le *Ménon* ou *Théétète*

⁴²¹ Voir *Apologie de Socrate* in Platon, *Œuvres complètes*, vol. 1. Introduction. Hippias mineur – Alcibiade – Apologie de Socrate – Euthyphron – Criton., trad. Maurice Croiset, Paris, Editions Les Belles Lettres, Collection, C.U.F (1920), 2012, p. 398

interrogeant, confondant ses interlocuteurs, il fait de la philosophie son mode de vie. C'était aussi un homme courageux physiquement et politiquement. Il a participé activement à plusieurs campagnes militaires (431-422) pendant la guerre du Péloponnèse et a occupé plusieurs postes de responsabilité politique en tant que Prytane⁴²². Serviteur de la sagesse (vie et enseignement fondés sur des principes et des valeurs), homme courageux, citoyen engagé, Socrate est désigné par Platon comme le premier « ami de la sagesse » (philos-sophos) notamment dans *Le Banquet*. Vivre la vertu qu'on enseigne traduit une rigueur d'existence que Socrate pousse jusqu'à choisir de boire le poison létal quand il a été condamné pour impiété et corruption de la jeunesse⁴²³. Ce choix de mourir permet à la grande figure du miracle philosophique grec d'affirmer l'importance de la pensée et de la vertu au détriment du corps et de la vie matérielle. C'est le fondement du platonisme qui affirme la nécessité de lutter pour le Bien, contre les passions, les plaisirs individuels pour s'élever véritablement à l'universalité.

L'élévation à l'universalité opérée dans l'enseignement et la mort de Socrate inspire non seulement la philosophie de Platon mais constitue aussi l'un des premiers éléments de l'idée du cosmopolitisme que l'histoire de la pensée attribue généralement à Socrate. Une vie simple et exemplaire, un enseignement philosophique incisif et consacré aux affaires humaines ont pu donner de Socrate, l'image d'un être qui incarne un idéal débordant largement les frontières de son Athènes natale, la vraie cité étant universelle. De fait l'idée de cosmopolitisme se trouve à ses origines, informée par la vie et l'enseignement du « philosophe par excellence » ; mais le concept même de *cosmopolitisme*, on le doit à la grande figure de la philosophie cynique, Diogène de Sinope.

Paragraphe 2. Le Cynisme et la naissance du « cosmo-politês »

Le mot grec « *kuôn* » qui signifie « *chien* » en français est celui qui a inspiré le terme de « *cynique* » pour qualifier une Ecole de pensée de la philosophie antique, en l'occurrence celle des « philosophes-chiens ». Le chien est considéré comme l'animal « que n'entrave

⁴²² Les Prytanes, dans la démocratie athénienne (antique) sont des élus exerçant un pouvoir politique central mais limité. Ils organisent les institutions et assurent leur fonctionnement. A ce titre, Socrate a été plusieurs fois chef de l'Assemblée.

⁴²³ Voir le procès de Socrate

aucune convention sociale de bienséance »⁴²⁴. Il vit parmi les hommes mais ne se soumet pas à leurs règles ; en plus il aboie et peut mordre. Par translation sémantique, le « *philosophe-chien* », le cynique, est celui qui ne s'embarrasse pas des conventions sociales ; il ne s'encombre pas de biens matériels et vit dans la frugalité voire le dénuement. Il se contente du strict minimum, vit de façon autonome et se libère de toutes contraintes : femmes, enfants, maison, patrie, richesses etc. Par ailleurs, « métaphoriquement, le Cynique aboie contre l'hypocrisie et le snobisme de tous les puissants, et mord à belles dents les baudruches tant de la superstition et du conformisme, que de la prétendue science et du plaisir »⁴²⁵. Il y a du subversif et de l'ironie socratique chez le Cynique. Dans ce portrait on reconnaît d'abord Antisthène (444 av. J.-C. – 365 av. J.-C.), fondateur de l'école cynique⁴²⁶. Né d'un père athénien et d'une mère originaire de Thrace, Antisthène n'avait pas la pleine citoyenneté athénienne ; à l'image d'autres grecs dans son cas, il était considéré comme « demi-citoyen » ; cela a sans doute influencé sa vision du monde, de l'homme, du citoyen et de la patrie. Il comprit très tôt l'importance de sortir des frontières-barrières d'une cité pour rechercher l'universel. Inspiré par la vie frugale de Socrate et nourri au sophisme de Gorgias, il se fait défenseur de la sagesse vertueuse, celle de l'homme qui se libère des passions, des richesses matérielles et se satisfait de peu. C'est l'éthique fondée sur le principe tautologique du « l'homme est l'homme, c'est-à-dire de nulle part »⁴²⁷ (l'homme est de partout et donc l'univers est sa patrie). Cette éthique de « l'homme citoyen de l'univers », c'est Diogène de Sinope qui va lui donner le plus de rayonnement possible.

Diogène le Cynique, qu'il faut bien distinguer de Diogène Laërce (poète et doxographe grec du III^e siècle après J.-C), est né à Sinope (d'où son autre appellation « Diogène de Sinope ») vers 413 av. J.-C. et meurt à Corinthe vers 327 av. J.-C. Contemporain du roi Philippe II de Macédoine (roi riche et sage) et de son fils Alexandre (futur Alexandre le Grand, l'un des plus grands conquérants de l'histoire), Diogène est surtout connu pour sa vie hors du commun qui le place comme le philosophe antique le plus célèbre de l'École cynique. L'essentiel de sa vie nous est connu grâce à l'œuvre monumentale (*Vies et sentences des philosophes illustres*) du

⁴²⁴ Grigorieff Vladimir, op. cit. p. 73

⁴²⁵ Ibid.

⁴²⁶ Antisthène, était un élève assidu de Socrate ; après la mort de celui-ci, il crée sa propre école dans un gymnase appelé le Cynosarge (*Kynosarges* en grec), où sont acceptés essentiellement les « demi-citoyens » comme Antisthène lui-même. Pour certains historiens, l'installation d'Antisthène dans le Cynosarge (le « mausolée du chien ») est l'une des raisons pour lesquelles ses élèves plus tard portent le nom de « Cyniques ». C'est une école de pensée qui méprise les conventions, prône le retour à la nature et manie assez bien l'ironie socratique.

⁴²⁷ Ibid., p. 74

doxographe Diogène Laërce qui en compilant toute la production philosophique grecque jusqu'à lui, nous a laissé de nombreuses anecdotes qui lèvent un coin de voile sur la personnalité et la pensée du Cynique de Sinope. Il ressort que Diogène de Sinope est un anticonformiste social assumé qui menait une vie simple, frugale sans artifices matériels et qui comme Socrate interpellait ces concitoyens autant par son mode de vie que par ses paroles. Il vivait dehors, plus précisément dans un « *pithos* » (une grande jarre en grec), avec un bâton, une lanterne ; se nourrissait de ce qu'on lui donnait. C'était une « vie de chien », conformément à l'enseignement de son maître Antisthène qui lui-même se présentait comme un « chien » (*kuôn*, en grec). Parmi les nombreuses anecdotes reflétant l'atypisme de Diogène, deux retiennent particulièrement l'attention. La première est relative à la définition de « l'homme ».

Diogène aurait été vu, parcourant les rues d'Athènes, une lanterne à la main, en plein jour ; quand on lui demandait ce qu'il faisait, il répondait : « je cherche un homme », en référence à l'idéal de l'homme théorisé par Platon et qui selon le Cynique n'existerait pas. Il y a des hommes (concrets) mais pas l'idéal humain. La deuxième anecdote est celle de la rencontre de Diogène avec Alexandre le Grand, alors jeune roi de Macédoine. Etabli à Corinthe vers la fin de sa vie, le philosophe cynique voit un jour camper devant lui le jeune roi qui lui demande ce qui lui ferait plaisir ; Diogène aurait répondu : « que tu t'ôtes de mon soleil »⁴²⁸. Aussi désobligeante que peut paraître cette réponse, elle traduisait au fond l'esprit de détachement du philosophe par rapport aux choses matérielles et un mode de vie fait de simplicité, d'impertinence et de non-conformisme.

A travers ces différents épisodes on comprend aisément le statut de Diogène de Sinope considéré comme la grande figure de l'école cynique. C'est l'exemple de l'homme qui dénonce les conventions, prône, par sa propre vie, l'effort, l'ascèse, le retour à la nature etc. Pour être véritablement exemplaire, le Cynique doit pouvoir embrasser une certaine radicalité, en renonçant à femme, enfants, richesses, maison et même ne pas s'attacher à une patrie.

⁴²⁸ L'épisode de la rencontre entre Diogène de Sinope et Alexandre le Grand peut être retrouvé dans l'œuvre de Diogène Laërce, *Vies et sentences des philosophes illustres*, Livre VI ou chez Plutarque, *Vie d'Alexandre*, XVIII. Voici quelques éléments de la conversation qu'auraient eue les deux personnages

- « - Demande-moi ce que tu veux, je te le donnerai
- Ôte-toi de mon soleil
 - N'as-tu pas peur de moi ?
 - Qu'es-tu donc ? Un bien ou un mal ?
 - Un bien (répondit Alexandre)
 - Qui donc pourrait craindre le bien ? »

C'est sans doute pour cette raison que l'histoire reconnaît à Diogène de Sinope d'avoir inventé le « *cosmopolitisme* » à partir des mots grecs « *cosmos* » (= univers) et « *politês* » (= citoyen). A un athénien qui lui demande son origine, Diogène aurait répondu « Je suis citoyen du monde »⁴²⁹ (*cosmos-politês*). Cela ne signifie pas qu'il renie ses origines grecques mais que dénonçant l'état de la cité à son époque, il visait plutôt l'universel et se voyait plus proche de la nature et donc du monde dans sa totalité (l'univers) que la cité particulière d'Athènes. C'est l'affirmation d'un lien moral, intellectuel, voire spirituel avec la cité et le monde. L'espace politique qui comporte les vraies valeurs dépasse largement les frontières habituelles d'une cité particulière ; et donc le citoyen cynique se sent avant tout citoyen du monde, c'est-à-dire *cosmopolite*. Bien évidemment cela pose le problème de l'identité civile et politique des individus qui se déclarent citoyens du monde alors qu'ils sont normalement rattachés à un Etat précis dont ils ont par ailleurs factuellement la citoyenneté.

C'est ce tiraillement que souligne clairement le Professeur de philosophie Louis Lourme quand il commente la réplique de Diogène sus-évoquée : « Elle [la célèbre réplique de Diogène] contribue à mettre à jour la question décisive de la concurrence entre les différents niveaux de citoyenneté qui se pose systématiquement aux penseurs du cosmopolitisme et qui se retrouve à ce titre jusque dans les pensées les plus contemporaines. Le fait de se dire « citoyen du monde » peut-il en effet laisser intact le citoyen d'un Etat ? »⁴³⁰. Cette question est d'autant plus cruciale aujourd'hui où on assiste à une forme de refondation du cosmopolitisme à travers le mondialisme politique.

Mais avant d'aborder les enjeux du cosmopolitisme contemporain, il faudrait analyser comment le cosmopolitisme inventé par Diogène le Cynique a trouvé dans le Stoïcisme, un puissant relai pour son approfondissement et sa popularisation.

Paragraphe 3. Le Stoïcisme et la « citoyenneté – monde »

Selon l'acception courante contemporaine, le stoïcisme évoque une certaine force morale exprimée dans le courage, la dignité devant les difficultés de la vie et une forme

⁴²⁹ Diogène Laërce, *Vies et Doctrines des philosophes illustres*, VI, 63

⁴³⁰ Lourme Louis, « Cosmopolitisme », in V. Bourdeau et Merrill (dir.), *DicoPo, Dictionnaire de la théorie politique*, 2008

d'indifférence face à la souffrance (la douleur). Cette conception tient moins du contenu sémantique du mot que du message de la vie et des paroles des membres de l'Ecole stoïcienne. En effet, le grec ancien « *stoa* » évoquait plutôt le « portique » sous lequel Zénon de Citium⁴³¹ donnait ses enseignements à Athènes, à l'Agora. Il s'agissait plus précisément du « Portique Poecile » (« *stoa poikilê* » en grec qui signifie « porte peinte ») qui était peint de la fresque de la bataille de Marathon, un des épisodes majeurs de la première guerre médique en 490 av. J.-C. Ce lieu de rassemblement typique a pu faire donner au groupe qui s'y massait pour recevoir les leçons de Zénon, le nom d'Ecole du Portique, fréquentée justement par les « élèves du Portique », les « stoïciens »

Le Stoïcisme, en tant qu'Ecole de pensée a donc été fondé en 301 av. J.-C, à Athènes par Zénon de Citium qui, bien que influencé par les cyniques, en l'occurrence par Cratès de Thèbes dont il a été l'élève, opte pour une certaine rigueur (voire rigidité) de vie et de pensée qui tranche d'une certaine façon avec la liberté radicale des cyniques tel que Diogène de Sinope. Hormis la logique et la physique, Zénon de Citium fonde la philosophie stoïcienne sur une éthique articulée autour de la notion de « la pratique des devoirs » qu'on retrouve dans le concept clé de « *kathèkon* » (en grec ancien, « ce qui convient ») qui donne le pluriel grec « *kathekonta* » (« actions appropriées »). Cette pratique des devoirs peut faire penser à la notion d'*impératif catégorique*⁴³² à l'époque moderne chez Kant même si les « actions appropriées » chez les stoïciens évoquent davantage des actions en conformité avec la nature (les lois de la nature) que des « actions parfaites ». Il s'agit donc de vivre en accord avec la nature, l'un des principes cardinaux du stoïcisme.

Ainsi l'éthique stoïcienne pose une distinction fondamentale entre les choses : celles qui sont de notre ressort, qui dépendent de nous et sur lesquelles nous pouvons donc agir ; et les choses sur lesquelles nous n'avons aucune prise et qu'il est vain de vouloir contrôler. Vouloir modifier ce qui est au-dessus de nos forces ne peut nous amener que des troubles ; alors que la vie libre et heureuse du stoïcien, celle qui amène à l'ataraxie (absence de troubles), passe par l'absence de passions, l'*apatheia*. Selon la rationalité stoïcienne, le Cosmos est structuré selon

⁴³¹ Zénon de Citium (335-264) est à bien distinguer de son prédécesseur, Zénon d'Elée, de l'Ecole présocratique des Eléates, disciple de Parménide, célèbre pour ses apories (impasses, difficultés d'ordre rationnel etc) et qu'Aristote considérait pour le père de la dialectique, cette méthode de discussion procédant par la confrontation d'opinions contraires. Quant à Zénon de Citium, d'origine phénicienne, il est né à Citium près de Chypre avant de venir à Athènes à l'âge de vingt ans. Il se fait élève de Cratès de Thèbes, une grande figure de l'Ecole cynique ; d'où sans doute les liens entre le cynisme et le stoïcisme sur la doctrine du cosmopolitisme.

⁴³² Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785

une succession de causes et de conséquences qui déterminent l'existence de l'individu et auxquelles celui-ci doit se conformer. Devant le malheur, la douleur, la conduite stoïcienne établie par Epictète c'est « Supporte et abstiens-toi » (en latin *Sustine et abstine*) ; c'est-à-dire que tu dois accepter l'ordre déterminé des choses. Cette morale déterministe du stoïcisme est bien aux antipodes du cynisme subversif d'un Diogène, figure emblématique des philosophes cyniques de qui les stoïciens tiennent pourtant leur cosmopolitisme. De fait, le cosmopolitisme des stoïciens ne remet pas en cause comme Diogène, la citoyenneté politique traditionnelle mais établit un rapport spécifique avec la cité particulière ordinaire.

Comme une des principales philosophies de l'époque hellénistique, avec l'épicurisme et le scepticisme, le stoïcisme s'affirme comme une pensée très rationaliste dont on ressent les aspects dans son cosmopolitisme : se conformer de manière déterministe à l'ordre pré-établi de l'existant tout en postulant un *logos universel* tout comme le cynisme qui a fondé la doctrine cosmopolitiste.

Alors le « logos universel » chez les stoïciens, fait référence à la « raison universelle », celle qui régit la Cité universelle, différente de la cité particulière dont chacun est citoyen. Le stoïcisme invite à une projection spirituelle (au sens intellectuel du terme) dans le monde global, la grande Cité, la vraie, qui est bien différente des cités contingentes où nous habitons. Comme l'explique bien Louis Lourme, la Cité universelle n'est pas une simple image construite à partir de la cité de nos agglomérations concrètes ; « le monde est plutôt la référence fondamentale à partir de laquelle il est possible de penser l'ordre civil. »⁴³³. Ainsi au lieu de dénigrer la cité particulière qui fonde la citoyenneté politique traditionnelle, comme chez les cyniques, les stoïciens perçoivent la « cité-monde » comme une exhortation, une motivation à participer plus activement à la vie de la cité au quotidien. « Parce qu'il peut se penser comme citoyen du monde et parce que ce « monde » est la cité véritable, le sage stoïcien peut s'engager dans la vie de la cité particulière à laquelle il appartient politiquement (et il doit le faire d'une certaine façon : selon cette appartenance mondiale »⁴³⁴.

Il est évident que l'existence des deux cités selon la tradition stoïcienne fait penser à la philosophie des deux mondes que développera plus tard Platon : le monde sensible, celui dans lequel nous vivons, qui est celui du visible, du matériel, du vivant mais aussi des ombres,

⁴³³ Louis Lourme, « Cosmopolitisme », article cité.

⁴³⁴ Idem.

notamment les reflets des Idées éternelles qui se trouvent dans le monde vrai ; et donc le monde intelligible est celui des choses immuables et éternelles, non accessibles aux sens, mais à l'esprit ; le monde des Idées du Beau, du Bien, du Vrai etc. La destinée de l'homme est de sortir du monde sensible où il se trouve enchaîné pour aller vers le monde vrai, celui des Idées éternelles. Cette césure entre les deux mondes rappelle davantage la tradition cynique, notamment la philosophie d'un Diogène, que la distinction stoïcienne des deux cités.

Pour le stoïcisme, le monde sensible-particulier n'est pas à mépriser ; il sert plutôt celui dans lequel l'homme se réalise en prenant pour référence le « monde universel ». « Le sage stoïcien est invité à se projeter dans la *cosmopolis* pour penser ce qu'il doit faire. »⁴³⁵. En d'autres termes, la Cité universelle, dans sa rationalité, son organisation, ses lois, ses possibilités, se donne comme repère moral, spirituel, intellectuel pour déterminer l'action du citoyen dans sa cité particulière. La référence au monde, cité véritable (qui ne signifie pas que la cité particulière est fautive), devient l'horizon déterminant, l'échelle la plus pertinente pour penser l'agir quotidien. Il y a comme une sorte de philosophie de la « *glocalité* » avant l'heure, celle du développement durable, du « penser global – agir local ». Ainsi, « la référence intellectuelle renvoyant à une humanité rationnelle pénètre le domaine politique puisque se reconnaître *cosmopolitês* (citoyen du monde), c'est en fait adopter une position de surplomb qui conditionne le rapport au monde et aux autres hommes. »⁴³⁶ Il y a comme un mouvement de balancier qui amène l'individu à établir un lien spirituel réel avec toute l'humanité pour mieux vivre avec ses semblables au quotidien. Être citoyen du monde ne signifie pas qu'on rejette la citoyenneté particulière de son pays mais au contraire, c'est le ferment d'une citoyenneté particulière branchée sur le « logos universel » et donc plus ouverte, plus accueillante des autres, plus efficace.

Cela correspond parfaitement aux enjeux des défis contemporains qui invitent à repenser l'universalisme politique pour lui trouver des échelles adéquates de réalisation concrète. Cosmopolitiste ou mondialiste, point n'est besoin de rejeter systématiquement sa cité, son pays, sa nation au profit d'une « Cité-monde ». On peut, comme le sage stoïcien, être conscient des aspects injustes de sa cité particulière, de la faiblesse de ses institutions sans la rejeter, voire chercher à la détruire ; l'idée est de prendre énergie dans la « loi rationnelle de la *cosmopolis* » pour transformer l'ordre existant dans le monde particulier. L'imperfection des

⁴³⁵ Idem

⁴³⁶ Idem.

lois civiles ne doit pas fonder l'opposition systématique à la cité particulière. Au contraire étant donné que cette cité est le cadre d'action des hommes au quotidien, ils doivent se référer à la Cité universelle pour fonder, orienter, amender leur agir pour rétablir autant que faire se peut, la justice.

Le cosmopolitisme stoïcien autorise, recommande même vivement, de s'engager pleinement dans sa cité, son pays pour être vecteur de changement. « Autant que possible, le sage stoïcien doit s'engager dans la vie de sa propre cité en tenant compte de son appartenance à la cité universelle pour rendre la première le plus conforme possible à la seconde »⁴³⁷. Le « citoyen du monde » stoïcien doit prendre des responsabilités (politiques, sociales, économiques etc.) dans son pays pour aider à produire des lois selon le « logos universel ». Bien évidemment, les rapports de force dans l'arène politique d'un pays peuvent faire (et font souvent) que le « *cosmopolitês* » très enthousiaste au début se retrouve très tôt confronté à des choix cornéliens quant à ses convictions et aux réalités qui se présentent à lui. En ce moment-là, l'équilibre entre une éthique de la conviction et une éthique de responsabilité est à rechercher en permanence. Mais il ne peut prétexter de la « corruption » de l'existant pour vivre en marge de la cité particulière. C'est installé au cœur du « monde réel » que le sage stoïcien est appelé à vivre sa « morale de citoyen du monde ». Cette éthique stoïcienne, on la retrouve plus ou moins dans l'éthique chrétienne des débuts de l'Eglise voire jusqu'à aujourd'hui.

Paragraphe 4. La Cité universelle dans la tradition chrétienne

Quand on se réfère à la base de la doctrine chrétienne qu'est l'Évangile, on constate cette idée de double-patrie ou double-cité à laquelle appartient le chrétien : le monde et l'Église, la cité terrestre et la cité céleste.

Aux juifs, notamment les autorités, qui lui en voulaient pour son message subversif, Jésus lance cette mise au point : « Vous êtes d'en bas ; moi je suis d'en haut : vous êtes de ce monde ; moi, je ne suis pas du monde » (Jn 8,23). Cette affirmation ne contrarie nullement le fait que Jésus soit homme puisqu'il est pleinement Dieu et pleinement homme ; c'est cette double nature qui fait qu'étant venu d'en haut (Ciel), il a pris la nature humaine et a vécu dans le monde tout en n'étant pas du monde. Cette position de Jésus sur la terre (dans le monde,

⁴³⁷ Idem.

mais pas du monde), il la confère à ses disciples qu'il recommande à son Père : « Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde » (Jn 17,16). Les disciples sont évidemment membres de la société comme les autres citoyens mais leur foi au Christ leur confère l'appartenance à une cité plus spirituelle. Le baptême les libère des chaînes du monde profane dans lequel ils continuent de vivre sans y appartenir puisque leur vraie cité c'est désormais l'Eglise du Christ. Cette double appartenance peut amener des ennuis aux Chrétiens de la part du monde du péché dans lequel ils vivent. Là encore ils s'identifient pleinement au Christ qui a été persécuté par le monde qu'il est venu sauver. Les croyants vivent donc dans un monde avec lequel ils sont en opposition spirituelle. Dans la ligne de son Evangile, l'apôtre Jean met en exergue l'absolu contraste qui existe entre le monde et les croyants : « Nous savons que nous sommes de Dieu, et que le monde entier gît dans le méchant » (1 Jn 5, 19). L'hostilité du monde envers les chrétiens a été exprimée et explicitée dans les différentes épîtres explicatives du message du Christ de même que toute la doctrine qui fonde le Christianisme.

Comme l'explique Saint Paul dans la lettre aux Romains, de même qu'Israël, le peuple élu, a été conduit hors d'Egypte par Dieu, de même les chrétiens sont emmenés hors de ce monde de péché par le mystère pascal du Christ (mort et résurrection). Désormais le chrétien, bien que vivant dans le monde, n'est pas du monde tout comme le Christ. Il appartient à un ordre nouveau institué par le Christ et qu'il doit défendre par ses actes, ses paroles, sa vie au quotidien ; mais il ne doit pas se retirer du monde. Jésus lui-même précisait qu'il ne demande pas à son Père de retirer les chrétiens du monde (Jn 17,15.18). C'est dans le monde qu'Il les envoie rendre témoignage de son Evangile qui invite justement tous les hommes à se mettre en route vers la Cité véritable, la maison du Père, le Ciel. Dans le monde où ils vivent, le péché a pris place et celui qui revendique sa foi au Christ risque la persécution. Alors l'espoir vient de la promesse d'une Cité « supérieure », spirituelle, vers laquelle marche le chrétien en faisant l'effort chaque jour de vivre selon la morale du Christ. C'est en fonction de cette « patrie supérieure » que le chrétien vit dans la patrie civile à laquelle il appartient sur la terre et qu'il doit aussi transformer par l'amour du Christ. Il y a donc dans la doctrine chrétienne de la véritable Cité, une sorte de mélange entre le cynisme qui méprise la cité particulière et le stoïcisme qui s'efforce de rendre sa propre cité plus conforme à la cité universelle. Cette filiation philosophique du christianisme n'est pas anodine puisqu'on la retrouve un peu partout dans la tradition chrétienne.

Avec Saint Augustin, on a l'une des doctrines les plus systématisées de la philosophie des deux cités. Théologien, philosophe, écrivain, Evêque, Saint Augustin (13 nov. 354 – 28 août 430), est l'un des 4 Pères de l'Eglise⁴³⁸ avec Saint Ambroise, Saint Jérôme et Grégoire 1^{er}. Sa foi, sa pensée, sa vie et son autorité en matière d'enseignement théologique, en font l'un des trente-cinq (35) Docteurs de l'Eglise⁴³⁹. Au-delà de ces brillants titres ecclésiastiques, ce qui nous intéresse c'est surtout le Saint Augustin philosophe qui d'ailleurs a mis tout son savoir philosophique au service de la théologie. Sur le plan philosophique donc, Saint Augustin est connu comme un platonicien dont les thèses sont fortement tributaires de la Doctrine de l'Un de Plotin (néo-platonicien lui-même). Tout découle de l'Un qu'on peut d'ores et déjà rapprocher du « logos universel » du cosmopolitisme stoïcien.

En abordant les questions de la nature humaine, de la liberté, de la foi et de la raison, Augustin s'efforce de mettre en lien la religion et la société civile, le platonisme et les impératifs de la foi. Il annonce déjà l'effort par l'Eglise durant les siècles qui vont suivre jusqu'à notre époque, pour articuler philosophie et théologie et on en a encore l'illustration avec l'encyclique du Pape Jean Paul II publiée le 14 septembre 1998 sous le titre évocateur de « *Fides et ratio* »⁴⁴⁰. Pour Saint Augustin, la philosophie est véritablement la servante de la foi et il va justement prendre appui sur son immense savoir philosophique pour défendre la foi à travers ses nombreux écrits dont *La Cité de Dieu*, *Les Confessions*, *De la Trinité* ou encore *Lettres* où il parle notamment de patriotisme et de citoyenneté. Parmi ces quatre ouvrages, l'un des plus célèbres est évidemment *La Cité de Dieu* où l'évêque d'Hippone nous livre sa doctrine des deux cités.

De Civitate Dei contra paganos (La Cité de Dieu contre les païens) est une œuvre monumentale de 22 livres rédigés entre 413 et 426 dont l'objectif au départ était de répondre aux questions et polémiques suscitées par la mise à sac de Rome par les Wisigoths en août 410 et pour laquelle les chrétiens étaient particulièrement pointés du doigt. Sur le plan historique, la chute de Rome marquerait pour beaucoup, la fin de l'Antiquité et l'entrée dans le Moyen-âge. On peut comprendre donc pourquoi Saint Augustin est souvent présenté

⁴³⁸ Dans l'Eglise catholique, est désigné « Père de l'Eglise », un évêque dont la vie et les écrits ont contribué à établir et défendre la doctrine chrétienne.

⁴³⁹ Est « Docteur de l'Eglise », tout baptisé, homme ou femme, dont l'Eglise reconnaît l'autorité exceptionnelle en matière de théologie, la profondeur de foi, la sûreté de pensée et la sainteté de vie.

⁴⁴⁰ La première phrase de l'encyclique qui lui a donné son titre d'ailleurs, dit ceci : « *Fides et ratio binae quasi pennae videntur quibus ad contemplationem hominis attollitur animus.* », ce qui signifie : « La foi et la raison sont comme deux ailes qui permettent à l'esprit humaine de s'élever vers la contemplation de la vérité. »

comme la figure emblématique de ce qu'on appelle l' « Antiquité tardive » et que son œuvre *La Cité de Dieu* ait connu une portée historique aussi importante bien que répondant à des préoccupations bien circonstanciées. Dès 387-388 Augustin pose dans le *Traité du libre Arbitre*, les éléments qui annoncent la thèse des deux cités. Les années suivantes (399-390), il parle de deux peuples qui composeraient l'humanité, dans son ouvrage *De la Vraie religion*. Mais pour voir la première vraie formulation de la thèse des deux cités, il faut attendre l'année 404 où Augustin publie deux écrits importants : *La catéchèse des débutants* et *Le commentaire sur la Genèse*.

Selon les éléments exposés dans ces ouvrages, les deux cités sont fondées sur deux amours et restent mêlées jusqu'au jugement final. Cela rappelle évidemment la parabole du bon grain et de l'ivraie dans l'Évangile de Matthieu (13, 24-30) où Jésus compare le Royaume des cieux à un homme qui a semé du bon grain dans son champ et qui se retrouve avec de l'ivraie mélangée au bon grain ; c'est au jugement final que les bons seront séparés des mauvais ; sur la terre, les deux vont cohabiter dans le même champ. L'Église commence déjà sur la terre où des citoyens sont à la fois membres de la cité particulière et enfants du Ciel. Les deux cités sont mélangées sur la terre mais sont bien distinctes et ne respectent pas la même logique. C'est ce que démontre Saint Augustin en s'opposant à la pensée de l'un de ses illustres prédécesseurs, Eusèbe (265-340), évêque de Césarée en Palestine. Pour ce prélat proche de l'empereur romain Constantin 1^{er}, le Règne de Dieu sur terre est bien lié au sort de l'Empire, en l'occurrence l'empire romain. Ainsi l'Empereur jouerait en quelque sorte le rôle du Christ sur terre. Cette proximité d'Eusèbe de Césarée avec l'empereur Constantin et l'élaboration de sa théologie de l'empire chrétien a pu donner en histoire des idées politiques, la doctrine du Césaropapisme⁴⁴¹ où le pouvoir temporel prend le pas sur le pouvoir spirituel dans une volonté de domination universelle. C'est justement pour aller contre la doctrine eusébiennne qu'Augustin a élaboré sa doctrine des deux cités et le sac de Rome en 410 lui a donné une belle occasion.

La grande Rome, puissante politiquement et protégée religieusement notamment selon la thèse d'Eusèbe de Césarée, est détruite, mise en ruines. Les citoyens sont perdus et les chrétiens sont même désignés comme responsables de cette catastrophe par le fait qu'ils aient

⁴⁴¹ *Césaropapisme* : du nom de l'empereur César, désigne un système de gouvernement (pouvoir temporel) qui cherche à s'imposer sur les affaires religieuses (pouvoir spirituel), dans une volonté de domination universelle. La pratique est ancienne mais le mot est né au XIX^e siècle.

choisi de ne plus adorer les divinités romaines. Augustin entreprend de rassurer les chrétiens désemparés et déboussolés par les invasions barbares et en même temps il dénonce l'obstination des païens à adorer de « faux dieux » et à persécuter les chrétiens. Il distingue clairement le Règne de Dieu qui ne peut être détruit, du règne terrestre soumis aux contingences du péché. Ainsi comme l'explique très bien le Professeur d'histoire romaine, Hervé Inglebert, à travers la *Cité de Dieu*, Saint Augustin propose « une relecture de l'histoire de Rome visant à suppléer la théologie eusébienne démentie par le sac de Rome et devenue caduque »⁴⁴². On verra plus tard que l'augustinisme politique est l'une des grandes références de la doctrine du sacerdotalisme⁴⁴³ qui justement affirme la prééminence du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Mais ce qu'il est important de retenir ici c'est qu'Augustin distingue deux cités : l'une terrestre, l'autre céleste, dont chacune fondée sur deux amours distinctes⁴⁴⁴. L'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu a fondé la cité terrestre c'est-à-dire le monde tel qu'il est, avec ses institutions, ses dirigeants, ses citoyens, ses règles humaines imparfaites, ses errements, ses égoïsmes etc ; donc une cité particulière humaine ; mais c'est aussi une forme de cité intérieure à chaque habitant puisque l'amour de soi peut aller jusqu'à l'idolâtrie et la disposition intérieure à chaque individu est une autre version de la cité terrestre. Quant à la cité céleste (Cité de Dieu), elle se fonde sur l'amour de Dieu et sur le culte qui doit lui être voué. C'est une cité fondée sur la sagesse, la justice et la paix. Cette Cité existe bel et bien sur la terre mais elle y est comme en exil.

Les deux cités bien que distinctes sont mêlées jusqu'au jugement dernier. Au livre 19 de son ouvrage Augustin explique les rapports mutuels entre les deux cités. Ce sont des liens étroits riches de plusieurs types de vie : vie active, contemplative, familiale etc. Malgré ses imperfections la cité terrestre, de par ses fondements politiques (*peuple, res publica*) et ses lois, peut conduire à une certaine paix puisque la paix est recherchée par tous les hommes.

⁴⁴² Hervé Inglebert, *Les Romains chrétiens face à l'histoire de Rome. Histoire, christianisme et romanité en Occident dans l'Antiquité tardive (IIIe – Ve siècles)*, Institut des Etudes augustiniennes, Paris, 1996, p. 397

⁴⁴³ Sacerdotalisme : c'est l'influence du religieux (pouvoir spirituel) sur les affaires de la cité (pouvoir temporel) ; les prêtres détenteurs du sacré et du spirituel cherchent à soumettre également les affaires temporelles.

⁴⁴⁴ « Deux amours ont donc bâti deux cités : l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu, la cité de la Terre, l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, la cité de Dieu. L'une se glorifie en soi, et l'autre dans le Seigneur. L'une demande sa gloire aux hommes, l'autre met sa gloire la plus chère en Dieu, témoin de sa conscience. L'un, dans l'orgueil de sa gloire, marche la tête haute ; l'autre dit à son Dieu : « Tu es ma gloire et c'est toi qui élèves ma tête ». Celle-là dans ses chefs, dans ses victoires sur les autres nations qu'elle dompte, se laisse dominer par sa passion de dominer. Celle-ci, nous représente ses citoyens unis dans la charité, serviteurs mutuels les uns des autres, gouvernants tutélaires, sujets obéissants. Celle-là, dans ses princes, aime sa propre force. Celle-ci dit à son Dieu : « Seigneur, mon unique force, je t'aimerai. » (Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, XIV, 28,1.

Mais la paix véritable ne peut se trouver que dans la Cité de Dieu qui commence sur la terre et arrive à plénitude dans le Royaume céleste. Finalement Augustin a une vision plutôt positive de l'homme et de la nature, chose qui le rapproche davantage d'Aristote que de Platon. Néanmoins, la distinction des deux cités bascule fortement vers la théorie platonicienne des deux mondes (monde sensible et monde intelligible).

De par l'influence qu'a pu avoir *La Cité de Dieu* et plus précisément le Livre 19, sur la théologie chrétienne et sur les idées politiques et d'une certaine façon sur le sens et la philosophie de l'histoire, on peut dire que Saint Augustin est l'un des puissants relais de la doctrine chrétienne en matière de cosmopolitisme. Les citoyens appartiennent bien sûr à une cité particulière, celle terrestre qui les fait vivre au quotidien mais parmi ces citoyens, il y a ceux qui de par leur amour de Dieu, font déjà partie d'une Cité plus grande qui rassemble tous les hommes quel que soit ce qui les définit en particulier. Cette Cité du monde chrétien commence sur terre et s'achève au Ciel. C'est l'Eglise à la fois ici et dans l'au-delà.

Le monde « supérieur », l'Eglise, est la référence, l'entité globale, qui permet de dépasser les cités particulières. L'Eglise est une cité catholique c'est-à-dire universelle, sans discrimination, à laquelle peut appartenir tout homme à condition d'entendre le message du Christ. Dans le Christ et en Eglise, il n'y a plus de différence entre les hommes qui deviennent tous frères. Aux chrétiens d'Ephèse et à travers eux, à tous les chrétiens du monde, Saint Paul dit : « Vous n'êtes plus des étrangers, ni des émigrés ; vous êtes des concitoyens des saints, vous êtes de la famille de Dieu » (Ephésiens 2, 19). C'est le *cosmopolitisme chrétien*.

En Christianisme, l'Eglise parce qu'elle est universelle, permet de dépasser les cités particulières sans les nier mais y agir en témoin des valeurs du « monde supérieur ». « Si, au sein de cet ordre, « l'étranger » comme « l'émigré » disparaissent, c'est que le chrétien ne cesse pas d'être citoyen d'un Etat particulier mais peut se projeter, sur le plan spirituel, dans une perspective globale qui éclaire d'un jour nouveau son appartenance »⁴⁴⁵. En d'autres termes, le chrétien n'est pleinement chrétien qu'en étant profondément citoyen c'est-à-dire acteur de sa cité dont il respecte les lois et où il est témoin du Christ. De fait, il n'y a pas étanchéité entre la Cité spirituelle et la cité profane. L'Eglise est une réalité spirituelle reconnue comme telle par ses membres comme par ceux qui n'en font pas partie mais c'est

⁴⁴⁵ Louis Lourme, art. cité

aussi une autorité, une instance de pouvoir qui a rôle de repère, de référence, d'organisation de la société. C'est un ordre spirituel et moral qui doit aider à résoudre les problèmes de l'ordre politique auquel il donne finalement sens. Cette dimension politique de l'action de l'Eglise s'est souvent illustrée au cours de l'histoire à travers l'engagement de plusieurs grandes figures de la chrétienté comme le philosophe, théologien et humaniste hollandais, Desiderius Erasmus Roterodamus dit Erasme de Rotterdam (1467 – 1536). Son action politique fondée sur la vision d'une Eglise universelle a nourri grandement le pacifisme chrétien de même que l'humanisme universaliste occidental. Erasme est reconnu comme un personnage important de la Réforme protestante sur le plan religieux, et sur le plan politique, comme une figure majeure de la Renaissance.

Ainsi du cosmopolitisme ancien qui projette le « citoyen du monde » dans une cité intellectuelle, on passe progressivement à un universalisme qui postule un « monde » au-delà des cités particulières sans les nier. L'époque de la Renaissance est la première grande étape de cette reformulation du cosmopolitisme autour d'une nouvelle vision de l'homme, du monde, de la cité, des frontières, de la citoyenneté.

Section 2. L'humanisme de la Renaissance comme ferment du cosmopolitisme moderne.

Paragraphe 1. La Renaissance comme « relecture de l'Antiquité »

Epoque charnière entre le Moyen Age et l'Age Moderne, la Renaissance est avant tout un mouvement multiforme : artistique, culturel, littéraire, religieux, commercial, économique voire politique. C'est une période de redécouverte et de grandes découvertes. En termes spatio-temporels, la Renaissance a comme point de départ la grande ville italienne de Florence qui aux XIIIe – XIVe siècles a vu s'élever un vaste mouvement culturel fondé sur l'expression libre des artistes. Ce mouvement gagne bientôt (XVe siècle) d'autres villes italiennes comme Sicile ou Venise, puis s'étend en Espagne, Allemagne, France et au XVIe siècle, c'est pratiquement toute l'Europe qui se trouve embarquée dans cette Renaissance qui au-delà de la libre création artistique exprime d'abord un retour vers, une redécouverte des œuvres de l'antiquité gréco-romaine. Le Moyen Age finissant, on n'y fait plus référence, mais

on va aux sources plus anciennes de la littérature, de l'art, des sciences, de la philosophie. On redécouvre la philosophie et les sciences de l'antiquité ; sont remises au goût du jour, les œuvres gréco-romaines. Comme époque et mouvement, voilà le point de départ de la Renaissance qui est une forme de pré-modernité puisque la modernité elle-même s'inspirera des principes de liberté et d'humanisme amorcés par la Renaissance qui se matérialisent dans plusieurs types de transformation.

D'abord du point de vue culturel, on note ce qu'il convient d'appeler une « relecture de l'Antiquité ». Bien-sûr le Moyen Age n'a pas fait l'impasse sur l'antiquité puisque les grandes références de l'épistémè gréco-romaine antique étaient connues et conservées à l'époque médiévale : Platon, Aristote pour la philosophie et les sciences, Ovide et Virgile pour la littérature en général et la poésie en particulier, Cicéron pour l'art politique. Le problème est que cette culture antique était réservée essentiellement à une élite composée majoritairement du clergé. Mais à partir du XIIIe siècle, on assiste à une vulgarisation progressive de la richesse intellectuelle de l'antiquité à travers les monastères, ancêtres des universités, et bientôt les écoles urbaines.

De fait la culture qui fonde la Renaissance, plus qu'une relecture, est une forme d'imitation de l'antiquité considérée, selon l'historienne médiéviste française Régine Pernoud, comme la perfection même des œuvres de l'esprit. Et parmi les grands auteurs de la Renaissance, vecteurs de cette relecture imitatrice de l'antiquité, on trouve en précurseur déjà dès le XIIIe siècle, l'écrivain, poète et homme politique florentin (Florence est le point de départ du mouvement de la Renaissance) Durante degli Alighieri dit « Dante » (1265-1321), auteur de la célèbre *Divine Comédie*⁴⁴⁶, œuvre monumentale de la littérature italienne.

Dante parlait déjà en 1313 de la mise en place d'une *Monarchie universelle*⁴⁴⁷, indépendante de l'autorité du Pape, comme le meilleur système politique capable de garantir la paix et la justice à tous les hommes. C'était déjà une forme d'Etat universel, avant l'heure, avec comme fil conducteur, la confiance dans l'homme, l'humanisme. Au siècle suivant celui de Dante et dans la même ligne politique que ce dernier, on a l'autre père de la Renaissance, l'érudit poète et humaniste, de Toscane, Francesco Petrarca dit « Pétrarque » (1304-1374). Son œuvre littéraire impressionnante, sa fine connaissance du latin (qui lui a permis de beaucoup

⁴⁴⁶ Dante, *Divine Comédie*, 1472

⁴⁴⁷ Dante, *De Monarchia*, 1310-1312

vulgariser les correspondances de Cicéron) et ses nombreux voyages, lui ont permis de nourrir ses contemporains des richesses intellectuelles de l'antiquité.

Paragraphe 2. L'humanisme de la Renaissance à la conquête du monde

A la suite de Dante et de Pétrarque, d'autres auteurs ont permis progressivement au vent de la Renaissance de souffler au-delà des frontières italiennes et de constituer une forme d'universalisation européenne de l'humanisme de la Renaissance⁴⁴⁸ : Guillaume Budé (1467-1540), humaniste français, fondateur du collège de France en 1530 sous François 1^{er}; le philosophe, théologien et humaniste hollandais, Erasme (1467-1536) et Thomas More (1478-1535), philosophe, juriste, historien, théologien et humaniste anglais. Mus par l'amitié et l'amour des œuvres de l'antiquité gréco-romaine, ces grands auteurs ont pu profiter de l'invention de l'imprimerie par Gutenberg en 1450 pour diffuser une certaine épistémè qui forgea progressivement une idée des valeurs que partagent les habitants de ce continent appelé Europe. Grâce au travail des humanistes, prend corps à la Renaissance, une identité culturelle européenne qui servira de tremplin pour se lancer à la conquête du monde à travers les grandes découvertes.

Les premières grandes découvertes sont d'ordre géographique et ce grâce au développement des universités, véritables temples du savoir et notamment de la recherche scientifique.

D'abord du point de vue de la représentation géographique, on passe de la conception sphérique de la Terre (avec une focalisation sur les 3 continents émergés connus en ce moment-là, à savoir l'Europe, l'Asie et l'Afrique) à la rotondité. En prenant en compte les sources physiques, philosophiques et géographiques de l'antiquité grecque (Ptolémée, Aristote, Eratosthène) et en les combinant avec les nouvelles sources scientifiques fondées sur l'astronomie, la géo-cartographie et sur les expériences de terrain grâce à l'exploration, on a pu confirmer et asseoir définitivement l'idée que la Terre était ronde et que cela ouvrait plusieurs voies de circulation.

Cette représentation du monde constitue une motivation importante à la recherche technique et scientifique en vue d'explorer les espaces encore inconnus que comportait la terre. Ainsi le perfectionnement des navires et l'apport de plusieurs instruments d'orientation et de

⁴⁴⁸ L'humanisme de la Renaissance marque un retour à l'antiquité comme référence de vie et de pensée.

navigation (boussole, astrolabe, loch etc.) permirent aux européens de se lancer à la conquête des mers et à la découverte de nouvelles terres. Christoph Colomb découvre en 1492 l'Amérique, le nouveau monde. Cette découverte encouragea les autres nations dans leurs explorations maritimes et bientôt le monde connu devenant plus grand, les actions et les ambitions des hommes deviennent aussi plus grandes. Ce sont en quelque sorte les premières pierres de la mondialisation moderne, véritable « booster » de l'économie-monde libérale.

Aux XVe et XVIe siècles donc, la Renaissance connut ses implications économiques avec le développement des échanges commerciaux, le perfectionnement progressif des transports et surtout l'intensification des flux de matières premières, des métaux précieux que les européens ramènent notamment du Nouveau Monde. L'organisation du commerce triangulaire (Europe – Afrique – Amérique) a permis de structurer un monde commercial interdépendant que l'Europe va dominer pendant longtemps notamment avec la première révolution industrielle du XVIIIe siècle. Cette puissance économique a pu nourrir aussi la puissance politique et militaire de l'Europe qui de fait s'est inscrite dans un cosmopolitisme de conquête : conquête économique du monde mais aussi imposition de ses valeurs comme universelles. Le creuset de ces valeurs c'est évidemment le christianisme que les européens décident d'exporter vers les autres mondes en s'appuyant sur les aspects religieux de la Renaissance.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, au même moment où le mouvement de la Renaissance affirmait son humanisme en repoussant la toute-puissance de l'Eglise caractéristique du Moyen Age, cette même Eglise a pu garder une bonne partie de cette puissance en s'enrichissant considérablement et en se rapprochant le plus possible des pouvoirs politiques à défaut de les contrôler. Cet attachement à la puissance provoque des remous au sein même de l'Eglise où des chrétiens, comme pour s'inspirer du mouvement du retour aux œuvres de l'antiquité qui fonde la Renaissance, prônent le retour aux sources fondamentales de la foi chrétienne, à savoir la Parole de Dieu inscrite dans la Bible. C'est la naissance du mouvement de la Réforme qui va provoquer de nombreuses vagues de mutation au sein de l'Eglise. La première vague des réformateurs a cours au XVe siècle avec notamment John Wyclif en Angleterre et Jan Hus en Bohême qui ont subi la punition des institutions ecclésiastiques. Au XVIe siècle, on a une deuxième vague de réformateurs dont l'action a conduit essentiellement à une fragmentation de l'institution église. Avec le théologien et réformateur germanique Luther on a la naissance de l'église luthérienne ; le

réformateur français Jean Calvin, installé à Genève, fonde le Calvinisme et avec l'humaniste anglais Thomas More, on a la naissance de l'Eglise anglicane.

Néanmoins, certains réformateurs sont restés fidèles au Pape et c'est à l'intérieur de l'Eglise catholique qu'ils tentent d'opérer un changement de la pastorale de l'Eglise qu'ils voudraient plus portée vers le monde extérieur, le monde non connu. Une pastorale plus missionnaire donc et surtout une forme de « cosmopolitisation » de la foi chrétienne catholique. C'est la mission que se sont assignée notamment les membres de la *Societas Jesu*, la Compagnie de Jésus, qu'on appelle aujourd'hui les Jésuites.

Paragraphe 3. Les Jésuites, missionnaires cosmopolites

Nous sommes le 15 août 1534 quand un jeune espagnol, Ignace de Loyola (1491-1556), étudiant la théologie à Paris, rassemble autour de lui plusieurs autres étudiants de nationalités différentes : français, espagnols, portugais et les appelle les « *Amigos En El Señor* » (« Amis dans le Seigneur ») avec pour ambition d'« aider les âmes » et surtout de travailler « pour une plus grande gloire de Dieu » (en latin *Ad Majorem Dei Gloriam* ; ce qui deviendra la devise du mouvement des jésuites). L'engagement et la formation des uns et des autres aboutissent à la naissance d'un ordre religieux catholique, la Compagnie de Jésus⁴⁴⁹ approuvée dès 1540 par le pape Paul III qui avait compris qu'avec les divisions provoquées par la Réforme protestante, l'Eglise devait se réinventer pour continuer à exister et surtout redonner du relief à sa mission pastorale. C'est donc un beau cadeau que fait à Rome, la Compagnie de Jésus qui prône une Eglise plus ouverte sur le monde mais dans l'obéissance stricte au Pape.

Alors dès sa reconnaissance, la Compagnie s'est attachée à ce qui fera sa spécificité : mission, pastorale, enseignement. Et pour être efficace sur le terrain, dans la mission, la pastorale et l'enseignement, les membres de l'ordre jésuite s'investissent énormément dans les activités intellectuelles. Cela leur a permis d'étendre rapidement leur mission sur tous les continents et de rendre ainsi un service inouï à l'Eglise qui se veut catholique c'est-à-dire universelle. Ils sont présents en Afrique (Congo, Ethiopie, Angola), en Asie (Chine, Japon), en Amérique (Pérou, Mexique, Canada, Californie etc.), en Australie etc.

Aujourd'hui les Jésuites sont reconnus comme des clercs qui n'ont pas de signe religieux distinctif même s'ils appartiennent à une congrégation ; ils aiment se fondre dans la masse des fidèles. Ils sont au service de l'Eglise catholique et très engagés pour l'évangélisation des peuples, l'éducation et la défense de la justice sociale. Ils entreprennent d'aider l'Eglise à se rendre plus humaine, en étant proche des gens en leur apportant la foi dans leur quotidien. Découvrir et évangéliser le monde avec des valeurs humanistes, voilà la tâche que se sont donnée les Jésuites qui de fait se sont révélés les vecteurs religieux du mouvement de la Renaissance. Ce sont des hommes de Parole, d'actions et d'engagement au service de toute l'humanité. C'est pour cela que l'historien et journaliste français Jean Lacouture peut dire des Jésuites qu'ils sont des « découvreurs de mondes, d'êtres, de civilisations différentes »⁴⁵⁰, toutes choses qui rappellent les principes du cosmopolitisme : sortir de ses frontières pour aller à la rencontre de tous les autres êtres en humanité.

Dans la dimension religieuse de la Renaissance on trouve donc essentiellement la Réforme protestante et ses conséquences « balkanisantes » pour l'institution Eglise et l'œuvre missionnaire réformatrice mais très bénéfique de La Compagnie de Jésus qui a révolutionné la pastorale en l'axant sur l'éducation et la promotion de la justice sociale. Par les conditions de leur fondation, leur engagement et surtout leurs actions à travers le monde, les Jésuites se considèrent à juste titre comme des cosmopolites, des citoyens chrétiens du monde.

Quand on associe le changement culturel post-Moyen âge (l'humanisme inspiré de l'antiquité), les grandes découvertes et leurs conséquences économiques et toutes les implications sur la marche du monde, on peut dire que la Renaissance constitue véritablement une charnière entre Moyen Age et Modernité mais surtout un basculement dans un nouveau monde. Le monde ne se limite pas à l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Le monde connu s'est agrandi et donc la vision du monde s'en trouve transformée. De fait, se dire « citoyen du monde » ne relève plus seulement de l'intellect ou d'un voyage spirituel individuel au-delà des frontières physiques de sa cité. Désormais, le cosmopolitisme se réfère à quelque chose de concret : un monde plus grand et donc un horizon plus élargi. Cela les missionnaires chrétiens européens l'ont expérimenté, en l'occurrence les Jésuites qui ont parcouru le « monde nouveau » pour annoncer l'Évangile et vivre avec les populations. Le paradoxe est que la découverte d'autres mondes et d'autres cultures n'a pas vraiment fait progresser le

⁴⁵⁰ Jean Lacouture, *Jésuites*, tome 1, *Les Conquérants*, Seuil, 1991, p. 8

cosmopolitisme politique. La chrétienté affaiblie par les schismes n'a plus la puissance capable d'unifier tous les chrétiens de la terre même si la foi chrétienne reste un vecteur important des conquêtes européennes. La diversité voire l'opposition des cultures à travers la terre empêche d'emblée de penser l'unité d'un monde si grand et si divers. Donc au-delà des différentes vagues de la philosophie cosmopolitique, « Le monde réel s'avère être tel qu'il semble impossible d'en penser une unité : l'idée d'un « monde commun » se trouve éprouvée par la réalité empirique d'un espace peuplé d'êtres tellement différents qu'il devient extrêmement difficile d'en penser l'unité »⁴⁵¹.

On arrive donc à ce paradoxe de la Renaissance qui tout en promouvant un humanisme fondé sur l'élargissement de la vision du monde, constate que l'expression même de cet élargissement qu'est le cosmopolitisme, se retrouve en difficulté face à la réalité du monde. Le cosmos en tant qu'ordre supérieur au-delà des cités particulières n'a pas de réalité prégnante ; le « logos universel » ne se retrouve pas dans la diversité des cultures rencontrées. L'idée d'humanisme, d'humanité (ensemble des hommes) demeure mais le cosmopolitisme comme idée devient difficile à défendre et comme projet rencontre la résistance de la pluralité culturelle et politique du monde. En d'autres termes, à la sortie de la Renaissance le cosmopolitisme se trouve en crise et il faut lui trouver un élément de cohérence autre que la foi chrétienne ou le « logos universel ». C'est pourquoi, Kant entreprend de (re)fonder le cosmopolitisme moderne sur le Droit.

⁴⁵¹ Louis Lourme, art. cité

Section 3. Le cosmopolitisme moderne et contemporain

Paragraphe 1. Le Cosmopolitisme kantien et le pacifisme juridique

Si dans l'antiquité le cosmopolitisme fait penser à une vision théorique de l'humanité (même si le stoïcisme défendait l'articulation entre l'ordre moral supérieur et le domaine politique particulier), la Renaissance lui a donné une dimension empirique qui paradoxalement s'est vue confronter à l'irréductible pluralité politico-culturelle du monde élargi des grandes découvertes. Pour sortir de cette impasse, Kant fait entrer l'héritage du cosmopolitisme dans la modernité par le droit en l'inscrivant dans une vision téléologique : la paix universelle.

Ainsi dès 1784, le philosophe allemand Emmanuel Kant (1724-1804), publie un article au titre révélateur de « Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique », qui s'inscrit très bien dans la ligne des Lumières tout en proposant une pensée innovante et de rupture. Si, au début de sa vie intellectuelle le philosophe de Königsberg s'est inscrit dans la pensée métaphysique de ses contemporains comme Leibniz⁴⁵², il entreprend un retournement très décisif dans les années 1770 où il développe ce qui va devenir véritablement la philosophie kantienne, à la fois critique et transcendantale. Critique, Kant se propose d'examiner les pouvoirs de la raison et de définir le cadre dans lequel ces pouvoirs peuvent s'exercer. Transcendantale, la philosophie kantienne s'interroge sur les conditions de possibilité de la connaissance (raison théorique) et de l'action (raison pratique).

Mais ce qui intéresse plus notre propos c'est le deuxième versant du Kantisme consacré à la philosophie de l'action où l'auteur déploie la raison pratique. Deux grandes articulations ponctuent la philosophie de l'action chez Kant, une concernant l'individu et l'autre la société (l'humanité, l'histoire). En ce qui concerne l'individu, le philosophe de Königsberg parle de devoir et de loi morale. Pour lui la seule action véritablement morale donc bonne, c'est celle qu'on accomplit par devoir et non seulement en conformité au devoir ; on n'en attend aucun intérêt, aucune satisfaction. C'est « le fondement nécessaire de toute moralité rationnelle, mais aussi de toute politique, laquelle doit être soumise à l'exigence morale, loin de se réduire

⁴⁵² Leibniz, philosophe et scientifique, développe notamment la métaphysique de la « substance individuelle » : chaque substance se développe selon ses propres lois internes ; c'est la monade.

à une technique de pouvoir.»⁴⁵³ On y voit déjà quelques éléments de la pensée cosmopolitique de Kant qui « branche » l'individu sur l'universel par le biais du devoir et de l'action morale. Et puisque la politique est le cadre de l'action par excellence on comprend qu'il s'intéresse à la destinée de la société où l'individu agit au quotidien et qu'il doit mener vers l'universel.

L'individu, doté de facultés, chargé de l'impératif catégorique du point de vue de l'agir, ne peut se réaliser pleinement qu'en partant de la société où il vit. De là, la deuxième articulation de la raison pratique pense la condition humaine et le sens de l'histoire. D'abord l'homme, être limité, doit s'élever par le travail, la culture, la confrontation aux contraintes que lui impose le monde ; ce monde qu'il doit construire selon un ordre moral fondé sur des règles. De fait, l'homme se construit en communauté, à travers l'histoire qui devient « éducatrice de l'humanité ». Par les péripéties l'histoire entraîne l'homme et toute la société vers la liberté par une sorte d'amélioration continue.

Par les facultés et les règles qu'il partage avec les autres dans la société, l'homme agit pour sa réalisation propre en même temps pour l'avenir de l'humanité qui est la liberté dans l'unité. C'est cela qui donne sens à l'histoire humaine et donc la finalité de l'histoire pensée comme progrès, c'est l'accomplissement de l'unité et de la liberté dans la paix universelle. On touche là le cœur de la pensée de Kant en matière de philosophie de l'histoire fondée sur la recherche du sens. Ce sens Kant le trouve dans le règne de la loi et de la paix universelle qui est plus une fin (finalité) qu'un but. En d'autres termes, c'est ce vers quoi tend l'humanité, qui est possible quoique très difficile, mais qui donne sens à l'action et à l'histoire. La paix n'étant jamais complètement acquise, il faut y travailler tous les jours en édictant des lois valables pour tous et qui servent la cause de l'humanité. De l'individu à l'unité de l'humanité en passant par la société, Kant refonde le cosmopolitisme (ou fonde le cosmopolitisme moderne) en proposant son *Idée de l'histoire universelle* qui met l'humanité en mouvement sur la base du droit. L'ordre fondé juridiquement est la condition de la paix perpétuelle entre toutes les nations, unies. C'est le propos de l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*.

Du point de vue contextuel, nous sommes au siècle des Lumières, à la veille de la Révolution française, donc un moment de trouble, d'inquiétude et de doute des peuples, notamment

⁴⁵³ Ibid., p. 242

européens qui doivent s'interroger sur les fondements de leurs communautés politiques et surtout sur le sens de leur vie et vivre ensemble. L'œuvre de Kant vient à un moment charnière et décide de répondre à trois questions : la question de la connaissance (Que puis-je savoir ?), la question du devoir et de la morale (Que dois-je faire ?) et surtout la troisième question qui nous intéresse, celle de la finalité de l'histoire et du destin de l'humanité (Que puis-je espérer ?). Cette question téléologique, est le cœur même de l'essai philosophique qu'il nous propose en 1784, à savoir l'*Idée d'une histoire universelle*.

L'idée pour Kant est de donner un motif d'espoir, d'espérance (Que puis-je espérer ?) à ses contemporains englués dans le pessimisme des guerres, des troubles socio-politiques, des incertitudes et inquiétudes. Et ce sens de l'histoire humaine, l'auteur l'envisage du point de vue cosmopolitique c'est-à-dire universel et unifiant (tout l'univers en tension vers son unité). Mais vu la désillusion apportée par la découverte des nouveaux mondes, celle qu'il est impossible d'envisager l'unification politique de tant de cultures différentes, Kant propose justement un fondement cosmopolitique à l'histoire de l'humanité et décide de construire cette « *cosmopolitie* » sur le droit, de proche en proche.

Ainsi l'*Idée* se compose de neuf (9) grandes propositions⁴⁵⁴ précédées d'une introduction essentiellement méthodologique ; des propositions qui posent progressivement la nécessité

⁴⁵⁴ Première proposition, l'idée de finalité naturelle : « Les choses naturelles et particulièrement les êtres vivants sont produits et organisés en vue de fins » (p. 43)

Deuxième proposition, la possibilité du progrès : « nous avons à contribuer dans toute la mesure de nos forces à la réalisation de cette humanité que nous nous représentons comme but toujours plus élevé du progrès de notre espèce, et l'idée d'un tel but donne sens au progrès » (p. 56)

Troisième proposition, la dureté de la condition humaine : « Deux forces contraires s'opposent en l'homme : la sociabilité le pousse à rechercher ses semblables ; l'insociabilité le rend incapable de se plier à la règle commune d'une association et « menace sans cesse de dissoudre cette société » (p. 75)

Quatrième proposition, l'insociable sociabilité des hommes leur permet de mettre à contribution leur raison et leurs dispositions naturelles «... seulement dans l'enclos de la société civile » (p. 86) pour le progrès de l'humanité par la liberté et le droit

Cinquième proposition, l'histoire comme progrès : « l'histoire, comprise comme progrès, comme finalité naturelle, est le maître de l'humanité, elle est l'éducation involontaire des hommes, le mouvement par lequel ils s'élèvent, avant même qu'un projet raisonnable individuel, personnel, préside en chacun à une amélioration » (p. 90)

Sixième proposition, construire un ordre politique juste, à trois conditions : une « théorie pure du droit », c'est-à-dire une philosophie du droit faite « des concepts exacts de la nature d'une constitution civile possible » (p. 97) ; une grande expérience fondée sur la connaissance des hommes et des institutions du passé et du présent ; la bonne volonté de tous les hommes de vouloir être bons et vertueux par eux-mêmes (p. 99)

Septième proposition, relations entre les unités politiques, entre la guerre et la paix : « au même titre que l'insociabilité, la guerre est le moyen dont la nature se sert pour rendre la paix inévitable » (p. 105)

Huitième proposition, progrès de l'humanité par l'interrogation sur le sens de l'histoire universelle (p.117)

d'établir un Etat régi par le droit pour permettre aux dispositions naturelles des hommes de se développer. C'est la nature qui contraint les Etats à préférer le droit à la force, la paix à la guerre. Concrètement cela passe par la garantie de la sécurité pour tous les Etats qui sont libres sur le plan international et pour lesquels le droit garantit l'égalité. «(...) si chaque Etat reconnaît un droit international et, par sa contribution, donne à une société des nations la force qui permet de faire respecter ce droit, le plus faible est assuré que le règlement des conflits aura pour principe la justice et non la puissance relative des Etats. »⁴⁵⁵ C'est le principe même de la sécurité collective qui sera déclinée en plusieurs versions théoriques ou institutionnelles. L'association des Etats doit être assez forte pour qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne puissent prendre le dessus et que même le plus petit Etat se sente en sécurité : « il faut en effet que la force cosmopolitique mise en place soit plus forte que le plus fort des Etats qui y prennent part pour que la différence du droit et sa défense ne relèvent plus de la force, c'est-à-dire de l'arbitraire »⁴⁵⁶ mais du droit.

C'est intéressant que Kant trouve dans l'antiquité grecque un exemple de cette institutionnalisation, ce regroupement d'Etats, le *Foedus Amphictyonum* comme cela a été déjà analysé dans cette étude. A cette époque, Athènes et Sparte avaient formé chacune leur ligue mais ont passé leur temps à se combattre, sans aller vers une fédération plus globale. Cela a provoqué leur chute. La leçon de cette considération est que même si on fonde la paix sur le droit, cette paix n'est jamais acquise mais toujours menacée. Plus proche de nous, nous avons eu l'exemple de la SDN et de l'ONU aujourd'hui : le droit international n'empêche pas les guerres. Finalement la (possibilité de la) guerre a un sens, celui de maintenir les Etats en alerte pour qu'ils recherchent constamment la paix. La finalité naturelle trouve son expression dans l'œuvre de civilisation permanente par la culture ; la paix perpétuelle est davantage un horizon, un processus qu'un acquis.

C'est donc la Providence (finalité naturelle) qui, selon Kant, « règle le cours de l'histoire et conduit les Etats vers une paix garantie par une société des nations »⁴⁵⁷. Mais l'homme y contribue énormément par la raison, le travail, les efforts, l'organisation politique en vue de la justice etc.

Neuvième proposition, plan général de l'histoire universelle de l'humanité du point de vue cosmopolitique (p. 123)

⁴⁵⁵ Kant, *Idée d'une histoire universelle*, op. cit., p. 106

⁴⁵⁶ Ibid

⁴⁵⁷ Ibid., p. 117

Le philosophe réaffirme la possibilité qu'a l'humanité d'aller vers le meilleur en commençant déjà à s'interroger sur le sens de l'histoire universelle. Pour sa part, Kant essaie de trouver à son époque, le siècle des Lumières (*Qu'est-ce-que les Lumières ?*⁴⁵⁸), des éléments qui lui permettent de confirmer l'idée de progrès intrinsèque à l'histoire. Le premier élément c'est celui de l'interdépendance des Etats européens qui voient tous, leurs destins liés les uns aux autres. Le deuxième élément c'est le développement qu'a permis le siècle des Lumières : économique, commercial, industriel etc. Le libre-échange devient un moyen pour les Etats d'assouvir leurs désirs tout en permettant une libre circulation des idées, la tolérance et donc l'amélioration des mœurs. Le progrès des Lumières, né de l'expression des passions des rivalités, entraîne une transformation intérieure des hommes qui y participent aux échanges et les prépare ainsi à la moralité. La pensée libre liée aux échanges, est vecteur de civilisation.

Le libéralisme politique, même s'il n'est pas le meilleur système politique, devient pour Kant, « le moyen dont la nature se sert, par la faute des hommes, pour que s'établisse une société civile et un état cosmopolitique où l'homme pourra cesser de souffrir, dans un véritable règne du droit, des inégalités et des maux inévitablement liés à la concurrence et aux rivalités qui déchirent encore les hommes et les Etats⁴⁵⁹. » Le troisième élément qui appuie l'observation de Kant est la guerre et le sens qu'elle donne à la marche de l'humanité. Et le dernier indicateur c'est le cosmopolitisme qui parcourt tout le XVIIIe siècle notamment dans la littérature, dans les académies, les cours des princes européens où viennent de nombreux philosophes, les écrivains, les artistes. Cette vie européenne empreinte d'échanges de tous ordres est une indication que l'humanité est en marche vers un Etat cosmopolitique.

Au total s'il y a deux choses à retenir de l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* c'est d'abord que le progrès existe et qu'il donne sens à l'histoire. Ensuite, l'histoire a une fin au sens de finalité vers laquelle doit toujours tendre l'homme mais non pas au sens de terme c'est-à-dire arrêt. Alors dans le concret, comment peut-on traduire politiquement dans des institutions la marche de l'humanité vers le mieux ? C'est à cela que répond l'autre essai philosophique de Kant paru en 1795, *Vers la paix perpétuelle*.

⁴⁵⁸ Kant, *Qu'est-ce-que l'Aufklärung ?*, 1784

⁴⁵⁹ Kant, *Idée d'une histoire universelle*, op. cit., p. 117

Paragraphe 2. L'institutionnalisation du pacifisme juridique

La première partie du cosmopolitisme kantien a été consacrée à une philosophie optimiste de l'histoire qui aboutit à une histoire philosophique invitant à penser l'humanité dans sa globalité et selon des règles générales. Le progrès est possible si on l'envisage dans la perspective d'une amélioration continue de toute l'humanité. L'histoire a donc un sens et une fin à laquelle il faut travailler en régulant les relations entre les hommes et entre les Etats. Cette régulation tient au fait que l'insociable sociabilité amène les hommes à la confrontation et les Etats à la guerre. Et c'est pour résoudre concrètement cette propension à la guerre que, une décennie après l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, Kant écrit le *Projet de paix perpétuelle*⁴⁶⁰.

Dans cet essai philosophique qui s'inscrit dans la lignée des différents grands projets fondés sur la possibilité d'une paix durable à l'échelle du monde, Emmanuel Kant fait la différence entre la simple « cessation des hostilités » qui caractérise certains moments de l'état de nature (et qui avait été déjà abordé dans son *Idée d'une histoire universelle*) et la paix véritable qui elle, est perpétuelle. C'est pour rendre effective cette « paix perpétuelle » que Kant propose les conditions de sa réalisation sous forme de principes. Ainsi l'ouvrage qui est une forme de programme politique, se compose de deux grandes parties faites de série d'articles.

La première partie consacrée aux « conditions préliminaires à toute paix perpétuelle » est composée de six « articles préliminaires »⁴⁶¹ qui sont les six mesures à prendre rapidement pour la mise en route du projet. Ces mesures visent essentiellement à garantir la sincérité des traités (article 1), l'indépendance (article 2) et la souveraineté des Etats (article 5 notamment), le caractère provisoire des armées (article 3) et des obligations de guerre (articles 4 et 6).

⁴⁶⁰ Le titre originel est « Vers la paix perpétuelle ».

⁴⁶¹ Les six « articles préliminaires » sont : 1) Aucun traité de paix ne doit valoir comme tel, si on l'a conclu en se réservant tacitement matière à guerre future. 2) Nul Etat indépendant ne pourra être acquis par un autre Etat, par échange, héritage, achat ou donation. 3) Les armées permanentes doivent être supprimées avec le temps. 4) On ne doit point contracter de dettes publiques en vue des conflits extérieurs de l'Etat. 5) Aucun Etat ne doit s'immiscer de force dans la constitution et le gouvernement d'un autre Etat. 6) Aucun Etat, en guerre avec un autre ne doit se permettre des hostilités de nature à rendre impossible la confiance réciproque lors de la paix future.

La seconde partie constitue le cœur du Projet de Kant et définit trois grands principes que l'auteur appelle les trois « articles définitifs »⁴⁶², comme pour dire les conditions d'une « paix définitive ». Ces trois conditions sont une *constitution républicaine* pour tous les Etats, un *fédéralisme d'Etats libres* et l'élaboration d'un *droit cosmopolitique*. Quand on s'attarde un peu sur le contenu de ces trois « articles définitifs » on saisit toute la densité politique du Projet de Kant.

Il faut noter que la perspective kantienne du cosmopolitisme vise l'établissement de la paix perpétuelle par le droit. L'interdiction de la guerre est un « veto irrévocable » énoncé en nous par la « raison moralement pratique ». En d'autres termes, il n'y a pas lieu de s'interroger sur la possibilité ou l'impossibilité de la réalisation de cette paix mais à y travailler constamment. C'est une règle de vie qui rejoint la métaphysique générale de Kant, à savoir faire advenir le dessein de la finalité naturelle de toutes choses. Pour y parvenir du point de vue politique, Kant propose de procéder par étape dans l'établissement de l'ordre juridique : instaurer des constitutions républicaines au niveau national, construire un fédéralisme d'Etats libres sur le plan international pour arriver enfin à l'ordre juridique cosmopolitique régissant l'« hospitalité universelle ». Cet ordre ultime ne signifie nullement le dépassement voire la négation des frontières nationales puisque Kant ne croit pas à la possibilité d'un Etat mondial.

Et c'est là où se situe la difficulté du Projet de Kant : comment construire du droit cosmopolitique avec une fédération d'Etats libres et souverains sur leur territoire national ? La réponse se trouve dans l'expression limitée que Kant donne du droit cosmopolitique qui se réduirait à un simple « droit de visite » accordé à tout étranger de passage dans un pays dont il ne peut être considéré comme l'ennemi. Le cosmopolitisme kantien est donc bien subtil, alliant idéalisme (au sens d'une grande Idée à atteindre, la paix perpétuelle) et réalisme (l'unification politique de toutes les nations étant impossible, il faut promouvoir la fédéralisation d'Etats libres). L'autre subtilité de Kant est que malgré toute son analyse sur la raison pratique, l'impératif catégorique et le devoir moral (donc du moralisme), il fonde son idée cosmopolitique sur des données empiriques plutôt que sur une vision morale de l'humanité.

⁴⁶² Les trois « articles définitifs » sont : 1) Dans tout Etat, la constitution civile doit être républicaine. 2) Le droit des gens doit être fondé sur un fédéralisme d'Etats libres. 3) Le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle.

D'abord la configuration du monde en espace clos (argument géographique) conduit progressivement tous les habitants de la terre à entrer en contact les uns avec les autres. Et on peut se rappeler l'un des éléments du constat de la cosmopolitisation du monde au siècle des Lumières : le déplacement des personnes, l'interdépendance grandissante entre les nations, tout ce qui a nourri les échanges, le libre-échange que Kant considérait d'ailleurs comme l'un des ferments du cosmopolitisme moderne. Ensuite, le développement des communications (argument médiatique) et de fait des échanges, permettra d'élargir la conscience citoyenne aux dimensions du monde. C'est en prévision de cette évolution du monde que Kant propose son droit cosmopolitique comme le moyen de régir les relations inter-nations de demain.

Quand on prend les deux arguments, géographique et médiatique, on constate que ce sont les mêmes idées qui fondent le cosmopolitisme contemporain qui voudrait enjamber le cadre de la fédéralisation d'Etats libres pour aboutir à une vraie mondialisation politique. L'accélération des échanges au niveau planétaire, le développement des moyens d'information et de communication en passe de créer le « village planétaire » dont rêvent certains peuvent laisser penser à une mondialisation politique comme un processus en cours. Mais la réalité est beaucoup plus complexe puisque si la mondialité de l'économie globale semble un acquis aujourd'hui, la mondialisation politique est encore au statut d' « utopie planétaire » pour reprendre les mots de Mattelart⁴⁶³. La disjonction entre l'économie et le politique dans la mondialisation contemporaine cantonne pour l'instant le projet cosmopolitique au rôle de simple philosophie voire idéologie. C'est pour cela qu'il faut rapidement présenter les nouvelles expressions du cosmopolitisme : internationalisme, mondialisme, universalisme.

Paragraphe 3. Les nouvelles expressions du cosmopolitisme

Même si la pensée de Kant a fortement influencé la philosophie occidentale et que son *Projet de paix perpétuelle* est une grande référence en matière d'institutionnalisation de la paix au niveau mondial, il faut bien reconnaître qu'après Kant, peu de penseurs ont vraiment entretenu la doctrine cosmopolitique dans le cadre universitaire. Cela ne signifie pas pour autant que l'idée cosmopolitique a disparu ; au contraire, elle a fleuri dans certains milieux

⁴⁶³ Armand Mattelart, *Histoire de l'utopie planétaire de la cité prophétique à la société globale*, Paris, Editions La Découverte, 1999, 422 p.

sociaux, militants ou de pensée alternative à l'idéologie libérale. D'abord avec les deux guerres mondiales qui ont secoué le XXe siècle, on a vu grandir le sentiment que tous les hommes appartiennent à un monde commun et depuis la deuxième moitié de la période de la guerre froide (années 60), l'apparition des acteurs non-gouvernementaux sur la scène internationale a permis de redonner vie au cosmopolitisme, notamment à travers les mouvements « mondialistes » (anti et altermondialistes).

L'internationalisme (ouvrier)

Quand on parle de relations internationales, on fait en général référence aux Etats comme acteurs politiques. Et d'une certaine façon l'internationalisme pourrait faire penser à l'idée d'une promotion des relations entre Etats. Cette dernière idée s'apparente plutôt au multilatéralisme dont le principe est la prise en compte du point de vue de plusieurs acteurs étatiques dans la conduite des affaires du monde. Tout cela pour dire que dans le cadre de notre analyse, l'internationalisme comme doctrine se réfère d'abord au mouvement ouvrier des XIXe et XXe siècles qui essaie de porter les luttes sociales au-delà des frontières nationales. Né dans la foulée de la révolution industrielle du XVIIIe siècle, l'internationalisme ouvrier, s'affiche d'emblée comme un mouvement politique qui promeut la fin des confrontations entre les classes sociales à l'intérieur comme à l'extérieur des Etats. Le but est d'établir une solidarité internationale entre les prolétaires du monde entier. Evidemment l'inspiration de ce mouvement est le mot d'ordre de Marx « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !⁴⁶⁴ ». Contre les nations impérialistes, les intérêts capitalistes, tous les travailleurs du monde entier sont appelés à l'union et à la lutte. Mais les ouvriers ne luttent pas seulement pour leurs conditions de vie et de travail. C'est un mouvement qui se veut aussi pacifiste, anti-guerre, anti-nationalisme.

On voit clairement le lien de ce mouvement avec les doctrines marxistes révolutionnaires (socialisme et communisme) et la promotion d'une forme d'anarchie anti-Etats et anti-frontières. La suppression des Etats, instrument de domination et de dépassement des frontières (nationales), propulse l'internationalisme ouvrier dans le cadre d'un cosmopolitisme fortement social mais à expression politique. Voilà pourquoi le marxisme-léninisme a fondé sa pensée et ses actions sur le principe internationaliste. L'union des travailleurs au-delà des frontières nationales a donné l'Association Internationale des

⁴⁶⁴ Karl Marx et Friedrich Engels, *Manifeste du Parti communiste*, 1848

Travailleurs à qui Karl Marx adressait ce message : « L'expérience du passé a montré qu'une attitude dédaigneuse envers l'alliance fraternelle qui doit exister entre les ouvriers des divers pays et les inciter à se soutenir fermement les uns les autres dans leur lutte de libération est punie par une défaite générale de leurs efforts isolés. ». Le cœur du message est qu'isolément les prolétaires ne peuvent rien contre leur ennemi commun qui ne connaît pas de frontières : le capitalisme et ses promoteurs. Pour les internationalistes, les capitalistes sont les déclencheurs des guerres ; d'où leur opposition à ce que les peuples entrent en conflit pour les intérêts des dirigeants et des capitalistes. L'internationalisme va de pair avec le pacifisme et le socialisme mondial.

Du point de vue institutionnel, les internationalistes poussent les Etats-nations à coopérer pour le bien de tous les peuples et contre la montée des nationalismes qui ont notamment entraîné les guerres mondiales. Les institutions porteuses du message de l'internationalisme sont notamment l'ONU, les Organisations régionales.

Avec la mondialisation et ses défis notamment socio-économiques, des acteurs autres que les seuls ouvriers se sont mêlés aux luttes globales et on parle davantage de mondialisme pour tous les mouvements de la société civile qui agissent pour la justice et la paix au niveau mondial, c'est-à-dire pour des valeurs universelles.

Universalisme

L'universalisme comme cela a été défini au début de cette partie, fait référence à l'Un, au « tout entier », donc au monde entier, à la planète dans sa généralité. Comme principe, l'universalisme voudrait que telle idée, telle opinion, telle croyance, telle valeur soit valable pour le monde entier, toutes les cultures, toutes les nations. L'universalisme peut être philosophique, religieux, politique.

Philosophique, l'universalisme considère l'univers comme une unité comprenant tous les êtres humains ; l'humanité se confond en quelque sorte avec l'universalité ; d'où la proximité sémantique entre humanisme et universalisme. De fait, respect est dû à tous les habitants de l'univers en tant que membres d'une communauté et citoyens d'un monde commun.

Sur le plan religieux, l'universalisme est la vocation que se donnent la plupart des religions monothéistes qui estiment que leur message, leur foi, leurs valeurs sont destinés à tout le genre humain et doivent donc s'universaliser. C'est le cas notamment de l'Islam mais encore

plus du Christianisme dont la version catholique vient d'un mot grec (*katholikos*) qui signifie justement « universel ».

Du point de vue de l'action politique, l'universalisme s'appuie sur l'idée selon laquelle tous les groupes humains appartiennent à la même humanité. L'unité du genre humain passe par-delà les différences de races, de cultures et donc tous les peuples doivent prendre part à la conduite des affaires du monde. C'est une invitation à une forme de démocratie mondiale où la voix de toutes les nations compte. L'Organisation des Nations Unies est une des matérialisations de cet universalisme dit institutionnel. Mais il y a une autre forme d'universalisme spécifique à l'histoire politique française ; c'est l'universalisme dit « républicain ». Selon cette doctrine, la République, en l'occurrence celle française, est Une et indivisible (Constitution française, article 1) et elle comprend des citoyens tous égaux en droits. Il s'agit d'un modèle politique présenté comme idéal universel. L'universalisme républicain tient à la fois de la *République universelle* de Victor Hugo et du message de la Révolution française destiné à tous les hommes et qu'on retrouve dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. De cet universalisme moral, philosophique et politique on tient la Déclaration universelle des droits de l'homme qui nourrit les différentes réflexions sur le mondialisme politique.

Mondialisme

Du latin « *mundus* » qui signifie « univers », « monde », le mondialisme comme l'universalisme se fonde sur l'unité du genre humain mais se distingue fondamentalement par la recherche d'une unification politique du monde. En clair, au-delà de la solidarité entre les peuples défendue notamment par l'internationalisme, au-delà du partage de valeurs communes malgré les différences culturelles, qu'on voit avec l'universalisme, le mondialisme appelle à instituer des organisations et des lois supranationales. La promotion de la supranationalité rejoint l'idéologie de la citoyenneté-monde très en vogue dans le cosmopolitisme contemporain et notamment dans les mouvements « anti » ou « alter » mondialistes, à un paradoxe près que le mondialisme au sens de « globalisme » met davantage l'accent sur les échanges commerciaux, économiques, voire financiers sur un marché devenu mondial alors que le mondialisme idéologique lutte contre les effets de la mondialisation économique et appelle à la défense des droits de l'homme au niveau mondial.

Du point de vue historique, on trouve les racines du mondialisme dans les milieux ésotériques comme celui des Francs-maçons en France au XVIII^e siècle ou encore celui des *Illuminati* (les « illuminés), qui défendaient une sorte de cosmopolitisme spirituel : tous les hommes sont citoyens du monde, appartiennent à un ordre spirituel mondial supérieur aux contingences des frontières. Cette idéologie a pu inspirer l'universalisme de la Révolution française qui a posé ses idéaux, en l'occurrence les droits de l'homme, comme des valeurs universelles, des droits à reconnaître pour tous les citoyens de tous les pays. C'est au nom de l'universalité de ses idéaux, qu'en 1792, l'assemblée législative française accorde la citoyenneté française à un révolutionnaire pacifiste prussien, Anacharis Cloots, auteur de *La République universelle*.

L'idéologie du mondialisme s'est relativement développée au XX^e siècle dans le milieu littéraire d'inspiration socialiste comme on a pu le voir avec l'écrivain britannique H. G. Wells, auteur de *Nouvel ordre mondial* en 1903 où il défend notamment l'Etat fédéral mondial et le genre humain comme véritable nationalité. L'autre élément important de la pensée de cet auteur « socialiste », c'est la défense de la paix mondiale. Ainsi le mondialisme dans sa version actuelle a gardé l'idéologie pacifiste, surtout après la seconde guerre mondiale et s'est développé sur une aile plus économique, avec la mondialisation libérale post-guerre froide.

Comme projet idéologique et politique aujourd'hui, le mondialisme (tout comme l'altermondialisme d'ailleurs), défend la paix universelle contre les guerres en se basant sur l'universalité des droits de l'homme. C'est un mondialisme « droit de l'hommiste » qui vise clairement l'établissement d'un Etat mondial par le dépassement des Etats-nations. La perspective est clairement une certaine homogénéisation politique au niveau mondial, avec un transfert de la souveraineté nationale à une autorité fédérale mondiale comme l'ONU par exemple. Sur toutes les questions qui touchent la vie et l'avenir de l'humanité (paix et sécurité, lutte contre la faim et les épidémies, problèmes écologiques etc), c'est cette instance qui s'apparente bien à un gouvernement mondial qui prendra les décisions pour tous.

Dans son acception économique, le mondialisme fait évidemment référence à la mondialisation libérale post guerre froide et a pour synonyme le *globalisme*. C'est l'extension au niveau global du libéralisme économique ou plus précisément le néo-libéralisme fait de dérégulation et de la prise en main de l'espace mondial par l'économique. Concrètement c'est la promotion de la libéralisation des échanges commerciaux, la libre circulation des

personnes, des biens, des capitaux, des services en vue d'un enrichissement toujours plus accru des personnes et groupes d'intérêts. Le fer de lance de ce mondialisme c'est le développement économique. Le mondialisme économique prône la suppression de toutes les barrières aux échanges (commerciaux et financiers surtout) afin que le marché global devienne l'élément de mesure de la gestion des affaires du monde.

« Droits de l'homme » ou « économiciste », le mondialisme vise avant tout l'unification du monde en une unité cohérente, creuset de liberté, de paix et de prospérité pour tous les peuples. Pour cela les deux mondialismes prônent le dépassement des Etats-nations, la promotion des courants transnationaux (en plus des Etats, faire place à une société civile mondiale composée des ONG, associations etc.) et mettent en avant ce qu'on appelle les quatre libertés de circulation énoncées aux Etats-Unis par Franklin Roosevelt dans les années 1940 et défendues notamment par Bill Clinton dans les années 1990 : personnes, biens, services, capitaux. Les deux variantes du mondialisme défendent les institutions internationales qui sont comme des acteurs-étapes sur la construction d'un Etat mondial et elles se rejoignent sur l'exigence d'une gouvernance mondiale.

D'où le fleurissement d'un certain nombre de projets d'Etat mondial censés répondre notamment aux défis lancés par la mondialisation économique libérale.

Chapitre 2. Divers projets d'Etat mondial sous l'impulsion de l'économie-monde libérale

Quand on reconsidère l'histoire des regroupements politiques, on constate qu'ils se font selon deux modes majeurs : l'association et l'impérialisation (par la conquête). La première partie de notre analyse consacrée au panorama des grands projets amphictyoniques a permis de donner quelques exemples de regroupements politiques comme les ligues dans l'antiquité (ligue d'Athènes, ligue de Délos), des projets ou systèmes de sécurité collective comme le Concert européen (ou système du Congrès de Vienne, 1815) qui était plutôt un équilibre des puissances et jusqu'à l'époque moderne où le principe amphictyonique semble avoir bien changé ; désormais ce n'est plus essentiellement la domination impériale ou la sécurité au sens de non-guerre qui prime mais plutôt l'idéal de la paix . Tout projet d'union ou unification politique se fixe comme principe téléologique, la paix, qu'elle soit régionale ou mondiale. De fait, avec la mondialisation, les projets amphictyoniques à vision globale, prennent appui sur l'économie-monde pour proposer leur idéal de morphologie politique censée conduire l'humanité vers la paix, à savoir les différentes formes d'Etat mondial qui pour l'essentiel s'appuient sur l'idéologie de la « *Pax Economica* » et les défis posés par tous les systèmes-mondes à commencer par l'économie globale.

Section 1. L'Etat mondial par l'économie

L'idée d'un Etat mondial est ici comme dans toutes les autres parties de cette étude, un idéal à atteindre, un projet à construire. Et depuis la Renaissance, la recherche de la paix est devenue une préoccupation centrale des relations entre les unités politiques. Ainsi penser à la construction d'un ordre politique mondial et rechercher une paix durable entre les nations, est devenu une seule préoccupation puisque l'unité politique du monde suppose la pacification profonde des relations entre nations. L'autre élément majeur sorti de la Renaissance (découverte des Amériques) et largement posé comme facteur important de la modernité, c'est la multiplication des échanges entre les peuples, notamment les échanges commerciaux qui par le fait de l'interdépendance, deviennent facteur de pacification. Et avec le vent des Lumières, le type de liberté qui a eu le plus d'impact sur la vie des peuples c'est évidemment la liberté économique, en l'occurrence le libre-échange devenu central dans la vie économique

nationale et internationale. Le libéralisme économique s'est imposé comme vecteur de pacification sans nécessairement qu'on en constatât la pertinence dans les faits. Mais bien avant le paradigme du libéralisme (économique), la paix par l'économie avait déjà été théorisée notamment par Charles Louis de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu (1689-1755).

Paragraphe 1. Le « doux commerce » au fondement de la *Pax Economica*

Avec les grandes découvertes et l'expansion des échanges entre les peuples, entre les continents, le monde entre réellement dans la modernité qui est le temps du « décloisonnement » de la pensée et de l'action. Dans cette ambiance de liberté et d'ouverture, sont créées les conditions historiques de la consécration du « commerce »⁴⁶⁵ comme élément majeur des relations entre les nations et donc de rapprochement et de pacification. C'est la thèse qui sous-tend l'expression « doux commerce » attribuée à Montesquieu et qui s'est répandue au XVIIIe siècle par le biais des philosophes des Lumières.

« L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. » dit Montesquieu dans son *De l'esprit des lois*⁴⁶⁶. Par commerce il faut entendre ici, un échange fondé sur le principe du besoin : je donne à l'autre ce dont il a besoin et dont moi je n'ai pas besoin ; et vice-versa. Le but est que chacun puisse satisfaire son intérêt.

L'intérêt est donc le principe du commerce, notion qui étymologiquement (*negotium* en latin) désigne « l'affairement intéressé ». Ce que veut montrer Montesquieu est que par l'intérêt, l'esprit du commerce unit les particuliers et les nations. Ainsi sur le plan des relations internationales, quand les nations commercent, elles négocient et ne peuvent donc faire la guerre en même temps. Il y a une sorte de dialectique entre l'acte de commercer et son effet naturel qui serait la paix : commercer conduit à la paix par la négociation et en même temps, on ne peut commercer que dans la paix et non dans la guerre. Par le commerce (acheter et

⁴⁶⁵ Il faut noter ici qu'étymologiquement, « *negotium* » est la négation de « *otium* » qui dans l'antiquité évoque plutôt le loisir, le temps pris pour soi. Alors le « négoce » évoque l'action d'échange avec l'autre, le temps pris avec les autres et négoce devient échange et commerce.

⁴⁶⁶ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748, chapitre 2 « De l'esprit du commerce », Livre XX, « Des lois dans le rapport qu'elles ont avec le commerce considéré dans sa nature et ses distinctions ».

vendre), la négociation, deux nations deviennent dépendantes l'une de l'autre⁴⁶⁷ et ne peuvent en principe plus s'affronter à travers leurs armées.

La dépendance mutuelle est donc le fondement de l'union entre les nations mais une union, il faut le préciser, qui n'est pas unification ; il s'agit d'une union qui est « non-guerre » et cela correspond parfaitement au pacifisme des Lumières, notamment au XVIII^e siècle où Kant dans son *Idée d'une histoire universelle* faisait déjà référence à Montesquieu pour vanter les vertus des échanges entre les individus et entre les nations. Le paradigme développé par Montesquieu est précisément celui du « doux commerce », une expression qui, comme le rappelle à juste titre la philosophe française Catherine Larrère⁴⁶⁸, n'a pas été employée à proprement parler par Montesquieu et qui a plutôt été répandue par l'économiste américain Albert Hirschman⁴⁶⁹. Selon Hirschman, quand on suit la thématique du « doux commerce » depuis la fin du XVII^e siècle, où elle fait son apparition dans les *Dictionnaires de commerce*⁴⁷⁰, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, où elle disparaît (Larrère rappelle qu'on ne trouve pas l'expression chez l'économiste classique écossais Adam Smith), on constate que de tous les auteurs concernés par cette doctrine, Montesquieu occupe une place centrale et qu'il faut donc à juste titre lui attribuer la paternité du paradigme « doux commerce ».

En effet, le baron de Montesquieu établit une nette corrélation entre l'adoucissement des mœurs et le commerce : « C'est presque une règle générale, que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce, et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces »⁴⁷¹. Il y a donc un lien presque intrinsèque entre douceur des mœurs et les échanges commerciaux ; d'où l'idée que l'effet naturel du commerce c'est de porter à la paix ; pacification des mœurs privées comme celles publiques ; c'est-à-dire entre les particuliers et

⁴⁶⁷ « (...) Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes : si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre ; et toutes les unions sont fondées sur les besoins mutuels. » Montesquieu, op. cit.

⁴⁶⁸ Catherine Larrère, « Montesquieu et le « doux commerce » : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 123 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 30 septembre 2015. URL : <http://chrhc.revues.org/3463>

⁴⁶⁹ Dans *Les passions et les intérêts*, Paris, PUF, 1980, Hirschman présente le modèle normatif du « doux commerce » ; il s'intéresse aux configurations conceptuelles précédant l'énonciation de la doctrine et qui ont pu favoriser son émergence. Il montre dans son ouvrage, comment au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, le commerce a pu être reconnu comme un facteur de régulation des passions violentes, notamment les passions politiques. Avec le commerce, les conduites guidées par le gain et la satisfaction des intérêts ont été acceptées ; ce qui a permis le développement du capitalisme dans l'Europe des Lumières.

⁴⁷⁰ Voir Jacques Savary, *Le Parfait Négociant*, 1675.

⁴⁷¹ Montesquieu, op.cit., Livre XX, chapitre 1. (*EL*, XX, 1 e)

entre les Etats. Le principe est que par la multiplication des déplacements, des voyages et des échanges, le commerce rapproche les individus et les peuples et la rencontre d'autres cultures amène à la tolérance (à préciser que la découverte d'autres cultures n'induit pas forcément une unification politique comme on l'a noté avec les différentes phases de la pensée cosmopolitique où la découverte d'autres mondes à la modernité a plutôt fait constater l'impossibilité d'une unification politique du monde) : le commerce « guérit des préjugés destructeurs »⁴⁷². Il faut noter que le terme « commerce » doit être pris dans son acception très générale d' « échange » ; donc échange de marchandises, de pratiques, de valeurs, de connaissances etc.

Pour Montesquieu, le commerce est « communication entre les peuples »⁴⁷³. Ce contenu sémantique du commerce est encore largement partagé surtout en cette époque de la mondialisation libérale triomphante où beaucoup parient sur la construction du marché global pour pacifier durablement les relations entre les nations. Il est vrai que dans l'histoire de la modernité on fait aisément le lien entre la découverte de l'Amérique, les grandes découvertes maritimes et commerciales, la diffusion des progrès techniques et le développement des connaissances. Aujourd'hui encore il est vrai qu'il y a un lien dialectique entre le rapprochement des peuples et le développement exponentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). La mondialisation de fait n'est pas que commerciale ; elle est aussi culturelle, sociale, voire politique. Par le renforcement du lien social, la promotion des libertés individuelles (notamment la liberté d'échanger), le commerce contribue selon Montesquieu à construire un cadre politique réfractaire aux excès du pouvoir et garantissant les libertés des citoyens comme on le verra avec le libéralisme défendu par John Locke. Liberté économique et liberté politique sont très liées. « Les progrès du commerce sont aussi ceux de l'espace public, au sens d'Habermas⁴⁷⁴. En même temps, le commerce tend à se substituer à la guerre et à la conquête, installant la paix entre les Etats. »⁴⁷⁵

Il y a là un basculement de l'économique vers le politique concentré dans l'expression de la « *Pax Economica* » qui sous-tend toutes les théories défendant les vertus pacificatrices des

⁴⁷² Ibid., XX, 1

⁴⁷³ Ibid., XX, 5

⁴⁷⁴ Jürgen Habermas, *L'espace public*, Paris, Payot, 1978

⁴⁷⁵ Catherine Larrère, art. cité

affaires économiques (surtout commerciales) sur les mœurs des nations. Et dans ce basculement on trouve évidemment la contribution de Montesquieu à la construction de la paix en Europe, une contribution résumée dans ses *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*⁴⁷⁶, une œuvre qui précède *De l'Esprit des lois* (1748). Assidu lecteur de l'abbé de Saint-Pierre et de son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, Montesquieu en relève l'excès d'optimisme (juridique). Conscient des intérêts divergents des Souverains européens de son temps, il met en avant l'équilibre européen plutôt qu'une volonté pacifiste des Etats même si au fond il espère qu'un jour le rêve de l'abbé de Saint-Pierre se réalisera.

C'est au nom de sa conception réaliste des relations internationales qu'il constate qu'il est impossible de revenir à l'époque de l'Empire romain où la conquête guerrière était le principe d'unification politique. *Dans ses Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, rédigées la même année que les *Réflexions*, en 1734, Montesquieu affirme l'impossibilité que l'Europe soit unifiée par la conquête guerrière.

Dans l'Europe moderne de Montesquieu, l'esprit de commerce a supplanté l'esprit de conquête et la guerre mène inéluctablement, tout Etat hégémonique, vers le déclin. La guerre ruine les Etats. « L'idéal n'est donc plus celui d'une paix universelle par l'unité et la domination »⁴⁷⁷. Il est vain de rechercher l'instauration d'une « monarchie universelle » par l'hégémonie politique basée sur la conquête. De toutes façons, « Aujourd'hui [du temps de Montesquieu], ce sont les richesses qui font la puissance. »⁴⁷⁸ La véritable puissance est devenue celle commerciale et l'économique a une forte influence sur le comportement des Etats qui de fait, se retrouvent dépendants les uns des autres par le biais des échanges. Comme l'explique très bien Catherine Larrère, non seulement la puissance s'est déplacée de la guerre au commerce mais aussi l'exercice du pouvoir a été transformé : contraints par leurs intérêts, les Etats renforcent leurs échanges et leurs liens ; les peuples se retrouvent de fait comme « ...membres d'une grande République »⁴⁷⁹. Une République universelle mais pour l'heure cantonnée à l'Europe puisque Montesquieu réfléchissait aux conditions de la paix en Europe.

⁴⁷⁶ Montesquieu, *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*, introduction et notes de Michel PORRET, Genève, Droz (collection « Les classiques de la pensée politique », 17), 2000, 126 p.

⁴⁷⁷ Catherine Larrère, art. cité.

⁴⁷⁸ Ibid.

⁴⁷⁹ Montesquieu, *Réflexions sur la monarchie universelle*, t. II, dans *Œuvres Complètes*, T. II, Oxford, p. 342

La thèse générale de Montesquieu c'est donc que par l'esprit de commerce les peuples adoucissent leurs mœurs et entretiennent des relations de paix. Cette idée énoncée dans ses *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* est mieux détaillée dans l'*Esprit des lois* mais avec une certaine nuance : « (...), si l'esprit de commerce unit les nations, il n'unit pas de même les particuliers. Nous voyons que dans les pays où l'on est affecté que de l'esprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines, et de toutes les vertus morales : les plus petites choses, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent. » En d'autres termes, l'esprit de commerce qui rapproche les peuples n'est pas suffisant pour fonder éthiquement la société puisqu'un groupe humain qui fonde son existence que sur le commerce finit par considérer que tout s'achète et donc tourne dos aux vertus morales. Le commerce ne moralise pas les individus. Dans les nations marchandes, pratiquement tout est objet d'échange intéressé ; aucune action n'est morale en tant que vertueuse. Dans son réalisme politique, Montesquieu constate que les Souverains européens sont capables de mieux défendre collectivement leurs intérêts économiques et d'atteindre la paix par le commerce plutôt que par un équilibre politique fragile. Mais il précise que cela paraît insuffisant si on veut construire une société européenne pacifique durable. « (...), si l'espoir de paix entre les nations peut être apporté par l'esprit de commerce, il ne peut fonder une véritable union entre les membres d'une société. Et l'histoire est là pour montrer que le développement du commerce au niveau mondial n'a pas pu empêcher les guerres meurtrières comme les deux guerres mondiales du XXe siècle. Et pourtant la « *Pax Economica* » a continué d'être défendue autant par les libéraux institutionnalistes du XXe siècle que les neo-mondialistes de l'après-guerre froide.

Paragraphe 2. La *Pax Economica* d'Henri Lambert et la doctrine du libre-échange

L'élément marquant de la pensée amphictyonique moderne c'est véritablement le pacifisme comme horizon et comme moyen de lutte pour la destinée de l'humanité. Dans cette perspective Kant avait proposé justement la Paix par le droit qu'on peut nommer la « *Pax juridica* » ou « *Pax respublicana* » puisque le projet de paix perpétuelle de Kant avait posé la constitution républicaine comme la base institutionnelle de la cosmopolitisation du monde.

Mais pour d'autres pacifistes, le droit (seul) ne peut assurer une paix durable puisqu'au fondement des sociétés humaines il y a les affaires économiques. Plus que les nationalismes psychologiques ou politiques, ce sont les « nationalismes économiques » (Protectionnisme) qui menacent la sécurité entre les nations et la paix du monde. Il faut donc promouvoir plutôt la « *Pax Economica* » fondée sur le libre-échange. L'un des grands chantres de ce pacifisme économique est bien l'entrepreneur et pacifiste belge, Henri Lambert dont la doctrine a été déjà largement exposée au Titre 2 de la première partie de cette thèse dans le cadre des variantes de l'universalisme pacifiste.

Dans la lignée des grands défenseurs du libéralisme économique des XIXe et XXe siècles, il défend le libre-échange comme fondement naturel de la paix. Au début du XXe siècle, soit en 1911, il participe à la refondation de la Ligue du libre-échange avec des Economistes pacifistes comme Yves Guyot, Gustave de Molinari, Frédéric Passy, Gustave Schelle ou encore Daniel Bellet. Tous s'inspirent du britannique Richard Cobden qui a créé en 1838 l'*Anti-Corn Law League* à Manchester et qui a affirmé ceci : « *Free Trade is the best peace-maker* »⁴⁸⁰. A sa suite, Henri Lambert affirme que le libre-échange est le seul moyen efficace de pacifier les peuples. Cette affirmation part d'un constat et d'une dénonciation. Le constat est que « (...) La force ne peut pas plus « résoudre » les problèmes internationaux que les autres problèmes, ne peut donner au monde plus de sécurité dans l'avenir qu'elle ne lui en a donné dans le passé, ne peut pas établir une paix digne d'être vécue, ne peut sauver la civilisation : que pareils résultats ne seront obtenus que par la justice et la moralité dans les relations internationales. »⁴⁸¹ Il faut entendre ici « justice et moralité » que procure le libre-échange. Dans ce constat, Henri Lambert dénonce en sous-main la *Pax Romana* qui par la conquête impériale voulait unifier le monde selon les règles de la grande Rome. Il met aussi en garde contre la *Pax Germanica* par laquelle l'Allemagne des débuts du XXe siècle se fait remarquer par sa volonté expansionniste. Très concerné par le sort de son continent et du monde, il se prononce sur la « Question européenne en l'année 1913 » et propose « sa solution économique » dans un exposé adressé à Sir Edward Grey, alors *Foreign Secretary* (ministre des affaires étrangères du Royaume uni) : « Je dénonce le protectionnisme comme étant la cause principale et profonde du grand conflit qui menace la paix du monde : le protectionnisme, doctrine et système d'ignorance et d'erreur, de spoliation, de banditisme économique entre citoyens d'un même pays, d'exclusion et d'isolement des peuples, de

⁴⁸⁰ « Le libre-échange est le meilleur des moyens de pacification ».

⁴⁸¹ Voir Préface de la première édition anglaise de *Pax Economica*, New York, juin 1917

régression économique, morale et sociale, fauteur de jalousies et de haines entre les nations : autant de crimes humains contre l'humanité, criant vengeance au Ciel ! »⁴⁸².

Pour Henri Lambert la principale menace à la paix ce sont les barrières économiques qui enferment chaque peuple sur son territoire et non les nationalismes politiques (intérêt national) comme on a pu le dénoncer après la première guerre mondiale. Comme Kant, Henri Lambert croit à la finalité naturelle de l'histoire et au progrès de l'humanité. Ce sont les conditions économiques qui donnent assise à la paix politique durable. Le « pacifisme idéologique » (la paix par le droit, la justice internationale, l'esprit de concorde internationale etc.) a échoué et le protectionnisme a précipité le monde dans la barbarie. Alors Henri Lambert n'ayant pas pu, avec ses compagnons pacifistes, empêcher la guerre, travaille ardemment à la prise en compte du principe du libre-échange et de l'ouverture dans les actes soldant la première guerre mondiale comme les Quatorze points du Président Wilson, base de la SDN. Malheureusement, la SDN a échoué et pour H. Lambert c'est parce qu'elle a été fondée sur « des erreurs ou des équivoques économiques ». Il en tire comme conclusion qu'« une paix naturelle et stable doit être une « *Pax Economica* ».

La première version de la *Pax Economica* paraît en vérité à la veille de la première guerre mondiale, en avril 1913. En dépit de la guerre, Henri Lambert continue son combat pour la paix jusqu'à publier un ouvrage de synthèse en 1920 sous le titre *Pax Economica. La liberté des échanges internationaux. Fondement nécessaire et suffisant de la paix universelle et permanente*⁴⁸³. L'auteur reprend son argumentation et sa thèse sur le libre-échange : assurer la paix permanente demande de supprimer la guerre ; pour ce faire, il faut remonter aux causes profondes de la guerre, à savoir les circonstances économiques qui dominent les rapports nationaux et internationaux. L'Europe sera un exemple pour le monde en portant le principe du libre-échange au-delà de ses frontières. Ce que propose le pacifiste belge c'est de réformer véritablement les échanges internationaux par une Convention de paix économique. Mais le moins qu'on puisse dire c'est que de même que sa dénonciation et son appel au libre-échangisme en 1913 n'ont pas pu empêcher la guerre de 1914, de même sa *Pax Economica* et toutes initiatives pacifistes n'ont pas pu empêcher l'humanité de se précipiter dans une nouvelle guerre globale au cours du même XXe siècle, la guerre de 1939.

⁴⁸² « La question européenne en l'année 1913, et sa solution économique », Exposé à Sir Eward Grey, avril 1913

⁴⁸³ Henri Lambert, *Pax Economica. La liberté des échanges internationaux. Fondement nécessaire et suffisant de la paix universelle et permanente*, Bruxelles, M. Lamertin, 1920, 324 p

Du *doux commerce* de Montesquieu au *libre-échangeisme* d'Henri Lambert on a vu l'affirmation des vertus de l'économie sur les attitudes des peuples et les comportements des souverains. Dans la réalité, il n'en est rien puisque c'est au XXe siècle, siècle du développement du commerce mondial qu'on a eu les deux guerres mondiales. Et quand on aborde la problématique de la mondialisation néo-libérale de l'après-guerre froide, on note ce paradoxe qu'en dépit des promesses d'une pacification du monde grâce à la globalisation économique, les tensions, les conflits ne cessent de croître à l'intérieur des Etats avec les guerres civiles et à l'extérieur avec la guerre économique et tous les actes de violence globale tel que le terrorisme transnational. En réponse à l'impossibilité de supprimer la guerre, certains internationalistes réactivent le cosmopolitisme kantien mais essentiellement du point de vue juridique, c'est-à-dire « mondialiser » davantage le droit international par la création d'un Etat mondial de droit fédéral fondé sur le principe de la sécurité collective.

Section 2. L'Etat mondial par le droit

Paragraphe 1. La laïcisation progressive de la « *respublicana christiana* »

L'idée d'une Unité politique capable d'étendre sa puissance sur tout le monde connu remonte à très loin comme on a pu le montrer à travers les pages précédentes. Et les principes de cette unification politique varient selon les époques et les initiateurs. Pendant longtemps, l'approche impériale a pu dominer parce qu'il fallait unir le monde soit par la conquête (la guerre) soit par vassalisation ou par cosmopolitisation. Dans cet ordre d'idées, deux principes importants d'unification ont constitué des articulations importantes dans les projets amphictyoniques récents : le principe « chrétien » et le principe « juridique ».

Sur le principe « chrétien », l'empire (sans conquête) a été pensé d'emblée dans la perspective de l'universalité avec l'idée d'une citoyenneté universelle (*cosmopolitês*) mais sous la domination de la chrétienté. Et l'une des grandes figures de cette unification à la fois religieuse et politique, c'est le poète, écrivain et homme politique florentin, Dante Alighieri (1265-1321). Son mérite est d'avoir introduit une sorte de « civilisation » des projets politiques d'unification, avec le maintien de la foi chrétienne comme principe amphictyonique

mais une séparation d'avec le pouvoir religieux. Progressivement son mouvement sera suivi dans les différents projets de paix perpétuelle notamment en Europe avec l'abbé de Saint-Pierre qui annonce Kant, l'auteur référence de la construction d'un Etat fédéral fondé uniquement sur le droit.

Au Moyen-âge l'idéal civilisationnel était la « *respublica christiana* », une société politiquement et religieusement unifiée avec comme toile de fond, les deux sources de pouvoir qui se discutaient la préséance et la postérité de l'Empire romain : la papauté et le saint Empire romain. Comme l'explique très bien Thierry Ménissier, l'Eglise et l'Empire, même s'ils avaient le même idéal d'unification politico-religieuse et s'appuyaient tous les deux sur la structure léguée par l'Empire romain, s'opposaient clairement sur « la question de savoir ce qui peut et doit constituer la nature du lien social universel : l'*auctoritas* du pape, d'après laquelle la relation entre les hommes est plutôt d'essence spirituelle, ou la *potestas* de l'Empereur, laquelle consiste en la sujétion politique ? »⁴⁸⁴. C'est par rapport à cette querelle que Dante prend position et affirme l'idée d'une Monarchie universelle à travers son œuvre *De Monarchia*. Le poète florentin y exprime sa préférence à la monarchie universelle comme le système politique idéal capable de garantir la justice, la paix et le bonheur à toute l'humanité. L'ouvrage est composé de trois grands livres : le premier est consacré à la défense de la monarchie universelle, le second montre qu'en tant qu'héritier de l'Empire romain selon le droit (volonté de Dieu et force), c'est le peuple romain qui doit détenir l'autorité suprême et le dernier livre propose une cohabitation harmonieuse du pape et de l'empereur.

La justification du modèle impérial (accepté de fait par le monde chrétien) est à la fois philosophique et historico-politique. Sur le plan philosophique l'empire est pensé comme la « société universelle du genre humain »⁴⁸⁵. Il y a là une difficulté majeure, à savoir l'articulation entre le particulier et l'universel. Mais pour Dante, l'empire doit se faire par association et par acceptation de la mission unificatrice de la foi chrétienne proposée à toute l'humanité. Et donc en partant de la chrétienté, héritière de l'empire romain, on peut réaliser l'unité civile de l'humanité, par association. Et donc du point de vue historique et juridique, la monarchie universelle prendrait le relai de la pensée cosmopolitique héritée du stoïcisme et

⁴⁸⁴ Thierry Ménissier, « Monarchia de Dante : de l'idée médiévale d'empire à la citoyenneté universelle » in Thierry Ménissier (dir.), *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, Paris, L'Harmattan, co-édition avec l'Université Pierre Mendès France, collection « La Librairie des Humanités », 2006, p. 81-96

⁴⁸⁵ Ibid. Note 6

annoncerait le droit cosmopolitique kantien. Dante pose en quelque sorte la première pierre de la « laïcisation » de l'idéal chrétien de l'Eglise universelle : la séparation entre gouvernement des hommes par la révélation et gouvernement des hommes par la raison. Les projets amphictyoniques qui ont suivi la *Monarchie universelle* de Dante, ont toujours gardé un aspect religieux comme celui de l'abbé de Saint-Pierre où c'est d'abord les Princes souverains chrétiens qui sont appelés à unir l'Europe pour la paix. Et c'est avec Kant qu'on a en quelque sorte le premier grand projet amphictyonique complètement civil et juridique ; et une mécanique politique détaillée.

Paragraphe 2. L'Etat de droit cosmopolitique de Kant

Il a été déjà abordé l'aspect philosophique du projet kantien de paix perpétuelle. Il s'agit ici de voir les aspects pratiques de la mise en place de ce droit fédéral à travers l'essai *Vers la paix perpétuelle*.

Dans sa conception de l'Etat, Kant part de présuppositions hobbesiennes « *l'état de paix parmi les hommes vivant les uns à côté des autres n'est pas un Etat de nature : celui-ci est bien plutôt un Etat de guerre : même si les hostilités n'éclatent pas, elles constituent pourtant un danger permanent* »⁴⁸⁶. Les hommes sont donc naturellement portés à se faire la guerre et à traiter les autres en ennemis. La constitution doit être instituée selon trois grands principes : la liberté des membres de la société, la dépendance de tous envers une législation commune et enfin l'égalité entre les citoyens. Outre le fait de garantir les droits naturels, la constitution républicaine est un vecteur vers la paix perpétuelle. Ainsi dans un Etat ayant une constitution républicaine, la paix est garantie par les citoyens. Ceux-ci sont consultés dans l'éventualité d'une guerre, et la décision leur appartient. Alors qu'en l'absence de constitution républicaine, le ou les chefs agissent comme des propriétaires de l'Etat et menacent la paix par pur plaisir.

Il y a donc lieu de garantir l'instauration d'une constitution républicaine à l'intérieur de tous les Etats et que ces Etats libres se fédèrent autour du droit des gens à l'extérieur. Le terme « droit des gens » désigne le droit naturel et le droit international, c'est-à-dire le droit des Nations. On devrait donc dire, avec Kant, pour éviter toute ambiguïté avec le sens de gens (homme ou personne), le droit des États.

⁴⁸⁶ Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle* (1795), Paris, Flammarion, 1991, p. 83

Dans sa définition du droit des gens, Kant compare les États à des particuliers dans l'état de nature. Les particuliers dans l'état de nature s'agressent mutuellement « *par leur seule coexistence* » et il leur est donc nécessaire d'entrer dans une constitution civique. De même les États ne peuvent rester dans l'État de nature et doivent entrer dans une constitution civique universelle, une « *alliance de peuples* ». La position kantienne est particulière, surtout si on la rapporte au contexte d'aujourd'hui où les idées courantes opposent la souveraineté des nations et l'existence d'un ordre pacifique international voire supranational. Théoriquement, les États devraient être amenés à renoncer à leur existence indépendante, de la même manière que les particuliers renoncent à la « *liberté sauvage* » de l'état de nature, en vue de se soumettre à un pouvoir souverain unique, un « *État des peuples* » et c'est cette perspective qui est avancée dans *L'Idée d'une histoire universelle*. Une telle perspective serait évidemment conforme aux principes moraux de la raison pratique qui fait de l'humanité une communauté. Mais on doit constater que les peuples « *suivant leur idée du droit n'en veulent pas* ». Théoriquement donc, serait nécessaire une « *république mondiale* », mais dans les faits, il y a une forme d'irréductibilité politique des nations et on doit se contenter (en tout cas pour l'instant) d'une « *alliance permanente, protégeant de la guerre et s'étendant toujours plus loin* »⁴⁸⁷. Solution dont Kant craint l'instabilité puisqu'elle « *présente le constant danger d'exploser* ». Ainsi l'alliance permanente des États souverains apparaît-elle dans un premier temps comme une solution, faute de pouvoir fixer comme objectif réaliste la république universelle qui rendrait en quelque sorte caduque le droit des gens. Néanmoins, l'objectif reste l'instauration d'un véritable droit cosmopolitique.

Le droit cosmopolitique est celui qui doit régir l'existence de tout individu, quelle que soit sa nationalité, en tant que citoyen du monde. Ce qui frappe dans la manière dont Kant pose le droit cosmopolitique, c'est qu'il est extrêmement limité. « *Le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'universelle hospitalité.* »⁴⁸⁸. Mais c'est pour ajouter immédiatement que l'hospitalité n'est pas à entendre ici comme une question de philanthropie mais comme une question de droit. Cela signifie que cette hospitalité universelle doit faire partie du système du droit que reconnaît chaque État. Toute personne arrivant sur le territoire d'un pays ne peut être traitée en ennemi et ne peut être renvoyée que si elle manifeste une certaine hostilité et que ce renvoi ne signifie pas sa perte. Ce droit est donc un simple « *droit*

⁴⁸⁷ Ibid., p. 93

⁴⁸⁸ Idem.

de visite ». Sont ici fondés deux principes fondamentaux des États de droit contemporains : premièrement le principe de libre circulation des hommes et deuxièmement le droit d'asile pour les réfugiés. Le caractère très restreint du droit cosmopolitique kantien doit être interprété à sa juste signification. D'une part, en lui-même, il reste encore très largement un idéal que les États les plus démocratiques et les plus universalistes ne respectent que moyennant des restrictions fortes. D'autre part, le droit cosmopolitique est, pour Kant, le point de départ d'un long réquisitoire contre la colonisation et contre la cruauté des nations qui se disent « civilisées ».

Pour Kant, adepte du libre-échange (commerce), l'exploration des différentes parties du monde doit être limitée « à la recherche des conditions de possibilité d'un commerce avec les anciens habitants »⁴⁸⁹, mais comme l'hospitalité inscrite dans le droit cosmopolitique ne donne pas le droit de résidence, ceux qui utilisent leur puissance maritime pour aller s'installer au-delà des mers et ne se contentent pas du « droit de visite », ceux-là commettent une injustice. En effet, « la conduite inhospitalière des États civilisés et particulièrement des États commerçants de notre partie du monde transforme le droit de visite en conquête et cela va jusqu'à l'horreur »⁴⁹⁰. Toutes ces conquêtes provoquent « l'oppression des indigènes, le soulèvement des divers États de ce pays, et jusqu'aux guerres largement étendues, la famine, la rébellion, la trahison et toute la litanie des maux qui oppriment le genre humain qu'on peut continuer à égrener. »⁴⁹¹. Kant ne se contente pas de la protestation contre la colonisation, qui est relativement courante à l'époque des Lumières.

Les conquêtes coloniales apparaissent comme la source de nouvelles guerres entre les puissances européennes. Ainsi s'affirme la réalité objective du droit cosmopolitique qui n'est pas une vague affirmation morale que nous sommes citoyens du monde, mais un principe juridique non encore écrit qui doit s'imposer au moment où « la communauté formée par les peuples de la terre ayant globalement gagné du terrain, on est arrivé au point où toute atteinte au droit dans un seul lieu de la terre est ressentie en tous. »⁴⁹² La promesse que porte l'idée kantienne de la cosmopolitisation progressive du monde, c'est de véritablement éliminer progressivement la guerre pour que la paix soit perpétuelle.

⁴⁸⁹ Ibid., p. 94

⁴⁹⁰ Idem.

⁴⁹¹ Ibid., p. 95

⁴⁹² Ibid., p. 94

Dans la réalité historique, on a vu que cette promesse n'a jamais rencontré un début de réalisation puisque la guerre a été et reste de toutes les affaires internationales. Alors à défaut d'éliminer la guerre, il faut trouver les moyens de l'encadrer en l'occurrence par le droit. C'est le relai que prend l'institutionnalisation de la sécurité collective à travers l'idée d'une Fédération européenne qui doit servir de base à la construction d'un Etat de droit fédéral mondial

Paragraphe 3. La fédéralisation du monde par un nouveau pacifisme juridique encadrant la guerre

La paix par le droit annoncée dans différents projets amphictyoniques et particulièrement par Kant a été sévèrement démentie par la réalité de la persistance de la guerre comme l'un des outils de relations entre les Etats ; et surtout les deux grandes guerres mondiales au XXe siècle ont montré toute la limite de l'idée d'éliminer la guerre par le droit et l'engagement des Etats. Alors, comment garantir tout de même une certaine tranquillité, une sécurité voire une paix plus ou moins durable entre les différentes nations qui, de toutes façons, ne peuvent jamais s'unifier politiquement ? Pour de nombreux auteurs et acteurs des relations internationales, à défaut d'éliminer la guerre, il faut l'encadrer, en l'occurrence par un développement croissant du droit international. Dans cette perspective, le point de vue de Georges Scelle (19 mars 1878 – 8 janvier 1961), éminent juriste français et grande figure de l'institutionnalisation de la paix (SDN puis ONU) est très intéressante.

Professeur de Droit et spécialiste du Droit international, Georges Scelle s'est très tôt engagé en faveur du pacifisme juridique en militant notamment dans l'Association de la paix par le Droit créée en 1887, puis à la Ligue des droits de l'Homme ; dans l'Association française de la Société des Nations créée par Léon Bourgeois en 1918. Justement, c'est sous l'influence du solidarisme de Léon Bourgeois notamment, qu'il développe l'idée d'un progrès fondé sur la connaissance scientifique et l'avènement d'un ordre juridique international basé sur le dépassement de la souveraineté nationale et le fédéralisme. La SDN censée solder la première guerre mondiale constitue une étape vers ce fédéralisme qui s'étendrait à toute la sphère mondiale par le développement du droit. Et dans la réalisation, Scelle propose tout comme un certain nombre de penseurs ou acteurs politiques avant lui, de créer une Fédération

européenne pour éviter une nouvelle guerre mondiale. Mais la SDN a échoué, la Fédération européenne n'a pas vu le jour et le droit existant n'a pas pu empêcher la deuxième guerre mondiale. Malgré cet échec, Scelle n'a pas abandonné son pacifisme juridique et est présent à la naissance de l'Organisation des Nations Unies en 1945. Il prend même la présidence de la Commission de droit international des Nations unies et continue de nourrir l'idée de pacifier le monde par le droit en proposant notamment ses réflexions sur la « juridicisation » de la guerre.

Pour le juriste français, « juridiciser » la guerre (fixer les conditions juridiques de la guerre à défaut de l'éliminer) est une révolution normative importante au regard de l'histoire de l'humanité qui pendant longtemps a considéré la guerre comme un moyen normal d'expression des nations, des Etats. Désormais selon le Droit positif, « le recours à la force, quel que soit son but, constitue le crime d'agression. »⁴⁹³ Mais en dépit de cette interdiction de la guerre de conquête, les Etats peuvent toujours se préparer à l'usage de la force ; ils continuent de « maintenir un appareil militaire jusqu'ici inégalé et dont nul ne peut affirmer qu'il ne servira jamais qu'à des fins défensives. »⁴⁹⁴ Autrement dit, malgré toutes les dispositions du Droit international sur la question de la guerre, rien ne peut rassurer de l'impossibilité d'une agression de la part des Etats. Alors comment organiser l'usage de la force au niveau international pour que les actes d'agression de la part d'un ou plusieurs Etats ne remettent pas en cause la tranquillité, la sécurité internationale ? Comme l'exprime très bien Scelle, la question qui se pose est celle-ci : « (...) étant donnée la disparition de la compétence de guerre offensive, peut-il subsister dans l'ordre juridique international un « Droit de la guerre » au sens classique du mot, c'est-à-dire une réglementation de l'usage de la force ? »⁴⁹⁵ Le sens classique du « Droit de la guerre » ici, c'est celui du « *jus ad bellum* », le droit en vue de la guerre, le droit de faire la guerre etc. Toutes choses prévues d'ailleurs par les textes de la SDN, qui ont été réaffirmées dans la Charte des Nations unies et qui constituent le fondement de ce qu'on appelle la sécurité collective.

Il ne s'agit nullement d'une « mise de la guerre hors la loi », une expression fâcheuse qui selon Georges Scelle sèmerait même la confusion puisque justement dire de la guerre

⁴⁹³ Georges Scelle, « Quelques réflexions sur l'abolition de la compétence de guerre », *Revue générale de droit international public*, N° 1, janvier-mars 1954, 3è série, Tome XXV, p. 13

⁴⁹⁴ *Idem.*

⁴⁹⁵ *Idem.*

offensive qu'elle est un crime, fait entrer la guerre dans le domaine du Droit répressif et donc dans la Loi. Et dans le cadre des Nations unies, il s'agit de définir les conditions dans lesquelles user de la force peut être légitime au regard du droit international : ce sont les cas de légitime défense quand c'est l'Etat victime de crime d'agression qui réagit et mène donc une guerre défensive. Et selon le principe de la sécurité collective, quand un Etat est agressé, tous les autres Etats se sentent agressés et donc réagissent par le biais d'une action commune contre l'Etat fautif : c'est ce que Scelle appelle « l'action de police collective⁴⁹⁶ ». Dans ce cas, il ne s'agit plus de guerre en tant que telle mais d'une action de rétablissement de l'ordre international. Cette action ne doit pas être décidée par un gouvernement national ou même juste une coalition de gouvernements nationaux. Il faut une instance internationale qui agisse au nom de tous les Etats. « L'action de police ne peut être déclenchée que par une autorité publique internationale et non par un gouvernement étatique. » Le juriste français pense sans doute là l'ONU, organisation intergouvernementale chargée de garantir la paix et la sécurité internationales.

Le problème est que cette institution n'a pas véritablement cette autorité capable de décider de son propre chef une action de police collective si les Etats majeurs qui composent son organe décisionnel (le Conseil de sécurité des Nations unies) s'y opposent. Il y a donc une volonté de construire une vraie autorité politique au-dessus des gouvernements nationaux mais dans les faits, les Etats restent maîtres en leur demeure, souverains en leur territoire et en l'absence d'un gouvernement (institution) mondial, les questions de paix et de sécurité internationales restent toujours difficiles à résoudre.

On peut donc dire que politiquement, en dépit des progrès techniques réalisés dans la tenue des affaires internationales, notamment dans le cadre institutionnel onusien, la paix (durable) par le Droit reste de l'ordre du projet, un projet coincé entre la complexification des questions internationales au détriment du pouvoir réel des Etats-nationaux et l'impossibilité d'atteindre un Etat mondial au sens d'institution gouvernementale planétaire. Le Cosmopolitisme qu'il soit philosophique, religieux ou juridique n'a pas pris. L'Etat mondial, par l'économie ou par le droit reste une utopie. Pendant ce temps, le phénomène de la mondialisation a accéléré l'« économicisation » des affaires internationales, permettant à une économie globale de

⁴⁹⁶ Idem.

développer son pouvoir par-delà les lieux d'ancrage du pouvoir politique, à savoir les Etats-nationaux et quelques institutions intergouvernementales.

Dans ces conditions toutes les réflexions relatives à une évolution politique du milieu international vers une meilleure cohésion voire une unification des instances politiques au niveau mondial, prennent comme cadre théorico-pratique, la mondialisation et les critiques qu'elle a pu générer. Et la notion qui apparaît tout de suite quand on pense à la « gestion » des affaires du monde, en économie comme en politique, c'est la gouvernance.

Titre 2.

LA GOUVERNANCE GLOBALE : DU MARCHE A L'INGENIERIE DE LA « SOFT GLOBAL POLITICS »

Propos liminaires

Mot valise ou notion-mode comme la mondialisation elle-même ou le développement durable par exemple, la *gouvernance* (globale) est incontestablement aujourd'hui l'un des concepts les plus employés dans le cadre des affaires internationales. La gouvernance, prise toute seule, prend racine dans la pensée politique du Moyen âge relative au mode de gestion du pouvoir féodal. Depuis la notion a beaucoup évolué s'échangeant avec celle de *gouvernement* en ce qui concerne les affaires politiques. Quant à l'expression « gouvernance globale », elle est intrinsèquement liée au phénomène de la Mondialisation dont les répercussions et les enjeux entraînent une nouvelle approche dans la gestion des affaires du monde.

De fait, parler de la gouvernance globale passe par un retour sur les différentes critiques faites à la mondialisation et au triomphe de l'économie capitaliste au niveau global (le néo-libéralisme triomphant). Ces critiques qui vont des plus radicales aux plus accommodantes débouchent sur des propositions soit d'encadrement des effets de la mondialisation soit par l'idée d'une reprise en main des affaires mondiales par le politique. Dans les deux cas, on a depuis la fin de la guerre froide, le développement d'une nouvelle ingénierie institutionnaliste au niveau mondial, qu'il serait intéressant de présenter dans les grandes lignes afin de voir ce que recouvre concrètement la doctrine de la « global governance ». Mais avant de s'intéresser à l'archéologie de la gouvernance, il est important de revenir sur le phénomène qui a débouché sur cette idéologie, à savoir la mondialisation contemporaine et notamment sa critique.

Chapitre 1. La critique de la mondialisation contemporaine, porteuse de la doctrine de la gouvernance.

La notion de critique est prise ici dans son sens originel de « définition de critères d'identification » et donc de « caractérisation ». Il s'agit d'organiser les différents points de vue sur le phénomène de la mondialisation, les approches, les définitions, les qualifications, les réactions qui peuvent soit rester au stade de simples analyses ou déboucher sur des propositions pour changer le modèle, le maîtriser ou le canaliser, l'accompagner ou l'amender.

Quant au phénomène de la mondialisation, à défaut de s'étendre sur le débat relatif à sa nouveauté ou pas, rappelons tout de même avec le Professeur Wallerstein qu'en tant qu'expansion à l'échelle mondiale de l'économie capitaliste, *la mondialisation n'est pas nouvelle*⁴⁹⁷. Le Professeur l'analyse très bien en partant des débuts du capitalisme moderne au XVI^e siècle jusqu'à la crise qu'elle connaît aujourd'hui, en passant par son développement historique. Comme système intégral, unique et historique donc, le capitalisme est donc le principe actif du marché global qu'on appelle généralement la globalisation. Et quand on ajoute les phénomènes politiques et culturels induits ou liés à cette globalisation économique, cela donne le terme générique de mondialisation. Néanmoins, il faut bien reconnaître que l'ampleur dudit phénomène est sans précédent non seulement du fait de l'intensification exponentielle des flux (financiers, commerciaux, humains, informationnels) mais aussi au regard du poids pris par l'attracteur économique dans le système international; un attracteur qui a en quelque sorte fini par enchâsser le système politique et qui donc pose question autant du point de vue de la discipline des relations internationales que des actions politiques et sociales à mener à l'échelle globale. Il s'ensuit que les défis de la mondialisation constituent aujourd'hui un élément central des débats internationaux.

Sur le plan académique, cela se traduit par une importante littérature relative aux interactions entre l'économique et le politique dans le jeu international. C'est la naissance dans les années soixante-dix (en plein essor de l'économie-monde libérale) d'une nouvelle discipline consacrée spécifiquement aux interactions entre le marché et les acteurs principaux de la

⁴⁹⁷ Immanuel Wallerstein, « La mondialisation n'est pas nouvelle » Postface à la 2^e édition du livre : *Le capitalisme historique*, Paris, Editions La Découverte, 2002, 123 pages. Collection Repères, n° 29.

chose politique que sont les Etats. Il s'agit de l'Economie Politique Internationale (EPI) définie notamment par Stéphane Paquin (qui reprend la définition canonique donnée par Robert Gilpin)⁴⁹⁸, comme la « science » qui étudie « l'interaction réciproque et dynamique dans les relations internationales entre l'accumulation de la richesse et la poursuite de la puissance »⁴⁹⁹. C'est une discipline qui a très vite grandi et qui comporte aujourd'hui plusieurs courants et écoles recoupant les subdivisions classiques des relations internationales même s'il y a des spécificités liées au contexte et à l'évolution même de la discipline puisqu'on parle désormais d'une nouvelle EPI, donc NEPI.

L'étude organisée des différentes critiques de la mondialisation s'appuiera donc sur les diverses approches de l'EPI prise dans son évolution.

Par ailleurs, nombreuses sont les critiques du phénomène de la mondialisation qui font déboucher leur analyse sur une refondation du milieu international, un « refaçonnage » (*reshaping world*) du monde comme le Professeur Wallerstein qui termine son livre sur *Le capitalisme historique*⁵⁰⁰ avec « une brève analyse du concept du progrès (concept crucial pour le système capitaliste), ainsi qu'une discussion succincte sur la transition possible du capitalisme vers un ordre mondial socialiste »⁵⁰¹. Cette proposition fait partie des critiques radicales de la mondialisation contemporaine qu'on va aborder et qui s'articuleront avec la « critique-maitrise » avant la « critique-amendement ».

⁴⁹⁸ Robert Gilpin, *Global Political Economy. Understanding the International Economic Order*, Princeton, Princeton University Press, 2001.

⁴⁹⁹ Stéphane Paquin, *La nouvelle économie politique internationale*, Paris, Armand Colin, 2008

⁵⁰⁰ Immanuel Wallerstein, *Le capitalisme historique*, Paris, Editions La Découverte, 2011, 130 p.

⁵⁰¹ Immanuel Wallerstein, « La mondialisation n'est pas nouvelle », art. cité, p. 4

Section 1. La critique radicale de la mondialisation ou la projection d'un changement paradigmatique

On pourrait catégoriser les critiques radicales de la mondialisation en deux grands volets, celui théorico-universitaire et celui idéologico-social.

Paragraphe 1. Approche théorico-universitaire de la critique radicale de la mondialisation

En ce qui concerne le volet théorico-universitaire, on trouve, à son fondement, l'un des courants les plus importants de l'analyse des relations économiques internationales, à savoir l'Economie politique internationale (EPI) classique, d'inspiration marxiste et son évolution dans la Nouvelle Economie Internationale (NEPI) sous forme d'Ecole hétérodoxe.

Pour rappel l'EPI adossée au phénomène de la mondialisation revisite en profondeur les articulations « national-international », « économie-politique » et même « public-privé », où on trouve essentiellement des jeux de pouvoirs et d'acteurs. « La transnationalisation des activités productives, commerciales et financières, l'apparition de dynamiques intégratives privées (firmes-réseaux, globalisation financière, etc) et publiques (processus de régionalisation, accords internationaux, internationalisation du droit, etc).. »⁵⁰² sont une réalité à penser et à traduire dans les institutions politiques quelle que soit l'échelle. De fait l'EPI sans remettre en cause la différenciation entre les niveaux (national et international) et les sphères (économique et politique) met en lumière les liens de plus en plus étroits entre les Etats et autres acteurs, avec les interdépendances du marché et les arrangements institutionnels. Il est évident qu'à l'heure de la mondialisation néo-libérale fondée sur le marché global, les ressorts de l'accumulation de richesse influencent fortement les enjeux de puissance au niveau politique. Le déploiement du capitalisme est une donnée majeure des relations entre tous les acteurs au niveau international mais surtout des rapports entre les acteurs majeurs que sont les Etats. Et c'est d'abord sur les Etats que porte l'analyse critique de la mondialisation faite par du courant marxiste de l'EPI.

⁵⁰² Mehdi Abbas, « L'Economie Politique Internationale. Entre théorie et histoire », in *Recherches internationales*, n° 88, octobre-décembre 2010, p. 49.

C'est un courant qui est davantage dans l'analyse et l'étude des relations internationales et qui donc a donné lieu à beaucoup de travaux universitaires. Comme son nom l'indique, ce courant se base sur la doctrine marxiste articulée autour de la notion de « classes sociales ». Effectivement ce sont les classes sociales qui sont l'unité de base de l'analyse marxiste de l'EPI, contrairement aux courants réaliste et libéral qui sont stato-centristes. Comme classes, elles défendent leurs intérêts matériels en l'occurrence contre les intérêts du capital (dans la droite ligne du marxisme), et cela sur le plan national comme à l'international. On est donc dans un cadre où l'économie structure les rapports sociaux et politiques ; l'infrastructure conditionne la superstructure. Dans ces conditions, vu le déséquilibre des forces et des groupes d'intérêts (classes ouvrières vs classes capitalistes), l'Etat censé défendre l'intérêt général, se retrouve à servir les intérêts de la classe sociale dominante⁵⁰³, légitimant les rapports inégaux et hégémoniques entre les nations et les acteurs privés. Il y a une vraie conflictualité qui structure les relations économiques internationales et qui a pour socle ce que Stephen Gill⁵⁰⁴ cité par Mehdi Abbas, a décrit comme « l'antagonisme capital-travail, qui est central dans la dynamique du capitalisme et qui est appelé à s'étendre compte tenu de la nature expansive du capitalisme (...) »⁵⁰⁵.

Ce qu'il y a d'intéressant dans cette idée de conflictualité qui tourne à l'avantage de la classe dominante, c'est que les institutions internationales et autres organes de régulation chargés d' « organiser l'anarchie mondiale », sont aussi au service des intérêts de ladite classe. C'est d'ailleurs, ce qu'expliquent des auteurs comme Daniel Holly qui montre comment les institutionnalisations internationales (l'ONU et ses satellites) ne sont qu'au service de la reproduction d'un système (l'ordre économique capitaliste)⁵⁰⁶ ou encore Mearsheimer qui estime que les organisations internationales n'ont aucune influence sur les grandes orientations et rapports de forces au niveau international, sinon qu'à servir les intérêts des grandes puissances⁵⁰⁷. C'est donc cette structuration « domination-légitimation » des rapports économiques et politiques que met en lumière le courant marxiste de l'EPI qui à travers de

⁵⁰³ Ce rapport de domination est constitutif de la mondialisation néo-libérale elle-même que l'EPI considère comme « une construction politique qui bénéficie à certains groupes sociaux. Elle est le produit d'un discours politiquement et socialement construit, fondé sur une norme – elle-même construite – selon laquelle la libre circulation des biens et services, des capitaux et de l'information produira le meilleur résultat pour la croissance et le bien-être. » (Mehdi Abbas, art. cité, p. 52)

⁵⁰⁴ Stephen Gill, *Power and Resistance in the New World Order*, New York, Palgrave, 2002 ;

⁵⁰⁵ Mehdi Abbas, art. cité, p. 58

⁵⁰⁶ Daniel Holly, *Les Nations Unies et la mondialisation*, op. cit. p. 83 ss

⁵⁰⁷ Mearsheimer, *The false promise of international organizations*

nombreux travaux universitaires a commencé d'abord par décrire les canaux d'expansion du capitalisme, avec comme articulations deux notions phares : le système-monde et la théorie de la dépendance.

La notion de système-monde a été essentiellement développée par Immanuel Wallerstein, suivi en cela par les grandes figures du post-marxisme économique et de l'école de la *Dependencia* que sont Giovanni Arrighi et Samir Amin. Mais ce sont bien les travaux de l'historien français Fernand Braudel⁵⁰⁸ qui ont inspiré Wallerstein qui justement s'est fondé sur la notion braudelienne d'économie-monde développée notamment dans l'une de ses œuvres majeures, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*. Par l'expansion de la civilisation matérielle, le marché mondial devient le carburant indispensable du développement du capitalisme. Cela donne une économie aux structures autonomes et à dynamique mondiale ; d'où la notion d' « économie-monde » qualifiant de grands centres économiques qui sont des pôles du capitalisme mondial et qui mettent en orbite en quelque sorte leurs régions proches sans nécessairement couvrir l'ensemble des zones du monde.

Concrètement un centre économique capitaliste arrivant à maturité, aboutit à un système structuré qui a les moyens non seulement de se suffire mais surtout de dominer ou d'influencer des zones plus faibles appelées périphéries ou des régions pratiquement en dehors du système et qui sont des marges.

Historiquement, au XIXe siècle, le développement des villes encourage la production et la consommation et donc la commercialisation. Conscients de leur avance économique, les britanniques amorcent la grande politique du libre-échange avec le vote, par le parlement britannique, en 1846, de la suppression des droits de douane sur le blé ; ensuite ils signent de nombreux accords de libre-échange comme celui avec la France en 1860. C'est donc le Royaume-Uni qui s'affirme au cœur de cette première mondialisation qui va de la fin du XVIIIe siècle jusqu'à la première guerre mondiale, c'est-à-dire en 1914. Pendant toute cette période, les britanniques ont largement profité de leurs progrès techniques (chemin de fer,

⁵⁰⁸ Fernand Paul Achille Braudel (1902-1985) est une grande figure de l'historiographie française qui a marqué le XXe siècle par ses des concepts spécifiques comme la « civilisation matérielle », « l'étagement des temporalités » ou encore la « grammaire des civilisations ». Défenseur de l'unicité des sciences humaines, il embrasse dans ses écrits autant la géographie que l'économie, la sociologie, l'archéologie ou encore l'ethnologie. De son œuvre très prolifique, on en retient trois importants écrits : *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II* (1949), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XVe – XVIIIe siècle)* – 1967, *Grammaire des civilisations* (1987).

navires modernes), de l'ouverture des grands canaux (Suez en 1869, Panama en 1914) et de l'accélération de la diffusion d'informations (télégraphe, ensuite téléphone) pour inscrire le Royaume-Uni au cœur de cette première grande économie-monde.

Mais vers la fin du XIXe siècle, la croissance britannique ralentit (la Grande dépression des années 1873-1896) pendant que d'autres centres capitalistiques commencent à émerger, comme les Etats-Unis qui deviennent première puissance économique mondiale à la fin du XIXe siècle. Et même si malgré l'effort de guerre de 1914-1918) le Royaume-Uni conserve un certain poids commercial au niveau mondial, ce sont les Etats-Unis qui prennent progressivement la main dans l'entre deux-guerres et s'imposent comme la première économie-monde après la seconde mondiale. Juste après la première guerre mondiale, le modèle capitaliste américain est tiré par le fordisme et le taylorisme et par ce biais a su s'imposer aux grandes entreprises européennes. Et quand bien même ils sont déstabilisés par la crise de 1929, les Etats-Unis restent le centre de l'économie mondiale du XXe siècle et accentue même leur avance après 1945. Cette suprématie post-seconde guerre mondiale se manifeste notamment par le poids prépondérant des américains dans les institutions financières de Bretton Woods (1944), dans les accords du GATT (1947) pour le commerce mondial et à travers leurs diverses initiatives qui leurs permettent de « refaçonner » le monde d'après-guerre comme le Plan Marshall (1947) leur permet d'avoir un certain contrôle sur la reconstruction de l'Europe, même du Japon.

La domination américaine est donc à la fois commerciale, financière, économique, militaire mais aussi culturelle avec la diffusion de la « *american way of life* » à travers le monde. Cela donne une certaine cohérence à un bloc de pays appelés désormais le bloc occidental (libéralisme économique et politique) dont le centre est l'économie-monde américaine et qui fait face au bloc communiste (économie planifiée et régime socialiste) emmené par l'URSS et ses pays satellites. Ce face-à-face n'empêche pas les Etats-Unis de se projeter économiquement et techniquement dans le monde avec l'apport de la main d'œuvre des Nouveaux pays industrialisés (NPI) d'Asie (Corée du Sud, Taïwan, Singapour, Hong Kong) et l'innovation technologique (informatique, conquête de l'espace etc.).

Pendant environ deux décennies (1947-1970), les Etats-Unis dominent économiquement le monde mais commencent à ressentir des difficultés sociales en interne et la montée progressive d'autres centres du capitalisme mondial, à savoir l'Union européenne, le Japon ou

encore les NPI. L'économie-monde américaine se trouve alors concurrencée tandis que politiquement et culturellement, les Etats-Unis sont contestés. La seconde mondialisation faite essentiellement du progrès technologique (NTIC) est décrite comme une « mondialisation américaine » où les Etats-Unis étendraient leur hégémonie sur le monde. Ils renforceraient la centralisation capitaliste de l'économie mondiale en rendant encore plus dépendantes les périphéries, ces pays qui nourrissent les pôles de matières premières et qui profitent très peu de la mondialisation. C'est ce système-monde qui a été décrit par le sociologue américain Immanuel Wallerstein⁵⁰⁹.

La critique radicale que Wallerstein fait de la mondiale prend source dans sa description de ce qu'il appelle donc le « système-monde » tiré de la notion braudelienne d'économie-monde. Il s'agit comme son nom l'indique, d'un système organisé en centres (par exemple les grands Etats-nations ou grandes puissances) reliés par un réseau complexe d'échanges économiques, à des périphéries que sont notamment les pays du Sud. Le déséquilibre entre Nord et Sud est donc quelque chose de structurel fondé sur le principe de l'accumulation du capital au niveau mondial et en confrontation avec le travail. C'est cette dichotomie qui constitue le moteur de la mondialisation moderne. Et donc quand on parle de pays sous-développés, pour Wallerstein qui, dès le début de sa vie intellectuelle s'est très tôt intéressé à l'Afrique post-coloniale, il s'agit avant tout de maillons faibles du « système-monde » fait d'échanges inégaux, de rapports de dépendance et de domination économique, sociale et culturelle des pays du Nord sur ceux du Sud. La division « centre-périphérie » du monde actuel n'a donc rien d'une irrégularité. Il s'agit de la caractéristique même du système-monde capitaliste qui entretient le principe de la dépendance.

Justement l'autre notion phare de l'EPI d'inspiration marxiste, c'est la « théorie de la dépendance ». Proche de la théorie du néo-colonialisme et héritière de la doctrine marxiste, la théorie soutient une vision holiste de l'économie, de la politique et de l'histoire et met surtout en lumière le déséquilibre à tous points de vue, entre Nord et Sud. Le système-monde décrit par Wallerstein est fait de telle sorte que les pays du Nord, dits riches nourrissent leur

⁵⁰⁹ Immanuel Wallerstein (né en 1930), sociologue est aussi connu comme un grand historien et théoricien de l'économie capitaliste mondiale. L'une des grandes références de son immense œuvre est *The Modern World-System* composé de 3 volumes publiés respectivement en 1974, 1980 et 1989. Sa pensée s'inspire de trois grands courants de l'économie politique internationale : le marxisme avec le poids des facteurs économiques dans la politique mondiale, la pensée de Fernand Braudel avec l'économie-monde et la Théorie de la dépendance avec les notions de « centre » et « périphérie ».

croissance continue et leur puissance par l'exploitation des ressources des pays du Sud qui pour tenir économiquement sont obligés de se référer au Nord dont ils deviennent dépendants. A priori il y a une certaine interdépendance entre Nord et Sud mais en réalité c'est surtout le Sud qui est maintenu dans un rapport de dépendance notamment économique. Les pays pauvres (la périphérie) par le biais d'accords inégaux sont obligés de fournir les ressources naturelles et/ou de la main d'œuvre bon marché aux pays riches du centre. De leur côté, les pays riches du Nord établissent les règles économiques, commerciales, financières, techniques voire politiques qui fixent le cadre et contraignent donc les pays pauvres à toujours regarder vers le Nord. Ce sont ces dynamiques qui expliquent, selon les théoriciens de la dépendance, la pauvreté, le sous-développement et l'instabilité politique des pays du Sud.

Les théoriciens de cette école sont essentiellement Samir Amin, Giovanni Arrighi, Andre Gunder Frank mais aussi Immanuel Wallerstein qui a beaucoup traité de la situation des « pays en voie de développement » ; une situation héritée de la colonisation et que l'économiste germano-américain André Gunder Frank (1929-2005)⁵¹⁰ explique très bien dans sa critique du capitalisme : la colonisation européenne en Asie, Afrique ou encore en Amérique Latine accompagnée d'échanges commerciaux inégaux donne la justification historique des rapports de dépendance du Sud par rapport au Nord. Et ces relations perdurent encore aujourd'hui par le biais de la mondialisation néo-libérale qui respecte la même structure de dépendance entre Centre et Périphéries, entre ceux qui font la mondialisation et en profitent et ceux qui la subissent et la nourrissent.

De fait, « système-monde » et « théorie de la dépendance », les deux articulations majeures du courant marxiste de l'EPI, traduisent l'idée d'exploitation structurant le capitalisme contemporain et les rapports Nord-Sud sur la scène internationale. On y retrouve évidemment les grands auteurs post-marxistes comme Immanuel Wallerstein et Samir Amin mais aussi l'une grandes figures de ce qu'on appelle la Nouvelle Economie Politique Internationale (NEPI), née en réaction au néo-réalisme (Kenneth Waltz) et à l'institutionnalisme néo-libéral (Robert Keohane) qui constituent l'axe central de l'école orthodoxe en EPI. Les auteurs de la NEPI dont les principaux sont Susan Strange et Robert Cox, plongent leurs analyses dans les

⁵¹⁰ André Gunder Frank a écrit plusieurs ouvrages qui tracent son appartenance à l'Ecole de la théorie de la dépendance : *Capitalisme et sous-développement en Amérique Latine* (1968), *Le développement du sous-développement : Amérique Latine* (1970), *L'accumulation mondiale : 1500-1800* (1977), *L'accumulation dépendante* (1978).

défis de la mondialisation qui justement appellent à une nouvelle lecture monde, basée sur l'hétérogénéité des acteurs (contre le stato-centrisme et l'empirisme de l'école orthodoxe) et la multidisciplinarité (économie, histoire, droit, anthropologie, sociologie. Par contre il faut noter que si Susan Strange a adopté un réalisme pluri-acteurs (dénonçant par le recul du pouvoir étatique dans la mondialisation contemporaine)⁵¹¹, Robert Cox en post-marxiste insiste davantage sur les rapports de classes et décrit comment se manifeste le pouvoir hégémonique de la classe dominante. Cette approche néo-gramscienne de Cox est l'un des points d'ancrage majeurs de la NEPI qualifiée aussi d'école hétérodoxe de l'EPI pour l'hétérogénéité à la fois des acteurs et des objets : Etats, Firmes multinationales, ONG, OIG, mafias etc pour les acteurs ; finance mondiale, migrations, firmes multinationales, insécurité globale, diplomatie économique, NTIC, terrorisme international, défis climatiques etc. pour les objets.

On peut donc dire qu'en matière de critiques radicales de la mondialisation le volet théorico-universitaire tient beaucoup aux analystes que fait notamment Wallerstein du capitalisme mondial ; mais c'était aussi un théoricien assez engagé comme le linguiste activiste américain Noam Chomsky, pourfendeur de l'hégémonie américaine, ou encore le sociologue français Pierre Bourdieu, très connus pour son analyse des mécanismes de reproduction des inégalités (hiérarchies) sociales. Ce sont des auteurs qui ont fortement inspiré ce que nous nommons le volet « idéologico-social » des critiques radicales de la mondialisation et qui trouve expression dans les divers mouvements anti ou alter-mondialistes.

Paragraphe 2. Approche idéologico-sociale de la critique radicale de la mondialisation

Comme cela a été évoqué plus haut, le mondialisme qui postule l'unité du genre humain projette l'unification politique du monde. Quant à la mondialisation (contemporaine), elle désigne le processus d'accélération des échanges dans un cadre de marché global. De fait, quand la mondialisation néo-libérale épouse les idées d'une unification progressive du monde autant culturelle que sociale ou encore politique, cela donne l'idéologie d'un Nouvel Ordre Mondial (NOM) avec comme moteur l'expansion de l'économie néo-libérale et comme

⁵¹¹ Susan Strange, *States and Markets*, Londres, Pinter, 1994 et *The Retreat of the State : The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge university press, coll. « Cambridge studies in international relations », 1996, 218 p.

principe de guidance, la gouvernance globale. C'est justement contre ce projet mondialiste de NOM que se construit depuis la fin des années 90 et le début du XXIe, un mouvement critique radical qui trouve matérialisation au niveau planétaire dans ce qu'on appelle « l'esprit de Porto Alegre ».

Du point de vue terminologique, il y a divers noms pour désigner les formes de critiques radicales et idéologico-sociales de la mondialisation : anti-mondialisme, alter-mondialisme, anti-mondialisation, alter-mondialisation, dé-mondialisation etc. Mais ce qui est important c'est de noter le glissement de la mondialisation de l'économie de marché vers les affaires politico-sociales du monde (conflits armés, chômage de masse, crise environnementale etc.) qui permet ainsi à la pensée néo-libérale de s'imposer dans les orientations politiques internationales. L'« objet » témoin ou illustratif de ce glissement (l'enchâssement du politique par l'économique au niveau global) c'est bien « l'esprit de Davos », du nom du Forum Economique Mondial inauguré en 1971 et qui se tient chaque année dans la ville de Davos en Suisse (on y reviendra dans le déploiement et l'institutionnalisation du nouvel ordre libéral mondial).

Et donc c'est en opposition à « l'esprit de Davos » que s'est construit « l'esprit de Porto Alegre » qui, à travers différents mouvements idéologiques radicaux dans leur critique de la mondialisation libérale, s'efforce d'inscrire la question sociale à l'agenda des affaires internationales. Contre l'idéologie du NOM d'obédience néo-libérale et contre l'expansion planétaire de l'économie de marché, ces mouvements sont avant tout pour des alternatives à la logique économique néo-libérale qui régit actuellement le mondialisme dominant. Donc on retiendra ici le mouvement de l'altermondialisme comme le principal représentant de la critique « idéologico-sociale » de la mondialisation actuelle du point de vue économique et du mondialisme néo-libéral en matière de philosophie politique internationale; un mouvement qui sous-tend évidemment l'institution du « Forum Social de Porto Alegre ».

Historiquement, le premier événement planétaire médiatiquement fort et considéré comme altermondialiste, ce sont les manifestations de novembre 1999, à Seattle contre le sommet de l'Organisation Mondiale du Commerce, symbole et instrument du marché global et de l'emprise du néo-libéralisme sur les affaires du monde. Mais les racines de ce mouvement contestataire (composé d'organisations et d'acteurs hétéroclites) datent du début des années 1980 avec un contexte mondial assez particulier fait de crises multiformes dont la question de

de la dette des pays du Tiers-Monde. Ces pays, après la seconde guerre mondiale et en dépit de la création des institutions financières de Bretton Woods, vivaient encore dans une ambiance de colonialisme classique où les flux de capitaux du Nord vers le Sud suivaient des canaux d'accords bilatéraux de subordination (échange inégal et dégradation des termes de l'échange).

En 1982, le Mexique annonce publiquement qu'il lui est impossible de rembourser sa dette ; il sera suivi par l'Argentine et le Brésil. Ensuite ce sont les pays d'Europe de l'Est et d'Afrique qui se retrouvent pris dans l'engrenage de la dette. Cette crise, les grandes institutions financières comme la Banque Mondiale ou le FMI ne l'ont pas vraiment anticipée et les grands acteurs politiques non plus. C'est donc un grand coup de tonnerre économique-politique qui exige une réaction immédiate. La réponse des institutions financières c'est la mise en place du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) dans les pays du Sud ; un programme qui a comme fondement les dix préceptes⁵¹² émis par l'école de l'ultra-libéralisme économique de Chicago et qui porte le nom de *Consensus de Washington*⁵¹³. L'éclatement du bloc soviétique à la fin des années 80 et le rejet des idées socialistes (fin de l'économie planifiée) ont fait triompher l'économie de marché et sa traduction politique en néo-libéralisme promu par les grandes puissances (occidentales). C'est en réaction à cette déferlante néo-libérale, principe actif du système d'endettement des pays du Sud, que s'est construit le mouvement contestataire de l'altermondialisme.

Effectivement dans les années 80 c'est contre la dette des pays du Tiers-Monde et les Programmes d'Ajustement Structurel qui leurs ont été imposés que les premiers mouvements de contestation au niveau global se sont levés. Les mouvements anti-impérialistes et anti-néocolonialistes du Tiers-Monde sont relayés et épaulés par des mouvements solidaristes et anti-capitalistes au Nord. Comme l'explique le politologue Eddy Fougier, l'altermondialisme aujourd'hui vient de la rencontre entre « différents courants occidentaux critiques du

⁵¹² En 1989, l'économiste américain John Williamson fait dix propositions pour juguler la crise de la dette dans les pays du Sud : 1. La discipline budgétaire 2. La réorientation de la dépense publique 3. La réforme fiscale 4. La libéralisation financière 5. L'adoption d'un taux de change unique et compétitif 6. La libéralisation des échanges 7. L'élimination des barrières à l'investissement direct étranger 8. La privatisation des entreprises publiques 9. La dérégulation des marchés pour assurer l'élimination des barrières à l'entrée et à la sortie 10. La sécurité des droits de propriété.

⁵¹³ C'est ce corpus de dix mesures fondées sur les idées de John Williamson, inspirées de l'idéologie ultra-libérale de l'Ecole de Chicago, initiées par les institutions financières internationales (Banque mondiale et FMI), soutenues par le Département du Trésor américain et appliquées aux pays confrontés au surendettement.

capitalisme et des courants anti-impérialistes du Sud »⁵¹⁴. Et malgré leur hétérogénéité formelle, ils professent tous un unique slogan : « Un autre monde est possible ». Ce leitmotiv est dirigé contre la mondialisation néo-libérale et ses représentants à commencer par les grandes institutions internationales comme l'OMC véritable symbole du marché libéral global. Donc entre la dénonciation du déficit démocratique dans les institutions internationales (OMC, FMI, Banque mondiale, OCDE et autre G8), la promotion de la justice économique et sociale au niveau mondial, la défense des droits de l'homme et de plus en plus la protection de l'environnement, les mouvements altermondialistes ont su faire émerger un mouvement global de recherche d'alternatives (politiques, économiques, sociales et écologiques) au Nouvel ordre mondial dominé par le néo-libéralisme. La recherche des alternatives prend forme dans des initiatives contre le système de la dette, des manifestations contre les grands messes du capitalisme mondial comme le Forum Economique Mondial (Sommet de Davos) et l'organisation de contre-sommets comme le Forum Social de Porto Alegre au Brésil (anti-Davos) dont la première édition a eu lieu en 2001 et où monte l'appel à « un autre monde ».

Avant de revenir sur la traduction institution institutionnelle de ce mouvement anti-mondialisation libérale, il faut retenir que l'esprit de Porto Alegre c'est d'abord une critique radicale de la mondialisation libérale et qui se décline en plusieurs idées : contre l'agression économique du capitalisme mondial, contre la destruction de la planète par le marché global, contre la domination de l'OMC et des institutions financières, contre les guerres (notamment celles considérées comme impérialistes, Irak, Palestine), pour la taxation des transactions financières, contre la marchandisation du monde, contre l'exploitation des pays pauvres par les pays riches, contre la destruction des services publics par les intérêts financiers privés etc. Ce sont autant d'idées que les organisations altermondialistes ont formalisées dans un document sorti en 2005, le Manifeste de Porto Alegre comportant « douze propositions pour autre monde possible »⁵¹⁵. Ce document anti-Davos qui ressemble aussi à un « anti-consensus de Washington » est l'expression même de l'esprit de Porto Alegre fondé sur la critique

⁵¹⁴ Eddy Fougier, *L'Altermondialisme*, Le Cavalier Bleu, 2008, p. 18

⁵¹⁵ Les Douze propositions du Manifeste de Porto Alegre sont : 1. Annuler la dette publique 2. Mettre en place des taxes internationales sur les transactions financières 3. Démanteler progressivement toutes les formes de paradis fiscaux 4. Faire du droit à l'emploi une priorité 5. Lutter contre toutes formes de discrimination 6. Prendre des mesures urgentes pour mettre fin au saccage de l'environnement 7. Promouvoir les formes de commerce équitable 8. Garantir le droit à la souveraineté alimentaire 9. Interdire toute forme de brevetage des connaissances et du vivant 10. Garantir le droit à l'information 11. Exiger le démantèlement des bases militaires 12. Réformer et démocratiser en profondeur les organisations internationales

radicale « idéologico-sociale » de la mondialisation contemporaine puisque ce sont avant tout des mouvements sociaux transnationaux qui sont à l'œuvre dans cette tentative de transformation globale du monde. C'est l'esprit rebelle, contestataire et solidaire contre l'esprit néolibéral du laisser-faire de Davos.

Le problème est que les promoteurs de l'esprit de Porto Alegre font peu confiance aux États pour impulser le changement paradigmatique nécessaire à une reconfiguration du monde sur des bases sociales et solidaires. Et vu que le jeu de puissance et les rapports de forces se retrouvent presque en calque au niveau des institutions internationales type ONU, les altermondialistes ne leur font pas non plus confiance. Et pourtant, les « critiques-maîtrise » de la mondialisation comptent sur les organisations internationales réformées pour changer le cours des affaires mondiales.

Section 2. Pierre de Senarclens et la « critique-maîtrise » de la mondialisation

L'approche « théorico-universitaire » de la critique radicale de la mondialisation avec notamment les notions de système-monde et de théorie de la dépendance s'inscrit essentiellement dans un cadre doctrinal post-marxiste où le but principal est de mettre en lumière le système de domination du Centre capitaliste (Nord) sur la périphérie pauvre (Sud). Il n'y avait pas véritablement un projet de changement de l'ordre néo-libéral même si Wallerstein exprime clairement la nécessité du passage de l'ordre capitaliste libéral à un ordre social global. Quant à l'approche « idéologico-sociale », elle postule un changement radical d'ordre et compte sur les dynamiques sociales transnationales pour changer de monde puisqu'« un autre monde est possible ». En attendant l'avènement de cet nouvel ordre social mondial, les mouvements altermondialistes ne font pas confiance aux États ni aux institutions internationales pour opérer le changement paradigmatique nécessaire face aux conséquences néfastes de la mondialisation libérale. Il y a donc une forme de pessimisme dans les deux premières approches de la critique radicale de la mondialisation. Et c'est là où se loge la spécificité de la « critique-maîtrise » de la mondialisation qui tout en faisant une analyse sans concession (donc radicale) de la mondialisation contemporaine débouche sur une forme d'optimisme lié à la non-durabilité de l'ordre marchand actuel et à la capacité de réaction des États qui en la matière, peuvent s'appuyer sur les mouvements sociaux en voie de

« coagulation transnationale » (construction progressive d'une société civile mondiale). Il s'agit donc, tout en regardant avec réalisme le pouvoir considérable des nouveaux maîtres du monde (firmes multinationales, banques, agences d'assurances, fonds d'investissement etc.)⁵¹⁶, de postuler la refondation de l'ordre politique des Etats. Et cette « critique-maîtrise » de la mondialisation c'est le Professeur Pierre de Senarclens de l'université de Lausanne (Suisse) qui nous en donne la version la plus aboutie dans son ouvrage-synthèse *Critique de la mondialisation*⁵¹⁷.

Paragraphe 1. La critique de l'idéologie-néolibérale de la mondialisation

Le diagnostic de la mondialisation est clair : libéralisation et essor des flux financiers à l'échelle mondiale, progression du commerce mondial par l'intensification des échanges, multiplication exponentielle des entreprises nationales qui deviennent des acteurs incontournables sur la scène internationale, interdépendance croissante des économies nationales qui débouche sur des initiatives d'intégration économique régionale toujours plus fortes. Tous ces éléments traduisent incontestablement la mutation profonde du système capitaliste dont le Professeur Wallerstein soulignait à juste titre la dynamique d'évolution dans *Le Capitalisme historique*. Outre cette évolution historique du capitalisme Senarclens souligne autre caractéristique majeure de la mondialisation contemporaine, qui est la polarisation des inégalités sociales qui débordent désormais le schéma classique Nord riche – Sud pauvre. Même si ce clivage continue d'exister avec une aggravation de la « périphérisation » de ceux qui subissent la mondialisation dite « heureuse », il y a un phénomène assez récent qui est la paupérisation de certaines classes sociales à l'intérieur même du Nord qui a désormais ses « victimes de la mondialisation néo-libérale ». Evidemment, au sud se développe aussi une classe sociale de possédants qui cherchent sa place dans l'élite mondialisation ; mais cette classe de nouveaux riches est très minime (même si elle concentre en ses mains l'essentiel des richesses des pays pauvres) au regard de l'immense majorité de populations qui se précarisent toujours plus.

⁵¹⁶ Voir Marc Alain Delplanque, *La gouvernance globale. Fin de l'ordre juridique international*, Thèse de doctorat de droit et économie du développement, soutenue à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, 2000

⁵¹⁷ Pierre de Senarclens, *Critique de la mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po, collection La bibliothèque du citoyen, 2003, 148 p.

Le dernier élément qui complète le tableau du diagnostic de la mondialisation, c'est le coût écologique exorbitant de l'expansion planétaire de l'économie néo-libérale. Mais en réaction, l'auteur constate que se lève une mobilisation sociale et citoyenne qui ambitionne de redéfinir l'espace politique autour du bien commun autant au niveau national que celui transnational. Ce sont des mouvements qui, comme ceux que nous avons décrits comme altermondialistes, croient à l'innovation socio-politique pour inverser le cours de la mondialisation libérale et ses conséquences désastreuses sur tous les plans.

Cette évolution du monde n'est pas l'œuvre d'un malin génie qui jouerait des tours à l'humanité. C'est bien le résultat de décisions politiques bien situées dans l'histoire. En l'occurrence, le virage néo-libéral opéré dans le monde occidental, plus précisément par la Grande Bretagne de Margaret Thatcher puis par les Etats-Unis de Ronald Reagan est l'élément explicatif majeur de ce basculement du monde. C'est donc les Etats qui sont les principaux responsables de cette évolution de l'économie-monde capitaliste et cela paraît bien paradoxal quand on sait que leurs décisions politiques les mettent en difficulté quant à l'effectivité de leur souveraineté qui n'est plus seulement militaire mais concerne également la puissance économique et la capacité de décision nécessaire à entretenir le modèle socio-politique de l'Etat-providence.

Quand la finance prend la place d'une bonne partie de l'économie productive et échappe peu à peu au contrôle des Etats, ceux-ci se retrouvent sans moyens matériels pour assurer la cohésion sociale et exercer leur souveraineté réelle puisqu'ils n'ont plus de contrôle sur l'économie. En d'autres termes, la prise du pouvoir par l'économie (financiarisée) a mis à mal ce que décrit très clairement Pierre de Senarclens comme « l'Etat social »⁵¹⁸, un Etat qui a les moyens économiques d'assurer sa politique sur la base d'un contrat social clair avec les citoyens.

Quand on prend les évolutions historiques, le néo-libéralisme est tout sauf neutre du point de vue des choix politiques des Etats. C'est pourquoi Senarclens (de) affirme que « le libéralisme économique s'énonce comme une théorie scientifique, mais il procède de conceptions doctrinales ou de représentations idéologiques servant les intérêts de groupes particuliers »⁵¹⁹. Effectivement il y a une sorte de tour de passe-passe où tout en réclamant le « laisser-faire »,

⁵¹⁸ Ibid., p. 18

⁵¹⁹ Ibid., p. 35

le marché prend le contrôle de l'appareil politique qui se met du coup à son service ; de sorte qu'en vérité le capitalisme global actuel a plus que besoin de l'Etat pour assurer sa pérennité. Wallerstein parlera de « l'indispensable Etat » pour souligner le fait que c'est l'Etat qui crée les conditions de développement du capitalisme. Nous sommes là en pleine économie politique internationale dont l'approche marxiste permet d'établir une critique aigüe de la mondialisation contemporaine. Et c'est donc à juste titre que dans sa *Critique*, Pierre de Senarclens s'appuie sur l'un des grands penseurs du marxisme, le philosophe italien Antonio Gramsci, théoricien de « l'hégémonie culturelle » qui, dans une société capitaliste, permet à l'Etat de se maintenir. C'est à partir de cette philosophie gramscienne que Senarclens (de) décrit l'idéologie dominante ; il « met l'accent sur l'entreprise idéologique qui accompagne et rend possible, en la légitimant, la diffusion des valeurs et des représentations associées au néo-libéralisme : culte de la compétition et de la performance individuelle, acceptation des inégalités sociales, satisfaction des désirs immédiats. »⁵²⁰ Dans cette description, la question des inégalités sociales est centrale.

Il s'agit de mettre en lumière le mécanisme de la « polarisation sociale » qui s'est accentuée à la faveur de la mondialisation actuelle. On connaît l'opposition classique entre Nord et Sud, entre pays riches et pays pauvres, mais elle prend aussi place à l'intérieur des pays du Centre censés bénéficier de la « mondialisation heureuse ».

La mondialisation actuelle fondée sur l'idéologie néo-libérale de la compétition détruit autant les liens sociaux, l'ordre politique que l'environnement écologique. Elle ne peut donc être durable puisque comme le dit Pierre de Senarclens « aucune société ne peut être fondée sur un objectif aussi trivial que le profit matériel, surtout si les avantages de la croissance sont mal répartis »⁵²¹. Dans ces conditions les relations d'interdépendance des Etats sont biaisées et la capacité politique de ces mêmes Etats à assurer la paix et la sécurité collective (premiers objectifs de l'ONU) se réduit. D'où le scepticisme de l'auteur quant à la possibilité d'une réforme profonde des Nations Unies pour répondre adéquatement aux enjeux de la mondialisation qui exacerbe les tensions sociales et produit paradoxalement des replis nationalistes (alors que le mot d'ordre de la mondialisation c'est l'ouverture).

⁵²⁰ Jouve Bernard, « Pierre De SENARCLENS, Critique de la mondialisation, Paris, Presses de Sciences Po, Collection du citoyen, 2003, 148 p. », *Comptes rendus d'ouvrages*, janvier 2004. En ligne <http://www.chaire-cd.ca>

⁵²¹ Pierre de Senarclens, *Critique de la mondialisation*, op. cit. p. 128

Malgré tout Pierre de Senarclens laisse une ouverture d'optimisme qui invite au dépassement des simples transferts matériels (financiers et techniques) des pays riches vers les pays pauvres, pour suggérer une véritable innovation institutionnelle et l'invention d'un nouvel ordre social mondial.

Paragraphe 2. Pour un nouvel ordre social mondial

La critique que fait Senarclens (de) de la mondialisation aussi radicale soit-elle (critique acerbe quelque peu marxiste de l'ordre économique et politique), invite finalement à une « maîtrise » plutôt qu'à un rejet. D'ailleurs, avant de faire la synthèse de sa Critique de la mondialisation en 2003, l'auteur avait déjà, trois ans auparavant (2000) émis l'idée d'une maîtrise de la mondialisation par la « régulation sociale internationale »⁵²².

Dans cet ouvrage collectif qu'il dirige, Pierre de Senarclens a une approche plutôt équilibrée de la mondialisation qui a des effets bénéfiques sur certaines sociétés mais qui dans le même temps s'accompagne d'aspects néfastes sur les droits économiques et sociaux des individus. Du point de vue explicatif, l'approche de l'auteur est aussi double : d'un côté, on a un ordre étatique persistant dans un environnement international en profonde mutation (courant classique des relations internationales) et de l'autre, propose une approche plus dynamique qui prend en compte le poids croissant d'autres acteurs sur la scène internationale (multinationales, ONG, Groupes armés non étatiques, etc.). En tout cas comme le constate Marc Dixneuf, « Ces contributions offrent des cadres de compréhension des interactions entre les gouvernements, les acteurs non étatiques et les organisations internationales dans la définition des politiques sociales »⁵²³. Il y a donc un véritable défi social induit par la mondialisation et que tous les acteurs de la vie politique internationale doivent prendre en compte. Que ce soit dans le cadre de l'Etat-providence comme l'aborde F.-X. Merrien dans sa contribution sur le « Nouveau régime économique international et devenir de l'Etat providence »⁵²⁴, ou dans les politiques de l'Union européenne (J.-P. Faugère, « La régulation

⁵²² Pierre de Senarclens (dir.), *Maîtriser la mondialisation. La régulation sociale internationale*, Paris, Presses de Sciences po, 2000, 243 p.

⁵²³ Marc Dixneuf, « SENARCLENS, Pierre (de), (dir), *Maîtriser la mondialisation. La régulation sociale internationale*. Paris, Presses de Sciences po, 243 p. », *Lien social et Politiques*, n° 45, 2001, p. 188

⁵²⁴ *Ibid.*, p. 189

sociale dans la construction européenne »⁵²⁵, ou plus globalement la place des politiques sociales dans les actions et les processus de décision des organisations internationales (M. Kostecki, « Le système du commerce mondial et la clause sociale », F. Maupain, « L'OIT devant le défi de la mondialisation », L. Boisson de Chazournes, « Banque mondiale et développement social »)⁵²⁶, on a toujours comme élément central la question sociale qui questionne l'économie politique internationale.

De fait pour Pierre de Senarclens et tous les contributeurs à l'ouvrage, tout en ne réfutant pas les aspects positifs de la mondialisation, il faudrait en maîtriser la dynamique par l'instauration de principes, normes, règles et institutions capables d'assurer la sécurité et le bien-être social des peuples. En la matière, l'auteur affirme clairement que le processus d'intégration européenne constitue un exemple de régulation sociale de l'économie (en dépit des difficultés de la construction européenne) dont pourraient s'inspirer les Etats africains et lation-américains. Un mécanisme d'intégration régionale peut permettre aux Etats « d'assurer une meilleure maîtrise des flux financiers perturbateurs, de défendre une plus grande stabilité monétaire, de créer un environnement politique conciliant la dynamique du marché avec la création d'emplois et les exigences de la protection sociale »⁵²⁷. Certes au-delà de la réalité de l'histoire de la construction européenne et de la situation actuelle de crise de l'Europe, on peut être sceptique sur l'exemplarité du modèle européen que nous propose le Professeur de Lausanne mais il n'empêche que l'esprit de la construction européenne (« l'union fait la force ») reste de mise. Et même si la conversion des Etats européens à la logique néo-libérale met en difficulté l'Etat social, l'idéal de la régionalisation politique reste une bonne initiative pour gérer les défis sociaux de la mondialisation.

Donc dans le bouleversement multimorphologique de la mondialisation les Etats ne sont pas obligés de rester impuissants face au développement d'un ordre économique mondial qui leur échappe ; ils sont plutôt en mesure de redécouvrir une nouvelle forme de souveraineté qui passe par la régionalisation ; une idée qui sera abordée dans la troisième partie de cette thèse.

Mais en attendant, il faudrait parler de la troisième forme de critique de la mondialisation qu'on nommerait « critique-accompagnement » du fait qu'il s'agisse d'analyses et de

⁵²⁵ Idem.

⁵²⁶ Idem.

⁵²⁷ Pierre de Senarclens, *Critique de la mondialisation*, op. cit. p. 141

propositions qui ne remettent pas vraiment en cause l'ordre économique-politique libéral actuel.

Section 3. La critique-accompagnement ou la doctrine de la « Troisième voie » (néo-cosmopolitisme)

Les deux grandes formes de critique radicale de la mondialisation abordées plus haut aboutissent soit à un rejet de la mondialisation actuelle (alter-mondialisation) ou à une volonté de la maîtriser (régulation sociale internationale). Dans les deux cas, il s'agit de contrer le déploiement sans bornes de l'idéologie néo-libérale du Consensus de Washington. Mais pour certains auteurs, penseurs et observateurs, il est possible de trouver un équilibre entre néo-libéralisme et marxisme ; d'ouvrir un tiers chemin entre l'esprit de Davos et l'esprit de Porto Alegre. C'est la doctrine de la Troisième voie qui tout en notant les dérives de la mondialisation n'adhère pas non plus à l'idée de la freiner ; il faut donc l'accompagner en l'amendant par des réformes du système économique politique actuel. C'est un renouvellement du capitalisme moderne qui s'est fait en plusieurs étapes.

Paragraphe 1. Systématisation de la vertu pacificatrice de l'économie

La première forme (ou étape) d'adaptation du capitalisme mondial aux enjeux politiques c'est la systématisation de la doctrine de la *Pax Economica* au début du XXe siècle. Comme cela a été démontré plus haut le postulat de base de la *Pax Economica* telle que décrite notamment par Henri Lambert, ce sont les antagonismes économiques qui sont la cause fondamentale de la guerre puisque les rapports nationaux et internationaux sont dominés par les circonstances économiques. Ce qui fonde les sociétés et leur marche en avant, c'est la division du travail et l'échange des produits de ce travail, de sorte que toute entrave à cette économie échangiste conduit à la guerre. Le progrès par la transformation technologique et économique est le but des sociétés humaines. Pour Henri Lambert, « La loi générale de progrès domine les destinées de l'humanité. Pas de vie harmonieuse des hommes en société, pas de relations harmonieuses des sociétés entre elles, en dehors des conditions permettant à cette Loi des lois d'accomplir ses effets : toute tentative d'y mettre obstacle sera une révolte, un crime contre la Nature

même, et deviendra, tôt ou tard, l'objet d'une sanction rectificatrice, automatiquement appliquée, se manifestant sous la forme de ce que nous appellerons un « châtiment »⁵²⁸.

En d'autres termes, c'est le fait d'aller contre le progrès fondé sur les principes économiques qui cause les guerres. Le pacifiste belge écrivait ces propos en 1913, à la veille de la première guerre mondiale et d'une certaine façon c'était une mise en garde qui n'a pas suffi à arrêter la montée vers l'extrême. On comprend dès lors qu'après la guerre l'auteur ait continué à marteler que c'est la méconnaissance des mécanismes économiques par les peuples et par leurs dirigeants qui aboutit à la guerre. Et ce point de vue a en quelque sorte été avalisé par les pouvoirs politiques puisque le libéralisme institutionnel de l'entre deux-guerres prôné notamment par le Président américain Woodrow Wilson et les fondateurs de la Société des Nations, se fonde justement sur la libéralisation commerciale et l'ouverture diplomatique en réaction à la « diplomatie secrète » et aux barrières économiques qui seraient les causes de la guerre. D'où l'appel à une réforme des échanges internationaux qui fasse large part à l'économie réaffirmée comme « principe de toutes choses ».

En définitive, même si au début du XXe siècle on ne parlait pas encore en tant que telle de la mondialisation, il n'empêche que la divergence d'intérêts économiques constituait déjà un élément activateur des antagonismes politiques au niveau mondial. Et donc il paraissait paradoxal de prôner une « paix » fondée sur l'économique sans manifester clairement le rôle central des acteurs politiques que sont les Etats dans la gestion des affaires du monde. Il y a là de toute évidence l'envie de poser l'individu acteur économique comme principe des relations entre les peuples et donc le cadre est posé pour l'affirmation et l'expansion planétaire du capitalisme, surtout après la seconde guerre mondiale et l'exacerbation de la compétition économique.

⁵²⁸ Henri Lambert, *Pax Economica*, 1913

Paragraphe 2. Un capitalisme adapté aux enjeux de la guerre froide

La seconde étape de l'évolution du capitalisme qui aboutit à l'idée d'une « mondialisation accompagnée » c'est celle de l'adaptation aux enjeux de la guerre froide, de la confrontation bloc contre bloc, de la persistance du schéma colonial de domination du Sud par le Nord. Tout ce contexte crée des tensions qui à terme sont préjudiciables au projet d'expansion planétaire du capitalisme. En clair, l'exploitation économique est une menace pour l'avenir du capitalisme car comme le signifie le philosophe Alexandre Kojève, « le véritable problème de notre monde et de notre temps est le colonialisme non pas politique, mais économique »⁵²⁹. C'est une dénonciation qui a le mérite de souligner les rapports de dépendance qui existent entre pays colonisateurs et pays colonisés et on a le même schéma entre Centre et Périphérie dans la mondialisation.

Mais l'objectif que visait le philosophe c'est moins l'abolition des rapports de domination que la pérennité du système capitaliste qui passerait par la transformation du colonialisme économique, une question de vie ou de mort pour le monde occidental. Il s'agit donc d'habiller le capitalisme ancien qui ne faisait que « prendre » (prendre notamment les richesses des pays pauvres) d'habits neufs d'un capitalisme plus moderne, le « capitalisme donnant »⁵³⁰. Concrètement Kojève invitait l'Occident à revoir ses relations économiques vis-à-vis des anciennes colonies avant que les tensions et révoltes ne remettent en cause la hiérarchie économique mondiale et ne perdent donc le système capitaliste. Pour l'Europe, il fallait investir massivement dans l'ensemble de la région méditerranéenne au nom des relations historiques que l'Europe a avec les pays au sud de la Méditerranée et pour éviter toute remise en cause violente de l'ordre économique mondial.

Le « colonialisme donnant » est donc une forme de capitalisme intelligent qui s'appuie sur la résilience intrinsèque et l'aspect dynamique du système capitaliste pour offrir au monde occidental en général et à l'Europe en particulier la perspective d'un nouveau rapport à son voisinage géopolitique et au monde. Il n'est pas sûr que cet appel à de nouveaux rapports capitalistiques ait pu être entendu quand on regarde l'état des relations économiques internationales actuelles formatées par le néo-libéralisme et l'apparition de ce qu'on appelle désormais la guerre économique globale. Mais toujours est-il que cette suggestion de Kojève

⁵²⁹ Alexandre Kojève, « Du colonialisme au capitalisme donnant », in *Commentaire*, vol. 22, n° 87, 1999, p. 561

⁵³⁰ Idem.

à la fin des années 90 correspondait à cette idée que pour contrer le communisme, le capitalisme devait « s'auto-réformer » en s'adaptant. C'est le même schéma qui s'est reproduit dans la « critique médiane » de la mondialisation formalisée dans la doctrine politique de la « Troisième voie ».

Paragraphe 3. La troisième voie ou une « mondialisation plus démocratique »

La troisième étape donc de transformation du capitalisme, c'est celle de la recherche d'une « mondialisation plus démocratique » qui ne remette pas en cause le principe de l'ordre libéral. L'une des caractéristiques majeures de cette « critique-accompagnement » de la mondialisation c'est le cadre dont elle est le produit, à savoir l'alliance objective entre universitaires et décideurs politiques dans le monde anglo-saxon notamment (Grande-Bretagne et Etats-Unis). Dans les pratiques politiques, c'est le tournant social-libéral des années 1990, tournant pris par le parti Travailleuse britannique avec Tony Blair et le ré-enchantement du Parti démocrate aux Etats-Unis avec Bill Clinton. C'est ce basculement des « gauches » occidentales dans les orientations de l'économie de marché qui donne forme à ce qu'on appelle aujourd'hui la Troisième voie qui a une histoire et une théorisation.

Historiquement, l'idée d'une Troisième voie (politique) aurait germé dans le milieu ecclésial à la fin du XIXe et a été mise en avant surtout par le Pape Pie XI (né en 1857 mort en 1939)⁵³¹. Son pontificat est marqué par des actions très politiques puisqu'il a dû prendre position face à la montée du nazisme, du fascisme et du communisme en Europe. Confronté au nazisme en Allemagne et au fascisme en Italie, il publie le 14 mars 1937 l'encyclique *Mit brennender Sorge (Avec un souci brûlant)* pour dénoncer l'antisémitisme et le racisme même si les relations entre l'Eglise et les Etats fascistes à cette époque restent toujours sujettes à controverses. Mais l'action politique la plus importante dans le cadre de la présente analyse, c'est sa virulente diatribe contre le communisme. Cinq jours après son encyclique contre le nazisme, soit le 19 mars 1937, il publie l'encyclique *Divini Redemptoris* où il dénonce sans détour le Communisme, plus précisément le « ...le communisme bolchévique et athée, qui prétend renverser l'ordre social et saper jusque dans ses fondements la civilisation

⁵³¹ Elu le 6 février 1922, Pie XI s'attaque à la Question romaine (opposition entre la papauté ayant pour territoire la Cité du Vatican et le royaume d'Italie depuis 1870) et signe avec Benito Mussolini, alors Président du Conseil Italie, les Accords de Latran qui reconnaissent la Cité du Vatican comme un Etat indépendant.

chrétienne. »⁵³² On comprend que le pape fait allusion là à la dénonciation marxiste de la religion qui endormirait les peuples (l'opium du peuple). Effectivement dans sa lettre, le pape dénonce tout à tour le « pseudo-idéal » du communisme (§8), le « matérialisme évolutionniste de Marx » (§9), la « propagande insidieuse et étendue » (§17) etc. Mais la dénonciation de ce « péril si menaçant » ne signifiait pas pour autant que l'Eglise accordait sa bénédiction au libéralisme puisque comme l'explique Pie XI, c'est le libéralisme qui a frayé la voie au communisme. « Pour comprendre comment le communisme a réussi à se faire accepter sans examen par les masses ouvrières, il faut se rappeler que les travailleurs étaient déjà préparés à cette propagande par l'abandon religieux et moral où ils furent laissés par l'économie libérale. »⁵³³ La « déchristianisation de l'acte économique répandue par le capitalisme (libéral) aurait ouvert la voie au communisme qui lui est « intrinsèquement pervers ». Donc pour l'Eglise, l'ordre économique et social ne doit ni se fonder sur le communisme ni sur le capitalisme. «(...) les moyens de sauver le monde actuel de la ruine dans laquelle le libéralisme amoral nous a plongés, ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre économique inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. »⁵³⁴ Si l'on met de côté la caution chrétienne de ce ordre posé par le pape Pie XI, on retient là l'une des premières formulations de la doctrine de la Troisième voie (économico-politique).

De la sphère ecclésiale, on passe au domaine proprement économique avec l'économiste tchèque Ota Sik (1919 – 2004) qui donna à la notion de « Troisième voie » sa première formulation scientifique. Membre du Parti communiste tchécoslovaque dans les années 40, rescapé d'un camp de concentration, il s'investit dans les sciences économiques après la seconde guerre mondiale et on peut comprendre, au regard de son parcours, son évolution idéologique qui aboutit à l'équilibre entre le communisme (qu'il a embrassé dans la jeunesse) et le capitalisme qu'il combat. C'est la Troisième voie, qui peut s'exercer dans le cadre d'un « socialisme à visage humain ». Sur le plan politique, cette Troisième voie a été matérialisée dans une série de réformes à mettre en œuvre par le Parti communiste tchécoslovaque arrivé au pouvoir en 1968. Mais les réactions suscitées par cette politique et l'écrasement des manifestations au cours ce qu'on appelle désormais le Printemps de Prague, ont abouti à

⁵³² Pape Pie XI, Lettre Encyclique *Divini Redemptoris*, 19 mars 1937, §3.

⁵³³ Idem., §16

⁵³⁴ Idem., §32

l'abandon de la mise en œuvre politique de la théorie de la Troisième voie, en tout cas par des acteurs de l'idéologie de gauche⁵³⁵. Et c'est par le biais des habits libéraux que la Troisième voie fait peau neuve fin des années 1990 – début des années 2000⁵³⁶.

La Troisième voie libérale vient (aussi) de la gauche politique puisque historiquement ce sont des leaders politiques classés plutôt à gauche (le travailliste britannique Tony Blair, le démocrate américain Bill Clinton, le socio-démocrate allemand Gerhard Schröder) qui font prendre à leurs formations politiques un virage idéologique de liquidation de ce qu'il leur restait du communisme (économie administrée) et d'adaptation à l'économie de marché. C'est une transformation qui s'est faite avec la complicité du milieu universitaire puisqu'en Grande Bretagne par exemple, le « Blairisme » (le Travaillisme libéral de Tony Blair) a pris appui sur le cadre conceptuel de la « Troisième voie » défini par le sociologue de l'université de Cambridge, Anthony Giddens. Les débuts de l'œuvre intellectuelle de Giddens sont marqués par sa relecture critique de la méthodologie sociologique⁵³⁷ ; ensuite l'auteur s'attaque à sa notion phare, la *théorie de la structuration*, pour expliquer comment se constituent les sociétés contemporaines à partir des concepts d'agent et de structure⁵³⁸. Mais la période qui intéresse plus notre analyse est celle récente où Anthony Giddens mène une riche réflexion sur la modernité, la politique et la globalisation qu'il nomme la « modernité radicale »⁵³⁹. Il s'agit plutôt d'une postmodernité que l'auteur critique, au regard de l'impact qu'elle a sur la vie personnelle et sociale des individus, en postulant une « Troisième voie » entre utopie et réalisme, pour renouveler la social-démocratie. Et preuve évidente de l'alliance entre le monde politique et le monde universitaire, l'ouvrage phare de la « Troisième voie » a été co-écrit par Anthony Giddens et le Travailliste Tony Blair, devenu Premier ministre de la Grande-Bretagne en 1997, un an avant la parution de l'ouvrage⁵⁴⁰. C'est avec cet appui théorique et universitaire que Blair concrétise la transformation idéologique du travaillisme britannique amorcée quand il prend la tête du Labour Party en 1994, et mise en œuvre de

⁵³⁵ Il faut noter que l'échec du « Socialisme à visage humain » en Tchécoslovaquie n'a pas empêché Ota Sik, même en exil, de continuer à défendre la Troisième voie et même à la théoriser comme dans son ouvrage *Der dritte Weg* paru en 1972 à Hambourg, traduit en français sous le titre de *Troisième voie* (1974) et où l'auteur défend notamment l'idée d'une « démocratie économique humaine ».

⁵³⁶ L'expression « Troisième voie », en France, est aussi dans certains milieux d'extrême droite où des mouvements nationalistes prônent un chemin tiers entre le bloc communiste emmené par l'URSS et le bloc capitaliste dirigé par les États-Unis.

⁵³⁷ Anthony Giddens publie en 1976, *New Rules of Sociological Method*

⁵³⁸ En 1984, Anthony Giddens publie *The Constitution of Society*

⁵³⁹ Anthony Giddens, *The Consequences of Modernity* (1990) et *Modernity and Self-Identity* (1991)

⁵⁴⁰ Anthony Giddens & Tony Blair, *The Third Way: The Renewal of Social Democracy*, Cambridge, Polity, 1998.

1997 à 2007 en tant que Premier ministre. Il convertit son parti aux bienfaits de l'économie de marché (et de la mondialisation heureuse) avec le slogan « *New Labour, New Britain* ». Cette orientation économique et politique qu'on nomme aujourd'hui le « Blairisme » peut mieux s'expliquer quand on se rappelle le contexte idéologique de ce temps dominé par l'ultralibéralisme de Margaret Thatcher et de Ronald Reagan.

En dépit de l'ultra-libéralisme de Reagan, la situation interne aux Etats-Unis était tellement critique du point de vue économique que son successeur, qui était son vice-président, George Herbert Walker Bush, ne fera qu'un seul mandat présidentiel, battu par le démocrate Bill Clinton (42^e président des Etats-Unis) qui fait deux mandats d'affilée de 1993 à 2001. Avant l'arrivée du New Labour de Blair à la primature britannique, Clinton avait initié le mouvement des « *New Democrats* » engageant la « gauche américaine » sur la voie de la dérégulation économique. La conjoncture internationale (longue période de paix) aidant, l'ère Clinton a permis aux Etats-Unis de s'étendre économiquement (ratification de l'Accord de Libre Echange nord-Américain – ALENA) et d'être plus investi dans la politique internationale avec notamment l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999.

Pendant la même époque, la gauche allemande connaît aussi son grand tournant libéral sous Gerhard Schröder, membre du Parti social-démocrate allemand (SPD). Chancelier fédéral d'Allemagne de 1998 à 2005 il est reconnu comme celui qui a « secoué » l'Etat providence allemand par une série de réformes libérales engagées (principalement les réformes du marché du travail⁵⁴¹ et de la protection sociale) lors de son second mandat, en 2002, sous le nom d'« Agenda 2010 »⁵⁴². La coalition « rouge-verte » (socio-démocrates et écologistes) ayant mené ces réformes a perdu une bonne partie de son électorat et a dû céder le pouvoir à la droite allemande emmenée par le Parti démocrate-chrétien (CDU) d'Angela Merkel.

Que ce soit aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Grande-Bretagne, la gauche qui s'est engagée dans la voie de la déréglementation libérale a perdu le pouvoir au profit de la droite.

⁵⁴¹ Ces réformes du marché du travail sont communément appelées « Les réformes Hartz », du nom de leur inspirateur, Peter Hartz, alors directeur des ressources humaines de Volkswagen. Il plaida pour la flexibilité des horaires de travail afin de lutter contre le chômage et ramener rapidement au travail les bénéficiaires de prestations sociales.

⁵⁴² C'est l'ensemble des réformes libérales sur le marché du travail et la protection sociale, menées par Gerhard Schröder (SPD) et sa coalition de 2003 à 2005 pour faire de l'Allemagne une puissance économique à l'horizon 2010. Les performances économiques actuelles de l'Allemagne doivent sans doute beaucoup à cette période de la gauche libérale.

Néanmoins, l'« Évangile » de la « Troisième voie » ne s'est pas pour autant atténué et revient même en force au début des années 2000 comme le modèle économique-politique à étendre à tous les pays : ni (ultra)-capitalisme, ni socialisme mais un libéralisme démocratique fondé sur les droits de l'individu. En termes de régime politique interne, cela donne une « social-démocratie » renouvelée, et au plan international, c'est la doctrine de la « gouvernance mondiale » face aux défis de la mondialisation néo-libérale. En la matière, l'une des références théoriques c'est bien le britannique David Held, Professeur de Science politique à la *London School of Economics* (LES) et grande figure du transnationalisme en relations internationales.

Théoricien reconnu de la globalisation, David Held intervient beaucoup dans le débat public britannique et international contribuant à la recherche de réponses aux enjeux de la mondialisation à travers la question de la « gouvernance mondiale ». Et l'autre notion phare de ses recherches et de ses contributions est la « démocratie cosmopolite » qu'il défend aux côtés de l'économiste et politique italien Daniele Archibugi. L'essentiel de sa vision de la mondialisation et de son plaidoyer pour une social-démocratie mondiale se trouve détaillé dans un ouvrage au titre programmatique de « Un nouveau contrat mondial. Pour une gouvernance social-démocrate »⁵⁴³.

L'ouvrage paraît en 2005 dans un contexte international très particulier : le Blairisme économique comme « Troisième voie » est au sommet du débat idéologique dans le monde anglo-saxon pendant que sur le plan de la politique internationale, Tony Blair venait de décider, en 2003, d'engager des troupes britanniques aux côtés de l'armée américaine intervenue en Irak sur décision de George W. Bush (Fils). Pour David Held, le déroulement des événements ayant abouti à la décision de cette guerre font du tort au droit international ainsi qu'à une certaine morale internationale fondée sur la responsabilité. Il y a donc un certain désordre qui se développe par le non-respect des règles internationales qui suscite inquiétude et demande de la réaction institutionnelle ; d'autant plus que sur le plan économique, les tensions entre partisans de l'école libérale du Consensus de Washington et l'école néo-marxiste des altermondialistes obligent à interroger le phénomène de la mondialisation pour apporter des réponses adéquates aux grands défis globaux. Ainsi penser la mondialisation c'est analyser tous ses aspects notamment économiques et politiques. Pour

⁵⁴³ David Held, *Un nouveau contrat mondial. Pour une gouvernance social-démocrate*, Paris, Les Presses de Sciences Po, coll. « Nouveaux débats », 2005, 306 p.

Held, «(...) se pencher sur la globalisation doit également conduire à poser la question du politique, du droit et, plus généralement, de la démocratie »⁵⁴⁴. C'est dans cette perspective que se situe le *Nouveau contrat mondial*.

Avant de revenir sur les contours institutionnels de ce Contrat mondial dans la *Section 3* de cette partie consacrée aux traductions institutionnelles de la « global governance », posons les éléments de la vision du monde défendue par Held.

L'auteur commence d'abord par fustiger le comportement « unilatéraliste » des Etats-Unis (guerre en Irak) dont il qualifie la stratégie de « pré-hobbesienne en ceci qu'elle représente un retour à l'état de nature »⁵⁴⁵. En d'autres termes, l'unipolarisation du monde suite au triomphe occidental (américain) de la guerre froide face au bloc soviétique constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. Et quand on ajoute les défis de la mondialisation qui ne sont pas qu'économiques, il urge de refonder le milieu international autour d'un certain nombre de valeurs que sont la responsabilité, le renforcement du droit international, la justice sociale et la régulation économique. La globalisation n'est pas une simple « internationalisation de l'économie libérale » ; elle résulterait de « l'agrégation de phénomènes politiques, culturels et technologiques dont la principale caractéristique serait de placer tous les individus et institutions dans une situation d'interdépendance, ou d' « interconnectivité »⁵⁴⁶. Il y a là une complexité du phénomène qui appelle également une réponse complexe et que David Held trouve dans la mise en place de la social-démocratie au niveau mondial.

Certains critiques ont pu voir dans cette « souple théorie » de Held qui relativise la dimension économique de la globalisation, une forme de complaisance de la gauche politique à l'égard des injonctions libérales du marché. Aujourd'hui encore on reproche au Blairisme⁵⁴⁷ de s'être compromis avec le capitalisme contemporain et à la social-démocratie de Held de légitimer l'ordre du marché global. Mais pour d'autres critiques⁵⁴⁸, la singularité du projet de Held repose sur la notion d' « interdépendance » défendue d'ailleurs par d'autres théoriciens de la Troisième voie comme Anthony Giddens et sur le postulat d'un « néo-

⁵⁴⁴ « Lectures critiques », *Raisons politiques*, 2007/4 (n° 28), p. 153

⁵⁴⁵ David Held, op. cit., p. 15

⁵⁴⁶ « Lectures critiques », art. cité, p. 154

⁵⁴⁷ Voir un discours important de Tony Blair prononcé à l'*Economy Club* de Chicago le 24 avril 1999, « Doctrine of the International Community ».

⁵⁴⁸ Voir « Lectures critiques », art. cité, p.154

cosmopolitisme » ; car le *Nouveau contrat mondial* doit aboutir à un ordre global cosmopolite. Cette social-démocratie cosmopolite repose sur l'idée que le « bien-être de l'homme n'a pas à dépendre de son appartenance géographique ou culturelle ; que les frontières nationales ou ethniques, ou encore la différence de sexe, n'ont pas à déterminer les droits et responsabilités de chacun lorsqu'il s'agit de la satisfaction des besoins humains fondamentaux »⁵⁴⁹. On retrouve là tous les ingrédients de la rhétorique actuelle sur la « citoyenneté-monde », le cosmopolitisme contemporain (Ulrich Beck), la démocratie cosmopolite (Daniele Archibugi et David Held), le « transnationalisme droit-de-l'homme » (Jürgen Habermas) etc.

Il s'agit d'un vaste programme politique censé produire une « gouvernance mondiale », facteur de prospérité pour tous et de paix mondiale durable. Avant d'aborder plus loin l'institutionnalisation de cette « gouvernance mondiale », il convient de « décortiquer » la notion même de la gouvernance qui fait aujourd'hui mode autant dans le milieu universitaire que dans la pratique économique et politique.

⁵⁴⁹ David Held, *Un nouveau contrat mondial*. Op. cit, pp. 10-11

Chapitre 2. La Gouvernance : archéologie d'une notion-mode inspirée par le marché

Avant que ne s'impose dans le débat public la notion de la gouvernance globale (ou gouvernance mondiale) au sens de « *Management Public International* » (MPI), il y a d'abord le concept même de « *gouvernance* » dont la diachronie révèle des mutations sémantiques très intéressantes pour notre analyse : du sens médiéval de « *gouvernement* » on passe au « *management* » (gestion) dans le contexte anglo-saxon du libéralisme économique puis au « *management public* » pour qualifier la « *politique relativisant le pouvoir étatique* » ; et enfin à la « *gouvernance mondiale* » au sens de « *gestion des affaires du monde* », une sorte de « *soft politics* » (« *politique douce* », par différenciation avec la « *hard politics* » où on parle d'enjeux de pouvoir et de décision de la violence légitime). C'est tout ce parcours qu'il faut remonter en partant du contenu sémantique de la « *gouvernance* ».

Section 1. La notion de gouvernance

La gouvernance fait incontestablement partie de ces mots qui font mode dans le débat public aujourd'hui tout comme la mondialisation ou encore le développement durable. Et cela correspond bien à un contexte d'interrogation morphologique (quelle forme politique peut-on articuler avec une économie-monde ?) et d'incertitude téléologique (quelle finalité pour l'humanité ?). Sans aller dans le détail des grands enjeux politiques, économiques voire écologiques, on sent bien qu'on évolue désormais dans un cadre international dual où deux systèmes évoluent en parallèle : le système économique mondialisé, émancipé de la tutelle politique et le système politique resté essentiellement interétatique et territorialisé. Les rapports entre l'économie et le politique se trouvent de fait profondément transformés et méritent au fond d'être repensés tant au niveau national qu'international. Et c'est là où intervient la notion de la gouvernance qui pour beaucoup comme le politologue, juriste et géographe français Jean-Pierre Gaudi, sert avant tout à « légitimer de nouveaux rapports entre la politique et l'économie »⁵⁵⁰. La nécessité d'un tel exercice vient fondamentalement du fait

⁵⁵⁰ Jean-Pierre Gaudin, *Pourquoi la gouvernance ?*, Paris, Presses de la FNSP, coll. La bibliothèque du citoyen, 2002, p. 11

que l'économie de la mondialisation néo-libérale a fait exploser les mécanismes classiques de régulation décidés par les Etats qui désormais ont peu de prise sur les affaires économiques à l'échelle mondiale. Et même à l'intérieur des Etats on voit un net recul de la puissance publique au profit des forces du marché et des intérêts privés.

L'effacement progressif de la frontière entre public et privé, entre intérêt général et intérêt particulier, la multiplication des acteurs et des niveaux de responsabilité, l'instauration de nouveaux modes de prise de décision etc. sont autant d'éléments qui traduisent un mouvement de fond en matière d'organisation socio-politique. Et on peut dire qu'il y a réellement au niveau des chantres de la gouvernance, une volonté de promouvoir « la relativisation de la puissance publique à différents niveaux, local, national et international »⁵⁵¹. Alors comment en est-on arrivé à cette mode de la gouvernance qui va de l'entreprise à la politique mondiale en passant par l'administration publique ?

Paragraphe 1. De la gouvernance comme « gouvernement »

Dérivé du verbe « gouverner » (*gubernare* en latin, *kubernâo* en grec → cybernétique), le terme « Gouvernance » était employé en ancien français comme synonyme de « gouvernement » (l'art ou la manière de gouverner). Mais la notion connaît avec le temps des usages multiples.

Au milieu du XIII^e siècle, on désigne par « *gouvernance* » la charge domestique de la gouvernante mais les deux termes de « *gouvernement* » et de « *gouvernance* » comme celui d'ailleurs de « *gouverne* » renvoient tous à la métaphore du « *gouvernail d'un navire* » et signifient donc « l'action de piloter quelque chose »⁵⁵². Avec la naissance de l'Etat moderne au XVI^e siècle le terme de « gouvernement » s'est progressivement autonomisé par rapport au concept de « gouvernance » pour davantage s'appliquer au pouvoir étatique détenteur de la souveraineté absolue (la souveraineté comme attribut essentiel de l'Etat chez Jean Bodin, 1530-1596)⁵⁵³ et dépositaire de l'exercice de l'autorité (l'Etat chez Machiavel⁵⁵⁴, un pouvoir

⁵⁵¹ Ibid., p. 37

⁵⁵² Ibid., p. 27

⁵⁵³ Dans *Les Six Livres de la République* (1576), Jean Bodin affirme que « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République ».

⁵⁵⁴ Machiavel, *Le Prince*, 1513

central souverain qui s'exerce sans considérations morales ni religieuses). Avec cette autonomisation sémantique se construit aussi l'idée de l'Etat qui détient le monopole du pouvoir politique (Max Weber parlera de la puissance qui détient la violence légitime)⁵⁵⁵ qu'il exerce sur une population dans le cadre d'un territoire délimité. Ces trois éléments pouvoir, population et territoire, sont ceux qui définissent encore aujourd'hui l'Etat du point de vue de sa souveraineté juridique. Dans tous les cas, la transformation sémantique du concept de « gouvernement » s'est vraiment affinée dans le temps et s'associé désormais à l'idée d'autorité, de pouvoir stato-centré et hiérarchisé.

Quant au concept de « gouvernance », bien que tombé en désuétude en France à cause de son lien avec l'Ancien Régime (1589-1789), il garde le sens très général de « science de gouvernement », c'est-à-dire « (...) La manière de gérer adéquatement la chose publique indépendamment de la question du pouvoir »⁵⁵⁶. Ce découplage conceptuel entre « gestion » et « pouvoir » structure la récupération anglo-saxonne de la notion en « *Governance* ».

Ainsi dans sa conception moderne, la notion de « gouvernance » s'est nourrie du libéralisme économique anglo-saxon (moins de contraintes étatiques, place à la liberté de l'individu) et du pragmatisme américain (des décisions à impact effectif sur le réel, des méthodes à l'efficacité mesurable). Elle a pu s'imposer dans le milieu économique et plus précisément dans le cadre de l'entreprise comme l'ensemble des outils et des méthodes permettant une « bonne gestion ». Transposée à la sphère politique, elle recouvre l'idée de gestion et d'analyse méthodique des politiques publiques. Et c'est là que prend racine l'ambiguïté liée au double sens du mot « *Governance* ».

En anglais, le même terme qualifie à la fois l'exercice de l'autorité, le pouvoir, le contrôle, c'est-à-dire le « gouvernement » exercé par une institution comme l'Etat et une méthode de gestion ou de gouvernement. Il s'ensuit que l'usage abondant du mot « *Governance* » dans les milieux anglo-saxons et plus globalement dans les sphères internationales dominées par les pratiques anglo-saxonnes, fausse la réception dans la pratique française par exemple. Evidemment il n'y a pas nécessairement opposition entre les méthodes d'exercice du pouvoir

⁵⁵⁵ Pour Max Weber (1864-1920), l'Etat est une « entreprise politique à caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime » (Max Weber, *Le Savant et le politique*, 1919)

⁵⁵⁶ Raphaël Canet, « Qu'est-ce que la gouvernance ? », *Conférences de la Chaire MCD*, 16 mars 2004, En ligne <http://www.chaire-cd.ca>. P. 2

et l'expression de ce pouvoir qui est l'autorité ; quelque part les deux définitions se complètent. Mais dans le discours et dans la pratique, on voit bien le glissement qui amène à substituer les outils, les méthodes de gestion à la prise de décision politique donc à l'autorité publique. Et ce glissement résulte justement du détour de la notion par la sphère économique (le marché, l'entreprise) et son « rebondissement » dans la sphère politique (Etat, pouvoirs publics).

Paragraphe 2. De la « Corporate governance » au « Management public »

Quand dans les années 1990, réapparaît en français le mot « gouvernance » c'est bien grâce à l'essor de l'éthique anglo-saxonne de la « *Corporate governance* » (Gouvernance d'entreprise). Transposée au plan politique, la « gouvernance » signifie tout simplement comme l'explique Jean-Pierre Gaudin, « un pilotage pragmatique des pouvoirs »⁵⁵⁷ où la puissance publique doit désormais composer avec la multiplicité de nouveaux acteurs comme les entreprises, les ONG et autres groupes d'intérêt privé. En d'autres termes il s'agit de promouvoir le « moins d'Etat » prôné par le néolibéralisme triomphant et cela semble bien réussir puisqu'à toutes les échelles de la vie politique aujourd'hui on entend parler de la « gouvernance » comme le nouveau principe des politiques publiques. Il est difficile d'associer la notion à une école de pensée précise mais toujours est-il qu'elle fait partie d'une « ambiance théorico-pratique » qui a émergé au début des années 1990 et qui embrasse un champ lexical assez hétéroclite composé des notions comme : pragmatisme, gestion concertée, parties prenantes, multipolarité, partenariat, horizontalité et non plus verticalité, pluralité d'acteurs, réseaux, interaction etc. Tous ces termes, on les retrouve presque indifféremment dans le monde de l'entreprise, les structures politico-administratives et même dans les institutions internationales comme la Banque Mondiale, l'ONU ou encore l'Union Européenne.

Il y a là un phénomène de mode qui dépasse largement le simple cadre du monde de l'entreprise et qui veut faire de la « gouvernance » plus qu'un outil d'analyse ou une méthode de travail. Pour Marie-Claude Smouts, la gouvernance (en politique) apparaît désormais

⁵⁵⁷ Jean Pierre Gaudin, Pourquoi la gouvernance ?, Paris, Presses de la FNSP, coll. La bibliothèque du citoyen, 2002, p. 30

comme « un outil idéologique pour une politique de l'Etat minimum »⁵⁵⁸. Du point de vue des relations internationales, cela correspond au contexte de la fin de la guerre froide et du monde bipolaire, la crise de l'Etat et de la démocratie représentative, le recul de l'Etat comme acteur central du politique, l'apparition de nouveaux acteurs souvent transnationaux, la complexité des affaires du monde etc. Confrontés à la transformation profonde du monde, les Etats doivent gouverner sans gouvernement mondial. En d'autres termes, comme l'expliquent James Rosenau et Ernest Czempiel, les Etats se trouvent obligés de revoir leurs processus classiques de prise de décision⁵⁵⁹ en repensant les rapports entre tous les acteurs de toutes les sphères. La verticalité doit laisser place à l'horizontalité, à la collégialité, la consultation, la négociation, la coopération, le partenariat ; au pouvoir centralisé succèdent les pouvoirs multicentrés. Toute cette rhétorique qui rend particulièrement floues les frontières entre le politique et l'économique n'empêche pas de distinguer deux principaux systèmes de gouvernance : le système privé et le système public.

Dans le système privé, d'inspiration anglo-saxonne, on a essentiellement la gouvernance d'entreprise qui elle-même est en refondation sous l'influence de la transformation structurelle de l'économie. A la faveur de la mondialisation entendue comme expansion de l'économie néo-libérale, le modèle fordiste classique s'est vu confronté à l'éclatement des centres de décision et de responsabilité, le développement exponentiel de la sous-traitance, la course vers le « bas coût » etc. Cela oblige à repenser la gestion de l'entreprise pour s'adapter au nouveau milieu économique. Et donc la nouvelle gouvernance d'entreprise élabore de nouvelles méthodes, de nouveaux outils de décision et d'action sur le principe de la participation, et de la coopération. « Le nouveau monde de gestion de la *corporate governance* explore ainsi la voie d'un fonctionnement moins hiérarchique de l'entreprise, en se fondant sur le postulat du choix rationnel dans un contexte de libre circulation de l'information et de collaboration. »⁵⁶⁰ Et c'est cette même approche qui s'impose progressivement dans l'action publique.

Le système public de gouvernance part lui aussi de l'idée d'un éclatement des centres de pouvoir et de décision; et donc il faut tenir désormais compte des différents niveaux de

⁵⁵⁸ Marie-Claude Smouts, « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue Internationale des Sciences sociales*, mars 1998.

⁵⁵⁹ James Rosenau et Ernest Czempiel, *Governance without Government*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992

⁵⁶⁰ Raphaël Canet, « Qu'est-ce que la gouvernance ? » art. cité. p. 4

gouvernement, des divers lieux de pouvoir, de la pluralité des acteurs (publics, privés). Toute cette complexité doit informer les processus de décision pour rendre l'action publique efficace. Il s'agit donc de repenser l'administration publique en rapport avec les nouveaux enjeux sociaux, économiques, politiques, nationaux et internationaux. Dans ces conditions, « La gouvernance, ce serait donc tout bonnement de l'action publique en réseaux, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et toujours à réinventer, à distance des armatures hiérarchiques du passé et des procédures routinisées. »⁵⁶¹ . Il s'agit pour ses défenseurs de faire advenir un nouvel Etat qui repense ses interactions avec la société, se coordonne mieux avec ses multiples partenaires (entreprises, groupes de pression, experts, mouvements de citoyens, associations, ONG etc.) afin d'être plus efficace. L'enjeu serait de passer d'un gouvernement traditionnel hiérarchisé (décision verticale) à une « co-élaboration » des politiques publiques sur le mode de l'horizontalité⁵⁶² .

Cette manière de ringardiser les mécanismes classiques du pouvoir politique est à l'origine de l'idéologie de la « gouvernance globale » qui serait ni plus ni moins, une transposition de l'administration publique du niveau national au plan international, niant au passage la distinction interne-externe en relations internationales.

Section 2. La gouvernance globale ou l'idéologie de la « *soft politics* »

Quand on remonte le fil de cette analyse, on perçoit que la plupart des projets amphictyoniques postulent réellement l'établissement d'un Etat mondial, qu'il soit fédéral ou unitaire, impérial ou « associatif ». Que ce soit les premières Ligues grecques, le Grand dessein d'Alexandre, le Grand dessein d'Henri IV avec le Duc de Sully, le Projet de l'abbé de Saint Pierre pour l'Europe, la Monarchie universelle de Dante, l'Etat de Droit fédéral de Kant ou encore la proposition d'une République universelle faite par plusieurs auteurs comme Victor Hugo, il y avait véritablement la finalité d'une unification politique partielle, régionale puis globale du monde. Mais confrontés à la réalité de l'histoire des peuples, de leurs relations, l'histoire des Etats, l'anarchie et l'hétérogénéité qui caractérisent le milieu international, ces projets sont largement restés à l'étape de la projection. Et même si les

⁵⁶¹ Jean-Pierre Gaudin, op. cit. p. 43

⁵⁶² Voir Ali Kazancigil, « La gouvernance : itinéraires d'un concept », in Javier Santiso (dir.), *A la recherche de la démocratie. Mélange offert à Guy Hermet*, Paris, Karthala, 2002, p.128

évènements internationaux comme les guerres notamment, ont conduit à une institutionnalisation progressive du milieu international (SDN puis ONU), on est encore très loin d'une unification politique du monde et jusqu'à une époque très récente, le pouvoir étatique gardait encore sa centralité dans la conduite des affaires du monde.

Paragraphe 1. De la « global governance »

La mondialisation contemporaine, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, a profondément transformé l'humanité à tout point de vue. Amorcée au XIXe siècle, cette mondialisation a connu dans les années 1990 son grand tournant néo-libéral notamment en matière économique. Le résultat est la polarisation duale du monde entre l'économique et le politique. On a donc depuis la fin de la guerre froide et au début de ce XIXe siècle, un système international qui en réalité est fait d'au moins deux systèmes juxtaposés : une économie-monde intégrée (mondialité de l'économie capitaliste) et la persistance d'un ordre interétatique dépassé par l'attracteur économique et d'autres acteurs transnationaux ; et qui cherche son élément intégrateur (mondialisation politique encore de l'ordre du rêve).

C'est là qu'intervient la doctrine de la gouvernance globale pour pallier cette disparité systémique, pour réconcilier économie-monde et système international fragmenté. Il importe alors de s'interroger sur ce que recouvre réellement la gouvernance globale, ses dynamiques du point de vue des relations internationales, ses implications socio-politiques et ses enjeux.

D'abord du point de vue terminologique, il est évident que dans un milieu international dominé par la rhétorique « économiciste » anglo-saxonne, l'expression « gouvernance globale » est la traduction littérale de la formule anglaise de « *global governance* ». Et d'une certaine manière, le triomphe du néo-libéralisme autant en économie que dans les affaires politiques, valide ou en tout cas, constitue une caution pour l'emploi du terme « gouvernance globale » en français. Alors, même si l'expression française « gouvernance mondiale » est aussi très employée notamment dans les milieux onusiens et au sein des mouvements militants altermondialistes, nous allons utiliser l'expression « gouvernance globale » pour désigner la même réalité et mieux coller à l'abondante littérature anglo-saxonne sur le sujet.

Ainsi donc, par « gouvernance globale » au sens large, il faut entendre l'ensemble des règles, des mécanismes supra-nationaux, des institutions, des normes, des principes qui assurent

l'organisation et la régulation de la vie de tous les acteurs et de leurs interactions à l'échelle du monde. Il ne s'agit évidemment pas de la gouvernance au sens « gouvernement », c'est-à-dire « autorité » ou exercice du pouvoir politique. Mais plutôt de « méthode », de mécanismes, de principes négociés, partagés ou admis qui fixent un cadre d'action. C'est une forme de « Régime international » comme le définirait Stephen Krasner⁵⁶³ et qui est revisité par l'Economie politique internationale fortement influencée par la mondialisation et l'apparition des nouveaux acteurs transnationaux. L'accent est davantage mis sur les procédures et les méthodes plutôt que sur les enjeux de pouvoir. C'est pour cela que James Rosenau et Ernst-Otto Czempiel définissent la gouvernance globale comme « (...) la somme de myriades – au sens littéral de millions – de mécanismes de contrôle actionnés par différentes histoires, différents buts, différentes structures, différents processus »⁵⁶⁴. Dans cette définition, à aucun moment, il n'est question d'Etats et pour cause, dans la doctrine de la gouvernance globale, on acte le fait que la mondialisation économique a entraîné le retrait progressif du pouvoir étatique au profit des forces du marché⁵⁶⁵. Et donc il faut faire émerger de nouvelles formes de régulation qui reposent à la fois sur les Etats, les organisations internationales (ONU, OMC, FMI, Banque mondiale), les firmes multinationales mais avec comme unité philosophique, ontologique et politique l'individu doté de droits.

La vision anthropologique de l'idéologie (puisque c'est de cela qu'il s'agit) de la gouvernance globale, c'est la même que celle du capitalisme global : l'individu libre, doté de droits qui participe directement aux affaires publiques nationales ou mondiales. Les personnes prennent le pas sur les groupes ou les communautés et sont capables de faire face au pouvoir politique, en défendant rationnellement leurs intérêts. On voit clairement ce positionnement philosophique dans la définition que donne la *Commission sur la gouvernance globale* dès 1995 : « La gouvernance globale ne signifie pas gouvernement global, car ceci ne ferait que renforcer le rôle des Etats et des gouvernements ; la gouvernance globale consiste à mettre les gens au centre des affaires mondiales »⁵⁶⁶. Il y a une forme de méfiance voire de défiance vis-à-vis de l'Etat au sens classique de pouvoir centralisé (détenteur de la violence légitime). On peut comprendre cette vision au regard de la crise de l'Etat moderne, de la représentativité

⁵⁶³ Stephen Krasner (ed.), *International Regimes*, op. cit.

⁵⁶⁴ James Rosenau & Ernst-Otto Czempiel, *Governance without Government : Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 183

⁵⁶⁵ Susan Strange analyse très bien ce phénomène du « retrait » de l'Etat face au marché : *The Retreat of the The State : The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 240 p.

⁵⁶⁶ *Commission sur la gouvernance globale*, 1995

démocratique autant à l'intérieur des Etats qu'au sein des organismes internationaux. Mais il ne faut pas se leurrer sur l'ambition des promoteurs de la gouvernance globale du point du marché : il faut faire reculer la puissance publique et faire émerger l'individu, acteur et instrument du marché à travers des mécanismes souples de négociations.

Du point de vue institutionnel, il faut bien rappeler que c'est l'une des institutions du système onusien, en l'occurrence la Banque mondiale qui a fait resurgir le concept de « gouvernance » dans l'espace public international à travers une série de rapports dans les années 1990 : *L'Afrique subsaharienne : de la crise à une croissance durable* (1989), *Governance and Development* (1992), *Governance. The World Bank Perspective* (1994). Cet exercice de réhabilitation de la notion visait surtout à donner une légitimité théorique aux Programmes d'Ajustement Structurels (PAS) très contestés mais qui étaient voulus par les grandes puissances adossées à l'idéologie néo-libérale du *Consensus de Washington*⁵⁶⁷.

D'ailleurs, dans la rhétorique des institutions financières internationales, le mot « gouvernance » signifie avant tout « bonne gouvernance ». Cela se traduit par la vulgarisation des méthodes de gestion de l'entreprise (Management) qui ont gagné l'administration publique sous forme de *New Public Management*, concept transposé au niveau de la politique mondiale avec les mêmes recettes de l'économie-monde néolibérale : privatisation, dérégulation, prime au laisser-faire du marché, retrait de la puissance publique, restriction de l'Etat-providence, amaigrissement de l'institution étatique etc. Il faut

⁵⁶⁷ Le Consensus de Washington est un ensemble de mesures que les institutions financières internationales ont appliquées (et continuent d'appliquer) à toutes les économies en difficulté, notamment à cause du surendettement. Ces mesures, approuvées par le Département du Trésor américain, se fondent sur 10 propositions présentées par l'Economiste américain John Williamson, de l'Ecole libérale de Chicago, et qui devaient justement servir à « guérir » toutes les économies « malades ». Ces 10 mesures sont appelées « 10 commandements » :

1. La discipline budgétaire
2. La réorientation de la dépense publique
3. La réforme fiscale
4. La libéralisation financière
5. L'adoption d'un taux de change unique et compétitif
6. La libéralisation des échanges
7. L'élimination des barrières à l'investissement direct étranger
8. La privatisation des entreprises publiques
9. La dérégulation des marchés pour assurer l'élimination des barrières à l'entrée et à la sortie
10. La sécurité des droits de propriété

Ces 10 mesures ont été mises « en musique » par le FMI et la Banque mondiale à travers les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dans les pays en voie de développement.

promouvoir la rigueur gestionnaire, les méthodes managériales de l'entreprise, les notions chères au marché comme l'efficacité, la délégation, la participation, la compétition. C'est une vision idéologique et techniciste que Bonnie Campbell qualifie de « managérialisme populiste »⁵⁶⁸ et qui selon Raphaël Canet, « s'articule autour d'une approche technique de la chose publique, et une réduction de l'Etat à la seule fonction de garant d'un régime de droits permettant le plein épanouissement du marché et le respect de la propriété privée. »⁵⁶⁹

A la suite des institutions financières, les autres organisations onusiennes comme l'OMC ou encore l'UNESCO se sont aussi mises à la promotion de la doctrine de la bonne gouvernance notamment en direction des pays sous-développés. De leur côté les acteurs transnationaux participent à ce mouvement de la gouvernance globale : les acteurs économiques par le Forum Economique mondial de Davos, les altermondialistes par le Forum social mondial (esprit de Porto Alegre). Quant aux Etats, ils ont introduit depuis 1975 la « G-éisation » de la vie politique internationale : des sommets de Groupe de pays choisis en fonction de leur participation au capitalisme mondial (G6, G7, G8, G20 aujourd'hui). Tout ce beau monde se rencontre à travers des forums, des sommets, des conférences sans contrainte politique classique et pourtant décident de ce que doit être le monde. C'est une sorte de directoire qui gère les affaires du monde.

Paragraphe 2. La gouvernance globale comme idéologie de l'Etat minimum

Si l'on doit lire ce mouvement de la « gouvernance globale » du point de vue des relations internationales, il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut retenir.

D'abord, il faut, comme le fait très bien Marie-Claude Smouts⁵⁷⁰, s'interroger sur la pertinence de la notion même de « gouvernance » pour parler des affaires internationales. A la base, le passage du concept du champ économique au champ politique s'est fait pour l'analyse et l'évaluation des politiques publiques. Mais alors peut-on passer de l'administration publique (nationale) à la politique internationale tout en parlant de gouvernance ? « Peut-on

⁵⁶⁸ Bonnie Campbell, « Gouvernance : un concept apolitique ? », Communication prononcée lors du *Séminaire d'été du Haut Conseil de la coopération internationale*, Dourdan (France), 29 août 2000. A consulter sur le site du Centre d'Etudes sur l'Intégration et la Mondialisation (CEIM), rubrique « Gouvernance ».

⁵⁶⁹ Raphaël Canet, « Qu'est-ce que la gouvernance ? » art. cité. p. 5

⁵⁷⁰ Marie-Claude Smouts, art. cité.

réfléchir aux affaires du monde dans les perspectives offertes par l'analyse des politiques publiques ? »⁵⁷¹. Cette question comporte en elle-même la réponse. Que ce soit dans le cadre de l'entreprise ou au niveau des politiques publiques, la gouvernance est avant tout un outil d'analyse. Et de ce point de vue, la gouvernance globale, présentée souvent comme l'ensemble des règles et mécanismes de la vie internationale⁵⁷² (donc quelque chose qui existe), peut se comprendre. Pour Finkelstein par exemple, « la gouvernance mondiale, c'est gouverner sans autorité souveraine des relations transcendant les frontières nationales »⁵⁷³. Il y a une sorte de continuité entre le national et l'international que reconnaissent d'ailleurs les institutions financières onusiennes qui mettent en avant les outils de l'administration publique : Etat de droit, responsabilité, efficacité, bonne administration, transparence etc. Ensemble de procédures et de méthodes, la gouvernance globale est donc essentiellement un outil. Et pourtant la saturation du débat public par cette notion-mode, montre qu'il y a derrière ce « succès » de la notion de la gouvernance, une véritable offensive idéologique initiée par les forces du marché global néo-libéral (sans que cela soit un complot). C'est l'idéologie de l'Etat minimum (Marie-Claude Smouts). Evidemment l'Etat remis en cause par le mondialisme, c'est celui westphalien, l'Etat-nation doté de souveraineté territorialisée et exerçant la violence légitime sur une population.

Pour beaucoup d'observateurs, cet Etat-nation a aujourd'hui peu de prise sur les flux financiers, commerciaux, humains, culturels etc. qui, eux, sont largement transnationaux. De fait le système inter-étatique manque de pertinence face à une économie mondialisée et vu l'échelle à laquelle se posent les défis du monde, il paraît plus efficace d'élaborer de nouvelles règles de relations entre les Etats et les autres acteurs du milieu international. Cette cause est tellement bien entendue que c'est d'ailleurs les Etats eux-mêmes à travers la *Commission on Global Governance* (organisme onusien, qui donnent dès 1995 (dans un rapport) la définition de la gouvernance globale : « La somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires

⁵⁷¹ Irene Menendez, « Les ambiguïtés de la notion de gouvernance dans le discours des relations internationales », www.institut-gouvernance.org, article publié en mai 2005, consulté en octobre 2015

⁵⁷² Pour Rosenau, ce sont « les innombrables systèmes de règles produits par la prolifération des réseaux sans un monde de plus en plus interdépendant » (« Governance in the Twenty-first Century », *Global Governance*, vol. 1, n° 1, hiver 1995, pp. 13-14)

⁵⁷³ Lawrence S. Finkelstein, « What is Global Governance », *Global Governance*, vol. 1, n° 3, sept-déc 1995, p. 368

tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord »⁵⁷⁴. L'idée est de dépasser les relations classiques entre Etats pour associer tous les nouveaux acteurs du système international, à commencer par ceux que Marc Alain Delplanque appelle les Nouveaux Maîtres du Monde. Ce sont les principaux acteurs du marché mondial (firmes transnationales, grandes banques, agences de notation, fonds d'investissement etc.) qui auraient choisi le camp de l'Ordre International Economique Privé (OIEPé) et au détriment de l'Ordre International Economique Public (OIEPu) que les Anciens maîtres du monde (Etats) essaient de maintenir⁵⁷⁵.

Il est bien paradoxal que les Etats nourrissent ce mouvement néo-libéral planétaire qui les met en retrait dans la conduite des affaires du monde. Mais toujours est-il qu'il s'agit d'un choix intellectuel et idéologique qui pense apporter une réponse adéquate à la crise de la démocratie, du contrat social et politique de nos sociétés modernes complexes, la défaillance des gouvernements face aux enjeux globaux. Cette réponse mise avant tout sur la participation moins sur la contrainte ; plus sur des mécanismes de négociation que sur des décisions d'autorité. Le mot d'ordre c'est celui de l'accommodement, de la souplesse, de l'échange, de la participation ; une forme de « politique douce » (*soft politics*). La « douceur » est davantage sur les mécanismes préconisés (abandon de la centralité de la régulation étatique, négociation ouverte avec les multiples acteurs économiques et sociaux, décloisonnement entre les sphères publiques et privées débouchant sur des partenariats)⁵⁷⁶ que sur la détermination des défenseurs de cette idéologie de la gouvernance globale. « En l'absence d'organisation centrale, de référentiel mondial, le seul régulateur agissant à l'échelle planétaire et traversant tous les sous-systèmes sociaux en interactions ne peut être aujourd'hui que le marché. Sous ces allures idéalistes et utopistes, la gouvernance pourrait bien dissimuler le plus sournois des libéralismes »⁵⁷⁷.

Au total la notion de la gouvernance et l'idéologie de la gouvernance globale sont des données qui interrogent en profondeur la Science politique, les relations internationales, l'Economie politique internationale du point de vue théorique et disciplinaire ; et sur le plan de l'action politique internationale, sont questionnés le rôle de l'Etat dans la mondialisation,

⁵⁷⁴ Marie-Claude Smouts, art. cité.

⁵⁷⁵ Marc Alain Delplanque, *La Gouvernance globale, fin de l'ordre juridique international*, thèse citée, p.26

⁵⁷⁶ Raphaël Canet, « Qu'est-ce que la gouvernance ? » art. cité. p. 6

⁵⁷⁷ Marie-Claude Smouts, art. cité

les nouveaux équilibres, la place du marché, la régulation du capitalisme global, la diffusion de la puissance ou encore l'effectivité du pouvoir politique dans l'économie mondiale.

En attendant de plus denses élaborations théoriques sur l'idéologie de la gouvernance mondiale, on peut déjà en voir des traductions institutionnelles à travers de nouveaux types d'Etat mondial.

Chapitre 3. Les traductions institutionnelles de la doctrine de la « *global governance* »

Le principe même de l'idéologie de la « global governance » c'est de limiter au maximum l'emprise du pouvoir politique, réduire l'espace de l'Etat classique. De fait, les traductions institutionnelles de ce mouvement relèvent davantage des mécanismes d'accommodement (formes de Régimes internationaux) que d'organisations politiques au pouvoir réellement établi. En d'autres termes, l'idée d'un Etat mondial dans l'ambiance de la globalisation correspond avant tout à une certaine « situation », à une manière d'être du milieu international ; un « ordre » défendu et construit par les acteurs de l'économie-monde libérale notamment mais aussi par certains mouvements critiques de la mondialisation libérale qui appellent à un ordre social mondial sans nécessairement postuler un « Léviathan mondial ».

Il s'agit donc d'aborder ici les diverses propositions ou actions qui font l'actualité du débat sur l'Etat mondial : un Etat libéral mondial, un Etat social mondial, un Etat écologique mondial.

Section 1. L'ordre libéral mondial

On peut regrouper sous ce nom, toutes les idées défendues, et plus ou moins mises en œuvre, qui se basent sur le néo-libéralisme à la fois économique et politique : la défense du marché et de ses acteurs principaux, la promotion de l'individu détenteur de droits fondamentaux universels. Cela donne du point de vue du capitalisme mondial, plutôt un Etat mondial sous forme d'ordre libéral planétaire parallèle au système inter-étatique classique et déjà à l'œuvre par le biais d'institutionnalisation « *soft* ». Quant à l'ordre libéral politique, il est pour l'instant postulé à travers diverses propositions comme celle d'une « gouvernance social-démocrate » mondiale faite par David Held ou encore l'ordre cosmopolitique fondé sur les droits de l'homme, défendu par Jürgen Habermas.

Paragraphe 1. Le « Nouvel ordre mondial » comme mouvement activiste

En ce qui concerne l'ordre libéral économique mondial, même s'il est aujourd'hui représenté par ce qu'on appelle communément le *Forum de Davos* dont nous avons décrit l'esprit plus haut, il correspond dans les faits à une idéologie qui a une histoire particulière, celle du « Nouvel Ordre Mondial ».

Comme concept géopolitique opératoire, la notion de « nouvel ordre mondial » connu sous l'acronyme NOM (Nouvel Ordre Mondial ; *New World Order*, NWO en anglais) a une histoire qu'on peut situer aux alentours des années quatre-vingt-dix, juste à la fin de la guerre froide ; mais les premiers usages de l'expression remontent à la fin XIXe siècle – début XXe siècle.

En nous basant sur un article⁵⁷⁸ du politologue et essayiste français Pierre Hillard qui retrace l'histoire de l'idéologie du « nouvel ordre mondial » mais sans remonter aux origines moyenâgeuses de la notion, nous pouvons dire que tout part de la création d'une école en 1895, la *London School of Economics* (LES) sous l'impulsion du politique anglais Sydney Web, fondateur du grand institut *Fabian Society* (1884). De cette prestigieuse école d'Economie sont sorties de grandes personnalités qui ont occupé par la suite d'importantes responsabilités dans leur pays comme l'ancien président de la Commission européenne, Romano Prodi ; le feu président américain John Kennedy ; la reine du Danemark Margarethe II ; Pierre Trudeau (Premier ministre canadien) ; le lobbyiste et membre de plusieurs think tanks Richard Perle (appelé « le prince des ténèbres ») ; le financier George Soros (fondateur des instituts *Open Society*) ; l'ancien conseiller de François Mitterrand, Erik Orsenna. En s'appuyant donc sur la LES, l'institut *Fabian Society* a su développer son influence à travers le monde ; mais c'est grâce à l'action d'un journaliste écrivain anglais, Herbert George Wells (1866-1946) que la *Fabian Society* a pu diversifier son influence.

Membre très actif de l'institut, Wells a su développer l'idéal fabien⁵⁷⁹ à travers ses nombreux ouvrages parmi lesquels *L'Homme invisible*, *La Machine à remonter le temps*, *La Guerre des*

⁵⁷⁸ Pierre Hillard, « Histoire du « nouvel ordre mondial », *Réseau Voltaire*, Paris, 21 février 2010

⁵⁷⁹ . Le choix de « fabien » (fabian) s'explique puisqu'il se réfère au général romain de l'époque des guerres puniques (vers – 200 av - JC), Fabius Cunctator (c'est-à-dire le « temporisateur »). Face au général carthaginois Hannibal, le militaire romain pratiquait la politique de guérilla qui consistait à ne pas brusquer les choses afin d'atteindre son but. C'est cette méthode de changement en douceur mais implacable qui est la marque de fabrique de la société fabienne. Celle-ci défend le principe d'une société sans classe devant conduire à la

mondes. En 1914 il présente ses théories dans un ouvrage peu connu mais au titre très révélateur, *La Destruction libératrice*, qui rappelle la célèbre formule maçonnique, *Ordo ab chao*. Dans ce livre, Wells raconte l'histoire d'une guerre globale débouchant sur la formation d'un Etat mondial constitué de « dix circonscriptions » selon ces propres termes. C'est dans cet ouvrage qu'il emploie pour la première fois l'expression « New World Order » qu'il donne comme titre à un autre ouvrage paru en 1940, *The New World Order* (Le Nouvel Ordre Mondial).

De là l'idée d'un Etat mondial a été activement entretenue à travers l'activisme discret d'un certain nombre de groupes de pression ou de fondations dont la plus représentative est la *Round Table* créée en 1910, considérée par beaucoup comme le « berceau du mondialisme » et où se mêlent forces financières, traditions mystiques, luttes d'influence avec une forte prééminence de l'élite anglo-saxonne. La Première Guerre mondiale oblige la *Round Table* à muter pour être plus efficace. D'où la création de deux *Think Tanks* (Laboratoires d'idées) des deux côtés de l'Atlantique : le *Royal Institute of International Affairs* (RIIA) en Angleterre et le *Council on Foreign Relations* (CFR) aux Etats Unis. Le RIIA avait un représentant de ses intérêts aux Etats Unis, le journaliste du *New York Times*, Clarence Streit (1896-1986), auteur d'un manifeste intitulé *Union Now* publié en 1939. Dans ce manifeste Streit appelle à la création d'un gouvernement mondial unique (*One World government*) pour pallier l'échec de la Société des Nations. C'est à ce manifeste que répond l'ouvrage de Wells, *Le Nouvel ordre mondial*.

Mais il faut attendre la fin de la guerre froide pour voir l'endossement politique de la notion avec un usage géopolitique plus ou moins clairement affirmé et projetant les changements profonds du monde.

Paragraphe 2. De l'usage géopolitique du « nouvel ordre mondial »

On retrouve le premier usage géopolitique de l'expression dans un discours de George Herbert. Walker. Bush, alors président des Etats Unis ; discours prononcé le 11 septembre 1990 au Congrès Américain intitulé *Toward a new world order* et dans lequel il annonce

synthèse du socialisme (l'Etat providence) et du capitalisme (les lois du marché), le tout devant aboutir à la mise en forme d'une économie monopolistique dans un cadre étatique mondial

l'intention de l'Occident de refonder l'ordre mondial face aux nouvelles menaces globales : « Nous nous trouvons aujourd'hui à un moment exceptionnel et extraordinaire. La crise dans le golfe Persique, malgré sa gravité, offre une occasion rare pour s'orienter vers une période historique de coopération. De cette période difficile, notre cinquième objectif, un nouvel ordre mondial, peut voir le jour : une nouvelle ère, moins menacée par la terreur, plus forte dans la recherche de la justice et plus sûre dans la quête de la paix ». Il s'agit clairement non seulement de réorienter la politique étrangère américaine mais aussi de mettre en route le « *shaping world* » (façonnage du monde) dans la ligne de la « nouvelle donne » de 1932 et de la « nouvelle frontière » de 1960. Quelques mois après ce discours, les Etats Unis lançaient l'opération Tempête du désert (janvier 1991) pour mettre fin à la guerre du Koweït et assurer davantage leur présence dans le golfe persique. Ironie du sort, une décennie, jour pour jour, après ce discours, les Etats Unis étaient frappés en plein cœur par le double attentat du 11 septembre 2001, signe que le façonnage ou « refaçonnage » du monde suivant les valeurs américaines ne sera pas aisé ou ne sera pas tout court.

Dans tous les cas, l'expression d'un nouvel ordre mondial est passée du politique vers le monde intellectuel notamment avec la thèse de l'« empire global » qui a beaucoup circulé dans les analyses des relations internationales de la première décennie d'après-guerre froide. Pour les tenants de cette thèse, comme le philosophe Francis Fukuyama ou le politologue Zbigniew Brzezinski, conseiller à la sécurité nationale du président Jimmy Carter, les mutations internationales induites par la fin de la guerre froide orientent le monde vers un ordre mondial polarisé autour de la seule puissance, celle des Etats Unis. S'il vrai que les Etats Unis ont vécu une certaine hégémonie après la guerre froide, aujourd'hui cette unipolarité semble bien révolue ; d'ailleurs pour certains l'existence d'un véritable empire américain stricto sensu est très discutable. On serait plutôt dans une situation de gestation de plusieurs pôles à travers le monde qui vont bientôt concurrencer fortement la puissance américaine en déclin. L'idée alors serait que le monde évolue vers la constitution de grands pôles politico-économiques, essentiellement régionaux, dont l'ensemble doit constituer un dispositif de « gouvernance mondiale » qui n'est pas un gouvernement mondial mais des institutions de coopération plus renforcées afin de résoudre les problèmes globaux.

Il est vrai qu'aujourd'hui existent de nombreuses controverses liées aux usages conspirationnistes de l'expression « Nouvel Ordre mondial ». Pour les tenants des thèses complotistes, les élites mondialisées du capitalisme financier auraient pour projet de dominer

la planète par le biais d'institutions qu'elles maîtrisent. Les pouvoirs du marché prendraient progressivement le pas sur le pouvoir des Etats en associant ces derniers à des mécanismes que le marché libéral définirait. Et quand on prend l'histoire de l'expression « Nouvel ordre mondial », on voit bien que l'accointance entre l'économie et le politique et les milieux d'influence comme les sociétés secrètes, était au départ du mouvement. Aujourd'hui sans être complotiste, on peut constater la mise en place progressive de cet ordre libéral mondial qui échappe au contrôle des Etats ou en tout cas, se construit à côté du système politique inter-étatique. Et l'objet économique-politique qui concentre cette « gouvernance mondiale » en marche, c'est bien le Forum économique mondial (FEM ou *World Economic Forum* en anglais).

Fondation à but non lucratif, créée en 1971 par l'économiste suisse Klaus M. Schwab, le FEM réunit annuellement à Davos (Suisse), les grands dirigeants du monde (chefs d'Etats et de gouvernements, chefs d'entreprises), les intellectuels, les médias pour débattre des problèmes globaux et définir ce que doit être le monde. Au départ, il s'agissait de promouvoir une approche managériale des entreprises, venue des Etats-Unis, et qui transformait le « *Stockholder management approach* » (le management des actionnaires) en « *Stakeholder management approach* » (le management qui prend en compte toutes les parties prenantes). Cette mutation managériale est portée aujourd'hui par le mouvement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Mais le plus important est que progressivement ces outils d'entreprise ont été distillés dans toutes les sphères de pouvoir donc aussi en politique. Cela se traduit par l'évolution du Forum en lui-même qui, outre les questions de management, s'intéresse désormais aux problèmes économiques, sociaux voire environnementaux au niveau global. Aujourd'hui c'est un rendez-vous incontournable de tous les grands décideurs du monde, l'endroit où se pressent les grandes figures du capitalisme mondial, politiques, chefs d'entreprises, financiers, lobbyistes, responsables d'organisations internationales, intellectuels, leaders d'opinion, journalistes etc.

Le FEM est devenu, avec les différentes rencontres des divers « G » (Groupe des grands pays industrialisés), une forme de Directoire du monde qui s'occupe des affaires du monde (crise économique, conflits internationaux, finance mondiale, crise écologique, lutte contre la pauvreté, terrorisme international) avec la logique de l'idéologie néo-libérale. C'est en constatant le poids de ces types d'institutions privées qui structurent les grandes orientations du monde, avec la caution des Etats et autres organismes inter-gouvernementaux que certains observateurs et intellectuels affirment la réalité d'une « gouvernance mondiale ».

En tout cas pour Marc Alain Delplanque, la gouvernance globale a bel et bien commencé. C'est l'idée qu'il défend à travers sa thèse de Doctorat de Droit et économie du développement, soutenue en janvier 2000 à l'Université de Nice-Sophia Antipolis. L'auteur fait remarquer que la gouvernance qui a cours actuellement n'est qu'une alliance du politique avec le marché pour une Gouvernance fondée sur la loi de l'offre et de la demande.⁵⁸⁰ Cette Gouvernance globale qui n'est rien d'autre que la mise sous tutelle du politique par le marché a ses maîtres que Delplanque nomme les « Nouveaux Maîtres du Monde » ; ce sont les promoteurs de l'Ordre International Economique Privé (OIEPé)⁵⁸¹. Les anciens Maîtres, défenseurs de l'Ordre International Economique Public (OIEPu), c'est-à-dire les Etats et les Institutions Internationales, même s'ils résistent encore, sont de plus en plus affaiblis face aux nouveaux détenteurs privés du pouvoir des communications et des finances.⁵⁸² Le projet des nouveaux Maîtres du monde c'est donc de promouvoir « une gouvernance de nature purement économique à l'échelle globale qui fait perdre à l'ordre juridique international étatique sa force prédominante [...] La légitimité de l'Etat est bouleversée par la progression d'un droit plus souple et de plus en plus négocié et avec une économie de plus en plus ouverte »⁵⁸³.

Pendant que le pouvoir politique a du mal à s'organiser face à des problèmes qui se mondialisent, les acteurs économiques s'interconnectent et se structurent, étendant toujours plus leur puissance.

A terme la Gouvernance globale économique vise à mettre au point « une régulation globale fondée non plus sur le droit (comme dans la société classique) qui relève de la domination de l'ordre des utopies, mais sur une éthique globale qui procède de l'ordre des réalités (la domination empirique du marché.⁵⁸⁴ » En d'autres termes l'idéologie de la « gouvernance globale » vise en fait la fin de l'ordre juridique international et pour cela passe par la promotion d'une « *soft politics* », de « L'Etat minimal » qui ne doit pas déranger le marché. Dans la perspective de l'idéologie anglo-saxonne dominante, cela signifie qu'il faut étendre au niveau global les mécanismes d'accommodement qui permettent d'éviter les contraintes

⁵⁸⁰ Marc Alain Delplanque, *La Gouvernance globale, fin de l'ordre juridique international*, thèse citée, p.22.

⁵⁸¹ Ibid., p. 26.

⁵⁸² Idem.

⁵⁸³ Ibid. p. 252.

⁵⁸⁴ Ibidem., p. 8.

juridiques et politiques des Etats. Donc, instaurer une éthique globale qui remplacerait la décision politique.

L'éthique globale, voilà le moteur que Claude Revel a trouvé à la Gouvernance mondiale qui selon elle aussi a déjà commencé⁵⁸⁵. Cette éthique globale vient d'une « anglo-saxonisation » du monde fondée sur la *soft-law* et le libéralisme économique intégral (laisser faire le marché autorégulateur). Aujourd'hui l'éthique globale connaît une nouvelle étape avec la mondialisation qui lui sert d'accélérateur. S'appuyant sur l'étendue et la simultanéité, la mondialisation agit comme une réalité autonome⁵⁸⁶ interconnectant les économies, liant les problèmes et rendant interdépendants les acteurs internationaux. En tout état de cause, sous l'impulsion de la mondialisation, selon Claude Revel, « une gouvernance se met déjà en place, d'abord économique (...) »⁵⁸⁷ Cette gouvernance mondiale se nourrit d'une éthique globale, la nouvelle éthique pour tous : le *développement durable* et toute sa rhétorique relative à la crise écologique.

Le développement durable est devenu la doctrine la plus consensuelle du monde. Tous les Etats s'y mettent ; les institutions internationales comme l'ONU ne sont pas du reste. Même les oligopoles économiques y voient leur compte. Pour Revel, le développement durable est véritablement, « le concept unificateur des doctrines de gouvernance actuelle »⁵⁸⁸. Mais ce concept aussi consensuel soit-il reste insuffisant pour relever les problèmes de mondialisation de l'insécurité, d'effondrement de certains Etats, de migrations déstabilisatrices, d'assèchement démocratique etc. Il s'agit d'infléchir le déclin de l'ordre juridique pour rétablir un droit international plus que nécessaire. Pour Claude Revel, il y a un besoin de nouvelles règles. « Trouver des légitimités nouvelles, formater un monde de droit, donner à la mondialisation une gouvernance collectivement acceptée tels sont les principaux défis⁵⁸⁹ » de ce début de troisième millénaire.

Néanmoins, si cet ordre économique-éthique est réel, pour certains critiques de la « mondialisation-tout-libéral » qui ne veulent pas nécessairement remettre en cause les

⁵⁸⁵ Claude Revel, *La gouvernance mondiale a commencé, Acteurs, enjeux, influences... et demain ?*, Paris, Editions Ellipses, 2006.

⁵⁸⁶ Ibid., p. 4

⁵⁸⁷ Ibid. p. 5.

⁵⁸⁸ Ibid. p. 20.

⁵⁸⁹ Ibid. pp. 6-7.

fondements de l'idéologie dominante, il faut impulser une réelle « gouvernance politique » en refondant le milieu international sur des bases plus politiques. C'est ce que stipule notamment David Held à travers son *Nouveau contrat mondial*.

Paragraphe 3. Institutionnalisation de la gouvernance globale par une social-démocratie planétaire

Comme cela a été déjà évoqué plus haut, Held, en tant que partisan de la Troisième voie, rêve d'un ordre global cosmopolite. Dans l'ouvrage qu'il consacre au sujet, Held tente de répondre à une question importante : « existe-t-il une autre voie que celle du Consensus de Washington, compris ici à la fois comme projet économique néolibéral produit par les Etats-Unis et, plus largement, comme projet politique qui avalise les ambitions unilatérales du gouvernement américain actuel ? »⁵⁹⁰ Oui cette voie existe et se trouve dans un renouvellement de la social-démocratie dans la mondialisation.

Concrètement, il s'agit d'initier un ordre multilatéral démocratique, fondé sur le droit et guidé par une volonté de justice.⁵⁹¹ C'est un contrat mondial fondé sur une social-démocratie planétaire qui se présente comme suit : « le règne du droit à l'échelle internationale ; la transparence, la responsabilité et la démocratie dans la gouvernance mondiale ; la volonté de justice sociale en vue d'une plus grande égalité des chances ; la protection et la réinvention de la collectivité humaine à différents niveaux ; la régulation de l'économie mondiale par la gestion publique du commerce et des flux financiers internationaux ; et la participation des principaux intéressés au gouvernement des entreprises. »⁵⁹²

Les éléments de cette gouvernance social-démocrate sont censés inspirer de nouvelles approches institutionnelles qui ne nient pas le rôle des Etats-nations mais prennent acte de leur relative pertinence dans un monde où l'échelle à laquelle se posent les problèmes dépasse largement les frontières nationales habituelles. La perspective doit être plutôt globale et l'auteur transnationaliste va jusqu'à proposer la création de parlements régionaux voire la réunion d'une assemblée constituante internationale. Le problème de cette ingénierie

⁵⁹⁰ David Held, *Un nouveau contrat mondial, Pour une gouvernance social-démocrate*, Trad. De l'anglais par Rachel Bouyssou, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2005, p. 16.

⁵⁹¹ Ibid. p. 17.

⁵⁹² Ibid. p. 57.

institutionnelle c'est qu'elle manque de clarté et de précision ; elle reste encore à l'étape d'ébauche et ne correspond pas à un vrai protocole de mutation organisationnelle des relations internationales. C'est ce flou qui nourrit sans doute les critiques à l'encontre du Nouveau contrat mondial de Held que certains comme la philosophe politique belge Chantal Mouffe voient comme un projet de « dépolitisation » de la vie internationale.

Dans son article consacré à la démocratie cosmopolitique et à l'idée d'un ordre mondial multipolaire, la philosophe reproche à l'approche politique de la globalisation⁵⁹³ soutenue par Held notamment, de se réduire à une « simple résolution de problèmes techniques ». Même si la solution proposée a peu de clarté politique, il faut tout de même remarquer la pertinence du diagnostic posé par Held : l'éclatement du lien traditionnel entre souveraineté, territorialité et pouvoir politique⁵⁹⁴ ; l'interconnexion des individus qui fait que leur existence au quotidien est tributaire des événements du monde. Cela amène l'auteur à proposer de repenser les notions de souveraineté et de citoyenneté. Pour les Etats, la proposition d'institutionnalisation régionale peut être un moyen d'inventer une souveraineté à la dimension des grands défis. En ce qui concerne les individus Held pense clairement que, vu l'influence qu'ont les décisions hors cadre national sur leur existence, ils sont en mesure de prétendre à une « citoyenneté mondiale »⁵⁹⁵. On est là clairement dans l'expression du cosmopolitisme contemporain qui face aux voies ouvertes par la mondialisation, voudrait inventer « l'individu-monde » tout comme l'économie-monde ou l'Etat-monde.

La multiplicité des espaces et centres de décisions économiques, politiques et sociaux ouvre des « opportunités de citoyenneté » sur plusieurs échelles (nationale, régionale et globale). Et c'est justement sur cette idée de redéfinir la citoyenneté par-delà les frontières nationales que Habermas rejoint Held. C'est dans son ouvrage *Après l'Etat-nation*⁵⁹⁶, rassemblant un certain nombre de ses articles, que Jürgen Habermas, s'intéresse à l'avenir de l'Etat-nation confronté aux défis de la mondialisation économique. Pour le sociologue et philosophe allemand, la dynamique de la mondialisation (intensification des échanges, des flux de tous ordres) a non seulement des conséquences dévastatrices sur le corps social (diffusion de la pauvreté, dissension des liens de solidarité, exclusion etc.) mais elle met aussi à rude épreuve l'Etat

⁵⁹³ Chantal Mouffe, « Cosmopolitan Democracy or Multipolar World Order », *Soudings*, n° 28, Winter, 1998

⁵⁹⁴ David Held, op. cit., p. 156

⁵⁹⁵ Ibid., p. 198

⁵⁹⁶ Jürgen Habermas, *Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique*, Paris, Editions Fayard, 2000, 157 p.

traditionnel censé garantir la justice sociale par ses attributs d' « Etat administratif », « Etat fiscal », « Etat social », « Etat régulateur ». Visiblement, pour les sociétés occidentales notamment, il est de plus en plus difficile de maintenir les acquis et de tenir les promesses de l'Etat-providence : garantir la justice sociale par les mécanismes de la solidarité définis par le pouvoir politique. Par ailleurs, l'Etat-nation comme cadre de l'exercice de la souveraineté et de la citoyenneté est fortement bousculé au regard des défis sociaux, économiques, politiques et écologiques qui se posent aujourd'hui par-delà les frontières. Face à ces problèmes, comment refonder la solidarité sociale, la citoyenneté des individus et la souveraineté des Etats ? Pour Habermas, il est clair que même si on ne peut conclure à une dissolution de l'Etat-nation comme le soutiennent certains internationalistes comme Kenichi Ohmae⁵⁹⁷, l'Etat-nation est fortement en déclin et il faut donc penser son après en postulant une « nouvelle constellation politique ». Il ne s'agit pas d'aboutir à un Etat mondial (comme un Léviathan global) mais une morphologie supranationale qui permette à la fois l'efficacité de l'action politique et l'exercice de la citoyenneté en lien avec l'idée d'une communauté mondiale.

Evidemment cette analyse de Habermas a essuyé de nombreuses critiques autant sur les postulats que sur les conclusions et on veut relever ici les points de vue de deux politologues du Centre de Recherches Internationales (CERI), à savoir Zaki Laïdi et John Crowley.

Pour Zaki Laïdi invité à commenter l'*Après l'Etat-nation* de Habermas dès sa parution, la pensée du philosophe comporte un certain nombre de limites⁵⁹⁸. Si on laisse la question méthodologique où Laïdi pointe l'évolution récente de la pensée de Habermas, de la sociologie à la philosophie normative en passant par l'Economie politique internationale, on remarque que sa critique reprend les principaux arguments de Habermas sur l'avenir de l'Etat-nation : la globalisation contre la souveraineté de l'Etat, la société contre la nation, la morale contre le principal national. Sur tous ces points, il est relevé une certaine faiblesse de la pensée de Habermas.

Même si la globalisation a fortement modifié les capacités d'action des Etats, leur souveraineté comme « droit exclusif de formuler des règles juridiques » demeure ; et par

⁵⁹⁷ Kenichi Ohmae, *The End of the Nation States. The Rise of the Regional Economies*, London, Harper Collins, 1995 (De l'Etat-nation aux Etats-régions, trad. de l'angl. Par Michel de Seac'h, Paris, Dunod, 1996)

⁵⁹⁸ Zaki Laïdi, « Habermas : les limites d'une pensée », *L'Economie politique*, n° 0006, avril 2000

ailleurs, la souveraineté n'est pas le seul attribut de l'Etat ; il y a également la reconnaissance internationale ou d'autres éléments qui empêchent justement de considérer d'emblée que la souveraineté des Etats est remise en cause par la globalisation économique ou même de considérer que l'Etat est devenu obsolète. En ce qui concerne la nation, même si on comprend l'allusion aux nouvelles formes d'intégration sociétale identifiées par Habermas, cela ne suffit pas pour parler d'une obsolescence de l'Etat-nation puisque la nation est avant tout une question de « conscience » et d'acceptation des citoyens de donner « sens » aux cadres socio-politiques. Le troisième point concerne le principe national fortement remis en cause par la logique globalisante.

D'une part, l'hétérogénéité culturelle des sociétés modernes rend fortement belligère le principe national ; d'autre part, l'exigence de légitimation du pouvoir politique hérité des Lumières qui fonde le principe national et permet d'envisager la souveraineté démocratique et la défense des droits de l'homme, se trouve aujourd'hui très perturbée par des forces centripètes venues du marché global. Et donc le dépassement du principe national devient une exigence morale. Mais pour Zaki Laïdi, ces deux éléments ne sont pas de nature à considérer le principe national sociologiquement obsolète et normativement périmé.

Ainsi, la conclusion de Habermas selon laquelle la mondialisation économique viendrait parachever l'obsolescence de l'Etat-nation, amorcée par des phénomènes comme la pluralisation culturelle des sociétés ou les dérives politiques du nationalisme, relève davantage de l'opinion que de la démonstration scientifique rigoureuse. La « constellation postnationale » portant le dépassement inévitable et nécessaire de l'Etat-nation correspond peu à la réalité de la configuration politique du monde.

Quant à John Crowley, son commentaire est moins une critique (comme reproches) qu'une valorisation de l'ouvrage Habermas qu'il lie à la question plus globale des « défis politiques de la mondialisation »⁵⁹⁹. Il s'attache à mettre en exergue les questions que l'*Après l'Etat-nation* permet de se poser. Et pour lui, « La question centrale que pose Habermas dans ce livre est : comment trouver les moyens d'une intégration sociale qui se porte à la hauteur de l'intégration économique »⁶⁰⁰. La solidarité qui historiquement s'est souvent organisée dans un cadre national se trouve confrontée à des défis de paupérisation transnationale, de

⁵⁹⁹ John Crowley, « Les défis politiques de la mondialisation », *L'Economie politique*, n° 0006, avril 2000

⁶⁰⁰ Ibid.

compétition sociale et fiscale qui obligent à la repenser. Comment créer de la solidarité, de la justice sociale, dans une économie globalisée ?

Tel est le défi politique de la mondialisation. Pour Habermas, il faut organiser désormais la solidarité au niveau supranational en commençant par le cadre européen. Et là encore Crowley souligne les notions intéressantes évoquées par Habermas comme la « clôture symbolique » dont ont besoin les sociétés qui ouvrent leurs frontières à la globalisation (le philosophe allemand parlerait de « prothèses identitaires » dans un autre registre), la « baisse du pouvoir d'achat de la démocratie » sous l'effet de l'idéologie néo-libérale « pour qui la valeur d'usage des libertés civiques se réduit à la jouissance qui caractérise l'autonomie d'action privée »⁶⁰¹. Et on peut ajouter le fait que spécifiquement dans le monde du travail on assiste à une double logique contradictoire : la flexi-décentralisation du pouvoir des salariés (décentralisation des négociations salariales) et la logique concentrationnaire du pouvoir patronal. Ce sont autant d'éléments qui fragilisent le contrat social et démocratique des Etats-nations.

Il y a donc au-delà des faiblesses méthodologiques voire épistémologiques de l'ouvrage de Habermas, des idées intéressantes qui fondent l'idée majeure de l'auteur, celle de trouver les moyens d'une intégration sociale et démocratique dans des sociétés post-nationales.

La réponse à ce défi, dont on trouve des traces dans le *Nouveau contrat mondial* de Held, Habermas l'avait déjà amorcée en 1996 dans un ouvrage (*Between Facts and Norms*)⁶⁰² où il démontrait entre autres que c'est en agrégeant différentes strates (local, national, régional et global) qu'on doit pouvoir aujourd'hui donner naissance à une nouvelle forme de citoyenneté. Cette citoyenneté doit prendre pour appui la considération de sujets libres et égaux (libéralisme individualiste) vivant dans des sociétés pluralistes et œuvrer à l'intégration républicaine au-delà des cadres nationaux. L'enjeu justement c'est de repenser la citoyenneté démocratique dans des sociétés multiculturelles comme préalable au dépassement des Etats-nations en vue d'une culture politique supranationale commune. Démarche que Habermas explique amplement dans son ouvrage sur l'intégration républicaine⁶⁰³.

⁶⁰¹ Ibid.

⁶⁰² Jürgen Habermas, *Between Facts and Norms : Contributions to a Discourse Theory of Law and Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1996

⁶⁰³ Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998 (1996)

En définitive, autant avec Held que Habermas, l'Etat-nation n'est dissous ni réduit au simple statut de représentant des individus au niveau international comme le théorise par exemple Andrew Moravcsik⁶⁰⁴. Néanmoins les forces de l'économie globale ont profondément fait muter l'Etat classique qu'il est urgent de trouver une nouvelle morphologie politique au niveau mondial et de nouveaux mécanismes d'exercice du pouvoir politique, comme la gouvernance social-démocrate par exemple. On l'aura compris, l'unité d'analyse de ces libéraux c'est l'individu libre, détenteur de droits fondamentaux. Quelle que soit la sphère où se prennent les décisions qui impactent sa vie, l'individu est en droit de demander des comptes aux décideurs. C'est le principe de la citoyenneté mondiale, ferment d'un nouveau cosmopolitisme fondé sur « les droits et les devoirs fondamentaux de tous les êtres humains »⁶⁰⁵. Elle doit reposer sur des règles et des principes clairement établis⁶⁰⁶ qui garantissent les dispositifs démocratiques comme des élections libres et disputées.

Du point de vue de l'élément culturel Held reconnaît que même s'il faut lutter contre une certaine forme d'ethnocentrisme européen au niveau des valeurs cosmopolitiques (Habermas lui pose le problème de l'universalité des droits de l'homme)⁶⁰⁷, il faut bien reconnaître leur obédience libérale-démocrate donc occidentale. Il assume clairement le fondement très libéral (capitalisme individualiste) de son approche et défend l'idée justement que le « droit constitutionnel international » devant encadrer la citoyenneté mondiale a comme objectif de « borner le pouvoir et la liberté d'action de l'Etat »⁶⁰⁸ au profit de l'individu. En d'autres termes, la gouvernance social-démocrate au niveau planétaire c'est l'émergence d'un ordre libéral cosmopolitique.

Et pour équilibrer cet individualisme, il ressort son argument transnationaliste de la nécessité d'inclure les organisations internationales dans ce nouveau contrat mondial. Commencer d'abord par rénover l'ONU et tous ses organes pour la rendre plus performante. Au nom de la légitimité universelle de l'ordre libéral mondial, l'ONU pourra jouer pleinement son rôle d'acteur principal de la sécurité collective en constatant, qualifiant, condamnant voire en

⁶⁰⁴ Andrew Moravcsik, « Is there a democratic deficit in World Politics? A Framework for Analysis », in *Government and Opposition*, vol. 39, n° 2, avril 2004, p. 336-363

⁶⁰⁵ David Held, op. cit., p. 198

⁶⁰⁶ Ibid., p. 199

⁶⁰⁷ Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine*, op. cit.

⁶⁰⁸ David Held, op. cit., p. 209

corrigeant par l'ingérence toute atteinte au droit de la démocratie cosmopolitique. Le droit de la guerre ou encore l'intervention militaire préventive restent des possibilités parce que l'ordre libéral international autorise « l'application musclée du droit international »⁶⁰⁹.

Dans le nouvel ordre, il faut ajouter au cadre juridique, des ressorts plus moraux qui permettent d'intervenir comme par exemple au Kosovo pour faire respecter le droit et arrêter les actions qui blessent la morale internationale. Ainsi la gouvernance social-démocrate sur les questions de sécurité internationale, c'est un « pont jeté entre la morale et le droit »⁶¹⁰ avec comme mot d'ordre la démocratie pour tous, gage de la paix durable. Cela rejoint quelque peu un autre mouvement des relations internationales, celui de la *Pax democratica*.

Même si certains voient dans l'exigence de constitution républicaine comme fondement du Projet de paix perpétuelle (Kant), les prémices de la *Pax democratica*, la théorisation de cette notion est assez récente et on la doit notamment à l'un des représentants de l'école libérale américaine des relations internationales, le Professeur Michael Doyle qui s'appuie d'ailleurs lui-même sur Kant. Dans un article publié en 1983⁶¹¹, le Professeur de Columbia réaffirme l'assertion selon laquelle les démocraties ne feraient pas la guerre entre elles. Les démocraties peuvent mener des guerres contre d'autres Etats à régime non démocratique mais au regard de l'interdépendance qu'elles ont entre elles, notamment du point de vue économique, elles ne peuvent se faire la guerre. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les diverses critiques adressées à cette théorie de la *Pax democratica* (non causalité entre le type de régime et la paix, le manque de justification empirique) mais toujours est-il qu'au regard de la situation actuelle du milieu international, il est plutôt rare de voir des démocraties établies s'affronter dans un conflit armé. Cela est sans doute dû à une dense interdépendance produite par l'économie globale, au partage d'un certain nombre de valeurs par des Etats qui se retrouvent dans des communautés de sécurité ou des espaces de coopération régionale. On peut ajouter aussi la place de plus en plus importante des opinions publiques sensibles aux impacts de la guerre.

D'une certaine façon la *Pax democratica* est aujourd'hui un complément de la *Pax Economica* et ce n'est pas pour rien qu'elle est très défendue par des auteurs libéraux qui

⁶⁰⁹ Ibid., p. 239

⁶¹⁰ Ibid., p. 220

⁶¹¹ Michael Doyle, « Kant, Liberal Legacies and Foreign Policy », in *Philosophy and Public Affairs*, n° 12, 1983, pp. 205-235 et 323-353

nourrissent par ailleurs la doctrine de la gouvernance globale. La démocratie est devenue en quelque sorte le régime politique le mieux partagé ne serait-ce que sur les principes. L'ONU en a fait un *Agenda* pour le monde dès 1996⁶¹² et même les mouvements altermondialistes qui critiquent l'ordre libéral partagent au moins l'idée d'une démocratie mondiale véritable.

Section 2. Pour un nouvel ordre social mondial

Contrairement à l'ordre (économique) libéral qui a une existence empirique liée à la réalité qui la fonde, à savoir l'économie-monde libérale, l'Etat social mondial est encore au statut de vœu et de projet. Autant au niveau des théoriciens critiques de la mondialisation que des mouvements activistes altermondialistes, il est postulé un nouvel ordre mondial fondé sur la justice sociale et la solidarité entre les peuples.

Paragraphe 1. Fondements théoriques de l'ordre social mondial

Du point de vue théorique, l'idée d'un ordre social mondial avait déjà été abordée dans les années 60 dans le cadre du débat « *universum-pluriversum* », notamment par le philosophe français Eric Weil. Pour lui le terme d' « Etat mondial » n'est approprié que si « on pense à cette part de l'activité de l'Etat qui échoit à l'administration et concerne l'organisation du travail social. »⁶¹³ Autrement dit il est possible d'administrer la division du travail au niveau global afin que les individus vivent de leur travail quel que soit l'Etat particulier dans lequel ils se trouvent. En effet, le but de l'action de l'Etat moderne, c'est l'organisation du monde en vue de « la satisfaction des individus raisonnables à l'intérieur d'Etats particuliers libres. »⁶¹⁴

Il est ici fait référence à la politique intérieure des Etats fondée sur l'organisation du travail en vue de la satisfaction des besoins sociaux des citoyens. On peut se rappeler les écrits d'Emile Durkheim sur la fonction sociale du travail. Dans *De la division sociale du travail social*⁶¹⁵,

⁶¹² *Agenda pour la démocratisation*, Secrétaire général des Nations Unies, 20 décembre 1996

⁶¹³ Eric Weil, « Philosophie politique 1956 (extraits) », in Frédéric Ramel et alii, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Les Presses de Science Po, 2^e édition, 2011, p. 445

⁶¹⁴ Ibid., p. 444

⁶¹⁵ Emile Durkheim, *De la division du travail social*, Presses Universitaires de France – PUF, 5^e édition, Collection Quadrige, 1998, 464 p.

justement le sociologue français tente de répondre à la question de la préservation du lien social, de la cohésion sociale dans des sociétés industrialisées, urbanisées de plus en plus individualistes. Sa réponse est que la division, la spécialisation et la différenciation dans le travail instaure une interdépendance entre les citoyens et donc du lien social. C'est ce processus administratif transposé au niveau mondial à travers des structures techniques qui peut s'appeler « Etat mondial ». Allusion peut être aux institutions spécialisées de l'ONU telle que l'Organisation Internationale du Travail qui fixe au niveau mondial un certain nombre de normes du travail qui doivent s'appliquer à l'intérieur des Etats.

Par contre, évoquer l' « Etat mondial » quand on parle de « l'action extérieure de l'Etat, essentiellement a-morale et fondée sur la possibilité de la violence »⁶¹⁶, est inadéquat et extrêmement dangereux. L'objectif selon Weil c'est de pouvoir organiser le travail social de sorte qu'il y ait des communautés capables de développer leur propre morale à partir de valeurs universelles. Le cadre social, moral et rationnel étant posé au niveau mondial, chaque communauté pourra y puiser sa « particularité raisonnable », son « universel particulier concret »⁶¹⁷. Avec ce processus de socialisation, il n'y aurait plus d' « extérieur » en tant que tel et donc plus de « politique extérieure », plus besoin de la violence (plus de guerre et donc il y aura une paix durable). Et pour que cet Etat social mondial advienne, Weil pense à une « égalisation des niveaux de vie des différentes sociétés ». On pense l'idée de nivellement universel chez Tocqueville comme base de la démocratie.

Pour l'heure, Weil le remarque bien, le monde n'est pas encore à ce niveau puisqu'il existe toujours des « Etats historiques » ; « (...) la compétition des sociétés particulières reste le moteur principal du progrès matériel »⁶¹⁸ et cette compétition est inorganisée. C'est le propre du milieu international, anarchique et concurrentiel. L'objectif maintenant c'est de pouvoir dépasser l'Etat particulier et compétitif pour aboutir à une « société mondiale » où chaque individu jouit du respect de ses droits, « ces droits qu'on appelle droits de l'homme et du citoyen et qui se fondent sur la structure même de la société du travail : droit à l'égalité des chances sociales ... »⁶¹⁹. L'enjeu c'est « (...) l'état à venir de l'humanité »⁶²⁰ au sens de but à atteindre et non d'une prédiction.

⁶¹⁶ Eric Weil, op. cit., p. 445

⁶¹⁷ Ibid.

⁶¹⁸ Ibid.

⁶¹⁹ Ibid., p. 447

⁶²⁰ Ibid., p. 446

De fait l'Etat mondial dans la perspective de Weil c'est plutôt une société mondiale (« une société mondiale, dont la justification est la possibilité de la liberté universelle dans la réalisation des morales particulières »)⁶²¹ fondée sur l'organisation sociale du travail et le respect des droits des individus. Le problème qui va se poser et qui se pose d'ailleurs aux défenseurs du cosmopolitisme (citoyenneté-monde), c'est celui de la « loyauté des citoyens »⁶²², leur obéissance à des Etats particuliers dont ils ont la nationalité. Pour les Etats historiques il y a là un défi politique majeur, celui d'articuler le « calcul social universel » avec leur besoin de loyauté lié à la compétition internationale. En définitive, envisager un Etat social mondial, c'est articuler l'universel et le particulier par le biais du travail social et les droits de l'homme reconnus pour chaque individu. Et si on arrive à mettre « de l'universel dans la pluralité des particularités », les Etats historiques deviendraient tout simplement inopérants. Ce projet de Weil qui va de la simple analyse philosophique à des perspectives politiques universalistes a le mérite d'inscrire la question sociale au cœur des enjeux du monde avec un ancrage tout de même très libéral eu égard à l'individualisme qui le sous-tend. Le paradoxe c'est que c'est ce même libéralisme individualiste qui fonde l'approche des tenants de l'ordre libéral mondial ou de la « gouvernance social-démocrate ». Pour les critiques radicales de la mondialisation, il faut réhabiliter l'Etat-providence pour construire un véritable ordre social mondial.

Paragraphe 2. L'Ordre social mondial par la réhabilitation de l'Etat-providence

Pour le Professeur Pierre de Senarclens dont on a déjà beaucoup évoqué l'abondante œuvre relative au phénomène de la mondialisation, le principal problème que pose justement la globalisation défendue par l'idéologie néo-libérale, c'est la remise en question de l'Etat social et son mécanisme de solidarité qu'est l'Etat-providence⁶²³. Alors le défi principal c'est celui d'assurer le bien-être social de tous les peuples en redéfinissant des principes et des normes, en réformant les institutions autant au niveau mondial que régional (construction européenne). L'idée c'est de « maîtriser la mondialisation » par une « la régulation sociale internationale ». L'ouvrage collectif qui porte cette analyse et que Pierre de Senarclens a

⁶²¹ Ibid., p. 448

⁶²² Ibid. p. 446

⁶²³ Pierre de Senarclens, *Critique de la mondialisation*, op. cit. p. 18

dirigé⁶²⁴ et que nous avons déjà évoqué, a le mérite de proposer des solutions concrètes autant dans le domaine du travail (protection sociale des travailleurs, clauses sociales dans le commerce international sous la houlette de l'OIT et de l'OMC) que de la finance mondiale (taxation des transactions financières pour supporter la justice sociale au niveau mondial). Il est intéressant de noter dans ce projet que les Etats ne sont pas mis à l'écart, que les institutions internationales comptent même si Pierre de Senarclens dénonce régulièrement la gouvernance technocratique du monde menée par les organisations internationales⁶²⁵. Il y a aussi l'idée que les espaces régionaux peuvent être le cadre idéal pour repenser les mécanismes de solidarité et de justice sociale dans un monde d'interdépendance des économies nationales. A ce sujet, pour Senarclens (de), l'Union européenne, en dépit des difficultés de sa construction, peut être un exemple de tentative de régulation sociale, inspirant d'autres régions du monde.

Ainsi dans la contribution de Pierre de Senarclens, on voit clairement que la perspective est plutôt une réforme du milieu international autour de la régulation sociale. Il s'agit de refonder les institutions existantes où les Etats ont un rôle important. Mais pour d'autres acteurs qui appellent aussi à un nouvel ordre social mondial, on ne peut faire confiance aux organisations existantes qui nourrissent l'ordre libéral en place. Il faut créer un ordre parallèle au service des droits des individus et du bien-être des populations quel que soit leur pays. Il faut penser un cosmopolitisme social et démocratique.

Paragraphe 3. Le nouvel ordre cosmopolitique par la « citoyenneté-monde »

Si on revient au mouvement altermondialiste défenseur d'un nouvel ordre social mondial, sa structuration historique et globale s'est faite fondamentalement par opposition à l'ordre capitaliste mondial. Ainsi c'est dans les années 1990 que commencent les mobilisations locales et nationales contre les effets néfastes de la mondialisation néo-libérale : des campagnes internationales organisées par exemple contre la dette des pays du Tiers-Monde (l'Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action citoyenne – ATTAC est créée en France en 1998 par des altermondialistes avec pour slogan « Un autre

⁶²⁴ Pierre de Senarclens (dir.), *Maîtriser la mondialisation. La régulation sociale internationale*. Op. cit.

⁶²⁵ Pierre de Senarclens, « Les organisations internationales face aux défis de la mondialisation », in *Revue internationale des sciences sociales*, 2001/4 (n° 170), p. 559-572. DOI 10.3917/riss 170.0559

monde est possible), des rencontres de militants, ONG et intellectuels qui s'organisent en réseaux pour défendre des alternatives au modèle libéral dominant, des mobilisations sociales pour défendre les biens communs comme l'eau (exemple de la « guerre de l'eau » en Bolivie). Toutes ces initiatives aboutissent à une forme de mouvement global défenseur de contre-modèles. C'est la raison pour laquelle l'institutionnalisation dudit mouvement a commencé par l'organisation de contre-sommets⁶²⁶. Après les mobilisations altermondialistes de Seattle en 1999 (lors d'un sommet de l'OMC), en réponse au Forum Economique mondial, garant de l'ordre libéral mondial, s'organise le premier Forum Social Mondial à Porto Alegre (Brésil) en janvier 2001. Pour rappel, le FEM se déroule lui aussi en janvier. Par contre, contrairement au FEM qui prend place chaque année à Davos en Suisse, le FSM, lui, se délocalise régulièrement sur tous les continents : FSM de Florence en Italie (2002), de Mumbai en Inde (2004) ou plus récemment à Dakar au Sénégal en 2011. Ces rencontres faites d'activités, de militants, d'intellectuels souvent très jeunes, luttent contre la mondialisation libérale et ses représentants : les grandes puissances, les institutions financières, l'OMC, les différents G (G8, G20) etc.

Et pour structurer ce mouvement global censé produire un ordre mondial parallèle, on a en 2005, la publication du *Manifeste de Porto Alegre*, un ensemble de 12 propositions qui ressemble à un programme de transformation radicale de la politique mondiale. Autre élément concret, c'est la défense d'une citoyenneté mondiale pour tous les individus quelle que soit leur nationalité actuelle et la lutte pour la protection et le partage des Biens Publics Mondiaux (BPM) pour tous les peuples.

En ce qui concerne la citoyenneté mondiale, hormis son approche philosophique liée à l'histoire du cosmopolitique, elle a commencé à se concrétiser juste après la seconde guerre mondiale, au sein des milieux pacifistes. Ainsi de la réunion, en 1945 à l'Université de Chicago, du Comité pour la promotion d'une Constitution du Monde à la fondation du Mouvement Universel pour une Confédération Mondiale en 1948 à Montreux en Suisse, en passant par la création du *Mouvement pour un Gouvernement Fédéral Mondial* au Luxembourg en 1946, on voit se structurer progressivement un mouvement mondialiste (politiquement et socialement et pas économiquement) qui réclamait déjà une ONU véritablement démocratique et supranationale. Alors à peine un mois après l'adoption par

⁶²⁶ Mario Pianta, « Parallel Summits of Global Civil Society », in Helmut Anhier, Marlies Glasius and Mary Kaldor (eds) *Global Civil Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001, pp. 169-194

l'ONU de la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948), soit le 1^{er} janvier 1949, le militant pacifiste américain Garry Davis⁶²⁷ qui avait créé quelques semaines auparavant l'organisation « Citoyens du monde », annonce l'ouverture officielle des Registres des Citoyens du monde. En son temps on ne pouvait pas encore parler de mouvement altermondialiste (qui date plutôt des années 90-2000), mais une forme de cosmopolitisme contemporain qui se formalise. Aujourd'hui, tout en contestant la mondialisation libérale organise un contrordre par des actions concrètes : distribution d'une « carte d'identité Citoyens du Monde », organisation de votes à l'échelle mondiale, de « congrès des peuples », l'usage de langue « esperanto » etc.

Il s'agit là sans doute d'initiatives qui peuvent paraître marginales au regard des enjeux du monde. Et d'ailleurs, tous les altermondialistes ne font pas partie de l'association « Citoyens du monde ». Certains qui défendent avant tout un libéralisme respectueux des droits de l'individu misent encore sur la capacité de l'ONU à se réinventer pour être véritablement démocratique. Ils défendent la possibilité d'insuffler davantage de démocratie dans la conduite des affaires du monde pour corriger les conséquences désastreuses de la globalisation économique. En général, les partisans de cette forme d'institutionnalisation misent aussi sur la démocratie au niveau mondial comme les défenseurs de la gouvernance social-démocrate. On peut ici faire allusion à l'une des figures de l'Ecole de la Dépendance (approche marxiste de l'Economie politique internationale) Daniele Archibugi (économiste et politologue italien) qui tout en ayant une critique radicale de la mondialisation comme Wallerstein ou Samir Amin (système-monde, Centre-périphérie), partage avec le libéral David Held l'idée d'une démocratie cosmopolitique⁶²⁸.

On peut aussi évoquer tous les libertariens qui critiquent l'ultra-libéralisme économique mais ne veulent pas non plus d'un « Léviathan planétaire » qui contrôlerait trop les droits des citoyens. Alors il faut s'en remettre aux organisations internationales et les réformer en profondeur. Parler d'« Etat mondial » dans ce cas, c'est envisager des mécanismes nouveaux capables de brider le pouvoir hors norme de la finance globalisée comme l'affirme le

⁶²⁷ Garry Davis était appuyé en France notamment par un certain nombre de personnalités comme Albert Camus, l'abbé Pierre, Jean-Paul Sartre, André Breton ou encore André Gide

⁶²⁸ Daniele Archibugi, *La démocratie cosmopolitique. Sur la voie d'une démocratie mondiale*, traduction et présentation de Louis Lourme, Paris, Editions du Cerf, 2009, 81 p.

sociologue genevois Jean Rossiaud⁶²⁹ pour qui le vrai défi c'est celui de la démocratisation du pouvoir au niveau mondial. A la question de savoir quelle forme politique permettrait de gouverner le monde actuel, Rossiaud, estime qu'il faut réfléchir à un « Etat mondial » : une forme de confédération minimale reposant sur le principe de la subsidiarité active, ou une fédération de fédérations continentales, ou encore une organisation internationale de troisième type (après la SDN et l'ONU) »⁶³⁰.

En définitive, l'appel à un Etat social mondial rencontre le postulat d'une démocratie planétaire sur l'idée de refondation du cosmopolitisme. De sorte que parler de cosmopolitique aujourd'hui inclut à la fois la défense des droits individuels au niveau planétaire mais aussi une institutionnalisation globale qui tienne compte des enjeux sociaux autant que ceux économiques, politiques et de plus en plus écologiques.

Section 3. L'ordre écologique mondial

Paragraphe 1. Les crises comme facteurs de mutations morphologiques

Si l'ordre libéral a pour principe amphictyonique le capitalisme global, l'ordre social mondial repose sur l'espoir d'une réponse sociale globale aux défis de l'économie-monde. Dans les deux cas, la construction de l'ordre se fait en réponse à une grave crise : la crise économique de 1929 et ses conséquences politiques comme la seconde guerre mondiale qui a encore ruiné économiquement une bonne partie du monde, la crise de la dette des pays du Tiers-monde, le chamboulement du monde après la chute de l'URSS et l'unipolarisation du monde (hégémonie américaine) sur l'idéologie libérale occidentale, la crise sociale globale engendrée par la mondialisation folle etc.

Il y a donc une constance dans l'histoire qui se vérifie dans chacune de ces situations : tout ordre sociétal (social ou politique) nouveau se fait ou se pense par rapport à un moment de crise ; on envisage de nouvelles *morphologies sociales* (Jean Baechler)⁶³¹ quand celle en cours n'est plus apte à répondre aux impératifs du « faire société ». La raison d'être d'une

⁶²⁹ Jean Rossiaud, *Qui gouverne le monde ? Pour un mouvement démocratique cosmopolitaire*, Forum pour une gouvernance mondiale, novembre 2012, 44 p.

⁶³⁰ Ibid.

⁶³¹ Jean Baechler, *Les morphologies sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 207 p.

morphologie sociale c'est d'assurer une fonction de cohésion entre les membres du groupe. Et pour une morphologie particulière comme la « polities » telle que définie par Baechler (paix tendancielle à l'intérieure, possibilité de la guerre à l'extérieur)⁶³², c'est véritablement les mécanismes de gestion de la violence qui la font vivre. Alors quand les mécanismes existants ne répondent plus à cette fonction de gestion de la violence, la politique se trouve en crise et doit se réinventer. Aujourd'hui la violence est multiforme et complexe : économique, sociale, financière, fiscale, nationale, transnationale, planétaire et même écologique. Et c'est en fonction de cette violence que certains pensent qu'il faut repenser les politiques, c'est-à-dire les communautés politiques.

Selon le philosophe Louis Lourme qu'on a déjà évoqué plus haut pour ses nombreux écrits sur le cosmopolitisme et qui s'est intéressé au développement du sentiment cosmopolitique, c'est au vingtième siècle que « le monde s'est constitué en réalité propre, doté d'une épaisseur empirique considérable, notamment par le biais des deux guerres mondiales et des crises politiques qui eurent des répercussions sur l'ensemble des habitants de la planète. »⁶³³ En clair, confronté à de graves crises, de grandes catastrophes, le monde (re)découvre ce qui fait son fondement, l'humanité et ce qui constitue son horizon, son unité dans la paix. La communauté politique en général et la communauté cosmopolitique plus précisément émergent face à des crises majeures. Louis Lourme évoque à ce propos l'idée de « solidarité négative » (empruntée à Hannah Arendt)⁶³⁴ qui se construit sous la contrainte des évolutions du monde (exemple des totalitarismes produisant une solidarité qui déborde les cadres nationaux).

Paragraphe 2. Un ordre écologique cosmopolitique en construction

L'un des sujets majeurs qui obligent nos sociétés contemporaines à se solidariser, c'est évidemment la crise écologique. Sa dimension globale est surtout liée au fait qu'on n'est pas seulement dans des catastrophes environnementales auxquelles il faut apporter des réponses immédiates (dégâts environnementaux) mais de vrais périls qui engagent durablement l'avenir de l'humanité. Aux questions strictement environnementales donc se joignent d'autres périls

⁶³² Jean Baechler, « La mondialisation politique », in Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, art. cité. p. 6

⁶³³ Louis Lourme, « Cosmopolitisme », 2008

⁶³⁴ Hannah Arendt, *Vies politiques*, Gallimard, 1986, 336 p.

(économiques, sociaux, sanitaires, religieux, migratoires) et on a donc un ensemble de périls qui « mettent en jeu l'ensemble des populations de la planète non pas en tant que citoyen de tel ou tel pays, mais en tant qu'habitant de la planète ». ⁶³⁵ Citoyen d'un même monde, habitants d'une seule planète, nous sommes tous concernés par la fragilisation galopante de cette unique planète vivable (pour l'instant) et donc la particularité du péril écologique fait qu'on doit revoir la manière de faire communauté au niveau mondial.

La pollution, les épidémies, les catastrophes naturelles, les crises financières, les risques technologiques, même le terrorisme, le chômage de masse ne connaissent pas de frontières. Quant aux événements politiques, ils ont des répercussions qui débordent les cadres nationaux à la faveur de la révolution des NTIC. La mondialisation elle-même joue le rôle d'accélérateur de particules politiques (effet papillon). On peut donc dire que notre « village planétaire » est devenu une communauté à risques globaux partagés. Le partage des risques demande une réponse globale. Mais dans les faits, il n'est pas toujours évident de faire bloc face aux nombreuses crises, face aux défis globaux.

Quand on prend l'exemple de la crise migratoire essentiellement nourrie par les guerres et les désastres économiques aujourd'hui, on voit combien un continent comme l'Europe a du mal à y faire face « communément ». Les logiques nationales prennent le pas sur la réponse communautaire. De même face aux risques écologiques, les Etats étant différemment touchés, ils privilégient d'abord leurs intérêts nationaux dans toutes les rencontres censées apporter des solutions aux problèmes qui touchent toute la planète. Tout cela pour dire qu'« il n'y a pas de raison de penser qu'une situation de risques partagés puisse mécaniquement créer une communauté politique »⁶³⁶. Au contraire, l'expérience a montré que les périls en général fragilisent le lien social, grossissent les traits des différences et engendrent donc un risque encore plus grand, celui de faire exploser le corps social. On se met alors à se demander comment chacun pourrait prendre sa part du risque pour garantir justement la survie de la communauté globalement.

C'est ce que démontre l'un des grands théoriciens de la notion du risque et en même temps défenseur du cosmopolitisme, le sociologue Ulrich Beck. Dans son ouvrage *La société du*

⁶³⁵ Ibid.

⁶³⁶ Ibid.

*risque*⁶³⁷, l'auteur avertit sur les dangers qu'encourt l'humanité avec le développement industriel et technologique. La société produite par la modernité ne se demande plus s'il y a des risques, mais comment se répartir le risque qui est désormais constitutif de toutes les communautés humaines. Le réchauffement climatique, le risque nucléaire et tous les dangers du progrès technologique sont autant de périls qui pour l'instant n'ont pas encore réussi à faire émerger une communauté politique mondiale qui fasse face. Au contraire, « la société du risque ne cesse de menacer et de croître, et elle ne connaît plus ni différences, ni frontières sociales ou nationales (...). Cela ne veut pas dire pour autant qu'on assiste à l'avènement de la grande harmonie face aux risques croissants provoqués par la civilisation. Car c'est justement dans la façon de réagir aux risques qu'apparaissent de nombreuses différenciations sociales et de nombreux conflits d'un type nouveau »⁶³⁸. Pour illustrer cette remarque de Beck, on peut voir toutes les oppositions qui se manifestent entre Etats quand il s'agit de prendre des mesures face au réchauffement climatique (entre anciens pays industrialisés et nouveaux pays industrialisés, entre Nord et Sud). A l'intérieur de certains pays, le stress hydrique est de nature aussi à provoquer des tensions sociales pouvant dégénérer. On connaît la question de la « guerre de l'eau » qui empoisonne les relations entre certains Etats en Afrique ou au Moyen-Orient. Toutes ces problématiques montrent le caractère conflictuogène des risques globaux modernes. Et pourtant, c'est l'occasion de refaire communauté, ou d'inventer de nouvelles communautés politiques.

Pour Ulrich Beck, la société du risque dans le cadre de la mondialisation peut trouver des solutions dans le cosmopolitisme. En d'autres termes, si on prend en compte tous les défis induits par la modernité, on peut envisager l'avenir de l'humanité sous la forme de la cosmopolitisation (Beck, *Qu'est-ce le cosmopolitisme ?*⁶³⁹). Le cosmopolitisme peut donc être le principe amphictyonique de l'ordre écologique mondial qui transparait dans certaines analyses ou certaines actions sur le plan mondial.

Evidemment l'ordre écologique mondial ne fait pas seulement référence à la question environnementale. Mais il s'agit d'une philosophie globale qui prend la crise environnementale comme le symbole de la fragilisation globale de toute la planète et donc y inclut la fracture sociale, le désordre financier global, les menaces militaires, la criminalité

⁶³⁷ Ulrich Beck, *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001, 521 p.

⁶³⁸ Ibid., p. 84

⁶³⁹ Ulrich Beck, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Editions Aubier, 2006, 345 p.

mondialisée, les épidémies etc. Alors, les réponses en dépit de leurs diversités peuvent viser toutes la refondation systémique voire morphologique du milieu international. Pour construire cet ordre écologique global, l'idée d'une cosmopolitique paraît soutenable et d'une certaine manière elle rejoint le projet central d'une Organisation des Nations Unies qui développe depuis un moment la doctrine de la sécurité humaine pour faire face aux menaces globales et mettre en exergue la nécessité de protéger tout individu contre toutes les formes d'insécurité.

Le tournant des années 2000 a permis au système onusien de prendre en compte un certain nombre de nouveaux risques à la paix et à la sécurité internationales, comme la pauvreté globale qui mine les pays sous-développés. Cela a abouti à des programmes globaux comme les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés lors du Sommet mondial de 2005. Le problème est que la mise en œuvre de toutes les mesures à visée universelle s'étiole au contact de la logique des Etats, à savoir la défense des intérêts nationaux.

De fait, même si tout le monde s'accorde à reconnaître l'ampleur des défis d'aujourd'hui qui débordent largement les cadres nationaux, peu d'acteurs, notamment politiques, sont prêts à dépasser la logique stato-nationale pour produire de vraies réponses globales. En vérité, l'idée cosmopolitique aussi séduisante soit-elle résiste peu à la réalité politique et à la logique du réalisme politique : défense de la puissance définie en termes d'intérêt national. Même dans le cadre des institutions internationales ou régionales, cette logique nationale prévaut toujours.

Alors, les nombreuses « communautés de menaces » telles que décrites par Beck sont-elles capables de se repenser en communauté de destin, pour construire une véritable « société mondiale » avec de vrais mécanismes de communauté politique ? Cette question devrait être la préoccupation doctrinale et pratique des Nations unies face aux défis de la mondialisation. Mais pour l'instant, la réponse onusienne à la globalisation se résume à la promotion de l'idéologie de la « gouvernance globale » qui n'est pas un projet politique au sens d'enjeux de pouvoir et de décisions.

Titre 3.

LA GOUVERNANCE MONDIALE VUE DES NATIONS UNIES

Propos liminaires

S'il y a une notion qui affleure voire sature pratiquement le discours onusien aujourd'hui c'est bien celle de la gouvernance : bonne gouvernance, gouvernance globale, gouvernance environnementale, gouvernance économique, gouvernance politique, gouvernance culturelle, gouvernance sécuritaire etc. Cette rhétorique qui colle avec l'air du temps et surtout avec l'ordre libéral mondial n'a pas toujours eu cette prépondérance dans la sphère onusienne. L'ONU est née avec comme principal objectif, la paix et la sécurité internationales. Dans cette perspective, l'ONU dans son fonctionnement comme dans son action s'est attaquée dès sa création aux menaces à la paix et à la sécurité notamment par le biais des Opérations de Maintien de la Paix (OMP). Ce dispositif s'est plus ou moins transformé avec l'évolution des relations internationales et du phénomène des conflits, sans que la doctrine (sécurité collective) ni la structure spécifiquement politique (Conseil de sécurité) de l'ONU aient pu changer.

D'un autre côté, les institutions spécialisées dans des domaines techniques (santé, développement, environnement, culture etc.) se sont largement développées sous l'action notamment du Conseil Economique et Social des Nations unies. On peut donc dire comme cela a été déjà évoqué en introduction, que l'ONU depuis sa création s'est davantage développée techniquement que politiquement (même si certaines avancées politiques sont constatées). Pendant ce temps, deux institutions spécialisées⁶⁴⁰ majeures (FMI et Banque mondiale) et une organisation apparentée⁶⁴¹, en l'occurrence l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ont profité de leur autonomie pour constituer de véritables relais de la

⁶⁴⁰ Les institutions spécialisées sont des organismes autonomes dont le travail est coordonné par l'ECOSOC (au niveau intergouvernemental) et par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) au niveau inter-secrétariat.

⁶⁴¹ En tant qu'organisation apparentée, l'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale

diffusion de l'idéologie néo-libérale et justement participer à l'instauration d'un ordre libéral mondial, parallèlement à l'ordre international fondé sur le droit et défendu par l'ONU. Le résultat est que progressivement l'ONU a adopté les méthodes, les outils et même le discours de ces institutions, à savoir les méthodes de la « gouvernance » au sens de « gestion », de « management public », de « politique douce » et donc la conversion à l'ordre économique libéral du système étatique.

Cette évolution, même si on la comprend au regard des rapports de force en faveur du marché global, est pour le moins curieuse quand on sait que les nouvelles menaces identifiées par l'ONU elle-même sont des sujets hautement politiques (et pas qu'une simple affaire de gestion publique) : guerres civiles capables de déstabiliser des régions et le monde, terrorisme international, péril écologique, défis migratoires, risques sanitaires globaux, pauvreté de masse, explosion et expansion des inégalités etc. Le point commun à tous ces défis c'est bien le phénomène de la mondialisation qui y joue un rôle d'accélérateur. De fait, parler du positionnement de l'ONU par rapport à l'idéologie de la « gouvernance globale », c'est avant tout analyser la mauvaise approche onusienne de la mondialisation contemporaine avec des Nations unies plus en réaction que proactive. Marginalisée pendant la guerre froide, l'ONU s'est retrouvée accompagnatrice du mouvement globaliste, surtout après la guerre froide, et la voilà aujourd'hui enchâssée dans le système néo-libéral qu'elle a elle-même construit par le biais de l'action des grandes puissances et aussi par sa propre promotion de la « bonne gouvernance ».

Chapitre 1. L'ONU, de la marginalisation à la réaction

En remplaçant la Société des Nations (SDN), à la fin de la seconde guerre mondiale, l'ONU a d'emblée fixé un cadre plus ambitieux et plus efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde : laisser la porte ouverte aux vaincus de la guerre (même si c'est l'ordre des vainqueurs qui dirige), tenir compte des rapports de force (veto accordé aux grandes puissances), travailler à la liberté des peuples et à la construction d'une vraie communauté politique mondiale etc. Toutes ces ambitions ont été formalisées dans la Charte de San Francisco du 26 juin 1945.

Au nom du principe du « règlement pacifique des différends », l'ONU se fixe comme objectif principal de « maintenir la paix et la sécurité internationales ». Deux objectifs secondaires viennent appuyer celui principal : « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » ; « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire ». La mise en œuvre de ces objectifs par les différents organes du système onusien devait assurer au monde une paix et une prospérité durables. Mais l'arrivée de la guerre froide dès 1947, met l'ONU à l'écart (les deux grands blocs emmenés par les Etats-Unis et l'URSS) qui de fait se rabat sur des actions culturelles (UNESCO), de l'humanitaire, la défense des droits de l'homme ou le développement de ses institutions techniques. Et quand bien-même la guerre froide prend fin en 1991, l'ONU a eu du mal à saisir le monde qui naissait et s'est contentée d'initiatives timides (*Agenda de la paix* en 1992, *Agenda de la démocratisation* en 1996) jusqu'au tournant du XXIe siècle où les défis de la mondialisation ont révélé encore davantage les difficultés politiques de l'organisation universaliste.

Section 1. Pendant la guerre froide, une ONU paralysée

Quel que soit le bilan fait de l'ONU, on ne peut pas nier que contrairement à la SDN, elle a connu une audience progressivement importante au regard des nombreuses adhésions enregistrées selon les évolutions géopolitiques. Pour illustration, on peut prendre la période la plus « prolifique » pour l'ONU en matière d'adhésion, à savoir les années 1960 et la vague des indépendances notamment en Afrique. De nombreux pays « décolonisés » font leur entrée aux Nations et modifient en profondeur les rapports de forces à l'Assemblée générale : les pays du Tiers-Monde rassemblés dans le « Groupe des 77 » s'opposent aux pays du groupe « Etats-Unis / Europe et alliés » dont ils dénoncent l'impérialisme. C'est aussi l'époque où l'ONU prend des initiatives en faveur de la décolonisation⁶⁴² et de l'auto-détermination des peuples⁶⁴³, en conformité avec ses principes de liberté et d'amitié entre tous les peuples. L'influence tiers-mondiste à l'ONU était très perceptible donc à cette époque où l'organisation paraissait jouer le jeu du non alignement entre les deux grands blocs de la guerre froide. Mais en réalité l'ONU n'avait pas vraiment le choix ; elle s'occupait des questions que voulaient bien lui laisser les grandes puissances (c'est sans doute encore le cas aujourd'hui). L'essentiel des affaires du monde se décidait entre les deux grandes puissances chefs de file des deux blocs, les Etats-Unis pour le bloc occidental et l'URSS pour le bloc soviétique.

L'ONU déjà très limitée dans son action avec le pouvoir de décision réservé à « l'ordre des vainqueurs » (les 5 grandes puissances victorieuses de la seconde guerre mondiale – Etats-Unis, Chine, Russie, Grande-Bretagne, France – dotées du droit de veto), s'est trouvée

⁶⁴² Le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale des Nations Unies vote la Résolution 1514 (XV) portant sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

⁶⁴³ Le lendemain du vote de la résolution 1514 (XV), soit le 15 décembre 1960, une autre Résolution, la 1541 (XV), définit trois options pour l'auto-détermination des peuples : indépendance et souveraineté ; libre association avec un Etat indépendant ; intégration à un Etat indépendant. Le 27 novembre 1961, l'Assemblée générale adopte la Résolution 1654 (XVI) sur la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le 16 décembre 1966, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, en son article premier, consacre à nouveau le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »

Les modalités d'exercice de l'autodétermination ont été complétées le 24 octobre 1970 par la Résolution 2625 (XXV), « Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations-Unies » : tout peuple peut décider librement de son statut politique.

littéralement paralysée voire marginalisée avec la guerre froide. Chacun des deux « supergrands » considérait sa zone d'influence comme son propre territoire et donc toute question concernant un Etat « ami » situé dans la zone de l'un ou l'autre, était considérée comme une « affaire intérieure » dans laquelle l'ONU ne devait pas intervenir. Ainsi quand l'Union soviétique intervient lors de l'insurrection de Budapest (Hongrie) en 1956 ou pendant le Printemps de Prague (Tchécoslovaquie) en 1968, ou en Afghanistan en 1979, les Nations unies sont restées impuissantes. Il en était de même quand les Etats-Unis intervenaient en Amérique centrale ou dans les Caraïbes pendant la guerre froide.

Pour faire passer une résolution, il fallait compter sur l'absence de l'un des deux supergrands au Conseil de sécurité. Cela est arrivé en 1950, quand les américains ont profité de l'absence du représentant soviétique pour faire voter le 27 juin, la Résolution 83 condamnant l'agression de la Corée du Nord contre la Corée du Sud et permettant le déclenchement de la Guerre de Corée. Cette action ou plutôt inaction à géométrie variable du CS de l'ONU était rythmée par l'usage abusif du veto orchestré surtout par les deux « supergrands (entre 1945 et 1945, 116 fois pour l'URSS et 42 fois pour les Etats-Unis) mais ils n'étaient pas les seuls puisque les autres membres permanents en ont aussi usé et abusé : 23 fois pour le Royaume-Uni, 15 fois pour la France ; seule la Chine paraissait « raisonnable » (seulement 4 fois). Le résultat de ces blocages est que l'ONU est restée inaudible sur toutes les questions importantes pour la paix et la sécurité internationales. Plus que la paralysie fonctionnelle c'était véritablement l'impuissance structurelle des Nations Unies qui s'est révélée pendant la guerre froide : sans bras armé propre (absence de forces armées propres à l'ONU puisque pour ses actions militaires, l'ONU compte sur les troupes que lui accorde les Etats membres), l'ONU est incapable de prévenir ou de mettre fin par la force, les conflits qui pouvaient se déclencher. Et même quand elle prend des sanctions (par exemple économiques), elle a du mal à les faire respecter puisque ne disposant pas de force matérielle capable de contraindre les Etats fautifs.

Ainsi pendant la guerre, les faiblesses inhérentes à l'ONU et la logique bipolaire imposée par les grandes puissances ont pratiquement éclipsé les Nations unies qui se sont vues limitées dans leurs initiatives de sécurité (Opération de Maintien de la Paix en 1948 en Palestine ; guerre de Corée en 1950 ; Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en 1978) préférant se rabattre sur des questions à faibles enjeux géopolitiques : déploiement de forces d'interposition, promotion des droits de l'homme ou développement de l'humanitaire et des

actions techniques, actions culturelles à travers l'UNESCO. Et même après la guerre froide, on le verra, la situation de l'ONU par rapport aux grandes décisions du monde n'a pas véritablement changé en sa faveur.

Section 2. L'ONU des OMP, du « droit-de-l'hommeisme », de l'humanitaire et de l'assistance technique

L'impuissance de l'ONU pendant la guerre froide était flagrante et indiscutable. D'ailleurs pour certains observateurs, la marginalisation de l'ONU reste toujours la même dans un contexte post-guerre froide. Néanmoins, à regarder les choses plus en détail, on constate qu'en dépit des blocages, du manque de moyens et de la logique d'intérêt national des Etats, l'ONU arrive à mener des actions plus ou moins utiles à la communauté internationale. Ces actions touchent des sujets très divers : OMP, diplomatie, droits de l'homme, humanitaire, actions techniques etc.

En ce qui concerne le maintien de la paix, il constitue aujourd'hui encore l'une des actions spécifiquement politiques des Nations unies puisque touchant à l'usage de la force et répondant au premier but de l'ONU qui est justement de maintenir la paix et la sécurité internationales⁶⁴⁴. La responsabilité principale de cette action incombe avant tout au Conseil de sécurité (Charte, article 24) qui doit qualifier les situations et décider de l'opération à mener. Le principe reste le règlement pacifique des différends (Charte, chapitre VI) mais si les moyens pacifiques échouent, l'ONU peut décider d'une intervention militaire, comme l'autorise le chapitre VII de la Charte (article 42 notamment), en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Dans les faits, les actions de paix menées par l'ONU sous le nom d'Opérations de maintien de la Paix (OMP) ne sont pas juridiquement constituées par la Charte puisque qu'elles dépassent le cadre du chapitre VI (règlement pacifique des différends) sans être complètement sous le chapitre VII (usage de la force). Pour certains ce sont des actions relevant d'un « chapitre VI et demi ». Mais toujours est-il que c'est à travers ces actions faites de réponse proportionnée à des situations précises que l'ONU s'est rendue utile en matière de paix et de sécurité internationales depuis le début de sa création en 1945.

⁶⁴⁴ Charte des Nations Unies, article 1.1

Historiquement, la première mission de paix de l'ONU a lieu en 1948 lorsque le Conseil de sécurité décide du déploiement d'observateurs militaires au Moyen-Orient pour surveiller l'application de l'Accord d'armistice entre Israël et les pays arabes voisins⁶⁴⁵. Mais c'est en 1956, à l'occasion de la crise du Canal de Suez, qu'ont été officiellement inventées les Opérations de Maintien de la Paix, symbolisées par les forces armées qui les mènent, les « casques bleus ». En 1960, est lancée l'Opération des Nations Unies au Congo (belge) – ONUC –, la première mission militaire de grande envergure de l'ONU qui a vécu les premières grandes épreuves douloureuses du maintien de la paix puisque 250 membres du personnel onusien dont le Secrétaire général d'alors, le suédois Dag Hammarskjöld, y ont perdu la vie. Malgré ces épreuves, l'ONU a continué ses efforts et multiplié les OMP dont la teneur varie en fonction des périodes, des situations et des enjeux. Il y a donc eu de l'amélioration dans les « actions sécuritaires » de l'ONU qu'on regroupe aujourd'hui en trois grandes générations. La première génération est celle des opérations de maintien de la paix dites « classiques » et qui vont de 1948 (ONUST) jusqu'en 1988, l'année où les Casques bleus ont reçu le Prix Nobel de la paix. Ce sont des opérations inscrites dans des cadres strictes, dictés notamment par la faiblesse de l'ONU pendant la guerre froide. Elles doivent respecter trois grands principes : le consentement des parties au conflit⁶⁴⁶, l'impartialité⁶⁴⁷ et le non-usage de la force⁶⁴⁸. Deux types d'actions sont menés : interposition entre les parties et observation du respect du cessez-le-feu.

Vers la fin de la guerre froide, notamment fin des années 80, l'ONU tente d'améliorer ses OMP. Outre les deux types d'action visant essentiellement à stabiliser les situations de conflit, se met en place progressivement un cadre plus ample et plus global du règlement des conflits, notamment avec des éléments post-conflits : organisation d'élections, désarmement, appui institutionnel, aide à la reconstruction sociale, formation aux droits de l'homme etc. Ces types d'opérations se sont déroulés jusqu'à la fin des années 1990. Et les années 2000, connaissent donc une troisième génération d'OMP caractérisée par la complexité. La dimension humanitaire des actions a été étouffée ; le militaire s'est ajouté à l'humanitaire au nom du « droit-devoir d'ingérence » (aujourd'hui responsabilité de protéger) et il y a également une

⁶⁴⁵ Cette première mission a été baptisée plus tard, *Organisme des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve* (ONUST)

⁶⁴⁶ Tout déploiement d'une force ne peut se réaliser que si l'Etat d'accueil donne son accord à l'installation des troupes.

⁶⁴⁷ L'opération ne doit pas servir à désigner l'agresseur ou la victime du conflit. Elle n'a pas à juger des revendications, des droits ou des positions des différentes parties au conflit.

⁶⁴⁸ L'usage de force est interdit sauf en cas de légitime défense.

forme de « sous-traitance » de l'action de l'ONU à des institutions régionales comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou à des coalitions de grands Etats concernés régionalement par une crise. La fin de la guerre froide marquée par le recul des guerres interétatiques et la multiplication des conflits intra-étatiques (guerres civiles) ne sont pas étrangères à l'essor de cette nouvelle génération d'OMP qui mêlent le militaire et l'humanitaire. La complexité des situations peut conduire à des ambiguïtés mais pour l'ONU il s'agit d'user de tous les moyens possibles pour arriver à rétablir, maintenir voire construire la paix.

Et justement, l'un des autres moyens employés par l'ONU est celui de la diplomatie qui en réalité a toujours accompagné toutes les actions onusiennes. Parmi les nombreuses initiatives ayant abouti par ce moyen, il faut rappeler le succès diplomatique qui a mis fin à la guerre Iran-Irak en 1988, grâce aux fines négociations menées par le péruvien Javier Perez del Cuellar, alors Secrétaire général.

Autre domaine d'action développé par l'ONU marginalisée politiquement, c'est la promotion des droits de l'homme. Depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et l'adoption des deux Pactes de 1966⁶⁴⁹, donnant quelque assise contraignante aux droits fondamentaux humains, l'ONU n'a cessé de développer cette problématique autant par la promotion des textes que la création de mécanismes de protection ; de sorte qu'il est aujourd'hui impossible d'évoquer l'action des Nations Unies sans y inclure la question des droits. C'est l'un des éléments qui structure la doctrine onusienne actuelle. Comme les OMP, les droits de l'homme ont aussi connu plusieurs générations : la première consacrée aux droits civils et politiques directement impactés par le vent des Lumières et du libéralisme ; la seconde génération est celle des droits économiques, sociaux et culturels défendus notamment par les pays du Sud (Tiers-monde, non alignés etc.) et influencée par les doctrines socialistes. A souligner au passage que la séparation de ces deux types de droits suit déjà l'opposition Nord-Sud dans la définition des priorités en matière de politique internationale. La troisième génération concerne plutôt les droits catégoriels et spécifiques : enfants, femmes, travailleurs, migrants, environnement, torture, esclavage etc.

⁶⁴⁹ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Pour porter toutes ces orientations doctrinales et politiques dans des actions concrètes sur le terrain, l'ONU a su dès sa naissance mobiliser un réseau très fourni d'institutions spécialisées, de commissions techniques, de Fonds et programmes spécifiques. Ce sont de nombreuses structures dont l'action va du social à l'humanitaire en passant par l'assistance technique et qui se retrouvent sous la bannière de l'un des organes principaux onusiens le plus prolifique institutionnellement, le Conseil Economique et Social, appelé communément l'ECOSOC (des initiales de son appellation en anglais *Economic and Social Council*). A ce jour, l'ECOSOC compte pas moins de quinze institutions spécialisées dont le FAO (alimentation et agriculture), le FMI, le Groupe de la Banque mondiale, l'OIT (travail), l'OMS (santé), l'UNESCO (culture) ou encore l'UIT (télécommunications) ; les Fonds et Programmes sont un peu plus d'une dizaine : commerce et développement (CNUCED), développement (PNUD), enfance (UNICEF), environnement (PNUE). Quant aux Commissions techniques, elles concernent la condition de la femme, le développement durable, les forêts, le crime et la justice, les stupéfiants etc.

Quand on prend tout ce système onusien complété par de nombreuses autres structures affiliées, on peut considérer qu'en dépit de sa marginalisation politique, l'ONU a su se rendre utile par le biais d'actions concrètes, sectorielles, ponctuelles etc. ; toutes choses qu'elle continue de mener aujourd'hui avec la problématique des grands enjeux globaux (défis écologiques) et des biens publics mondiaux (BPM). Le problème est que quelles que soient la valeur et l'efficacité de ces initiatives sur le terrain, elles ne peuvent masquer la raison fondamentale des principales critiques adressées à l'Organisation des Nations Unies, à savoir sa faiblesse politique. C'est peut-être pour y remédier que l'institution s'est montrée doctrinalement offensive dès la fin de la guerre froide, comme pour préparer l'entrée du monde dans une nouvelle ère politique.

Section 3. Deux agendas pour une « non-réforme » : Paix et Démocratisation

On aurait pu croire qu'avec la fin de la guerre froide, le monde se pacifierait et que comme certains le prédisaient (Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire*), le triomphe de la démocratie libérale engageait le monde dans une longue période de tranquillité et de prospérité. En réalité il n'en est rien ; le recul des affrontements interétatiques a vu se multiplier des conflits internes à forte portée internationale comme les guerres d'ex-Yougoslavie déclenchées en 1991 au cœur de l'Europe. En 1994 le monde assiste au génocide du Rwanda sans que les Nations Unies ne se montrent d'une grande efficacité. La première décennie post-guerre froide est aussi celle de la mondialisation des problèmes comme le réchauffement climatique ou encore le terrorisme. Pour l'ONU, restée impuissante pendant la guerre froide, c'était l'occasion de se redonner une importance politique au niveau mondial en s'attaquant aux nouveaux enjeux. Elle multiplie de fait les initiatives : interventions en Croatie pendant les « guerres yougoslaves » en 1992 et au Rwanda en 1994 (efficacité relative) ; Sommet de la Terre à Rio (Brésil) en collaboration avec les ONG et les associations (reconnaissance de l'émergence d'une société civile mondiale) ; en 1992, adoption du Protocole de Kyoto (contre le réchauffement climatique) ; en 1997, création de Tribunaux Pénaux Internationaux pour l'ex-Yougoslavie (La Haye, Pays-Bas, 1993) et le Rwanda (Arusha, Tanzanie, 1994) etc.

Cette forte et multiforme activité de l'ONU d'après-guerre froide est très appréciable mais reste limitée au regard des nouveaux enjeux internationaux. En effet la question de fond est celle d'une véritable refondation de l'Organisation pour répondre aux défis d'un monde qui se redessine. Et en attendant une réforme institutionnelle d'ampleur, l'ONU se lance dès les années 90, dans sa propre mue doctrinale à travers deux textes au nom symptomatique d'« agenda », c'est-à-dire « ce qui doit être fait ». Ce sont des « textes programmes » censés aider l'ONU à bien préparer le tournant du troisième millénaire. Il s'agit de l'*Agenda pour la paix* de 1992 et de l'*Agenda pour la démocratisation* de 1996.

Paragraphe 1. L'Agenda pour la paix : renforcement de l'ONU

Les années 1980-1990 sont marquées par des mutations profondes du contexte international à commencer par les changements internes à l'URSS et l'apaisement des relations américano-

soviétiques. Mikhaïl Gorbatchev arrivé à la tête de l'Union soviétique le 11 avril 1985, prend acte des conséquences économiques désastreuses de la compétition avec les Etats-Unis et engage son pays dans une série de réformes économiques et sociales connues sous le nom de *Perestroïka* (reconstruction, restructuration). Sur le plan politique, la *Perestroïka* est complétée par des réformes en faveur de la liberté d'expression et de la publication d'informations (suite à l'accident nucléaire de Tchernobyl en 1986) ; c'est la « *glasnost* » (transparence).

Le mix « *perestroïka* – *glasnost* » renforce le processus de déstalinisation amorcé par Khrouchtchev en 1956 mais permet surtout à Gorbatchev d'engager son pays dans une nouvelle ère qui aboutit à la fin de la guerre froide en 1989 et à la dislocation de l'URSS en 1991. Au Conseil de sécurité des Nations Unies c'est un changement majeur puisque c'est la fin (officielle) de l'affrontement bloc contre bloc. Désormais libérée quelque peu de la paralysie des «veto », l'ONU prend des initiatives. En 1990, c'est à l'unanimité que le Conseil de sécurité condamne l'invasion du Koweït par l'Irak de Saddam Hussein. Cette condamnation est suivie par la mise en œuvre du principe de sécurité collective puisque c'est une coalition internationale qui libère le Koweït. Autre dossier significatif du changement du milieu international c'est celui de l'armement : les Etats-Unis et la Russie signent les accords START 1 en 1991 et START 2 en 1993 pour limiter leurs armements nucléaires respectifs.

Tous ces éléments amènent Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'ONU à exprimer un certain optimisme pour la vie internationale en soulignant l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest comme une nouvelle possibilité de lever les menaces pesant sur la sécurité commune. Le défi maintenant est d'amplifier les efforts pour transformer les opportunités en actions réelles. C'est pour appuyer les efforts déjà entamés que le Secrétaire général a été invité « (...) à élaborer une étude et des recommandations (...) sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte »⁶⁵⁰. Décidée par la Réunion du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992, l'étude a été présentée par Boutros Boutros-Ghali le 17 janvier 1992 sous la forme d'un Rapport connu désormais sous le nom de « *Agenda pour la paix* »⁶⁵¹.

⁶⁵⁰ Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour la paix*, Rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité des Nations Unies le 17 juin 1992, A/47/277 – S/24111, Introduction, §1

⁶⁵¹ Ibid.

C'est un document à trois grandes articulations (diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix) et qui commence par rappeler les principes de l'ONU, assemblée d'Etats souverains, à savoir « maintenir la paix et la sécurité internationales ; mais aussi en tant que « communauté des nations », elle doit « assurer la justice et le respect des droits de l'homme (...) favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande »⁶⁵². Ensuite le Secrétaire général souligne les traits caractéristiques de la conjoncture des premières années post-guerre froide : effondrement de la barrière idéologique, amélioration des relations Est-Ouest, arrivée de nouveaux Etats à l'ONU, mais aussi des tendances hautement contradictoires dans la transition mondiale⁶⁵³. L'auteur souligne déjà le paradoxe de ce qu'on appelle aujourd'hui la mondialisation libérale : pendant que les progrès des communications et l'intensification des échanges mondiaux permettent que des frontières nationales s'estompent, à d'autres endroits, « le sentiment national et la revendication de souveraineté s'affirment⁶⁵⁴ », mettant à mal la cohésion des Etats et la paix sociale. Le monde lui-même est menacé par de violentes luttes ethniques, religieuses, sociales, culturelles ou linguistiques voire par des actes terroristes.

Ce tableau de l'évolution paradoxale du milieu international oblige l'ONU à revoir ses fondements doctrinaux pour les adapter au monde en train de naître. Pour gérer au mieux, « la mondialisation de la vie contemporaine »⁶⁵⁵, l'ONU propose des éléments d'analyse et d'action notamment sur la problématique des conflits : la diplomatie préventive⁶⁵⁶, le rétablissement de la paix⁶⁵⁷ et le maintien de la paix⁶⁵⁸. A ces trois éléments s'ajoute une notion connexe de « consolidation de la paix » pour éviter la reprise des combats. « La diplomatie préventive vise à régler les conflits avant que la violence n'éclate ; le

⁶⁵² Ibid., §3

⁶⁵³ Ibid., §11

⁶⁵⁴ Idem.

⁶⁵⁵ Ibid., §19

⁶⁵⁶ Selon les définitions mêmes fournies par le Rapport, « La diplomatie préventive a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible », §20

⁶⁵⁷ « Le rétablissement de la paix vise à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. », §20

⁶⁵⁸ « Le maintien de la paix consiste à établir une présence des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées, et s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies ainsi, dans bien des cas, que de personnel civil. Cette technique élargit les possibilités de prévention des conflits aussi bien que de rétablissement de la paix. », §20

rétablissement et le maintien de la paix ont pour objet de mettre fin aux conflits et de préserver la paix une fois qu'elle a été instaurée. En cas de succès, l'une et les autres débouchent sur la consolidation de la paix après les conflits, contribuant ainsi à empêcher que les actes de violence ne reprennent entre les nations et les peuples. »⁶⁵⁹

L'Agenda pour la paix est donc une véritable feuille de route mise en place pour renforcer les efforts en matière de sécurité commune et faire face aux nouvelles menaces. Et pour aller plus loin, l'ONU a même pensé fixer des principes d'exercice du pouvoir à l'intérieur des Etats, par le biais d'un deuxième *Agenda*, celui de la démocratisation.

Paragraphe 2. Un Agenda pour la promotion de la démocratie

Quatre ans après l'*Agenda pour la paix*, Boutros Boutros-Ghali présente toujours dans le cadre des Nations Unies, un nouvel Agenda, consacré à la démocratisation de tous les Etats membres : *An Agenda for Democratization*⁶⁶⁰. Le document a été présenté le 20 décembre 1996, à la cinquante-et-unième session de l'Assemblée générale, en supplément à deux précédents rapports sur la démocratisation. Le but des Nations Unies, à travers ce document, est d'appuyer les gouvernements dans leurs efforts de promotion et de consolidation des nouvelles ou anciennes démocraties.

En introduction, il est fait une distinction entre la démocratisation comme processus et la démocratie comme système de gouvernement. Comme processus, la démocratisation conduit à une société plus ouverte, plus participative et moins autoritaire⁶⁶¹ ; alors que la démocratie elle-même est un système de gouvernement qui incarne, dans une variété de mécanismes et d'institutions, l'idéal du pouvoir politique fondé sur la volonté du peuple⁶⁶². Cette différenciation faite, le Secrétaire général des Nations Unies constate qu'en dépit des différences économiques, sociales, culturelles et historiques qui peuvent influencer les diverses approches de la démocratie, il y a l'émergence d'un consensus (*An emerging*

⁶⁵⁹ Ibid., §21

⁶⁶⁰ Boutros Boutros-Ghali, *An Agenda for Democratization*, United Nations, General Assembly, A/51/761, New York, 1996

⁶⁶¹ « *Democratization is a process which leads to a more open, more participatory, less authoritarian society* », *An Agenda for Democratization*, §1

⁶⁶² « *Democracy is a system of government which embodies, in a variety of institutions and mechanisms, the ideal of political power based on the will of the people.* », §1

consensus) autour de l'idée que « la démocratie est de plus en plus reconnue comme une réponse à un large éventail de préoccupations humaines et comme essentielle à la protection des droits de l'homme. »⁶⁶³

C'est sur ce consensus que l'ONU décide de fonder son action en faveur de la démocratisation en commençant par assister les différents pays membres (Chapitre III) pour faire évoluer fondamentalement le rôle des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales mais aussi de développement et de respect des droits de l'homme (chapitre IV). L'horizon est désormais l'internationalisation de l'idéal de la démocratie à trois niveaux (chapitre V) : d'abord la démocratisation du système onusien lui-même (le fonctionnement oligarchique du Conseil de sécurité en cause), la reconnaissance par les Etats, de la participation de nouveaux acteurs sur la scène internationale (émergence d'une société civile mondiale et l'action des organisations régionales et internationales) et le défi d'une véritable culture démocratique au niveau international. Ce sont autant de défis qui concernent les Etats membres, les organisations régionales, les Organisations non-gouvernementales, les Parlements⁶⁶⁴, les autorités locales, les universités, les milieux d'affaires et les industriels, les médias et tout le système des Nations Unies.

Après l'*Agenda pour la paix* en 1992, l'*Agenda pour le développement* en 1994, Boutros Boutros-Ghali propose donc à l'ONU un nouvel outil doctrinal qui lie la paix et le développement à la démocratie⁶⁶⁵. Et donc l'*Agenda pour la démocratisation* est un appel à la promotion de la démocratie non seulement à l'intérieur des Etats mais aussi entre les Etats et dans tout le système international. En conclusion de son *Agenda* le Secrétaire général définit le développement comme une entreprise multidimensionnelle dont l'une des dimensions est justement « la démocratie comme bonne gouvernance »⁶⁶⁶. On y voit déjà les signes d'une certaine évolution de la rhétorique onusienne : la paix et la sécurité passent par le développement et la démocratie et donc par la bonne gouvernance.

⁶⁶³ « (...), *democracy is increasingly being recognized as a response to a wide range of human concerns and as essential to the protection of human rights.* », §15

⁶⁶⁴ Le Conseil interparlementaire (organe dirigeant de l'Union de tous les parlements souverains du monde), lors de sa 161^{ème} session, au Caire, adopte la *Déclaration Universelle sur la démocratie*, (16 septembre 1997)

⁶⁶⁵ *An Agenda for Democratization*, §118

⁶⁶⁶ *Ibid.*, §117

Tout ce schéma doctrinal épousera plus ou moins l'architecture néo-libérale déployée par la mondialisation.

Section 4. Face à la mondialisation, une ONU plutôt en réaction

Depuis sa création en 1945, le domaine dans lequel l'ONU s'est assez développée ces dernières années, c'est davantage celui des actions socio-économiques et culturelles et un engagement plus fort en matière de défense des droits de l'homme. La principale structure politique de l'Organisation, le Conseil de sécurité, résiste encore durement à une quelconque réforme. Ce conservatisme politique des Nations Unies explique sans doute pourquoi la première réaction de l'ONU face à la mondialisation libérale, a été socio-économique et technique, plutôt que politique.

La prise de conscience tardive des enjeux et défis de la mondialisation par l'ONU (situation assez bien expliquée par Victor-Yves Ghebali)⁶⁶⁷ s'est traduite par deux grands sommets : le Sommet du millénaire de 2000 et le Sommet mondial de 2005.

Les années 2000, fin d'une époque et début d'une nouvelle ère, marquent un grand tournant pour les Nations Unies : bilan mitigé en matière de maintien de la paix mondiale et nécessité de réformes profondes afin de rendre plus efficace la plus grande des organisations de sécurité collective. Ayant pris la mesure de la situation, le Secrétaire général Kofi Annan, invite, dès décembre 1998, les Nations Unies à se pencher sérieusement sur les enjeux et défis de la mondialisation. Il s'agit de faire renaître l'ONU pour qu'elle soit en phase avec le nouveau millénaire. D'où le Sommet du Millénaire organisé du 6 au 8 septembre 2000 au Siège des Nations Unies. Pour donner suite au Sommet, le Secrétaire général soumet un rapport⁶⁶⁸ aux chefs d'Etats et de gouvernement où il propose les axes d'actions de l'ONU du XXI^e siècle. Les propositions du rapport s'articulent autour de quatre idées force : 1) sécurité collective ; 2) aide au développement ; 3) protection de l'environnement ; 4) lutte contre la pauvreté.

⁶⁶⁷ Ghebali V. – Y., « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage du multilatéralisme au système-monde », *Relations internationales* 2005/4, n° 124, p. 30.

⁶⁶⁸ *Nous les peuples : le rôle des Nations Unies dans le XXI^e siècle* – Rapport du Secrétaire Général – Document des Nations Unies – A/54/2000, 27 mars 2000.

Les Etats endossent les idées avancées par le Secrétaire général en adoptant la Déclaration du Millénaire en septembre 2000⁶⁶⁹. Afin de rendre plus concret l'engagement des Etats pour le IIIe Millénaire, un plan d'action est adopté, comportant les « Objectifs du Millénaire pour le développement »⁶⁷⁰. Ce plan décanal (2005-2015) concerne 8 thématiques précises :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim
- Assurer l'éducation primaire pour tous
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Réduire la mortalité infantile
- Améliorer la santé maternelle
- Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
- Préserver l'environnement
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

La participation du secteur privé à ces objectifs s'est traduite par l'élaboration du « Pacte mondial », un corps de dix principes que les organismes adhérents, notamment les entreprises, s'engagent à respecter en matière de droits de l'homme, de normes du travail et de règles environnementales.

Les engagements spécifiquement politiques à l'ONU figurent dans le *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces les défis et le changement. (Un monde plus sûr : notre affaire à tous*⁶⁷¹) qui renouvelle la doctrine de l'Organisation sur la problématique de la sécurité collective.

Cinq ans après le Sommet du Millénaire, se tient le Sommet Mondial (Siège des Nations Unies à New York, du 14 au 16 septembre 2005) autour de la réaffirmation des principes et valeurs que l'ONU défend et propage⁶⁷². Les chefs d'Etat et de gouvernements livrent leur diagnostic de la mondialisation et de l'interdépendance croissante qui obligent à une

⁶⁶⁹ *Déclaration du Millénaire* – Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document des Nations Unies, A/RES/55/2, 13 septembre 2000

⁶⁷⁰ Objectifs du Millénaire pour le Développement – Rapport des Nations Unies – 2005

⁶⁷¹ *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* – Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement – Document des Nations Unies, A/59/565, 2 décembre 2004.

⁶⁷² *Document final du Sommet mondial de 2005* – Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document des Nations Unies, A/RES/60/1, 24 octobre 2005, Préambule.

coopération plus accrue entre tous les Etats.⁶⁷³ Il s'agit concrètement de trouver des réponses adéquates aux nouvelles menaces, en articulant sécurité, paix, droits de l'homme et développement⁶⁷⁴. C'est une réorientation doctrinale qui paraît très ambitieuse et qui demande des changements en profondeur autant au niveau du fonctionnement de l'institution que des actions sur le terrain. Sur le terrain on a noté quelques changements notamment dans la gestion des situations post-conflits : projets de développement et renforcement institutionnel pour la consolidation de la paix.

Mais en ce qui concerne la réforme principale de l'ONU, celle de l'organe politique central (le CS), elle se fait toujours attendre. Et au-delà de cette non-réforme c'est l'adéquation des structures aux enjeux de ce temps et donc la réponse véritablement politique à la globalisation économique. Il semble que le tournant des années 2000, celui du plein essor de la mondialisation, a été politiquement manqué par les Nations Unies alors que ce passage millénaire marqué par l'économie-monde peut constituer une vraie opportunité pour une nouvelle ONU et un nouvel ordre politique mondial.

Chapitre 2. Une ONU porte étendard de l'idéologie de la « gouvernance globale »

Il a été déjà évoqué comment l'idéologie libérale imposée par la globalisation économique a pris possession du système onusien autant dans le discours que dans les processus de décision et d'action. C'est dans cette mouvance que s'inscrit la promotion faite par les institutions onusiennes de la doctrine de la « gouvernance mondiale ». Ce n'est toutefois pas l'ONU en tant que telle qui fait la promotion de l'idéologie de la gouvernance ; ce sont essentiellement les institutions financières (Banque mondiale et FMI) qui à travers les outils et les mécanismes imposés notamment aux pays en difficulté, propagent l' « évangile » de la « bonne gouvernance ». Et progressivement, vu le poids de l'économie dans les affaires internationales, le système de gestion de ces institutions s'est imposé à la quasi-totalité des organisations internationales autant dans les méthodes que dans la rhétorique. Il est vrai qu'au cœur même de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, on continue de faire de la politique au sens d'enjeux de pouvoir et de processus de décision ancrés dans des

⁶⁷³ Ibid., § 7.

⁶⁷⁴ Ibid., § 9.

rivalités de puissance. Mais dans le grand système onusien, considéré comme administration publique internationale, c'est justement le « *management public* » et ses éléments d'évaluation comme celui de la « bonne gouvernance » qui sont devenus la norme. Et dans les cercles essentiellement politiques, la place de plus en plus grande accordée aux acteurs privés (surtout les entreprises) traduit quelque part l'expansion de la « *soft politics* ». Tout ce mouvement, même s'il est défavorable au système interétatique classique, il a été à un moment donné porté et promu par l'ONU, organisation intergouvernementale.

Et donc parler de l'ONU comme porte-étendard de l'idéologie de la « gouvernance globale » c'est voir comment le système onusien s'est peu à peu drapé dans les habits de l'idéologie libérale globale depuis le début des années 90 avec l'*Agenda pour la paix* qui parlait déjà de la « bonne gouvernance » jusqu'à l'association ONU-secteur privé même sur des questions de sécurité internationale ; la logique dominante de cette évolution de la pratique onusienne se calque sur l'évolution du système interétatique, à savoir faire reculer le cadre d'action des Etats.

L'idéologie de la « gouvernance globale » version onusienne se trouve à la fois dans le discours des institutions, dans les approches des grands enjeux et dans les partenariats que développe l'ONU avec les grands acteurs du marché global.

Section 1. L'idéologie de la « bonne gouvernance »

Fondée sur le principe de la sécurité collective, l'ONU s'est donné dès le départ de grandes ambitions en tirant leçons des échecs de la Société des nations : faire de toutes les nations une communauté politique où la sécurité et la paix sont durables. Concrètement comme le recommande sa Charte, l'essentiel de son action a pris corps dans les initiatives en faveur de maintien de la paix (la première mission onusienne de paix en Palestine date de 1948, soit 3 ans après la création officielle de l'ONU). Mais avec la guerre froide qui l'a marginalisée voire paralysée⁶⁷⁵, l'organisation a dû se rabattre sur des affaires sociales, techniques,

⁶⁷⁵ Dans son *Agenda pour la paix*, Boutros Boutros-Ghali fait état de l'impuissance de l'ONU pendant la guerre froide en des termes sans concession : « Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, plus d'une centaine de conflits majeurs ont éclaté de par le monde, qui ont provoqué la mort de 20 millions d'êtres humains environ. L'ONU est restée impuissante devant nombre de ces crises en raison des veto – au nombre de 279 – opposés à l'action du Conseil de sécurité, qui illustrent bien les divisions de l'époque. » (§14)

humanitaires etc. Et quand à la sortie de la guerre froide, l'ONU essaie de revenir au premier plan de la vie politique mondiale, c'est d'abord à travers une nouvelle approche de la question de la paix et de la sécurité internationales. Cette approche prend appui sur le nouveau cadre international post-guerre-froide, celui du triomphe de la démocratie libérale et de la globalisation économique avec tous ses paradoxes. D'ailleurs dans l'*Agenda pour la paix* qui a été présenté plus haut, le principal paradoxe de ce temps des années 90 a été clairement souligné : « La révolution des communications a unifié la planète, donnant naissance à une conscience et à des aspirations communes, et accroissant la solidarité face à l'injustice. Il reste que le progrès fait peser de nouveaux risques sur la stabilité : dommages écologiques, bouleversement de la vie familiale et communautaire, intrusion accrue dans la vie des individus et dans l'exercice de leurs droits »⁶⁷⁶

Hormis le fait que l'idée d'unification de la planète par la révolution NTIC soit très discutable (même si la philosophie du « village planétaire » se trouve en filigrane dans cette affirmation), il reste que les propos de Boutros Boutros-Ghali en 1992 (les débuts de la mondialisation libérale), manifestent déjà le peu d'optimisme que soulève le monde naissant après la guerre froide. L'achèvement de l'opposition bloc contre bloc annonçait des signes positifs dans les relations internationales mais la réalité est qu'à nouvelle époque, nouveaux défis liés à de nouveaux enjeux. Dès cette époque, en soulignant la difficulté à appréhender le concept de « sécurité internationale » (au contraire de celui de « paix » qui s'appréhende plus facilement)⁶⁷⁷, l'ONU parle déjà de risques écologiques et même de risques technologiques comme nouvelle dimension de l'insécurité qui ne doit pas faire oublier non plus « les problèmes dévastateurs que ne cessent de poser une croissance démographique incontrôlée, le fardeau écrasant de la dette, les barrières commerciales, la drogue et la disparité croissante entre riches et pauvres. »⁶⁷⁸ En d'autres termes, les nouvelles expressions de l'insécurité internationale ont pour nom, péril écologique, défi démographique, problème de la dette, «pauvreté, maladie, famine, oppression et désespoir (...)»⁶⁷⁹. Il y a clairement un basculement doctrinal enclenché par l'ONU post-guerre froide et qui va aboutir à une nouvelle rhétorique et de nouvelles pratiques inspirées par le néo-libéralisme.

⁶⁷⁶ Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour la paix*, doc. Cité., §12

⁶⁷⁷ Ibid

⁶⁷⁸ Ibid., §13

⁶⁷⁹ Ibid.

Paragraphe 1. L'ONU à l'heure de la « bonne gouvernance »

Pour accompagner l'*Agenda de la paix* sorti en 1992, le Secrétaire général enchaîne dès 1994 avec l'*Agenda pour le développement* et en 1996 avec l'*Agenda pour la démocratisation* qui pose clairement le lien entre paix, démocratie et développement, avec, dimension essentielle du développement, la « démocratie comme bonne gouvernance ». Désormais l'agenda politique international du point de vue des Nations Unies s'écrit en termes de « bonne gouvernance »⁶⁸⁰ autant pour les pays pauvres qui doivent se soumettre au nouvel ordre libéral mondial, que les pays riches qui définissent cet ordre par un ensemble de mécanismes de la « *soft politics* ».

Pour rappel, comme cela a été montré dans l'historique de la doctrine de la « *global governance* », c'est au système onusien en général et à son institution spécialisée qu'est le Groupe de la Banque mondiale, qu'on doit la résurgence, dans les années 1990, du concept de gouvernance dans l'espace public mondial. Dans l'ambiance du tournant libéral des années 1980, le système onusien cherchait le moyen de légitimer ses politiques libérales imposées notamment aux pays du Sud (PAS) et dont les résultats catastrophiques suscitaient de vives critiques. C'est la vague du « *New Public Management* » qui va fournir la solution-notion magique faisant la jonction entre l'économique et le politique dans un cadre de marché global : la gouvernance.

Si la gouvernance de façon générale désigne l'ensemble des règles, mesures et mécanismes de décision permettant d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle de l'Etat, pour la Banque Mondiale, il est logique que les pays pauvres se trouvent en situation de « mal-développement » puisqu'ils sont mal gérés et son minés par la corruption. La mauvaise gouvernance au sens de « mauvaise gestion de la chose publique » est le principal problème du Tiers-monde (au passage on peut être d'accord sur l'idée de la mauvaise gestion et de la corruption qui minent les pays du Sud). Alors la solution c'est la « bonne gouvernance », une notion empruntée à la théorie économique et plus spécifiquement à la science administrative anglo-saxonne. De fait, dès sa « reprise en main » de la notion de gouvernance, la BM l'a presque toujours précédée du préfixe « bonne ». Ainsi le premier rapport où est évoquée explicitement la problématique de la « mauvaise gouvernance » c'est aux pays pauvres de l'Afrique subsaharienne que la BM le consacre, en 1989 : « *L'Afrique subsaharienne : de la*

⁶⁸⁰ *Agenda for demooertization*, §117

crise à une croissance durable »⁶⁸¹. Trois ans après (1992), paraît le Rapport « *Governance and Development* »⁶⁸² définissant la « bonne gouvernance » comme la gestion rigoureuse et efficace des ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement par un Etat dans l'exercice de son pouvoir. On ne peut que souscrire à l'exigence de bonne gestion des ressources surtout quand elle permet le bien-être des populations. Mais il ne faut pas se leurrer, l'objectif premier de la BM c'est d'assurer la viabilité des projets qu'elle finance dans les pays très endettés et on voit clairement l'ombre de l'idéologie néo-libérale impulsée par le *Consensus de Washington* et sa traduction institutionnelle dans les PAS.

Comme le rappelait le Conseil d'administration du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) lors de sa soixante-septième session à Rome en 1999, « L'aspect essentiel de la bonne gouvernance réside dans une action gouvernementale prévisible, transparente et éclairée, dotée d'une bureaucratie imbue d'éthique professionnelle et d'un exécutif comptable de ses actions. »⁶⁸³ On a là tous les ingrédients possibles de la *New Public Management* : transparence, bureaucratie administrative, éthique (à la place de la décision politique), responsabilisation et participation des divers réseaux. Et parlant de participation, une grande place est faite aux acteurs non-étatiques rassemblés sous la floue dénomination de « société civile ».

Il est vrai que dans sa présentation de la gouvernance, la BM distingue l'aspect économique de celui politique et en respect de son mandat qui lui interdit d'agir politiquement, elle affirme dans ses premiers rapports son objectif premier : promouvoir un développement durable, surtout dans les pays pauvres (réduction durable de la pauvreté) par le financement de projets concrets à fortes retombées économiques et sociales. L'institution identifie donc trois aspects principaux de la gouvernance :

- La forme de régime politique
- La manière dont l'autorité est exercée pour gérer les ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement

⁶⁸¹ Banque Mondiale, 1989

⁶⁸² *World Bank*, 1992

⁶⁸³ Fonds International de Développement Agricole, « La bonne gouvernance : une mise au point », Document de la Soixante-septième session du Conseil d'Administration, Rome, 8-9 septembre 1999, p. 1

- La capacité des gouvernements à concevoir, formuler et réaliser des actions et à s'acquitter de leurs fonctions.

La BM le reconnaît elle-même, le premier aspect n'est pas de son ressort et elle doit se concentrer sur des questions de développement et de bonne gestion économique. Mais en réalité, hormis le fait que l'économie (comme décision, choix et action, et pas comme science) est une question plus que politique, les choix faits par la BM dans le cadre du tournant libéral des années 80-90, sont on ne peut plus politiques. Et toute la production documentaire (Rapports et autres études) de l'institution va refléter les choix idéologiques faits en direction des pays du Sud. Déjà dans son Rapport de 1989, la BM liait la « bonne gouvernance » à un régime politique qui respecte les droits de l'homme, l'Etat de droit et qui peut compter sur une administration publique compétente, efficace et donc non corrompue. Justement par le biais de la lutte contre la corruption, l'institution financière a su aller le plus loin possible dans la politisation de son discours et de son action. Comme l'explique très bien le Professeur Jean Cartier-Bresson⁶⁸⁴, pour la BM, la corruption trouve son origine dans la mauvaise gouvernance et pour y remédier elle offre (impose plutôt) son assistance aux pays qui lui empruntent de l'argent et s'engage à soutenir toutes les autres institutions internationales dans la lutte contre la corruption qui est finalement un phénomène à la fois économique et politique. Cette affirmation de la position politique de la BM se calque sur le tournant libéral de la politique mondiale qui tend à relativiser le rôle des pouvoirs publics au profit des institutions économiques et des acteurs privés, à commencer par les firmes multinationales.

Du point de vue des affaires internationales, on est dans un contexte de critique et de blocages politiques des PAS (selon la BM) générés par la Nouvelle Economie Politique (NEP) réaliste et la Nouvelle Economie Institutionnelle (NEI) qui propose ses remèdes. Et donc, endossant cette ambiance idéologique, la BM articule son programme de gouvernance avec la lutte contre la corruption, handicap à l'efficacité des politiques de développement pour faire de la politique selon la logique économique. Pour éviter l'entre soi des gouvernements corrompus, la BM promeut la participation de la société civile aux processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques. Quant au rôle des gouvernements eux-mêmes, il doit désormais se situer à mi-chemin entre l'interventionnisme et la faiblesse laxiste. Derrière la « bonne gouvernance », il y a donc une vraie volonté idéologique de l'institution financière de

⁶⁸⁴ Jean Cartier-Bresson, « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », in *Tiers-Monde*, tome 41, n° 161, 2000. Corruption, libéralisation, démocratisation. p. 165-192

redéfinir le rôle de l'Etat pour l'adapter à l'économie globale⁶⁸⁵. Pour Cartier-Bresson, c'est clair, « la gouvernance répond à un changement de paradigme sur l'Etat qui permet de réintroduire son intervention sans risquer un retour vers un modèle interventionniste, et donc de passer à un modèle où le rôle de l'Etat est de fournir un environnement favorable à l'investissement privé en réduisant les coûts de transaction, en garantissant les droits de propriété, en assurant la stabilité politique et en facilitant les arrangements institutionnels. »⁶⁸⁶

Cette vision de l'Etat portée par la BM pourrait se comprendre pour les pays du Nord où l'Etat-providence a pendant longtemps constitué une réalité (et peut-être encore aujourd'hui dans certains pays ; même si la redéfinition de l'Etat signifie souvent recul du pouvoir politique et casse sociale). Mais pour des pays qui n'ont jamais réussi à être réellement des Etats ou qui sont des « Etats faibles » ou « Etats faillis », il est peu pertinent de recommander la mise en retrait des pouvoirs publics. C'est sans doute cela qui a poussé la BM à réaffirmer à la fin des années 90, l'importance de l'Etat à la fois pour l'efficacité des politiques publiques de développement et pour la garantie nécessaire au bon fonctionnement du marché : ni grande présence, ni absence totale. C'est la position centriste de l'Etat telle qu'analysée par Cartier-Brisson.

Paragraphe 2. Le puissant rôle des institutions financières dans la propagation de l'idéologie de la « bonne gouvernance »

L'élément marquant c'est la tournure politique prise par le discours et les programmes de la BM dans les années 90. Il est légitime de s'interroger sur l'implication du Groupe de la Banque mondiale dans les affaires politiques non seulement dans les projets de développement économique et social qu'elle supervise dans certains pays (à travers les conditionnalités économiques et politiques) mais aussi dans sa production littéraire très abondante assurant la promotion de la « bonne gouvernance ». Ce n'est pas principalement un centre de recherche⁶⁸⁷, mais ses textes officiels fondés essentiellement sur la théorie économique font foi et loi dans les affaires internationales. Les exigences de démocratie, d'ouverture des marchés nationaux, de libéralisation, de privatisation, de « co-régulation », de

⁶⁸⁵ Le chapitre 7 du Rapport de la Banque Mondiale de 1991 porte le titre explicite de « Repenser le rôle de l'Etat ».

⁶⁸⁶ Jean Cartier-Bresson, art. cité, p. 167

⁶⁸⁷ Jean Cartier-Bresson, art. cité, p. 166

transparence, de réseaux etc. contribuent à construire une matrice intellectuelle qui ne permet plus à la BM aujourd'hui d'affirmer qu'elle ne fait pas de la politique. Même au début où elle se vantait d'être une « Anti-politics machine » (pour reprendre les mots de James Ferguson), c'est-à-dire, « une mécanique à transformer le politique en technique, les affaires publiques en business privé, l'Etat en coquille vide et les citoyens en consommateurs »⁶⁸⁸, elle faisait déjà de la politique. Mais maintenant avec l'idéologie de la « bonne gouvernance », on passe un cap où la BM semble réinventer même le politique selon sa propre logique.

En saturant sa rhétorique de l'idéologie de la « bonne gouvernance », la BM (et le FMI aussi), a fait du concept non seulement un moyen mais aussi une fin qui lui permet de contourner l'absence de dimension politique dans son mandat initial. Ce contournement qui se matérialise dans la transformation de la question politique en question technique, même s'il est devenu plus prégnant dans les années 90-2000, a été amorcé dès les débuts de l'institution financière. C'est ce que souligne notamment Thibault Le Texier dans son article où il retrace justement l'émergence du concept de gouvernance au sein de la BM : « Quand la Banque mondiale entre en politique »⁶⁸⁹.

Selon le chercheur associé au Groupe de Recherche en Droit, Economie, Gestion (GREDEG-CNRS) de Nice Sophia-Antipolis, « les institutions financières internationales (IFI) ont toujours plus ou moins rechigné à investir le champ politique du développement ; d'une part en raison de la complexité de ce domaine dans nombre de pays du Sud, sinon dans tous, et de l'autre parce qu'elles n'ont pas le mandat pour le faire, contrairement à l'ONU. »

Effectivement, les Statuts de 1949 interdisent toute ingérence politique aux institutions de Bretton Woods. Pourtant, leur démarche, leurs procédures, l'élaboration de leurs programmes, la construction de leurs discours ont toujours quelque chose de politique. Certes la BM ne participe pas directement à la mise en œuvre des projets qu'elle finance mais elle prend activement part à la formulation des politiques notamment dans les pays sous-développés. Pis, elle a longtemps imposé et continue d'imposer des conditionnalités économiques et politiques dans l'attribution de ses aides : libéralisation, privatisation, lutte contre la corruption, bonne

⁶⁸⁸ Thibault Le Texier, « Quand la Banque mondiale entre en politique. Outils et incidences d'une action politique déguisée », site de l'Institut de la Gouvernance, www.institut-gouvernance.org, article publié en juin 2005, consulté en octobre 2015 à l'adresse : <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-62.html>

⁶⁸⁹ Idem.

gouvernance, efficacité administrative etc. Cette situation a toujours existé mais l'apparition, mieux l'affichage revendiqué du concept de « gouvernance » dans le corpus de la Banque à la fin des années 80 (cf. *Le Rapport sur le développement durable en Afrique Sub-saharienne*) marque véritablement une sorte de manifestation « épiphanesque » du rôle politique assumé de l'institution financière qui désormais ne s'en cache plus : la situation désastreuse des pays africains, trente ans après leur indépendance, est due à leur « mauvaise gouvernance » et non aux mesures néolibérales inspirées du Consensus de Washington et imposées par les financiers.

Pour y remédier, il faut promouvoir une « bonne gouvernance », c'est-à-dire « un service public efficace, un système juridique fiable et une administration redevable envers ses usagers »⁶⁹⁰. En d'autres termes, il faut redéfinir le cadre politique des pays concernés. « Car la gouvernance signifie avant tout, dans le langage de la Banque mondiale, que l'on ne change pas l'économie – et accessoirement le social – sans passer par le politique. On ne peut reprocher à la Banque qui est une institution économique mais créée sur décision politique, d'établir ce lien indéfectible entre économique et politique. D'ailleurs, hormis le socle idéologique que constitue le Consensus de Washington pour la propagande de « la bonne gouvernance », le contexte historique des années 90 était aussi bien propice à cette offensive politique de la BM : avec la fin de la guerre froide et le triomphe de la démocratie libérale, l'institution se libère de son impératif de neutralité tout en assurant la promotion de l'idéologie triomphante (l'économie de marché) ; dans le même temps, la question de la dette, la baisse du cours des matières premières, la diminution de l'aide publique au développement rendent encore plus dépendants les pays du Sud vis-à-vis des institutions financières. Dans ces conditions, c'est « Point de salut économique, en dehors des IFI⁶⁹¹ ».

Il faut aussi ajouter l'arrivée de nouveaux Etats ex-soviétiques qui ont aussi besoin d'aide financière, la promotion à l'échelle globale du recul de l'Etat et en même temps, le retour de l'ONU (organe politique) sur le devant de la scène. Tous ces éléments produisent un contexte très favorable à la prise du pouvoir idéologique des IFI sur le cours des affaires internationales et elles ne vont pas se faire prier pour asseoir une certaine hégémonie culturelle et intellectuelle de la doctrine de la « global governance ».

⁶⁹⁰ Ibid. p. 2

⁶⁹¹ Institutions Financières Internationales

Cette prise de pouvoir assumée qui est un contournement du mandat initial de la BM s'est faite d'abord dans la pratique, par l'aliénation du politique, c'est-à-dire la transformation des questions politiques en problèmes techniques. Les deux domaines sont intrinsèquement liés dans le sens où l'économie d'un Etat se fait par des choix politiques et le politique a besoin de moyens économiques pour agir. Sur ce plan, on pourrait bien suivre l'articulation que pose la BM par exemple entre l'économique et le politique. Mais l'institution financière mondiale va beaucoup plus loin puisque non seulement, « (...) la gouvernance signifie avant tout, dans le langage de la Banque mondiale, que l'on ne change pas l'économie – et accessoirement le social – sans passer par le politique »⁶⁹², mais plus encore, la doctrine « bankmondialiste », désormais, n'envisage « la politique autrement que comme un moyen au service de l'économie »⁶⁹³. Dans ces conditions il faut soumettre le politique et relativiser tout ce qui relève des pouvoirs publics, en l'occurrence les institutions étatiques ; d'où la promotion du « *Management public* » servi par la science administrative anglo-saxonne, au niveau des Etats et à l'échelle globale.

Et pour compléter l'arsenal idéologique, la BM ajoute à la relativisation (voire la soumission) du politique, l'individualisation de l'action de développement social et économique, notamment dans les années 90 (voir la promotion des indicateurs comme l'Indice de développement humain – IDH). L'individu est désormais affiché comme «sujet-unité » d'analyse, de diagnostic, d'élaboration des projets de développement, de critère de choix des projets pertinents, de réalisation et d'évaluation des actions décidées. Technicisation du politique et individualisation de l'action, nous avons là les grandes articulations du capitalisme néo-libéral défendu et promu par les IFI à travers le vent de la « gouvernance ». Tout ceci se décline en une « rhétorique passe-partout » qui mélange savamment l'économique et le politique, quels que soient le contexte, l'histoire, la culture, les aspirations etc. des pays d'intervention : besoins fondamentaux, capacité de réforme, gestion transparente, niveaux de pauvreté, participation de la société civile, efficacité politique, ouverture économique, lutte contre la corruption etc.

Ce qui est notable ici c'est moins le fait que les IFI transforment les problèmes politiques en questions économiques que celui de l'offensive idéologique affirmant le « néo-libéralisme économique » comme principe de toutes choses politiques et en fassent la

⁶⁹² Idem

⁶⁹³ Ibid., p. 3

promotion à travers la notion de « gouvernance ». Evidemment c'est sans bruit et sans fracas que la BM en est arrivée à dicter l'agenda de l'économie politique mondiale mais avec une ingénierie bien pensée qui épouse les aléas et les rapports de forces internationaux. Si on se réfère à la projection de Francis Fukuyama (le triomphe de la démocratie libérale), on ne peut pas nier que les choix économiques et la promotion des orientations idéologiques de la BM aient pu contribuer à ce basculement du monde dans une nouvelle ère. Et même si elle se défend de vouloir répondre, par ses choix et ses actions, à la « dangereuse question du gouvernement idéal »⁶⁹⁴, elle ne se prive pas de montrer l'échec du soviétisme et donc le modèle politique le plus souhaitable pour tous, c'est bien la démocratie libérale. Il y a une ambiguïté dans les discours et les actes, qui est bien voulue et distillée dans la propagande de la « bonne gouvernance ».

Dans son Rapport de 1992 qui sert de référence au concept de « gouvernance »⁶⁹⁵, la BM reprenant les définitions du *Webster's New Universal Unabridged Dictionary*⁶⁹⁶, distingue clairement les trois aspects importants de la gouvernance :

- La forme du régime politique (parlementaire ou présidentiel, militaire ou civil, autoritaire ou démocratique)
- Les processus au travers desquels l'autorité est exercée dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays.
- La capacité des gouvernements à concevoir, formuler et exécuter des politiques et, en général, à s'acquitter de leurs fonctions.

Des trois aspects, la Banque reconnaît dès le départ que les questions de régime politique ne sont pas de son ressort (conformément à sa mission définie par ses textes fondateurs) et mixe les deux autres aspects (gestion des questions économiques et sociales) dans une définition de la gouvernance qui lui est spécifique : « la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays dans un objectif de développement »⁶⁹⁷. Prenant appui sur cette définition, la Banque articule la bonne gouvernance autour de quatre critères : « la capacité et l'efficacité dans la gestion des services publics, la redevabilité (*accountability*), la « prévisibilité » et le cadre légal du développement, et l'information et la

⁶⁹⁴ Deepak Lal, « Participation, markets and democracy », *Human Resources Development and Operations Policy*, World Bank Working Paper, January 1994, p. 2

⁶⁹⁵ Sarwar Lateef (Ed), *Governance and Development*, World Bank, Washington D.C., April 1992

⁶⁹⁶ *Webster's New Universal Unabridged Dictionary*, London : Dorset & Baber, 1979

⁶⁹⁷ Sarwar Lateef, *Governance and Development*, op.cit.

transparence. ». Il s'agit d'une déclinaison et d'une « critérisation » conformes au choix initial de l'institution financière de techniciser et d' « économicier » les affaires politiques pour ne pas se faire prendre en défaut d'ingérence politique et donc de rester fidèle à son « autolimitation » sur les différents aspects de la gouvernance.

De fait, progressivement la gouvernance devient tendanciellement la « bonne gestion des affaires publiques ». Pourtant, la Banque n'arrête pas à travers ses conditionnalités imposées aux pays bénéficiaires (« *governance conditionality* »), de promouvoir des idées politiques à travers sa vision d'un bon gouvernement : transparence dans la gestion, participation de la société civile, redevabilité des dirigeants, efficacité des actions) ; toutes choses qui définissent la démocratie que la Banque lie intimement au libéralisme économique. Et donc, à travers sa définition de la gouvernance et la diffusion de son idéologie de la « bonne gouvernance », l'institution promeut la « démocratie libérale » et fait véritablement de la politique, quitte à réduire le politique aux questions de gestion et donc les problèmes politiques deviennent des affaires de management public.

Cette duplicité dans le discours⁶⁹⁸ se prolonge dans les incohérences remarquées sur le terrain de l'action : en même temps qu'elle défend des principes démocratiques forts articulés autour d'un Etat responsable, elle promeut un libéralisme économique intégral fait de privations à tout va, de dérégulation commerciale, de sacralisation des droits de propriété etc.

En définitive, comme l'explique très bien Thibault Le Texier dans son article déjà cité, la BM « (...) n'entend pas seulement moraliser la politique en mettant quelques principes au cœur de la gouvernance, mais aussi fonder une morale minimaliste et universelle, sorte de méta-régulation dont il faut souhaiter, à terme, qu'elle soit la seule »⁶⁹⁹. On y est dans cette idéologie de « global governance » promue comme une « global ethics » directement issue de la doctrine anglo-saxonne de Management public conçu comme une relativisation de la puissance publique au profit de la valorisation du capitalisme individualiste et d'une forme de « privatisme » porté par la « soft politics ». La diffusion de cette idéologie fait constamment le balancier entre la théorie (Consensus de Washington) et la pratique (Programmes

⁶⁹⁸ Voir un document de la Banque mondiale publié en 1994 intitulé *Development in practice : governance – the World Bank's experience*.

⁶⁹⁹ Thibault Le Texier, « Quand la Banque mondiale entre en politique. Outils et incidences d'une action politique déguisée », art. cité., p. 4

d'Ajustement Structurel) avec deux étapes dans la temporalité : un premier moment de distillation dans l'action et un second moment de renforcement dans l'intelligence collective.

Paragraphe 3. Une diffusion bien méthodique de la domination intellectuelle

La diffusion par l'action passe par le renforcement des « conditionnalités » imposées dans les projets que financent les IFI (BM et FMI), notamment à travers un plus grand interventionnisme sur la problématique des services publics. On est à la fin des années 90 et les critiques commencent à monter à l'encontre des intrusions politiques dont se rendraient coupables les institutions financières, surtout dans les pays asiatiques minés par une crise économique importante. En réponse, la BM va plus loin et abandonne ouvertement sa pseudo-neutralité politique pour recommander des modèles de gouvernements censés garantir l'efficacité des services publics dans les pays en difficulté. Il ne s'agit plus seulement d'une technicisation du politique, mais d'un investissement clair et assumé du champ politique global⁷⁰⁰. Désormais, le mandat préalable assigné à la Banque est dépassé et la démocratie libérale apparaît comme le « gouvernement idéal » que la rhétorique de la « bonne gouvernance » est l'instrument de diffusion de cette idéologie du « bien gérer » matérialisé par les fameux « indicateurs de gouvernance ».

En nous appuyant encore sur l'article de Le Texier⁷⁰¹, on note que ces « indicateurs de gouvernance » sont au nombre de 300 et ont été mis au point en 1999, par trois économistes de la Banque mondiale, avec l'aide de think tanks (groupes de réflexion) conservateurs et néolibéraux, comme le *Forum Economique Mondial*, le *Wall Street Journal* ou encore la *Heritage Foundation*. Cette dernière a reçu une mission claire qui est dans la droite ligne de l'idéologie dominante et qu'on peut lire sur son site internet : « formuler et promouvoir des politiques publiques conservatrices basées sur les principes de libre entreprise et de limitation de l'Etat, sur la liberté individuelle, les valeurs traditionnelles américaines et sur une défense nationale solide. »⁷⁰² C'est toute une doctrine qui est diffusée dans les nombreux indicateurs de gouvernance que la BM classe en six grandes catégories :

⁷⁰⁰ *Rapport sur le développement dans le monde*, Banque mondiale, 1997

⁷⁰¹ Thibault Le Texier, « Quand la Banque mondiale entre en politique. Outils et incidences d'une action politique déguisée », art. cité. p. 5

⁷⁰² Idem. Note 15.

- Pouvoir d'influence et responsabilité
- Primauté politique et violence
- Efficacité des pouvoirs publics
- Poids de la réglementation
- Primauté du droit et lutte contre la corruption

C'est en fonction de ces critères que la Banque, non seulement attribue ses aides aux pays en difficulté mais aussi juge tous les Etats. Elle s'est donc donné la mission de définir les « bons et les mauvais » Etats sur le plan de la gouvernance qui signifie dans sa rhétorique, économie politique néo-libérale. Il est révolu le temps où la BM affirmait ne pas faire de politique. Elle a même désormais la « *Country Policy and Institutional Assessment* », une grille de notation politique faite de vingt critères « regroupés en quatre catégories (Management économique, Politiques structurelles, Politiques sociales, Institutions et management des services publics), qui permettent à l'institution de mesurer la « performance politique » de ses débiteurs, et accessoirement d'asseoir le modèle de gouvernance type (...) ». Et on voit donc comment progressivement l'ingénierie « banque-mondialiste » a su imposer une conception de la gouvernance qui se veut universaliste tant son pouvoir doctrinal est devenu important.

Ainsi le deuxième moment de la diffusion de l'idéologie est donc celui de la prise de pouvoir dans l'intelligence collective puisque « la gouvernance est l'enjeu d'une lutte pour le pouvoir symbolique. » Cela s'est fait par l'activation des réseaux institutionnels et universitaires qui ont su défendre et distiller l'évangile du néo-libéralisme qui définit l'agenda de l'économie politique internationale (surtout au début des années 2000), fixe et oriente les termes des débats, les réflexions et les actions à mettre en œuvre. Le résultat est une véritable hégémonie intellectuelle et culturelle, une « domination symbolique »⁷⁰³ comme le dit Le Texier, qui se fait et s'affirme au détriment du pouvoir politique classique et qui laisse donc « hors champ les questions fondamentales comme celle de la signification du pouvoir politique aujourd'hui, des conséquences d'une trop forte technicisation des questions politiques, de l'équilibre entre les trois sphères de la vie humaine que sont le social, le politique et l'économique, des rapports de force entre biens publics et biens privés, etc. »⁷⁰⁴ Ce sont autant de problématiques

⁷⁰³ Ibid., p. 6

⁷⁰⁴ Idem

majeures que les IFI par leur offensive idéologique ont réussi en questions techniques de bonne gestion.

Technicisation du politique, réduction de la gouvernance au management, on arrive à un détournement des situations et une dévaluation des mots bien décrite par Le Texier : « ...aujourd'hui, démocratie, Etat de droit et bonne gouvernance semblent des synonymes interchangeables et les théories de la gouvernance reposent dans l'ensemble sur des théorèmes approximatifs et des raccourcis devenus des lieux communs (élections = démocratie ; décentralisation = démocratisation ; action de la société = processus démocratique ; démocratie = Etat de droit ; corruption = responsabilité atavique et exclusive des gouvernements du Sud ; etc. mais : long terme = global ; local = court terme, etc.) »⁷⁰⁵. Cette colonisation lexicale de l' « espace public mondial » par l'idéologie de la « *global governance* » est considérée à juste titre par les sociologues français Pierre Bourdieu (ancien Professeur au Collège de France) et Loïc Wacquant (Professeur à l'Université de Californie, Berkley, et à la *New School for Social Research, New York*) comme un véritable impérialisme culturel nourri par patrons et hauts fonctionnaires internationaux, intellectuels médiatiques et journalistes de haute volée qui parlent « la nouvelle vulgate planétaire »⁷⁰⁶, cette « étrange novlangue dont le vocabulaire, apparemment surgi de nulle part, est dans toutes les bouches : « mondialisation » et « flexibilité » ; « gouvernance » et « employabilité » ; « *underclass* » et « exclusion » ; « nouvelle économie » et « tolérance zéro » ; « communautarisme », « multiculturalisme » et leurs cousins « postmodernes », « ethnicité », « minorité », « identité », « fragmentation », etc. ». C'est une prise du pouvoir symbolique parfaitement conforme à la stratégie des IFI financières et des autres organismes internationaux d'imposer l'idéologie néo-libérale comme la seule qui vaille autant en économie qu'en politique. En imposant la « bonne gestion », le « management public », l' « éthique globale », la « réglementation souple », le « moins d'Etat », donc la gouvernance, on évite de parler de capitalisme, de rapports de force, de domination, de classes sociales, d'exploitation, d'inégalité, et donc de politique au sens premier (les enjeux de pouvoir).

Il faut bien le reconnaître, tout ce déploiement doctrinal, pratique, institutionnel, universitaire, journalistique, économique, politique, agit désormais comme une expansion de la doctrine du

⁷⁰⁵ Idem

⁷⁰⁶ Pierre Bourdieu et Loïc Wacquant, « La nouvelle vulgate planétaire », *Le Monde diplomatique*, www.monde-diplomatique.fr, mai 2000, consultée le 23/01/2016

Consensus de Washington appliquée à toutes les nations, aussi bien au Sud comme au Nord avec plus ou moins de nuances compte tenu de l'avancement de chaque pays. Mais toujours est-il qu'il y a comme une « tiers-mondisation » de toute la planète en termes du remède économique-politique appliqué par les IFI et les grandes puissances⁷⁰⁷.

C'est dans cette même veine que se construit et se diffuse la gouvernance catégorielle onusienne qui a aussi versé dans la technicisation du politique.

Section 2. La gouvernance catégorielle de l'ONU

Dans la mouvance de la technicisation du politique par l'idéologie de la « *global governance* », et dans la droite ligne de son développement par l'institutionnalisation technique plutôt que politique, l'ONU a pris le tournant des années 2000 avec une gestion catégorielle et assez thématique des affaires du monde.

Dans l'impossibilité d'avoir un gouvernement mondial et en attendant de construire une véritable communauté politique planétaire, les Nations unies multiplient les institutions spécialisées, les mesures, les mécanismes, méthodes, procédures de gestion des affaires internationales. De fait la « gouvernance » comme gestion devient le cadre doctrinal, institutionnel et normatif des questions du monde : paix et sécurité, économie et développement, défis écologiques etc.

Paragraphe 1. Gouvernance « paix et sécurité »

Comme déjà plusieurs fois évoqué, la paix et la sécurité internationales constituent le cœur de la mission de l'ONU⁷⁰⁸. La sécurité collective est donc le socle idéologique, principal et

⁷⁰⁷ Quand on regarde le déroulement de la crise grecque débutée en 2008 et dont l'issue reste encore incertaine, on voit bien comment les recettes appliquées à travers les PAS aux pays du Sud connaissant les mêmes problèmes de dette souveraine, n'ont pas changé : libéralisation du marché, restriction budgétaire, privatisations, démantèlement des services publics etc.

⁷⁰⁸ Pour rappel, le premier but des Nations Unies, tel que écrit dans la Charte, c'est de « maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends de de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix »

institutionnel des Nations unies, censées réussir là où la SDN a échoué. De fait, même si l'organisation s'est largement développée que sur les dossiers techniques (développement, environnement, communication, science et technique etc.), elle a tout de même gardé l'élément politique de son action, à savoir la gestion et la résolution des conflits afin de garantir la paix et la sécurité pour tous. Cette mission a, selon les évolutions du milieu international, souvent été amendée, adaptée, modernisée, transformée, jusqu'à aboutir aujourd'hui à une forme d'ingénierie managériale de crise : les « *process* » de gestion de crise de l'entreprise sont largement partagés dans les milieux politiques et militaires.

Il a été déjà vu l'évolution des Opérations de Maintien de la Paix (OMP) au fil des années et des expériences sur le terrain. Et donc pour ne pas reprendre en intégralité le bilan de plus d'un demi-siècle des actions politico-sécuritaires des Nations unies, retenons juste que beaucoup d'actions ont été menées avec des résultats plus ou moins mitigés : les dispositifs onusiens ont gagné en expériences du point de vue de la réactivité et de l'efficacité sur le terrain. Mais l'objectif d'une paix et d'une sécurité durables restent largement lointain. Certes, les guerres interétatiques véritables n'existent pratiquement plus même s'il y a des conflits, des tensions entre Etats dans des zones frontalières (RDC/Rwanda) ou entre des unités politiques aux contours territoriaux flous (Israël/Palestine). Néanmoins, les zones de guerre, de tensions, de conflits ouverts ou larvés existent toujours et en grand nombre à travers le monde. L'intensité des conflits armés a beaucoup évolué mais elle s'est aussi complexifiée en termes de moyens et d'acteurs. Un continent comme l'Afrique cumule à la fois les tensions entre Etats et les conflits internes aux Etats ; et aujourd'hui le cancer du terrorisme transnational très déstabilisant pour des régions entières du continent. Quand on prend la région proche et moyen-orientale, le cocktail est tout aussi explosif avec les souches mêmes du terrorisme global.

S'agissant du terrorisme, pour ne prendre que cet exemple, son histoire est lointaine mais tout le monde peut s'accorder à reconnaître que le monde d'après-guerre froide, caractérisé par l'ouverture des vannes de la globalisation économique a aussi ouvert la voie à la transnationalisation du crime organisé et du terrorisme en particulier. Quand on met bout à bout, les attentats du 11 septembre 2001 (premier événement majeur marquant l'entrée dans le troisième millénaire), les guerres en Afghanistan et en Irak, la reprise des tensions et des violences entre Israël et Palestine, les révolutions dans le monde arabe et leurs fortunes diverses en termes de débouchés violents ou pacifiques, le conflit syrien et l'émergence du

proto-Etat islamique (Daesh), la crise des migrations et leurs répercussions, la multiplication des attentats à travers le monde et aussi les interventions et manœuvres militaro-politiques des grandes puissances, on est forcé de reconnaître que le monde loin de s'apaiser, voit les menaces à la paix et à la sécurité internationales s'amonceler. Dans cette période trouble, le péril terroriste est évidemment l'ingrédient le plus déstabilisant pour tous les Etats puisqu'il s'agit d'une menace imprévisible et globale en même temps. Mais les guerres civiles à l'intérieur d'un certain nombre d'Etats notamment en Afrique, constituent elles aussi, une sérieuse menace qui défie les outils de gouvernance onusiens en matière de paix et de sécurité internationales.

En Afrique centrale et orientale, au Moyen-Orient, des régions entières sont déstabilisées par des guerres civiles internes à des Etats, avec l'implication stratégique de puissances proches ou lointaines. Et les motifs de guerre se sont aussi diversifiés : contrôle de territoires, maîtrise de ressources, influence culturelle et religieuse, conflits sociaux, guerre économique, hégémonie politique etc.

Ailleurs, notamment dans les pays occidentaux (l'Europe en premier) et autres pays développés, il faut noter la montée des nationalismes, l'effervescence identitaire face aux nombreuses crises migratoires, les tensions sociales liées au chômage de masse et à la paupérisation des travailleurs. Et quand les grandes puissances comme celles émergentes s'investissent de plus en plus dans la course à l'armement, on a là tout un ensemble de facteurs qui loin de garantir la paix et la sécurité durables, nourrissent les tensions et peuvent conduire à des guerres ou des actions de violence déstabilisatrices pour le monde dans la globalité.

En somme, s'il y a une gouvernance de la paix et de la sécurité mondiales, le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle est profondément en crise. Et à dire vrai, il paraît peu probable que la configuration actuelle du milieu international ou de l'ONU soit à même de répondre durablement aux différentes menaces. En effet la gouvernance politico-institutionnelle est elle-même en crise. Dans un monde de marché global et de criminalité transfrontalière, que veulent dire : Etat-nation, démocratie, souveraineté, citoyenneté, organisations internationales, sécurité (nationale, régionale, internationale), économie (locale, nationale, régionale, mondiale) ?

Justement, la question économique nécessite à elle seule une gouvernance spécifique au regard de sa financiarisation à outrance et de son ascendance aujourd'hui sur le politique.

Paragraphe 2. Gouvernance économique

Dans le déploiement de la mondialisation contemporaine néo-libérale, on a pu voir après l'économie-monde britannique (de la fin du XVIII^e siècle à la première guerre mondiale), la domination sans partage de l'économie-monde américaine depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Mais depuis la fin de la guerre froide, l'accélération de la mondialisation a paradoxalement « relativisé » les grandes puissances championnes du néo-libéralisme, dans tous les domaines même si les États-Unis gardent une certaine avance sur les autres grands acteurs. Le relatif retrait des grandes puissances et la « bousculade » des puissances émergentes instaurent un contexte de multiplication des acteurs, même ceux importants, et une complexité des défis fondés sur une économie mondiale d'interdépendance et d'interconnexion planétaire. D'où le défi majeur de la gouvernance économique.

Pour de nombreux observateurs, l'économie d'après-guerre froide, celle qui s'intensifie depuis les années 90, est une économie-monde multipolaire⁷⁰⁹. La conjonction de la dislocation du bloc communiste et l'ouverture de la Chine au marché, a permis clairement le triomphe sans partage du libéralisme capitaliste désormais épousé voire imposé par les organisations autant internationales que régionales. Sur le plan global on assiste une politique offensive de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour l'ouverture des frontières aux marchandises et la baisse substantielle des droits de douanes. Au niveau régional, l'essor des organisations à forte dimension économique permet d'augmenter de façon exponentielle les échanges : Union européenne⁷¹⁰, Mercosur⁷¹¹, ALENA⁷¹², ASEAN⁷¹³ etc.

⁷⁰⁹ Cette question de multipolarité de l'économie tient aussi de l'éclatement des pôles dans les relations internationales post-guerre froide. De la bipolarité de la guerre froide, puis de la brève unipolarité américaine durant la décennie 1990-2000, on est passé à une multiplication des acteurs importants et donc une sorte de multipolarité de fait même s'il y a de grandes variations dans les niveaux de puissance. Ce monde multipolaire est aussi facteur d'incertitude, de menaces diffuses et donc d'insécurité.

⁷¹⁰ Instaurée par le Traité de Rome de 1957, la Communauté Economique Européenne (CEE) devient Union européenne (une union politico-économique) grâce au Traité de Maastricht de 1992 et compte aujourd'hui 28 États européens. Elle est dotée d'une monnaie unique, l'euro et représente aujourd'hui la première puissance économique mondiale.

⁷¹¹ Le Marché Commun du Sud (Mercado Comun del Sur, Mercosur) a été créé le 26 mars 1991 par le traité d'Asunción. Il compte aujourd'hui cinq États membres (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Venezuela) et

Les flux d'échanges ont également connu une plus grande accélération avec la révolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et l'émergence de grands acteurs privés de la mondialisation comme les Firmes transnationales (FTN). La donne du milieu international a donc complètement changé et en terme d'attracteur, on a bien senti la prise du pouvoir par l'économique sous les assauts du marché global. Dans un tel contexte il est bien difficile encore aujourd'hui de définir ce qu'est la gouvernance économique du point de vue des Nations Unies.

Quand on reprend les éléments historiques, les institutions de Bretton Woods (BM et FMI) sont les principaux instruments économiques et financiers chargés de la branche « reconstruction et développement » de la famille onusienne, au lendemain de la seconde guerre mondiale. Mais avec le temps, ces organisations ont pu accentuer leur singularité d' « institutions spécialisées » pour arriver à une sorte d' « ONU économique et financière », émancipée de l' « ONU-mère ». On a pu voir comment la BM par exemple a su transformer sa mission initiale qui lui interdisait de se mêler de politique, en droit d'intervention dans les pays bénéficiaires de ses aides par le biais des conditionnalités qui sont désormais à la fois économiques, financières, institutionnelles, politiques etc. Cette évolution a permis aussi la promotion d'une certaine conception de l'économie politique internationale, à travers des forums; ces grands messes qui réunissent les thuriféraires du capitalisme-monde, défenseurs de l'ordo libéral, le nouvel ordre mondial qui se veut avant tout économique : Forums de Davos, G7, 8,20 etc. Les grands Etats de l'économie mondiale (la Triade, Europe – Etats-Unis – Japon), les puissances émergentes (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) s'y

fonctionne sur le principe de «La libre circulation des biens, services et des facteurs productifs entre les pays dans l'établissement d'un arsenal externe commun et l'adoption d'une politique commerciale commune, la coordination de politiques macroéconomiques et sectorielles entre les Etats et l'harmonisation des législations pour atteindre un renforcement du processus d'intégration ».

⁷¹² L'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) est devenu Accord de libre-échange nord-américain avec l'adhésion du Mexique et l'entrée en vigueur du traité le 1^{er} janvier 1994. Le principal but de cet espace de libre-échange c'est justement d' « éliminer les barrières douanières et faciliter les échanges transfrontaliers des biens et des services »

⁷¹³ C'est par la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967 que cinq pays (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande) créent la *Association of Southeast Asian Nations* (ASEAN), c'est-à-dire l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), censée promouvoir le développement économique, culturel et politique de cette zone de l'Asie. Aux cinq Etats membres fondateurs ce sont ajoutés à ce jour cinq autres : Brunei, Viêt Nam, Laos, Brimanie, Cambodge. C'est l'une des organisations régionales les plus « complètes » parce que couvrant clairement les champs économiques, culturels et politiques ; elle est aussi très dynamique compte tenu de la densité des flux d'échanges commerciaux mondiaux transitant par son espace.

présent. Alors que fait l'ONU dans ces grands rendez-vous où se mêlent groupes d'intérêts privés et acteurs publics ? Elle accompagne le mouvement par le biais de ces organismes internationaux concernés directement par les questions économiques et financières (BM et FMI en tête).

Tout se passe donc comme si en matière de gouvernance économique, s'est formé un monde parallèle à celui de l'ONU classique et qui est dominé par les institutions financières internationales. Le résultat est que ces institutions n'ont jamais atteint leur mission de développement des pays pauvres. Qu'on les nomme Pays Moins Avancés (PMA) ou Pays en développement (PED), ils sont encore nombreux ces Etats qui ne bénéficient pas vraiment de la mondialisation et sont donc clairement la périphérie de l'économie-monde dans la perspective du concept de système-monde développé par Immanuel Wallerstein et Samir Amin dans leur approche marxiste de l'économie politique internationale.

Et même dans les pays industrialisés, on ne peut pas dire que la mondialisation dite « heureuse » puisse opérer sur le long terme puisqu'après l'euphorie de la croissance exponentielle de la première décennie post-guerre froide, les grands marquent aussi le pas, bousculés par des crises économiques chroniques, le chômage de masse, le démantèlement de l'Etat-providence, la remise en question des acquis sociaux etc. On peut donc dire que dans l'économie-monde, le chômage de masse est la chose du monde la mieux partagée ; de sorte que la question sociale au niveau global devient clairement une problématique politique mondiale.

Au final, en dépit des avancées certaines qu'elle a permises, l'économie-monde se révèle incapable de s'autoréguler et d'assurer à tous les citoyens de tous les pays la promesse du bien-être portée par l'idéologie néo-libérale sans frontières. Visiblement le Consensus de Washington qui a lancé la propagande de la libéralisation, de la dérégulation et de la privatisation à tout crin, est incapable de répondre efficacement et durablement aux problèmes socio-économiques qui minent toutes les sociétés du monde et en même temps. Dans ces conditions, le défi des Nations Unies en matière de gouvernance économique est énorme : redéfinir le rôle précis des IFI (BM et MFI) dans l'organigramme général onusien, produire une nouvelle doctrine d'économie politique internationale, inscrire la question sociale à l'agenda international comme une question politique au même titre que le maintien de la paix ou la lutte contre le terrorisme transnational. Sur ce plan, rien n'est moins sûr quant à

l'évolution du système international actuel enchâssé dans le marché global qui a ses chapelles et ses prêtres.

Pour le moment, l'ONU a trouvé dans le défi écologique, l'occasion de reprendre pied dans le débat sur les grands enjeux globaux.

Paragraphe 3. Gouvernance écologique ou la nouvelle « global ethics »

Dans la veine des organes techniques affiliés à l'ONU, est créée dès 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) basée en Suisse. Deux ans après sa création, soit en 1950, l'institution publie son premier rapport sur l'état de l'environnement avec comme objectif de concilier « économie et écologie ». La préoccupation environnementale jusque-là objet d'initiatives personnelles, associatives ou locales, commence à s'institutionnaliser et le contexte économique-politique international l'y a bien aidée.

Dans les années soixante-dix, on commence à noter les limites des « 30 glorieuses » qui ont permis une reconstruction et un développement rapides notamment en Occident, mais qui se caractérisent aussi par une inégale répartition des richesses produites et surtout une dégradation de l'environnement. Une situation que viennent sérieusement compliquer les chocs pétroliers de 73 et 79. Justement c'est à la veille du premier choc pétrolier que les Nations Unies lancent une grande conférence internationale sur « le développement et l'environnement », à Stockholm (Suède). Lors de cette conférence est déjà fait le constat que si on peut sans doute développer à l'infini l'art, la culture, les relations humaines, on ne peut faire croître les biens matériels à l'infini (croissance illimitée) sur une planète finie. Alors comme le préconisait déjà le rapport sur l'état de l'environnement publié par l'UICN en 1950, il faut aller vers une conciliation du développement et de son support, à savoir l'environnement.

C'est l'idéal posé par les pouvoirs publics mondiaux représentés par les institutions spécialisées. Maintenant pour mettre en œuvre cet idéal à travers la sensibilisation, la mobilisation et l'engagement des citoyens, il faut trouver des mécanismes concrets de diagnostic et mesures à appliquer. C'est dans cette perspective qu'un groupe international de réflexion composé d'industriels, de diplomates et de chercheurs, réunis sous le nom de « Club

de Rome », demande à une équipe de chercheurs du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT), dirigée par le Professeur Denis H. Meadows, de lui proposer un rapport sur l'état de la planète.

En 1972, la même année que la conférence de Stockholm, le Club de Rome publie le rapport qu'il a commandé, sous le titre «*The Limits to Growth*». Ce rapport vulgarisé sous le nom de «*Rapport Meadows*», en référence au Professeur qui l'a dirigé, faisait déjà état de la nécessité de réfréner le prélèvement sans limite des ressources de la planète pour nourrir une croissance infinie qui au final, ne profite qu'à un petit nombre. Même s'il s'agissait d'un travail scientifique avant tout, il y avait quand même une dimension politique liée aux débats «croissance/décroissance», inégalités socio-économiques, péril écologique. C'est de ses débats que l'ONU va se saisir pour lancer sa nouvelle bataille relative aux défis mondiaux : la menace écologique globale.

Dès 1980, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), dans son Rapport sur la stratégie mondiale de la conservation propose l'expression «*sustainable development*» qui donnera en français plusieurs traductions : «développement soutenable», «développement durable», «développement viable». De toutes, c'est l'expression «développement durable» qui sera la plus utilisée en français. De fait, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement créée par l'ONU et dirigée par Madame Gro Harlem Brundtland, alors Ministre d'Etat de la Norvège, publie un rapport capital qui va servir de référence à ce qu'on appelle aujourd'hui la gouvernance environnementale⁷¹⁴. Ce « Rapport Brundtland » (du nom de la Présidente de la Commission onusienne qui l'a rédigé), publié en 1987 sous le titre « Notre avenir à tous », consacre l'expression « *Sustainable development* » en anglais et donne la première définition officielle du « développement durable » : un développement qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. »⁷¹⁵

⁷¹⁴ Le Rapport intitulé « Our Common Future » (Notre avenir à tous), publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU a été popularisé sous le nom « Rapport Brundtland », en référence à Gro Harlem Brundtland qui présidait la Commission qui l'a rédigé.

⁷¹⁵ Cette définition est tirée plutôt d'un constat que fait le Rapport Brundtland au point I.3 de son introduction intitulé justement « Le développement durable » : « Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. La notion de développement durable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que de la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine. Mais nous sommes

On peut considérer qu'il ne s'agit que de question technique de développement et d'avenir de la planète mais c'est véritablement la problématique par laquelle l'ONU va effectuer son entrée dans le monde post-guerre froide voire dans le troisième millénaire avec le péril écologique figurant en bonne place dans les nouvelles menaces. D'ailleurs Gro Harlem Brundtland ne s'y est pas trompée dans son avant-propos au Rapport « Notre avenir à tous » : « Un programme global de changement », c'est qu'on a demandé à la Commission mondiale sur le développement d'établir »⁷¹⁶. Ce « programme global de changement » doit comporter des points spécifiques : « ...proposer des stratégies..., recommander des méthodes..., envisager des moyens..., contribuer à définir les identités de vues etc. »⁷¹⁷. Vaste programme donc qui, à travers le prisme du péril écologique, voudrait remettre les Nations Unies au cœur des grands enjeux internationaux.

Dès la fin de la guerre froide, en 1990, l'ONU crée le Fond Mondial pour l'Environnement (FME) afin d'aider les pays en développement à traiter les questions environnementales. Parallèlement le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publie son premier rapport sur les changements climatiques. Tous ces travaux et autres initiatives vont servir de base au premier grand Sommet mondial consacré à l'avenir de la planète, le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro au Brésil, en 1992. De ce Sommet est sortie la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (comportant les « 27 Principes de Rio », une Convention-cadre sur les changements climatiques, une Convention sur la biodiversité, un Agenda 21 (2500 recommandations à mettre en œuvre pour le XXI^e siècle ; à décliner en Agenda 21 locaux ; ce sont les prémisses de la doctrine du « penser global agir local » - la « *glocalité* »). La Commission du Développement Durable (CDD) est chargée de mettre en œuvre l'Agenda 21 global aux multiples dimensions : économique, politique, sociale, culturelle et écologique.

capables d'améliorer nos techniques et notre organisation sociale de manière à ouvrir la voie à une nouvelle ère de croissance économique. La Commission estime que la pauvreté généralisée n'est pas une fatalité. Or, la misère est un mal en soi, et le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous et, pour chacun, la possibilité d'aspirer à une vie meilleure. Un monde qui permet la pauvreté endémique sera toujours sujet aux catastrophes écologiques et autres. », Rapport Brundtland, p. 7

⁷¹⁶ Gro Harlem Brundtland, Avant-propos du Rapport « Notre avenir à tous », Document de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, Oslo, 20 mars 1987, p. 1

⁷¹⁷ Idem.

Grâce à l'institutionnalisation, la question écologique s'inscrit désormais dans tous les agendas mondiaux faisant de la doctrine du développement durable, une sorte de nouvelle éthique globale déclinée à toutes occasions, surtout celles politiques. En 1997, au deuxième Sommet de la Terre, apparaît un désaccord net entre les Etats-Unis et l'Union européenne à propos de la réduction des gaz à effet de serre ; cela aboutit à un Protocole de Kyoto signé par 38 pays industrialisés (dont les Etats-Unis), engagés à réduire leurs émissions de GES, mais que les Etats-Unis ne vont pas ratifier. En 2000 le Sommet du Millénaire à New York fait avancer quelque peu la problématique du développement durable par la Déclaration du Millénaire comportant les huit « Objectifs du Millénaire pour le Développement ». En 2002, l'Afrique accueille le Sommet des Nations unies sur le développement durable (Sommet de la Terre) à Johannesburg en Afrique du Sud. En parallèle des rendez-vous mondiaux, se construit aussi une régionalisation de la question du développement durable surtout en Europe où dès 1997, le Traité d'Amsterdam fixe l'objectif de « parvenir à un développement équilibré et durable ». Cela aboutit en 2001 à l'adoption de la Stratégie européenne de développement durable (changement climatique, transports, santé, ressources naturelles) à l'occasion du Sommet européen de Göteborg.

En 2005, le Protocole de Kyoto entre en vigueur le 16 février, après sa ratification par la Russie. Mais c'est en 2009 qu'on aura une manifestation plus patente des ressorts politiques voire géopolitiques de la question environnementale. A l'occasion du Sommet de Copenhague (Danemark), qui était la quinzième (15^e) Conférence des Parties (COP15) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCUNCC), les Etats-Unis et la Chine forment une sorte de « G2 pollueurs non décidés à payer » et s'opposent aux mesures contraignantes en matière de réduction des GES. Cet échec retentissant a fait prendre davantage conscience que quand on parle environnement et développement on ne cesse pas de faire de la politique à la fois nationale et internationale. On en aura une fois de plus l'illustration à l'occasion de la vingt-et-unième (21^e) Conférence des Parties (COP21) tenue à Paris (France) en décembre 2015. L'accord signé a été obtenu au prix d'une lutte acharnée notamment entre les pays industrialisés reconnus responsables de la destruction de la planète et les pays en voie de développement peu pollueurs mais premières victimes des catastrophes climatiques.

Ainsi au Sommet de Paris, un accord a finalement été trouvé ; mais la suite reste compliquée puisque les fonds nécessaires au « changement global » réclamé depuis les années 80, ne sont

pas sur une perspective rassurante. Et comment peut-il en être autrement ? En effet, au-delà des engagements pris solennellement devant le monde entier, chacune des grandes puissances a ses problèmes internes (crise budgétaire, chômage de masse, déclin social, péril terroriste etc.) que viennent renforcer une crise économique et financière chronique, des menaces sanitaires, la crise migratoire, des catastrophes écologiques etc. toutes sans frontières. Et quand on y ajoute les ravages du terrorisme transnational qui recoupe les territoires de non-développement, de guerres sans fin et de menaces climatiques (problématique des réfugiés climatiques), on ne peut plus dire que la question écologique n'est pas un défi politique.

Devant une problématique si complexe, ajoutée aux autres grands défis globaux (finance, épidémies, chômage de masse etc.), il serait naïf de penser que l'approche technicienne seule, fondée sur l'idéologie de la gouvernance, pourra constituer une réponse durable. La gouvernance environnementale reste encore très axée sur les simples procédures, mécanismes, décisions, mesures techniques sans prendre réellement en charge la dimension politique d'un péril qui révèle aussi les limites d'un néolibéralisme destructeur et pas toujours créateur. Que ce soit sur la question sociale ou sur les défis climatiques voir même sur les crises économiques, le marché ne peut pas tout et une ONU qui veut remettre du politique dans les affaires internationales depuis le début du troisième millénaire, a vraiment du mal à trouver sa place notamment face aux acteurs de l'économie-monde.

En vérité, on déplore plutôt une soumission de plus en plus importante des institutions mondiales à la logique du marché, à commencer par l'ONU elle-même.

Section 3. La soumission au marché : partenariats ONU-entreprise, privatisation de la sécurité internationale

Le positionnement de l'ONU par rapport aux grands enjeux internationaux a toujours manqué de clarté au regard de la nature de l'organisation et de son fonctionnement : marginalisation, recours ponctuel, refuge, avancée technique et sectorielle etc. De fait, on a pu voir que dès le départ, les institutions économiques et financières issues de Bretton Woods, tout en proclamant leur respect du cadre qui leur a été fixé, ont creusé progressivement leur sillon jusqu'à une forme de monde parallèle (essentiellement économique et financier) à celui de

l'ONU classique (organe intergouvernemental avant tout politique). Par ailleurs, l'évolution du milieu international sous les assauts de la mondialisation néo-libérale aidant, les Nations Unies ont eu du mal à se positionner face aux nouveaux enjeux, encore moins à « dompter » en quelque sorte le pouvoir économique global qui s'est levé ou tout au moins à lui opposer une certaine symétrie de puissance.

Le résultat est que l'ONU n'a jamais su vraiment se réformer politiquement en dépit des initiatives prises par ses dirigeants administratifs à commencer par les secrétaires généraux depuis la fin de la guerre froide. Au contraire, devant l'impuissance ou le manque de volonté politique des Etats pris collectivement, l'ONU a initié un rapprochement avec les grands acteurs privés, particulièrement les firmes multinationales, au point d'arriver à une forme de soumission aux conditions du marché global. Cette manière de brader le politique au profit des exigences de l'économie-monde peut s'analyser sous deux angles majeurs : la politique mondiale du développement et la question de la privatisation de la sécurité internationale.

Paragraphe 1. Une politique du développement largement soumise aux injonctions du marché

Avant de devenir une question technique prise en charge essentiellement par les institutions financières internationales et autres organismes spécialisés onusiens (Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD) et les divers instruments de la gouvernance globale, la problématique du développement au niveau international est née comme un enjeu politique, géopolitique et idéologique.

Qu'on se rappelle le discours d'Harry Truman, devant le Congrès américain, le 20 janvier 1949, lors de son investiture pour son deuxième mandat en tant que 33^e Président des Etats-Unis. Au point 4 de ce discours Truman affirme la nécessité pour les Etats-Unis de lancer un programme ambitieux au profit de la croissance des pays sous-développés⁷¹⁸. De façon

⁷¹⁸ « Quatrièmement, il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des gens de ce monde vivent dans des conditions voisines de la misère. Leur nourriture est insatisfaisante. Ils sont victimes de maladies. Leur vie économique est primitive et stationnaire. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères. Pour la première fois de l'histoire, l'humanité détient les connaissances techniques et pratiques

concrète les pays développés, très avancés scientifiquement et industriellement doivent mettre leurs savoirs au service de l'amélioration des conditions de vie des régions défavorisées. C'est la situation préoccupante du « sous-développement » qui lance la problématique du développement au plan international. On peut porter au crédit du président américain la projection d'une vue altruiste sur les équilibres du monde mais au fond, les ressorts de cette initiative sont avant tout politiques voire stratégiques à plusieurs titres.

D'abord du point de vue contextuel, on est tout au début de la guerre froide et pour le bloc occidental, il fallait éviter que les pays sous-développés, même encore sous statut colonial, ne cèdent aux sirènes du communisme. Cela correspond bien à la politique américaine de *containment* (endiguement) pour empêcher l'URSS d'étendre sa zone d'influence notamment sur les pays du Sud. Raison pour laquelle, la situation de « mal-développement » ne regarde pas que les pays concernés. Leur pauvreté est un handicap pour leurs populations mais aussi une menace pour le monde⁷¹⁹. Menace au regard de l'expansion de l'idéologie communiste mais aussi en termes de sécurité internationale puisque les mauvaises conditions de vie sont porteuses de tensions sociales susceptibles de dégénérer en conflits voire en guerres civiles ou conflits ouverts entre Etats voisins. Il s'agit donc pour les pays développés de se sauver aussi en venant en aide aux pays sous-développés. C'est une pure logique stratégique dont les autres acteurs du milieu international ont bien compris les enjeux en abordant le développement comme une question politique même s'il s'agit essentiellement d'éléments socio-économiques.

Dans son discours de 1949, Truman anticipait déjà les critiques qu'on pourrait faire à l'initiative de l'aide au développement, au regard de l'histoire douloureuse des peuples sous domination coloniale. C'est pourquoi en annonçant son vaste programme, il y apporte une précision capitale : Notre but devrait être d'aider les peuples libres du monde à produire, par leurs propres efforts, plus de nourriture, plus de vêtements, plus de matériaux de construction, plus d'énergie mécanique afin d'alléger leurs fardeaux. (...) L'ancien impérialisme - l'exploitation au service du profit étranger - n'a rien à voir avec nos intentions. Ce que nous envisageons, c'est un programme de développement fondé sur les concepts d'une négociation équitable et démocratique. » Malheureusement, ce soupçon d'impérialisme a toujours

susceptibles de soulager la souffrance de ces gens (...) », Discours d'Harry Truman devant le Congrès des Etats-Unis, 20 janvier 1949, Point 4.

⁷¹⁹ Ibid.

accompagné toute politique de développement menée par les grandes puissances mais aussi par les organes onusiens largement dominés par les intérêts des grands Etats. C'est dans cette ambiance, que dans la suite des indépendances, les nouveaux Etats préoccupés avant tout par les questions socio-économiques, ont dans un premier temps, affirmé leur volonté de se démarquer des deux blocs acteurs de la guerre froide ; cela a donné à l'occasion de la Conférence de Bandung (1955), le groupe du Tiers-Monde, devenu Mouvement des Non-Alignés ; un mouvement qui, au lendemain du premier choc pétrolier, soit en 1974, a réussi, sous le statut du « Groupe des 77 », à faire adopter à l'ONU, une déclaration sur le « Nouvel Ordre Economique International. L'idée défendue à travers cette initiative est que pour se développer, les pays en difficulté ont besoin d'un environnement international qui leur soit favorable : les efforts internes de ces Etats devaient être appuyés par la contribution des pays prospères dont parlait Truman. C'est la philosophie de l'aide au développement qui prenant appui sur ce contexte politique porteur deviendra un outil redoutable de l'idéologie libérale globale.

Le constat est donc que le développement est né comme une question de politique mondiale, de relations internationales et donc de droit international ; les Nations Unies ayant la responsabilité de fournir le cadre politique du droit des peuples au développement (pays du Sud) mais aussi du droit de propriété des individus, des Etats, en l'occurrence les grandes puissances (pays du Nord). Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'ONU a échoué à piloter de façon autonome et efficace cette politique mondiale de développement dont les grands Etats, chantres du capitalisme triomphant et les institutions internationales, véhicules du marché global, ont su se saisir pour en faire un vrai instrument idéologique à l'échelle planétaire : aide publique au développement, PAS, Commission de l'aide au développement (OCDE), Coopération européenne etc.

Au départ, il s'agissait de résorber le plus possible les inégalités entre pays du Sud (pauvres) et pays du Nord (riches) par le biais d'un nouveau droit international. Comme l'explique si bien Michel Rogalski, l'ONU devait amener les Etats à substituer au droit international conçu par les Etats puissants (dans leurs intérêts et entre des partenaires égaux), « (...) un droit du développement reposant sur la dialectique souveraineté-coopération. Un droit qui prenne en compte les inégalités de développement économique et accorde plus systématiquement au Tiers Monde des régimes préférentiels. Un droit qui substitue à la notion formelle de stricte égalité juridique celle de non réciprocité entre partenaires inégaux ou celle d'inégalité

compensatrice sans pour autant bannir l'un des piliers du droit international, à savoir le concept d'égalité souveraine des Etats, et admette que l'on ne doit considérer comme égales que des situations qui le sont véritablement. »⁷²⁰ Le droit international pensé dans la perspective du développement des « pays en retard » devait fonctionner comme une forme de discrimination positive au bénéfice des pays les plus faibles afin de leur permettre de rattraper quelque peu leur retard. Une approche politique donc de la question du développement qui devrait faire mettre en parfaite adéquation le droit du développement (règles de la politique mondiale du développement) et le droit au développement (le droit des peuples du Sud de disposer des moyens nécessaires à leur croissance et bien-être) ; bref produire une véritable politique du développement qui réduise les inégalités entre les peuples, les nations, les pays. Mais il n'en a rien été en dépit de quelques mesures prises par les instances onusiennes.

L'un des textes importants pris dans la période des dernières années de la guerre froide, c'est bien celui du droit au développement ; plus précisément la *Déclaration sur le droit au développement* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 ; donc bien avant l'*Agenda pour la paix* (1992) ou encore l'*Agenda pour la démocratisation* (1996). Dans le préambule de cette Déclaration, les Etats membres de l'ONU lient clairement le développement à la paix et à la sécurité internationales⁷²¹ et c'est en fonction de ce lien que l'ONU affirme en article premier ceci : « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. »⁷²² Le développement est donc entré clairement dans la rhétorique institutionnelle mondiale comme une donnée complexe et politique. Et avec la question de la paix et de la démocratie, l'ONU devait être bien préparée pour aborder offensivement le tournant de la fin de la guerre froide afin de compter à nouveau dans la tenue des affaires du monde. Mais l'expérience a montré qu'en dépit de la bonne volonté de ses dirigeants, en tête, le Secrétaire général d'alors Kofi Annan, la réforme pour une ONU du XXI^e siècle n'a pas véritablement eu lieu. A défaut donc de mener une réforme politique en profondeur, et acculée par ses difficultés économiques,

⁷²⁰ Michel Rogalski, L'ONU, les Multinationales et la « Gouvernance globale », in *Revue internationale*, n° 63, 1-2001, p. 1

⁷²¹ Déclaration sur le droit au développement, Résolution 41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 4 décembre 1986, Préambule.

⁷²² Ibidem., Article 1.1

l'ONU s'est lancée dans le développement tous azimuts des partenariats avec le secteur privé, notamment avec les grandes multinationales.

Paragraphe 2. « Les Nations Unies sous le charme du privé ».

C'est le titre d'un intéressant article publié par l'historienne française Chloé Maurel, dans *Le Monde diplomatique* d'Avril 2013 et qui met justement en lumière comment l'ONU s'est faite prendre au jeu du partenariat « public-privé ». Elle fustige notamment le douteux mélange des genres entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises privées, les dérives en tout genre voire la paupérisation des agences onusiennes⁷²³.

L'amorce de cette embrassade du marché par l'ONU s'est clairement affichée comme politique onusienne avec la constitution en juillet 2000, sur initiative de Kofi Annan, alors Secrétaire général, du « Global Compact » (ces objets « politico-économiques » sont très souvent dans la langue de la « *global governance* », c'est-à-dire en anglais), traduit « Pacte Mondial ». Ce dispositif déjà évoqué, est une plateforme (informelle censée rassembler les grands acteurs (privés) de la Mondialisation (firmes transnationales, grosses ONG et autres groupes d'intérêts privés) sous la houlette des institutions internationales emmenées par l'ONU afin de lutter justement contre les dérives de la mondialisation en matière d'environnement, de droits de l'homme et de corruption. Le moins qu'on puisse dire c'est cette initiative a progressivement glissé vers une soumission de l'ONU aux logiques du marché et d'une certaine façon le contexte d'émergence de ce rapprochement ONU-secteur privé en annonçait déjà les couleurs.

L'essor sans précédent du marché global consacre la mondialisation néolibérale comme cadre d'analyse et d'action, avec les sociétés transnationales comme principaux acteurs. Justement pendant que les acteurs privés prennent possession de l'espace global, l'ONU se retrouve plus encore par le passé, dans une profonde asymétrie entre ses ambitions de rejouer un rôle politiquement offensif sur la scène mondiale et ses moyens de plus en plus restreints. En clair, dans les années 90, suite aux nombreuses crises de l'aide au développement et à la dégradation des finances de l'ONU, de nombreuses institutions onusiennes subissent

⁷²³ Chloé Maurel, « Les Nations unies sous le charme du privé », *Le MONDE diplomatique*, N° 709-60^e année, avril 2013, p. 18

restructurations et restriction budgétaire (notamment à cause de la diminution des contributions des Etats). Elles en sont donc venues « à voir dans le secteur privé une source de financement susceptible de remplacer celle du secteur public »⁷²⁴. Et l'impulsion a été par les dirigeants mêmes de l'ONU.

Dès 1995, le ton est donné par le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, qui, invité au Forum Economique Mondial de Davos affirme vouloir « associer les firmes multinationales plus étroitement aux décisions internationales⁷²⁵ ». Quatre ans plus tard, soit en janvier 1999, au même lieu (Davos), le successeur de Boutros Boutros-Ghali, Kofi Annan, reprend la même idée pour lui donner véritablement corps, sur inspiration du Sous-Secrétaire général, le Professeur de Relations Internationales de l'Université de Harvard, John Ruggie qui était également Conseiller principal de Kofi Annan pour la planification stratégique de 1997 à 2001. C'est comme cela qu'est né le *Global Compact* (Pacte Mondial) posé sur le principe du volontariat des entreprises, « partenaires privilégiés du développement⁷²⁶ ». Ce Pacte (qui n'est pas une convention contraignante mais un dispositif auquel adhèrent librement les acteurs) est lancé par Kofi Annan en juillet 2000. Il pose dix (10) principes relatifs aux droits de l'homme⁷²⁷, aux normes internationales du travail⁷²⁸, à l'environnement⁷²⁹ et à la lutte contre la corruption⁷³⁰. La particule qui revient comme en anaphore au début de chaque principe c'est « les entreprises sont invitées... » ; et cela traduit

⁷²⁴ Peter Utting, « Les partenariats ONU-entreprises. Quels sont les enjeux ? », in *Le Bulletin de l'Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social*, numéro 23, automne/hiver 2000, p.2

⁷²⁵ Cette affirmation est reprise par Chloé Maurel dans son article « Les Nations unies sous le charme du privé », art. cit.

⁷²⁶ Idem.

⁷²⁷ Dans le Pacte Mondial, deux (2) principes concernent les droits de l'homme : Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international des droits de l'homme. Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

⁷²⁸ C'est le cœur de l'engagement que doivent prendre les entreprises notamment concernant les conditions dans lesquelles elles travaillent ; quatre (4) principes y sont consacrés. Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective. Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire. Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants. Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

⁷²⁹ Trois principes portent sur la question écologique : Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement. Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement. Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

⁷³⁰ Un seul principe concerne la lutte contre la corruption et il est aussi lapidaire que vague : Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

très bien les ressorts de la démarche de l'ONU et les conditions dans lesquelles doit se dérouler le partenariat ONU-entreprises : volontariat des entreprises, reconnaissance de leur rôle social par l'ONU et donc par les Etats.

Pour Michel Rogalski, l'objectif d'une telle démarche est triple : « Plutôt qu'un code contraignant difficile à atteindre mieux vaut élaborer une convention morale et éthique avec les multinationales et la faire cautionner par la société civile à travers quelques ONG sélectivement choisies et « globaliser de concert » avec elles. Dans la foulée, la mise sur pieds d'une forme de mécénat baptisé de « pleine participation du secteur privé à l'œuvre de l'ONU » permettra de soulager la trésorerie bien en mal de l'organisation. Enfin, en s'engageant en échange à favoriser un cadre propice au commerce et à l'ouverture des marchés Kofi Annan va au-devant des souhaits des firmes⁷³¹. » Vu sous cet angle, il est évident qu'un tel dispositif est très profitable pour les entreprises en général et les firmes multinationales en particulier, acteurs incontournables du marché global.

Ainsi dès son lancement, près de trois cents (300) entreprises ont adhéré au Pacte mondial. Au premier janvier 2015 on compte plus de 12 800 participants (sociétés, agences onusiennes, ONG etc) dont au moins 8 300 entreprises. Le succès d'un tel dispositif est forcément lié la grande confiance faite aux entreprises et à la place accordée désormais aux acteurs privés dans la conduite des affaires du monde. Et c'est aussi là où se logent les critiques et enjeux de cette course de l'ONU vers le privé.

Le Contrat mondial « ONU-entreprises » (regroupant à la fois le Pacte Mondial et tous les partenariats développés entre les agences onusiennes et les entreprises)⁷³² repose sur le principe du « donnant-donnant » : permettre à l'ONU d'avoir accès aux considérables ressources, aux technologies, aux compétences et à tout le savoir-faire des milieux d'affaires ; les entreprises quant à elles, pourront faire valoir leur participation à la résolution des

⁷³¹ Michel Rogalski, L'ONU, les Multinationales et la « Gouvernance globale », *Revue internationale*, art. cit.

⁷³² De nombreux partenariats de ce type existent entre des agences spécialisées de l'ONU et de grosses multinationales dans des domaines variés. A titre d'exemples, l'UNESCO collabore avec le groupe français de cosmétique L'Oréal, pour la promotion de l'excellence féminine notamment en récompensant des femmes scientifiques ; la même UNESCO travaille avec le géant sud-coréen de la téléphonie, Samsung, pour la sauvegarde du patrimoine culturel matériel ou encore avec la firme américaine en informatique, Microsoft dans le cadre d'un programme de développement économique et social sur le plan mondial. L'autre grande institution onusienne bénéficiaire des partenariats ONU-entreprises, c'est bien l'OMS qui dès les années 1998, sous la houlette de sa Directrice générale d'alors Gro Harlem Brundtland, se rapproche sérieusement des laboratoires privés de l'industrie pharmaceutique.

problèmes sociaux, économiques et environnementaux au niveau mondial ; se présenter donc comme des entreprises socialement et écologiquement responsables (mouvement RSE) reconnues par les instances internationales ; elles reçoivent en quelque sorte la permission de brandir le « label ONU » pour valider leurs activités⁷³³. Stratégiquement, les partenariats avec l'ONU peuvent permettre donc aux entreprises d'améliorer leur réputation, redorer leur image (si elles avaient mauvaise presse) ou rehausser leur prestige à travers le monde. Cela devrait faciliter le dialogue avec toutes les « parties prenantes » et améliorer considérablement l'activité des entreprises engagées. A terme, tout le monde devrait être gagnant, ONU comme entreprises. Mais une fois les principes posés, on se rend bien compte que les problèmes sont nombreux et le développement de cette liaison entre l'ONU et le secteur des affaires suscite questions et inquiétude.

En termes de problèmes, il faut souligner d'abord les différences d'objectifs et de méthodes : les entreprises veulent naturellement assurer leur propre développement économique et sont pour les méthodes non contraignantes (*soft rules*) en vue de satisfaire des intérêts privés ; l'ONU en tant qu'organisation intergouvernementale, est fondée sur une logique d'intérêt général et compte sur la contribution matérielle des milieux d'affaires pour pallier ses problèmes de trésorerie notamment ; pour ce faire elle aurait bien voulu établir des règles contraignantes. Mais les entreprises ont pris le dessus et c'est le principe du volontariat qui s'est imposé. Cette opposition de logique et d'intérêts est clairement de nature à hypothéquer les objectifs louables définis au départ des partenariats : développement social, respect des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement.

Le deuxième problème important c'est le poids que prennent de plus en plus les milieux d'affaires sur l'agenda international et l'ordre du jour des institutions onusiennes. Sous la pression des milieux d'intérêts privés, les institutions onusiennes cèdent de plus en plus à l'autocensure en matière d'expertise, de communication, d'enquêtes ou d'analyses. C'est l'indépendance et la crédibilité même de l'ONU qui est en jeu.

⁷³³ La multinationale américaine Procter & Gamble, spécialisée dans la commercialisation des produits de consommation courante (hygiène et produits de beauté), appose le logo de l'UNESCO sur ses produits au nom du fait qu'elle contribue par exemple à l'alphabétisation des jeunes filles au Sénégal en prélevant un pourcentage sur les ventes de certains produits d'hygiène féminine.

Et le dernier problème est qu'il y a une forme de naïveté dans la manière dont certaines institutions onusiennes signent des partenariats avec les entreprises puisqu'on aboutit à un déséquilibre des forces, des responsabilités, des risques et des avantages (c'est la même problématique que la promotion excessive des accords public-privé à l'intérieur des Etats qui aboutit à dépouiller les pouvoirs publics au profit d'intérêts privés).

Quand on met bout à bout ces problèmes et le résultat des liaisons dangereuses⁷³⁴ qu'entretient l'ONU avec le secteur privé, on touche à un problème de fond qui épouse clairement les traits de la doctrine de la gouvernance globale fondée sur l'idéologie néolibérale : toujours moins d'Etat et plus de privé. A ce jeu, l'ONU s'est laissée prendre peut-être par nécessité (au regard des difficultés budgétaires de l'institution) mais beaucoup par concession voire par volonté ou soumission des Etats au marché. D'abord, dans la préparation de l'ONU du XXI^e siècle, les dirigeants de l'institution ont commencé à élargir le cadre doctrinal en liant notamment la paix et la sécurité internationales à la problématique de la démocratie puis du développement. Et voilà qu'avec le Pacte Mondial, l'ONU elle-même pose un lien de renforcement mutuel entre les droits humains et les affaires. C'est un rapprochement doctrinal inédit qui a notamment été posé par le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, intitulé « *Business and human rights : A progress report* » et publié en 2000, la même année que le *Global Compact*. C'est au nom de ce rapprochement que les entreprises adhérentes du dispositif peuvent en utiliser le logo afin de promouvoir leur « légitimité sociale »⁷³⁵. Par contre, l'ONU ne dispose d'aucun mécanisme véritablement contraignant pour vérifier et sanctionner les abus et le non-respect des engagements pris par les entreprises⁷³⁶.

Au final, pendant que les entreprises (surtout les grandes sociétés transnationales) profitent à fond de la respectabilité des Nations Unies pour faire avancer leur business jusqu'à en abuser (voir le phénomène du *bluwashing*⁷³⁷), l'ONU elle a petit à petit cédé le pas à l'idéologie du

⁷³⁴ Christian Caubert G, « Liaisons dangereuses avec le monde des affaires », in *Le Monde diplomatique*, septembre 2005.

⁷³⁵ Voir article de Chloé Maurel déjà cité, note 4.

⁷³⁶ Même s'il existe un dispositif de sanction mis en place en 2008 qui a permis de radier plusieurs centaines d'entreprises qui ont manqué à leurs engagements vis-à-vis du Pacte Mondial.

⁷³⁷ Le « blue » (bleu) c'est la couleur dominante des signes distinctifs de l'ONU (drapeau) ; donc les entreprises « peignent » en couleur onusienne leurs activités pour profiter du capital moral de l'ONU. Mais sur le fond, ces entreprises ne sont pas si exemplaires. C'est le « *bluwahing* » qui rappelle le même phénomène quand on « verdit » son activité pour faire croire qu'on respecte l'environnement (*greenwashing*).

« moins d'Etat, moins de règles contraignantes, plus de volontariat, d'éthique partagée, de mécanismes souples etc. ». En fait, ce qui devait servir de moyen de coopération public-privé au profit du développement effectif des peuples, « (...) s'est transformé de plus en plus en droit des affaires cherchant à arbitrer les conflits d'intérêts entre une volonté de contrôle national et le souci de rentabiliser les capitaux privés s'inscrivant dans un très court terme. »⁷³⁸

C'est la logique même du profit immédiat et partout de la mondialisation néo-libérale que paient lourdement les pays du Sud mais aussi de plus en plus de populations du Nord, victimes de paupérisation, de délocalisation de chômage de masse etc. Au-delà c'est la question même du rôle des Etats qui est posée dans le cadre des organisations internationales. Au mieux les Etats (surtout les grandes puissances) tirent leurs intérêts à travers l'appui aux entreprises qui sont de leur nationalité ; au pire, ce sont les multinationales qui dictent les règles (notamment dans les pays en voie de développement) auxquelles doivent s'adapter les structures des pays où elles interviennent (ouverture des marchés, libéralisation, dérégulation). En d'autres termes, l'Etat devient un facilitateur au service des intérêts privés du marché⁷³⁹. Et c'est ce mouvement qu'accompagnent les instances censées promouvoir la régulation internationale (FMI, Banque mondiale, OMC etc) en tête desquelles l'ONU elle-même.

Il faut donc reconnaître sans jambages que le marché a été installé au cœur de ce qu'on appelle la « gouvernance globale » puisqu'en prenant l'initiative de dialoguer directement avec les multinationales et autres acteurs dits de la société civile comme les ONG, les dirigeants onusiens ont contourné quelque peu les Etats, principaux acteurs de la vie internationale, et légitimé le privé comme acteur privilégié du bien commun mondial. C'est une ratification sans frais des idées du « laisser-faire », de l'éthique globale (plutôt que la règle juridique), de la libre initiative réclamées par les forces du marché. La confusion du public et du privé, de la citoyenneté avec le concept flou de « société civile » et autres éléments qui caractérisent l'idéologie de la « gouvernance globale » et qu'on retrouve abondamment dans le discours et les mécanismes des institutions internationales traduisent, donc une forme de soumission aux règles, à la logique du marché. Alors comme se le demande Chloé Maurel, « par ces multiples partenariats, qui peuvent aller jusqu'à une

⁷³⁸ Michel Rogalski, « L'ONU, les Multinationales et la « Gouvernance globale », in *Revue internationale*, art. cité.

⁷³⁹ Idem

véritable sous-traitance à des entreprises de pans entiers de ses programmes, et par la généralisation du recours à des experts liés au secteur privé, l'ONU ne serait-elle pas en voie de « privatisation », et ce avec le soutien des grandes puissances ?⁷⁴⁰ ».

Cette question est légitime puisque le mouvement ne concerne plus seulement les questions sociales, économiques ou environnementales mais aussi au domaine premier de l'ONU, la sécurité.

Paragraphe 3. Privatisation de la sécurité internationale : l'ONU dans le même mouvement

La question du recul de l'Etat dans la conduite des affaires du monde se présente sous deux aspects : un recul (de fait) qui serait subi sous l'assaut des forces économiques globales et l'apparition de nouveaux acteurs internationaux qui entraînent une nouvelle donne mondiale⁷⁴¹ et un recul voulu par l'idéologie du « moins d'Etat » de la « gouvernance globale » et accompagné par les Etats eux-mêmes. Dans les deux cas, se pose véritablement la question de la privatisation à la fois de la violence et de la sécurité ; la « dé-exclusivité » de la violence armée au détriment des Etats, l'invasion du champ de la sécurité internationale par des acteurs privés ; et évidemment le glissement des instances onusiennes vers le marché de la sécurité privée.

Sous-paragraphe 1. Des violences armées privées

On connaît le concept weberien du monopole de la force, attribut essentiel d'un Etat souverain qui, sur un territoire et une population, exerce la violence légitime. Cette violence légitime se relie évidemment à l'affirmation du principe de la souveraineté des Etats (contre les formations supra-étatiques) instauré par les Traités de Westphalie et qui fonde l'ordre juridique international classique encore aujourd'hui. La difficulté est que cette combinaison souveraineté-violence armée légitime (exclusive) est de moins en moins pertinente de par

⁷⁴⁰ Chloé Maurel, « Les Nations unies sous le charme du privé », art. cit. Voir note 7 (Lire Anne-Cécile Robert, « Qui veut étrangler l'ONU ? », *Le Monde diplomatique*, février 2012.

⁷⁴¹ Voir Bertrand Badie et Dominique Vidal (Dir.), *Nouveaux acteurs, nouvelle donne. L'état du monde 2012*, Paris, La Découverte, 15 septembre 2011, 237 p.

l'invasion du champ public international par de nouveaux acteurs armés mais privés. Cet état de chose est certes dû à la crise des modèles étatiques, à la mise en difficulté de la souveraineté des Etats mais aussi aux effets de la mondialisation néo-libérale qui a introduit le marché dans un certain nombre de domaines relevant essentiellement des compétences des Etats, comme la sécurité internationale⁷⁴².

Historiquement, le phénomène de la violence privée n'est pas nouveau puisqu'on connaît la problématique des pirates, des groupes de brigandage ou même les mouvements de libération nationale empruntant la lutte armée. Mais plus récemment, on a vu une mutation majeure des luttes de libération qui, sous l'effet des opportunités économiques de la mondialisation et surtout du recul du politique et des Etats, ont engendré des Groupes armés non étatiques (GANE) versés dans des actions de criminalité tout simplement. Cette évolution a été largement analysée par l'historien et essayiste français Pierre Conesa⁷⁴³ sous le vocable générique de « somalisation » avec une « subdivision grossière » en trois grandes catégories : les groupes armés d'essence politique, les GANE de nature exclusivement criminelle et « les acteurs armés non étatiques religieux à dimension apocalyptique ».

Pour rappel, la « somalisation » (en référence à la Somalie, pays où le phénomène a atteint son paroxysme) « *se caractérise par la dissolution des structures de pouvoir d'Etats minés par la corruption, l'autoritarisme et l'incurie, et affaiblis par des oppositions armées, elles-mêmes divisées, ce qui conduit à la régénérescence des identités pré-étatiques et à l'effondrement de l'économie légale*⁷⁴⁴ ». La « somalisation » c'est l'effondrement de l'Etat dans sa structuration et dans son fonctionnement.

Dans cette situation de chaos institutionnel et de fragmentation sociale, des groupes armés traditionnellement d'essence politique, recourent de plus en plus à des moyens criminels pour financer leurs actions censées leur permettre officiellement de prendre le pouvoir. L'explosion de ces GANE date surtout de la fin de la guerre froide qui a eu pour conséquence la coupure des ressources que ces mouvements recevaient des puissances tutélaires (URSS et Etats-Unis) afin de continuer par procuration l'affrontement bloc contre bloc tout en portant leurs

⁷⁴² Voir Pierre Conesa, « Introduction. La sécurité internationale sans les Etats », *Revue internationale et stratégique* 2003/1 (n°49), p. 102

⁷⁴³ Voir Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, pp. 157-164.

⁷⁴⁴ *Ibid.* p. 157

revendications politiques nationales. Cette situation oblige souvent les groupes armés à revoir à la baisse leurs ambitions qui se réduisent au contrôle de morceaux de territoire. Le GANE le plus emblématique de cette évolution est bien le mouvement des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) qui est passé des revendications strictement politiques fondées sur une dure idéologie marxiste, à un mélange de contestation socio-politique et d'activités criminelles comme le trafic de drogues ou les enlèvements. A ce jour, le mouvement a tellement perdu de sa force, qu'il semble avoir bien renoncé à la conquête du pouvoir et est même en passe de signer un accord de fin d'affrontement avec l'Etat colombien.

Le mélange des actions (politiques et criminelles) est devenu presque une règle dans un certain nombre de régions notamment en Afrique où les groupes de rebelles sous-couvert de revendications politiques, gèrent impunément de véritables réseaux de criminalité transnationale.

Dans la deuxième grande catégorie des GANE on retrouve des groupes de nature essentiellement criminelle. Ce sont notamment les mafias ou autres confréries qui utilisent la violence pour sécuriser leurs activités criminelles et asseoir leur domination sur des filières économiques et/ou des bouts de territoire. Avec les opportunités qu'offrent la mondialisation et la révolution des NTIC, ces mafias empruntent allègrement les autoroutes des échanges mondialisés, devenant de redoutables acteurs de l'économie-monde et donc de l'(in)sécurité internationale.

Quand on mixe les revendications ou ambitions politiques, les activités criminelles transnationales et qu'on y ajoute le facteur ou prétexte religieux, on a aujourd'hui les GANE terroristes dont la force de frappe, le déploiement transfrontalier et la capacité de nuisance sont sans commune mesure parmi les nombreux défis sécuritaires que doivent affronter les Etats autant en interne qu'à l'international. Que ce soit avec Al Qaida ou Daesh, tous deux d'obédience islamique, le terrorisme transnational est devenu le creuset d'expression de la violence radicale dont font montre de nombreux GANE qui, justement comme l'explique très bien Pierre Conesa, ont su s'adapter aux conditions du monde actuel ; «aux nouvelles économies de guerre fondées sur la prédation et la criminalisation correspond une forme

d'action politique caractérisée par une violence extrême »⁷⁴⁵. L'illustration est faite régulièrement avec les attentats, les enlèvements (avec demande de rançons), les trafics de tout genre dans des régions comme le Moyen-Orient ou en Afrique subsaharienne ; et pour montrer leurs capacités de nuisance, ces groupes n'hésitent plus à frapper à l'intérieur des pays considérés auparavant comme plus ou moins sûrs sinon à l'abri de ces formes de violence privée.

Dans tous les cas, l'apparition des GANE et l'explosion des actions de violence privée qui enjambent les frontières étatiques, constituent non seulement une entaille faite à la souveraineté des Etats mais aussi un véritable défi sécuritaire. En réponse les Etats semblent en général démunis ou en tout cas peu armés ; d'où leur rapprochement avec des acteurs privés pour des actions de sécurité.

Sous-paragraphe 2. De la privatisation des actions de sécurité

Si la privatisation de la violence constitue la première grande étape de la transformation des groupes armés, avec l'apparition et surtout l'explosion des sociétés militaires privées (SMP), on a une seconde grande étape où fonctionnent à fond les logiques de l'économie mondialisée souvent au détriment du politique.

D'un point de vue contextuel, il est évident que la mondialisation libérale a entamé les compétences des Etats et mis à mal l'effectivité de leur souveraineté géographique, politique, économique et même sociale. Concrètement, le cocktail « libéralisation, dérégulation, privatisation » imposé par les institutions financières internationales a fini par affaiblir les Etats notamment ceux du Sud qui étaient déjà en difficulté. Résultat, les gouvernements de nombreux pays en Afrique et surtout en Amérique latine se trouvent privés des moyens dont ils ont besoin pour assurer la sécurité de leurs populations, la sûreté de leur territoire. Sous-couvert de renforcement régalien et démocratique (sécurité, justice notamment), les institutions internationales ont poussé nombre de pays sud-américains à la privatisation à outrance et à une ouverture économique inconsidérée, les privant des marges nécessaires à de vraies politiques globales de développement. Ce processus d'affaiblissement des Etats, dans la

⁷⁴⁵ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », art. cit. p. 159

droite ligne de la doctrine de la gouvernance et du « moins d'Etat », est bien explicité par le chercheur et spécialiste de l'Amérique Latine, Jean-Jacques Kourliandsky dans son article sur les nouvelles menaces⁷⁴⁶. Pour cet auteur, les mesures des institutions internationales, fer de lance de l'idéologie néo-libérale et promotrices du *Consensus de Washington*, n'ont apporté ni le développement économique vanté, ni une vraie démocratie telle que promise. On a assisté au contraire à une décomposition sociale et à une dé-légitimation de l'Etat⁷⁴⁷. Plus précisément dans les Etats latino-américains particulièrement étudiés par Kourliandsky, « la dynamique de l'Etat minimum, concentré sur ses fonctions régaliennes, a été particulièrement réductrice d'espace public. »⁷⁴⁸ Alors confrontés rudement à l'épineuse question des « zones grises »⁷⁴⁹, ces espaces qui échappent au contrôle des gouvernements légitimes et se retrouvent aux mains des GANE, des Etats latino-américains ont commencé à laisser faire ou même solliciter des groupes armés privés comme prestataires de service en matière de sécurité. Cette privatisation de la sécurité, notamment dans cette zone géographique qu'est l'Amérique centrale porte le nom générique de « centraméricanisation ».

Si la « somalisation » concerne les groupes armés criminels, la « centraméricanisation », désigne le développement des milices privées ou paraétatiques qui sont « des groupes armés illicites, mais souvent tolérés, [constitués] afin de lutter contre les guérillas et/ou certaines formes de délinquance difficiles à maîtriser.⁷⁵⁰ ». La « centraméricanisation » est l'illustration même du recul de l'autorité voire de la souveraineté des Etats face à une privatisation de la violence qui se mondialise. La réponse logique serait que les Etats reprennent la main et restaurent leur autorité politique sur leur territoire et dans le monde. Paradoxalement, on constate un recours grandissant aux entreprises de sécurité qui évoluent désormais à l'international. Mais ce recours n'est pas si paradoxal puisque comme cela a été déjà évoqué, c'est en général des Etats dépossédés des moyens d'assurer pleinement leur souveraineté et la sécurité de leur territoire qui font cette démarche vers le marché de la sécurité privée ; un marché de plus en plus porteur au niveau mondial avec l'envergure prise par les entreprises de sécurité à vocation internationale.

⁷⁴⁶ Jean-Jacques Kourliandsky, « Nouvelles menaces. Paradoxes latino-américains », in *Revue internationale et stratégique* 2003/1 (n°49), p. 146-156

⁷⁴⁷ Ibid., p. 147

⁷⁴⁸ Idem.

⁷⁴⁹ Ibid., p. 146

⁷⁵⁰ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », op. cit., p. 157.

Avec les Sociétés Militaires Privées⁷⁵¹, les acteurs non étatiques de la sécurité ont un cadre précis d'action qui légitime leurs activités contrairement aux milices. Mais leur place de plus en plus importante sur les champs habituellement relevant des prérogatives des Etats, commence à être problématique.

Dans un rapport d'information de l'Assemblée nationale française, il est souligné l'ancienneté du phénomène des offres de services sécuritaires privées sollicitées par les Etats : l'Égypte de Ramsès II qui s'appuyait sur des mercenaires nubiens ou encore l'empereur romain Jules César qui s'appuya sur des supplétifs Germains pour remporter la guerre des Gaules⁷⁵². Donc d'une certaine manière, la coopération entre le public et le privé en matière de violence légitime en vue de la sécurité, ne date pas d'aujourd'hui. Mais il est à noter qu'avec l'apparition des Etats modernes et la professionnalisation des armées nationales, le besoin d'une clarification des prérogatives et des cadres de coopération s'est fait beaucoup plus sentir. Et quand on ajoute l'explosion du marché de la sécurité à l'international, notamment dans les années 90, après la guerre froide, cette exigence de clarification se fait davantage sentir. Le premier volet de cette exigence est d'abord d'ordre terminologique : en général on distingue les sociétés de sécurité privée (SSP), qui agissent au quotidien dans les prestations de gardiennage, de convoyage de fonds ou d'escorte de personnalités, des sociétés militaires privées (SMP) qui correspondent à la notion anglo-saxonne des « *private military companies* »⁷⁵³ et qui sont véritablement dans le militaire : logistique, soutien de bases militaires, conseil en sécurité internationale, accompagnement et sécurisation d'investissements des entreprises à l'étranger etc. Justement parlant de l'approche anglo-saxonne, on constate que ces sociétés privées couvrent des champs d'activités beaucoup plus larges chez les britanniques et les américains que dans le cadre français. C'est pour cela que le législateur français a voulu la clarification sémantique en rassemblant sous une seule notion les acteurs privés de la sécurité appelés « Entreprises de Services de Sécurité et de Défense (ESSD) »⁷⁵⁴ et qui peuvent conduire tout ce qui est périphérique au régalien en matière sécuritaire (de la logistique jusqu'à la formation de militaires étrangers).

⁷⁵¹ Les SMP sont aussi appelées Entreprises Militaires et de Sécurité Privée (EMSP) ou encore Entreprises de Services et de Défense (ESSD)

⁷⁵² *Rapport d'information sur les Sociétés Militaires Privées, déposé par la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées*, Assemblée Nationale Française, 14 février 2012, p. 7

⁷⁵³ Voir le Rapport de la Chambre des Communes du Royaume-Uni, *Private Military Companies : Options for Regulation*, 12 février 2002

⁷⁵⁴ *Rapport d'information sur les Sociétés Militaires Privées, déposé par la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées*, Assemblée Nationale Française, 14 février 2012, pp. 6-7

Hormis l'exigence de clarification terminologique, s'est imposée aussi la nécessité de distinguer les activités des différents intervenants dans le champ de la sécurité surtout à l'international où les Etats recourent de plus en plus aux entreprises privées : qu'est-ce qui relève du mercenariat ? Quels sont les services légalement encadrés que les acteurs privés peuvent rendre à des Etats dans un cadre contractuel clairement établi ?

Il faut bien reconnaître que même si on n'est plus à l'époque du mercenaire anticommuniste français Robert Denard, dit Bob Denard, qui a à son actif plusieurs coups d'Etat en Afrique dans les années 60-80, le mercenariat n'a pas disparu pour autant ; au contraire il s'est adapté au monde post-guerre froide et à la mondialisation. De fait par endroit et par moment, la frontière entre mercenariat et sociétés de service est bien mince. En tout état de cause, depuis les années 90 où plusieurs sociétés privées (la sud-africaine *Executive Outcomes*, l'israélienne *Levdan*, la britannique *Sandline* ou encore l'américaine *Military Professional Resources Inc.*, *IMPRI*)⁷⁵⁵ se sont faites remarquées sur des terrains de conflits à forts enjeux économiques (pétrole, diamants et autres ressources naturelles), les entreprises de sécurité à vocation internationale n'ont cessé de pousser et de connaître un développement exponentiel, profitant notamment de la vague des externalisations lancée par les Etats dans un contexte de mondialisation économique toujours plus opportuniste.

Aujourd'hui le marché de la sécurité, largement dominé par les entreprises anglo-saxonnes, compte pas moins de 1 500 SMP et pèse par an, entre 100 et 200 milliards de dollars de chiffre d'affaires⁷⁵⁶. Autant dire qu'il s'agit d'un secteur à haute concurrence et d'importance capitale qu'aucun Etat ne peut ignorer⁷⁵⁷. Sur le terrain les anglo-saxons sont évidemment les plus présents dans des zones à haut risque sécuritaire ou même sur des théâtres de conflits comme en Irak et en Afghanistan où les fameux « *Contractors* », employés des SMP sous contrat de sous-traitance avec les Etats, mènent de nombreuses activités allant jusqu'à de vrais combats de guerre. Avec le temps, les entreprises transnationales ont largement débordé le cadre classique de l'économie pour investir le champ censé régalién de la sécurité et cela avec l'aval des Etats et autres acteurs du milieu international. Désormais les commanditaires

⁷⁵⁵ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », art. cité. p. 161

⁷⁵⁶ *Rapport d'information sur les Sociétés Militaires Privées, déposé par la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées*, Assemblée Nationale Française, 14 février 2012, p. 9

⁷⁵⁷ *Ibid.*, p. 7

des prestations des SMP sont à la fois des gouvernements, des entreprises mais aussi des institutions internationales (ONU, IFI) voire des ONG à dimension internationale.

En clair la privatisation de la violence est suivie par une privatisation de la sécurité, une « *business security* » juteuse que les organismes étatiques, intergouvernementaux ou non-gouvernementaux alimentent à travers les externalisations et la sous-traitance. C'est ainsi que « ...les grands acteurs internationaux – entreprises, agences onusiennes ou organisations non gouvernementales (ONG) -, contraints de travailler dans des régions à forte insécurité, ont de plus en plus recours à des sociétés privées de sécurité internationales⁷⁵⁸ ». Et cette liaison entre public et privé, entre économique et politique, une fois encore, se révélera dangereuse notamment pour l'ONU qui s'est retrouvée de fait embarquée dans la logique de la coopération ONU-Entreprises même en matière sécuritaire.

⁷⁵⁸ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », op. cit, p. 157.

Chapitre 3. Une ONU accompagnatrice de la privatisation de la sécurité internationale

Il est clair que dans le vaste mouvement des transformations profondes connues par le milieu international ces deux dernières décennies, il y a une grande place prise par ceux qu'on appelle les nouveaux acteurs (Firmes multinationales, ONG, GANE etc.) ; et parmi eux les GANE ont pris une dimension spéciale par l'explosion de leurs activités et la considérable avancée de la chose sécuritaire sur le marché mondial. « Le fait armé non étatique s'est donc diversifié quant à ses origines, ses recrutements et ses modes de violence. »⁷⁵⁹ Effectivement, quand on parle d'acteurs privés de la violence et de la sécurité, ce n'est plus seulement les groupes idéologiques de libération nationale ou encore les groupes criminels classiques comme les mafias, c'est aussi les réseaux terroristes et de plus en plus des entreprises privées devenues des incontournables des services de sécurité privés. Du point de vue du marché, certes il est largement dominé par les entreprises anglo-saxonnes mais aujourd'hui les territoires de leurs interventions se sont largement diversifiés et couvrent pratiquement tous les continents avec une forte concentration au Moyen-Orient (Irak, Afghanistan) et en Afrique (Libéria, Angola, Sierra Leone etc.). En ce qui concerne les activités de ces GANE, la gamme aussi s'est largement diversifiée, allant de la logistique (transport de matériels, construction d'installations, ravitaillement en vivres) à la sécurité proprement dite (protection rapprochée, surveillance de personnels et d'installations sensibles comme ambassades, consulats etc.) en passant par la formation de groupes armés étrangers, du conseil aux forces gouvernementales sur les théâtres d'opération ou aux entreprises dans des zones à haut risque ; voire du renseignement aux services étatiques (ce qui en matière d'externalisation est assez problématique vu le caractère hautement stratégique du secteur du renseignement à l'heure des menaces globales).

Toutes choses considérées, l'expansion des GANE est bien réelle à la fois du point de vue géographique qu'en termes de modes et de moyens d'action. ; ce qui n'est pas sans susciter de nombreuses inquiétudes : les dérives (abus ou bavures) des acteurs privés de sécurité sur les terrains d'opération, la paradoxale multiplication des zones de tensions et de crises en dépit du développement des SSP et surtout l'explosion des risques criminels à l'encontre des acteurs privés (entreprises et ONG) mais aussi publics comme les organisations onusiennes. C'est

⁷⁵⁹ Ibid., p. 160

pour répondre à ces risques et pour faire face à ses problèmes budgétaires chroniques que l'ONU a augmenté ces dernières années son recours aux SSP voire aux SMP.

Section 1. Le recours de l'ONU aux entreprises de sécurité privées dans une logique de marché

Le recours des organismes onusiens à des acteurs privés dans la conduite des actions sur le terrain n'est pas nouveau, notamment en soutien logistique aux opérations humanitaires voire militaires. Mais avec l'explosion du fait armé non étatique dans les années 90 et surtout la promotion sans précédent des accords ONU-acteurs privés par Kofi Annan au tournant des années 2000, cette sollicitation de services a pris une autre ampleur jusqu'à en inquiéter les acteurs onusiens eux-mêmes. Le pas de l'ancien Secrétaire général vers le privé, plus précisément vers les entreprises, est clairement fondé sur la logique du marché, à savoir la rencontre d'une demande et d'une offre.

Sur le plan de la demande, dans un monde en plein bouleversement (mondialisation et nouvelles menaces), les grands acteurs internationaux (organisations internationales, ONG, firmes multinationales etc.) désireux d'intervenir dans des zones de plus en plus risquées et des crises plus que complexes, sont en besoin de davantage de sécurité ; une sécurité rapide, disponible et au coût raisonnable, que les Etats, même les grandes puissances, n'arrivent pas à leur assurer soit par manque de moyens ou par cynisme. Dans ces conditions, ces grands acteurs se tournent vers les SSP/SMP. Les organisations onusiennes ont de fait multiplié les contrats avec les entreprises privées pour des services de surveillance, de gardiennage, de transport de matériels ; et il est même arrivé que les responsables onusiens pensent à des sociétés privées pour des opérations de paix. C'est du moins ce que révèlent clairement les propos de Kofi Annan à propos du génocide rwandais, propos rapportés par Richard Banégas⁷⁶⁰ et cités par Pierre Conesa⁷⁶¹ : « Quand nous avons besoin de soldats aguerris pour séparer les combattants des réfugiés, j'avais même envisagé la possibilité d'engager une firme privée. Mais le monde n'est peut-être pas prêt à privatiser la paix. » Cette confession qui sonne comme un cri d'appel lancé notamment aux Etats quant à leur responsabilité d'assurer

⁷⁶⁰ Richard Banégas, « De la guerre au maintien de la paix : le nouveau business mercenaire », Critique internationale, n° 1, autonome 1998, p. 179-194

⁷⁶¹ Pierre Conesa, « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », art. cité, p. 162, note 1

la paix et la sécurité internationales, traduit les difficultés de l'ONU à assurer ses missions dans un monde plus compliqué mais il pose aussi les jalons dès la fin des années 90, du développement exponentiel des partenariats « ONU-Entreprises » qui va caractériser les activités onusiennes en général et les opérations sécuritaires en particulier.

La réduction des coûts pour une ONU en difficulté budgétaire ou encore la rapidité du service face à l'inertie des Etats, sont de bons arguments pour appuyer le recours des organismes onusiens à des entreprises de sécurité privées. Mais le développement du phénomène de la privatisation de la sécurité à l'international a commencé à jeter de la confusion entre les acteurs et leurs actions jusqu'à la crainte d'une forme de néo-mercénariat⁷⁶². Cela explique sans doute la mise sur pied, dès 2005, par la Commission des droits de l'homme, du *Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*⁷⁶³.

Il est symptomatique que ce soit ce Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires qui ait produit l'un des derniers rapports onusiens sur la question de l'utilisation par l'ONU de sociétés de sécurité privées⁷⁶⁴. Ce Rapport présenté à l'Assemblée générale de l'ONU le 21 août 2014, se fonde sur le « fait des vastes et complexes enjeux que présente, pour l'ONU et les populations locales, l'externalisation des services de sécurité aux sociétés militaires et de sécurité privées »⁷⁶⁵ avec comme l'objectif « d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies engage de telles sociétés et pour quels services. »⁷⁶⁶ Même si le mercénariat reste le problème de fond, le Groupe de travail a très vite compris que le phénomène de l'externalisation des services de sécurité comporte un certain nombre de risques, d'ambiguïté, de dérives, dommageables pour l'image et l'efficacité de l'ONU. C'est pour cela que le Rapport, se propose d'étudier « les effets sur l'exercice des droits de l'homme des activités des sociétés privées offrant des services d'assistance, de conseil et de sécurité en matière

⁷⁶² Ibid., p. 161

⁷⁶³ Pour succéder au mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation des mercenaires, qui existait depuis 1987, est créé en juillet 2005, le Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, par la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme.

⁷⁶⁴ « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », *Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/69/338, 21 août 2014

⁷⁶⁵ Ibid., Résumé du Rapport, p. 2

⁷⁶⁶ Idem.

militaire sur le marché international. »⁷⁶⁷ Cette étude a pris un an et à défaut de pouvoir effectuer une visite sur le terrain⁷⁶⁸, le Groupe de travail a organisé deux débats d'experts⁷⁶⁹ et étudié les pratiques du Secrétariat de l'ONU ainsi que « les opérations du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, concernant le recrutement de sociétés militaires et de sécurité privées. »⁷⁷⁰ Il en est ressorti un Rapport conséquent qui traite à la fois des raisons pour lesquelles et les situations dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies a recours à des sociétés militaires et de sécurité privées ; la nécessité d'une plus grande transparence sur cette utilisation et surtout une analyse des risques et enjeux de l'internationalisation des services de sécurité à des sociétés privées.

Section 2. Raisons et conditions de l'utilisation par l'ONU des SMP

En ce qui concerne les raisons, elles sont d'abord essentiellement liées à un constat : face à la multiplication des conflits et des crises humanitaires, les violations massives des droits de l'homme, « les Etats Membres demandent de plus en plus souvent à l'ONU de mener des activités dans des situations à haut risque⁷⁷¹. » Pour répondre à cette demande, l'ONU à travers ses divers organismes pose dès 2009 (comme le rappelle le Rapport), une nouvelle vision stratégique de sa politique sécuritaire : « il ne s'agit plus tant de déterminer « quand partir » mais plutôt « comment rester »⁷⁷².

Sur le terrain, l'ONU a bien constaté la précarité sécuritaire que connaissent de plus en plus ses agents et la menace qui pèsent sur ses installations que ce soit en Afghanistan, au Nigéria ou en Irak, des pays où de nombreux agents onusiens ont trouvé la mort. Dès lors la question c'est par quels moyens l'ONU peut rester dans les zones de conflit pour protéger les populations locales tout en assurant la propre sécurité de son personnel. Et quand on ajoute à cela la baisse des moyens mis à la disposition de l'ONU par les Etats membres, on comprend

⁷⁶⁷ Ibid., §1, p. 3

⁷⁶⁸ « Le Groupe de travail comptait effectuer une visite sur le terrain auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) en mai 2014 afin d'étudier la manière dont une opération des Nations Unies a recours à des sociétés de sécurité privées armées. Il n'a cependant pas pu se rendre sur le terrain en raison de l'insécurité qui y régnait. Il tient à remercier la MANUA d'avoir répondu par écrit au questionnaire qui lui a été envoyé en remplacement de la visite. » Ibid., §6, p. 4

⁷⁶⁹ Ibid., §5, p. 4

⁷⁷⁰ Ibid., §7, p. 4

⁷⁷¹ Ibid., §8, p. 4

⁷⁷² Idem

qu'elle ait recours aux sociétés de sécurité privées. C'est dans une situation de risques sécuritaires toujours plus élevés et de moyens d'action en constante baisse, que l'ONU, après avoir demandé l'appui des gouvernements hôtes ou d'autres Etats membres, a dû faire appel aux sociétés privées pour compléter ses capacités internes en matière de gestion de la sécurité⁷⁷³. Ces sociétés privées en contrat avec l'ONU étaient au nombre d'une trentaine en 2014 ; elles étaient armées ou non et intervenaient autant dans le cadre des missions de maintien de la paix que des missions politiques spéciales. Sur les différents théâtres d'opération l'ONU a constaté tout de suite les ambiguïtés qu'il peut y avoir entre les sociétés chargées seulement d'assurer la sécurité des agents et locaux onusiens et les agents privés (*Contractors*) armés que des Etats recrutent et versent dans le cadre de leurs contributions de personnels.

D'où l'exigence d'une plus grande transparence quant à l'utilisation des SMP et SSP. Dès 2012, le Secrétaire général, Ban-ki Moon a été obligé de produire un document⁷⁷⁴ justifiant le recours aux SSP. A la suite de ce document, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 67/254 qui procède à un travail de clarification quant au cadre d'action et de coopération avec les services de sécurité armés d'entreprises privées, qui doivent être utilisés « en dernier recours, afin de faciliter les activités de l'organisation dans les situations à haut risque, uniquement lorsqu'il a été établi, dans une évaluation des risques touchant la sécurité des Nations Unies, que les autres solutions possibles, parmi lesquelles la protection assurée par le pays hôte, l'appui des Etats membres intéressés ou les ressources internes des organismes des Nations Unies, n'étaient pas suffisantes »⁷⁷⁵. Par cette clarification, le Groupe de travail voulait surtout prévenir les dérives possibles notamment en matière de violation des droits de l'homme sur les populations locales par des agents de SSP ou la confusion des genres entre services de simple protection et sociétés privées armées déployées sur des champs d'opérations militaires.

Au vu des conditions toujours plus difficiles dans lesquelles agissent les organismes onusiens, le gain d'un recours à des sociétés de sécurité privées, est réel : des SSP immédiatement disponibles et offrant des services au coût nettement inférieur au montant que l'ONU met

⁷⁷³ Ibid., §9, p. 5

⁷⁷⁴ Il s'agit du Rapport A/67/539 présenté à l'Assemblée générale en octobre 2012.

⁷⁷⁵ Rapport du groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires, A/69/338, §14, p. 7

pour le déploiement de ses agents⁷⁷⁶. Néanmoins, il y a de vraies inquiétudes à avoir pour l'ONU : d'abord la non maîtrise de la chaîne de commandement (confiance faite aux *Contractors*), les dérives éventuelles sur le terrain, les bavures ; toutes choses qui pourraient justement porter atteinte à l'image même de l'ONU, « une entité indépendante et impartiale⁷⁷⁷. »

C'est la raison pour laquelle de nombreux agents onusiens, en particulier des représentants du Syndicat du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ont commencé à faire part de leurs préoccupations quant au recours croissant de l'Organisation à des sociétés de sécurité privées. Cette préoccupation relayée par le Rapport du Groupe de travail⁷⁷⁸, va bien au-delà des simples complications qu'il peut y avoir sur le terrain ; l'enjeu c'est véritablement l'atteinte qui pourrait être portée à la réputation d'indépendance et de partialité de l'ONU.

Parlant d'indépendance, les conditions dans lesquelles l'ONU fait appel aux SSP tordent déjà le cou au principe puisque confrontée à des problèmes budgétaires, elle se rend dépendante des entreprises privées non seulement pour la sécurité de son personnel mais aussi quelque fois pour l'accomplissement de ses missions de maintien de la paix auxquelles peuvent participer des agents privés armés. D'une certaine façon c'est la situation qui a conduit l'ONU à faire intervenir le privé sur une question qui relève normalement du domaine régulier des acteurs étatiques, à savoir la sécurité.

Il y a aujourd'hui un marché international de la sécurité qui obéit à la même logique que tous les autres aspects de la mondialisation néo-libérale : la complexité des enjeux, l'amenuisement des moyens publics, le recul des Etats, l'affaiblissement des organisations internationales en tête desquelles l'ONU, et donc la quasi obligation pour les acteurs publics de se tourner vers le marché pour mener certaines actions. Raison pour laquelle, la privatisation de la violence et de la sécurité sous l'effet du développement exponentiel des GANE est un mouvement qu'une ONU en difficulté se voit contrainte de suivre voire d'accompagner quand on sait qu'elle-même a assuré depuis la fin des années 90 la promotion du rapprochement entre les Nations Unies et les Entreprises, surtout les grosses multinationales dotées de grands moyens dont l'ONU a besoin.

⁷⁷⁶ Ibid., §18, p. 8

⁷⁷⁷ Ibid., §21, p. 8

⁷⁷⁸ Ibid., §19, p. 8

Ainsi donc la question aujourd'hui pour l'ONU n'est pas nécessairement d'opérer une rupture brutale avec le privé en général ou les entreprises en particulier mais de revenir à son analyse des nouvelles menaces pour refonder comme c'était prévu, une Organisation du IIIe millénaire qui apporte des réponses politiques à des enjeux politiques.

Chapitre 4. La quête onusienne d'un nouveau souffle politique

A la sortie de la guerre froide, l'ONU a effectivement voulu prendre un nouveau départ non seulement pour sortir de sa mise à l'écart par les grands acteurs mais aussi préparer une organisation adaptée au XXI^e siècle qui s'annonçait difficile et donc faire face à de nouveaux défis largement complexifiés par le phénomène de la mondialisation et l'éclatement d'un certain nombre de compartiments de la vie politique internationale. C'est pour cela que des initiatives comme l'Agenda pour la paix, l'Agenda pour la démocratisation, l'Agenda pour le Développement ou encore le Sommet du Millénaire, ont été prises avec plus ou moins de succès en tout cas sur la forme. Il y a donc eu clairement l'envie pour l'ONU de se donner un nouveau souffle à défaut de se réinventer réellement par une réforme politique en profondeur.

Ce travail de recherche d'un nouveau souffle (une nouvelle légitimité) politique a plusieurs étapes : d'abord le diagnostic des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, l'*aggiornamento* doctrinal qui a suivi et enfin le questionnement sur la possibilité d'aller au-delà du multilatéralisme traditionnel pour inventer un vrai système-monde politique.

Section 1. Le bon diagnostic des nouvelles menaces

En ce qui concerne les nouvelles menaces, on connaît dans le champ des relations internationales, cette idée selon laquelle l'apparition de nouveaux acteurs notamment non-étatiques sur la scène internationale a entraîné une nouvelle donne et donc une reconfiguration du milieu international. A ce sujet, il a été déjà cité les travaux de Bertrand Badie et Fabrice Vidal⁷⁷⁹. Et spécifiquement pour les nouvelles menaces (somalisation et centraméricanisation), Pierre Conesa et Jean-Jacques Kourliandsky ont été abondamment cités dans le cadre de la réflexion sur la privatisation de la violence et de la sécurité à travers le phénomène du développement à l'international des GANE. Mais quand on regarde cette problématique du point de vue des Nations Unies, hormis les menaces habituelles déjà évoquées, il existe des menaces spécifiques que l'ONU considère désormais comme en lien direct ou indirect avec la paix et la sécurité internationales. Ce positionnement de l'ONU a

⁷⁷⁹ Bertrand Badie et Dominique Vidal (dir.), *Nouveaux acteurs, nouvelle donne. L'état du monde 2012*, Paris, La Découverte, 15 septembre 2011, 237 p.

fait l'objet d'un Rapport très important présenté par Kofi Annan dans la préparation du Sommet du Millénaire.

L'origine de ce document cardinal remonte aux diverses initiatives qui ont ponctué l'entrée des Nations Unies dans le III^e millénaire ; et parmi ces initiatives, il y a la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 septembre 2001 (trois jours avant les historiques attentats du 11 septembre 2001) avec comme objectif de redessiner la gouvernance mondiale. Dans cette perspective, en septembre 2003, Kofi Annan charge un *Groupe de personnalités de haut niveau d'évaluer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, de dire en quoi les politiques et les institutions actuelles permettent d'y faire face et de recommander des mesures propres à donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de pourvoir à la sécurité collective au XXI^e siècle*⁷⁸⁰. De leurs études, recherches, enquêtes et expertises, les personnalités ont sorti un rapport publié le 2 décembre 2004 sous le titre : *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*⁷⁸¹. La particularité de ce rapport est double. D'abord, les membres du Groupe proposent « une nouvelle conception de la sécurité collective, qui tient compte de toutes les grandes menaces contre la paix et la sécurité internationales qui pèsent sur le monde.⁷⁸² » La sécurité collective mise en route par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies concernait essentiellement la sécurité des Etats : un système d'Etats qui voient dans toute agression contre l'un d'eux une agression contre tous, et s'engagent à réagir collectivement en pareil cas⁷⁸³. Ce système classique de sécurité collective ne correspond plus à la réalité du monde du XXI^e siècle empreint de changements profonds et surtout de menaces nouvelles plus grandes : pauvreté, maladies infectieuses et dégradation de l'environnement (§44-73), conflits entre Etats (§74-83), la violence à l'intérieur des Etats (guerres civiles, violations massives des droits de l'homme, génocide - §84-88), armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques (§107-144), terrorisme (§145-164), criminalité organisée (§165-177). Face à ces nouvelles menaces, la sécurité collective classique essentiellement militaire est peu opérante.

⁷⁸⁰ *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* – Document des Nations Unies, A/59/565, 2 décembre 2004, Note du Secrétaire général, p. 1

⁷⁸¹ *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* – Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement – Document des Nations Unies, A/59/65, 2 décembre 2004

⁷⁸² Voir Lettre d'envoi datée du 1^{er} décembre 2004, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

⁷⁸³ Rapport A/59/565, « Vue d'ensemble », p. 11

Les personnalités de haut niveau proposent donc de faire évoluer la doctrine de la sécurité collective en intégrant davantage des facteurs socio-économiques. Outre la sécurité des Etats il faut penser à la sécurité des personnes. Certes cette double conception de la sécurité existe déjà dans la Charte des Nations Unies, qui invite au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au progrès social, à la coopération économique. Mais dans la pratique les opérations de paix sont souvent restées fondamentalement militaires. Alors le Groupe de personnalités invite à une conception plus holiste de la sécurité collective car « la sécurité est inséparable du développement économique et de la liberté⁷⁸⁴ »

La deuxième particularité du Rapport a trait à la volonté de traduire la nouvelle vision de la sécurité collective dans des institutions renouvelées. Les nouvelles menaces sont sans frontières (interdépendantes), défient même les grandes puissances (le terrorisme transnational par exemple) et appellent à la responsabilité de tous. Il y a donc nécessité de renforcer les institutions existantes (Conseil de sécurité, Assemblée générale, Conseil économique et social, Conseil des droits de l'homme) et de créer des organes de consultation et de coordination de toutes les actions en faveur de la paix. Concrètement, pour une ONU efficace au XXI^e siècle, le Groupe de personnalités de haut niveau recommande la création de deux organes : la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (§261-269). Une réponse est accordée à cette recommandation par le Secrétaire général à travers son Rapport *Dans une liberté plus grande*⁷⁸⁵ qui engage les Nations Unies sur une réforme institutionnelle largement débattue lors du Sommet mondial de 2005.

Que ce soit la nécessité de construire une nouvelle vision de la sécurité ou le besoin d'innover institutionnellement, le constat de fond reste l'apparition de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme le rappelle très bien Philippe Moreau-Defarges, de la vision défendue par le Groupe de personnalités, il ressort que « la sécurité implique tout ce qui met en danger la vie humaine : les guerres – internationales et civiles – et, au-delà, toute forme de violence, mais aussi les maladies, les catastrophes naturelles »⁷⁸⁶. Il s'agit désormais

⁷⁸⁴ Idem

⁷⁸⁵ *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* – Rapport du Secrétaire général – Document des Nations Unies, A/50/2005, 24 mars 2005

⁷⁸⁶ Philippe Moreau-Defarges, « La réforme de l'ONU, obsédante et impossible », sur www.diplomatie.gouv.fr, avec le lien http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/afri2006/67_Moreau%20Defarges.pdf, consulté en décembre 2016.

d'envisager la paix et la sécurité internationales de façon globale et complexe. Cela est fortement appuyé par le Document final du Sommet du Millénaire de 2005, à travers le lien étroit établi entre développement et sécurité, l'interdépendance entre paix, développement, sécurité et droits de l'homme et l'imbrication des nombreuses menaces qui pèsent sur le monde (§72 et 74). L'accent est mis sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée en matière de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable (§97).

Ainsi donc, en s'appuyant sur des expériences de terrain (OMP et actions de consolidation de la paix dans les pays post-conflits) et en lançant une nouvelle ingénierie institutionnelle, l'ONU voudrait se faire neuve pour relever les défis d'un XXI^e siècle fait de menaces aux expressions nouvelles : conflits complexes et durables, menaces biologiques sans frontières (crises sanitaires), péril écologique global, criminalité transnationale, mal-développement, insécurité économique et financière, globalisation de toutes formes d'insécurité etc.

Mais à défaut de répondre adéquatement à ces défis, l'ONU a dû accompagner son diagnostic et son innovation institutionnelle de quelques évolutions doctrinales.

Section 2. Quelques évolutions doctrinales : responsabilité de protéger, sécurité humaine, société civile mondiale etc.

Si une réforme en profondeur des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, reste encore un objectif lointain, il faut reconnaître que depuis sa naissance l'organisation n'est pas restée statique et qu'elle a souvent adapté son discours, sa stratégie, ses méthodes et ses actions au contexte et aux réalités de son temps. Le défi central de la paix et de la sécurité internationales s'est largement transformé au gré de la complexité des enjeux et de la multiplication des acteurs. La formalisation de cette nouvelle approche de la sécurité s'exprime à travers les notions de responsabilité de protéger, de sécurité globale et de sécurité humaine.

Paragraphe 1. De la responsabilité de protéger

Historiquement et doctrinalement, le principe cardinal des relations internationales est bien celui de la souveraineté des Etats. Affirmée par les Traités de Westphalie en intégrité territoriale et indépendance politique, reprise par l'ONU comme son fondement⁷⁸⁷, la souveraineté se traduit surtout par l'idée de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats⁷⁸⁸. Le principe est donc que « chaque Etat est maître chez soi ». Les seules exceptions ou dérogations à ce principe sont envisageables uniquement quand le Conseil de sécurité juge qu'il y a menace pour la sécurité collective. Ces exceptions limitées sont encadrées par le Conseil de sécurité conformément au chapitre VII de la Charte.

Dans le contexte de sortie de la seconde guerre mondiale, ce principe de souveraineté et son corollaire de non-ingérence suffisaient pour réguler plus ou moins efficacement les relations interétatiques même en cas de conflits. Derrière ces dispositions se trouve en filigrane l'idée que la priorité ce sont les conflits inter-étatiques. D'ailleurs les Opérations de maintien de la paix sont nées comme action d'interposition entre Etats en conflits. En fait l'ONU n'avait pas vraiment prévu l'importance des catastrophes humaines ou encore le caractère déstabilisant des conflits internes aux Etats. Avec la fin de la guerre froide, la multiplication des guerres froides civiles oblige la communauté internationale à revoir sa doctrine de la paix mondiale et sa pratique en matière d'opérations pour la paix. C'est cette évolution qui est à la base du droit (ou/et devoir) d'ingérence, ancêtre de la notion de la responsabilité de protéger.

L'idée de l'ingérence existait déjà au XVIIe siècle, notamment sous la plume du juriste hollandais, Hugo Grotius qui dans son *De jure belli ac pacis* (1625) parlait de la possibilité pour la société d'intervenir au cas où un tyran « ferait subir à ses sujets un traitement que nul n'est autorisé à faire⁷⁸⁹. » Mais il faut attendre le XIXe siècle pour voir s'exprimer l'ingérence dans le cadre humanitaire. Evoquée d'abord comme la possibilité pour une grande puissance d'agir pour protéger ses ressortissants ou des minorités menacées, la notion d' « ingérence

⁷⁸⁷ « L'organisation est fondée sur le principe de légalité souveraine de tous ses membres ». Charte des Nations Unies, article 2.1

⁷⁸⁸ « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat (...). » Charte des Nations Unies, article 2.7

⁷⁸⁹ Voir article de Sandrine Perrot, « Devoir et droit d'ingérence » sur le site du Réseau Francophone de Recherche sur les opérations de paix (ROP). (<http://www.operationspaix.net/-Devoir-et-droit-d-ingérence>) Sandrine Perrot est chercheuse postdoctorale au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CERIUM).

humanitaire est ranimée au cours de la guerre du Biafra (1967-1970) pour dénoncer l'immobilité des chefs d'Etat et de gouvernement face à la terrible famine que le conflit avait déclenchée, au nom de la non-ingérence⁷⁹⁰ ». L'idée est que la communauté internationale ne doit pas rester sans rien faire face à l'horreur subie par certaines populations, sous prétexte du respect de la souveraineté étatique. Dans cette perspective, des médecins de la Croix Rouge décident de rompre le silence tout en intervenant sur le terrain. Ils créent en 1971 l'ONG *Médecins Sans Frontières* (MSF). Pour les membres de toutes les ONG créées dans cette mouvance, face aux violations massives des droits de l'homme, on doit remettre en cause la souveraineté étatique et permettre une intervention extérieure. La priorité étant la protection des populations.

En 1979 le philosophe français Jean-François Revel théorise le « devoir d'ingérence » dans un article⁷⁹¹ où il interpelle la communauté internationale face aux dictatures de Jean Bedel Bokassa (Centrafrique) et d'Idi Amin Dada (Ouganda). Cette première théorisation du devoir d'ingérence est relayée par un autre philosophe français, Bernard Henry Lévy à propos du Cambodge. Le « droit d'ingérence » est reformulé en « devoir d'ingérence » lors d'une conférence internationale (Droit et morale humanitaire) organisée par Docteur Bernard Kouchner⁷⁹² et le Professeur de Droit international public Mario Bettati. L'idée de secourir les populations en danger a permis de diffuser la notion à l'échelle du monde notamment dans les milieux onusiens. Une première application onusienne du concept voit l'intervention de plusieurs pays occidentaux au Kurdistan irakien en avril 1991 après une résolution du Conseil de sécurité (Résolution 688) invoquant une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Mais aussitôt apparaissent d'importantes difficultés quant à la mise en œuvre du principe. Certaines interventions comme celles en Somalie (Opération « *Restore Hope* », 1992), au Rwanda (Opération « Turquoise » menée par la France en 1994) ou encore au Kosovo (intervention de l'OTAN en 1999) mettent en exergue les ambiguïtés du droit d'ingérence (interventions mêlant le militaire à l'humanitaire) autant que sa complexité (concilier

⁷⁹⁰ Sandrine Perrot, « Devoir et droit d'ingérence », art. cité,

⁷⁹¹ L'article de Jean François Revel parait en 1979 dans le Magazine *L'EXPRESS*

⁷⁹² Ancien représentant spécial des Nations Unies au Kosovo et un des fondateurs de l'ONG Médecins Sans Frontières, Bernard Kouchner est médecin et homme politique français.

souveraineté et ingérence). Les difficultés engagent le débat entre partisans de l'ingérence et défenseurs de la souveraineté sans restriction.

Pour les humanistes, l'universalité des droits de la personne oblige à intervenir en cas de problème humanitaire même s'il faut passer outre la souveraineté de l'Etat concerné. A contrario pour les « souverainistes » le droit d'ingérence n'a aucune assise légale. Effectivement comme l'affirme Sandrine Perrot, « ni le droit, ni le devoir d'ingérence n'ont d'existence dans le droit humanitaire international⁷⁹³. » C'est pour pallier ce vide juridique que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte deux résolutions⁷⁹⁴ précisant les modalités d'application du droit d'ingérence.

Malgré ces dispositions, le concept reste flou notamment par rapport à la question de savoir qui doit agir : les Etats ?, les ONG ?, les Organismes de sécurité collective comme l'ONU ou l'OTAN ? Par ailleurs, de nombreux dirigeants politiques et observateurs manifestent la crainte que certaines puissances, sous le couvert du droit d'ingérence et d'intervention humanitaire, ne mènent des actions impérialistes.

Pendant ce temps la situation devient très critique dans certains pays minés par des conflits internes (oppression des Kurdes en Irak en 1988, massacre de la Place de Tienanmen en Chine en 1989, génocide au Rwanda en 1994, massacre de Srebrenica en 1995). L'urgence se fait sentir de contrer les violations massives des droits de l'homme. Ainsi dans son « Rapport du Millénaire », le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, appelle à « instaurer une exigence morale faite au conseil de sécurité pour agir au nom de la communauté internationale contre les crimes contre l'humanité⁷⁹⁵. » C'est un appel urgent à la réaction et à l'action. Mais pour être dans le respect des normes, il s'avère nécessaire de trouver une notion moins polémique et moins contestée que le droit d'ingérence. C'est là que la « responsabilité de protéger » prend le relai du droit (devoir) d'ingérence.

⁷⁹³ Sandrine Perrot, « Devoir et droit d'ingérence », art. cité.

⁷⁹⁴ La résolution 43/131 du 8 décembre 1988 porte sur l' « assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence du même ordre ». La résolution 45/100 du 14 décembre 1990 est relative aux « couloirs humanitaires ».

⁷⁹⁵ Kofi Annan, *Nous les peuples. Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle*, Assemblée générale des Nations Unies, 2000

La Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats (CIISE⁷⁹⁶), comme pour répondre à l'invitation de l'ONU, publie en décembre 2001 un important rapport sur *La responsabilité de protéger*. Selon les termes de ce rapport, « la souveraineté des Etats implique une responsabilité » (1.A)⁷⁹⁷. Chaque Etat a la responsabilité d'assurer la protection de ses populations. Mais « quand une population souffre gravement des conséquences d'une guerre civile, d'une insurrection, de la répression exercée par l'Etat ou de l'échec de ses politiques, et lorsque l'Etat en question n'est pas disposé ou apte à mettre un terme à ces souffrances ou à les éviter, la responsabilité internationale de protéger prend le pas sur le principe de non-intervention » (1.B). Cette responsabilité de protéger doit respecter les dispositions de la Charte onusienne relatives à la souveraineté des Etats et toutes les dispositions du Droit international (2.A.B.C). Trois obligations constituent la responsabilité de protéger : la responsabilité de prévenir (3.A), la responsabilité de réagir (3.B) et la responsabilité de reconstruire (3.C). Ces obligations traduisent déjà l'idée de la paix durable qui se trouve au cœur de la démarche de l'une des plus récentes institutions onusiennes en matière de gestion de conflits, à savoir la Commission de consolidation de la paix.

Dans la foulée de sa publication, le Rapport de la CIISE est endossé par les instances onusiennes. Ainsi dans le *Document final du Sommet mondial de 2005*, Kofi Annan, au nom de la Communauté internationale, affirme : « nous sommes prêts à mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'elle emporte, en ayant à l'esprit les principes de la Charte et du droit international⁷⁹⁸ ». L'ONU reconnaît qu'il incombe à chaque Etat de protéger ses citoyens des crimes contre l'humanité. Mais la communauté internationale garde comme une responsabilité subsidiaire d'agir au cas où l'Etat concerné ne peut ou ne veut pas

⁷⁹⁶ La CIISE a été créée par le Gouvernement canadien en collaboration avec plusieurs Fondations.

⁷⁹⁷ *La responsabilité de protéger* – Rapport de la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats, décembre 2001, 1.A.

⁷⁹⁸ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005 – Document des Nations Unies A/RES/60/1 du 24 octobre 2005. § 139.

s'acquitter lui-même de sa propre responsabilité. Pour Kofi Annan, «cette notion capitale, [...], signifie essentiellement que le respect de la souveraineté nationale ne peut plus servir d'excuse à l'inaction⁷⁹⁹ ». Plus tard, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la première résolution consacrée à la responsabilité de protéger⁸⁰⁰. Entre temps, la notion de la responsabilité de protéger trouve matérialisation institutionnelle dans le dispositif onusien de maintien de la paix qu'est la *Commission de consolidation de la paix*.

L'idée de la responsabilité s'inscrit clairement dans le vaste mouvement d'innovation doctrinale des Nations Unies au tournant des années 2000 et qui prend forme à travers les nouvelles approches de la sécurité internationale sous le vocable de sécurité humaine.

Paragraphe 2. De la sécurité humaine

La sécurité humaine fait partie de ces notions qui se sont construites entre la pratique et la théorisation, plus précisément entre les actions, initiatives et réflexions onusiennes et les travaux universitaires sur les relations internationales, notamment en matière de *Security studies*.

Du point de vue de la pratique, la sécurité humaine se situe dans la droite ligne du contexte international qui a produit la Responsabilité de protéger, à savoir les drames des années 90, en matière de conflits : Somalie, Rwanda, Bosnie, Kosovo (ex-Yougoslavie), Kurdistan etc. Le droit (d'ingérence)⁸⁰¹ ne suffisant plus, il faut ajouter l'éthique à travers le devoir d'intervenir (devoir d'ingérence humanitaire) pour éviter les drames⁸⁰². Et quand on est intervenu, il faut assurer en quelque sorte un service après-vente, pour rendre la paix et la sécurité durables. D'où l'idée de la sécurité globale et donc humaine dont la première expression politique vient de la conviction et de l'engagement de quelques acteurs diplomatiques à la tête desquels l'ancien ministre canadien des affaires étrangères, Lloyd Axworthy, qui s'est fait le porte-

⁷⁹⁹ In Romuald Sciora et Annick Stevenson, *Planète ONU, Les Nations Unies face aux défis du XXIe siècle*, Genève, Editions du Tricorne, 2009, p. 93.

⁸⁰⁰ Résolution A/RES/63/308

⁸⁰¹ Mario Bettati, *Le Droit d'ingérence ou devoir d'assistance humanitaire ? Problèmes politiques et sociaux*, La Documentation française, N° 758-759, décembre 1995

⁸⁰² Pour l'alliage « droit-éthique » sur l'ingérence, voir Marie-Dominique Perrot (sous la dir.), *Dérives humanitaires. Etats d'urgence et droit d'ingérence*, PUF, 1994

parole de la « sécurité humaine durable »⁸⁰³. Dans le sillage du Canada, d'autres pays comme la Norvège et le Japon, se sont également engagés à adopter la sécurité humaine comme principe de leur politique étrangère. C'est un premier pas pour rendre opérationnel le concept au niveau international. Mais pour que la sécurité humaine puisse prendre toute sa place dans les politiques publiques au niveau mondial, il a fallu la porter au niveau des instances multilatérales, à savoir les organes onusiens. C'est ainsi que dans l'ambiance du renouvellement des pratiques et de la doctrine onusienne, et au début des années 90 toujours, plusieurs sources convergent vers l'élaboration et la promotion de la sécurité humaine.

Le terme est officiellement employé, pour la première fois en 1994, dans le *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Ce Rapport part du constat que « pour la plupart des gens, un sentiment d'insécurité surgit davantage des craintes engendrées par la vie quotidienne que par un événement apocalyptique mondial »⁸⁰⁴; ensuite à son Chapitre 2 justement intitulé « Nouvelles dimensions de la sécurité humaine », le document définit la sécurité humaine à travers ses deux aspects principaux : « (...) d'une part, la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la répression et, d'autre part, la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne »⁸⁰⁵. De ces 2 grands aspects, le PNUD arrive à étendre la problématique de la sécurité à sept (7) grands domaines en lien avec des menaces spécifiques que la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie de l'OIF⁸⁰⁶ présente comme suit :

- la sécurité économique qui recouvre l'accès à l'emploi et aux ressources, est menacée par la pauvreté ;
- la sécurité alimentaire, signifiant l'accès matériel et économique à la nourriture pour tous et à tous moments, est confrontée à la menace de la faim et de la famine ;
- la sécurité sanitaire et l'accès aux soins médicaux et à de meilleures conditions sanitaires a à faire face aux blessures et maladies ;

⁸⁰³ Francesca Galli, « Rioux J-F (dir.), La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales, Paris, Harmattan, 2001 », in *Revue de Sécurité Humaine / Human Security Journal* – Issue 1 – April 2006, pp. 82-83

⁸⁰⁴ Stéphane de la Peschadière, « La Sécurité humaine : Etat de l'Art et repères bibliographiques », *Revue de Sécurité Humaine / Human Security Journal* – Issue 1 – April 2006, p.78

⁸⁰⁵ Rapport mondial sur le développement humain, Programme des Nations Unies pour le Développement, 1994, chapitre 2, « Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine », pp. 23-26

⁸⁰⁶ Organisation Internationale de la Francophonie

- la sécurité environnementale affronte les menaces de pollution, de dégradation de l'environnement mettant en danger la survie des personnes et de l'épuisement des ressources ;
- la sécurité personnelle est contrariée par des menaces qui peuvent prendre plusieurs formes : des menaces exercées par l'Etat, des Etats étrangers, d'autres groupes de personnes (tensions ethniques), des menaces à l'encontre des femmes ou des enfants en raison de leur vulnérabilité et de leur dépendance ;
- la sécurité de la communauté qui signifie que la plupart des personnes tirent leur sécurité de leur appartenance à un groupe social (famille, communauté, organisation, groupement politique, groupe ethnique, etc.), peut être menacée par des tensions survenant souvent entre ces groupes en raison de la concurrence pour l'accès limité aux opportunités et aux ressources ;
- la sécurité politique qui doit garantir le respect des droits et libertés fondamentaux, est menacée par l'arbitraire et la répression. »⁸⁰⁷

Cette description pose véritablement un premier problème à la problématique de la sécurité humaine en même temps qu'elle fait entrer la notion dans le champ académique : comment définir la sécurité humaine ?

L'approche onusienne, à travers le Rapport du PNUD, est de l'ordre du « listing », une approche d'énumération des éléments constitutifs de la sécurité humaine (voir les 7 composantes énumérées au-dessus). C'est une démarche adossée à l'expérience de terrain puisque les acteurs onusiens ont bien remarqué les échecs d'un certain nombre de processus de paix faute d'accompagnement suffisant. De nombreux pays post-conflit, notamment en Afrique (Burundi, Centrafrique, Sierra Léone etc.), ont replongé dans la crise, quand les accords de paix n'ont pas été suivis de vrais programmes de reconstruction. C'est dans cette optique qu'a été émise l'idée de construction de la paix, depuis la cessation des conflits au développement durable en passant par le renforcement institutionnel et la mise en place d'instruments démocratiques viables. La menace, ce n'est plus seulement les conflits armés mais aussi le mal-développement, l'injustice sociale, les violations massives des droits de l'homme, le manque d'infrastructures, les problèmes d'éducation, les difficultés sanitaires etc.

⁸⁰⁷ Organisation Internationale de la Francophonie « Sécurité humaine : clarification du concept et approches par les organisations internationales. Quelques repères. », Document d'information de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, Janvier 2006, p. 7

La paix et la sécurité embrassent donc un éventail de menaces qui demande un élargissement du sens même de la notion de sécurité. Par ailleurs, dans un monde post-guerre froide où les affrontements entre Etats ont diminué, il a été constaté une recrudescence des conflits armés internes (les guerres civiles). La menace ne vient plus seulement de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur quand des groupes armés non étatiques prennent des armes ou que des gouvernements massacrent leur propre population. Il devient impératif dans ces conditions, de protéger les populations même sur un territoire souverain. C'est le droit d'ingérence qui a évolué vers la Responsabilité de protéger et qui correspond à une forme d'approfondissement de la notion de sécurité, centrée davantage sur l'individu que sur l'Etat.

Cette doctrine onusienne de la sécurité, entre élargissement et approfondissement, correspond à une vision plutôt assez large de la sécurité humaine, vision déclinée à travers plusieurs initiatives de l'ONU du XXI^e siècle. Ainsi dès janvier 2001 et sur proposition du Japon, est créée la « Commission sur la sécurité humaine », en réponse à l'appel lancé par Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, lors du Sommet du Millénaire.

Le travail de cette Commission repose d'abord sur l'idée d'un besoin de clarification et de précision, puisqu'en dépit de l'approche large de la sécurité humaine que l'ONU a commencé à distiller, il était important de redéfinir le concept pour le rendre opérationnel. Ainsi, pour éviter toute confusion, en dépit des passerelles qu'il peut y avoir, il était important de commencer par distinguer la sécurité humaine du « développement humain » qui lui-même était le titre du Rapport du PNUD en 1994. « Alors que celui-ci est lié au bien-être, la sécurité humaine, quant à elle, s'appréhende davantage dans les situations d'urgence. »⁸⁰⁸ Même si les deux notions inscrivent l'action dans le long terme, la sécurité humaine fait référence à des situations de menaces urgentes et voudrait y apporter une réponse globale et durable. Priorité est accordée donc à « l'essentiel vital des personnes »⁸⁰⁹.

L'autre élément du travail de la Commission consistait à faire des propositions pour transformer la sécurité humaine en outil opérationnel en mettant en lien, l'insécurité humaine, la problématique des violences et la question plus globale du développement. C'est dans cette optique d'opérationnalité, que la Commission propose dans son Rapport de 2003, une définition un peu plus précise que celle du Rapport du PNUD de 1994 : « la sécurité humaine

⁸⁰⁸ Ibid., p. 8

⁸⁰⁹ Ibid.

consiste à protéger l'essentiel vital de tout être humain contre les menaces les plus graves et les plus répandues. »⁸¹⁰ Cette définition donne clairement une dimension universelle à la sécurité humaine en même temps qu'elle précise qu'en matière de sécurité, désormais, le référent principal c'est l'individu plus que l'Etat. C'est pour cela d'ailleurs, qu'il est fait allusion plusieurs fois aux libertés de l'individu comme le précise le Rapport : « la notion de sécurité humaine traite de la sauvegarde des libertés civiles essentielles. Il s'agit à la fois de protéger les gens contre les menaces aiguës qui pèsent sur leur sort et de leur donner les moyens de prendre leur destin en main. Cela signifie également élaborer des systèmes qui donnent aux gens les bases de la survie, de la dignité et du bien-être minimum. La sécurité humaine concerne plusieurs types de liberté : liberté de la personne face à ses besoins, face à la peur, liberté d'agir en son propre nom. »

Ainsi, dans la droite ligne de ses initiatives d'élargissement et d'approfondissement doctrinal, au cours des années 90 et 2000, l'ONU a continué à infuser l'idée d'une refondation des notions de développement, de sécurité et même de paix ; avec une approche plus globale des problèmes. Cela donne de la sécurité humaine une vision assez large, une vision que les institutions onusiennes partagent d'ailleurs avec quelques auteurs⁸¹¹. Mais il y a une vision plus restreinte que l'on trouve notamment chez des universitaires et autres acteurs gouvernementaux précis.

Parmi tous les travaux réalisés sur la sécurité humaine, celui qui a eu le plus d'écho autant dans le champ académique que chez les praticiens, c'est bien l'étude conduite par le Professeur Jean-François Rioux : *La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales*⁸¹². Dans cet ouvrage qui aborde tour à tour la « Conceptualisation », les « Thèmes » et la « Mise en œuvre » de la sécurité humaine, Charles-Philippe David et Jean-François Rioux relèvent cinq sources intellectuelles du concept de sécurité humaine⁸¹³.

⁸¹⁰ Ibid. note 19

⁸¹¹ Voir Nef, Jorge, *Human Security an Mutual Vulnerability*, Canada, International Research Development Centre, 1999 (il parle comme la Commission de la sécurité humaine comme la nécessité pour chaque individu de vivre à l'abri du besoin et de la peur) ou encore la chercheuse américaine Caroline Thomas (*Global Governance, Development and Human Security : the Challenge of Poverty and Inequality*, London, Pluto Press, 2000) qui intègre la notion de dignité humaine à la question de la sécurité humaine.

⁸¹² Jean-François Rioux (sous la direction de), *La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales*, Coll. Raoul-Dandurand, Paris, L'Harmattan, 2001

⁸¹³ Ibid., p. 20

La première source est celle des écrits du politologue norvégien, Johan Galtung, qui développe l'idée d'une « paix positive ». Il s'agit d'aller au-delà de l'approche réaliste de la paix comme « absence de violence organisée ». Dans ses recherches, Galtung relève le fait qu'il existe une violence structurelle qui doit être combattue par la justice sociale, la coopération et l'intégration entre groupes humains. Par ce moyen on atteint la paix véritable qui est une paix positive. La deuxième source intellectuelle de la sécurité humaine, se rapporte à la « société mondiale » de John Burton, une société fondée sur la paix, la justice et le bien-être⁸¹⁴. Pour Lester Brown et Richard Ullman, représentants de la troisième source, il est important de redéfinir la sécurité⁸¹⁵ en mettant l'accent sur les menaces non-militaires qui pèsent sur le bien-être des populations et donc sur leur sécurité. C'est une approche plutôt libérale de la sécurité. La quatrième source vient des Ecoles critiques qui pensent que la véritable sécurité correspond à une émancipation des citoyens vis-à-vis du pouvoir de l'Etat. « L'objectif visé par la sécurité doit être l'individu et non l'Etat, et alors transcender les souverainetés⁸¹⁶ ».

Pour la cinquième source intellectuelle de la sécurité humaine, celle des constructivistes, « la sécurité humaine correspond à une reconstruction des normes ainsi qu'à un changement des comportements au sein du système international. Ces changements graduels entraînent les différents acteurs (incluant les Etats) à favoriser et à institutionnaliser des interventions humanitaires défiant les notions d'intérêt, de puissance et de souveraineté⁸¹⁷ ». L'idée est que le volontarisme politique venant des citoyens ou des Etats peut permettre de construire la pleine sécurité.

Ces cinq sources permettent d'inscrire véritablement le débat sur la sécurité humaine dans le champ académique depuis sa prise en charge en 1996 par la Chaire Raoul-Dandurand (études stratégiques et diplomatiques) de l'Université du Québec à Montréal, jusqu'à sa consécration à travers l'ouvrage dirigé par Jean-François qui justement, avec Charles-Philippe David, considère que la notion de sécurité humaine introduit une vraie rupture dans la conception traditionnelle des relations internationales, par une ontologie qui place l'individu et ses

⁸¹⁴ John Burton, *World Society*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972

⁸¹⁵ Voir Brown, Lester, « Redefining Security », in *Worldwatch Paper*, 14, Washington, Worldwatch Institute, 1977 ; Richard Ullman, « Redefining Security », in *International Security*, 8 (1), 1983, p. 129-153.

⁸¹⁶ J-F., Rioux, *Sécurité humaine*, op. cit. p. 21

⁸¹⁷ Idem.

besoins essentiels (plutôt que le territoire et l'Etat) au cœur des préoccupations sécuritaires internationales⁸¹⁸.

Dans cette perspective, certains experts considèrent que la sécurité humaine participe de ce mouvement « néo-millénaire » de renouvellement des concepts des relations internationales, dans un contexte post-guerre froide et de fin de la bi-polarisation, parce qu'elle « propose une vision alternative des enjeux de la paix et de la coopération internationale, en prenant les individus et leurs expériences comme le principal point de référence⁸¹⁹. » Plus précisément, on n'est plus dans la vision stato-centrée des choses comme l'était l'école réaliste des relations internationales. On pense davantage à l'individu, à ses besoins, à des droits et donc plutôt une vision libérale. C'est cette vision qui a prévalu dans les nouvelles orientations données à l'action de l'ONU, qui passe de la sécurité essentiellement militaire, à une sécurité fondée sur le développement humain durable et la responsabilité de protéger les populations. C'est une sécurité multidimensionnelle. Et justement, pour certains théoriciens, c'est cette multiplicité de questions qui posent problème dans la définition et la réception de la sécurité humaine. La définir par ses éléments essentiels⁸²⁰, ses facteurs⁸²¹ ? Etablir une liste hiérarchique des menaces ? Toujours est-il que globalement, et comme cela été déjà dit plus haut, il y a une vision large (être à l'abri du besoin) et une vision stricte (être à l'abri de la peur) de la sécurité humaine. Dans les deux cas, l'individu est au centre même si pour certains auteurs comme Barry Buzan (grande figure des nouvelles approches des théories de sécurité en relations internationales), l'individu ne prend sens qu'au sein de communautés et qu'il ne faut pas trop idéaliser la notion même de sécurité⁸²².

⁸¹⁸ Francesca Galli, « Rioux J-F (sous la dir. De), La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales, Paris, Harmattan, 2001 », in *Revue de Sécurité Humaine / Human Security Journal* – Issue 1 – April 2006, pp. 82

⁸¹⁹ Organisation Internationale de la Francophonie « Sécurité humaine : clarification du concept et approches par les organisations internationales. Quelques repères. », Doc. cité, p. 2

⁸²⁰ Voir King, Gary and Murray, Christopher, « Rethinking Human Security », in *Political Science Quarterly*, volume 116, n° 4, hiver 2001-2002

⁸²¹ Voir Bajpai, Kanti, « Human Security : Concept and Measurement » in *The Joan B. Kroch Institute for International Peace Studies, Occasional Papers*, University of Notre Dame, 2000

⁸²² Voir Buzan, Barry, « Human Security in International Perspective », Presentation at the 14th Asia-Pacific Roundtable, Kuala Lumpur, 2002 / Buzan, Barry, « A Reductionist, Idealistic Notion that Adds Little Analytical Value », in *What is Human Security ? Comments by 21 Authors, Security Dialogue*, Vol. 35, n° 3, septembre 2004

Dans tous les cas, l'ONU a fait le choix de combiner les deux visions avec une option claire pour la défense de l'individu et de ses droits fondamentaux. Une décennie après la création du concept, le Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement présenté en décembre 2004, est déterminant pour l'appel à une redéfinition de la sécurité par les nations du monde. Le « nouveau consensus sur la sécurité » proposé par le Groupe lie intimement développement économique, liberté et sécurité⁸²³. La consécration de la notion de sécurité humaine vient avec le Sommet mondial de 2005 au cours duquel les nations du monde réaffirment le lien entre paix, sécurité, droits de l'homme et développement. La sécurité humaine prend notamment en compte le droit pour tous les humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir⁸²⁴.

Pour les défenseurs de la sécurité humaine, les mutations du monde invitent à réviser le modèle traditionnel de la sécurité reposant sur trois principaux postulats : l'Etat est le principal agent et bénéficiaire de la sécurité ; les menaces à la sécurité proviennent surtout des autres Etats et les réponses aux menaces sont surtout de type diplomatico-stratégique⁸²⁵. Ces trois postulats sont remis en cause par la théorie de la sécurité humaine qui met l'accent sur la sécurité des personnes plutôt que sur celle de l'Etat et du territoire. En outre, les menaces à la sécurité comme on l'a déjà souligné avec l'évolution des opérations de paix, ne proviennent plus seulement des conflits inter-étatiques mais aussi et surtout des conflits intra-étatiques capables d'avoir des répercussions régionales voire internationales. Alors les réponses ne peuvent plus être uniquement militaires. Elles doivent aller aux causes profondes des conflits pour prévenir la rechute et la propagation de la violence. Pour Rioux, les conditions de la sécurité réelle (donc humaine) sont les droits de la personne, le développement économique et social, la démocratie politique, le désarmement et le respect de l'environnement⁸²⁶. En réponse, l'ONU essaie de développer sur le terrain des opérations, cette idée de la sécurité humaine et de la paix globale et durable, tout en promouvant la doctrine à travers ses documents officiels.

⁸²³ *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* – Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement – Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2 décembre 2004, A/59/565

⁸²⁴ *Document final du Sommet mondial de 2005*, A/RES/60/1, §143.

⁸²⁵ J-F., Rioux, *La sécurité humaine*, op. cit. p. 10

⁸²⁶ *Ibid.*, p. 8

La sécurité humaine est donc pour certains, une vraie valeur ajoutée doctrinale à la fois pour la pratique onusienne et pour les nouvelles approches des relations internationales. Mais d'autres comme le Professeur Jean-Paul Joubert, émettent de sérieuses réserves à l'idée de l'émergence de la notion de sécurité humaine comme un signe de mutation des relations internationales. Car pour le Professeur, qui critiquait notamment l'intervention militaire au Kosovo, derrière l' « intervention d'humanité »⁸²⁷ qui est l'une des composantes majeures de la sécurité humaine, il peut se cacher de vraies stratégies d'intérêts nationaux et de recherche de puissance.

Toutes précautions prises, on peut dire qu'à l'instar des notions de paix ou de souveraineté, la sécurité a connu aussi une mutation de sens et d'approches en réponse à la complexité des défis et des menaces liés à la mondialisation. Et si la question du sujet de la sécurité a opéré un transfert de l'Etat vers l'individu, on peut dire que ce n'est pas seulement sur ces questions que l'Etat se retrouve à disputer son exclusivité sur la vie internationale. Le libéralisme qui « célèbre » l'individu et ses droits fondamentaux, place aussi les groupes d'acteurs civils (ONG, acteurs sociaux, militants etc) parmi les acteurs qui comptent désormais dans les relations internationales. L'ONU a donc commencé à faire place à ces acteurs dans les actions sous le nom de « société civile ».

Paragraphe 3. Emergence d'une société civile mondiale : pertinence ou pas d'une notion « mode »

L'expression « société civile mondiale » comme telle apparait très peu dans le discours onusien qui privilégie la notion plus « neutre » de « société civile », elle-même assez souvent réduite au monde des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Mais sur le fond, la place que fait l'ONU aux acteurs non étatiques rassemblés sous le nom de « société civile » est tributaire de ce mouvement général du positionnement idéologique, doctrinal et « actionnel » de l'ONU par rapport à la mondialisation.

Ce positionnement recoupe le questionnement sur les relations que peuvent ou doivent entretenir les Nations Unies avec ceux qu'on appelle les nouveaux acteurs et qui sont un

⁸²⁷ Jean- Paul Joubert, « mutations des relations internationales : l' « intervention d'humanité », nouvelle jeunesse du jus ad bellum ? », art. cité

processus de transnationalisation évidente : les entreprises, les ONG, les syndicats, les groupes de pression, les fondations etc. Comme cela a été déjà évoqué, la première attitude de l'ONU par rapport aux enjeux de la mondialisation a été celle de « réaction » notamment aux enjeux sociaux-économiques. Et pour trouver des solutions, elle a regardé moins vers les Etats, qu'en direction des acteurs du secteur privé, en l'occurrence les entreprises, à travers la signature d'un certain nombre d'accords dont le Pacte Mondial. Mais l'engagement des entreprises reste toujours sous le mode du partenariat « gagnant-gagnant » où l'ONU profite des apports matériels (surtout financiers) des entreprises, et leur accorde une forme de certificat de « respectabilité », ce qui favorise les activités des firmes transnationales. Dans ces conditions, pour poursuivre réellement l'intérêt général au niveau planétaire, l'ONU commence à donner davantage de place aux ONG, aux acteurs associatifs etc. Alors quelle est l'approche onusienne de la société civile (mondiale) ? Quelle est la pertinence de la société civile mondiale ? Que recouvre la notion même de « société civile » ?

Pour comprendre le phénomène voire la mode que représente aujourd'hui la notion de « société civile » autant sur le plan national qu'au niveau mondial (avec notamment l'idée d'une « société civile mondiale »), il faut repartir à la genèse de l'expression et revisiter les diverses traditions qui l'ont portée jusqu' à aujourd'hui. En d'autres termes, c'est ce qu'a été la « société civile » philosophiquement, historiquement et culturellement qui permettra de démêler quelque peu le flou qui l'entoure aujourd'hui et pourquoi malgré tout, les Nations Unies en font usage autant dans le discours que dans l'action.

Sous-paragraphe 1. Historique de la notion de « société civile »

Si la notion de « société civile » paraît désigner clairement aujourd'hui l'ensemble de tous les acteurs qui se distinguent à la fois de l'Etat et du marché, et que certains auteurs en relèvent l'usage idéologique⁸²⁸ (notamment par le militantisme altermondialiste qui promeut la société civile mondiale), cette distinction qui se présente souvent comme une opposition, n'a pas toujours existé. Au contraire, à l'origine société civile et communauté politique (donc l'Etat) coïncidaient. Ainsi, dans la philosophie classique, chez Aristote notamment, la « *koinônia politikè* » (communauté politique) désignait la même réalité que la « *polis* » (Etat) :

⁸²⁸ Voir l'article de Michaël Bizou, « De la société civile à la société civile mondiale », *Cités*, Presses Universitaires de France, 2004/1 n°17, pp. 13-23

l'ensemble des citoyens, égaux entre eux, qui participaient à la vie de la cité. Par opposition ou simple différenciation, la « communauté domestique » (*oikos*) rassemble ceux qui n'avaient pas le statut de « citoyens », les femmes, les enfants et les esclaves, soumis à l'autorité du chef de famille. Dans tous les cas, cette « cité des citoyens »⁸²⁹ dans la perspective aristotélicienne met un lien d'égalité entre « Etat » et « communauté politique ».

Et c'est la même égalité que la vulgate semble avoir retrouvée chez Cicéron qui dans son *De Republica*⁸³⁰ (consacré essentiellement à la question classique de la meilleure constitution, entre la royauté, l'aristocratie et la démocratie), met dans la bouche des partisans de la démocratie, le syntagme « *civilis societas* »⁸³¹, traduit par « société civile ». Vu que Cicéron lui-même associe « *civitas* » (Etat) et « *societas* » (société)⁸³², on a pu voir un lien synonymique entre « société civile » et « Etat » ; et donc par raccourci, l'histoire retient que la « société civile » dans l'œuvre de Cicéron est la traduction de la formule « communauté politique » d'Aristote. A défaut de refaire tout le débat sur la pertinence ou non de cette filiation, on peut retenir que globalement dans la pensée classique « société civile » et Etat désignaient à peu près la même réalité et qu'il n'y avait pas une société civile en opposition à l'Etat.

⁸²⁹ Aristote, *Les politiques*, trad. P. Pellegrin, Paris, Garnier-Flammarion, 1990, I, 1, 1252 à 6-7

⁸³⁰ Cicéron, *De Republica*, Livre I

⁸³¹ Voir la Communication du Philosophe Bruno Bernardi, dans le cadre du Programme « Collège International de Philosophie 2007-2008 », consacré à « Société civile : recherches sur la genèse et l'actualité d'un concept ». Lors de la Séance 3 de sa communication, présentée en avril 2008, à Paris, Bruno Bernardi, a exploré le thème « Societas et societas civilis : Cicéron et le droit romain » ; c'est à cette occasion qu'il a précisé les sources du syntagme « *civilis societas* » en se référant à des passages du *De Republica* de Cicéron : « *Quarem cum lex sit civilis societatis vinculum, ius autem legis acquale, quo iure societas civium teneri potest, cum par non sit condicio civium ? Sienim pecunias aequari non placet, si ingenia omnium paria esse non possunt, iura certe paria debent esse eorum inter se qui sunt cives in eadem re publica. Quid est enim civitas nisi iuris societas civium ?* » (= « Voilà pourquoi, étant donné que la loi est le lien de la société civile, et le droit établi par la loi égalitaire, par quel droit une société de citoyens pourrait-elle être tenue quand la condition des citoyens ne serait pas égale ? Dans la mesure en effet où il ne convient pas d'égaliser les fortunes, et où les talents de tous ne peuvent être égaux entre ceux qui sont citoyens d'une même république. Qu'est-ce en effet qu'une cité sinon l'association de droit des citoyens ? »), Cicéron *De Republica*, Livre I, XXXII, 49

Pour consulter l'intégralité de cette Communication de Bruno Bernardi, suivre le lien suivant : <https://rousseau2.files.wordpress.com/2010/08/societe-civile-un-probleme-dhistoire-conceptuelle.pdf> , consulté le 21 juin 2016.

⁸³² Voir Bruno Bernardi, « Societas et societas civilis : Cicéron et le droit romain », Séance 3 du Séminaire « Société civile : recherches sur la genèse et l'actualité d'un concept », Paris, avril 2008 (<https://rousseau2.files.wordpress.com/2010/08/societe-civile-un-probleme-dhistoire-conceptuelle.pdf> , consulté le 22 avril 2016)

Ce lien entre « société civile » et « société politique » est resté plus ou moins le même jusqu'au début de l'ère moderne où les différentes théories de l'Etat ont reposé la question de la « naturalité » ou « artificialité » de la « communauté politique ». Plus précisément, à partir du XVIIe siècle, la notion de « société civile » connaît quelques transformations avec les « théoriciens du Contrat » (Hobbes⁸³³, John Locke⁸³⁴, et plus tard Rousseau⁸³⁵) dont l'ontologie postule un état de nature (hypothèse méthodologique ou réalité historique) complètement différent à la fois de la « communauté politique » et de la « communauté domestique ». Pour rappel, chez Aristote la « société civile/politique » est une réalité naturelle (l'homme est un « animal politique » - *zôon politikon*). Alors que chez les philosophes « contractualistes », la « société civile », la « société politique », l'« Etat » sont des réalités artificielles, c'est-à-dire décidées par les hommes et qui reposent sur un contrat. On a là selon Michaël Biziou, la première transformation subie par le concept de « société civile »⁸³⁶ : l'élaboration d'un contrat social, entre les citoyens et celui qui va les diriger, celui qui fera les lois nécessaires à la vie en communauté, le souverain. Le principe de souveraineté marque une nouvelle évolution dans la notion de « société civile » tout en gardant le lien avec l'Etat jusqu'au XVIIIe siècle où apparaît une vraie rupture puisqu'on passe de l'ordre politico-juridique à l'ordre socio-économique comme cadre de la société civile. Le facteur économique devient l'élément de cohérence de la société civile qui de fait se détache de l'Etat par un processus d'autonomisation. On trouve trace de cette nouvelle « société civile » chez des auteurs plutôt libéraux, anglo-écossais que cite Michaël Biziou⁸³⁷ dans son article : Bernard Mandeville⁸³⁸, David Hume⁸³⁹, Adam Ferguson⁸⁴⁰ et Adam Smith⁸⁴¹. Avec ces auteurs, désormais, « la société civile se distingue de la société politique et de l'Etat, et il devient donc possible de penser son autonomie⁸⁴². » C'est à partir de cette rupture entre l'ordre politico-juridique et l'ordre socio-économique, que seront formulées les trois grandes traditions porteuses de l'approche contemporaine de la « société civile » telles que identifiées notamment par Virgile Perret, chercheur-consultant en Science politique, de l'Université de Lausanne, dans son article sur « les discours sur la société civile en relations

⁸³³ Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, 1651

⁸³⁴ John Locke, *Second traité du gouvernement civil*, 1689

⁸³⁵ Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762

⁸³⁶ Michaël Biziou, « De la société civile à la société civile mondiale », art. cité, p. 17

⁸³⁷ Idem. Note 1

⁸³⁸ Bernard Mandeville, *La fable des abeilles* (1705-1729)

⁸³⁹ David Hume, *Traité de la nature humaine* (1739-1740)

⁸⁴⁰ Adam Ferguson, *Essai sur l'histoire de la société civile* (1767)

⁸⁴¹ Adam Smith, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776)

⁸⁴² Michaël Biziou, « De la société civile à la société civile mondiale », art. cité, p. 18

internationales »⁸⁴³ : la tradition libérale, celle marxiste et celle kantienne avec leurs trois variantes contemporaines respectives : néo-libérale, néo-gramscienne et néo-kantienne.

La tradition libérale emprunte évidemment aux théoriciens anglo-écossais déjà cités qui placent l'activité économique au cœur de la vie et de la définition de la société civile. Mais elle emprunte aussi d'une certaine manière à la philosophie hégélienne (philosophie des Lumières) de l'accomplissement social de l'individu par les intersubjectivités. Comme le rappelle si bien Mary Kaldor (auteur de référence en matière de réflexion sur la société civile), chez Hegel, la société civile est ce « domaine intermédiaire entre la famille et l'Etat », cette sphère où l'individu est à la fois public et privé, membre d'une communauté mais aussi sujet libre, autonome par rapport aux institutions⁸⁴⁴. Quand on combine le facteur économique et la question de l'épanouissement de l'individu autonome par rapport au pouvoir politique, on a les ingrédients de la tradition libérale de la société civile fondée sur l'économie, le droit de propriété et la liberté d'échanger entre individus : le développement du capitalisme de marché en marge de l'évolution de l'Etat moderne. Justement, cette approche qui réduit la société civile aux relations économiques, Marx la partage aussi mais sous un angle critique puisqu'il identifie la « société civile » à la bourgeoisie, un système de reproduction de relations économiques capitalistes inégales⁸⁴⁵.

Quant à la tradition kantienne, elle pose d'emblée la question d'une « société civile » dans le cadre des relations internationales, à travers la notion de « société civile universelle », une sorte de « société civile mondiale » avant l'heure. L'établissement de cette société civile universelle capable de contraindre les Etats en matière d'usage de la force, est l'une des conditions nécessaires à la paix perpétuelle ; « le plus grand problème pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, est l'établissement d'une société civile administrant le droit universellement⁸⁴⁶ ». Cette société civile universelle serait le stade

⁸⁴³ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », in *Revue Etudes internationales*, volume XXXIV, n° 3, septembre 2003, pp. 381-399

⁸⁴⁴ « *It was Hegel who defined civil society as the intermediate realm between the family and the state, where the individual becomes a public person and, through membership in various institutions, is able to reconcile the particular and the universal.* » (Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *International Affairs* 79, 3 (2003), p. 584

⁸⁴⁵ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité, p. 383

⁸⁴⁶ Emmanuel Kant, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, VIII, 20-21, (1784)

suprême du développement humain un peu comme Hegel parlait de la société civile comme « l'accomplissement du monde moderne.. »

Ainsi après la rupture entre société civile et Etat au XVIIIe siècle, on a trois grandes traditions de la notion de société civile, qui ont connu des reformulations et donc trois variantes contemporaines du même concept mais dans un contexte de mondialisation économique et donc avec enjeux plus globaux.

Sous-paragraphe 2. La « société civile mondiale », une idée assez récente

L'idée d'une société civile mondiale a forcément à avoir avec le nouveau cadre international articulé autour de la mondialisation économique et la montée en puissance de ceux qu'on appelle les « nouveaux acteurs » : firmes transnationales, ONG, syndicats, voire les groupes armés non étatiques. Par ailleurs, comme déjà évoqué plusieurs fois dans cette étude, les défis de la mondialisation (chômage de masse, pauvreté globale, explosion des inégalités, défis climatiques, insécurité économique-financière, criminalité sans frontière etc.) font que le cadre national devient de moins en moins pertinent pour trouver des réponses adéquates ou envisager des luttes socio-économiques efficaces. De fait, la notion de société civile connaît aussi une reformulation en lien avec les enjeux de la mondialisation. Cette reformulation a été précédée historiquement d'une rupture encore plus nette entre « société civile » et Etat dans un contexte de guerre froide où les pouvoirs dictatoriaux ont vu se former face à eux, des poches de résistance citoyenne défendant les libertés individuelles notamment. Pour la professeure Mary Kaldor, c'est justement dans les années 1970-1980 qu'il y a une « réinvention de la société civile »⁸⁴⁷ à travers la rupture de certains mouvements sociaux avec des Etats considérés comme oppresseurs des droits civiques. Plus précisément, elle constate que la notion est redécouverte, simultanément en Amérique latine et en Europe de l'Est, sans concertation entre les pays concernés et comme moyen de lutte contre les « régimes militarisés » : les dictatures militaires en Amérique latine et le totalitarisme en Europe de l'Est⁸⁴⁸. Dans les deux cas, l'objectif est de changer les choses par le bas pour résister à la

⁸⁴⁷ Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *art. cité.*, p. 586

⁸⁴⁸ Idem.

nuisance du pouvoir étatique. Avec l'historien et essayiste polonais Adam Michnick⁸⁴⁹, Kaldor note que les mouvements qui ont essayé de changer la société par le haut (renversement des régimes) comme en Hongrie en 1956 et en Tchécoslovaquie en 1958, ont échoué et il faut donc repartir de la base pour organiser la société autour de la défense des droits de l'homme. Les mots d'ordre de cette refondation de la société civile, sont autonomie et auto-organisation, avec les droits de l'homme comme moyen de pression utilisé par des associations du Nord en appui aux mouvements citoyens du Sud. Il y a là une forme de rupture dans la rupture puisque la société civile qui se détache de l'Etat, se divise aussi entre marché et mouvements sociaux. Désormais, on a trois pôles dans les discours sur la société civile : le marché (société civile marchande), les mouvements sociaux (société civile militante) et l'Etat (pouvoir politique). C'est autour de ces trois pôles que s'articulent les expressions contemporaines de la société civile avec une forte dimension globale.

Dans sa version néo-libérale, si l'on reprend les trois variantes contemporaines de la société civile telles que définies par Virgile Perret⁸⁵⁰, on voit réaffirmer l'économie comme facteur structurant de la société, la défense du droit de propriété de l'individu et la reconnaissance de l'importance du marché comme producteur de ses propres normes (autonomie du système économique)⁸⁵¹. Comme chez les libéraux, la société civile fait corps avec la société marchande (bourgeoise) et affirme son autonomie par rapport au politique. L'idée est de contenir l'Etat autant au niveau national qu'international, dans les limites qui ne fassent pas interférence avec le développement du marché. Sans surprise, les firmes transnationales sont au cœur de cette société civile qui emprunte justement les contours de la mondialisation néo-libérale. Moins d'Etat, plus de droits individuels (surtout le droit de propriété), autonomie de l'économie, affirmation des normes du marché voilà les éléments constitutifs de la société civile version néo-libérale.

Avec l'approche post-marxiste, le schéma tripartite évoqué ci-dessus, est clairement affirmé en distinguant la société civile de l'Etat et du marché⁸⁵². Pour Antonio Gramsci, représentant de cette variante, la société civile se compose de « l'ensemble des organismes dits

⁸⁴⁹ Adam Michnick, « The new evolutionism », in *Letters from prison and other essays* (Berkeley : University of California Press, 1985)

⁸⁵⁰ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 382

⁸⁵¹ Ibid. p. 383

⁸⁵² Ibid. p. 384

vulgairement « privés » [...] qui correspondent [...] à la fonction d' « hégémonie » que le groupe dominant exerce sur toute la société [...] »⁸⁵³. Dans ce groupe on compte à la fois les familles, les associations professionnelles, les mouvements religieux, les partis politiques, les groupes éducatifs, les médias qui sont comme des courroies de transmission de l'ordre de la classe dominante mais qui peuvent aussi servir à l'émancipation de toute la société selon l'idéal de la justice sociale⁸⁵⁴.

Quant à la version néo-kantienne, elle se situe évidemment dans la perspective universaliste défendue par Kant lui-même (société civile universelle) mais en partant du principe de la « publicité » qu'a fortement popularisé Habermas. Pour ce dernier, la délibération publique a forgé les espaces de discussion de la bourgeoisie (salons, théâtres, presse etc.) face à l'Etat et progressivement l'espace public est devenu un facteur d'émergence d'une intelligence collective entre loi et morale, et un outil d'émancipation sociale⁸⁵⁵. Mais le même auteur constate que cet espace public d'autonomie, « a été en partie subverti sous la pression du processus d'industrialisation et de commercialisation de la culture, et préconise le retour à une rationalité de type néo-kantien, par la reconstruction d'un espace critique fondé sur une éthique de la discussion (la rationalité communicationnelle)⁸⁵⁶ permettant l'intercompréhension et le consensus social »⁸⁵⁷. Il est donc clair que dans l'évolution de la notion de société civile on va de plus en plus vers une autonomie, un détachement à la fois de l'Etat (pouvoir politique) et du marché (pouvoir économique).

De son côté Mary Kaldor, situe l'évolution du point de vue historique et constate un changement de sens dès la fin de la guerre froide, dans les années 1990, où on parle de plus en plus d'une « société civile globale » notamment avec les mouvements sociaux transnationaux. Trois grands paradigmes se dégagent de cette évolution sémantique. Le premier qui peut être qualifié de « paradigme soixante-huitard militant » (en référence aux mouvements de mai

⁸⁵³ Antonio Gramsci, *Cahiers de prison*, Paris, Gallimard, 1978, p. 314

⁸⁵⁴ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 384

⁸⁵⁵ Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Editions Payot, 1978, p. 124

⁸⁵⁶ Voir Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, tome 1, Paris, Fayard, 1987

⁸⁵⁷ ⁸⁵⁷ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 385

1968 en France) situe la société civile dans les « nouveaux mouvements sociaux »⁸⁵⁸ qui se veulent plus protestataires et sont très actifs sur les questions d'émancipation de la femme, de défense de la paix, des libertés individuelles, des droits de l'homme et de l'environnement. Il y a là une conception idéologico-militante de la société civile qui la met en retrait de l'Etat mais aussi du monde économique. On est loin de la tradition libérale qui identifie la société civile à la « société marchande » (le « système de besoins » chez Hegel ; la « société bourgeoise » chez Marx qui critique la vision libérale en acceptant tout de même l'économie comme facteur dominant de la société civile). Désormais constituent la société civile, les associations, les ONG et autres mouvements engagés dans la défense de l'intérêt général au Nord comme au Sud. C'est principalement par ce canal militant que la connexion transnationale des sociétés civiles se fait autour des causes humanitaires, des luttes pour la dignité humaine, contre la dette du Tiers-Monde, pour la défense de l'environnement. Et à la fin des années 90, naît le mouvement altermondialiste qui cristallise aujourd'hui la lutte de la société civile au niveau mondial avec comme question centrale la justice sociale mondiale⁸⁵⁹.

Après la « version militante » de la société civile, on a une version que Kaldor nomme « néo-libérale » tout comme Virgile Perret d'ailleurs à travers ces formes « néo » (néo-libérale, néo-gramscienne, néo-kantienne)⁸⁶⁰, les trois variantes contemporaines de la société civile. Dans les deux cas, l'approche néo-libérale de la société est ni plus ni moins une reprise en main du mouvement par les institutions étatiques (organisations internationales et gouvernements occidentaux notamment) à des fins idéologiques évidentes.

C'est la fin de la première décennie post-guerre froide ; la globalisation économique est en plein essor et le Consensus de Washington fonctionne à plein régime. C'est le contexte où émerge aussi l'idéologie de la « *global governance* » et donc la promotion d'une certaine « société civile » fait partie de la panoplie d'instruments censés soutenir la rhétorique néo-libérale à appliquer partout. Le mouvement de la « (bonne) gouvernance » exige, transparence, la partition de la « société civile » à l'action publique, la nécessité de rendre compte (de la part des pouvoirs publics) et tout cela, comme l'a affirmé Pierre de Senarclens, repris par Virgile Perret, prend appui « sur la redéfinition de l'articulation entre l'Etat et le

⁸⁵⁸ Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *art. cité.*, p. 588

⁸⁵⁹ Idem.

⁸⁶⁰ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *art. cité.* pp. 382 et 385

marché, et plus largement entre l'autorité politique et la société civile »⁸⁶¹. Dans les faits, tout porte à croire que les pouvoirs politiques et économiques (en occident) ont pris en charge les revendications des mouvements sociaux transnationaux pour les faire passer dans le moule idéologique de la « démocratie libérale » fondée sur le va-et-vient entre le politique et l'économique. L'objectif affiché c'est d'imposer la logique du marché à tous les secteurs, autant au Nord que dans les pays du Sud où la société civile devient un instrument de pression exercée par les institutions internationales (surtout les IFI) et les grandes puissances sur les petits pays afin qu'ils se libéralisent rapidement. C'est un mixe entre politique et économique qui crée un espace loin de l'espace public démocratique défendu par Habermas, un espace hybride où domine la logique du marché et que certains auteurs ont fini par nommer « troisième secteur »⁸⁶², à côté de l'Etat et du marché.

Il est à remarquer que dans cette version « néo-libérale » de la société civile, ce ne sont plus les mouvements sociaux militants qui sont en vue mais plutôt de grandes ONG internationales qui se sont professionnalisées dans ce qu'on peut appeler le « management humanitaire » et que Kaldor appelle les « mouvements sociaux apprivoisés » (*Tamed social movements*⁸⁶³) ; en l'occurrence ce sont des structures qui se sont développées grâce aux financements des institutions gouvernementales voire avec la coopération des grands acteurs de la mondialisation que sont les firmes transnationales. De fait elles ont intégré les règles du marché : management, marketing, concurrence, performance etc. Par ailleurs, leur réactivité, leur capacité d'adaptation, leur expertise accrue leur ont permis de concurrencer même les Etats sur certains terrains et pour certaines actions. On comprend aisément que les Nations Unies aient choisi justement cette conception de la société civile comme « troisième secteur ».

La troisième version de société civile identifiée par Kaldor est celle qu'elle nomme « postmoderne »⁸⁶⁴. C'est une approche qui remet en cause le caractère « occidental-centré » des autres versions. Elle critique notamment l'individualisme, l'aspect séculier et la revendication de modernité qui caractérisent la vision occidentale de la société civile. La question de fond c'est évidemment la conception de la démocratie, de l'individu et de son épanouissement dans une communauté humaine. D'où l'importance du religieux (dans le

⁸⁶¹ Pierre de Senarclens, *La mondialisation, théories, enjeux et débats*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 51

⁸⁶² Voir des auteurs comme Salamon ou Anheier (1996).

⁸⁶³ Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *art. cité.*, p. 589

⁸⁶⁴ Idem.

monde de l’Islam) et des valeurs traditionnelles (dans les sociétés du Sud) chez certains anthropologues sociaux qui défendent une version « post-moderne » de la société civile⁸⁶⁵. Derrière cette divergence il y a évidemment des conceptions différentes de l’individu, de la communauté, des divers pouvoirs (politique, religieux, social etc.), du poids des traditions, et une remise en cause de la domination occidentale dans la conception de la société civile. Et le moins qu’on puisse dire c’est qu’avec le regain du religieux dans les affaires socio-politiques, on a bien du mal à définir clairement ce qu’est la société civile autant au niveau national que mondial. Pour certains, les mouvements religieux font partie de la société civile quitte à y admettre les groupes extrémistes transnationaux.

C’est donc avec tous qu’il faut composer si on veut donner un contenu quelque peu crédible à la notion de « société civile mondiale ». L’idée est qu’on ne peut pas considérer qu’une approche « descriptive » de la société civile et donc y inclure aussi toutes les versions normatives qui appellent à de nouvelles règles, de nouvelles manières de faire société. Comme le rappelle Kaldor, « la société civile a toujours eu un contenu normatif et descriptif. (...) la société civile est le procédé à travers lequel le consentement est généré, [qu’] elle est l’arène dans laquelle les individus négocient, luttent ou débattent avec les centres de l’autorité politique et économique. Aujourd’hui, ces centres incluent des acteurs mondiaux comme les institutions internationales ou les entreprises multinationales⁸⁶⁶. » Il y a là une réaffirmation de l’approche tripartite qui met la société civile en face des pouvoirs politique et économique. Entre l’Etat et le marché la société civile occupe un espace qui est à la fois de dialogue, d’alerte et de confrontation. Et c’est tous ces aspects que l’ONU essaie de ramasser dans sa collaboration avec la société civile mondiale.

Sous-paragraphe 3. L’ONU et la société civile mondiale

Mary Kaldor identifie trois grands paradigmes de la société civile mondiale dans les années 1990 : la version militante, la version néo-libérale et la version post-moderne. Parmi ces trois versions, la « néo-libérale » a été adoptée par les institutions internationales et les

⁸⁶⁵ Idem.

⁸⁶⁶ « Civil society has always had both a normative and descriptive content. (...) civil society is the process through which consent is generated, the arena where the individual negotiates, struggles against, or debates with the centres of political and economic authority. Today, those centres include global institutions, both international bodies and companies. » (Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *art. cité.*, p. 590)

gouvernements occidentaux d'ailleurs comme partie intégrante de ce qui a été appelé l'« *Agenda de la Nouvelle Politique* »⁸⁶⁷. Cet *Agenda* a comme fil conducteur toute la rhétorique de la gouvernance globale fondée sur les idées anglo-américaines de la relativisation du pouvoir de l'Etat considéré désormais comme un acteur parmi d'autres aux côtés d'acteurs privés comme le marché et autres organisations dites de la « société civile ». C'est cette approche néo-libérale qui a justement prévalu dans la conception que l'ONU a aujourd'hui de la société civile telle qu'elle la définit sur son site internet, à la rubrique des ressources : « La société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. »⁸⁶⁸ En d'autres termes, la société civile se distingue à la fois de l'Etat et du marché dans une configuration tripartite. Et il est précisé juste après que la société civile comprend « des organisations de la société civile et les organisations non-gouvernementales⁸⁶⁹ ».

Cette précision a son importance quand on sait que dans les textes fondateurs de l'ONU on parle plus explicitement des organisations non-gouvernementales (ONG) que de « société civile ». D'une certaine manière, l'ONU est rattrapée par la mode « société civile » et en est aujourd'hui la promotrice au niveau mondial pour quelque part prendre en compte les évolutions du milieu international en termes d'acteurs et surtout donner davantage de visibilité aux relations qu'elle a entretenues depuis un moment avec les acteurs non étatiques engagés sur les questions internationales.

En effet, historiquement, même si l'architecture onusienne a comme pierre angulaire les Etats, des acteurs non étatiques ont toujours peu ou prou gravité dans le champ des Nations unies. Ainsi peut-on voir avec le Professeur de Droit international public, Emmanuel Decaux⁸⁷⁰ que dans l'entre-deux guerres, avant même la création de l'ONU, « l'Organisation internationale du travail (OIT), dès le traité de Versailles de 1919, faisait toute leur place aux organisations patronales et aux fédérations syndicales les associant directement à la législation

⁸⁶⁷ « ... the term was taken up by the global institutions and the Western governments. It became part of the so-called « new policy agenda » (Mary Kaldor, « The idea of global civil society », *art. cité.*, p. 589)

⁸⁶⁸ Site Internet des Nations Unies, section « Ressources », rubrique « Société civile », consulté le 11 juillet 2016, voir sur <http://www.un.org/fr/sections/resources/civil-society/index.html>

⁸⁶⁹ *Idem.*

⁸⁷⁰ Emmanuel Decaux est Professeur de droit international public à l'Université Paris II, Panthéon-Assas ; ancien membre de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et membre de la Commission française des droits de l'homme. Il est très investi sur les questions onusiennes notamment sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

internationale du travail, et (...) l'Unesco, fondée en 1945, dans la logique de la coopération internationale de la SDN, associait penseurs et savants à ses premiers travaux. »⁸⁷¹ L'UNESCO et l'OIT symbolisent la dimension socio-économique et culturelle (institutionnelle et privée) de la galaxie onusienne. Quant à la relation avec le marché, notamment avec le monde des affaires, elle s'est aussi établie assez tôt à travers la contribution philanthropique d'un certain nombre d'acteurs économiques de premier plan aux œuvres de l'ONU. On peut voir à ce sujet, les nombreuses actions faites par des acteurs du secteur privé et qu'Emmanuel Decaux cite dans son article : la Dotation Carnegie a construit à La Haye (Pays-Bas) le Palais de la paix aujourd'hui Siège de la Cour internationale de Justice (CIJ) ; la Fondation Rockefeller a donné le terrain qui abrite aujourd'hui le Siège des Nations Unies, dans le quartier de Manhattan à New York (Etats Unis) ; Henry Dunant, homme d'affaires et humaniste suisse fonde la Croix-Rouge internationale, devenue fer de lance de l'urgence humanitaire au niveau mondial ; l'historien français, Pierre de Coubertin réinvente les Jeux Olympiques à l'ère moderne inscrivant le sport comme ferment de dialogue et d'amitié entre les peuples ; le chimiste et industriel suédois Alfred Benhard Nobel lègue sa fortune pour la création des prix Nobel récompensant les œuvres intellectuelles dans le monde entier. Et on peut aussi ajouter les nombreuses actions menées par des groupes confessionnels comme les Eglises, à travers le monde et dans de nombreux domaines : éducation, santé, solidarité internationale, humanitaire⁸⁷² etc. Ce sont autant d'acteurs qui gravitent depuis toujours dans les différents secteurs de la vie internationale et dans la réalisation des projets de l'ONU en faveur de la « communauté mondiale ». Mais il faut préciser tout de suite qu'en dépit du fait qu'elle ait été créée pour tous les peuples (« Nous, Peuples des Nations Unies » Préambule de la Charte ONU), l'ONU reste une organisation inter-gouvernementale fondée sur le principe de la « sécurité collective ». Son premier but c'est la paix et la sécurité internationales. De fait, ce sont les Etats qui sont en première ligne ; et donc les autres acteurs qu'on qualifie de société civile sont dans le champ secondaire de la coopération socio-économique et culturelle. D'ailleurs, c'est effectivement sous le chapitre X, consacré au « Conseil économique et social » que la Charte fondatrice de l'Institution, fait allusion aux acteurs non-étatiques à travers l'expression assez neutre voire réductrice de « organisations

⁸⁷¹ Emmanuel Decaux, « L'Onu et la société civile », in *Revue Projet* 2009/6 (n°313), p. 35

⁸⁷² *Ibid.*, pp. 35-36

non-gouvernementales ». Plus précisément, l'article 71⁸⁷³ n'attribue qu'un rôle consultatif à ces organisations qui présentent une certaine compétence sur des questions précises.

Au départ donc, même s'il y avait des acteurs non-étatiques divers dans les milieux d'action de l'ONU, la première reconnaissance parlait spécifiquement des ONG engagées sur des actions humanitaires. Et c'est progressivement que d'autres compétences des ONG (défense des droits de l'homme, de l'environnement ; projets de développement économique et social etc.) et le rôle des acteurs du marché seront reconnus. Ainsi dans la période suivant immédiatement la fin de la guerre froide, comme pour se régénérer, l'ONU multiplie les initiatives où les organisations non-étatiques trouvent toute leur place : en 1992, a lieu à Rio (Brésil), le Sommet de la Terre ; en 1993, c'est la Conférence de Vienne (Autriche) sur les droits de l'homme ; en 1995 on a le Sommet mondial pour le Développement social, à Copenhague (Danemark) etc. Ces initiatives sur les droits de l'homme, l'environnement, le développement social vont se multiplier tandis que de son côté l'Unesco continue ses actions en faveur du dialogue des cultures et de l'éducation pour tous.

Tout ce mouvement aboutit en 1998 à l'adoption par l'Assemblée générale d'une Déclaration reconnaissant et consacrant le rôle des ONG notamment en matière de défense des droits fondamentaux de l'homme. Dans ce contexte, les années 2000 marquent un véritable tournant dans les relations de l'ONU avec les acteurs non-étatiques ; cette fois-ci, le tableau est complété par une nette main tendue au monde des affaires puisque c'est effectivement au Forum Economique de Davos de janvier 2000 que le Secrétaire général d'alors, Kofi Annan, lance l'idée du « Global Compact » (Pacte mondial). La même année 2000, lors du Sommet du Millénaire, une place est faite aux « leaders religieux » (clin d'œil peut-être au courant post-moderne de la société civile) dans la perspective de la promotion du dialogue entre civilisations, cultures et religions⁸⁷⁴. Avec les entreprises et les personnalités religieuses, Kofi Annan, s'est véritablement affirmé comme un grand promoteur de l'association des acteurs non-étatiques et donc de la société civile à la vie onusienne. Sa politique « a été de s'appuyer sur les grandes forces de l'« opinion publique internationale » pour pousser les Etats à

⁸⁷³ « Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation » (Charte ONU, article 71)

⁸⁷⁴ Ibid., pp.36

s'engager dans des réformes structurelles en dépassant les blocages diplomatiques⁸⁷⁵ ». Effectivement, pour aborder le tournant du Troisième millénaire, il fallait bien changer des choses ; à défaut de réformes politiques probantes et vu les difficultés financières de l'ONU, la solution a été d'élargir davantage le cercle ONU aux acteurs de la société civile mondiale (ONG notamment) et au secteur privé (entreprises) en reconnaissant leur rôle et leur montée en puissance. Cette reconnaissance se formalise en 2005, lorsqu'à l'occasion du 60^e anniversaire des Nations Unies, il est mis en place un « groupe de personnalités éminentes » chargé de proposer des mesures⁸⁷⁶ pour appuyer la participation de la société civile aux activités de l'ONU. Et même si le Document final du Sommet de 2005, a très peu fait cas des propositions du groupe, il faut bien reconnaître qu'il y a une nette évolution dans la place faite aux acteurs non-étatiques dans l'œuvre onusienne. C'est une transformation notable qui soulève nombre de questions et touche à plusieurs enjeux.

D'abord sur l'expression même de « société civile mondiale », il faut reconnaître qu'elle apparaît très peu comme telle dans les documents ou propos onusiens qui emploient la formule plus globale de « société civile ». Cette société civile dont l'ONU reconnaît l'importance et avec qui elle se met en partenariat « parce qu'elle fait progresser les idéaux de l'Organisation et qu'elle appuie ses efforts. »⁸⁷⁷, est « précieuse » mais n'est pas la seule à qui l'ONU veut faire plus de place. Il y a aussi le monde des affaires et donc la gouvernance mondiale vue des Nations Unies, c'est désormais l'articulation autour de trois types d'acteurs principaux : les Etats, le marché et la société civile. Dans ce « troisième secteur » on dénombre autant les ONG que tous les autres mouvements sociaux qui agissent dans divers domaines pour le compte des Nations Unies. C'est plutôt la Banque mondiale qui donne une définition plus détaillée du contenu de la société civile : « groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondation privées »⁸⁷⁸. Cette énumération ne compte pas les entreprises. Alors que quand on prend par exemple la définition de l'Union européenne, la société civile comprend à la fois les organisations syndicales et patronales (donc les entreprises) à côté des

⁸⁷⁵ Emmanuel Decaux, « L'Onu et la société civile », art. cité, p. 35

⁸⁷⁶ Voir le Rapport Cardoso, du nom de ce lui qui a dirigé le « groupe de personnalités éminentes », Fernando Cardoso, ancien président du Brésil

⁸⁷⁷ Site Internet des Nations Unies, section « Ressources », rubrique « Société civile », consulté le 11 juillet 2016, voir sur <http://www.un.org/fr/sections/resources/civil-society/index.html>

⁸⁷⁸ J. Zufferey, « Introduction à la société civile et aux ONG », ISE, UNIGE, Mars, 2011, p. 2 Note 6

ONG et toutes autres organisations (sociales, confessionnelles, caritatives etc.)⁸⁷⁹. L'ONU a fait le choix de la « tripartisation » des acteurs de la vie internationale même si tout cela se situe également dans la doctrine de la « gouvernance mondiale ».

Ensuite l'autre élément sur la société civile c'est son poids réel en termes de représentativité, de légitimité et d'efficacité de son action sur les questions mondiales. Il faut préciser tout de suite qu'en dépit de leur montée en puissance notable, les organisations de la société civile restent cantonnées à des secteurs précis de la vie internationale : droits de l'homme, droits des femmes, protection de l'enfance, environnement, développement économique-social, justice internationale, humanitaire, réfugiés etc. On peut dire que sur ces questions, la société civile a montré une relative efficacité surtout dans les pays du Sud. Mais cette action reste limitée à des secteurs ; ce qui fait dire à Virgile Perret que la société civile n'a qu'une « vocation sectorielle »⁸⁸⁰. Car l'essentiel des problématiques internationales restent bien du ressort entier des Etats : la sécurité, le commerce international, les affaires etc. Et même si on reconnaît le succès des ONG dans la Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou encore la création de la Cour pénale internationale à travers le Statut de Rome, leur rôle reste de l'ordre du lobbying. Il ne faut donc pas exagérer ni la portée ni l'efficacité de la société civile en général.

Toujours sur la représentativité, en dehors du fonctionnement interne des organisations dites de la société civile, qui n'est pas toujours démocratique, par moment, on se demande bien où est la légitimité des ONG qui disent agir au nom de l'intérêt général. Elles n'ont pas de mandat électif (contrairement aux Etats souverains et responsables devant leurs peuples), et donc la « représentation populaire »⁸⁸¹ des ONG dont parlait l'ancien secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, n'est pas si évidente que ça. Il y a une forte disparité entre les sociétés civiles du Nord et du Sud en termes de moyens, de compétences, d'expertise, de

⁸⁷⁹ « La société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les « partenaires sociaux »), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Eglises et communautés religieuses ». (cf. Le Livre Blanc de la gouvernance de l'Union européenne)

⁸⁸⁰ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 388

⁸⁸¹ Selon Boutros Boutros-Ghali, repris par Virgile Perret dans son article, « Les organisations non gouvernementales sont une forme fondamentale de représentation populaire dans le monde aujourd'hui. Leur participation aux relations internationales est, d'une certaine façon, une garantie de la légitimité politique de ces organisations internationales. » (Article cité, p. 389)

culture et donc de centres d'intérêt. En général, la société civile dans les pays du Nord, même si elle se veut un contre-pouvoir, est avant tout dans une démarche de construction d'une intelligence collective autonome par rapport au pouvoir étatique. Alors que dans les pays du Sud, les ONG se définissent avant tout comme des opposants au pouvoir politique qui « à coup sûr » opprime les citoyens. Même s'il y a une certaine évolution qui voudrait davantage de relation partenariale entre Etat, société civile et ONG du Nord, il reste tout de même cette tendance d'opposition politique quasi systématique aux Etats. Et cela dans une forme de préemption de l'expression démocratique des citoyens qui ne se sentent pas toujours représentés par lesdites ONG.

Par ailleurs, on connaît bien le phénomène de l'instrumentalisation des ONG par des Etats ou encore la « redevabilité » de certaines organisations dites de la société civile, à des Entreprises qui financent leurs activités. « Au sein même de la nébuleuse des Ong, le phénomène des « Gongos », les organisations non gouvernementales « gouvernementales » servant la propagande étatique, a envahi les Nations unies, au détriment de l'action des Ong indépendantes.⁸⁸² » Evidemment, l'ONU n'a pas la capacité de vérifier l'indépendance totale, la légitimité et la représentativité démocratiques de toutes les organisations. Et donc quelque part elle fait bien de les cantonner aux actions sectorielles du « Conseil économique et social ».

Enfin, le troisième élément en termes de réflexion sur la société civile, c'est ce que ce mouvement dit de la doctrine onusienne et les enjeux liés à cette évolution. En termes de doctrine, il est évident que parmi les trois paradigmes de la société civile posés par Mary Kaldor, c'est la variante néo-libérale qui emporte largement l'adhésion onusienne. La conception militante reste l'apanage des mouvements transnationaux anti ou alter-mondialistes qui sont d'ailleurs les grands promoteurs de la notion même de « société civile mondiale » portée par exemple par le Forum social mondial déjà évoqué. Pour rappel, il est rare de trouver cette formule dans les textes onusiens ou en tout cas sur le mode « revendicatif » puisque la conception onusienne est moins militante. Ce n'est pas pour rien qu'on voit rarement (sinon presque jamais) les représentants onusiens à des rassemblements de société civile militante comme le FSM. Par contre, l'ONU est toujours présente au FEM de Davos, puisque c'est un événement qui a la même vision de la société civile que l'ONU,

⁸⁸² Idem.

c'est-à-dire un troisième secteur à côté des gouvernements et du monde des affaires, dans une approche clairement néo-libérale : les Etats ne sont pas les seuls acteurs et ils doivent composer avec le marché et les organisations privées qui acceptent la logique de la « gouvernance globale ». Justement, c'est cette idéologie de la « gouvernance » adoptée et promue par l'ONU elle-même qui porte la confiance faite à la société civile dans une démarche plus globale d' « incorporation d'acteurs non-étatiques dans la régulation internationale (...), avec la relativisation des prérogatives de l'Etat qu'elle induit implicitement (...) »⁸⁸³.

Cela vient évidemment de plusieurs éléments déjà évoqués : la montée en puissance de nouveaux acteurs sur la scène internationale, la relativisation de la puissance des Etats, les difficultés budgétaires de l'ONU et son incapacité à se réformer politiquement en profondeur etc. Si bien que parler de la société civile (mondiale) du point de vue des Nations unies c'est reposer la question de l'idéologie de la « gouvernance globale » avec sa rhétorique et ses outils. Du point de vue théorique comme le rappelle très bien Virgile Perret, citant Lipschutz, « [...] la société civile globale est en train d'émerger en tant que réponse fonctionnelle au déclin de la capacité et de la volonté des gouvernements d'assumer diverses fonctions sociales »⁸⁸⁴. C'est donc un usage très fonctionnaliste de la notion de société civile qu'a adopté l'ONU afin de pallier les difficultés du multilatéralisme inter-gouvernemental face aux défis de la mondialisation. La logique idéologique reste la même : moins d'Etat, libéralisation, dérégulation, diffusion du pouvoir entre plusieurs acteurs etc. A ce propos, la conclusion de Virgile Perret est on ne peut plus claire : « [...] les discours sur le rôle des acteurs non étatiques dans la gouvernance globale reproduisent, au niveau international, à la fois le souci libéral de limiter le rôle de l'Etat, et la croyance fonctionnaliste selon laquelle les organismes privés peuvent assumer des fonctions publiques. »⁸⁸⁵

Pour les Nations Unies, l'enjeu c'est de trouver, face à l'inertie des Etats, des acteurs avec qui dialoguer et agir pour amorcer une vraie « régulation démocratique de la mondialisation »⁸⁸⁶. Ce défi là on ne peut pas dire qu'il est en train d'être relevé mais la promotion de la société

⁸⁸³Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 386

⁸⁸⁴ Idem avec la Note 19. R.D. Lipschutz, « Reconstructing World Politics. The Emergence of Global Civil Society », *Millennium*, vol. 21, n° 3, hiver 1992, p. 399

⁸⁸⁵ Ibid., p. 390

⁸⁸⁶ Ibid., pp. 381-399

civile (mondiale) dit quelque chose de très intéressant sur la doctrine de la gouvernance globale vue des Nations Unies.

En définitive, on peut dire que c'est la transformation même du milieu international qui a poussé l'ONU à s'adapter à l'émergence et à la montée en puissance des acteurs non-étatiques au niveau mondial. Pour Zaki Laïdi, « si l'hypothèse libérale d'une harmonisation des sociétés par le marché pêche par excès d'optimisme, il est tout aussi évident que l'on ne peut s'en remettre aux seuls Etats pour garantir les sociétés des effets pervers de la mondialisation. »⁸⁸⁷ Et donc, les organisations de la société civile ont une certaine valeur ajoutée de par ce que Mickaël Biziou nomme leur « souplesse adaptative et leur intelligence informée ... »⁸⁸⁸ face aux inverties, aux contraintes et au manque de volonté des Etats. Depuis plusieurs décennies maintenant de nombreuses ONG ont su se professionnaliser (pour le meilleur – davantage d'efficacité – comme pour le pire – le versement dans une logique entrepreneuriale de concurrence, de marketing, voire de malversations etc.), et ont pu développer de l'expertise, des compétences, accumuler des expériences en allant sur le terrain (des terrains où quelquefois des acteurs institutionnels ne peuvent plus aller parce que décrédibilisés ou craignant les implications en termes de tensions politico-diplomatiques. De ce point de vue la contribution de la société civile à la vie internationale peut être d'un bénéfice intéressant notamment pour l'ONU qui a du mal à créer une nouvelle dynamique multilatérale face aux enjeux de la mondialisation. Evidemment la démarche onusienne envers les acteurs non-étatiques (société civile et monde des affaires) sonne comme un besoin de diversification de ses partenariats pour répondre aux défis du moment. Mais c'est aussi l'aveu d'une remise en cause de la centralité du rôle des Etats dans la vie internationale ; une remise en cause d'ailleurs voulue par les tenants de l'expansion de la logique du marché, à travers les outils de la gouvernance (d'entreprise) appliqués même en politique (management public mondial).

Si cette évolution constitue une dérive que la présente thèse critique, pour certains auteurs, les Etats semblent vouloir se remettre au centre du jeu en prenant le contrôle de la « gouvernance mondiale » alors que c'est dans le développement des groupes sociaux autres que les Etats que se trouve l'avenir du milieu international. Précisément pour Rosenau, cité par Virgile Perret, « la gouvernance a été « usurpée » par les gouvernements et les dynamiques du

⁸⁸⁷ Zaki Laïdi, « La société civile internationale existe-t-elle ? Défaillances et potentialités », *Entretien, Cadres-CFDT*, n° 410-411, juillet 2004, p. 7

⁸⁸⁸ Michaël Biziou, « De la société civile à la société civile mondiale », art. cité, p. 15

processus de mondialisation contribuent, de manière salubre, à désagréger l'autorité des Etats et à la diffuser au sein de nouveaux mécanismes de contrôle social plus flexibles, débarrassés de l'autorité formelle⁸⁸⁹. « Cette transformation de l'exercice de l'autorité prend la forme d'une « gouvernance sans gouvernement », au sein de laquelle les Etats n'ont plus le monopole de la puissance légitime, mais sont contraints de la partager avec d'autres instances (les organisations internationales, les ONG, les entreprises, les mouvements sociaux, la famille) qui participent, à divers niveaux, à la régulation sociale et au maintien d'un certain ordre international. »⁸⁹⁰

Manifestement, il y a une volonté d'aller toujours plus loin dans la minimisation du pouvoir politique, obliger les Etats à composer avec une forme de concurrence des acteurs non-gouvernementaux. La crise de la souveraineté est donc une réalité exprimée à la fois dans la perte de contrôle de l'Etat sur la société des individus et la montée en puissance de la société civile⁸⁹¹. Cette société civile considérée comme le « troisième secteur » par l'ONU c'est Zaki Laïdi qui la définit le mieux par rapport aux enjeux de la mondialisation, en s'inspirant de Habermas notamment : « [...], une sphère autonome de jugement constituée en dehors de l'Etat et du marché pour influencer, infléchir ou contrarier des choix collectifs nationaux ou globaux. »⁸⁹² On a là une société civile (mondiale) à la fois militante, néo-libérale et post-moderne ; au vu des grands enjeux internationaux et des difficultés des Etats souverains à y répondre efficacement, la société civile comme « émergence d'une rationalité sociale collective autonome, indépendante de l'Etat et du marché (...) »⁸⁹³ est sans doute une belle avancée de nos sociétés. Et on partage totalement le constat fait par le professeur Laïdi au sujet de cette nouvelle donne de la vie internationale : « Le fait inédit que porte la société civile, c'est la reconnaissance de défaillances sociétales dont la solution ne passe ni par l'action mécanique du marché, ni par le recours automatique à l'Etat, mais par des procédures tierces qui mobilisent Etat et marché, tout en refusant catégoriquement de réduire les enjeux à

⁸⁸⁹ Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », art. cité. p. 386-387 Note 20 (James Rosenau, « Governance, Order, and Change in World Politics », in J. Rosemau et Ernst-Otto CZEMPIEL. (dir.), *Governance Without Government. Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 5)

⁸⁹⁰ Ibid., p. 387

⁸⁹¹ Zaki Laïdi, « La société civile internationale existe-t-elle ? Défaillances et potentialités », *Entretien, Cadres-CFDT*, n° 410-411, juillet 2004, p. 10

⁸⁹² Idem.

⁸⁹³ Ibid. p. 11

un arbitrage entre ces deux acteurs. »⁸⁹⁴ Disons que c'est cet équilibre que recherchent constamment les Nations Unies, en devenant en quelque sorte la zone de dialogue des multiples acteurs du milieu international.

Par contre, il faut éviter tout leurre quant à la portée réelle de tous ces acteurs non-étatiques. Tout comme l'impact des institutions internationales reste tout relatif (voir le débat théorique sur le poids des institutions), le rôle du monde des affaires correspond au pouvoir que leurs laissent les Etats ; et plus encore, la société civile, qu'elle soit nationale ou mondiale, reste cantonnée à des actions sectorielles contrôlées d'ailleurs par les Etats. La vérité est que les Etats, même concurrencés, restent au centre du jeu « international », même dans une « gouvernance sans gouvernement » (Rosenau) et quelque part, le système interétatique reste la condition nécessaire à l'existence et à la reconnaissance des autres acteurs : « Si la société civile peut s'opposer à l'Etat, il n'est pas possible de penser la société civile indépendamment de l'Etat. Les sociétés civiles les plus sophistiquées existent dans les sociétés politiques sophistiquées, celles où l'Etat est développé, structuré et organisé. »⁸⁹⁵

L'absence ou la disparition des Etats ne peut donc être la finalité du développement des acteurs non-étatiques. La réponse aux défis plurimorphes de la mondialisation se trouve sans doute moins dans la fuite en avant de la gouvernance qui voudrait faire grande place aux mouvements sociaux et au marché, et réduire les Etats à un « rôle discret de gestionnaire de réseaux d'acteurs⁸⁹⁶ », que dans une forme de re-politisation des affaires internationales et peut-être la perspective de transformer le système multilatéral actuel en véritable système-monde (politique).

Section 3. Le vrai défi politique : du multilatéralisme au système-monde (politique)

La souveraineté des Etats chahutée, la démocratie des peuples dans une profonde crise, la citoyenneté des individus fortement brouillée par les crises identitaires sont sans contexte les trois problématiques politiques majeures de la mondialisation. Mais toutes ces questions

⁸⁹⁴ Ibid. p. 10

⁸⁹⁵ Ibid., p. 8

⁸⁹⁶ Idem.

peuvent en quelque sorte trouver sens dans un défi politique global : quel système politique serait à même de piloter de façon plus cohérente, plus pertinente et donc plus démocratique la mondialisation (économique) ? En d'autres termes, le défi politique central de la mondialisation c'est la (re)construction d'un système international adapté aux enjeux d'un monde en mutation multifactorielle et dont l'élément principal d'accélération est bien évidemment la globalisation économique.

Certes, l'idée selon laquelle les firmes transnationales, que certains considèrent comme les nouveaux maîtres du monde, remplaceraient les Etats, est pour le moins discutable sinon réfutable. Néanmoins, il faut bien reconnaître que les acteurs non étatiques en général, et les FTN en particulier ont suffisamment gagné en puissance pour devenir les principaux vecteurs de la structuration de l'économie-monde. Et de fait, elles ont pu avoir un impact très important sur la transformation de l'ordre mondial sous l'effet de l'économie et du commerce notamment ; à tel point que ces acteurs lancent aujourd'hui de nouveaux défis au système interétatique qui doit se réinventer à travers de nouvelles règles de régulation mondiale. Alors la question est comment faire passer le système actuelle fondé sur le multilatéralisme à une forme de « système-monde » où les défis globaux sont appréhendés comme tels et reçoivent en même temps des réponses adaptées aux spécificités locales, nationales et régionales.

Comme « (...) baromètre autant que miroir des relations internationales »⁸⁹⁷, l'ONU a été fondée sur le multilatéralisme, c'est-à-dire avec les principes de négociations, de coopération, d'engagements réciproques et d'adhésion à des règles communes. Mais il est évident que ce système n'est plus adapté à la configuration du monde actuel. Avec la mondialisation économique, il y a un basculement qualitatif qui remet en cause le multilatéralisme d'hier et ses institutions fonctionnelles. Alors, comment l'ONU peut-elle se réinventer pour adapter ses principes à une nouvelle configuration du monde ? Si elle veut être pro-active sur cette mutation, elle devra nécessairement aller au-delà des « mini-réformes cosmétiques » pour engager un vrai travail de refonte qui la fait passer du multilatéralisme en panne à un « système-monde » plus cohérent ; les articulations de ce système-monde seront abordées plus loin. Pour l'heure, il s'agit de relever les limites du multilatéralisme actuel afin de poser l'hypothèse d'un système-monde oligoplaire politique.

⁸⁹⁷ Victor-Yves Ghebali, « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage du multilatéralisme au système-monde », art. cité, p. 30

Paragraphe 1. Le système onusien comme garant du multilatéralisme moderne

Les accords, les traités ont toujours existé entre plusieurs Cités-Etats, des royaumes, des empires etc. formant des formes de ligues souvent circonstancielles et donc changeantes. Et il faut attendre le XVIIe siècle pour voir l'émergence d'un système international, à travers les Traités de Westphalie, la naissance des Etats-nations dans l'Europe postféodale gagnée par le processus de la Révolution française ; et surtout le Concert européen (système du Congrès de Vienne, 1815), qui met fin aux guerres napoléoniennes et qui se pose comme l'ébauche du premier système de sécurité collective (avec comme principe, l'équilibre des puissances) garantissant une paix relative à l'Europe jusqu'à la première guerre mondiale. Disons que ce sont les débuts de l'entente et de la recherche de convergences entre les unités politiques pour aplanir les différends et mettre davantage de tranquillité (sécurité) dans les relations inter-Etats.

Cette ébauche des relations internationales pacifiées a connu un premier gros échec avec la première guerre mondiale qui a débouché sur la création de la Société des Nations, premier grand système de sécurité collective. La seconde guerre mondiale constitue le second gros échec qui a tout de même abouti à la création de l'Organisation des Nations Unies, cœur du multilatéralisme actuel.

Ainsi le multilatéralisme contemporain pensé comme système international, engage tous les Etats du monde, repose des principes, des valeurs et des institutions bien définis.

Sous-paragraphe 1. Principes, valeurs et objectifs du multilatéralisme

Le constat de départ est une notion basique du réalisme politique : la situation anarchique du milieu international faute d'une autorité centrale au-dessus des Etats souverains. Cette situation est nécessairement porteuse de tensions permanentes entre les unités politiques aux intérêts divergents et parfois conflictuels. Par le passé, de nombreux différends se sont « réglés » par les guerres ; mais avec le temps, les Etats ont inscrit leurs relations dans d'autres voies afin de gérer autrement leurs affaires : coopération, négociations, règles communs, objectifs partagés etc. Ce sont les principes fondateurs du multilatéralisme onusien.

La Charte de 1945 comporte à la fois, les principes, les valeurs, les objectifs et l'essentiel des institutions du multilatéralisme onusien. On peut revoir par exemple les grands principes des Nations Unies à l'Article 2 de la Charte :

- Egalité souveraine de tous les membres (2.1)
- Respect des obligations communes (2.2)
- Règlement des « différends internationaux par des moyens pacifiques » (2.3)
- Non recours à la force dans les relations internationales (2.4)
- Non-ingérence dans les affaires internes d'un Etat (2.7)

En termes de valeurs, on peut noter dans le Préambule, la paix mondiale, les droits fondamentaux de l'homme, la justice, la tolérance etc.

Comme objectifs, la paix et la sécurité internationales sont les principaux buts des Nations unies (1.1) auxquels s'ajoutent le développement des relations amicales fondées sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (1.2), la coopération internationale pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, intellectuels et humanitaires etc. (1.3)

Avec le Préambule et les deux premiers articles de la Charte, on a donc l'essentiel de l'arsenal doctrinal du système multilatéral onusien dont les grands traits sont : la négociation, la coopération et le respect des règles communes. C'est sur le fondement de ces principes que fonctionnent toutes les institutions multilatérales en fonction de leurs domaines respectifs.

Sur le plan institutionnel, au cœur de l'organigramme il y a évidemment l'ONU comme organisation avec ses organes principaux (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Secrétariat général, Conseil économique et social, Conseil de tutelle, Cour Internationale de justice), ses Organes subsidiaires, ses Commissions techniques, ses Institutions spécialisées (UNESCO, OMS, FAO, FMI, Banque Mondiale etc.), ses multiples Fonds et Programmes et même les institutions apparentées comme l'OMC ou l'AIEA. Toutes ces structures forment ce qu'on appelle la « Famille ONU » qui doit fonctionner sur la base des principes et valeurs évoqués, dont l'expression juridique se matérialise dans le droit international.

Mais le multilatéralisme n'est pas que « mondial » ; il peut aussi se retrouver dans des cadres régionaux avec des organes de sécurité collective régionale comme l'OTAN ou les organisations d'intégration régionale comme l'UE, l'UA, l'OEA, l'OCI.

Qu'il soit mondial ou régional, le multilatéralisme est un système qui permet de limiter les impacts négatifs de l'anarchie inhérente à un milieu international dépourvu d'organe centralisateur. La finalité principale c'est évidemment d'empêcher la guerre par des dispositifs de règlement pacifique des différends. Dans le concret, si le bilatéralisme désigne la coopération renforcée et privilégiée entre deux Etats et que l'unilatéralisme (souvent dommageable pour le système dans sa globalité puisqu'il s'agit d'initiatives unilatérales), le multilatéralisme lui, permet une régulation plus élargie entre tous les Etats et sur les grandes questions en général. Comme cela a été posé dans la Charte, tous les Etats sont concernés et donc les intérêts des uns et des autres sont pris en compte. C'est aussi un système qui vise à aplanir quelque peu les disparités entre les unités politiques. A l'Assemblée générale, grandes puissances, puissances moyennes, puissances émergentes, pays moins avancés, petits pays etc. ont à priori le même poids (en théorie) ou en tout cas ont un accès égal à la parole en public (*iségorie*). C'est donc un moyen de faire aussi place aux petits Etats à la table des négociations du monde. Et même si dans la pratique, une certaine hiérarchie réaliste s'opère dans les considérations, les prééminences ou les prérogatives (cf. le droit de veto), il reste que le multilatéralisme reste le système le plus à même de fournir les bases d'une forme de démocratie mondiale dans l'esprit d'un véritable « concert des nations ».

Il est clair qu'un tel système ne peut rester statique vu les évolutions du milieu international, à savoir l'émergence de nouvelles puissances ou la relativisation des anciennes, la reconfiguration des forces composant le système, la mutation du phénomène de la guerre, l'apparition de nouvelles menaces plus complexes, la montée en puissance des acteurs non-étatiques, la remise en cause de la centralité du pouvoir étatique au sein du système etc. Tous ces phénomènes paraissent bien accélérés avec la mondialisation économique qui déstabilise à coup sûr les acteurs historiques du système international. En clair, face aux nouvelles menaces, aux nouveaux enjeux, aux nouveaux acteurs, le multilatéralisme hérité de la seconde guerre mondiale paraît peu adéquat pour déboucher sur des réponses efficaces. Pour certains observateurs, la place prise par des institutions spécialisées ou apparentée à l'ONU comme le FMI, la Banque mondiale ou encore l'OMC permet au système onusien d'être au cœur d'une forme de « gouvernance multipolaire » capable de répondre aux grands enjeux globaux contemporains : insécurité globale, défi écologique, mal-développement, crises sociales multiformes, défi migratoire etc. Le moins qu'on puisse dire, quel que soit le travail appréciable, de ces institutions financières et commerciales ne sont pas nécessairement dans la

même logique politique que le cœur du multilatéralisme qu'est l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'ONU fondé sur la négociation et des processus de décisions souvent complexes, se révèle de moins en moins efficace face au monde post-guerre froide et emmené par le tourbillon économique global. Les acteurs onusiens ont eux-mêmes senti le basculement du monde aux alentours des années 2000 et ont pris des initiatives pour réformer l'Institution afin de l'adapter aux nouveaux enjeux. Le moins qu'on puisse dire c'est que les actions posées restent limitées en termes d'impact comme le multilatéralisme lui-même se révèle inopérant face au monde d'aujourd'hui

Sous-paragraphe 2. La difficile mutation du multilatéralisme

Avec le « désenchâssement » du fait économique par rapport aux structures socio-politiques classiques⁸⁹⁸, s'est construit un système économique émancipé, autonome dont la logique capitaliste s'est étendue au niveau mondial. On peut préciser tout de suite que l'expression « économie-monde » ne signifie pas nécessairement que tous les territoires, toutes les nations, tous les peuples y sont affiliés de la même façon. Les économies nationales sont intégrées en fonction de leur poids, de leurs spécificités et de leurs intérêts. Mais dans tous les cas, il s'agit de souligner l'interdépendance croissante et de plus en plus planétaire de l'économie au niveau mondial. Pendant ce temps, le fait politique reste structuré par des principes nationaux au premier rang des quels, les frontières et la souveraineté. C'est la principale raison des difficultés que rencontre le multilatéralisme actuel pour répondre aux enjeux de la mondialisation contemporaine. Du point de vue des Nations Unies, la question est bien au-delà d'une réforme de l'organisation qui pour l'instant reste assez cosmétique. Il s'agit véritablement de refonder le système politique international pour l'adapter aux problèmes et aux échelles où ils se posent. Dans ce sens, on peut partager le point de vue de plusieurs auteurs et observateurs comme le Professeur Victor-Yves Gheballi⁸⁹⁹ pour qui le vrai défi de

⁸⁹⁸ Karl Polanyi. *La grande transformation* (1944). Aux origines politiques et économiques de notre temps. Trad. de l'anglais par Catherine Malamoud et Maurice Angeno. Editions Gallimard, 1983, 467 p.

⁸⁹⁹ Victor-Yves Gheballi (1942-2009), d'origine égyptienne, est universitaire, spécialiste des Nations Unies et des Institutions internationales en général, de l'OSCE en particulier. Il a longtemps été professeur à l'Institution Universitaire de Hautes Etudes Internationales de Genève.

l'ONU face à la mondialisation c'est « le problème du passage du multilatéralisme au système-monde »⁹⁰⁰.

Dans son article Ghebali analyse très bien les différentes initiatives prises pour « enfanter » l'ONU du XXI^e siècle, plus adaptée aux enjeux de la mondialisation. Il souligne ce qu'il appelle « le rendez-vous manqué de l'adaptation à la mondialisation » mais sans donner véritablement de précisions sur ce que devrait être ce « système-monde » vers lequel devrait évoluer le multilatéralisme qui semble dépassé.

Dans le détail, on peut partager le diagnostic du Professeur Ghebali sur la mondialisation : l'accroissement exponentiel de l'interconnexion et de l'interdépendance entre tous les acteurs (étatiques et non-étatiques) qui a pour conséquence une diminution du rôle traditionnel de l'Etat-nation⁹⁰¹ ; et donc une remise en cause du système étatique westphalien ; ce qui amène certains à parler d'une ère « post-westphalienne »⁹⁰² où les mécanismes de régulation des relations entre les Etats-nations ne sont plus adaptés. En d'autres termes, le multilatéralisme classique n'est plus capable de prendre en charge de façon efficace le « village global » généré par la mondialisation. « La mondialisation est donc qualitativement différente du multilatéralisme. »⁹⁰³ Cette nouvelle donne, les instances onusiennes ont mis du temps à l'intégrer et quand elles ont décidé d'y répondre, on ne peut pas dire que la réponse soit à la hauteur des enjeux.

L'ONU est restée assez discrète sur cette évolution avant de la considérer comme un facteur de crise existentielle pour elle, au regard des défis globaux. La première initiative prise par Kofi Annan en 1998 aboutit à la publication du rapport *Nous les peuples. Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle*⁹⁰⁴. Ce document reconnaît la caducité du système multilatéral fondé en 1945 et la nécessité de passer de l'international au mondial. Mais quand il s'est agi de mettre en œuvre les engagements pris, les institutions n'ont pu se contenter que des questions de développement (Objectifs du Millénaire pour le Développement) et de relations avec les acteurs non-étatiques, notamment les relations ONU-entreprises (Global Compact). Ces

⁹⁰⁰ Victor-Yves Ghebali, « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage au multilatéralisme au système-monde », *art. cité*.

⁹⁰¹ Ibid., p. 29

⁹⁰² Idem.

⁹⁰³ Idem.

⁹⁰⁴ Document de l'Assemblée générale des Nations Unies – A/RES/53/202, 17 décembre 1998

dispositifs continuent de se développer aujourd'hui et même si les résultats restent mitigés (objectifs non atteints en matière de lutte contre la pauvreté ou les abus de certaines firmes dans leur usage du logo de l'ONU conformément au partenariat avec l'institution), on peut dire que sur les questions socio-économiques, l'ONU a trouvé quelques outils pour répondre concrètement aux défis de la mondialisation.

Par contre sur les questions politiques, les réformes en profondeur se font toujours attendre. Le rapport « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » et celui intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », font de bonnes propositions pour refonder l'ONU⁹⁰⁵ : élargissement du Conseil de sécurité, doublement de l'aide publique au développement, allègement de la dette, remplacement de la Commission des droits de l'homme par un Conseil renforcé, élaboration d'une convention globale sur le terrorisme etc.

Toutes ces idées ont été éprouvées pendant plusieurs et évalués lors de nombreux sommets de l'ONU. Mais les résultats restent bien maigres.

La réforme du Conseil de sécurité s'est heurtée aux rivalités des groupes de pays à propos du nombre de nouveaux membres (non) permanents et à l'usage du droit de veto. Au final, les chefs d'Etat et de gouvernement sont restés sur le souhait de voir advenir un Conseil de sécurité plus représentatif, plus performant et plus transparent. La réalité est que cette réforme de démocratisation du CS se fait toujours attendre et pour tout dire, pour certains observateurs comme le Professeur Ghebali, « (...) le vrai problème n'est pas l'abolition du droit de veto, mais la réglementation de son usage⁹⁰⁶. » Sur la gestion des conflits, les réformes restent également cosmétiques⁹⁰⁷ et touchent essentiellement la question des moyens.

Le troisième point concerne la dépolitisation des droits de l'homme. Sur ce plan, pour répondre aux critiques souvent lancées à la Commission des droits de l'homme (manœuvre des pays peu respectueux des droits de l'homme qui siègent dans la Commission), il a été demandé la création d'un Conseil des droits de l'homme plus restreint en termes de membres

⁹⁰⁵ Victor-Yves Ghebali, « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage au multilatéralisme au système-monde », *Relations internationales* 2005/4 (n° 124), pp. 32-33

⁹⁰⁶ Ibid., p. 36

⁹⁰⁷ Ibid., p. 37

et plus rigoureux sur les règles de fonctionnement et d'action. L'idée au départ était d'attribuer un statut plus élevé au Conseil pour l'élever presque au niveau des Organes principaux comme le Conseil de sécurité. Mais pour l'instant comme la Commission, le Conseil reste toujours un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et ce n'est pas prêt de changer puisque les Etats qui sont toujours les grands décideurs de toute la machine onusienne ne trouvent aucun intérêt à créer un organe qui les mette constamment en cause sur des questions aussi sensibles que les droits de l'homme.

Au total, on peut constater avec Victor-Yves Ghebali que « bien que non dépourvue de toute substance, la Déclaration finale du Sommet (...), n'en est pas moins décevante : ses dispositions sont loin de permettre à l'ONU d'opérer sa mutation de l'interétatique au mondial⁹⁰⁸. » La première grande raison de cet échec « tient à l'attitude frileusement et égoïstement souverainiste d'un très grand nombre de pays membres qui, en réaction à l'érosion de la souveraineté nationale générée par la mondialisation, font opposition à un renforcement majeur du rôle de l'ONU⁹⁰⁹. » Cette raison est sans doute la plus importante au regard des défis posés par la mondialisation et déjà évoqués puisqu'il s'agit de la souveraineté des Etats déjà chahutée par les acteurs non-étatiques. Mais il y a une autre raison, plus secondaire, à l'échec du Sommet mondial de 2005, c'est la réaffirmation de l'unilatéralisme des Etats Unis qui ont toujours des relations compliquées avec une ONU qu'ils ont voulue et dont ils abritent le siège. Dans l'ambiance post-attentats du 11 septembre 2001 et avec l'élan de remodeler le monde en fonction de leurs nouvelles exigences de sécurité (*Patriot Act* à étendre au monde entier), les Etats Unis ont désormais un mot d'ordre : *coalitions of the willing*. Ce mot d'ordre souvent réaffirmé par les représentants américains dans les instances internationales a eu pour effet de bloquer la plupart des réformes audacieuses de l'ONU puisque c'était souvent assorti de la menace de réduire drastiquement la contribution financière américaine au budget onusien. Désormais, la mobilisation de tous les Etats n'est plus automatique ; la « mission doit déterminer la coalition »⁹¹⁰ et on a donc un « multilatéralisme au cas par cas »⁹¹¹, une forme de ce qu'on peut appeler une « tribalisation des relations internationales ». En effet en fonction des crises, des contextes et des enjeux on pourra faire coalition ou pas. Comme des tribus s'associent pour aller à la chasse et se

⁹⁰⁸ Ibid., p. 33

⁹⁰⁹ Idem.

⁹¹⁰ Idem.

⁹¹¹ Idem.

désolidarisent une fois la chasse terminée, on devait coaliser les Etats pour une opération donnée, ensuite chaque souveraineté devait reprendre ses prérogatives et donc éviter toute institutionnalisation supranationale trop intégrative.

En dépit de ce rendez-vous manqué avec la mondialisation en termes de mutation, tout le monde reconnaît l'utilité de l'ONU comme cadre de dialogue, de coopération entre des nations aux relations erratiques et dans un monde aux incertitudes toujours plus grandes puisque accélérées par la mondialisation. L'ONU est encore le lieu où des Etats ennemis peuvent dialoguer, où les petites nations peuvent avoir la parole, où on garde l'espoir de produire des règles de conduite pour tous avec l'espoir d'arriver à construire un jour une véritable « communauté mondiale ». Mais il faut bien reconnaître que les structures de cette ONU restent encore calquées sur les rapports de forces de la seconde guerre mondiale et ne reflètent pas vraiment les réalités géopolitiques et les enjeux d'un XXI^e siècle pris dans les bourrasques de la globalisation.

Dans ces conditions, les déclarations de principes, les réformes cosmétiques et les engagements sans contraintes ne peuvent suffire. « Nulle réforme fondée sur des mesures d'ingénierie institutionnelle ne pourra jamais remédier à des dysfonctionnements de type politique – qui émanent moins du moteur du véhicule de l'Organisation que du conducteur (Conseil de Sécurité) aussi bien que des passagers (ensemble des Etats membres) de ce même véhicule. »⁹¹² Cette observation du Professeur Ghebali se partage très bien puisque l'adaptation de l'ONU à la mondialisation est d'abord une question politique (voire de volonté politique) avant d'être une affaire institutionnelle. Néanmoins, il faut trouver la forme dans laquelle peut s'incarner le mieux possible ce changement politique. Autrement dit, quelle architecture convient le mieux, dans un monde à l'économie globalisée, pour que les Etats tout en exerçant leur souveraineté puisse agir en coopération pour trouver des réponses plus efficaces aux grands enjeux internationaux ? Une piste de réponse se trouve dans la nécessité du passage du multilatéralisme (classique) à un système-monde. C'est le principal défi de l'ONU face à la mondialisation, point de vue qu'on partage avec le Professeur Victor-Yves Ghebali. Par contre, celui-ci, hormis l'affirmation de la nature politique de la crise de l'ONU, ne donne pas vraiment les contours de ce système-monde. C'est justement ce à quoi se

⁹¹² Ibid., p. 39

propose de répondre la suite de la présente réflexion en posant déjà les grandes idées de l'hypothèse d'un système-monde politique.

Paragraphe 2. L'hypothèse d'un système-monde politique

Le concept braudélien d'économie-monde repose sur les principes d'autonomie, d'interconnexion et d'unité organique. Selon les mots mêmes de Fernand Braudel, l'économie-monde est « un morceau de la planète économiquement autonome, capable pour l'essentiel de se suffire à lui-même et auquel ses liaisons et ses échanges intérieurs confèrent une certaine unité organique. »⁹¹³ Il faut noter donc que le système économique qualifié de « monde » ne couvre pas nécessairement le monde entier ; mais il arrive à un niveau de structuration qui lui permet de vivre selon ses propres règles à l'intérieur de l'espace qu'il couvre et cela sur la base de liens de plus en plus étroits entre son centre, son cœur et ses périphéries et marges. Le résultat est une unité organique dont la cohérence est produite par un réseau de communications qui facilite et densifie les échanges.

Historiquement, les économies-mondes s'organisent autour de Cités, Villes, Etats, Capitales qui se donnent une vocation planétaire de par leur rôle moteur dans les échanges et flux de marchandises, de capitaux, d'hommes etc. C'est ainsi que le dynamisme de quelques grandes villes occidentales ont permis depuis la fin du XIXe siècle, de constituer des pôles de la mondialisation économique à l'œuvre. Avec l'explosion des nouvelles technologies de la communication et de l'information les diverses économies-mondes (notamment Europe, Etats-Unis, Japon, Chine etc.) s'interconnectent de plus en plus et on s'achemine vers une économie-monde planétaire. Les principes de cette économie-monde globale sont les mêmes : autonomie, interconnexion et unité organique. La construction d'un système économique mondial autonome, émancipé de l'emprise du politique est aujourd'hui une réalité. Ce système a sa cohérence interne et forme un tout structuré qui cohabite très bien avec d'autres systèmes plutôt hétérogènes comme les cultures et les entités politiques caractérisées par un pluralisme irréductible.

Comme cela a été déjà vu, c'est de l'économie-monde braudélienne que le Professeur Immanuel Wallerstein a déduit son concept de système-monde dans une perspective plutôt

⁹¹³ Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : XVe – XVIIIe siècle*, Paris, Colin, 1967

explicative des rapports de force dans la mondialisation économique : des rapports de domination du centre de la mondialisation que sont les économies occidentales emmenées notamment par les Etats-Unis, sur les périphéries et les marges constituées des pays sous-développés. Le système-monde wallersteinien permet donc d'expliquer la situation de sous-développement des pays du Sud dominés par les grandes puissances du Nord. Mais l'approche que propose la présente thèse est plutôt d'ordre méthodologique et presque par analogie puisqu'il permet de prendre les principes généraux (autonomie, interconnexion et unité organique) de l'économie-monde pour bâtir autour, un système-monde politique polycentrique et uni-nucléaire.

Le pluralisme politique et culturel empêchant, il est impossible de penser à une homogénéité similaire à la situation de l'économie-monde planétaire. En effet, la même logique capitaliste libérale dominant le système économique mondial ne peut être dupliquée dans la sphère politique vue la diversité des nations, de leurs histoires et de leurs systèmes politiques. Néanmoins il est possible de trouver des éléments de convergence qui permettent de construire un nouveau système politique international avec davantage de cohérence, d'interconnexion qui ressemble à une unité organique (et non d'uniformité) au plan des principes et des valeurs partagés.

D'abord du point de vue des principes, ils semblent être dictés par les grands enjeux internationaux qu'aucune entité prise individuellement ne peut résoudre toute seule, quelle que soit sa puissance. Il s'agit notamment des questions de mal développement, d' (in)sécurité globale, de défis écologiques etc. Face à ces problèmes, les principes éprouvés par les Nations Unies depuis plusieurs décennies maintenant peuvent constituer un minimum de corpus proposé à toutes les nations du monde : égalité souveraine des Etats, démocratie des peuples, progrès socio-économique pour tous, respect des droits de toute personne, éthique écologique etc. En dépit des disparités et de tous les débats « *universum/pluriversum* » (cultures, droits de l'homme, systèmes politiques etc.), on peut dire que ces éléments sont en passe de fournir un « package » capable de servir de principe amphictyonique pour toutes les unités politiques du monde dans la perspective d'un système-monde politique. Ledit système doit pouvoir composer avec l'intensification des échanges, des flux et des migrations en même temps que le besoin des citoyens d'avoir une sécurité personnelles, et la volonté des peuples de protéger leur histoire et leur culture. Les principes permettent donc de créer un système de convergences d'intérêts et de règles communes face aux enjeux tandis que la densification des

interconnexions sera un facteur du développement de la coopération entre les différents peuples du monde dans le respect des particularités de chacun.

Quant à l'autonomie de ce système-monde politique, elle se fera surtout par rapport à la puissance du système économique aujourd'hui très dominateur. En clair, il y a nécessité de repenser une remise du politique dans les affaires internationales pour restaurer une part de la souveraineté des acteurs politiques principaux que sont les Etats ; ce qui ne les empêche pas d'avoir des relations soutenues avec les acteurs non-étatiques qui ont acquis une place non négligeable dans le milieu international. L'idée est que l'attracteur politique reprenne le dessus pour en quelque sorte « ré-enchâsser » l'économie comme faisant partie du fait socio-politique global. Cela reste bien-sûr de l'ordre du souhait, du postulat voire de la conjecture ou du vœu pieu. Mais la perspective (non projective) de la présente réflexion c'est bien sûr de postuler une nouvelle architecture politique capable de répondre adéquatement aux défis contemporains.

Justement parlant d'architecture, le système-monde politique postulé repose sur de grands ensembles régionaux qui doivent être ses pôles (centres) constitués des différents Etats souverains et animés par le cœur institutionnel que doit constituer une nouvelle ONU ; une ONU qui s'assume politiquement dans ses principes idéaux et son fonctionnement réaliste. Cela donnerait une nouvelle institutionnalisation internationale articulée autour de l'ONU mais sur la base de la dynamisation de sa politique de régionalisation. C'est cette idée qui sera mieux argumentée ; dans la troisième partie de la présente thèse.

Conclusion partielle

En somme, cette deuxième partie a permis de se rendre compte que le cosmopolitisme philosophique et idéologique n'a pas pu aboutir à une unité politique planétaire. L'Etat mondial reste un vœu marginal puisque la réalité politique du monde reste fondamentalement pluraliste et la diversité culturelle empêche toute unification socio-politique. En marge de cette hétérogénéité politique, il y a tout de même une économie-monde autonome et globale qui s'est constituée et qui a pris le pas sur le système politique. Cette économie-monde dynamisée par l'explosion technologique et communicationnelle, a produits de nouveaux défis pour la paix et la sécurité internationale (la sécurité devenue un enjeu pluridimensionnel : social, personnel, écologique, économique etc.). Face à ces enjeux, l'ONU n'a jamais su vraiment adapter sa politique ; à défaut de réformes politiques de fond, l'Organisation est restée sur son système international hérité des rapports de forces de la seconde guerre mondiale. Sa réponse à la mondialisation s'est cantonnée à quelques initiatives socio-économiques et une réaffirmation de certains principes fondamentaux (droits de l'homme, démocratie etc.). Tout ça dans la rhétorique et la logique de l'économie-monde libérale qu'on trouve dans la doctrine de la gouvernance globale.

Du point de vue des Nations Unies donc, la réponse à la mondialisation se trouve dans quelques évolutions doctrinales (sécurité humaine, société civile) inscrites dans l'idéologie de la gouvernance qui voudrait faire davantage de place aux acteurs non-étatiques dans la sphère politique. Alors qu'au regard des enjeux (leur nature et leur échelle), la nécessité est une mutation du multilatéralisme classique à un système-monde politique organisé autour de grands pôles régionaux.

Partie 3.

LE REGIONALISME POLITIQUE : TRAJECTOIRE POUR DE NOUVEAUX EQUILIBRES MONDIAUX

« La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat »

Kofi Annan, *Discours à l'Assemblée générale des Nations Unies*, 24/09/2001

Introduction partielle

L'une des caractéristiques majeures de la mondialisation contemporaine c'est d'avoir « révélé » le découplage de l'économique du politique et donc permis la coexistence de deux systèmes juxtaposés par endroit, parallèles par moment, souvent en concurrence ou en conflit, en fonction des logiques, des intérêts et des acteurs. Le développement économique a abouti indéniablement à un marché global qui garde la conviction de l'autorégulation et affiche l'ambition d'imposer sa logique et ses règles propres à toutes les sphères de la société. Cette évolution « fractale » du système international n'est peut-être pas exactement le résultat auquel s'attendaient ceux qui avaient postulé l'unification du monde « post guerre froide » autour des bienfaits de la démocratie libérale.

Selon cette thèse (Francis Fukuyama, qui s'est inspiré d'Alexandre Kojève, grand lecteur de Hegel, notamment sur la philosophie de fin de l'histoire), si on prend la confrontation idéologique comme moteur de l'Histoire générale des peuples, le triomphe de la démocratie libérale sur le communisme sonnerait le glas de toutes les autres batailles idéologiques ; et avec la fin de la guerre froide, le monde s'acheminait progressivement vers une forme d'unification politico-économique autour des valeurs entremêlées de la démocratie et du marché, appelées à s'étendre à toute la planète. Ce ne serait pas la fin de tous les conflits puisqu'il existera toujours des troubles par ci par là ; mais la victoire de la démocratie libérale, elle, sera définitive et finira par atteindre tous les peuples comme « le » modèle d'organisation politique et de cadre économique. Cette thèse de « fin de l'Histoire » qui se voulait à la fois, une nouvelle vision des relations internationales après l'affrontement bloc contre bloc et une projection de l'évolution du milieu international, avait le mérite d'être une proposition de conception d'un monde en mutation et empreint d'incertitude. Mais cette vision ne va pas tarder à être contredite.

La principale limite de cette thèse sur le « finisme » (Samuel Huntington, « *No exit, The Errors of Endism* »⁹¹⁴), c'est de trop faire confiance à la rationalité humaine, minorant la part d'irrationalité et de faiblesse qu'il y a dans la nature humaine encline à la conflictualité.

⁹¹⁴ Samuel Huntington, « *No exit, The errors of Endims* », *National Interest*, autumn 1989

Malgré la victoire du capitalisme et la défaite du communisme, la bataille idéologique restera le moteur de l'histoire humaine. En effet, la diversité, la division et l'opposition des points de vue font qu'il naîtra d'autres idéologies à la place de celles semblent qui disparaître. Par ailleurs, l'idéologie triomphante, en l'occurrence la démocratie libérale, n'est pas si homogène et peut connaître des fissures en son propre sein. Le triomphe de la démocratie libérale ne signifie pas la fin des idéologies ; au contraire naîtront de nouvelles idéologies qui cette fois-ci prendront appui sur les questions d'identités : c'est le choc des civilisations qui structurera les relations internationales post guerre froide⁹¹⁵.

Historiquement, après les guerres entre princes puis entre Etats-nations (conquête territoriale et volonté de puissance donc guerres géopolitiques), la révolution russe de 1917 a posé l'idéologie comme ligne de fracture entre les peuples et donc cause de conflits. Ces conflits idéologiques ont perduré globalement jusqu'à la fin de la guerre froide qui a vu s'opposer deux visions du monde, deux modèles de société très antagonistes : le capitalisme et le communisme. Et maintenant la fin de la guerre froide voit le quasi effacement des conflits idéologiques et l'affirmation des questions identitaires, culturelles et donc civilisationnelles comme facteurs de conflits entre les peuples. Le paradigme que propose Huntington, c'est donc que le monde post-guerre froide est un « monde multipolaire et multicivilisationnel ».

En dépit des critiques adressées souvent à la thèse de Huntington (choix arbitraire des grandes civilisations ; la définition du concept même de civilisation⁹¹⁶), il faut bien reconnaître au Professeur de *Harvard University* d'avoir proposé un modèle de lecture des relations internationales qui a le mérite d'aider à l'analyse d'un monde en multi-uni et oligopolarité. Le monde d'après-guerre-froide ne va pas vers l'unification autour de la démocratie libérale ; au contraire, il y a des facteurs conflictuels qui vont s'affirmer de plus en plus, comme ceux culturels. En d'autres termes, la diversité culturelle confortera la pluralité politique qui restera une donnée irréductible des sociétés humaines.

Par ailleurs, en termes de forme politique, l'Etat-nation montre de moins en moins de pertinence comme cadre d'analyse et de résolution des conflits à caractère global (insécurité mondialisée, finance globale, défis écologiques, crises sociales transnationales etc.). Entre l'irréductible pluralité qui empêche l'unification politique et l'échelle stato-nationale de plus

⁹¹⁵ Samuel Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob, 1997, 402 p.

⁹¹⁶ Voir Marc Crépon, *L'imposture du choc des civilisations*, Paris : Pleins Feux, 2002, 85 p.

en plus dépassée ou à tout le moins inopérante, il y a une échelle intermédiaire qui mérite d'être davantage explorée et qui a déjà fait l'objet de plusieurs théories : la régionalisation.

Titre 1.

LES THEORIES-PROJETS REGIONALISTES

Ce qui est ici nommé « théorie-projet » ce sont toutes les constructions intellectuelles censées inspirer ou aboutir à des ensembles plus ou moins cohérents d'unités politiques. Bien sûr cela peut être relié de façon « translationnelle » aux grands projets amphictyoniques de l'antiquité et de l'époque moderne abordés dans la première partie de ce travail ; mais les modèles morphologiques qui seront abordés dans ce titre se voudraient plus inscrits dans le contexte de la mondialisation, de la problématique d'un Etat mondial, des grands enjeux globaux, de l'institutionnalisme onusien avec comme élément de cohérence, le principe amphictyonique qui porte chaque projet ou doctrine : volonté impériale, polarisation, institutionnalisation fonctionnelle ou encore finalité sécuritaire.

Dans tous les cas de figure, l'idée de ces théories c'est d'aborder les questions politiques à des échelles autres que celle nationale en tenant compte de l'impossibilité d'avoir une unité planétaire. C'est la différence majeure avec les anciens projets amphictyoniques qui visaient plus ou moins clairement l'unification politique (du monde connu). Et donc, il s'agit de trouver une voie intermédiaire entre l'Etat-nation à dépasser et l'Etat mondial impossible à réaliser. C'est la raison pour laquelle, il est question de régionalisme avec les doctrines qui sont abordées.

Autre élément important, ce sont des théories qui sont souvent développées en lien avec la réalité des unités et des enjeux politiques du contexte où elles sont élaborées. On peut analyser ces projets régionalistes à travers trois grandes approches : la logique schmittienne des grands espaces, les « polarités baechleriennes » et les formes autour de la sécurité comme principe amphictyonique.

Chapitre 1. Schmitt et le projet des « grands espaces »

Même si l'être d'un intellectuel est entier et qu'il faut prendre sa pensée dans sa globalité cohérente, toujours est-il qu'il est possible de dégager plusieurs générations (Platon le jeune, Platon l'adulte), dans la vie complète d'un auteur. Une doctrine peut bien se déconstruire en ontologie, épistémologie ou encore en méthodologie etc. Partant, il est possible de relever comme pertinentes les hypothèses d'analyse d'un penseur, comprendre sa méthode sans nécessairement adhérer à ses conclusions. C'est dans cette optique de choix des idées pertinentes d'un ensemble doctrinal discutable que nous évoquons le juriste constitutionnaliste et philosophe allemand, Carl Schmitt (1888 – 1985), pour éclairer la présente analyse sur les différentes formes politiques proches du régionalisme.

De par son histoire personnelle et les différents aspects de sa pensée, on reconnaît que Carl Schmitt est véritablement un personnage clivant voire controversé selon les milieux et les points de vue. Pour certains auteurs comme la philosophe française Blandine Kriegel à laquelle fait référence Frédéric Ramel dans son article sur l'opposition entre Schmitt et Kelsen⁹¹⁷, le juriste constitutionnaliste représenterait « l'Ange noir » pour son « décisionnisme » face à « l'Ange blanc » que serait Hans Kelsen avec son « normativisme ». Mais au-delà de cette opposition philosophico-juridico-politique, ce qu'il y a d'intéressant c'est ce que disent les deux juristes sur l'organisation de la sécurité internationale sur la base du droit international et donc la conception que chacun a de ce droit international lui-même : l'ouverture des relations internationales à des acteurs autres que les Etats qui, selon Kelsen, fait évoluer le droit vers l'« *universum* » alors que pour Schmitt l'irréductibilité du « *pluriversum* » invite à limiter les affaires internationales aux seuls acteurs étatiques. C'est justement cette opposition « *universum/pluriversum* » (unité du monde / pluralité politique) qui structure la présente thèse dont la perspective est de projeter le système international à une échelle intermédiaire entre Etat-national et Etat mondial, le niveau régional.

Pour revenir à Carl Schmitt lui-même, l'histoire le reconnaît comme un philosophe, figure initiateur de la « théologie politique »⁹¹⁸, un juriste constitutionnaliste⁹¹⁹ et un politologue des

⁹¹⁷ Frédéric Ramel, « Carl Schmitt face à Hans Kelsen : la joute se poursuit à l'échelle internationale », *Etudes internationales*, vol. 40, n° 1, 2009, p. 17-35

⁹¹⁸ *Théologie politique* (1922),

relations internationales⁹²⁰. Cette diversité disciplinaire enrichit sans doute le personnage. Mais c'est aussi source de débat entre différents lecteurs de Carl Schmitt. Selon Jean-François Kervégan, si l'on prend les divers auteurs qui se sont intéressés à Carl Schmitt comme « aide à penser le présent », on peut distinguer deux grands courants. « Il y a d'un côté ceux, et ils sont aujourd'hui nombreux, qui estiment que le principe ultime de cohérence de la pensée schmittienne est d'ordre religieux, voire théologique. [...] De l'autre côté, on considère que c'est d'abord sur le terrain juridico-politique que s'organise la perspective de Schmitt dans ce qu'elle a de plus original et de plus fort (...) »⁹²¹. Cette « bataille » pour définir l'élément de cohérence de la pensée de Schmitt est sans doute intéressante surtout quand on veut faire l'exégèse d'une œuvre qui ne laisse personne indifférent. Mais comme pour de nombreux auteurs, le choix fait ici est clair : la philosophie politique et la pensée de Schmitt sont très éclairantes dans la compréhension des enjeux d'aujourd'hui.

Si l'on veut continuer avec l'aspect controversé de la vie et de l'œuvre de Schmitt, on peut aussi évoquer le contraste voire l'opposition entre les œuvres avant et celles d'après l'avènement du national-socialisme. Cela donnerait, selon la distinction que fait Jean-François Kervégan, un « premier schmitt » qui présente l'Etat comme la forme politique la plus moderne et à ce titre, la plus aboutie et valable pour tous les siècles et tous les peuples. Cette première partie de l'œuvre schmittienne est une véritable « éthique de l'Etat »⁹²² qui articule le politique et le juridique⁹²³ essentiellement au sein de l'espace national. Mais dès 1933, année de la prise du pouvoir par le nazisme, Schmitt exprime son ralliement à cette idéologie en annonçant la fin prochaine de la forme politique étatique⁹²⁴. Désormais le « Second Schmitt » s'intéresse davantage aux relations internationales (politique étrangère et droit international public) en mettant en avant les notions de *Großraum* (grand espace, région) et de *Reich* (domaine, espace), en phase évidemment avec la politique de l'Allemagne nazie. De

⁹¹⁹ *Théorie de la Constitution* (1928)

⁹²⁰ *La notion du politique* (1933) et « Le Nomos de la Terre » (1950)

⁹²¹ Jean-François Kervégan, « Carl Schmitt et « l'unité du monde », *Les Etudes philosophiques*, 2004/1(n° 68), p.3

⁹²² *Ibid.*, p. 4

⁹²³ Les œuvres principales de ce « premier schmitt » sont *Théologie politique (Politische Theologie)*, 1922 ; *Théorie de la Constitution (Verfassungslehre)*, 1928 ; *La notion du politique (Der Begriff des Politischen)*, 1932

⁹²⁴ Voir la note de bas de page 4 de l'article de Jean-François Kervégan, qui reprend les propos de Schmitt sur la « péremption tendancielle » de l'Etat : « L'élévation de l'Etat au rang de concept-norme universel de la forme d'organisation politique pour tous les temps et tous les peuples cessera probablement bientôt avec l'ère de l'Etat elle-même » (« Staat als ein konkreter, an eine geschichtliche Epoche gebundener Begriff, 1941, dans *Verfassungsrechtliche Aufsätze* (cité VA), p. 376)

fait vers la fin de la seconde guerre mondiale et après, le centre d'intérêt principal des œuvres de Schmitt c'est la question d'un nouvel ordre du monde résumée sous le concept de « nomos de la terre » ; notion qui donne à l'œuvre schmittienne des allures davantage historiques et philosophiques. D'ailleurs la question historique qui se pose à la fin de la guerre et qui sous-tend les écrits du « second-schmitt » c'est celle relevée par Kervégan : « l'histoire s'orient-elle vers une unification politique du monde, dont les Nations Unies seraient le creuset ? Et, surtout, quelle signification revêt la croyance, ou l'espoir, en la réalisation de cette unité ? Quels sont les présupposés philosophiques et politiques d'une telle croyance ? »⁹²⁵ C'est là l'un des questionnements centraux de cette thèse et qui rend donc la pensée schmittienne intéressante et utile.

Les contrastes entre les « différents Schmitt » (avant le national-socialisme, pendant le nazisme, après la seconde guerre mondiale) sont sans doute intéressants pour comprendre la dynamique globale d'une vie et d'une œuvre, variant entre les engagements et les concepts. Et on peut dire que de ce point de vue Carl Schmitt est une œuvre dont la complexité ravit les spécialistes friands de controverses. Mais au-delà de l'aspect sulfureux du personnage et des aspects controversés de son œuvre, ce qui nous intéresse chez Schmitt et justifie notre choix de l'évoquer dans cette analyse c'est essentiellement trois éléments : la critique sans concession de la Société des Nations et de l'ordre juridique post-1945, la remise en cause de la forme étatique version libérale et la perspective d'un nouvel ordre politico-juridique mondial autour du concept de « grand espace ».

Section 1. La critique schmittienne de la Société des Nations

Le point d'ancrage historique de cette critique c'est la première guerre mondiale et ce qu'elle a engendré en termes institutionnels. Dès la fin de la guerre, le Schmitt des années 1920, en même temps qu'il articule son « Ethique de l'Etat », propose une critique sans concession de l'ordre international issu de la guerre et représenté par la Société des Nations. L'Ethique de l'Etat, teintée des convictions étatistes⁹²⁶ de l'auteur se fonde sur une dénonciation de l'

⁹²⁵Jean-François Kervégan, « Carl Schmitt et « l'unité du monde », *art. cité*, p. 5

⁹²⁶ L'attachement du « 1^{er} Schmitt » à l'Etat est fortement exprimé dans cette affirmation de l'auteur reprise par Jean-François Kervégan dans son article : « Mieux vaut n'importe quel Etat que pas d'Etat du tout » (voir Conférence de Schmitt, « Ethique de l'Etat et Etat pluraliste », donnée en 1929 et publiée en 1930 dans les *Kant-Studien*)

« Etat total faible », qu'est « l'Etat administratif-bureaucratique des démocraties parlementaires, simple organe d'arbitrage entre les divers groupes sociaux (...) »⁹²⁷. C'est l'Etat qui est partout, dans le social, l'économique, le politique et qui au final manque de force réelle pour assurer ses véritables prérogatives politiques, à savoir prendre des décisions politiques qui s'imposent à tous les groupes sociaux. En clair, c'est le Parlementarisme libéral (*Parteienstaat*⁹²⁸) incarné par la République de Weimar que dénonce Schmitt avec en creux, l'exécration des dérives libérales amenées par les vainqueurs de la première guerre mondiale, notamment l'axe anglo-américain. Pour Schmitt, le libéralisme de l'entre-deux guerres, a profondément ébranlé l'Etat traditionnel, « ce vecteur unique de la décision politique »⁹²⁹, « un territoire de la raison objective »⁹³⁰, jusqu'à le réduire à un simple arbitre des « intérêts sociaux organisés en partis » (système partisan et parlementarisme libéral), une forme d'« auto-organisation de la société ». Cet Etat n'est plus neutre puisqu'il « envahit » toute la société (économie, relations sociales, pouvoir culturel) mais en même temps, il est faible puisqu'il ne fait plus véritablement la loi ; il administre. Et justement, l'Ethique schmittienne propose de rétablir la force et la suprématie de l'Etat sur toute société en commençant par la société allemande. On voit là l'appel à une Allemagne restaurée et forte que le social-nationalisme va tenter d'incarner et que Schmitt va servir à un moment donné. Au fond, l'opposition à la République de Weimar prend appui sur la dénonciation du traitement discriminatoire dont aurait été « victime » l'Allemagne pendant la première guerre mondiale ; d'où la remise en cause du « Diktat » de Versailles et une critique virulente de la SDN, incarnation du nouvel ordre international (libéral et impérialiste).

Pour Carl Schmitt et plusieurs de ses concitoyens de l'époque, la première grande guerre (1914-1918), était une « guerre mondiale contre l'Allemagne »⁹³¹ qui a subi une guerre discriminatoire au sens d'action (action juridique internationale contre l'agresseur) dirigée (selon les initiateurs de cette opération punitive) non contre le peuple allemand mais uniquement contre son gouvernement; discriminatoire aussi parce que l'Allemagne est désignée comme coupable et mise au ban de la « communauté internationale » naissante.

⁹²⁷ Jean-François Kervégan, « Carl Schmitt et « l'unité du monde », *art. cit.*, p. 7

⁹²⁸ Voir Schmitt, *Parlementarisme et Démocratie*

⁹²⁹ Jean-François Kervégan, « Carl Schmitt et « l'unité du monde », *art. cit.*, p. 6

⁹³⁰ *Ibid.*, p. 8

⁹³¹ Carl Schmitt, « Le passage au concept de guerre discriminatoire » in Robert Kolb, *Deux textes de Carl Schmitt La question clé de la Société des Nations. Le passage au concept de guerre discriminatoire*, Paris, Editions A. Pedone, 2009, p. 115

L'affirmation de Schmitt prend appui sur les déclarations du Président américain d'alors, Woodrow Wilson qui, dans son discours du 2 avril 1917, tenu devant le Congrès, disait ceci :

« La guerre actuelle de l'Allemagne contre le commerce est une guerre contre l'humanité ; c'est une guerre contre toutes les nations. Des navires américains ont été coulés et des vies américaines ont été perdues dans des circonstances qui nous ont profondément remués. (...) Notre mobile ne sera pas la vengeance (...) mais seulement la revendication du droit (...), dont nous ne sommes qu'un des champions. (...)

La neutralité n'est plus ni possible, ni désirable quand il y va de la paix du monde et de la liberté des peuples. Et la menace pour la paix et la liberté gît dans l'existence de gouvernements autocratiques, soutenus par une force organisée qui est entièrement entre leurs mains et non dans celles de leur peuple (...)

Nous sommes heureux de combattre ainsi pour la paix définitive du monde, pour la libération de tous les peuples, sans en excepter l'Allemagne elle-même, pour les droits des nations grandes et petites, et pour le droit de tous les hommes à choisir les conditions de leur existence et de leur obédience. La démocratie doit être en sûreté dans le monde. La Paix du monde doit être établie sur les fondements éprouvés de la liberté politique. »⁹³²

Suite à ce discours, les Etats-Unis entrent en guerre aux côtés de l'Entente avec comme « casus belli », le fait que des navires commerciaux neutres auraient été torpillés par la « guerre sous-marine à outrance » décidée par les Allemands.

Pour Schmitt, cette entrée en guerre américaine, marque une double rupture : d'abord une rupture avec « la conception traditionnelle de neutralité non-discriminatoire » ; une neutralité plutôt isolationniste des américains (doctrine Monroe de 1823) ; ensuite, il y a une rupture de la conception classique de la guerre qui combat un peuple dans son unité (gouvernants et gouvernés). Le peuple allemand est discriminé en peuple et gouvernement.

La matérialisation de cette discrimination c'est le Traité de paix de Paris, du 28 juin 1919 qui punit l'Allemagne et ses alliés et qui est justement appelé par les Allemands, le « Diktat » de Versailles. Schmitt rappelle les « dispositions pénales » de la Partie VII de ce Traité qui disent

⁹³² Idem.

ceci : l'ancien Empereur allemand sera « mis en accusation publique [...] pour offense contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités » (article 227). Ce n'est donc plus la nation tout entière qui est considéré dans la guerre mais on sépare les responsables que sont les dirigeants et les citoyens qui ont été entraînés dans la guerre. Il y a une forme de « dénationalisation » de la guerre qui cesse d'être une « institution » des relations normales entre unités politiques.

Schmitt retrouve cette même logique de « dénationalisation » de la guerre chez le juriste français Georges Scelle, grand défenseur du pacifisme juridique (la paix par le Droit international).

Professeur de Droit international, Georges Scelle (19 mars 1878 – 8 janvier 1961) a longuement œuvré pour l'institutionnalisation de la paix. Influencé par le philosophe Alain et par le politique Léon Bourgeois (Solidarisme), il s'est engagé dès 1887 dans l'Association de la paix par le Droit et dès la fin de la première guerre mondiale, il adhère à l'Association de la Société des Nations, créée par Léon Bourgeois en 1918. Justement, tirant les leçons de la première guerre mondiale, il prône la création d'une fédération européenne pour éviter une nouvelle guerre, à défaut de garantir une paix durable. Ce pacifisme juridique défend le progrès fondé sur la connaissance scientifique et le dépassement de la souveraineté nationale qui doit aboutir à un ordre juridique fédéraliste dont la Société des Nations en est une étape. Malheureusement cet activisme concilié avec les engagements de nombreux autres pacifistes n'a pas pu empêcher la seconde guerre mondiale. Scelle n'abandonne pas pour autant son pacifisme juridique et il était présent lors de la naissance de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour prendre le relais de la SDN. Il devient membre de la Commission du droit international des Nations Unies qu'il présida jusqu'en 1950.

Pour revenir à sa pensée et à ses engagements pour la paix par le droit, il faut noter que Georges Scelle fait partie de ceux qui ont beaucoup réfléchi sur la guerre et les manières de l'encadrer⁹³³ par des institutions qui assurent une paix relativement durable. Pour le juriste, le fait d'insérer la guerre dans le cadre du droit, pour qu'elle cesse d'être un moyen parmi d'autres des relations interétatiques, ne supprime pas la possibilité de la guerre. La « juridicisation » de la guerre (qui est une révolution normative) n'empêche aucun Etat de se

⁹³³ Georges Scelle, « Quelques réflexions sur l'abolition de la compétence de guerre », in *Revue générale de droit international public*, 1954, p.13-15

préparer à l'usage de la force. La question qui se pose est la suivante : « ...étant donné la disparition de la compétence de guerre offensive (la guerre comme relation normale entre des entités politiques souveraines), peut-il subsister dans l'ordre juridique international un « droit de la guerre » au sens classique du mot (*jus ad bellum* : le droit de faire la guerre), c'est-à-dire une réglementation de l'usage de la force ?⁹³⁴ » Pour Scelle, et tous les pacifistes, la guerre offensive, celle que l'on mène par volonté de puissance, pour soumettre un autre Etat, est un acte illicite que le droit doit réglementer et punir en cas d'infraction. « Juridiciser » la guerre (acte illicite) ce n'est pas la légaliser. L'expression « mise de la guerre hors la loi » est une fâcheuse terminologie qui sème la confusion. Faire entrer la guerre offensive dans le domaine du crime c'est la soumettre au droit répressif.

De fait, la compétence de guerre ne doit plus être enclenchée sur une simple décision unilatérale d'un prince (fût-il souverain) mais sur la base de la décision d'une autorité commune à tous les Etats. D'où le nom d' « action de police collective » (c'est l'un des principes de la sécurité collective), qui doit remplacer l'action exécutive individuelle et nécessite donc une réglementation stricte. « L'action de police ne peut être déclenchée que par une autorité publique internationale et non par un gouvernement étatique⁹³⁵ ». Recourir individuellement ou unilatéralement à la guerre est un acte criminel qui mérite désormais une norme répressive suivant le degré de l'illégalité comme en droit interne le crime entraîne une répression proportionnelle avec des circonstances aggravantes ou atténuantes⁹³⁶. La guerre a désormais un Droit qui devrait s'appeler « la législation répressive de la violence » prévoyant toutes les circonstances comme l'indiqueront les Conférences de La Haye et les Conventions de Genève sur le *jus in bello*. Et aujourd'hui on parle de Droit Humanitaire pour désigner le droit de la guerre et quand un Etat viole la loi en agressant un autre Etat, la communauté internationale mène une action punitive contre le fautif pour préserver la sécurité collective. Pendant la guerre mondiale, la coalition des Alliés contre les Etats agresseurs (l'Allemagne et ses alliés) était une « intervention militaire humanitaire » contre les Etats fascistes⁹³⁷.

⁹³⁴ Ibid., p. 13

⁹³⁵ Ibid., p. 14

⁹³⁶ Pour le continuum entre droit interne et droit externe, se rappeler le « monisme juridique » de Scelle : le droit international et le droit interne relèvent d'un même édifice juridique ayant pour point central, l'individu en tant que sujet de droit.

⁹³⁷ C'est la logique de Scelle que Schmitt relève dans son texte sur « Le passage au concept de guerre discriminatoire ». Doc. Cité, p. 116

Ainsi n'a pas raison d'être l'objection selon laquelle, la mise de la guerre hors la loi entraînerait la suppression du Droit de la guerre. L'objectif de Scelle est de démontrer que la suppression de la compétence de la guerre offensive ne supprime aucunement le « droit de la guerre » » reconnu par l'ordre juridique international. Et c'est justement ce Droit de la guerre qui pose problème pour Schmitt.

Selon le constitutionnaliste allemand, la discrimination entre coupable et non coupable dans une guerre, détruit l'idée de la guerre comme institution du droit international (classique). L'institutionnalisation de la paix à travers la Société des Nations instaure un nouveau Droit international (le Droit International Humanitaire) avec une visée impérialiste de ses promoteurs, à savoir les vainqueurs de la « guerre discriminatoire ». C'est une rupture avec le droit international classique, qui est une « prétention universaliste destructrice des Etats et des peuples ».

Le résultat est que la SDN a échoué et la nouvelle guerre globale que Schmitt prédisait semble s'être concrétisée dans la deuxième guerre mondiale avec toujours l'Allemagne en principal agresseur. En réponse, la communauté internationale crée une nouvelle institution chargée de la sécurité collective. Schmitt semble avoir « digéré » la fin de la prérogative étatique de faire la guerre. Il reconnaît même désormais le dépassement de l'ordre étatique ancien.

Section 2. Le dépassement du « vieil ordre étatique »

Le sens du concept de « guerre discriminatoire » signifie qu'en tant qu'institution, la guerre ne peut être qu'une affaire d'Etats. De ce point de vue, la juridicisation de la guerre détruit en même temps les fondements de l'Etat (rappelons que pour Schmitt, ce qui fait le politique c'est la capacité de décider de la guerre et de la paix, la prérogative de définir l'ennemi et de le combattre⁹³⁸). Pourtant, Schmitt lui-même trouve cette destruction de l'ordre juridique étatique irréversible. Dans l'ambiance de la guerre froide faite de bloc contre bloc, le dépassement juridique de l'Etat ancien (Etat-nation) est une échéance inévitable.

⁹³⁸ Voir la distinction « ami-ennemi » comme critère du politique chez Carl Schmitt, *La notion de politique : Théorie du partisan*, Paris : Flammarion, 1992, p. 63-67

En critiquant la SDN, c'est le développement d'un droit mondial universaliste et le dépassement de l'Etat purement national que Schmitt dénonçait : l'évolution inquiétante du droit international et l'instauration d'un droit universaliste d'obédience libérale conduit notamment par les puissances occidentales. Qu'à cela ne tienne, avec l'évolution du milieu international, notamment avec la configuration du monde que donne la deuxième guerre mondiale, Schmitt lui-même commence à défendre la nécessité pour la science juridique de rechercher un nouvel ordre spatial, un nouveau « *nomos* » de la Terre.

Face à ce qui semble irréversible comme mouvement historique (le dépassement de l'Etat-nation), Schmitt propose à l'Allemagne d'anticiper pour penser un Droit international moderne sur la base de « grands espaces ». La science juridique allemande doit inventer le concept d'ordre du grand espace. Il y a une nouvelle vision du monde posée par la Révolution conservatrice allemande qui voudrait créer une nouvelle Allemagne de forme politique impériale notamment en Europe : unir l'Europe sous l'Allemagne. Le « Grand espace » est une forme d'empire. Entre « empires » (historiquement pris) et « grands espaces », il y a quatre types de relations juridiques sur la base du « droit des peuples » : relations entre grands espaces en coopération ; relations entre empires rivaux ; relations entre nations rassemblées en un empire ; relations inter-ethniques entre peuples de différents grands espaces.

Contre Scelle qui pense la continuité entre droit interne et droit international, Schmitt estime que c'est une erreur d'appliquer les principes du droit international classique aux relations inter-grands espaces. Il faut penser une forme qui ne soit ni l'Etat ancien ni l'Etat mondial (pensé notamment par les universalistes). Le *Reich allemand* est appelé à être l'Etat phare du droit international nouveau. Ce qu'a pensé et théorisé Schmitt, Hitler « a commencé à l'accomplir » et c'est là le problème, puisque vu la doctrine raciste du nazisme que Schmitt a nourrie, quid du « respect de tous les peuples » ? Pour Schmitt, les « peuples » n'ont pas la même valeur ; tout peuple n'a pas droit à un Etat : « il faut aujourd'hui, pour un nouvel planétaire, pour être apte à devenir un sujet de premier plan du droit international, un potentiel énorme, non seulement de qualités « naturelles », données telles quelles par la nature, mais aussi de discipline consciente, d'organisation poussée, et la capacité de créer par ses propres et de gouverner d'une main sur l'appareil d'une collectivité moderne, qui mobilise un maximum d'intelligence humaine »⁹³⁹

⁹³⁹ SCHMITT Carl, *Guerre discriminatoire et logique des grands espaces*, Paris, Krisis, 2011, p.185

Au total, à travers ces différents textes de la période « deuxième guerre mondiale et post », le « second Schmitt » explore le concept d'empire au sens de « grand espace » comme fondement d'un droit international nouveau, « intermédiaire entre le vieil ordre étatique du XIXe siècle et l'objectif universaliste d'un empire mondial⁹⁴⁰ ».

Section 3. Les « grands espaces » comme unités d'un nouvel ordre politique mondial

L'idée de « grands espaces » s'affine avec un concept central du Schmitt du début de la guerre froide : *Le Nomos de la Terre* (1950). L'Etat traditionnel sur le point d'être dépassé, il n'est pas possible d'envisager un « Etat mondial » qui serait la figure suprême de la tyrannie et d'une certaine façon, la fin du politique.

La Terre, c'est l' « astre sur lequel nous vivons » ; c'est un « tout », une « sphère ». Le « *Nomos* » (du grec « *nemein* », en allemand « *nehmen* » = prendre), signifie étymologiquement la « prise » et prend le sens de « partage et division de ce qui est pris » ; et finalement, chez Schmitt, il s'agit de l'exploitation et de l'utilisation de ce qui est acquis par le partage (production et consommation). Partant, le « *Nomos* de la Terre », c'est son « ordonnance globale ». « Prendre, partager, mettre à profit sont des processus élémentaires de l'histoire de l'humanité, trois actes d'un drame primordial »⁹⁴¹. Ces verbes d'action sont en résonance avec la conception profonde qu'a Schmitt du politique : décision, puissance, force (un Etat fort). Le « *Nomos* » est une constante de l'histoire. « Il y a toujours eu un *Nomos* de la Terre.

De tout temps, la Terre a été prise, partagée et exploitée par les hommes »⁹⁴² Avant les découvertes scientifiques, les hommes vivaient la terre comme seul horizon de leurs activités. Sous le « 1^{er} *nomos* », il n'y avait de limites que celles que se fixe chaque Etat compte tenu de sa puissance ou les limites qu'impose la nature à cause notamment d'une connaissance restreinte de la planète. Ensuite à la faveur des inventions technologiques et de la découverte

⁹⁴⁰ Idem.

⁹⁴¹ SCHMITT Carl, « Le nouveau Nomos de la Terre », in SCHMITT Carl, *Machiavel, Clausewitz. Droit et politique face aux défis de l'histoire*, Paris, Krisis, 2007, p.247

⁹⁴² Ibid.

des mers et d'autres terres, en 1492, les européens découvrent l'Amérique et on passe à un nouveau « *Nomos* », le « *nomos* eurocentrique ». L'Europe se partage le monde connu : l'Asie prise partiellement, l'Afrique partagée à la conférence de Berlin en 1885. Donc un « *nomos* eurocentrique » et plus étendu (terre et mer). La Terre est partagée mais la mer reste globalement libre de circulation et d'échanges. Cette période qui court jusqu'à la première guerre mondiale, se caractérise par un double équilibre : entre Terre et Mer et sur la Terre, l'équilibre des puissances. La première guerre mondiale détruit le « *Nomos* eurocentrique » avec une Allemagne dépossédée de ses colonies et les frontières redessinées (prise et reprise, partage des terres).

Aujourd'hui (en 1954 où Schmitt écrivait), après la deuxième guerre mondiale, le monde se divise en Orient (monde continental) et Occident (monde maritime). Le *Nomos* de la Terre repose sur l'équilibre entre terre et mer mais la technique a « corrompu » la mer ; d'où la rupture de l'équilibre entre Terre et Mer. Intervient alors une troisième dimension, l'espace aérien. D'où la nécessité de passer à un troisième « *Nomos* » ; mais sous quelle forme ?

Trois hypothèses sont avancées par Schmitt pour le nouveau *Nomos*. La première hypothèse est celle de l'« empire planétaire » : un des deux grands pays (URSS et USA) sort vainqueur de la guerre froide et impose une unité « forcée » du monde sous sa domination⁹⁴³. En deuxième hypothèse, on a l'« équilibre hégémonique » qui est une restitution de l'équilibre de l'ancien « *Nomos* » combinant suprématie navale et aérienne (cf. équilibre des puissances au moment du Concert européen, Congrès de Vienne de 1815 met fin aux guerres napoléoniennes et établit une paix relative jusqu'à la deuxième guerre mondiale).

La troisième hypothèse est celle de l'« équilibre oligopolaire », un équilibre entre plusieurs blocs ou grands espaces. Il s'agit d'oligopoles délimités et homogènes. Mais sur quels critères définir cette homogénéité ?

Pour Schmitt, le « Nouveau *Nomos* » est inéluctable puisque la déchéance de l'ancien système entraîne le passage à un nouveau « *Nomos* » (conception cyclique de l'Histoire, Spengler). Mais ce « nouvel ordonnancement » du monde va sans doute émerger d'une grande guerre :

⁹⁴³ Pour la même idée d'unification (pacification) par « impérialisation, voir voir R. Aron « Paix par l'empire » in *Paix et Guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 2004 (1962), p.742-745.)

« De justes mesures peuvent émerger et des rapports raisonnables se former aussi au sein du cruel combat des forces anciennes et nouvelles »⁹⁴⁴.

Pour le moment, cette guerre reste de l'ordre de l'éventualité mais elle n'est pas à exclure au regard des tensions qui montent partout dans le monde.

A travers son argumentation du « Nouveau *Nomos* », Schmitt montre comment la découverte progressive des différentes dimensions de l'astre Terre a entraîné une évolution du *Nomos* (ordonnancement global) qui doit être aujourd'hui réinventé en vue de trouver pour la Terre, un nouvel équilibre, celui des « grands espaces ». C'est bien en cela que la pensée de Schmitt dit quelque chose des enjeux de notre monde contemporain bousculé par les défis de la mondialisation. Schmitt informe donc plusieurs paramètres de la présente étude comme celui de la régionalisation (grands espaces) et de la nécessité d'un nouvel ordre politico-juridique.

Avec Jean Baechler, on parlera de « pôles ».

⁹⁴⁴ SCHMITT Carl, « Le nouveau *Nomos* de la Terre », in SCHMITT Carl, *Machiavel, Clausewitz. Droit et politique face aux défis de l'histoire*, Paris, Krisis, 2007, p. 252

Chapitre 2. Les « polarités baechleriennes »

« Un nouvel ordre international est indispensable et inévitable ». Tels sont les premiers mots qui ouvrent la présentation du Cahier rassemblant diverses contributions sur les « aspects de la mondialisation politique », dirigé par Jean Baechler et Ramine Kamrane⁹⁴⁵. Si le passage à un nouvel ordre international est inéluctable, quelle forme peut revêtir cet ordre ? Vu la configuration des rapports de forces au sortir de la guerre froide, tout semblait aller dans le sens d'une durable hégémonie américaine ou vers un chaos global. Mais pour nombre de ceux qui réfléchissent à une « mondialisation politique », il y a possibilité d'envisager une troisième hypothèse : un ordre qui modernise le concert européen des nations, un ordre qui « saisit des acteurs plausibles et repère des indices de l'émergence de la solution »⁹⁴⁶. C'est le point de vue exprimé notamment par le Professeur Baechler à travers son « hypothèse oligopolaire ».

Ce qu'il y a d'intéressant dans cette approche, c'est que Baechler inscrit sa réflexion d'emblée dans le cadre de la mondialisation qu'il définit comme « ...l'entrée de l'humanité dans un stade inédit de son aventure millénaire. »⁹⁴⁷ Cette entrée traduit un mouvement, mieux un basculement dont la perspective semble être « l'unification des histoires humaines »⁹⁴⁸. L'auteur ne parle pas d' « unification politique du monde » mais il suppose quand même une « structure politique de la mondialisation » qui prend appui sur deux concepts chers à Baechler : *politie* et *transpolitie*.

Est appelée « *politie*, un groupe humain, dont les membres s'entendent entre eux, pour résoudre les conflits inévitables entre eux par le recours à des dispositifs et des procédures efficaces »⁹⁴⁹. Quant à la « *transpolitie* », c'est « le système d'interaction défini par au moins deux *politie*s, qui, faute de dispositif et de procédures « politiques », courent le risque de voir leurs conflits dégénérer en guerres »⁹⁵⁰. » En partant de ces deux notions, Baechler définit trois

⁹⁴⁵ Jean Baechler et Ramine Kamrane (Dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, Rapport du groupe de travail de l'Académie des Sciences morales et politiques, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p. 116

⁹⁴⁶ Ibid., p. 1

⁹⁴⁷ Idem.

⁹⁴⁸ Idem.

⁹⁴⁹ Ibid., p. 6

⁹⁵⁰ Idem.

systèmes possibles de la structure politique probable de la mondialisation : dipolaire, polypolaire et olipolaire.

Le système dipolaire « réunit deux polities de puissance comparable et ne connaît aucune position d'équilibre stable : à terme, il conduit irrésistiblement à l'unification impériale de la transpolitie⁹⁵¹ ». Pendant la guerre froide, on a eu un semblant de ce système dirigé notamment par l'Union soviétique et les Etats-Unis. Le système polypolaire rassemble plusieurs dizaines de polities, et est marqué par l'instabilité : « faute de règles du jeu et de la possibilité de les faire respecter : chaque politie a intérêt à attaquer pour ne pas l'être, dont une guerre sauvage perpétuée et la marche irrésistible à l'unification politique par la guerre. »⁹⁵² Cette unification politique se fait par l'impérialisation et au final la domination du monde par une unité politique. Le troisième système, celui oligopolaire, « unit et oppose de cinq à dix polities, dont aucune n'est assez puissante pour l'emporter sur la coalition de toutes, ce qui les conduit ensemble vers des positions successives d'équilibre stable à très long terme. » Cela ressemble à la fois à l'équilibre des puissances du Concert européen des nations (XIXe siècle) et au système de sécurité collective initié depuis le XXe siècle.

La préférence de l'auteur va évidemment au système oligopolaire pour piloter la mondialisation et faire advenir un nouvel ordre mondial, la « transpolitie planétaire ». A défaut d'atteindre une politie planétaire (espace social de pacification tendancielle) qui serait un Etat mondial, on peut trouver une solution intermédiaire, celle de grands pôles politiques capables de piloter le monde post-guerre froide. Ces grands pôles s'organiseront autour d'Etats-phares déjà pressentis : Etats-Unis, Chine, Inde, Russie, Europe, Brésil, Asie Antérieure (communément appelée Proche-Orient). Cette modélisation proposée par Baechler est plutôt une approche réaliste du « refaçonnage » du monde, avec comme principe amphictyonique, les acteurs majeurs qui conduisent les rapports de puissances.

Il y a d'autres approches, plutôt structuralistes ou thématiques comme les communautés de sécurité.

⁹⁵¹ Idem.

⁹⁵² Idem.

Chapitre 3. La sécurité comme principe amphictyonique de nouvelles communautés politiques

Si pendant longtemps la recherche de la puissance et de la domination a été l'élément le plus important qui rythmait les relations des unités politiques, avec la complexification de ces relations et la « mise hors la loi » de la guerre comme « institution socio-politique », la recherche de la tranquillité et de la sécurité est devenue l'élément cardinal des relations internationales. De plus depuis le XXe siècle et les guerres mondiales qui ont fortement ébranlé les Etats modernes (les grandes puissances comme les petites nations), le lien indéfectible entre paix et sécurité a été institutionnalisé à travers la création de la SND puis de l'ONU. Cette institutionnalisation ne signifie nullement la fin de la conflictualité ou de la violence (légitime ou non) dans les relations entre unités politiques. Au contraire, on voit bien qu'en dépit des efforts des organisations internationales chargées de maintenir une paix durable, ladite paix reste une exception tant les occasions et situations de tensions, de conflits latents ou ouverts, restent nombreuses. A tel point qu'en termes de littérature politique, on constate aisément que la production est moins abondante sur la paix que sur la sécurité.

Ainsi dans les relations internationales contemporaines on constate bien la hauteur de la préoccupation liée à la sécurité à la fois intérieure et extérieure des Etats. Et dans un contexte de mondialisation de tous les enjeux, l'augmentation de l'insécurité est aujourd'hui à un niveau exponentiel avec de nouveaux acteurs (GANE), de nouvelles menaces (terrorisme transnational, insécurité économique globale, crises migratoires etc.), de nouveaux enjeux (défis écologiques, périls sanitaires) etc. Raison pour laquelle, quand on considère la discipline des relations internationales, la notion de sécurité connaît là aussi des évolutions majeures en fonction des sujets, des objets, des échelles ou des contextes considérés. Cela se traduit par une abondante littérature qui n'a cessé d'évoluer. Ainsi les *Security Studies* connaissent une multitude d'Ecoles depuis plusieurs décennies avec trois grandes approches de la notion de sécurité.

Dans sa définition considérée comme « quasi consensuelle » pour reprendre l'expression de Dario Battistella⁹⁵³, définition donnée dès 1952 par Arnold Wolfers, « La sécurité dans un

⁹⁵³ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 3è édition mise à jour et augmentée, 2009, « chapitre 14/La Sécurité », p. 507

sens objectif, mesure l'absence de menaces sur les valeurs centrales (*acquired*) ou, dans un sens subjectif, l'absence de peur que ces valeurs centrales ne fassent l'objet d'attaque⁹⁵⁴. » Selon cette définition très générale, que ce soit dans un sens objectif ou subjectif, les notions qui importent dans la sécurité sont les menaces et les valeurs centrales. Mais la question qui va se poser est celle de l'identification des valeurs centrales et de ces menaces et le sujet auquel elles se réfèrent : l'individu ? L'Etat ? Un groupe social ? En d'autres termes, qui est le sujet de la sécurité et quels sont les objets de cette sécurité ? C'est en fonction des réponses à ces questions que l'on déterminera les trois grandes approches des études de sécurité en relations internationales.

La première grande approche est celle réaliste avec trois grands postulats : stato-centrisme, stratégie, stabilité. Selon les réalistes (classiques) l'unité centrale de tout système de sécurité c'est l'Etat et donc les menaces qu'il faut surveiller en ce sens sont celles contre l'intégrité territoriale, la souveraineté politique, la protection des intérêts stratégiques etc. Dans l'approche réaliste traditionnelle de la sécurité, les menaces sont donc essentiellement militaires. D'où l'importance de la stratégie et des études qui l'explorent et la guident. La sécurité nationale est la préoccupation centrale des unités politiques chez les réalistes⁹⁵⁵. Le résultat est que, tout le monde œuvrant pour sa propre sécurité, cela augmente l'insécurité d'un milieu international anarchique ; une forme d'impasse (dilemme de sécurité) à laquelle tente de répondre la deuxième approche des études de sécurité, l'approche élargie.

Pour les tenants de cette approche, il existe des menaces autres que celles militaires (économique, sociétale, politique etc.) et des unités de sécurité autres que les Etats (individu, communauté d'Etats). C'est dans cette approche élargie qu'on a notamment les « *Security Communities* » de Deutsch et les « Complexes de sécurité » de Barry Buzan qui, justement tentent de répondre au dilemme de sécurité des réalistes.

⁹⁵⁴ Ibid. Note 5 (A. Wolfers, « National Security as an Ambiguous Symbol », in A. Wolfers, *Discord and Collaboration*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1962, pp. 147-165)

⁹⁵⁵ Chez Raymond Aron, considéré l'un des piliers du réalisme classique, la sécurité est l'un des « objectifs éternels » de la politique extérieure des Etats (R. Aron, *Paix et guerre entre les nations*, p. 83). On peut voir aussi chez le néo-réaliste (structuraliste) Kenneth Waltz, la sécurité est « l'objectif premier » des Etats avant même la recherche de la puissance (K. Waltz, *Theory of International Politics*, p. 26)

Quant à la troisième approche, elle critique le stato-centrisme et la vision trop objective des deux premières approches, considérant la sécurité comme une construction sociale qui doit déboucher sur l'émancipation des individus.

De ces trois grandes approches celle qui nous intéresse c'est évidemment la conception élargie qui commence par répondre au dilemme de sécurité des réalistes à travers les « communautés de sécurité ».

Section 1. Les « Communautés de sécurité » pour sortir du stato-centrisme militaire classique

Qu'elle la précède ou la suive ou fasse corps avec la puissance, la sécurité chez les réalistes (traditionnels comme néo) est le pilier de l'être et de l'agir des Etats, véritables unités centrales du système international. En ce sens, il est normal que tout Etat recherche avant tout la sécurité qui garantisse sa souveraineté sur son territoire et sur ses intérêts stratégiques⁹⁵⁶. De fait, chaque Etat met tout en œuvre pour qu'en interne comme à l'externe, sa sécurité soit garantie. Or au-delà des frontières qui cantonnent la souveraineté sur un territoire, il n'y a pas de pouvoir centralisé. Il n'y a pas de gouvernement supranational qui exerce un quelconque pouvoir sur les Etats souverains. D'où le caractère anarchique du milieu international puisque chaque Etat souverain, même soumis aux règles internationales, reste maître en sa demeure et sur ses intérêts.

Dans ces conditions, c'est le « chacun pour soi » sur la scène internationale en matière de sécurité. Concrètement, toute initiative d'un Etat visant à assurer sa sécurité (augmentation de forces militaires notamment) peut être perçue comme menace par ses voisins et provoquer une réaction identique d'armement. Le résultat est que l'incertitude et la méfiance les uns vis-à-vis des autres augmente et fait monter paradoxalement l'insécurité. Cette incertitude quant aux intentions (offensives ou défensives) des Etats provoque donc une peur (Herbert Butterfield parle de « peur hobbesienne ») et aboutit au contraire de la sécurité recherchée au départ :

⁹⁵⁶ C'est en ce sens qu'il faut entendre la phrase de Kennet Waltz qui parle de la sécurité comme condition de survie des Etats : « ce n'est qu'à condition que leur survie soit assurée que les Etats cherchent à satisfaire d'autres buts tels que la tranquillité, le profit, ou la puissance ». (K. Waltz, *Theory of International Politics*, p. 26)

c'est le « dilemme de sécurité » selon John Herz⁹⁵⁷. Ce dilemme décrit la situation des Etats, évoluant dans un milieu international anarchique et donc incertain. De telle sorte qu'aucun Etat n'est jamais sûr que ces valeurs centrales (intégrité, indépendance, survie) ne seront jamais remises en cause par d'autres Etats ou que si cela arrivait, il serait en mesure d'y répondre en se défendant efficacement. C'est de ce dilemme, qui est une impasse, que les tenants de la « sécurité élargie » voudraient sortir la notion même de sécurité.

Les réalistes pensent la sécurité avant tout comme un attribut d'Etats-nations et la font donc découler des relations interétatiques. Mais dans le monde de la seconde moitié du XXe siècle, même si on est encore en pleine guerre froide avec une bipolarité tenue par deux grands Etats (URSS et Etats Unis), certains auteurs constatent qu'il existe à des endroits dans le monde, des communautés politiques (au-delà des seuls Etats) qui semblent « produire » de la sécurité à travers leurs rapports transnationaux. C'est ce que défend notamment Karl Deutsch à travers ce qu'il appelle les « communautés de sécurité ».

Pour Deutsch, la « guerre froide » comporte le risque de déboucher sur une vraie guerre d'affrontement violent. Alors, il faut s'attaquer à la question de la guerre comme telle. Et il se donne comme projet de contribuer, par ses recherches, à « éliminer la guerre comme institution sociale »⁹⁵⁸. La première étape de sa démarche est essentiellement d'ordre empirique et l'amène à constater qu'à certains endroits du monde des entités politiques ont pu repousser durablement le spectre de la guerre. Ce sont ces entités unitaires (une seule unité politique) ou plurielles (plusieurs unités politiques) que l'auteur appelle « communautés politiques »⁹⁵⁹. Concrètement, ce sont des entités politiques qui se sont construites sur la conviction selon laquelle il est possible de résoudre leurs problèmes par des mécanismes de

⁹⁵⁷ « Partout où existe une société anarchique [...] émerge ce que l'on peut appeler le dilemme de la sécurité. Les groupes ou individus vivant dans une telle configuration doivent être, et généralement sont, soucieux de leur sécurité vu les risques d'être attaqués, assujettis, dominés, voire annihilés par d'autres groupes ou individus. Désireux de se mettre à l'abri de ces risques, ils sont amenés à acquérir de plus en plus de puissance en vue d'échapper à l'impact de la puissance d'autrui. Or, voilà qui rend les autres moins sûrs et les contraint à se préparer au pire. Etant donné que nul ne saurait jamais se sentir complètement en sécurité dans un monde composé d'unités en compétition, la lutte pour la puissance s'ensuit, d'où le cercle vicieux de la sécurité et de la puissance. » (J. Herz, « Idealist Internationalism and the Security Dilemma », *World Politics*, 2 (2), janvier 1950, pp. 157-180)

⁹⁵⁸ Voir Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 518, Note 30 (K. Deutsch et al., *Political Community and the North Atlantic Area*, op. cit., p. 3)

⁹⁵⁹ La notion « communauté de sécurité » est certes popularisée par Karl Deutsch mais elle aurait été forgée, selon Dario Battistella, par R. Van Wagenen dans *Research in the International Organization Field*, Princeton University, Center for Research on World Political Institutions, 1952)

règlement pacifique des différends et sans usage de la force⁹⁶⁰. Toutes choses qui rappellent l'institutionnalisation de la paix autant dans l'entre-deux guerres (SND) qu'après la seconde guerre mondiale (ONU). Ce sont des unités politiques qui, sur la base de cette conviction, se sont « intégrées » progressivement autour de la raison objective de leur sécurité qui est donc le principe amphictyonique de ces regroupements.

Selon les recherches et les observations faites par Deutsch en ce moment-là, il y a deux grandes formes de communauté de sécurité : unifiée et pluraliste. La communauté de sécurité unifiée est composée de deux ou plusieurs unités politiques regroupées et dirigées par un gouvernement unitaire. La pluraliste est composée d'unités politiques qui restent indépendantes mais ont su développer des rapports pacifiés. De ces deux grandes formes, l'auteur déduit quatre types de communauté de sécurité selon leur intégration ou non-intégration, avec des exemples précis. Ainsi les Etats-Unis caractérisés par une paix civile durable, sont un exemple de communauté de sécurité unifiée parce que les anciennes colonies britanniques ont pu à un moment donné former une entité politique bien intégrée avec un gouvernement commun, le gouvernement fédéral. Ces mêmes Etats-Unis ont su développer avec la plupart des pays dits occidentaux à commencer par leur voisin, le Canada, des relations de paix durable, formant de fait par de-là les frontières une communauté de sécurité mais pluraliste.

A une certaine époque, les Etats-Unis étaient un ensemble de colonies (13 au total) qui dépendait d'une seule couronne, la couronne britannique, mais qui était sans cesse menacé par des factions et des guerres civiles (exemple, la guerre de sécession) ; avant d'être un Etat fédéral, les Etats-Unis étaient ce que Deutsch appelle une « non-communauté de sécurité unifiée ». Le dernier type, ce sont les « non-communautés de sécurité pluralistes ». Non seulement ces entités sont plurielles (non intégrées) mais elles entretiennent des rapports de tensions et ne forment pas une communauté. C'est le cas notamment de l'URSS et des Etats-Unis pendant la guerre froide.

⁹⁶⁰ La phrase de Deutsch reprise par Battistella est claire à ce sujet : « leurs problèmes sociaux communs peuvent et doivent être résolus par des mécanismes de changement pacifique, par la voie de procédures institutionnalisées, sans recours à la violence physique ». (K. Deutsch et al., *Political Community and the North Atlantic Area*, op. cit., p. 5)

Quand on prend ces différents types de communauté de sécurité il apparaît tout de suite, qu'historiquement et empiriquement, pour la pacification des relations internationales, la construction de communautés de sécurité pluralistes est l'œuvre la plus plausible à réaliser. Et dans un contexte post guerre froide marqué par une mondialisation économique et des risques de balkanisation politique, cette approche semble la plus pertinente d'autant plus qu'elle répond mieux à l'idée que défend cette thèse, à savoir l'intégration sur de grands espaces mais avec des entités politiques plurielles.

Pour construire des communautés de sécurité pluralistes, Deutsch détermine trois conditions : « la compatibilité entre les valeurs fondamentales des élites politiques des unités concernées, le sentiment de sympathie mutuelle, de *we-feeling*, de confiance partagée, entre les peuples en question, et la possibilité de prédire le comportement de l'autre et de se comporter soi-même en fonction de cette prédiction. »⁹⁶¹ Il est évident que remplir ces conditions dans un milieu international fait d'incertitude notamment sur les intentions des uns et des autres, n'est pas aisé. C'est pour cela que les réalistes pensent la sécurité avant tout dans un cadre stato-national. Seule une entité politique unifiée peut viser une sécurité durable. Mais pour les tenants de la « sécurité élargie » aux rapports transnationaux, la sécurité de plusieurs unités politiques regroupées est possible même dans une situation d'anarchie. La perspective défendue par un Karl Deutsch est celle d'une « sécurité positive » fondée sur des mécanismes de changement pacifique des relations entre des Etats-nations souverains. Et pour que cela advienne, Deutsch propose un « processus d'apprentissage social »⁹⁶² fondé sur des échanges de tous ordres entre les peuples désireux de former une communauté de sécurité. D'abord des échanges commerciaux, culturels, scientifiques, sociaux etc. pour faire converger les intérêts ; ensuite, émerge de ces échanges de biens, de communication entre les individus, un sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs et de destin. Enfin, le sentiment de communauté réduit jusqu'à faire disparaître le dilemme de sécurité et on a au final, une communauté de sécurité de fait.

Au total, on peut suivre le constat fait par Battistella sur le double apport de Deutsch à travers la notion de communauté de sécurité : d'abord il va bien-delà des seules relations interétatiques et considère les échanges transnationaux, qui par leur régularité et leur intensification, suscitent le sentiment d'appartenance à une communauté qui se pacifie et

⁹⁶¹ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 521

⁹⁶² Ibid., p. 522

produit de la sécurité pour les unités qui la composent. On sort donc du stato-centrisme cher aux réalistes en matière de sécurité. Ensuite, l'auteur considère que même dans un milieu international anarchique, il est possible de réunir des unités politiques souveraines au sein d'ensemble capable de vivre en sécurité durablement. Apparaît donc une dimension régionale à la question de la sécurité. Et ceci constitue évidemment un élément essentiel pour notre étude, à savoir la possibilité de construire des ensembles régionaux pacifiés qui sortent du stato-centrisme des Etats-nations sans aller jusqu'à une Unité politique mondiale.

Il est intéressant de noter que même chez des réalistes comme la grande figure du réalisme classique, Hans Morgenthau, si l'ONU veut se rendre utile en matière de paix mondiale, elle doit commencer d'abord par construire une communauté autour d'enjeux transnationaux qui permettent aux peuples d'entretenir des relations régulières de coopération et de collaboration. C'est à cela que doivent travailler notamment les organes techniques onusiens chargés des questions d'éducation, de santé, de commerce, d'environnement etc.

Et quand on considère aussi les études systémiques de l'Ecole anglaise des relations internationales (John Burton, notamment), l'avènement d'une « *World Society* » est la base d'un éventuel « *World State* ».

Ainsi, la recomposition des unités politiques ou la construction de nouvelles communautés politiques dans un contexte de mondialisation demande de trouver des points d'ancrage qui favorisent la convergence des intérêts, le partage de valeurs et l'échange de biens et d'idées nécessaire à l'émergence d'un sentiment d'appartenance et de confiance mutuelle. Pour ce faire, le focus sur les relations transnationales qui incluent à la fois les Etats, les groupes sociaux et les individus, est une étape importante pour atteindre une communauté de sécurité. A cela il faut ajouter dans le cas concret de « *refaçonnage* » du milieu international, la question de l'échelle régionale qui permet de donner de la pertinence au nouveau système international à naître.

Ces facteurs (*transnationalité* et *régionalité*) se retrouvent également dans les « complexes de sécurité » développé par Barry Buzan.

Section 2. Les « complexes de sécurité » ou la diversité des « anarchies » au niveau international

A partir des années 80, les études de sécurité connaissent un véritable renouvellement avec l'Ecole de Copenhague des relations internationales emmenée par le Professeur Barry Buzan. Il prend acte du dilemme de sécurité défendu par les réalistes et qui est essentiellement lié au caractère anarchique du milieu international. Mais il introduit une nuance importante : il y a une forte disparité en matière de sécurité entre les Etats ; autant pour les grandes puissances, le dilemme de sécurité peut convenir (course sans fin à l'armement), autant pour les Etats de moindre importance, les questions sécuritaires se posent avant tout dans des problèmes de voisinage (facteur géographique). Il y a donc un « réseau global d'interdépendance » qui détermine les enjeux sécuritaires auxquels sont confrontés les Etats. De cette conception géographique de la sécurité émerge la première dimension de l'outil que proposent Buzan et l'Ecole de Copenhague pour analyser les questions sécuritaires, à savoir la dimension régionale. L'autre dimension est celle sectorielle qui permet à Buzan de voir la sécurité non seulement comme une affaire étatique et militaire mais un enjeu qui touche plusieurs secteurs de la vie des communautés politiques. Ces deux dimensions se recoupent avec la problématique des communautés de sécurité de Karl Deutsch. Sauf que Barry Buzan, lui, parle de « complexes de sécurité ».

Dans son ouvrage phare sur les études sécuritaires, *People, States and Fear*⁹⁶³, Barry Buzan régionalise l'anarchie qui caractérise la scène internationale en distinguant des formes d'« anarchie miniature », c'est-à-dire « un groupe d'Etats dont les soucis primordiaux de sécurité sont si étroitement liés que la sécurité d'aucun d'entre eux ne saurait être séparée de celle des autres⁹⁶⁴ ». Ce groupe d'Etats forme ce qu'il appelle un « complexe de sécurité » fortement marqué par l'interdépendance des menaces qui pèsent sur les uns et les autres. Empiriquement, Buzan constate que certaines régions du monde sont caractérisées par des menaces sécuritaires élevées, des régions qui, il faut bien le dire, sont encore aujourd'hui minées par des conflits ouverts ou des tensions conflictuogènes très élevées. Ce sont notamment des régions d'Afrique (australe), du Moyen Orient et dans une moindre mesure des régions d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud Est. Contrairement à l'évolution globale du

⁹⁶³ Barry Buzan, *People, States & Fear : An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era*, London : ECPR Press, 2nd Revised Edition, 2007, 318 p.

⁹⁶⁴ Ibid. p. 190

système qui va vers ce que Buzan appelle « l'anarchie mature » (caractérisée par une pacification durable), certaines zones restent marquées par la « peur hobbesienne » et le dilemme de sécurité. Ce sont les « complexes de sécurité » où persiste une sorte d'état de nature avec un degré très élevé de menace sécuritaire. Ce sont les « résidus régionaux d'anarchie immature⁹⁶⁵ ».

Si chez Deutsch on est plutôt dans une perspective optimiste avec l'émergence de communautés de sécurités tendanciellement pacifiques, avec Buzan et l'Ecole de Copenhague on est davantage pessimiste en remarquant qu'en dépit de l'évolution globale du système international vers la pacification, persiste toujours des poches régionales d'insécurité assez forte. C'est pour cela que Battistella peut dire que « Buzan renverse la perspective deuschienne⁹⁶⁶ » de la régionalisation de l' (in) sécurité.

De la régionalisation on passe à la sectorialisation qui marque le deuxième apport de l'Ecole de Copenhague aux études de sécurité. Sur ce point, on voit une forme de « socialisation » de la question sécuritaire et donc un élargissement vers des thématiques autres que celles militaires (défendues par les réalistes et leur dilemme de sécurité). Déjà dans les communautés de sécurité de Deutsch on avait déjà une ébauche de cet élargissement mais avec Buzan, on va plus loin en distinguant les grands secteurs auxquels on peut appliquer les enjeux sécuritaires : politique⁹⁶⁷, économique⁹⁶⁸, environnemental⁹⁶⁹ et sociétal⁹⁷⁰. Envisagée sous l'angle pluri-sectoriel, la sécurité est non seulement élargie au-delà des seuls Etats, mais elle permet aussi à l'Ecole de Copenhague de réintroduire de l'optimisme dans sa grille de lecture puisque Buzan constate que « le système international contemporain est dans son ensemble plus proche de l'anarchie mature, avec des « Etats bénéficiant d'une grande sécurité grâce à la fois à leur force interne et à celle des normes institutionnalisées régulant

⁹⁶⁵ Idem.

⁹⁶⁶ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 525

⁹⁶⁷ « La sécurité politique, [...] concerne la stabilité institutionnelle des Etats, leurs systèmes de gouvernement et la légitimité de leurs idéologies » (Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 526. Note 47, B. Buzan, *People, States and Fear*, op. cit., p. 19)

⁹⁶⁸ « La sécurité économique, relative à l'accès aux ressources, marchés et finances nécessaires pour maintenir de façon durable des niveaux acceptables de bien-être et de pouvoir étatique » (Idem)

⁹⁶⁹ « La sécurité environnementale, portant sur la sauvegarde de la biosphère locale et planétaire comme support en dernier ressort de toute activité humaine » (Idem)

⁹⁷⁰ « La sécurité sociétale, définie comme « la permanence (*sustainability*), à l'intérieur de conditions acceptables d'évolution, des schémas traditionnels de langage et de culture ainsi que de l'identité et des pratiques nationales et religieuses » (Idem)

leurs relations mutuelles », que de l'anarchie immature, au sein de laquelle « les relations entre Etats prennent la forme d'une lutte permanente pour la domination »⁹⁷¹.

Il y a donc une tendance générale vers la pacification du milieu international par l'institutionnalisation de relations de coopération pour le règlement pacifique des différends. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, on remarque encore plus les zones restées dans l'« anarchie immature » et que par ailleurs, on note que les questions sécuritaires ne sont plus seulement d'ordre militaire.

Il est intéressant de noter que la sectorialisation et la régionalisation des enjeux de sécurité permettent de souligner un mouvement d'ensemble d'institutionnalisation qui rappelle la position de certains auteurs et acteurs qui pensent que l'institutionnalisation de la paix permettra progressivement de repousser durablement le spectre de la guerre. On a déjà évoqué le pacifisme juridique de George Scelle qui voyait dans la SDN puis l'ONU des étapes vers la paix mondiale durable. Et même s'il a été fortement critiqué par Schmitt qui a pensé la régionalisation sur le mode de l'impérialisation, il faut remarquer que quel que soit le modèle défendu par les uns et les autres, il faudra plusieurs étapes pour aller vers une nouvelle configuration du milieu international plus propice à la paix. C'est en sens que la progressivité de la « maturité » de l'anarchie internationale rappelle la nécessité de la construction d'une « société internationale » (autour d'échanges réguliers et de valeurs partagées entre les peuples) dans la perspective d'un éventuel Etat mondial, point de vue défendu par l'Ecole anglaise des relations internationales (John Burton). Il est donc logique que Barry Buzan ayant quitté l'Ecole de Copenhague, s'inscrive dans la tradition de l'Ecole anglaise dont il devient le responsable.

Dans tous les cas, l'évolution des études de sécurité quelles que soient les Ecoles, donne une dimension très « sociale » voire « sociétale » à la sécurité où il est question de perception, d'interprétation, de représentation, de discours, de langage. Toutes choses qui rappellent l'approche constructiviste de la sécurité (voir Ole Wæver et même une dimension constructiviste des communautés de sécurité de Deutsch avec notamment Emmanuel Adler et Michael Barnett⁹⁷²).

⁹⁷¹ Idem. (Note 46. B. Buzan, *People, States and Fear*, op. cit., p. 177 et p. 175)

⁹⁷² Adler Emmanuel, Barnett Michael (eds), *Security Communities*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, coll. Cambridge Studies in International Relations, 484 p.

C'est en s'appuyant sur tous ces apports que les défenseurs de l'approche critique des études de sécurité (*Critical Security Studies*) proposent la sécurité comme émancipation de l'individu.

Section 3. La sécurité comme émancipation de l'individu dans la ligne de la tradition libérale (néo-institutionnaliste).

Pour les tenants des études critiques de la sécurité, comme Ken Booth, ce ne sont plus les Etats qu'il faut regarder comme les sujets de la sécurité mais plutôt les individus. On tourne dos aux postulats réalistes de la sécurité : les Etats comme sujets et les menaces militaires comme objets. La course aux armements entre les Etats augmente l'insécurité mais plus que l'insécurité inter-étatique, ce qui importe c'est que « les menaces quotidiennes qui pèsent sur la vie et le bien-être de la plupart des peuples et des nations [...] ne proviennent guère des forces armées des Etats voisins, mais de la récession économique, de l'oppression politique, de la rareté des ressources, de la rivalité ethnique, de la destruction de la nature, du terrorisme, du crime et des maladies »⁹⁷³. On est dans la même perspective avec les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationale identifiées notamment par les institutions onusiennes dans une perspective plus élargie et plus globale de la sécurité.

Ce qui est en cause c'est non seulement le fait qu'au-delà des Etats, ce sont les individus qui sont les premiers concernés par les questions de sécurité, mais aussi le fait que les Etats soient eux-mêmes source d'insécurité pour les citoyens ; soit parce qu'ils ne protègent pas suffisamment les individus faces aux diverses peurs (sociale, économique, culturelle, identitaire etc) soit que les Etats eux-mêmes deviennent source de menace par l'oppression qu'ils exercent sur les citoyens. C'est au nom de ces situations qu'au sein de l'ONU s'est progressivement développée la notion d' « intervention militaire d'humanité » (notion analysée par le Professeur Jean Paul Joubert⁹⁷⁴) devenue responsabilité de protéger pour palier l'inaction ou les mauvais agissements d'un Etat sur sa propre population. Envisagée sous cet angle de libéralisation de l'individu de toutes peurs et menaces, la sécurité est

⁹⁷³ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 532. Note 63 (K. Booth, « Security and Emancipation », in *Review of International Studies*, 17 (4), October 1991

⁹⁷⁴ Jean Paul Joubert, « Mutations des relations internationales l' « intervention d'humanité », art. cité.

« émancipation »⁹⁷⁵ selon les sécuritaires critiques. La notion d'émancipation rappelle nécessairement celle de la liberté défendue par les libéraux institutionnalistes de l'entre-deux guerres (voir le libéralisme wilsonnien qui a abouti à la création de la SDN) et même les partisans d'un nouvel ordre mondial post-seconde guerre mondiale, notamment le Président américain Franklin Delano Roosevelt à travers son célèbre discours des Quatre Libertés⁹⁷⁶ : Liberté de parole, Liberté de culte, Liberté de vivre à l'abri de la peur, Liberté de vivre à l'abri du besoin. La traduction institutionnelle de cette doctrine est bien évidemment la prise en compte de cette approche dans les discours et les actions de l'ONU qui, à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle a commencé à développer une approche plus globale de la sécurité : sécurité des Etats oui mais aussi sécurité des individus à travers le respect des droits de l'homme, le développement socio-économique et aujourd'hui la préservation des ressources écologiques ainsi que la lutte contre les épidémies et autres maladies. Il y a donc une diversification des menaces qui avec la mondialisation connaissent une accélération que l'ONU a décidé de prendre en compte.

Pour que cette sécurité pleine et pour tous soit atteinte, l'approche critique des études de sécurité s'inscrit dans la tradition kantienne de la nécessité de faire advenir « une communauté politique et morale universelle, cosmopolite, au-delà des Etats-nations souverains »⁹⁷⁷. La difficulté est de pouvoir traduire cet universalisme politique dans les faits à travers un nouvel ordre mondial plus en phase avec les nouveaux rapports de force et les nouveaux enjeux de paix et de sécurité internationales. A ce sujet, le moins qu'on puisse dire c'est que le système international évolue moins vers cette unification politique qu'un éclatement des entités politiques.

Dans le même temps l'échelle à laquelle se posent les problèmes de sécurité évoluant dans les canaux de la mondialisation, dépasse le simple cadre stato-national. Alors pour traduire la

⁹⁷⁵ «La sécurité signifie l'absence de menaces. L'émancipation est la libération des gens (comme individus et groupes) des contraintes physiques et humaines qui les empêchent de faire ce qu'ils auraient choisi de faire en l'absence de telles contraintes. La guerre et la menace de guerre constitue l'une de ces contraintes, à côté de la pauvreté, de l'éducation défailante, et l'oppression politique, etc. La sécurité et l'émancipation, et non pas la puissance et l'ordre, qui produit la véritable sécurité. L'émancipation, d'un point de vue théorique, constitue la sécurité. » (Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 534. Note 66 – K. Booth, « Security and Emancipation », art. cité.)

⁹⁷⁶ Le Discours des Quatre Libertés peut être retrouvé sur le site internet du Réseau Voltaire (www.voltairenet.org) et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.voltairenet.org/article192498.html> , consulté en décembre 2016. Le Discours a été peint par l'artiste Norman Rockwell en 4 tableaux.

⁹⁷⁷ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 534

sécurité comme émancipation dans des actions concrètes et pertinentes, l'école critique des études sécuritaires a fait évoluer sa doctrine vers la notion de sécurité humaine chère à l'Ecole canadienne des relations internationales et à l'évolution doctrinale onusienne.

La sécurité humaine comme déjà analysée ci-dessus englobe en plus de la sécurité militaire, la sécurité économique, la sécurité sanitaire, la sécurité écologique, la sécurité institutionnelle ; tout cela traduit dans le respect des droits fondamentaux de l'individu, le développement socio-économique des groupes humains et la stabilité multifactorielle des institutions. En termes de liberté, on a la liberté de vivre à l'abri de la peur (*freedom from fear*), la liberté de vivre à l'abri du besoin (*freedom from want*), la liberté pour les générations futures de vivre (*freedom of future generations*). Cette approche diversifiée de la liberté englobe la sécurité économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire et politique⁹⁷⁸ que défendent désormais toutes les institutions onusiennes, depuis les organes principaux jusqu'aux divers programmes sectoriels en passant les institutions techniques.

Au total, quand on prend les trois grandes approches des études de sécurité, on remarque bien l'évolution à la fois des sujets et des objets de sécurité : des seuls Etats à l'individu en passant par les groupes ou communautés (régionalisation), des menaces militaires aux nouvelles menaces qui touchent un grand nombre de secteurs (économie, institutions, environnement, santé etc.). Sur le fond, cette évolution suit bien l'ontologie défendue par le néo-institutionnalisme onusien : l'individu sujet de droit et objet central de la paix et de la sécurité internationales.

Parler donc de la sécurité comme principe amphictyonique, c'est explorer comment autour de la question de la sécurité se sont élaborées de nouvelles doctrines en matière de reconfiguration politique du monde : communautés de sécurité, complexes de sécurité, sécurité humaine transnationale etc. La régionalisation se fait à la fois géographiquement et sectoriellement ; tout cela dans un cadre de mondialisation où les enjeux sont entremêlés et transcendent les frontières des Etats. C'est en réponse à ces enjeux et à défaut de pouvoir faire advenir un Etat mondial, qu'émergent et se soutiennent les initiatives d'intégration régionale

⁹⁷⁸ Ibid., p. 535

Titre 2.

L'INTEGRATION REGIONALE

Le caractère anarchique du milieu international a comme corollaire principal la défense par les Etats de leurs intérêts nationaux et donc une compétition de tous les instants. Mais il peut arriver que les Etats, au-delà des mécanismes de règlement pacifique de leurs différends éventuels, trouvent les motifs, les moyens et les occasions d'agir ensemble, de collaborer à des actions communes, bref de coopérer (*cum-operare* = œuvrer ensemble) à des projets communs. La compétition internationale n'exclut donc pas la collaboration entre les unités politiques. Et quand cette coopération se formalise à travers des institutions durables, des échanges réguliers et des actions de plus en plus convergentes, on s'engage dans un processus intégrateur où les Etats travaillent à leur rapprochement dans tous les domaines possibles.

Si la coopération entre unités politiques peut se faire dans un ou plusieurs domaines (économique, commercial, militaire, scientifique, culturel etc.), à différentes échelles (sous régionale, régionale, internationale), l'intégration est un processus qui en général essaie de faire entrer un certain nombre d'Etats dans un groupe sur un espace géographique délimité (souvent régional) dans la perspective de convergences des intérêts jusqu'à une éventuelle unification autour de valeurs et principes partagés. L'intégration politique est par définition un processus qui se fait selon la proximité géographique et donc sur un espace régional. Et la définition du mot « région » par Karl Deutsch confirme bien cette dimension spatiale de l'intégration : « une région est un groupe de pays en situation de forte interdépendance dans un grand nombre de domaines différents. En général, la densité et la nature des transactions politiques et socio-économiques permet de différencier le groupe de pays en question d'autres groupes comparables »⁹⁷⁹. Forte interdépendance, échanges denses, ensemble différencié

⁹⁷⁹ Karl Deutsch, « On Nationalism, World Regions, and the Nature of West », in Torsvik (ed), *Mobilization*, « Center-Periphery Structures and Nation-Building : A Volume in Commemoration of Stein Rokkan », Bergen, Universitetsforlaget, 1981, p. 54

d'autres ensembles, voilà les caractéristiques majeures d'une région au sens de regroupement d'unités politiques.

Dans l'histoire mondiale plus ou moins récente, pour ne pas retourner aux regroupements amphictyoniques antiques ou du début des temps modernes comme les regroupements déjà évoqués dans la première partie de cette thèse, on peut noter quelques intégrations marquantes comme l'unification fédérale des treize colonies britanniques qui ont donné les Etats-Unis, ou l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) qui a regroupé après la première guerre mondiale, quinze entités politiques auparavant indépendantes. Cette URSS, fruit de la révolution bolchévique d'octobre 1917, a été fondée sur le principe d'un fédéralisme forcé et sous la bannière d'un régime totalitaire à parti unique (le Parti Communiste). Mais en dehors de ces deux exemples d'intégration qui ont abouti à une unité politique centralisée, on peut noter depuis la seconde moitié du XXe siècle, plusieurs initiatives d'intégration régionale qui ont évolué avec le temps et sous différentes formes. Parmi ces initiatives plusieurs se sont institutionnalisées sur des espaces géographiques assez bien définis, ce sont notamment l'Union Européenne et l'Union Africaine. Certes il y a d'autres organisations régionales qui essaient de formaliser leurs relations dans des institutions communes : OEA (Amérique), ASEAN (Asie du Sud Est) OCI (monde arabo-musulman) etc... Mais parmi toutes les organisations régionales celles qui semblent aujourd'hui les plus connues et les plus avancées en matière d'intégration institutionnelle ce sont l'UE et l'UA. Par ailleurs, ces deux regroupements sont ceux qui permettent le plus d'aborder la problématique de l'institutionnalisation régionale autour de principes amphictyoniques.

Pour revenir à l'intégration, on peut dire que c'est aujourd'hui une thématique très porteuse au regard des défis de la mondialisation de l'économie libérale qui fait exploser les cadres traditionnels de l'action des Etats tout en favorisant de nouvelles dynamiques régionales autour de la transnationalisation des affaires internationales. Alors il y a lieu de s'interroger sur l'intégration comme doctrine, d'analyser son occurrence dans l'évolution des systèmes régionaux comme l'UE et l'UA afin de voir comment la mondialisation impose de repenser l'intégration tout en étant une occasion pour l'ONU de dynamiser la dimension régionale de son action.

Chapitre 1. L'intégration comme théorie : intégration néo-réaliste, fonctionnalisme et institutionnalisme néo-libéral

Selon l'élément intégrateur (principe amphictyonique), l'objectif et les moyens du regroupement des Etats (finalité fonctionnelle), on repère dans les théories des relations internationales plusieurs conceptions et écoles d'intégration.

Section 1. L'approche néo-réaliste de l'intégration

Ce qu'on peut nommer l'école réaliste de l'intégration ne change pas ses fondamentaux : sécurité, guerre et paix, équilibre des puissances. C'est donc en fonction des menaces, des rapports de force et des intérêts communs bien compris (intérêts liés à l'interdépendance) que les Etats décident ou non de se rapprocher pour s'intégrer sur un territoire défini. Pour étayer ce processus, l'une des grandes figures du néo-réalisme, John Mearsheimer prend l'exemple de l'intégration européenne qu'il lie essentiellement à la menace soviétique pendant la guerre froide et la protection américaine (à travers l'OTAN) censée solidifier le bloc occidental autour des valeurs de la démocratie libérale. Selon Mearsheimer dans un contexte de guerre froide marqué par l'affrontement bloc contre bloc, l'Union soviétique en tant que grande puissance était une menace à la dangerosité grandissante contre les démocraties européennes. Cette menace est commune à tous les pays occidentaux qui sur le continent européen, contrairement à leur passé fait d'affrontement, ne se regardaient plus (en tout cas temporairement) en chien de faïence puisqu'ils avaient un ennemi commun. Concrètement, les grandes puissances comme la France, la Grande-Bretagne ou encore l'Allemagne, même s'ils se sont beaucoup affrontés dans le passé, font face désormais à la puissance menaçante de l'Etat phare du bloc de l'Est, à savoir l'Union soviétique. Naturellement, avoir un ennemi commun rapproche et on a là le premier ingrédient de la construction européenne selon la thèse néo-réaliste.

L'autre élément qui selon Maersheimer explique le développement des relations intra-européennes est le rôle « protecteur commun » joué par les Etats-Unis sortis grand gagnant de la seconde guerre mondiale et jouant d'une position hégémonique au sein du bras armé du bloc occidental, c'est-à-dire l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN). Cette

protection américaine en même temps qu'elle a permis d'aplanir quelque peu les tensions historiques entre les Etats européens, a encouragé leur coopération. L'explication mearsheimerienne de l'intégration européenne, c'est donc le double facteur « menace soviétique et parapluie sécuritaire américain »⁹⁸⁰. Cette explication donnée dans l'ambiance euphorique de la chute du mur de Berlin montre bien qu'en dépit de l'évolution des relations internationales, l'approche réaliste, même « néo » reste marquée par les principes de menace, de guerre, d'équilibre de puissances et de sécurité. Partant on comprend que Mearsheimer prédise une coopération plutôt difficile entre les Etats européens, après la guerre froide et la disparition de la menace soviétique. Ce point de vue est aussi partagé par d'autres néo-réalistes comme Kenneth Waltz qui lui aussi lie la construction européenne au contexte spécifique de la guerre froide⁹⁸¹ et donc comme le prédirait Henry Kissinger, la fin de la guerre froide devrait entraîner la complication des relations entre les puissances européennes ; en l'occurrence les institutions européennes auraient du mal à maintenir « l'équilibre entre l'Allemagne et ses partenaires européens »⁹⁸².

Pourtant dans les faits, on constate qu'en dépit de la disparition de la raison principale de sa mise en route (selon la plupart des (néo)réalistes), la Communauté européenne continue de survivre et de se transformer à coup de Traités, pour devenir à terme, peut-être, une véritable union politique. Alors un néo-réaliste comme Joseph Grieco propose une vision « amendée » de la conception réaliste de l'intégration régionale.

⁹⁸⁰ Cette explication de la construction européenne a été donnée par Mearsheimer lors d'une conférence qui a fait l'objet d'un article dont Battistella reprend un morceau très représentatif : « La guerre froide a été la raison principale qui explique l'épanouissement des relations à l'intérieur de la Communauté européenne. [...] Tout d'abord, une Union soviétique puissante et potentiellement dangereuse a obligé les démocraties occidentales à s'unir pour affronter ensemble la menace commune. La Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France ne se souciaient plus les unes des autres, étant donné que chacune avait affaire à la plus grande menace soviétique. [...] Ensuite, la position hégémonique des Etats-Unis au sein de l'OTAN, contrepartie militaire de la Communauté européenne, a tempéré les effets de l'anarchie sur les démocraties occidentales et facilité la coopération entre elles. L'Amérique a non seulement fourni une protection contre l'Union soviétique, mais a également garanti les différents Etats européens contre une attaque de tout autre Etat européen. [...] Sans menace soviétique commune, et sans gardien américain, les Etats d'Europe occidentale commenceront à se regarder de nouveau en chiens de faïence, comme ils l'ont fait durant les siècles précédant la guerre froide. La coopération sera plus difficile que pendant la guerre froide. Les conflits vont augmenter. » (J. Mearsheimer, « Back To the Future, Instability in Europe After the Cold War », Conférence donnée en février 1990 à Londres).

⁹⁸¹ K. Waltz, *Theory of International Politics*, op. cit. pp. 70-71 cité par Battistella, *Théories des relations internationales*, op cit. p. 399 note 8

⁹⁸² H. Kissinger, *Diplomatie*, traduit de l'anglais par Marie-France de Paloméra, Paris, Fayard, 1996, Chapitre 31 « Le nouvel ordre mondial reconsidéré ».

Grieco, bien que prenant en compte les principes fondamentaux du réalisme politique, se pose d'emblée dans un cadre institutionnaliste en soutenant que si un Etat rejoint une institution internationale c'est avant tout pour augmenter ses avantages comparatifs et avoir de l'influence sur ses partenaires afin de ne pas être exclu du jeu des puissances comparables. Dans le cas spécifique de la Communauté européenne, l'auteur note qu'un pays comme la France, conscient de la supériorité économique de l'Allemagne, a œuvré pour la création d'une Union économique et monétaire qui lui permettait de peser sur les grandes décisions européennes en matière monétaire, afin d'avoir des gains relatifs à défaut de gains absolus⁹⁸³. De fait, on va vers une plus grande intégration entre les grands Etats européens qui ont compris qu'il fallait créer des cadres où chacun a voix au chapitre même si sur le fond on reste des acteurs en compétition. Ce tableau décrit bien ce que représente la coopération pour les réalistes dans un milieu international anarchique et la nécessité de développer des Régimes internationaux censés contribuer à réguler les relations entre entités politiques souveraines mais interdépendantes.

Cette conception de la coopération peut être rapprochée de l'utilité que des transnationalistes comme Robert Keohane, trouvent aux organisations internationales dans un monde post-guerre froide et post-hégémonie américaine : les effets pervers de la mondialisation, notamment les problèmes sécuritaires peuvent être pris en charge par des intérêts communs traduits en termes d'externalités positives produites des régimes internationaux (institutionnels) ; ces externalités positives sont notamment la réduction des coûts de transaction et l'amélioration de la qualité de l'information⁹⁸⁴.

L'approche de Grieco que l'auteur lui-même définit comme « néoréalisme amendé » a le mérite de voir les choses, moins sous l'angle de la contrainte (rapport de forces) que sous l'aspect d'avantages comparatifs à tirer de la coopération et que quelque part les Etats européens ont des raisons positives de construire un ensemble communautaire. Néanmoins, sur le fond, la grande majorité des réalistes restent campés sur la position selon laquelle c'est la menace de la guerre qui conduit les Etats à se rapprocher. Alors que pour l'école fonctionnaliste de l'intégration et l'institutionnalisme néo-libéral, la première finalité de

⁹⁸³ Joseph Grieco, « State Interests and International Rule Trajectories. A Neorealist Interpretation of The Maastricht Treaty and European Economic and Monetary Union », in B. Frankel (ed.), *Realism. Restatements and Renewal*, London, Frank Cass, 1996, p. 251-305

⁹⁸⁴ Robert Keohane, *After Hegemony : Cooperation and discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press, 2005, p. 123

l'intégration c'est la paix et pour l'atteindre on concentre les efforts sur la densification des échanges entre tous les acteurs et dans tous les domaines possibles : économique, politique, social, culturel etc. A tel point que le plus important c'est le processus intégratif.

Section 2. L'intégration fonctionnaliste : focus sur le processus

A côté de l'approche sécuritaire de l'intégration des néo-réalistes, existe une vision plutôt iréniste, qui met en avant le lien direct entre intégration et paix. Et donc l'intégration se définit avant tout en rapport avec la tendance pacifique qu'elle installe entre les populations d'unités politiques différentes. Pour Karl Deutsch, dans la droite ligne de sa théorie sur les communautés de sécurité, l'intégration c'est « l'obtention, au sein d'un territoire, d'un sens de la communauté et d'institutions et de pratiques suffisamment fortes et diffusées pour assurer, pendant un long moment, des attentes de changement pacifique parmi (la) population »⁹⁸⁵. Si l'on doit établir un ordre des choses, ce qu'il faut obtenir c'est des « pratiques suffisamment fortes et diffusées ». En d'autres termes, créer les conditions de relations régulières et de plus en plus denses entre les individus, entre les groupes sociaux et que ses relations soient formalisées à travers des institutions qui en assurent la diffusion.

Le résultat serait qu'en échangeant régulièrement et en agissant ensemble, les personnes développent un sentiment de plus en plus fort d'appartenir à un « ensemble commun », une communauté et donc on obtient un sentiment de communauté qui devient le principe de pérennisation de l'ensemble humain vivant sur un territoire. A terme ce sentiment de communauté, ajouté à la continuation de l'institutionnalisation des relations, devrait assurer une paix durable sur le territoire concerné et les populations en contact.

La paix semble la finalité ultime et pendant la première vague des études de l'intégration, c'est cette dimension pacifique qui a été au cœur des recherches et des différentes théories. D'ailleurs, celui qui est considéré comme le père des études modernes de l'intégration, David Mitrany, a donné à son ouvrage phare, un titre assez évocateur : *A Working Peace System*⁹⁸⁶.

⁹⁸⁵ K. Deutsch et al., *Political Community and the North Atlantic Area*, op. cit., p. 5

⁹⁸⁶ Plusieurs autres théoriciens de l'intégration ont souvent insisté sur le rôle pacificateur des processus d'intégration : Ernst Haas (néo-fonctionnaliste), parle de l'intégration comme « la tendance vers la création volontaire d'unités politiques plus larges, chacune évitant consciemment le recours à la force dans ses relations avec les autres unités participantes » (E. Haas, « The Study of Regional Integration. Reflections on the Joy and

Ce système censé œuvrer pour la paix, c'est celui du développement fonctionnel des organisations internationales chargées de réguler la vie internationale. Si la paix est le résultat final et donc un idéal, ce sur quoi il faut agir concrètement et quotidiennement ce sont les institutions dont la fonction est le maintien de liens entre les populations. C'est l'une des raisons pour lesquelles, les études d'intégration ont progressivement mis l'accent davantage sur le côté « processus » que sur l'aspect « finalité » (iréniste) de leurs approches. Au cœur de ces études désormais on insiste sur le mouvement qui fait que des organisations par leur fonction permettent à des groupes sociaux de construire des relations durables faites d'échanges dans tous les domaines à commencer par celui économique. De fait, ce qui intéresse les théoriciens fonctionnalistes de l'intégration c'est le processus de « création et de maintien d'interactions intenses et diversifiées entre unités préalablement autonomes »⁹⁸⁷. Et le processus peut partir d'éléments économiques comme le marché commun européen au départ et aboutir à une entité plus large territorialement et de plus en plus intégrée politiquement comme l'Union européenne aujourd'hui. Il y a donc eu avec le temps une certaine réorientation des études de l'intégration régionale qui, tout en gardant la finalité de la paix, insistent sur le processus en lui-même en lien avec la fonction des institutions chargées de l'animer.

Ainsi, comme membre des internationalistes libéraux de l'entre-deux-guerres qui étaient avant tout des idéalistes affiliés à l'universalisme politique kantien, David Mitrany se donne comme objectif la mise en place d'institutions supra-nationales capables de faire advenir un système international pacifique. Mais pour atteindre l'espace politique intégré il faut passer par des mécanismes fonctionnels qui favorisent la coopération socio-économique. D'où le nom de « fonctionnalisme » donné au courant de pensée défendu par Mitrany dans les théories des relations internationales.

La base du fonctionnalisme, c'est le constat que la persistance de la pluralité politique (et les antagonismes qui en découlent), n'empêche pas le développement d'échanges transnationaux de toutes sortes avec une croissance de l'interdépendance entre différentes sociétés humaines.

Anguish of Pretheorizing », in L. Lindberg et S. Scheingold (eds), « Regional Integration. Theory and Research », numéro spécial, *International Organization*, 24 (4), autonome 1970, pp. 607-646). Quant au transnationaliste Joseph Nye, il défend clairement l'idée selon laquelle les organisations régionales ont auraient contribué « à la création d'îlots de paix au sein du système international » (J. Nye, *Peace in Parts. Integration and Conflict in Regional Organization*, Boston, Little Brown, 1971, p. 182)

⁹⁸⁷ W. Wallace, *The Dynamics of European Integration*, London, F. Pinter, 1990, p. 9

Par contre, il importe de tout faire pour que les antagonismes politiques ne débouchent pas sur des conflits ouverts, en rapprochant les nations. L'idée n'est pas d'associer tout de suite les Etats en une fédération. Les structures comme la Société des Nations ou l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent d'affaires politiques ne sont pas l'objectif premier de Mitrany qui mise d'abord sur le développement des actions transnationales. C'est pourquoi il pense à un « système d'arrangements fonctionnels⁹⁸⁸ », capable « de rendre les changements de frontières superflus en rendant les frontières sans raison d'être du seul fait du développement continu d'activités et d'intérêts communs transfrontaliers⁹⁸⁹ ». Le fonctionnalisme mise donc sur les activités qui peuvent enjamber les frontières. Contrairement aux décisions politiques (politique dure) qui relèvent de la souveraineté territorialisée des Etats, il y a un certain nombre d'actions menées par des acteurs non-étatiques qui sont capables de traverser les frontières. Les activités économiques, sociales, culturelles, notamment, permettent plus facilement à des individus de pays différents de se rencontrer et de tisser des liens. Et donc, avant de penser à créer de grandes organisations politiques, il faut s'occuper des besoins existentiels des personnes. Les relations sociales sont primordiales et ne connaissent pas de frontières entre les populations, alors que les actions politiques liées à la souveraineté des Etats doivent rester dans le cadre limité de leurs territoires respectifs. Alors au lieu de créer de grandes organisations très politisées, il vaut mieux mettre en place des agences internationales techniques engagées dans des domaines spécifiques : travail, télécommunication, santé, environnement etc. Ce sont des thématiques qui a priori divisent moins que les conflits militaires, les crises nucléaires et autres affaires liées à la sécurité internationale. Ces agences techniques « fondées sur les besoins universels politiquement neutres de tous les êtres humains » sont plus à même de pacifier les relations internationales en rapprochant les individus et les groupes sociaux.

L'idée n'est pas d'ignorer ou de geler les relations de puissance entre les Etats⁹⁹⁰ mais de consacrer davantage de temps et de moyens aux actions techniques afin d'assurer la « sécurité sociale » plutôt que rechercher constamment la « sécurité militaire ».

⁹⁸⁸ David Mitrany, « The Functional Approach to International Organization », in D. Mitrany, *A Working Peace System*, op. cit., pp. 149-166

⁹⁸⁹ David Mitrany, *A Working Peace System*, op. cit., p. 62

⁹⁹⁰ D. Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 406

Le principe de l'intégration selon les fonctionnalistes c'est donc le bien-être social transnational. Cela correspond à la vision libérale fondée sur le bien-être des individus plutôt que sur la sécurité des Etats. Le développement des relations sociales rapproche les individus par de-là les frontières, rendant moins prégnants les nationalismes et les rivalités de puissance. Progressivement pourra se construire une « communauté mondiale pacifique⁹⁹¹ » fondée sur la densité des relations sociales transnationales. Le fonctionnalisme de Mitrany semble donc tout miser sur les relations sociales et le processus de développement de ses relations transfrontières. Mais avec le néo-fonctionnalisme, l'intégration socio-économique n'est qu'une étape vers l'intégration politique.

Section 3. L'intégration économique comme étape vers la communauté politique

Paragraphe 1. L'intégration par la « technicisation »

Proche de l'Ecole anglaise des relations internationales, Mitrany croit en la possibilité de l'avènement d'une société mondiale. Par contre cela se fera moins par les actions politiques que par le développement de réseaux socio-économiques transnationaux. Une « société mondiale est bien davantage susceptible de résulter des interactions ayant lieu sur une place de marché que des pactes signés dans les chancelleries⁹⁹². » Il trouve la concrétisation de sa grille de lecture dans la construction européenne qui a commencé son aventure par le secteur industriel, à savoir la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) fondée en 1951 sur le Traité de Paris. Cette communauté industrielle au départ devait passer par l'intégration économique et l'institutionnalisation supranationale pour aboutir à une vraie communauté politique. Et même si aujourd'hui l'Union européenne a du mal à manier l'élargissement territorial et approfondissement institutionnel, la fédéralisation faisait partie du projet des Pères de l'Europe. Si on reste sur le fonctionnalisme de Mitrany, l'objectif d'une communauté politique européenne n'est pas la finalité de l'intégration pour ne pas retomber dans les travers des rivalités étatiques. Donc la priorité reste aux relations sociales à travers

⁹⁹¹ D. Mitrany, *A Working Peace System*, op. cit., p. 18

⁹⁹² Ibid., p. 25

des agences techniques. Mais avec le néo-fonctionnalisme, l'intégration économique n'est qu'une étape vers le regroupement politique.

Il a été abondamment reproché au fonctionnalisme « mitranien » d'être trop technocratique, considérant tous les problèmes qui se posent aux niveaux national et international comme des problèmes techniques. Cela annonçait déjà la « dérive économiciste » que vont enclencher les organisations internationales au tournant des années 2000.

Comme cela a été déjà évoqué dans cette étude, dans l'idéologie de la gouvernance globale on a vu comment les institutions internationales financières ont assuré la promotion de la « technicisation » de tous les problèmes mondiaux : pauvreté, sous-développement, déficit démocratique, crise écologique, instabilité institutionnelle. C'est en considérant tous ces problèmes comme techniques que les O.I ont progressivement installé l'économique à la place du politique. C'est le côté très fonctionnaliste des institutions internationales spécialisées. Et vers la fin du XXe siècle, en théorie des relations internationales, cet excès technocratique avait été déjà reproché au fonctionnalisme classique. Et c'est pour y répondre que le néo-fonctionnalisme de Ernst Haas a voulu réhabiliter le politique tout en inscrivant l'intégration économique comme la première étape vers la formation d'une « nouvelle communauté politique se surimposant aux communautés pré-existantes »⁹⁹³. On peut discuter après de la pertinence ou pas de l'avènement d'une telle communauté, régionale ou mondiale. Mais en l'occurrence l'exemple d'intégration que prend Haas est régional et il s'agit évidemment de la construction européenne à laquelle l'auteur applique sa grille néo-fonctionnaliste d'intégration régionale.

Paragraphe 2. Le néo-fonctionnalisme ou la restauration du politique dans l'intégration

Si le « comment » du fonctionnalisme est de l'ordre des moyens (les problèmes créent les institutions, les fonctions engendrent les organes) techniques, celui du néo-fonctionnalisme relève du mouvement, du « processus ». Raison pour laquelle, Haas définit l'intégration avant tout comme un « processus par lequel des acteurs politiques de nationalité différentes sont amenés à transférer leurs allégeances, attentes, et activités politiques vers un centre nouveau dont les institutions ont, ou cherchent à avoir, compétence sur les Etats nationaux pré-

⁹⁹³ E. Haas, *The Uniting of Europe*, Stanford, Stanford University Press, 2^e éd., 1968, p. 16

existants »⁹⁹⁴. On est d'emblée sur le terrain des souverainetés et donc de la politique. On ne recouvre pas les divisions politiques par un réseau d'activités et d'institutions techniques. Mais on passe par les représentants des divers groupes nationaux, à savoir les élites des « groupes sociétaux fondamentaux »⁹⁹⁵ : « le technicien économique, le haut fonctionnaire, l'industriel innovant, et le syndicaliste »⁹⁹⁶. Ces élites des différents pays se rencontrant régulièrement pour traiter d'affaires économiques, tissent des liens et finissent par se rendre compte qu'un espace politique plus large que leurs espaces nationaux permettrait de mieux résoudre les problèmes et de satisfaire les intérêts de chacun.

On commence donc par un secteur économique limité (énergie par exemple) et on mobilise tous les acteurs de ce secteur dans des échanges transfrontaliers de plus en plus denses qui débordent sur d'autres secteurs et d'autres activités afin d'aboutir à une législation communautaire dans tous les domaines possibles. Selon Haas c'est ce processus qu'a suivi l'Europe pour son intégration. D'abord la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) qui a eu le mérite de rassembler les grands pays de l'Europe de l'après-guerre, notamment l'Allemagne qui avait besoin de se reconstruire et la France qui devait avoir un œil sur la renaissance industrielle allemande. Des élites industrielles et économiques de ce secteur, on est passé à la mobilisation des travailleurs (notamment les syndicalistes) par-delà les frontières et les échanges ont nécessité des institutions et des lois. Avec le temps, des liens sont faits avec d'autres secteurs d'activité comme l'agriculture, le transport, la pêche etc pour étendre progressivement l'intégration à tous les domaines de vie et d'activités des populations et de leurs dirigeants. Ce mouvement qui va de secteur en secteur, d'activité en activité et qui unit les différents acteurs de différents pays produit un « effet d'engrenage » que Haas et les autres néo-fonctionnalistes nomment « *spill-over* »⁹⁹⁷, c'est-à-dire « une situation dans laquelle une action donnée, en rapport avec un but spécifique, crée une situation dans laquelle le but initial ne peut être atteint que par de nouvelles actions, qui à leur tour créent les conditions et les besoins d'autres actions encore, etc. »⁹⁹⁸

⁹⁹⁴ Idem

⁹⁹⁵ D. Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 409

⁹⁹⁶ E. Haas, *The Uniting of Europe*, Stanford, Stanford University Press, 2^e éd., 1968, p. XIX

⁹⁹⁷ Voir E. Haas, *The Uniting of Europe*, op. cit. Chapitre 8 (La logique expansive de l'intégration par secteur) où l'auteur décrit en détail le processus du « spill-over ».

⁹⁹⁸ Leon Lindberg, *The Political Dynamics of European Economic Integration*, Stanford, Stanford University Press, 1963

C'est ainsi que l'intégration économique crée le mouvement, l'engrenage, la mécanique, la dynamique vers l'intégration politique, une finalité que les néo-fonctionnalistes assument complètement. En effet les questions sectorielles touchent très tôt des enjeux globaux et les problèmes économiques mettent les autorités devant des choix politiques. Et donc avec l'intégration économique on a la première étape de l'intégration chez les néo-fonctionnalistes, à savoir les conditions initiales favorables à l'émergence d' « une communauté politique nouvelle réunissant les nations pré-existantes qui se sont rejointes [...] sur la base d'une nouvelle conscience nationale »⁹⁹⁹.

La deuxième étape est celle des moyens et ici il s'agit de créer des institutions et des cadres de pratiques gouvernementales soutenues pour faire basculer les liens économiques vers une entité politique unifiée. C'est comme ça que dans le cas de l'Europe, la coopération sur le charbon et l'acier a donné lieu à une Haute Autorité de la CECA puis plus tard la Commission européenne et à la Cour européenne de justice. Ainsi l'intérêt de la théorie néo-fonctionnaliste de Haas est double : d'abord elle décrit une réalité en train de se faire, la construction européenne qui aujourd'hui encore est plus qu'en débat ; ensuite Haas tout en s'appuyant sur le point de départ économique de Mitrany va jusqu'à penser une unification politique de l'Europe et introduit donc le facteur politique au cœur de sa théorie, rompant ainsi avec ce que Battistella appelle « le postulat implicite de la « main invisible » inhérent au fonctionnalisme techniciste de Mitrany »¹⁰⁰⁰.

On peut retenir donc qu'avec les néo-fonctionnalistes il y a le désir d'une réhabilitation du politique dans l'intégration régionale. Ceci est très important quand on sait qu'avec le tournant des années 2000 et la montée en puissance de la mondialisation néo-libérale, le politique a semblé être évacué de l'institutionnalisation globale, en tout cas dans l'idéologie de la gouvernance fondée sur la technicisation de tous les problèmes. Mais il faut relativiser ces intérêts du néo-fonctionnalisme qui a été critiqué à son tour. D'abord Haas lui-même s'est rendu compte des limites de sa théorisation surtout sur le caractère automatique de l'engrenage menant de l'intégration économique à l'unification politique. Haas lui-même a fait son auto-critique, trouvant sa théorie initiale encore trop axée sur l'économique et sous-

⁹⁹⁹ E. Haas, *The Uniting of Europe*, Stanford, Stanford University Press, 2^e éd., 1968, p. 14

¹⁰⁰⁰ D. Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 412

estimant quelque part la capacité de blocage du politique¹⁰⁰¹. Cela dit, frein ne signifie pas retour mais plutôt une forme de stagnation, « sorte de plateau d'intégration »¹⁰⁰² qui est provisoire puisqu'au gré de diverses circonstances, le processus de l'intégration peut repartir. Néanmoins cette situation de « freinage-redémarrage » ne peut masquer le problème de fond des théories fonctionnalistes à savoir la prééminence de l'économique sur le politique. C'est ce que va relever l'inter-gouvernementalisme à partir des années 1980, notamment avec Stanley Hoffman pour qui toutes les questions, économiques ou techniques relèvent de décisions politiques.

Paragraphe 3. L'inter-gouvernementalisme : les Etats au cœur de l'intégration

Renouant avec le réalisme stato-centriste, Hoffman reproche au fonctionnalisme et au néo-fonctionnalisme d'avoir surestimé le rôle des élites sociétales fondamentales censées entretenir les liens économiques et techniques transfrontières capables de déboucher automatiquement sur une unification politique. Mais il y a aussi une sous-estimation du poids du contexte international et des rapports de forces qui s'y jouent. Entre les Etats qui restent maîtres du jeu, les tensions d'hier subsistent tandis que le processus d'intégration crée lui-même ses propres tensions puisqu'au-delà de toutes les convergences qu'il peut y avoir, se posera toujours le problème de la souveraineté des Etats engagés dans l'intégration régionale. Tant qu'ils y trouvent leur compte (notamment sur le commerce, les arrangements économiques et monétaires), les Etats sont prêts à lever quelques obstacles. Mais dès qu'ils sentent que ce qui les définit comme entité souveraine (sécurité, politique étrangère, intérêts économiques vitaux à l'heure de la mondialisation) est menacé, ils préfèrent revenir à la grille nationale qui leur garantit une certaine visibilité et certitude ; et donc une certaine assurance. Comme le dit Stanley Hoffman, quand leurs intérêts vitaux sont en jeu, les Etats « préfèrent les certitudes, ou les incertitudes autocontrôlées, de l'indépendance nationale, aux certitudes non contrôlées d'une fusion qui nulle part encore n'a fait ses preuves¹⁰⁰³ ». Le message est qu'on peut consentir à une intégration économique tant que tout le monde y gagne mais que

¹⁰⁰¹ Non seulement a remis en cause ses propres recherches sur l'intégration, au vu de la situation de l'Europe (E. Haas, « The Study of Regional Integration. Reflections on the Joy and Anguish of Pretheorizing », art. cité) mais surtout sa remise en cause concerne la théorie de l'intégration régionale dans son ensemble (E. Haas, *The Obsolescence of Regional Integration Theory*, Berkeley, Center for International Studies, 1975)

¹⁰⁰² E. Haas, *The Uniting of Europe*, Stanford, Stanford University Press, 2^e éd., 1968, p. XXIX

¹⁰⁰³ S. Hoffman, « Obstinate or Obsolete? The Fate of the Nation-State and the Case of Western Europe » (1996), in S. Hoffman, *The European Sisyphus. Essays on Europe 1964-1994*, Boulder, Westview, 1995, p. 71-106

l'évolution vers une intégration politique n'est pas automatique et qu'au contraire, cela restera le point de blocage des processus d'intégration régionale.

L'intergouvernementalisme de Hoffman permet de remettre du réalisme dans le transnationalisme des fonctionnalistes. Pour autant, il ne retourne pas au pessimisme des néo-réalistes (défensif comme Waltz ou offensif comme Mearsheimer) qui ne croient à aucune forme d'intégration. Pour Hoffman, l'intégration régionale est possible à condition qu'elle ne touche pas les valeurs centrales existentielles des Etats (rappel que la définition de la sécurité par Arnold Wolfers parlait de menaces sur les valeurs centrales d'un Etat), ce qui relève de leur survie et de leur souveraineté en tant qu'entité indépendante exerçant une autorité sur une population dans le cadre d'un territoire limité. Dans le concret, si on reprend le cas de l'Europe, même si l'institutionnalisation a continué dans des domaines techniques (agriculture, monnaie, aviation civile, pêche, transport etc.), les Etats continuent de mener la danse sur les questions de sécurité et de politique étrangère, contenant ainsi l'intégration dans le cadre qu'ils veulent. Au final, toute évolution nécessite l'accord des Etats qui doivent exprimer leur accord « dans un marchandage intergouvernemental¹⁰⁰⁴ ».

La remise des Etats dans le jeu a permis de sortir de la vision un peu trop béate de l'intégration qu'avaient les fonctionnalistes mais à son tour, l'intergouvernementalisme de Hoffman a lui aussi été amendé avec une nouvelle touche libérale apportée par l'environnement post-guerre froide et qu'on retrouve chez des auteurs comme Andrew Moravcsik qui insiste sur le fait qu'avant de prendre les décisions pour défendre leurs intérêts nationaux au niveau supranational, les Etats sont influencés par les mouvements, les conflits, les intérêts de différents groupes en interne. « La compréhension de la politique interne est une condition préalable, et non pas un supplément, à l'analyse des interactions stratégiques entre Etats¹⁰⁰⁵. » La politique interne définit donc quelque part la politique externe et on renoue avec l'approche libérale de l'intégration en s'appuyant tout de même sur l'intergouvernementalisme. Il y a donc comme une association entre réalisme et libéralisme pour conduire le processus de l'intégration. Et si les Etats n'avancent pas sur les questions de sécurité et de politique étrangère ce n'est pas seulement par nationalisme (Haas) ou par

¹⁰⁰⁴ R. Keohane et S. Hoffman « Institutional Change in Europe in the 1980s », in R. Keohane et S. Hoffman (eds), *The New European Community. Decision Making and International Change*, Boulder, Westview, 1991, p. 1-39

¹⁰⁰⁵ A. Moravcsik, « Preferences and Power in the European Community. A Liberal Intergovernmentalist Approach » (voir D. Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. p. 422 Note 69)

distinction étanche entre *high politics* et *low politics* (Hoffman) mais c'est juste qu'en tant qu'acteurs rationnels, ils n'y trouvent pas d'intérêts objectifs.

Il y a au final chez l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik une forme de « syncrétisme doctrinal » qui mixe le fonctionnalisme transnationaliste et l'intergouvernementalisme réaliste et qu'on retrouve concrètement dans la construction européenne avec des institutions qui sont à mi-chemin entre le national, le bilatéral, et le supranational ; entre le fédéral et le confédéral. Le réseau qui se crée intègre à la fois les Etats en tant qu'acteurs décisionnels et les acteurs « infra-étatiques » qui animent la vie nationale et transnationale à travers un tissu important d'activités et d'interactions. C'est peut-être là l'avenir de l'intégration régionale où on insiste désormais davantage sur les interconnexions que l'unification en entité politique.

Chapitre 2. Intégration et interconnexion dans la mondialisation

La théorie de l'intégration régionale est assez récente et s'est beaucoup développée avec la construction de la communauté européenne. Mais les initiatives de regroupement d'unités politiques parsèment l'histoire de toutes les sociétés. C'est la remontée à l'histoire antique qui a d'ailleurs permis de poser « l'amphictyonie » (association de collectivités voisines, autour d'un lieu commun et d'intérêts communs, souvent des intérêts religieux mais aussi économiques et culturels) comme le modèle de toute association politique. De là l'idée de retrouver à chaque fois le principe amphictyonique autour duquel s'articule tout projet d'association ou d'unification politique (les grands desseins ou les processus de fédéralisation ou d'intégration aujourd'hui). Il fut un temps où c'était le partage de valeurs religieuses communes qui fondait le principe amphictyonique (les souverains de l'Europe chrétienne, notamment au Moyen-Age avaient le christianisme en partage) ; ensuite ces valeurs ont été sécularisées pour fonder les valeurs démocratiques occidentales.

Avec l'institutionnalisation de la paix et la mise hors la loi de la guerre offensive, on est entré dans l'ère du principe amphictyonique « paix et guerre » corrélé à la notion centrale de la sécurité. Et maintenant dans la mondialisation libérale en expansion planétaire, le fait économique semble l'élément le plus intégrateur autant au niveau régional que mondial. Et plus spécifiquement, dans le marché global, le fait qui rapproche les peuples, les acteurs, à la fois étatiques et non-étatiques, c'est essentiellement le commerce. Et on peut dire qu'avec l'échelle où se posent les problèmes du monde et les difficultés du multilatéralisme, l'intégration s'organise de plus en plus au niveau régional autour du commerce. Cette transformation de l'intégration sous l'effet des accords commerciaux constitue le fil d'Ariane de l'évolution de l'intégration vers l'interconnexion comme le soutient une certaine école canadienne de l'économie politique internationale sur les dynamiques régionales à l'heure de la mondialisation. Nous faisons référence ici spécifiquement aux analyses de Christian Deblock, d'Eric Boulanger et de Mathieu Arès¹⁰⁰⁶.

Le contexte où prend source le cheminement de l'intégration à l'interconnexion, c'est celui de l'après seconde guerre mondiale marqué par le désir affiché par de nombreux pays en Europe,

¹⁰⁰⁶ Mathieu Arès, Eric Boulanger et Christian Deblock, « Intégration ou interconnexion ? », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 55/2016, mis en ligne le 29 juin 2016, consulté le 30 juin 2016.

en Amérique Latine voire en Afrique (surtout au lendemain des indépendances, années 50-60) de se rapprocher et de coopérer plus étroitement, malgré la relance du multilatéralisme à travers la création de l'ONU qui prend le relais de la SDN.

En pleine guerre froide, l'Europe enclenche la construction de son destin communautaire tandis que les pays de l'Amérique Latine commencent par mettre du concret dans la Commission Economique de l'Amérique Latine (créée dès 1948 comme commission régionale de l'ONU). Quant aux pays africains, fraîchement indépendants, ils comprennent très tôt qu'ils ont un destin lié et prennent de nombreuses initiatives d'intégration régionale (l'Organisation de l'Unité Africaine est créée en 1963), même si chacun reste jaloux de sa souveraineté. Ces trois processus d'intégration régionale ont traversé les moments de crise (dette, difficultés économiques, doute politique etc.), notamment dans les années 80 où le monde bascule véritablement dans la globalisation par l'ouverture de marchés à dimension mondiale. Les Etats-Unis, sortis vainqueur de la guerre froide prennent la tête d'une nouvelle étape de l'intégration, cette fois-ci articulée essentiellement autour du commerce et du libre-échange. L'Asie, par sa place prise dans le commerce mondial, entre aussi dans le mouvement de l'intégration régionale qui se transforme, se complète et bifurque selon les époques, les aires géographiques, les dynamiques et les éléments autour desquels se construisent les processus d'intégration. Ainsi dans leur analyse, Arès, Boulanger et Deblock tracent de l'intégration régionale un portrait à double entrée (historique et géographique) avec trois grandes vagues.

Première vague de l'intégration : la construction communautaire

Ici le fil conducteur de l'intégration et de la régionalisation ce sont les accords commerciaux qui constituent de fait le principe amphictyonique de rapprochement entre nations voire de regroupement d'entités politiques. Historiquement, on a connu avant la mise en place du régime commercial multilatéral, deux types d'accords : avant la première guerre mondiale, on avait des accords qui participaient à l'internalisation des affaires du monde par le développement des échanges internationaux¹⁰⁰⁷. L'exemple type de ces accords c'est le traité commercial qui a été signé en 1860 entre la France et le Royaume-Uni. Ensuite dans l'entre-deux-guerres, il y a eu des traités (et pas des accords) imposés dans la foulée des décisions qui devaient solder la première guerre mondiale notamment au détriment des vaincus. Mais à la

¹⁰⁰⁷Ibid., p. 3

fin de la seconde guerre mondiale on entre dans une nouvelle phase, celle de l'institutionnalisation et de la multilatéralisation de la coopération à travers le prisme du commerce. L'acte fondateur de ce mouvement c'est la signature de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (AGETAC) communément appelé par son nom anglais, le GATT pour *General Agreement on Tariffs and Trade*.

Signé le 30 octobre 1947 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948, l'AGETAC était le premier grand accord multilatéral de libre-échange. Il va encadrer le commerce international jusqu'à l'accord de Marrakech le 15 avril 1994, accord qui crée l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), temple de la libéralisation du commerce mondial. La philosophie de cette institutionnalisation c'est d' « associer la libéralisation des échanges à la paix dans le monde et faire du rapprochement économique et commercial des nations, un facteur de progrès¹⁰⁰⁸. » De fait, le lien entre commerce et paix, affirmé il y a quelques siècles par Montesquieu, est réaffirmé par la relation entre agendas économiques et stratégies politiques au niveau international. Le régionalisme économique par le commerce dit donc quelque chose des trois vagues successives de l'intégration depuis le milieu du XXe siècle.

La première vague des accords commerciaux couvre les années 50-70, un contexte post-guerre, marqué par le besoin de reconstruction et de rapprochement notamment en Europe. C'est aussi la guerre froide qui divise le monde entre Est et Ouest, entre Nord et Sud. Dans ces conditions, les pays tentent de se rapprocher au sein de leur aire géographique, pour non seulement survivre mais aussi amorcer un développement socio-économique durable. C'est le temps de l'intégration (le mot intégration entre dans le langage des relations internationales). Sur des espaces à taille continentale comme l'Europe, l'Amérique Latine ou encore l'Afrique, on tente de faire communauté par l'intégration. Comme l'expliquent très bien Arès, Boulanger et Deblock, l'objectif était de « créer de grands espaces de solidarité, unifiés par l'économie et les valeurs partagées, fédérés et encadrés dans des institutions communautaires¹⁰⁰⁹ ». Dans cette logique, on a la Commission Economique pour l'Amérique latine (CEPAL) en 1948, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1951 et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963. Mais parmi toutes ces initiatives, c'est bien l'Europe communautaire qui est la plus emblématique de cette première vague

¹⁰⁰⁸ Ibid., p. 3-4

¹⁰⁰⁹ Idem

d'intégration basée avant tout sur les notions d'espaces et de solidarité¹⁰¹⁰. Ce n'est pas pour rien que l'essentiel de la littérature sur l'intégration régionale prend pour objet la construction européenne¹⁰¹¹.

Dans cette première vague donc l'intégration est pensée sur le mode « grands espaces de solidarité », une approche géographique, spatiale, communautaire et globale (l'intégration régionale, par le commerce, est facteur de paix, de sécurité et de développement).

Deuxième vague : l'intégration par la libéralisation commerciale

La deuxième vague de l'intégration est celle des années 80-90, période de la guerre froide finissant et de l'essor de la globalisation ; contexte de crise économique (dette), de polarisation de l'économie mondiale autour de la Triade (Europe, Etats-Unis, Japon), de changements technologiques majeurs (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et de libéralisation planétaire des marchés. Le régionalisme de cette période est essentiellement commercial et s'articule donc autour du développement du commerce et de la libéralisation des échanges dans une économie de plus en plus globalisée. L'objectif pour tous, grandes puissances comme petits pays, est de s'intégrer à l'économie mondiale sans délaissier évidemment les questions politiques et stratégiques. L'institution modèle de cette vague de l'intégration par le commerce, c'est l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain, du 1^{er} janvier 1994, entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Le régionalisme commercial prend en compte la globalisation mais forme de gros blocs commerciaux basés sur le libre-échange, à côté du multilatéralisme incarné par l'OMC notamment. Ces formes d'intégration concilient notamment la compétition et la coopération avec l'idée de se regrouper pour mieux affronter la compétition internationale due à la mondialisation libérale.

¹⁰¹⁰ Cette vision « géographique » voire « géopolitique » (solidarité au sein d'un espace régional) de l'intégration et des ententes régionales est largement partagée par les Nations Unies comme le montrent les propos de l'ancien secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, rapportés par Arès, Boulanger et Deblock : « Sont considérées comme ententes régionales les organismes de caractère permanent, groupant dans une région géographique déterminée plus de deux Etats, qui en raison de leur voisinage, de leurs communautés d'intérêts ou de leurs affinités, se solidarisent pour le maintien de la paix et de la sécurité dans leur région comme pour le développement de leur coopération économique, sociale et culturelle, dans le but final de former une entité politique distincte. » (Ibid. p. 4)

¹⁰¹¹ Daniel Bach, cité par Deblock et alii, l'affirme clairement : « les débats sur le régionalisme demeurent profondément imprégnés de l'expérience empirique de la construction européenne » (Daniel Bach, « Régionalismes, régionalisation et globalisation », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriou (dir.), *L'Afrique en Science Politique*, Paris, Karthala, 2009, p. 343

Troisième vague : le régionalisme d'interconnexion par le progrès technologique

Au tournant des années 2000 (contexte crise asiatique de 1998, échec du sommet de l'OMC de 1999 à Seattle), s'amorce la troisième vague de l'intégration dans un contexte de basculement du centre de gravité de l'économie mondiale vers l'Asie. On parle changements technologiques, commerce électronique, chaînes de valeur, dépassement des frontières, partenariats etc. La globalisation fait entrer de nouveaux acteurs importants sur la scène internationale (Chine et les Dragons asiatiques). C'est l'heure du régionalisme d'interconnexion et de la préférence pour les partenariats du point de vue institutionnel¹⁰¹². Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le perfectionnement des moyens de transport ont bouleversé le commerce et tous les échanges internationaux. Nous ne sommes plus dans la logique de l'intégration spatiale ou de l'intégration corporative mais il s'agit désormais d'intégration en réseaux¹⁰¹³. C'est la troisième génération des accords commerciaux qui ont pour objectif de libéraliser le plus possible les échanges en misant sur les facilités technologiques et de travailler à la convergence des règles, normes, certification et autres réglementations. Le maître mot de cette nouvelle intégration c'est le partenariat basé sur la souplesse dans les règles et la prime aux méga-accords qui font le lien entre commerce et coopération.

Quand on prend ces trois vagues de l'intégration on constate qu'en fonction des évolutions du milieu international les régions se sont plus ou moins intégrées et selon des logiques propres. C'est pour cela que l'Amérique latine par exemple est considérée par Deblock (et alii) comme « le laboratoire du régionalisme »¹⁰¹⁴, que l'Asie a construit son régionalisme autour de son statut de « l'usine du monde »¹⁰¹⁵ et que le régionalisme africain pense l'intégration comme facteur de développement¹⁰¹⁶.

En définitive le régionalisme qu'il soit spatial, commercial ou de réseaux, reste marqué par des enjeux politiques qui en donnent les orientations. Même quand les acteurs coopèrent, échangent ou s'arrangent, ils agissent dans un milieu international de rapports de forces. Economie et politique sont intimement liées dans tout projet d'intégration régionale et donc

¹⁰¹² Mathieu Arès, Eric Boulanger et Christian Deblock, « Intégration ou interconnexion ? », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 55/2016, mis en ligne le 29 juin 2016, consulté le 30 juin 2016, p. 9

¹⁰¹³ Idem.

¹⁰¹⁴ Ibid., p. 11

¹⁰¹⁵ Ibid., p. 17

¹⁰¹⁶ Ibid., p. 22

les réalités nationales finissent par peser à un moment ou à un autre. Cela signifie qu'en dépit des évolutions dues à la mondialisation, l'espace, le voisinage restent des données importantes de l'intégration. Raison pour laquelle pour illustrer notre analyse de l'amphictyonie, nous avons choisi les deux grands exemples d'intégration régionale, version «grand espace de solidarité» et «vision communautaire», à savoir l'Europe et l'Afrique.

Chapitre 3. Deux grands projets d'intégration régionale : UE et UA

L'intégration fondée sur l'espace vise à rapprocher voire unifier des entités voisines non seulement par le commerce et la coopération technico-sectorielle mais aussi par le partage de valeurs et le sentiment communautaire. Sur ce plan, on identifie au moins trois grandes régions : l'Europe, l'Afrique et l'Amérique latine (sous l'appel à l'unité de Simon Bolivar) ; mais nous allons nous arrêter à l'Europe et à l'Afrique. L'une parce qu'elle est l'exemple empirique le plus évoqué dans la littérature sur l'intégration régionale et l'autre parce qu'elle relève à la fois d'un choix subjectif et d'une volonté de montrer un exemple de déconnexion entre inflation institutionnelle et projet amphictyonique efficient.

Section 1. L'Europe communautaire à la recherche d'un nouveau souffle amphictyonique

Les débuts de la construction européenne ont été déjà abordés dans cette étude notamment quand il a été question de montrer l'ancrage empirique de l'intégration régionale à l'aide de l'exemple européen. Ce paragraphe vise essentiellement à revisiter l'aventure européenne à l'aune de l'exigence d'un principe amphictyonique nécessaire à tout projet de regroupement politique. Cela permettra de souligner l'un des ressorts des difficultés que l'Europe rencontre aujourd'hui entre élargissement et approfondissement.

Tout est parti de l'économie et plus précisément d'une politique très sectorielle, le charbon et l'acier. L'avantage d'une telle entame était de commencer par quelque chose qui fâchait moins et qui exprimait une certaine convergence d'intérêts. Ainsi sous l'impulsion du Luxembourg de Joseph Bech (1887-1975, avocat et homme politique) commence l'aventure européenne par la création, en 1951¹⁰¹⁷, de la Communauté européenne du charbon et de

¹⁰¹⁷ Suite à la « déclaration de Robert Schuman », le 9 mai 1950, qui appelait à la mise en commun des productions de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne, est signé le Traité de Paris le 18 avril 1951, créant la CECA regroupant 6 pays : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République Fédérale d'Allemagne.

l'acier (CECA) qui deviendra en 1957¹⁰¹⁸ la Communauté économique européenne (CEE). D'une certaine façon c'est la configuration normale de tout processus d'intégration selon le mode de la toile d'araignée théorisé notamment par les fonctionnalistes (mode « *spill-over* »). Mais il faut retenir qu'en commençant par une action précise, les initiateurs de l'Europe communautaires n'avaient pas moins un idéal : « une Europe pacifique, unie et prospère¹⁰¹⁹ ». C'est l'idéal défini par ceux que la littérature historiographique considère comme les 11 « Pères fondateurs de l'Europe »¹⁰²⁰. L'Europe comme espace de paix se situe dans la logique de l'après-guerre et face à la menace soviétique. Réunir les peuples européens pour construire une région durablement en paix était un impératif vital. L'Europe de la prospérité correspond bien aux premières initiatives pour une « production industrielle solidaire » entre la France et l'Allemagne, extensible ultérieurement aux autres Etats. Quant à l'« Europe unie », elle recouvre une vision qui a davantage à voir avec les valeurs partagées, l'attachement à une communauté et donc un sentiment d'appartenance communautaire qui devait servir de principe amphictyonique à l'aventure européenne. Et c'est là où s'est toujours situé le défi de l'Europe.

Avec la disparition de la menace soviétique et l'apaisement des relations entre pays voisins, la question de la paix semble avoir été résolue, en tout cas pour un long moment. En ce qui concerne la prospérité, même si le résultat aujourd'hui est loin du compte, le marché unique reste l'un des grands acquis de l'Europe, un acquis renforcé avec la signature le 14 juin 1985

¹⁰¹⁸ Le 25 mars 1957, les 6 pays membres de la CECA, signent à Rome, deux autres traités instituant la Communauté Economique Européenne (marché commun) et la Communauté européenne de l'énergie atomique dite EURATOM.

¹⁰¹⁹ « Les pères fondateurs de l'UE », www.europa.eu, consulté le 25 octobre 2016, https://europa.eu/european-union/about-eu/history/founding-fathers_fr

¹⁰²⁰ Ce sont 11 personnalités considérées comme des « dirigeants visionnaires » par l'Europe et dont le portrait peut être trouvé sur le site www.europa.eu, rubrique « Informations générales sur l'Union européenne / L'Histoire de l'Union européenne / Les pères fondateurs de l'UE : Konrad Adenauer, chancelier allemand (« un démocrate pragmatique et un infatigable ») ; Joseph Bech, homme politique luxembourgeois (« le rôle déterminant d'un petit pays dans l'intégration européenne ») ; Johan Willem Behen, homme politique néerlandais (« un projet de marché commun ») ; Winston Churchill, premier ministre britannique (« partisan des Etats-Unis d'Europe ») ; Alcide de Gasperi, président du Conseil italien et ministre des affaires étrangères (« un médiateur inspiré pour la démocratie et la liberté en Europe ») ; Walter Hallstein, diplomate et homme politique allemand, premier président de la Commission européenne de 1958 à 1967 (« la diplomatie comme catalyseur de l'intégration européenne ») ; Sicco Mansholt, homme politique néerlandais, premier commissaire européen chargé de l'agriculture (« un européen convaincu ») ; Jean Monnet, homme politique français, inspirateur du « plan Schuman » (« l'unificateur ») ; Robert Schuman, juriste et homme politique français (« l'architecte de l'intégration européenne ») ; Paul-Henri Spaal, homme politique belge (« un Européen visionnaire, talentueux et persuasif ») ; Altiero Spinelli, homme politique italien (« un fédéraliste infatigable »)

des Accords de Schengen (libre circulation) et l'Acte unique européen (marché unique intérieur) les 17 et 28 février 1986.

A la sortie de la guerre froide, l'Europe institutionnelle connaît une nouvelle étape avec la signature, le 7 février 1992, du Traité de Maastricht qui crée l'Union européenne reposant sur trois piliers : les Communautés techniques (CECA, CE, CEEA), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la coopération judiciaire et sur les affaires intérieures (JAI). Et pour entrer dans le troisième millénaire, est créée la monnaie unique (zone euro) d'abord par 11 pays et aujourd'hui la « zone euro » regroupe 19 pays de l'Union européenne.

Le 13 décembre 2007 est signé le Traité de Lisbonne qui crée une Constitution européenne comme acter le fait qu'à terme l'Europe devrait s'acheminer vers l'unification politique. Cet idéal butte sur plusieurs points : d'abord la difficile articulation entre l'élargissement de l'Europe communautaire à d'autres pays, en l'occurrence ceux de l'Est, et l'approfondissement institutionnel qui doit faire passer l'Europe d'un simple marché global à une vraie communauté politique fondée sur des principes et des valeurs partagées (droits de l'homme, développement socio-économique, solidarité) ; ensuite il y a le fait incompressible des intérêts nationaux fondés sur la défense de la souveraineté; enfin il y a la crise que traverse l'Europe actuelle bousculée par le chômage de masse, les difficultés économiques, le problème des flux migratoires et la question de la défense des frontières de l'Europe etc.

Tous ces problèmes révèlent les carences de la construction européenne qui est partie d'un idéal, s'est développée économiquement et surtout institutionnellement, mais qui sur le plan du sentiment citoyen communautaire a du mal à s'apprécier. Le résultat est que l'institution appelée communément « l'Europe de Bruxelles » est fortement rejetée par les citoyens européens. L'Europe ne sait pas s'il faut avancer ou reculer, aller plus loin (fédéralisation) ou revenir à « l'Europe des nations » ; intégrer d'autres membres ou construire une Europe à plusieurs cercles etc. Il s'agit d'une problématique qui n'est pas qu'économique ou institutionnelle ; elle est avant tout politique au sens d'appartenance à un espace normé et géré par un pouvoir souverain. D'où l'idée que pour l'Europe aujourd'hui le principal défi est de trouver un nouveau corpus amphictyonique, c'est-à-dire le partage de valeurs et de principes comme la solidarité, les droits de l'homme, la démocratie. Toutes choses qui doivent permettre de remettre le développement économique au service du bien-être de tous les citoyens européens et assurer la promotion d'un sentiment communautaire qui respecte les

particularités de chaque peuple tout en étant inclusif sur le territoire régional. La logique de grand espace d'une Europe en plein doute doit se focaliser sur des questions qui ne peuvent trouver réponse qu'à l'échelle régionale : terrorisme, chômage de masse, défis écologiques, mondialisation économique, crise migratoire etc. Cela nécessite des changements politiques et juridiques majeurs pour refonder l'Europe.

Pour David Cumin, Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon III, qui s'est justement penché sur l'idée schmittienne de « grand espace », « (...), l'instauration d'un ordre international des « grands espaces » suppose une révolution politico-juridique, à trois volets dans le cas européen : « fédéralisation » des Etats membres de l'Union avec défense commune propre ; scission de l'Europe et de l'Amérique, donc éclatement de « l'Occident » et disparition de l'OTAN ; sinon abolition de l'ONU, du moins réforme de la Charte des Nations Unies dans un sens « régionale »!¹⁰²¹ » En clair, la refondation de l'Europe est intimement liée à une réorganisation profonde du monde.

Pour l'Europe donc, espace-exemple de l'intégration régionale, trouver un nouveau souffle passe nécessairement par la réaffirmation des valeurs communautaires qui ne nient pas le sentiment national mais le « subliment » par la fierté d'appartenir à un espace régional prospère et pacifique. Un défi qui rejoint quelque part le projet paneuropéen émis en son temps par le Comte Richard Coudenhove-Kalergi (1894-1972), grand promoteur d'une Europe unie et prospère. Autant dire que ce n'est pas facile d'établir cette nouvelle Europe au vu des tensions actuelles ; mais compte tenu des défis globaux et des rapports de force dans la mondialisation, une Europe communautaire, qui n'est pas qu'un grand marché, semble une nécessité.

Dans le cas de l'Afrique, la situation encore plus problématique car même si le sentiment communautaire semble perdurer, il y a une disjonction profonde entre la fuite en avant institutionnelle et une vraie politique communautaire infusée dans la vie des citoyens sur le continent.

¹⁰²¹ David Cumin, « Le « grand espace » : problèmes d'une idée schmittienne inactuelle », in *Revue Aquilon*, n° 10, 2013, p. 4

Section 2. L’Afrique, un sentiment amphictyonique sans réelle politique communautaire

Si au niveau de l’Europe existe une vraie politique communautaire qui a besoin d’un nouveau corpus amphictyonique, au niveau de l’Union africaine, l’autre grand projet d’intégration régionale, c’est plutôt l’absence de politique communautaire probante capable d’impacter en profondeur la vie des citoyens africains qui est à noter.

Au lendemain des indépendances, les pays africains en tant que jeunes Etats souverains étaient bien jaloux de leur souveraineté (c’est sans doute encore le cas aujourd’hui) mais ils avaient aussi une conviction : l’Afrique ne pourra se développer que si tous ses « enfants » sont solidaires. Le besoin de solidarité entre pays africains s’est matérialisé dans la création en 1963 de l’Organisation pour l’Unité africaine qui essaie de reprendre le vieux rêve des Etats-Unis d’Afrique lancé par l’activiste jamaïcain, Marcus Garvey, dans l’entre-deux-guerres (1924).

Cette unité de l’Afrique, même si elle visait la solidarité et le développement, avait comme contenu principal l’opposition aux anciennes puissances coloniales. Et d’une certaine manière, la construction africaine s’est faite à la négative, c’est-à-dire contre l’extérieur. A titre illustratif, pendant longtemps les sujets fédérateurs de l’OUA ont été la décolonisation et la lutte contre l’apartheid en Afrique du Sud. Du point de vue de l’essence du politique (Schmitt¹⁰²²), définir un ennemi et s’y opposer est important pour consolider l’unité politique. Mais « être contre » reste insuffisant pour un projet d’unification politique régionale. Raison pour laquelle pendant longtemps, l’OUA est restée une institution « gadget » presque calqué sur l’organigramme de l’ONU avec deux organes principaux (la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement et le Secrétariat général) et des institutions spécialisées (télécommunications, sport, travail, éducation etc). Sur le plan économique, l’Afrique semble être l’espace le mieux structuré avec à ce jour, huit (8) Communautés Economiques Régionales (CER)¹⁰²³ qui travaillent à la mise en place d’instruments d’intégration économique capable de déboucher sur un véritable marché unique.

¹⁰²² Carl Schmitt, *La notion de politique*, op. cit.

¹⁰²³ Voir les 8 CER sur le portail des Nations Unies consacré à la Commission économique pour l’Afrique (CEA), www.uneca.org, consulté en décembre 2016.

Avec le temps l'institutionnalisation a fortement augmenté surtout par mimétisme par rapport aux organes onusiens et à l'UE (Commission, Parlement, Cour des droits de l'homme etc. ce sont autant d'institutions qu'on retrouve au niveau de l'UE et de l'UA). Mais l'impact réel de cette organisation régionale sur la vie des citoyens africains reste très limité et le continent reste « défiguré » par les conflits, le mal-développement et toutes les crises amplifiées par la mondialisation.

A un moment donné, pour mieux coller aux réalités du troisième millénaire, les dirigeants africains ont soldé l'OUA pour la remplacer par une vraie Communauté politique, du moins institutionnellement, l'Union africaine (UA) créée en 2002¹⁰²⁴. Cette nouvelle institution a le mérite de reposer la question de l'Afrique en termes plus adéquats et donc renoue quelque part avec le rêve des Etats-Unis d'Afrique. Pour intégrer l'Afrique à l'économie mondiale et lui donner du contenu moderne et crédible, la nouvelle doctrine est celle de la Renaissance africaine, un slogan devenu projet politique d'obédience sud-africaine.

Si Nelson Mandela a pu donner à sa gouvernance (9 mai 1994 – 14 juin 1999) de premier Président (noir) de la République d'Afrique du Sud, une forte dimension morale (*réconciliation nationale*, « nation arc-en-ciel », défense des droits de l'homme), c'est avant tout grâce à sa propre histoire de combattant et de résistant en l'occurrence contre l'apartheid. On comprend alors le défi colossal que représentait pour Thabo M'beki, de succéder à Mandela à la présidence sud-africaine. Il lui a fallu trouver une assise idéologique forte qui tout en continuant l'œuvre de Mandela, lui permet de se singulariser. Cette assise se formalise dans l'expression « renaissance africaine » devenue aujourd'hui un véritable paradigme politique pour tout le continent africain. Mais le foyer d'émergence de cette doctrine est bien évidemment l'Afrique du Sud des années 90 en pleine transition politique.

Déjà évoqué sous Mandela en guise de slogan, le thème de « renaissance africaine » connaît une vraie systématisation sémantique avec Thabo M'beki pendant la préparation de son accession au pouvoir. En 1997, un de ses proches collaborateurs, Vusi Mavimba, propose une lecture plus profonde de la notion dans un document intitulé « *The African Renaissance : a workable dream* ». Cette vision sera relayée et précisée par Thabo M'beki pendant toute sa campagne électorale et au cours de son mandat présidentiel entamé le 14 juin 1999 : la

¹⁰²⁴ L'Union africaine a été créée à Durban, en Afrique du Sud, en application de la Déclaration de Syrte, du 9 septembre 1999.

renaissance africaine est l'appel à « *un renouveau de l'Afrique en termes de démocratisation ainsi que de développement économique et culturel* »¹⁰²⁵

Pour Thabo M'béki, il faut entendre par « renouveau de l'Afrique », une nouvelle Afrique du Sud devenue nation phare de toute l'Afrique. De fait, la deuxième étape après l'assise idéologico-morale que se donne M'beki à travers le mouvement de la renaissance, c'est celle d'une plus forte légitimation du pouvoir sud-africain. Pour dépasser voire adoucir la radicalité du nationalisme noir nourri par le mouvement *Black Consciousness* créé par Steve Biko (figure de la lutte anti-apartheid), le nouveau Président sud-africain propose d'ouvrir l'« africanité » à un sens moins ethnique, moins racial et davantage civique. Dans la continuité de la « réconciliation nationale » prêchée par Nelson Mandela, le discours de la renaissance africaine permet comme l'explique si bien le politiste Ivan Crouzel, de « *légitimer les nouvelles institutions étatiques à travers un « nationalisme civique » (et non ethnique) fondé sur un projet de société* »¹⁰²⁶. Pour les politiques sud-africains, la notion devient un incontournable du marketing politique, un outil de réinscription de la nation sud-africaine sur l'échiquier continental et de réactivation du projet panafricain

Forte de sa puissance économique et militaire indéniable, l'Afrique du Sud trouve en la rhétorique de la renaissance africaine, un moyen non seulement de s'intégrer régionalement mais aussi de jouer pour tout le continent africain un rôle moteur multiple : conscience morale, porte-parole diplomatique et surtout locomotive économique. En effet, en même temps que le caractère civique donné à l'africanité, le gouvernement Tabo M'béki, s'efforce de connecter cette même africanité à un monde économique plus ouvert et donc de brancher la nation arc-en-ciel sur l'économie libérale et partant d'intégrer toute l'Afrique dans le jeu de la mondialisation. Cette mission que se donne l'Afrique du Sud répond d'une certaine façon à un besoin pour tout le continent africain de ne plus se laisser penser, dire, interpréter et défendre par des experts, spécialistes et autres acteurs extérieurs ; mais de produire en son sein son sens propre et un projet politique en adéquation avec son histoire et ses priorités. Cette production de sens trouve un très bon relai dans le projet de la renaissance africaine, expression d'« *une identité collective [africaine] singulière et opposable au reste du monde...* »¹⁰²⁷. Il s'agit

¹⁰²⁵ Crouzel Ivan, « La « renaissance africaine » ; un discours sud-africain ? », in *Politique africaine*, 2000/1 N° 77, p. 172

¹⁰²⁶ Crouzel Ivan, art. cité., p. 173

¹⁰²⁷ Ibid., p. 178

d'une identité dans laquelle sont censés se retrouver tous les africains quel que soit l'endroit où ils se trouvent ; d'où la dimension panafricaniste de la renaissance africaine.

Mouvement d'émancipation culturelle, sociale, politique et économique, le Panafricanisme est né à la fin des années 1900 comme un appel à la solidarité de tous les africains du continent et de la diaspora. Son expansion porte la marque de quelques grandes figures comme l'universitaire et diplomate américano-libérien Edward Wilmot Blyden (1832-1912), l'intellectuel et homme politique haïtien Joseph Auguste Anténor Firmin (1850 – 1910), Bénito Sylvain (1868-1906), journaliste et diplomate haïtien. Mais le développement politique du panafricanisme est initié par de grands dirigeants indépendantistes africains comme l'homme politique ghanéen Kwame Nkrumah (1909 – 1972) dont le combat est associé à celui de l'unité africaine. Après plusieurs années de léthargie liée à l'individualisme des jeunes Etats indépendants africains, le XXI^e siècle paraît marquer un réveil du mouvement de l'unité africaine, ne serait-ce que dans les discours ou autres initiatives de quelques dirigeants africains : feu Mouammar Kadhafi, l'ancien guide libyen avec la défense des Etats-Unis d'Afrique ou encore l'ancien président sénégalais Abdoulaye Wade qui justement a fait construire et inauguré en 2010, le fameux Monument de la Renaissance africaine sur les hauteurs de la capitale sénégalaise, Dakar.

Quant à l'Afrique du Sud, après avoir produit et alimenté le projet politique de la Renaissance africaine sous Nelson Mandela puis Thabo M'beki, semble aujourd'hui, sous Jacob Zuma (Président depuis 2009), moins en pointe sur cette problématique. Et sur le continent, si on ne prend que le facteur économique, l'Afrique du Sud est fortement concurrencé par le Nigéria ou encore l'Egypte pour l'hégémonie régionale.

Dans tous les cas, c'est une forme de refondation que connaît le panafricanisme à travers la renaissance africaine qui s'efforce d'allier solidarité africaine, principes démocratiques et économie de marché.

Au total même si la carence de socialisation politique d'une large partie des populations africaines et les divergences de points de vue et d'intérêts entre les différents Etats africains peuvent constituer des handicaps majeurs pour la réussite de ce mouvement de refondation, il est une chose dont on peut se réjouir : tous les acteurs africains disposent à nouveau d'un

objet intellectuel qu'est la *renaissance africaine*, pour produire au bénéfice de tout le continent, du sens, du discours performateur et de l'action efficace.

L'enjeu pour l'Afrique c'est de connecter d'avantage son impressionnant dispositif institutionnel à la vie quotidienne des citoyens africains à travers des politiques communautaires plus volontaires et plus infusées.

En définitive, l'intégration régionale, comme théorie et comme application concrète, a un avantage certain en cette ère de mondialisation : poser les défis et trouver les solutions à l'échelle convenable. C'est cette problématique qu'il convient d'inscrire au cœur de la refondation de l'ONU qui gagnerait en efficacité en devenant une promotrice plus affirmée de l'intégration régionale.

Titre 3.

L'ONU ET LA PERSPECTIVE DES ENSEMBLES REGIONAUX

Dans la droite ligne de tout ce qui a été évoqué, démontré et analysé jusque-là, il paraît évident que l'ONU est à la fois héritière de la longue tradition de l'universalisme politique (qui tient l'« amphictyonisme » antique et les mouvements contemporains appelant à un Etat mondial) et du cosmopolitisme contemporain qui voudrait faire de l'Organisation « la maison » où se rassemblent toutes les nations, et qui annoncerait un véritable Etat mondial. Et sur le fond, l'ONU garde comme idéal doctrinal, le rassemblement de tous les peuples du monde en une seule communauté politique prospère et durablement pacifique.

Mais du point de vue fonctionnel, les Nations Unies ont toujours composé avec la réalité politique des rapports de forces et la place centrale des Etats-nations souverains. Résultat, même si ses valeurs sont de l'ordre de l'idéalisme philosophico-politique, sur le plan de son fonctionnement et de ses actions, l'ONU prend en compte le poids des Etats, les grandes puissances tenant un rôle plus décisif dans les affaires du monde, autant que les petites nations. Et quand dans ce tableau de juxtaposition « idéalisme principiel / réalisme », on ajoute l'effet catalyseur qu'a la mondialisation sur la reconfiguration des espaces, la transformation des acteurs, la mutation des menaces et l'accélération de différents phénomènes, on peut bien percevoir la pertinence toute relative du cadre stato-national traditionnel pour régénérer le politique au plan mondial. De fait, le propos ici comme tout au long de cette thèse est de suggérer l'échelle régionale comme la plus adéquate autant pour les Etats que pour les institutions internationales.

Justement pour l'ONU, première institution multilatérale de sécurité collective et de développement de tous les peuples, défendre la régionalisation n'a pas toujours été une option

de premier choix ; mais plusieurs raisons aujourd'hui semblent conforter l'idée que l'avenir de l'ONU se trouve dans la promotion de la régionalisation politique.

La première raison est qu'à l'origine le niveau régional a été évoqué dans les textes fondateurs de l'ONU comme la Charte. Plus précisément, au chapitre VIII consacré aux « Accords régionaux », non seulement l'ONU ne s'oppose pas à l'existence d'accords régionaux en matière de règlement des affaires de paix et de sécurité internationales, mais encourage fortement le développement du règlement pacifique des conflits au niveau local (régional). La dimension régionale était donc inscrite au départ dans les actions de l'ONU.

La deuxième raison est que la réforme politique des Nations Unies au niveau global est un sujet de longue date qui ne semble pas avoir un début de réalisation probante (crystallisation autour de la réforme du Conseil de sécurité dont on ne trouve pas la bonne formule). Il paraît donc normal qu'à défaut d'une réforme institutionnelle multilatérale profonde, le niveau régional soit la meilleure approche pour repenser l'institutionnalisation de la paix.

Une autre raison est qu'une ONU de plus en plus en difficulté au niveau matériel (restriction budgétaire), gagnerait à « sous-traiter » en quelque sorte une bonne partie de ses actions aux organisations régionales. Et pour finir, une dernière raison qui pousserait à défendre la régionalisation politique c'est que dans les faits, l'ONU s'est déjà engagée sur ce chemin notamment pour la résolution de certains conflits. Depuis quelques années, l'ONU encourage fortement l'Union africaine à prendre davantage de place dans la résolution des conflits sur le continent africain.

Pour toutes ces raisons, la perspective des ensembles régionaux paraît la meilleure option pour redessiner une ONU plus en phase avec les enjeux de la mondialisation. Pour ce faire, il y a lieu de redécouvrir le régionalisme dans la doctrine de l'ONU afin de proposer un nouveau corpus capable de servir de fondation à la nouvelle architecture onusienne.

Chapitre 1. Le régionalisme dans la doctrine et l'action onusiennes

Dans l'environnement onusien aujourd'hui on note une riche diversité d'actions et d'acteurs qui vont des opérations de paix aux projets de développement en passant par des opérations humanitaires. Cette gamme variée d'actions (sécuritaires, politiques, économiques, sociales, culturelles etc.) se distille dans les différents secteurs de l'Organisation ainsi qu'à différentes échelles (nationale, régionale, globale). De fait, analyser la dimension régionale dans la vie onusienne, devrait concerner toutes les actions surtout qu'on sait que c'est par les actions techniques (environnement, santé, éducation, culture etc.) que l'ONU s'est beaucoup développée ces dernières années. Mais quand on regarde les choses de plus près, le pôle thématique qui montre le plus le régionalisme dans la sphère onusienne, c'est évidemment la poursuite de la paix et de la sécurité internationales ; chose compréhensible quand on sait que la qualification première de l'ONU c'est d'être une organisation de sécurité collective. C'est dans ce domaine que la littérature onusienne est plus appréciable et donc l'essentiel de l'analyse sur le régionalisme dans la vie onusienne se focalisera sur l'évolution des actions de paix et de sécurité.

Section 1. Fondements et principes du régionalisme dans le cadre onusien

Certes, le rôle des organisations régionales dans les affaires internationales est en forte progression depuis une dizaine d'années mais leur prise en compte n'a pas toujours été effective et paraît plus ou moins récente. Dans tous les cas, c'est le contexte du XXe siècle et des deux guerres mondiales qui a vu émerger progressivement l'action des organisations régionales ; un contexte plutôt porteur de méfiance vis-à-vis des « ententes régionales ».

En effet, à la veille de la première guerre mondiale, il n'existait pas d'organisations régionales¹⁰²⁸ en tant que telles mais plutôt des alliances militaires¹⁰²⁹ qui par la suite ont été

¹⁰²⁸ Dans les années 1915, l'essentiel du monde libre c'était l'Europe ; une grande partie de l'Afrique et de l'Asie était encore sous domination des grandes puissances coloniales européennes.

¹⁰²⁹ A la veille de la première guerre mondiale, il y avait notamment la Triple-Entente composée de la France, du Royaume-Uni et de la Russie Impériale, qui était opposée à la Triple-Alliance (appelée aussi Triplice) composée de l'Empire allemand, de l'Empire austro-hongrois, du Royaume d'Italie et de l'Empire Ottoman.

considérées comme les éléments catalyseurs des événements qui ont conduit à la première guerre mondiale. On comprend dès lors que pour solder la guerre, les fondateurs de la Société des Nations manifestent de la réticence voire de l'opposition aux ententes exclusives, aux arrangements entre puissances rivales qui nourrissent ce qui sera dénoncé comme la « diplomatie secrète » (notamment par le Président Woodrow Wilson, promoteur de la SDN), une des raisons principales de la guerre. De fait le Pacte de la SDN, à son article 20, souligne la charge belliqueuse des alliances militaires et les interdit à l'avenir. Néanmoins, cette interdiction générale n'empêche pas des engagements régionaux en faveur de la paix. Et l'article 21 du Pacte vient donc compléter le 20 en ces termes : « Les engagements internationaux, tels que les traités d'arbitrage, et les ententes régionales, comme la doctrine de Monroe, qui assurent le maintien de la paix, ne seront considérés comme incompatibles avec aucune des dispositions du présent Pacte ».

Au passage, on peut relever la conception qui avait cours en ce moment-là : la doctrine Monroe qui matérialisait tout de même l'isolationnisme régionaliste et d'une certaine manière une mainmise des Etats-Unis sur leur région proche, leur zone d'influence, à savoir l'Amérique latine. Mais le plus important c'est la méfiance vis-à-vis des ententes régionales au moment de la création de la première institution de sécurité collective qu'est la SDN. Une méfiance qui s'est à nouveau manifestée au lendemain de la seconde guerre mondiale et au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, déjà sur fond d'opposition entre universalistes et régionalistes.

En préparant l'après-guerre, les quatre grandes puissances alliées, Etats-Unis, URSS, Grande-Bretagne, Chine, se réunissent à Dumbarton Oaks (Washington, Etats-Unis)¹⁰³⁰ pour jeter les bases de la future Organisation des Nations Unies. A l'occasion de cette conférence, on a pu mesurer une nouvelle fois l'opposition des grands Etats aux organismes régionaux et le peu de place qu'ils leur accordaient dans la première ébauche de la Charte des Nations Unies. Cette position vis-à-vis des organismes régionaux s'est traduite par ce que Kodjo E. et Gherari H,

¹⁰³⁰ La Conférence s'est tenue aux Etats-Unis, dans l'Etat de Washington, D.C, dans la villa de Dumbarton Oaks, du 21 août au 7 octobre 1944. L'objet principal de ce rassemblement des grandes puissances était de s'inspirer de la SDN pour créer une nouvelle structure de sécurité collective, l'ONU. Une première ébauche de la Charte des Nations Unies a été élaborée et quelques institutions ont été retenues : l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité, le Secrétariat général et la Cour Internationale de Justice de La Haye.

cités par le Professeur Michel Liégeois¹⁰³¹, ont appelé une « caporalisation étroite »¹⁰³². Effectivement, à la Conférence de San Francisco qui a vu naître l'ONU le 26 juin 1945, avec la signature de la Charte, on a vu s'affronter les universalistes qui voulaient une ONU en lien direct avec chaque Etat, à l'abri des factions, et les régionalistes qui voulaient réserver une place officielle aux organismes régionaux dans l'architecture globale onusienne. Au final, c'est plutôt l'approche universaliste qui a pris le dessus puisque la mention faite des organismes régionaux est très encadrée.

Ainsi quand on prend le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, consacrée aux « Accords régionaux », on y trouve trois articles dont la formulation dénote de l'ambiguïté qui sert la prudence des fondateurs vis-à-vis des organismes régionaux. Comme l'article 20 du Pacte de la SDN, l'article 52 de la Charte des Nations Unies, est formulée principalement sur le mode négatif de la non-opposition à l'existence des organismes régionaux, avec la condition que leur action en faveur du maintien de la paix soit compatible avec les buts et principes des Nations Unies¹⁰³³. Et même si à un autre alinéa du même article, la Charte encourage l'action locale¹⁰³⁴, c'est dans une démarche de subsidiarité¹⁰³⁵ par rapport au Conseil de sécurité et les initiatives régionales doivent se cantonner au mode du règlement pacifique. Autrement dit, toute action coercitive reste du ressort du Conseil même s'il peut, au besoin, recourir aux mécanismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises. La règle c'est que toute action coercitive soit diligentée par le Conseil de sécurité qui peut la mener ou donner autorisation à des organismes régionaux de la mener¹⁰³⁶.

¹⁰³¹ Voir la synthèse que Michel Liégeois, Professeur à l'Université catholique de Louvain, fait d'un ouvrage collectif auquel il a participé : G. Pellon et M. Liégeois, (dir.), *Les organisations européennes et la gestion des conflits. Vers une régionalisation de la sécurité ?*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, 2010.

¹⁰³² Kodjo, Edem. et Gherari, Habib, « Article 52 », in Cot, J.-P., Pellet, A. et Forteau, M. *La Charte des Nations Unies, Commentaire article par article*, 3^e édition, Paris, Economica, 2005, p. 1369

¹⁰³³ « Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. » (Pacte des Nations Unies, article 52, alinéa 1)

¹⁰³⁴ « Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité. » (Article 52, aliéna 3)

¹⁰³⁵ « Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité. » (Article 52, alinéa 2)

¹⁰³⁶ « Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu

Dans tous les cas, comme le stipule clairement l'article 54 de la Charte, « Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. » Il est donc clair que quel que soit le type d'initiative ou d'action, le Conseil de sécurité reste au-dessus de tous les acteurs et que c'est plutôt les universalistes qui gardent la main sur la ligne directrice de l'ONU, à savoir œuvrer pour la paix et la sécurité internationales. Il y a là un devoir d'information imposé aux acteurs régionaux.

Alors, si on peut trouver des sources ou des fondements au régionalisme dans le cadre onusien, il faut remonter à la création de la Société des Nations qui tout en fustigeant le caractère belligère des ententes militaires (accusées d'avoir précipité le monde dans la première guerre mondiale), tolère les ententes régionales capables d'œuvrer pour le maintien de la paix. C'est la même philosophie qui a prévalu au lendemain de la seconde guerre mondiale, lors de la création de l'ONU. Les grandes puissances voulant garder la main, imposent l'approche universaliste des actions onusiennes en remontant tout ce qui concerne la paix et la sécurité internationales au Conseil de sécurité où elles (les 5 grandes puissances vainqueurs de la guerre – Etats-Unis, URSS, Royaume-Uni, Chine, France) détiennent le veto. Et même quand il y a une certaine reconnaissance de l'existence et de l'action possible des organismes régionaux (chapitre VIII de la Charte), c'est avec des principes précis : la subsidiarité voudrait que les organismes régionaux tentent d'abord à leur niveau de résoudre pacifiquement les différends avant de les soumettre au Conseil de sécurité ; le principe de subordination implique qu'en matière d'action coercitive, seul le Conseil de sécurité est à l'initiative et que si éventuellement un organisme régional devait agir, ce serait sous l'autorisation du Conseil. Et dans tous les cas de figure, les organismes régionaux doivent tenir le Conseil au courant de toute entreprise au profit du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est le principe du devoir d'information. Ces trois principes posent les bases du régionalisme qui sera mieux précisé au lendemain de la guerre froide, avec l'*Agenda pour la paix* et son *Supplément*.

d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité (...) » (Article 53, alinéa 1)

Section 2. Un régionalisme onusien davantage explicite avec l'Agenda pour la paix.

L'*Agenda pour la paix* initié par le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali en 1992, avait pour ambition de faire entrer l'ONU dans le monde post-guerre froide en refondant sa doctrine et ses méthodes d'action, notamment par la diplomatie préventive et le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix. Parmi les nombreux points intéressants qui font encore aujourd'hui référence dans l'action onusienne, il y a évidemment l'allusion aux organisations régionales au chapitre VII consacré à la « Coopération avec les Accords et les Organismes régionaux ».

Il est intéressant de noter que l'*Agenda* lui-même reconnaît que c'est par un choix délibéré que les auteurs de la Charte de 1945 ont renoncé à « donner une définition précise des accords et organismes régionaux »¹⁰³⁷. Cela a permis une certaine souplesse dans la compréhension, l'interprétation et les initiatives de certains groupes d'Etats en matière de maintien de la paix dans un cadre régional. Mais le temps était venu de préciser quelque peu les caractéristiques des organisations qui pouvaient être considérées comme entrant dans le cadre défini par le chapitre VIII de la Charte. Et c'est ce que propose l'*Agenda pour la paix*, à l'article 61 : « Les associations ou entités en question peuvent être des organisations créées par un traité, avant ou après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, ou bien des organisations régionales de sécurité et de défense mutuelles, ou encore des organisations destinées à assurer le développement régional d'une façon générale ou sur un aspect plus spécifique. Ce peut être encore des groupes créés pour traiter d'une question particulière, qu'elle soit politique, économique ou sociale, posée au moment considéré¹⁰³⁸. » Il y a là un large éventail de structures que désormais la doctrine onusienne considère comme organisations régionales pouvant agir dans le cadre onusien ; et chose nouvelle, il ne s'agit plus seulement des questions de paix et de sécurité internationales mais aussi des problématiques de « développement régional ». C'est déjà l'amorce d'une nouvelle approche de la sécurité qui va désormais jusqu'aux problématiques de développement comme on a pu le voir en abordant la notion de sécurité humaine.

¹⁰³⁷ *Agenda pour la paix*, article 61.

¹⁰³⁸ Ibid.

Ce qu'il faut retenir ici c'est l'idée de la diversité des situations auxquelles doit faire face l'ONU et qui appellent donc différents modes d'action et une pluralité d'acteurs. Et au Secrétaire général de faire le constat de cette diversité dans des exemples d' « efforts complémentaires » régionaux précis¹⁰³⁹ : dans les années 90, trois groupements régionaux différents (l'Organisation de l'Unité Africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique), se sont joints pour s'occuper de la Somalie en proie à la guerre civile. Pour régler le conflit cambodgien, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) s'est jointe à des Etats d'autres régions et à l'ONU lors d'une conférence à Paris. Et plusieurs autres situations de crise ont vu des actions de coopération entre les organismes régionaux et l'ONU pour trouver des solutions comme à El Salvador, au Nicaragua (Organisation des Etats américains) ou même en Europe dans les Balkans (Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe).

En relevant ces exemples, le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali voulait avant tout faire un constat et appeler à une adaptation des actions de paix et de sécurité internationales : « De même qu'aucune région ou aucune situation n'est pareille à une autre, de même la conception d'un projet de coopération et la division du travail à l'intérieur de ce projet doivent être adaptées selon les réalités de chaque cas, dans un esprit de souplesse et de créativité¹⁰⁴⁰. » Des solutions proches du terrain, des réalités locales, c'est donc le constat qui a conduit les instances onusiennes à envisager le rôle croissant des organisations régionales.

Pendant la guerre froide, une organisation régionale comme l'OTAN était trop ancrée à l'Ouest pour coopérer efficacement avec l'ONU censée être neutre. Quant à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), sa double faiblesse financière et matérielle ne lui permettait pas de compter vraiment dans les actions internationales régionales, qui pis est, dans celles internationales.

A la sortie de la guerre froide, la plupart des organisations régionales entrent dans une période de mutation¹⁰⁴¹ qui ne leur a pas permis de faire monter en puissance leur collaboration avec

¹⁰³⁹ *Agenda pour la paix*, article 62.

¹⁰⁴⁰ Ibid.

¹⁰⁴¹ Avec la disparition du Pacte de Varsovie en même temps que la dislocation de l'URSS, l'OTAN se retrouve obligée de redéfinir ses objectifs et donc de transformer sa raison d'être. La Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) devient l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)

l'ONU. Au final, c'est l'ONU elle-même qui a initié le renouveau du régionalisme en partant de la nouvelle donne internationale que constituait la fin de la guerre froide et donc la fin de certains blocages au fonctionnement des instances onusiennes. Désormais, « (...), les accords et les organismes régionaux peuvent rendre de grands services s'ils agissent de manière compatible avec les buts et principes de la Charte et si leurs relations avec l'ONU, en particulier avec le Conseil de sécurité, sont conformes aux dispositions du chapitre VIII¹⁰⁴². » Le Conseil de sécurité reste l'instance de référence certes, mais pour le Secrétaire général Boutros Boutros Ghali, les organismes régionaux possèdent un important potentiel qui peut être un atout dans l'accomplissement des quatre missions qui ont été déterminées et analysées dans l'*Agenda* : diplomatie préventive, maintien de la paix, rétablissement de la paix, consolidation de la paix après les conflits¹⁰⁴³. Pour ces missions, « (...), l'action régionale, par le biais de la décentralisation, de la délégation et de la coopération aux efforts de l'organisation des Nations Unies, pourrait non seulement rendre plus légère la tâche du Conseil, mais contribuer également à la création d'un sentiment plus fort de participation, de consensus et de démocratisation en ce qui concerne les affaires internationales. » Il est bien décrit en quoi et comment les organisations régionales peuvent être utiles à l'ONU et plus précisément au Conseil de sécurité qui garde la primauté de la légitimité juridique internationale sur les questions de paix et de sécurité¹⁰⁴⁴.

La prise en compte du rôle des organismes régionaux a commencé à infuser dans la doctrine, les institutions et les actions de l'ONU, notamment sous l'impulsion de Boutros Boutros-Ghali puisque le 20 septembre 1993¹⁰⁴⁵, l'Assemblée générale adopte une résolution qui prend à son compte les orientations de l'*Agenda pour la paix* et appelle au renforcement de la coopération entre l'ONU et les Organisations régionales avec comme obligation de se conformer aux buts et principes des Nations Unies définies par la Charte.

Dans la ligne de ces évolutions au niveau textuel, sur le terrain, l'ONU enregistre une notable évolution de ces opérations de maintien de la paix non seulement à cause de l'accroissement du nombre de conflits à gérer mais aussi du fait de la diversification des champs d'opération

tandis qu'en dépit de sa faiblesse congénitale l'OUA évolue tout doucement vers l'Union africaine (UA) qui remplacera l'OUA en 2002.

¹⁰⁴² *Agenda pour la paix*, article 63.

¹⁰⁴³ Ibid., p. 64

¹⁰⁴⁴ *Agenda pour la paix*, article 65.

¹⁰⁴⁵ A/RES/47/120 B

et de la nécessité d'adaptation des méthodes d'action à la particularité des réalités. De fait, trois ans après l'*Agenda pour la paix*, soit en 1995, le Secrétaire général se trouve obligé de prendre en compte les nouvelles situations et surtout les déconvenues enregistrées sur le terrain. Résultat, Boutros Boutros-Ghali propose un *Supplément à l'Agenda pour la paix*¹⁰⁴⁶ qui se donne comme objectif principal de préciser les différentes formes de coopération entre l'ONU et les organisations régionales : consultation, appui diplomatique, appui opérationnel, co-déploiement, opération conjointe.

Ces cinq modalités de coopération « ONU-Organisations régionales » qui figurent notamment au chapitre IV du *Supplément* ont été fort bien présentées et étayées d'exemples par le Général de corps d'armée indienne, Vijay Kumar Jetley, PVSM, UYSM, dans un document publié en 2010 dans *ASPJ Afrique & Francophonie*¹⁰⁴⁷. Ainsi, sur le mode de la *Consultation*¹⁰⁴⁸, la coopération a pour objet « un échange de vues sur les conflits que l'ONU et les organisations régionales peuvent s'efforcer de résoudre¹⁰⁴⁹. » Cela peut prendre la forme de rapports réguliers à l'Assemblée générale ou de réunions consultatives entre le secrétaire général et les dirigeants des organismes régionaux en coopération avec l'ONU. Le *soutien diplomatique*¹⁰⁵⁰ qualifie les initiatives prises par les organisations régionales pour appuyer les efforts de l'ONU en matière de rétablissement de la paix. Cela a été le cas notamment en Somalie où, l'OUA, la Ligue arabe et l'OCI ont soutenu l'ONU. Quant au *soutien opérationnel*¹⁰⁵¹, il varie en fonction des situations mais comme son nom l'indique, il s'agit d'actions concrètes sur les théâtres d'opération. A ce titre le général a donné plusieurs exemples dont l'appui opérationnel apporté par l'OTAN à l'ONU pendant la guerre en ex-Yougoslavie dans les années 1990.

Le *co-déploiement* c'est le déploiement de deux missions sur le même terrain d'opération comme cela a été le cas au Libéria et en Sierra Leone entre l'ONU et les forces de maintien de la paix et de la CEDEAO¹⁰⁵². Mais il arrive que pour une même opération, l'ONU et des

¹⁰⁴⁶ Boutros Boutros-Ghali, *Supplément à l'Agenda pour la paix*. Document du Secrétaire général à l'occasion du 50^e anniversaire des Nations Unies, A/50/60-S/1995/1, 3 janvier 1995.

¹⁰⁴⁷ Vijay Kumar Jetley, PVSM, UYSM, « Le maintien de la paix par des organisations régionales, in *ASPJ Afrique & Francophonie*, 3^e trimestre 2010, pp. 24-33

¹⁰⁴⁸ Ibid., p. 26

¹⁰⁴⁹ Idem.

¹⁰⁵⁰ Idem.

¹⁰⁵¹ Idem.

¹⁰⁵² Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

organisations régionales partagent le personnel, la direction et le financement. Dans ce cas, on parle d'*opérations conjointes*¹⁰⁵³ comme en Haïti entre l'OEA et l'ONU.

En plus de ces cinq formes de coopération, le *Supplément*, tout en prenant en compte la diversité des situations et des capacités des organisations régionales (sachant qu'aucune de ces organisations n'a autant de moyens que l'ONU), fixe quatre principes¹⁰⁵⁴ sur lesquels doit se dérouler la coopération :

- Etablissement de mécanismes de consultations
- Primauté des Nations Unies telle que définie dans la Charte
- Partage des tâches clair et approuvé par chacune des organisations
- Cohérence des positions adoptées par les Etats qui sont à la fois membres de l'ONU et de l'organisation régionale concernée.

Voilà pour les formes et les principes de la coopération que l'ONU voudrait avec les Organisations régionales. Le cadre a été fixé depuis le Pacte de la SDN de 1919 jusqu'au *Supplément* à l'Agenda pour la paix de 1995 en passant par la Charte des Nations Unies de 1945 et l'Agenda pour la paix de 1992. Mais c'est surtout sur le terrain et dans les actions que le régionalisme onusien a connu à la fois des épreuves et des moments d'évolution.

Section 3. Evolutions récentes et perspectives de la coopération « ONU-OR »

Entre la parution de l'Agenda pour la paix en 1992 et son Supplément en 1995, le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali initie en 1994 une rencontre période de haut niveau entre l'ONU et les responsables de plusieurs organisations régionales afin de formaliser et de densifier toujours plus la coopération entre les différentes institutions. A la première rencontre ont été abordées diverses questions dont la formation des acteurs régionaux en matière de maintien de la paix, la coordination des actions communes sur les opérations de paix, l'application coordonnée des mesures coercitives. Par la suite ont eu lieu plusieurs autres

¹⁰⁵³ Vijay Kumar Jetley, PVSM, UYSM, « Le maintien de la paix par des organisations régionales, in *ASPJ Afrique & Francophonie*, art. cité. p. 27

¹⁰⁵⁴ Michel Liégeois reprend bien ces 4 principes dans sa synthèse déjà citée.

réunions qui, en faisant le lien entre le terrain et les institutions, ont fait évoluer constamment le régionalisme onusien notamment à travers la problématique centrale de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi, en 1996, pratiquement à la fin de son mandat et comme pour laisser un testament sur la question, Boutros Boutros-Ghali organise une deuxième réunion avec les dirigeants d'Organisations régionales pour redessiner les principes généraux et les modalités de la coopération « ONU-OR ».

A la troisième rencontre en 1998, l'ONU avait déjà un nouveau secrétaire général, le ghanéen Kofi Annan qui va tenter de donner un nouveau souffle à l'Organisation, à l'orée du nouveau millénaire et de la mondialisation économique accélérée. Comme pour répondre à l'Agenda pour la paix de son prédécesseur, le nouveau secrétaire général consacre la première rencontre « ONU-OR » à la question de la prévention des conflits¹⁰⁵⁵. A cette occasion a été élaboré un cadre de coopération plus serrée entre les institutions onusiennes et les organismes régionaux afin d'anticiper le plus possible les conflits.

Trois ans après la première rencontre entre le Secrétaire général et les chefs d'organisations régionales, soit en 2001, c'est le Conseil de sécurité qui organise sa propre réunion de haut niveau avec les OR. Là encore il a été question de l'un des chapitres importants de l'Agenda pour la paix, celui consacré à la « Consolidation de la paix après les conflits » (chapitre VI). Le rôle que pouvaient jouer les organisations régionales pour aider à consolider et à rendre la paix durable dans les pays post-conflits a été largement abordé. C'est là aussi un des éléments qui a conduit à la création de la Commission de la consolidation de la paix en 2005, une Commission qui s'est beaucoup investie au plan régional, notamment en Afrique¹⁰⁵⁶.

Cette réunion entre le Conseil de sécurité et les organismes régionaux n'a pas arrêté le Secrétariat général qui a continué à prendre des initiatives sur le même sujet. Et à l'occasion des diverses rencontres marquant l'entrée dans le IIIe millénaire, Kofi Annan, parmi les nombreuses initiatives prises, organise en 2003, une nouvelle réunion de haut niveau

¹⁰⁵⁵ Cf. Chapitre III de l'*Agenda pour la paix* consacré à la « Diplomatie préventive »

¹⁰⁵⁶ La Commission de la consolidation de la paix (CCP) a été créée par la double résolution 6/180 (Assemblée générale) et 1645(2005) (Conseil de sécurité) du 20 décembre 2005. Depuis, elle a mené l'essentiel de ses actions en Afrique subsaharienne, plus précisément au Burundi, en Guinée, au Libéria, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

consacrée aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Plus d'une vingtaine d'organismes régionaux participent à cette réunion qui a permis de mettre en perspective la nouvelle vision que le secrétaire général a de la sécurité mondiale, une vision qui appelle au renforcement de la coopération entre les organismes régionaux et les instances mondiales.

Plus précisément lors de cette cinquième réunion, les avantages de la coopération « ONU-OR » ont été largement soulignés et pour aller plus loin, un accent particulier est mis sur l'atout fondamental que constituent les échanges d'information autant sur le plan opérationnel que stratégique mais aussi dans une perspective politique plus large. Pour développer tous ces éléments, la réunion propose de mettre en place un mécanisme de paix et de sécurité qui articule étroitement le niveau régional et celui multilatéral, autour de treize modalités¹⁰⁵⁷ d'action de coopération entre l'ONU et les organismes régionaux. Ces modalités vont notamment de la coordination à la mobilisation des ressources en passant par divers échanges et rencontres.

Tous ces éléments vont nourrir le *Rapport de personnalités de haut niveau* commandé par le Secrétaire général, présenté en 2004 et qui justement aborde la question des nouvelles menaces qui appellent une nouvelle vision de la sécurité mondiale déjà défendue par Kofi Annan l'année précédente, surtout sur le rôle des organisations régionales en matière de paix et de sécurité internationales¹⁰⁵⁸.

¹⁰⁵⁷ Les 13 modalités de coopération sont :

1. Une meilleure coordination et consultation entre l'ONU et les OR sur les terrains d'opération (dans les quartiers généraux notamment)
2. Des mécanismes d'échanges d'informations plus systématiques
3. Des échanges d'officiers de liaison entre l'ONU et les OR, et les OR entre elles
4. Un échange des listes des équipes présentes sur le terrain (par région et par pays)
5. Des visites des différents personnels dans les quartiers généraux
6. Un entraînement commun du personnel sur les actions de prévention et d'alerte précoce des conflits
7. Des rencontres entre experts des différentes organisations régionales
8. Un répertoire des bonnes pratiques et des retours d'expériences en matière de prévention
9. Elaboration d'indicateurs communs d'alerte précoce
10. Etablissement d'une base de données des capacités de l'ONU et des OR en matière de prévention des conflits
11. Développement de relations spécifiques avec la société civile en vue de la sensibilisation à la prévention
12. Mobilisation des ressources pour l'alerte précoce et la prévention
13. Organisation de réunions périodes pour le suivi des différentes modalités de coopération

¹⁰⁵⁸ Voir à ce propos le Chapitre XVI « Les organisations régionales » du Rapport « *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* », *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* ; présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/59/565, 2 décembre 2004.

En 2005, année du Sommet du Millénaire, le Secrétaire général endosse les recommandations du Rapport « Un monde plus sûr » et présente son propre Rapport, « Dans une liberté plus grande¹⁰⁵⁹ » où une fois encore, un accent est mis sur la coopération entre l'ONU et les OR en matière de sécurité mondiale. De fait la sixième réunion « ONU-OR » organisée en juillet de cette année, se donne comme thème « Un partenariat entre l'ONU et les OR pour un monde plus sûr » et aboutit à la création d'un Comité permanent composé de représentants d'organismes régionaux et chargé de promouvoir la coopération entre l'ONU et lesdits organismes.

Et quand vient le Sommet du Millénaire en septembre 2005, c'est naturellement que référence est faite plusieurs fois aux organisations régionales. Le Document final du Sommet du Millénaire¹⁰⁶⁰ en son chapitre V consacré au « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies », expose les trois décisions qui doivent permettre de renforcer la coopération entre l'ONU et les OR¹⁰⁶¹ :

- a) Elargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité
- b) Veiller à ce que les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du système de forces et moyens en attente des Nations Unies
- c) Renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel

Quand on prend ces trois décisions on constate que non seulement l'ONU se rend de plus en plus compte de la nécessité de travailler avec les organisations régionales sur les questions de paix et de sécurité internationales mais aussi de renforcer cette coopération sur les questions de développement (économique et socio-culturel). Preuve une nouvelle fois, de l'évolution de

¹⁰⁵⁹ « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », Rapport du Secrétaire général, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/59/2005, 24 mars 2005 (voir le chapitre V. E consacré aux « Organisations régionales »)

¹⁰⁶⁰ Document final du Sommet du Millénaire de 2005, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/60/L.1, 15 septembre 2005

¹⁰⁶¹ Article 170, « Organisations régionales »

la vision onusienne de la sécurité et de la paix qui englobe désormais les problématiques de développement. Tout cela s'est largement développé et affiné depuis le Sommet du Millénaire avec une meilleure institutionnalisation du cadre de la coopération « ONU-OR » à travers la montée en puissance du Comité permanent des OR.

Quand on fait le point des évolutions à travers les textes, et de la transformation des méthodes d'action sur le terrain en matière de paix et de sécurité internationales, on se rend bien compte que la montée en puissance des organisations régionales dans les affaires internationales suit la courbe des difficultés de l'ONU à se réformer et à se renforcer pour s'adapter aux nouvelles menaces. Les restrictions budgétaires, le changement des rapports de forces au niveau global et surtout la complexité des situations dans les zones de conflits ont progressivement amené les instances onusiennes à comprendre l'utilité d'intégrer davantage les organismes régionaux aux dispositifs de résolution des problèmes qui se posent autant dans le domaine sécuritaire que sur les questions de développement. De ce point de vue, on comprend que l'ONU se repose de plus en plus sur certaines organisations régionales notamment en Afrique où être prêt du terrain et des réalités constitue inévitablement un atout pour comprendre les conflits et y apporter des solutions adaptées. Et même si le Conseil de sécurité reste l'organe suprême chargé de la paix et de la sécurité au niveau mondial, il a de plus en plus besoin de la contribution des organisations régionales. Ceci pour plusieurs raisons.

D'abord, étant plus proche du terrain, les organisations régionales peuvent avoir une vision plus fournie ou plus claire des conflits que ne pourrait avoir l'ONU qui paraît plus loin. La connaissance des cultures, des réalités socio-politiques, des forces en présence donne un avantage comparatif aux forces régionales notamment par rapport à des forces étrangères qui peuvent être mal vues. Ensuite, vu certaines mauvaises expériences de terrain (par exemple l'échec des soldats américains en Somalie dans les années 90), des puissances hésitent à envoyer leurs soldats dans certaines zones de conflit. Dans ces conditions, les forces régionales sont plus disposées à contribuer à la résolution des conflits qui se déroulent dans leur voisinage. Enfin comme l'explique très bien le Général Vijay Kumar Jetley, PVSM, UYSM, « la clé du succès pour une organisation ou une force dans les opérations de maintien de la paix ou d'aide humanitaire se résume en deux mots : légitimité et crédibilité¹⁰⁶². » Il est évident que vu le passé ou même l'agissement présent de certaines grandes puissances, la

¹⁰⁶² Vijay Kumar Jetley, PVSM, UYSM, « Le maintien de la paix par des organisations régionales, in *ASPJ Afrique & Francophonie*, art. cité. p. 29

présence de leurs forces militaires même sous la bannière de l'ONU n'est pas très bien vue. De fait, les forces régionales paraissent jouir de plus de crédit ou de confiance notamment de la part des populations et des pouvoirs locaux ou des groupes en conflit.

A ces trois grands avantages on peut ajouter aussi le « désir d'une stabilité régionale¹⁰⁶³ » que peuvent nourrir les pays voisins à la zone de conflit et qui sont donc prêts à contribuer pour résoudre rapidement le conflit ; la connaissance des réalités et des causes de tensions éventuelles permet aux pays de la région concernée de réagir plus rapidement avec un rôle important des autorités régionales ; la proximité avec la zone de conflit permet évidemment une alerte et un déploiement des forces plus rapidement.

Mais face aux avantages, il y a aussi quelques inconvénients parmi lesquels, le manque de moyens militaires et financiers (l'exemple des organisations régionales en Afrique), l'absence de volonté politique, la volonté d'hégémonie régionale de certaines puissances locales, les intérêts contradictoires, le manque de cohérence des actions notamment vis-à-vis de l'ONU, la marginalisation des instances onusiennes, l'exacerbation de certaines tensions régionales existantes etc.

Avantages ou inconvénients, il reste quand même que les organisations régionales ont pu progressivement s'imposer comme de vrais partenaires de l'ONU d'abord sur les questions de paix et de sécurité internationales mais aussi sur des sujets de développement local ou régional. Devant la panne que connaît le multilatéralisme (réforme du Conseil de sécurité et donc de l'ONU dans son ensemble), le régionalisme semble constituer l'avenir de l'ONU. On peut même faire le parallèle avec le domaine commercial où les mécanismes multilatéraux étant en panne (le *Round de Doha* qui devait prendre en compte les questions de développement dans les enjeux du commercial mondial connaît peu d'évolution depuis plus d'une dizaine d'années qu'il a été lancé), on voit se multiplier les Accords Commerciaux Régionaux qui se développent pratiquement en marge de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Alors l'enjeu pour l'ONU aujourd'hui c'est de mieux formaliser la coopération avec les OR pour davantage de cohérence et de d'efficacité. Il est bien possible de maintenir le cadre

¹⁰⁶³ Idem.

global des principes et valeurs de l'ONU tout en adaptant le fonctionnement des institutions multilatérales au rôle important et à l'autonomie nécessaire des OR. La légitimité plus affirmée et l'indépendance plus reconnue des organismes régionaux n'excluent pas la complémentarité qu'il doit y avoir avec les Nations Unies qui au final y gagneraient. Mais il ne faut pas se leurrer sur les capacités et les moyens des OR qui sont d'une forte disparité. Sur la question de paix et de sécurité internationales, il est évident qu'hormis l'ONU, l'OTAN et l'UE, très peu d'organisations régionales ont les moyens suffisants pour résoudre des conflits dans le monde. C'est pour cela que le Rapport Brahimi sur les opérations de paix de l'ONU tout en encourageant à la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, précise que « la prudence semble être de rigueur dans la mesure où les moyens et capacités militaires sont inégalement répartis dans le monde et où, dans les zones de tension, les troupes sont souvent moins bien préparées aux exigences des opérations de maintien de la paix modernes que dans d'autres régions¹⁰⁶⁴. »

En prenant en compte toutes les réserves possibles, on peut considérer que l'avenir du régionalisme dans le cadre onusien c'est peut-être la promotion de l'inter-régionalisme sur toutes les questions qui aujourd'hui constituent le cœur des affaires internationales : paix et sécurité, développement, péril écologique, crises sanitaires, criminalité transnationale, terrorisme etc. L'ONU, même en tant que garante des principes, n'a plus nécessairement les moyens d'agir partout et en même temps avec efficacité. L'option de la montée en puissance des organismes régionaux capables de développer également des formes de régimes internationaux (Krasner) par leurs pratiques et leurs expériences de terrain, semble une bonne perspective à condition que soit défini un nouveau corpus de principes, de valeurs et de règles par lesquels l'ONU pourra « chapeauter » la nouvelle architecture mondiale organisée autour des ensembles régionaux.

¹⁰⁶⁴ Rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, New York, 25 août 2000, §54

Chapitre 2. Un nouveau corpus amphictyonique pour une nouvelle ONU

Depuis le début de cette étude la question qui fait trame, c'est non seulement celle de l'utilité des organisations internationales dans la conduite des affaires du monde, mais surtout l'interrogation sur le « type d'ONU » qu'il faut dans le « monde de la mondialisation ». Quelle ONU, c'est sans doute quelle architecture (ici la perspective régionaliste est proposée) mais c'est aussi et surtout quels fondements doctrinaux pour adapter l'Organisation aux enjeux du siècle présent. Pour ce faire, cette section a pour objectif de proposer une réactualisation ou une remise en forme du corpus doctrinal (philosophique, éthique et juridique) qui fonde les Nations Unies et guide leurs actions.

La notion de corpus amphictyonique renvoie à l'idée déjà développée selon laquelle, il faut retrouver ce qui comme dans l'antiquité, peut aujourd'hui associer les cités, les nations ou régions (vision régionaliste) ; ce qui peut constituer un ensemble de valeurs et de principes partagés, ce qui peut irriguer les pratiques des acteurs (Etats, organismes régionaux, acteurs transnationaux) ; ce qui peut faire vivre un espace socio-politique mondial de « pacification tendancielle » pour reprendre les mots du Professeur Baechler, et le cas échéant, faire vivre un mécanisme de règlement pacifique des conflits entre les différents groupes humains qui resteront caractérisés par la pluralité politique. En d'autres termes, quel peut être le contenu du principe amphictyonique de l'ONU des ensembles régionaux ? A cette question, nous suggérons deux composantes majeures : un droit international universel et une éthique globale.

Section 1. Un droit international universel

Il existe déjà un droit international qui régule les relations entre les Etats principalement mais qui vaut aussi pour les organisations internationales, les individus, les entreprises etc. Alors que voudrait-on dire par l'expression « droit universel » ? La réponse mérite un rappel du cadre dans lequel s'inscrit cette étude, à savoir celui de la mondialisation avec les nouvelles dynamiques internationales et transnationales, la multiplication des acteurs et la complexité des défis. De fait, à la globalisation économique devrait correspondre un droit international

qui vise à l'universalité, c'est-à-dire un droit qui s'étend effectivement à toute la planète et qui s'applique à tout. Mais alors pourquoi désigner le droit comme première composante majeure du nouveau corpus amphictyonique onusien ?

Paragraphe 1. Les relations internationales à la lumière du droit

Dans le mot très réaliste de Raymond Aron selon lequel, « les relations internationales se déroulent à l'ombre de la guerre¹⁰⁶⁵ », il y a la notion d' « ombre » qui signifie que les relations entre unités politiques souveraines sont toujours menacées par le déclenchement de conflits ouverts compte tenu du caractère anarchique du milieu international, de la volonté de puissance des uns et des autres et de la contradiction voire de l'opposition entre intérêts nationaux. Cette ombre qui plane garde la guerre dans une certaine virtualité qui impose aux acteurs de se poser la question de savoir comment vivre ensemble, ou côte à côte, sans s'entre-tuer. La réponse, historiquement et théoriquement, s'est trouvée dans la loi et le droit comme l'explique régulièrement le Professeur Jean Baechler à travers ses nombreuses analyses sur la « mondialisation politique »¹⁰⁶⁶. Le droit est donc comme la lumière qui éclaire l'ombre des relations internationales.

D'ailleurs, quand on remonte un peu l'histoire des relations internationales, on constate que même dans le réalisme pur d'un certain Thucydide, combattre l'ennemi imposait tout de même un certain nombre de règles à respecter comme par exemple le fait de déclarer la guerre¹⁰⁶⁷. Ensuite quand on prend les grands auteurs considérés comme les « fondateurs du Droit international » (de Vitoria, Suarez, Grotius, Wattel ou Pufendorf etc. par exemple)¹⁰⁶⁸, ce sont en même temps, les grandes figures des théories des relations internationales modernes. Et pour tout dire, c'est autour de la question des différents types de Droit que le philosophe britannique Jeremy Bentham a forgé en 1781 l'adjectif « international »¹⁰⁶⁹. A la

¹⁰⁶⁵ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, op. cit. p. 18

¹⁰⁶⁶ C'est le chapitre 1 (La mondialisation politique) de l'ouvrage collectif présenté par Jean Baechler sur les *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 5-17

¹⁰⁶⁷ Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*

¹⁰⁶⁸ Pour voir les œuvres et les doctrines des « Pères » du Droit international (F. de Vitoria – A. Gentilis – F. Suarez – Grotius – Zouch – Pufendorf – Bynkershoek – Wolf – Wattel – de Martens), se référer à Max Boucard & Gaston Jèze (dir.), *Les fondateurs du Droit international*, Introduction de A. Pillet, Paris, Editions V. Giard & E. Brière, 1904, 728 p. Document en ligne sur www.gallica.bnf.fr, consulté en décembre 2016.

¹⁰⁶⁹ Jeremy Bentham, *Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (1871), London, The Athlone Press, 1970, 258 p.

recherche d'une typologie des différentes sortes de droits, il distingue le « droit national » et le « droit international ». Le premier régule la conduite des personnes relevant d'un même Etat alors que la conduite des personnes d'Etats différents est régulée par la « jurisprudence internationale »¹⁰⁷⁰. C'est ainsi qu'est née en quelque sorte la discipline des Relations internationales en lien étroit avec le « Droit international » qui remplace l'expression plus ancienne de « Droit des gens »¹⁰⁷¹.

Ainsi, que ce soit comme pratique ou comme discipline, les relations internationales ne peuvent être envisagées que dans leur lien intrinsèque avec le droit international qui régule la conduite de tous les acteurs. Le droit permet de garder la guerre dans l'ombre surtout depuis que par l'institutionnalisation la guerre de conquête est déclarée « hors la loi ». Le droit permet également de maintenir une certaine cohésion en garantissant les droits de chacun ; ce qui implique des devoirs pour les uns et les autres, et le cas échéant, des mécanismes de correction, de réparation ou de remise en ordre. C'est donc une évidence que le droit soit la première composante de l'arsenal qui pourrait constituer le nouveau corpus amphictyonique de l'Organisation des Nations Unies.

L'objectif est que, se déroulant à l'ombre de la guerre, les relations internationales tendent toujours vers davantage de paix ; la paix durable que Baechler considère comme une fin de l'homme et qui ne peut advenir la justice combinant la loi et le droit.

Paragraphe 2. La loi et le droit comme les moyens de pacification

Dans sa riche analyse sur « la mondialisation politique », le Professeur Baechler part d'un postulat qui peut être largement partagé : « La paix est une fin de l'homme¹⁰⁷², car il serait absurde, au sens de logiquement contradictoire, d'avancer que Dieu et/ou la Nature aient pu concevoir une espèce dont les représentants auraient pour fin de s'entre-tuer¹⁰⁷³ ». Hormis les notions de Dieu et de Nature qui concernent d'autres débats, il est clair que la finalité première

¹⁰⁷⁰ Jeremy Bentham, *Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (1871), op. cit., p. 296-297

¹⁰⁷¹ Voir le [Chapitre 1](#) (Théorie des relations internationales) de Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit. notamment les pages 15 et 16.

¹⁰⁷² Cette finalité peut être mise en lien avec celle établie par Aristote dans son *Ethique à Nicomaque* et qui établit que la fin de tout homme c'est le bonheur qui s'obtient par la vie selon la vertu.

¹⁰⁷³ Voir la communication de Jean Baechler, « Vers une politique planétaire ? », qui est une partie de l'article « Vers un nouvel ordre planétaire », in *Nouveaux Mondes*, Printemps 1993, n°1, p. 97-114

des groupes humains c'est de vivre en paix, d'abord entre les individus du même groupe puis entre les différents groupes. Le problème est que le genre humain est fait d'individus libres prêts à défendre chacun ses droits. Comme d'ailleurs le milieu international est fait d'Etats souverains, prêts à défendre leurs intérêts nationaux. Dans ces conditions, le problème qui est posé à l'espèce humaine « libre et conflictuelle », c'est « Comment vivre ensemble, sans s'entretuer ?¹⁰⁷⁴ » La réponse passe nécessairement par l'érection d'un cadre qui fixe les règles de conduite de chacun pour assurer le bien-être commun. En d'autres termes, il revient au « politique » de garantir le « vivre dans la cité ». Le « politique » défini comme « un ordre d'activités humaines, en charge de la gestion des problèmes posés par la conflictualité humaine¹⁰⁷⁵ », est le moyen le plus à même de gérer la conflictualité humaine. De fait, la finalité du politique, c'est la pacification des groupes humains. Alors, comment obtenir concrètement cette pacification ?

Pour Baechler, si on raisonne en termes de « politie » (groupe humain caractérisé par une paix tendancielle à l'intérieur et la guerre virtuelle à l'extérieur), toute politie ne peut survivre et s'assurer une paix durable, que fondée sur la justice. Et la justice ne peut s'obtenir que par la loi et le droit. Par « loi », il faut entendre « (...) les règles du jeu, auxquelles les acteurs doivent se soumettre, pour minimiser les risques de conflit et maximiser les chances de leur résolution pacifique¹⁰⁷⁶. » Les règles en question doivent permettre d'animer les mécanismes capables de prévenir les conflits entre politiques. Elles permettent également de maintenir entre les politiques une ambiance de confiance autant par rapport aux agissements et aux intentions ; de telle sorte qu'entretenant des relations apaisées et confiantes, les polities n'aient plus besoin d'entretenir des moyens de rétablir la paix qui aurait été remise en cause par des conflits ouverts. Concrètement, si on revient à la notion d'anarchie qui caractérise le milieu international, son pendant c'est l'incertitude quant aux intentions et aux agissements de chaque acteur (fondement du dilemme de sécurité). L'incertitude nourrit la méfiance et le risque qu'un élément de discorde transforme la conflictualité latente en guerre ouverte. Alors au-delà de la coopération que peuvent entretenir certaines polities entre elles, pour la stabilité de tout le système il faut des règles que produit la loi (ce qu'il est permis de faire et ce qui est prohibé). C'est la première condition pour obtenir la stabilité, la confiance entre unités politiques et la pacification.

¹⁰⁷⁴ Jean Baechler, Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 12

¹⁰⁷⁵ Idem.

¹⁰⁷⁶ Idem.

L'autre condition pour la justice et la pacification selon Baechler, c'est le « droit », c'est-à-dire donner à chaque unité politique « ce qui lui revient, qui la satisfait et n'est pas contesté par les autres¹⁰⁷⁷. » Cela signifie que chaque politique a le devoir de respecter le droit de l'autre. La première expression de ce droit, c'est l'indépendance, c'est-à-dire la possibilité de faire « ce qu'elle veut » dans les limites du territoire que contrôle son pouvoir politique ; la liberté de s'occuper de ses affaires sans intervention extérieure : c'est la souveraineté, celle qui donne liberté à chaque Etat de nouer des relations de paix, de faire la guerre s'il est attaqué et d'avoir sur son territoire, le « monopole de la violence physique légitime » comme le dirait Max Weber¹⁰⁷⁸.

Ainsi pour gérer la conflictualité liée au genre humain et tendre toujours vers plus de paix, il est important de faire fonctionner les unités politiques sur le principe de la justice. Pour avoir la justice, il faut faire régner la loi et le droit, comme le stipule d'ailleurs l'une des plus anciennes sources du Droit en général et des droits de l'homme en particulier, le *Code de Hammurabi*¹⁰⁷⁹ ; ce texte juridique élaboré au IIe siècle av. J.-C et à travers lequel, son auteur, le souverain babylonien, Hammurabi se présentait comme le « Roi de justice »¹⁰⁸⁰, chargé par les dieux pour protéger le faible et anéantir le méchant¹⁰⁸¹. Depuis le droit a énormément évolué mais le principe reste le même : assurer les droits de chacun, faire respecter les obligations de tous pour que la justice nourrisse la paix de tout le groupe. C'est ce principe qu'est chargée de faire vivre l'ONU au niveau mondial, indépendamment ou en coordination avec ce que peuvent ou doivent faire les Etats sur leur territoire respectif.

¹⁰⁷⁷ Idem.

¹⁰⁷⁸ Voir la définition sociologique de l'Etat chez Max Weber, *Le savant et le politique*, 1959

¹⁰⁷⁹ Le *Code de Hammurabi* est un ensemble de décisions de justice qui datent de la Mésopotamie antique et qui constituent les lois devant régir la vie des babyloniens sur lesquels régnait le roi Hammurabi. Le code a été gravé sur une stèle découverte au début du XXe siècle dans les régions de l'Iran actuel.

¹⁰⁸⁰ « Pour que le fort n'opprime pas le faible, pour faire justice à l'orphelin et à la veuve, à Babylone, la ville dont Anu et Enlil ont élevé le faite, dans l'Esagil, le temple dont les fondements sont aussi stables que les cieux et la terre, pour porter les jugements concernant le pays, pour prendre les décisions concernant le pays, pour faire justice à l'opprimé, j'ai écrit mes paroles précieuses sur ma stèle et je l'ai dressée devant ma statue de « Roi de justice », *Code de Hammurabi*, Epilogue.

¹⁰⁸¹ « [...] c'est moi, Hammurabi, prince zélé qui craint les dieux, que, pour faire apparaître la justice dans le pays, pour anéantir le méchant et le mauvais, pour que le fort n'opprime pas le faible, pour sortir comme Shamash au-dessus des têtes noires [les hommes] et éclairer le pays, Anu et Enlil ont appelé par mon nom pour procurer du bien-être aux gens. », *Code de Hammurabi*, Prologue.

Paragraphe 3. L'ONU née par le Droit et pour la pacification du monde

La SDN est née pour solder la première guerre mondiale (Le Pacte de la SDN contenant le Traité de paix) et fixer de nouvelles règles du jeu international afin que le monde ne connaisse plus d'affrontement global. Cette première grande organisation à vocation universelle ayant échoué, la seconde guerre mondiale a débouché sur une nouvelle Organisation qui a tenu compte des insuffisances de l'organisme précédent et a établi un nouveau cadre plus à même de garantir la sécurité collective.

De fait la paix et la sécurité internationales inscrites au cœur de la Charte des Nations Unies sont le signe qu'il faut lier fortement la paix à des règles plus ou moins précises pour lui donner une chance d'advenir et de se maintenir durablement. Dans le détail, il s'agit de prendre nombre de mesures capables de prévenir les conflits ; d'essayer de les régler d'abord pacifiquement s'ils se déclenchent¹⁰⁸². Et quand les moyens pacifiques se révèlent inefficaces face à un conflit qui menace la paix et la sécurité internationales, l'Organisation, par le biais du Conseil de sécurité, a le droit de prendre des mesures coercitives comme stipulé au VII de la Charte¹⁰⁸³.

Pour assurer cette mission de sécurité collective, il a fallu, comme le montre le Préambule de la Charte, non seulement définir des principes et des valeurs (dignité, valeur de la personne humaine, égalité, justice, progrès, liberté etc.) mais aussi et surtout construire un Code de conduite des Etats, qui reconnaît à ceux-ci des droits (Souveraineté) et des devoirs (non-ingérence dans les affaires internes d'un Etat). Tout ceci fait de la Charte qui fondait l'ONU, un corps de lois et donc un objet de Droit, plus précisément du Droit international public. Dans ce Droit, il y a évidemment le droit du comportement ordinaire des Etats et qui invite ces derniers à régler pacifiquement leurs différends. Mais il y a aussi un autre volet du Droit international, celui qui a cours en temps de guerre, le Droit international humanitaire.

¹⁰⁸² Le premier but des Nations Unies c'est : « Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix », *Charte des Nations Unies*, Article 1.1

¹⁰⁸³ Chapitre VII : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression.

La Charte a également institué à son chapitre XIV, une Cour internationale de justice¹⁰⁸⁴, principale juridiction des Nations Unies et donc de la plupart des Etats du monde. Et pour compléter ces mécanismes qui concernent avant tout les Etats, le texte fondateur de l'ONU fait déjà référence, dans son préambule aux « droits fondamentaux de l'homme », à « l'égalité des droits des hommes et des femmes », autant d'éléments qui feront l'objet de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Et même si comme déclaration, ce texte n'a pas valeur contraignante pour les Etats, il est tellement entré dans les principes, les valeurs et les règles des pratiques socio-politiques qu'il fait partie incontestablement du corpus juridique international.

Par ailleurs, à travers sa pratique, ses décisions, ses actions, l'ONU a fini par produire du droit international comme elle en vit également. Précisément, le Conseil de sécurité (chapitre V de la Charte), en vertu de ses fonctions et de ses pouvoirs, prend des Résolutions qui s'imposent aux Etats ; ce sont des décisions que les Etats membres acceptent et appliquent sur la base de leurs engagements et de leur adhésion à la Charte de l'Organisation¹⁰⁸⁵. Quant à l'Assemblée générale, même si elle « ne fait que des recommandations », en général lesdites recommandations finissent par être endossées par le Secrétaire général ou même le Conseil de sécurité pour déboucher sur des décisions contraignantes.

Au total, c'est dans le cadre du Droit que l'ONU est chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales. Et aujourd'hui par sa pratique, ses actions, sa doctrine qui se renouvelle au contact des réalités changeantes, l'ONU elle-même produit du droit ; de sorte que parler de la loi internationale fait référence effectivement au Droit international (public et privé) classique mais aussi à l'ensemble de toutes les règles sur lesquelles se fondent les organismes internationaux, régionaux et autres institutions, à la tête desquels l'ONU occupe une place de choix. C'est tout ce corpus qui permet de garder le milieu international dans une paix relative, sinon dans une certaine stabilité.

Il est donc clair qu'imaginer une mondialisation politique, une « re-modélisation » du milieu international, une nouvelle ONU, doit passer par une réflexion sur le droit nécessaire au

¹⁰⁸⁴ « La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à un Statut établi sur la base du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et annexé à la présente Charte dont il fait partie intégrante. », *Charte des Nations Unies*, article 92.

¹⁰⁸⁵ « Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte », *Charte des Nations Unies*, article 25.

monde actuel. C'est ce que défend notamment Mireille Delmas-Marty dans son appel pour une mondialisation du droit.

Paragraphe 4. De la Mondialisation du droit

Il existe déjà un Droit international qui règle la conduite des individus, des Etats et autres organismes évoluant dans le milieu externe au cadre national. Alors que pourrait recouvrir l'expression « mondialisation du droit » ?

Il est vrai que l'idée d'une mondialisation du droit semble être encore un débat réservé à des cercles de spécialistes, experts et autres techniciens du Droit. Mais il faut bien reconnaître que dans ces cercles, existent des débats consistants, et une production littéraire non négligeable¹⁰⁸⁶ eu égard au caractère assez récent de l'idée même d'aller vers une forme de droit mondial, adapté justement aux défis de la mondialisation. De toute cette littérature, on va retenir principalement la riche contribution de la grande juriste française, Mireille Delmas-Marty¹⁰⁸⁷, très impliquée dans les questions de justice internationale¹⁰⁸⁸ et qui, depuis quelques années, s'intéresse énormément aux défis de la mondialisation (globalisation économique, criminalité transnationale, péril écologique, terrorisme etc.) en explorant les voies possibles d'un « droit mondial », notamment à travers son importante quadrilogie sur

¹⁰⁸⁶ De toute cette littérature, on peut retenir notamment : Jean-Louis Halpérin, *Profils des mondialisations du droit*, Paris, Dalloz, Coll. Méthodes du droit, 2009, 448 p. – Hanns Ullrich, « La mondialisation du droit économique : vers un nouvel ordre public économique. Rapport introductif », in *Revue internationale de droit économique*, 2003/3 (t. XVII), p. 291-311 – Robert Kolb, « Mondialisation et droit international », in *Relations internationales*, 2005/3 (n°123), p. 69-86 – Gaylor Rabu, « La mondialisation et le droit : éléments macrojuridiques de convergence des régimes juridiques », in *Revue internationale de droit économique*, 2008/3 (t. XXII, 3), p. 335-356 – Brigitte Stern, « La mondialisation du droit », publié sur www.revue-projet.com, le 2 juin 2000, consulté à l'adresse <http://www.revue-projet.com/articles/la-mondialisation-du-droit/>, en novembre 2016.

Il existe même un réseau international de chercheurs, praticiens et experts qui consacrent nombre de leurs travaux à la thématique de la mondialisation du droit. Le réseau, animé par la Fondation M.S.H. Paris publie d'intéressantes communications qu'on retrouver sur le site du réseau : www.glsn.msh-paris.fr

¹⁰⁸⁷ Docteur en Droit (1969) et Agrégée en droit privé et en sciences criminelles (1970), Mireille Delmas-Marty est Professeur honoraire au Collège de France où elle a occupé de 2002 à 2011, la chaire « Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit ». Elue en 2007, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, elle a dirigé ou fait partie de plusieurs groupes de travail, de commissions ou de comités (voir sa bibliographie sur le site du Collège de France, à l'adresse <http://www.college-de-france.fr/site/mireille-delmas-marty/biographie.htm>)

¹⁰⁸⁸ Entre 1992 et 1993, Mireille Delmas-Marty, a siégé au Comité de réflexion sur la création d'une juridiction pénale internationale.

*Les forces imaginantes du droit*¹⁰⁸⁹. Mais avant de revenir à l'analyse précise que propose la juriste en matière de mondialisation du droit, il est intéressant de revenir à la « querelle » entre Hans Kelsen et Carl Schmitt sur leurs conceptions respectives du droit international ; une querelle analysée notamment par Frédéric Ramel¹⁰⁹⁰ et déjà évoquée plus haut dans le cadre de la critique de la sécurité collective mondiale.

L'opposition entre Schmitt et Kelsen a comme arrière fond les conditions de réorganisation du monde post-guerre mondiale. Les deux auteurs sont très critiques sur la SDN et sur l'organisation du monde d'après la seconde guerre mondiale (ONU) mais avec des arguments assez différents. Pour Kelsen, c'était une grande erreur d'inclure le Statut de la SDN dans le texte des traités de paix puisque les parties contractantes n'étaient pas les mêmes. Par ailleurs il y avait une certaine carence de concordance dans les textes ; ce qui constituait une faiblesse originelle de la SDN que l'ONU, en dépit des correctifs, n'a pas vraiment supprimée (principe du veto)¹⁰⁹¹.

Quant à Schmitt, ce n'est pas la carence qui pose problème, mais plutôt un excès de zèle des promoteurs de l'ordre juridique depuis 1919 et après 1945 ; cet excès qui est en fait une dérive consistant à introduire de la morale dans le droit en criminalisant la guerre pour espérer instaurer la paix (critique du pacifisme juridique d'un Georges Scelle).

En dépit de ces deux critiques opposées de l'ordre international post-guerres mondiales, il ressort que c'est par le droit international qu'on peut atteindre la paix. La question est maintenant de savoir quel est ce droit international.

Positiviste, Kelsen pense la norme juridique avant tout comme un « acte de contrainte¹⁰⁹² » qui dans le cas du droit international par exemple permet de sanctionner un Etat qui enfreint

¹⁰⁸⁹ La quadrilogie se compose de : *Les forces imaginantes du droit : Tome 1, Le relatif et l'universel*, Paris, Seuil, 2004, 439 p. – *Les forces imaginantes du droit : Tome 2, Le pluralisme ordonné*, Paris, Seuil, 2006, 303 p. – *Les forces imaginantes du droit : Tome 3, La refondation des pouvoirs*, Paris, Seuil, 2009, 299 p. – *Vers une communauté de valeurs ? : Les forces imaginantes du droit*, Paris, Seuil, 2011, 423 p.

¹⁰⁹⁰ Frédéric Ramel, « Carl Schmitt face à Hans Kelsen : la joute se poursuit à l'échelle internationale », *Etudes internationales*, art. cité

¹⁰⁹¹ Ibid., p. 20

¹⁰⁹² Frédéric Ramel, « Carl Schmitt face à Hans Kelsen : la joute se poursuit à l'échelle internationale », *Etudes internationales*, art. cité. p. 21 (une « norme juridique », c'est « un énoncé hypothétique qui fait d'un acte de contrainte, empiètement par la force sur la sphère d'intérêts d'un sujet, la conséquence d'un acte de ce sujet-ci ou

les règles¹⁰⁹³. Et il constate que le droit international actuel est primitif par son manque de « centralisation judiciaire et politique¹⁰⁹⁴ » puisque chaque Etat défend son propre système juridique. Alors le juriste autrichien propose un dépassement de ce droit primitif en défendant une articulation du droit international et du droit étatique, avec une primauté des normes internationales sur les normes étatiques ; c'est la tradition du monisme juridique qui en matière de relations internationales sert beaucoup les tenants de la doctrine de la guerre juste surtout dans sa version moderne du droit/devoir d'ingérence ou de la notion très onusienne de « responsabilité de protéger ».

De son côté, Schmitt est plutôt partisan du « dualisme juridique », où les normes étatiques ne doivent être subordonnées à aucune loi supranationale. Son approche « décisionniste » affirme la primauté de la souveraineté des Etats sur tout autre ordre international. Pour ce faire, la solution que propose Schmitt est celle d'un retour à l'ordre qui a existé avant la première guerre mondiale, l'ordre de l'équilibre des puissances européennes (concert européen), le « *jus publicum europaeum* » (notion très employée dans *Le Nomos*), ayant pour noyau l'Etat souverain moderne défini par le juriste allemand comme « un territoire de la raison objective¹⁰⁹⁵ ».

On a donc en matière de droit international au moins deux grandes traditions qui s'opposent sur l'ordre du monde et donc sur la manière de maintenir la paix et la sécurité internationales : le monisme et le dualisme. C'est pour sortir de cette opposition et trouver une réponse juridique aux enjeux de la mondialisation économique que Mireille Delmas-Marty explore les voies d'un « droit mondial ».

La problématique autour de laquelle Delmas-Marty construit son projet de « droit mondial », c'est celle des droits de l'homme. Son constat recoupe celui qui a été déjà fait au début de cette thèse, à savoir la constitution d'un système économique global qui semble avoir largement pris le pas sur le système politique étatique. De même pendant que la globalisation économique avance en produisant de plus en plus ses propres normes, les droits de l'homme

d'un autre. L'acte de contrainte prévu à titre de conséquence par la norme juridique est la sanction ; la conduite du sujet érigée en condition est définie comme illicite »)

¹⁰⁹³ Idem. (Le droit international est « l'acte de contrainte d'un Etat, l'ingérence par la force dans la sphère d'intérêts d'un autre Etat, n'est permise qu'à titre de réaction contre un délit et si le recours à la force à d'autres fins est interdit »)

¹⁰⁹⁴ Ibid., p. 22

¹⁰⁹⁵ Jean-François Kervégan, « Carl Schmitt et «l'unité du monde », *Les Etudes philosophiques*, art. cit. p. 8

ont bien du mal à s'universaliser comme c'était le vœu des auteurs et promoteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Néanmoins, la juriste note aussi qu'il y a une mondialisation du droit en cours et que l'enjeu est de le porter vers un « droit mondial ».

« La globalisation économique s'accompagne sinon de la disparition des normes juridiques, du moins d'un déplacement de la production normative vers les pouvoirs économiques, déplacement qui va de pair avec l'avènement des méthodes dites de régulation et conduit paradoxalement à une « juridicisation » croissante¹⁰⁹⁶. » Effectivement le paradoxe de la mondialisation libérale c'est de propager le « laisser-faire » économique tout en émettant ses propres normes qui devraient devenir LA norme pour tous les secteurs. C'est le fond même du mouvement de la gouvernance qui voudrait transformer le politique en management public planétaire.

D'un autre côté, il y a des efforts qui sont faits pour rendre les droits de l'homme véritablement universels sans que le résultat soit significatif pour le moment, en dépit des nombreux mécanismes multilatéraux et régionaux. Donc pour Delmas-Marty, « même si la globalisation économique semble plus rapide et efficace que l'universalisation des droits de l'homme, les deux processus participent au mouvement de mondialisation du droit (...)»¹⁰⁹⁷ » L'enjeu maintenant est de trouver les instruments juridiques capables de mettre de l'ordre dans cette mondialisation du droit qui est déjà engagée et qui a l'air bien désordonnée.

La mondialisation économique, faite d'incertitudes dans tous les domaines et surtout de brouillage sur le plan normatif, impose de créer le cadre éthiquement souhaitable et juridiquement raisonnable pour arriver à un « droit commun¹⁰⁹⁸ ». La difficulté c'est de sortir de la tradition de l'opposition entre monisme et dualisme pour penser un modèle plus complexe, c'est-à-dire pluraliste. « Seul le pluralisme permet en effet de rendre compte à la fois de la relation entre normes nationales et internationales, marquée d'une hiérarchie affaiblie par des retours au droit interne, et de la relation entre des normes internationales, à

¹⁰⁹⁶ Mireille Delmas-Marty, « La mondialisation du droit », in Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 68

¹⁰⁹⁷ Ibid., p. 69

¹⁰⁹⁸ Dès 1989, avant même la quadrilogie sur Les forces imaginantes du droit dans les années 2000, Mireille Delmas-Marty avait publié *Pour un droit commun* (Paris, Seuil, 305 p.) où elle proposait de fonder un « droit des droits », c'est-à-dire un droit qui fait converger les droits nationaux et internationaux, qui est plus démocratique, rapproche les différents systèmes juridiques et qui part des droits de l'homme.

vocation régionale ou mondiale, qui se juxtaposent sans hiérarchie (...) ¹⁰⁹⁹ » C'est cette idée de la mondialisation progressive du droit par rapprochement des systèmes et convergence des instruments que la juriste française a défendue à travers nombre de ses œuvres déjà citées comme *Les forces imaginantes du droit*. Mais plus les défis de la mondialisation se complexifient (terrorisme transnational, tensions civilisationnelles), plus ce projet demande précision. C'est pourquoi, après la mise en débat du relatif et de l'universel dans le premier tome, l'auteur plaide pour un équilibrage progressif du droit au plan mondial ; un droit qui tout, en préservant la diversité œuvre pour un espace juridique commun ; c'est le pluralisme ordonné (Tome 2). Ensuite, on passe à la nécessité de refonder les pouvoirs (politiques, juridiques, économiques, scientifiques, civils etc.) pour aller « vers une communauté de valeurs » (Tome 4). La question qui se pose c'est de savoir quelles sont ces valeurs ?

Mondialiser le droit est une bonne perspective pour faire face efficacement à la globalisation économique. Mais quel droit va-t-on mondialiser ? Celui européen ? Celui américain ? Celui occidental ?

En conclusion de sa contribution sur la « mondialisation sur le droit ¹¹⁰⁰ », Delmas-Marty considérait la France et l'Europe comme bien placées pour montrer la voie de la mondialisation du droit. Mais on sait bien qu'il y a un vrai débat sur le contenu des normes internationales souvent dénoncées par les pays du Sud comme émanation de l'eurocentrisme. L'exemple des droits de l'homme est symptomatique.

La question de l'universalité effective des droits de l'homme s'est posée dès le début de leur institutionnalisation. On se rappelle comment la querelle entre Nord (pays développés) et Sud (pays sous-développés) sur la primauté à donner aux libertés fondamentales ou aux droits socio-économiques, a abouti en 1966 à deux Conventions distinctes (le Pacte des droits civils et politiques et le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels) ¹¹⁰¹. Les préoccupations

¹⁰⁹⁹ Mireille Delmas-Marty, « La mondialisation du droit », in Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 78

¹¹⁰⁰ Ibid. p. 80

¹¹⁰¹ Les deux Pactes ont été adoptés le même jour, le 16 décembre 1966, par la même résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 2200A (XXI) et font tous partie de la même Charte Internationale des droits de l'homme. Mais ils ont des logiques différentes. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur le 23 mars 1976, est censé garantir les droits fondamentaux des individus (droit à la vie, liberté, interdiction de la torture, du travail forcé, de l'esclavage etc.) contre les abus des Etats. Quant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDSC), entré en vigueur le 3 janvier

et les priorités des peuples n'étant pas les mêmes, on peut comprendre l'attitude des grands pays de vouloir privilégier les libertés fondamentales alors que les petits pays ont d'abord envie d'assurer le développement économique de leurs populations. Mais au-delà, la question de fond c'est celle de « l'homme des droits de l'homme », c'est-à-dire la matrice culturelle (la culture occidentale et plus précisément européenne) qui porte la doctrine des droits de l'homme. Et c'est là où se situe l'un des problèmes majeurs de réception des droits de l'homme, considérés comme des « droits occidentaux », dans la réalité culturelle des autres pays (en Afrique et en Orient notamment). Aujourd'hui encore on voit bien que la violation massive des droits de l'homme, d'ailleurs sur tous les continents, est beaucoup plus répandue que la reconnaissance effective de ces droits.

Pourtant pour certains auteurs comme Jürgen Habermas, défenseur de la « nouvelle constellation politique » post-Etat-nation pour faire contrepoids à l'intégration économique mondiale, il est possible de sortir de la tension culturelle pour proposer un nouveau cadre de réceptivité des droits de l'homme au plan universel.

Dans ses essais sur l'intégration républicaine, le philosophe allemand reconnaît qu'il existe bien « une tension particulière entre le sens universel des droits de l'homme et les conditions locales de leur mise en œuvre (...) ¹¹⁰² » Mais il défend aussi l'idée d'une diffusion mondiale des droits de l'homme qui ferait qu'à terme « chacun jouisse des droits de l'homme en tant que citoyen du monde ¹¹⁰³. », c'est-à-dire un « droit cosmopolitique, efficacement institutionnalisé ¹¹⁰⁴ », fondé sur les droits de l'homme. Delmas-Marty a pensé une évolution similaire avec son appel à un « Droit commun ». L'universalité signifie que les droits de l'homme valent pour tout homme et que dans un monde idéal tous les Etats devraient être démocratiques et assurer à chaque individu tous ses droits. De fait, « les droits de l'homme constituent [...] aux yeux de la communauté des peuples la seule base de légitimation possible ¹¹⁰⁵ » et il faut donc travailler à la diffusion réelle des droits de l'homme. Mais dans la réalité, l'ordre mondial reste marqué par l'inter-étatisme et le cosmopolitisme est encore loin.

1976, invite les Etats à agir pour assurer progressivement aux populations leurs droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'éducation, droit au travail, droit à la santé, droit à un niveau de vie suffisant etc.)

¹¹⁰² Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998 (1996), p. 246

¹¹⁰³ Idem.

¹¹⁰⁴ Idem.

¹¹⁰⁵ Idem.

Cet entre-deux (mi-chemin entre l'ordre des Etats-nations et l'ordre cosmopolitique) qui mine l'universalité effective des droits de l'homme, Habermas l'explique par deux grands débats. Le premier est celui que les occidentaux ont entre eux sur la bonne interprétation des droits de l'homme en partant de leur histoire. Le philosophe allemand constate qu'aujourd'hui on va vers un « décentrement » de l'interprétation et de la réalisation des droits de l'homme mais cela n'a pas toujours été le cas même en Occident. Les différents mouvements d'émancipation (ouvriers, femmes, juifs, étrangers, homosexuels etc.), sont l'illustration du rôle idéologique que les droits de l'homme ont souvent assumé. « Chaque fois, la prétention égalitaire à une validité universelle et à l'inclusion avait, entre autres, servi à masquer l'inégalité factuelle du traitement de ceux qui étaient tacitement exclus¹¹⁰⁶. » C'est une réalité que dans l'histoire (et même encore aujourd'hui) les droits de l'homme aient pu servir d'instrument idéologique à un Occident impérialiste¹¹⁰⁷ qui a envie d'imposer ses normes et sa vision du monde, indépendamment de la charge axiologique intrinsèque réelle des droits de l'homme.

Hormis ce premier débat très intra-occidental¹¹⁰⁸, Habermas appelle les occidentaux à un autre débat avec les autres cultures, un débat qu'ils ne doivent pas confondre avec leurs propres visions euro-centrées¹¹⁰⁹. Pour les « autres » cultures, la validité des droits de l'homme reste malgré tout prisonnière de son texte contexte d'origine européen. Mais ces cultures, selon Habermas, ne rejettent pas en bloc les droits de l'homme en tant que tels puisque la modernité sociale concerne aujourd'hui toutes les cultures. De fait, il s'agit d'engager un « débat-interculturel » (dialogue inter-cultures) pour faire converger les principes et les règles. Aujourd'hui, il s'agit moins de s'interroger sur l'arrière-plan culturel particulier de la

¹¹⁰⁶ Ibid. p. 247

¹¹⁰⁷ On est ici, un peu dans l'herméneutique du soupçon initiée notamment par Martin Heidegger et Carl Schmitt selon lequel, derrière tout universalisme se cache un impérialisme (voir Carl Schmitt, « A partir du nomos : prendre, pâture, partager », § « libéralisme et socialisme »)

¹¹⁰⁸ Cette critique intra-occidentale des droits de l'homme, a deux grandes variantes : 1. La critique de la raison avance que l'idée des droits de l'homme est l'expression de la rationalité occidentale fondée sur le platonisme ; les catégories de la raison (le vrai et le faux) se retrouveraient dans toutes les sociétés ; c'est une critique niveleuse de la raison. A cela, Habermas répond qu'il existe une autoréférentialité particulière des discours des Lumières (*Sapere aude* !) qui permet à tout sujet de se les approprier. Les droits de l'homme peuvent aussi faire entendre toutes les voix ; d'où leur codification pour les faire respecter partout. 2. La critique du pouvoir affirme que le langage normatif du droit renvoie aux « aspirations factuelles au pouvoir qui caractérisent toute auto-affirmation politique » (p. 248) ; l'universalité cache une volonté de puissance. Ce à quoi Habermas, répond qu'il faut que les occidentaux sortent leurs débats occidentalocentrés pour dialoguer avec les autres cultures, sans pour autant nier l'instrument idéologique des droits de l'homme.

¹¹⁰⁹ « Les intellectuels occidentaux ne devraient pas confondre le discours qu'ils tiennent à propos de leurs propres préventions eurocentriques avec les débats que les autres mènent avec eux ». (Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, op. cit., p. 248)

civilisation occidentale que sur les défis spécifiques d'une « modernité sociale mondialisée ». La question n'est pas d'où l'on vient, mais là où l'on va. Et Habermas conclut son analyse par cette remarque qui résume bien le défi : « dans la querelle sur l'interprétation appropriée des droits de l'homme, ce n'est pas le caractère souhaitable ou non de la « condition moderne » qui est en jeu, mais une interprétation des droits de l'homme qui rende justice au monde moderne, y compris du point de vue d'autres cultures. La controverse porte avant tout sur l'individualisme et sur le caractère laïc de droits de l'homme centrés sur le concept d'autonomie.¹¹¹⁰ » Autant dire que dans un monde marqué par la globalisation économique qui célèbre l'individu et ses désirs (matérialisme individualiste), ce défi de convergence culturelle sera très difficile à relever.

Malgré tout, dans la perception, les droits de l'homme gagnent du terrain sur le plan de la reconnaissance et font par intégrante de ce qui peut constituer le corpus de la nouvelle « éthique globale ».

Section 2. Une éthique globale

Est appelée « éthique globale » ici, toutes ces normes, valeurs, règles, notions ; tous ces principes, dispositifs, mécanismes qui semblent entrer dans les pratiques, les mœurs de tous les acteurs au niveau mondial, à commencer par les Etats ; sans que tout cela ne fasse l'objet d'instruments juridiques contraignants. Comme composantes de cette éthique globale on peut citer encore les droits de l'homme déjà évoqués, la démocratie, l'éthique environnementale et le mouvement des biens publics mondiaux.

Paragraphe 1. L'éthique « droits-de-l'homme »

Comme analysé ci-dessus, il y a une vraie difficulté à assurer une reconnaissance universelle effective et une application planétaire efficace des droits de l'homme. Le résultat est qu'on note encore une violation massive des droits de l'homme à l'échelle du monde, surtout dans des moments troubles comme ceux que connaît le monde dans la lutte contre le terrorisme et face aux atteintes aux droits sociaux par le marché global.

¹¹¹⁰ Ibid. p. 248-249

Pourtant, les droits de l'homme semblent aujourd'hui entrer dans les mœurs, du moins dans les discours et les instruments qui font état des valeurs et principes que des communautés politiques sont prêtes à respecter. « La dignité et la valeur de la personne humaine » réaffirmées dans le Préambule de la Charte des Nations Unies¹¹¹¹, ne sont pas les attributs des seuls occidentaux. Et en marge des querelles idéologiques et géopolitiques au niveau des institutions internationales, on a bien vu comment en quelques années, au niveau local (national et régional) a été intégré dans les textes fondamentaux, le principe du respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Pour rester juste sur le niveau régional, la plupart des organismes régionaux ont adopté leurs propres textes de droits de l'homme, et même si les mécanismes de protection ne suivent pas toujours, le discours sur les droits de l'homme semble installé désormais dans l'imaginaire et les projets politiques.

L'Organisation des Etats américains (OEA), adopte sa Déclaration des « droits et devoirs de l'homme » dès 1948, la même année que le texte onusien de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les premiers mots de cette Déclaration américaine donne le ton sur la conception que les Etats américains ont des droits de l'homme : « (...) les peuples américains ont élevé à l'état de dignité la personne humaine et [qu']il est reconnu dans leurs constitutions nationales que les institutions juridiques et politiques qui régissent la vie en société, ont comme but principal la protection des droits essentiels de l'homme et la création de conditions permettant son progrès spirituel et matériel et la réalisation de son bonheur¹¹¹² ». Il est ici question de constitutions nationales, d'institutions juridiques et politiques. Mais les notions fondamentales sont : « dignité de la personne humaine », « progrès spirituel et matériel », « bonheur ». Un cadre éthique sur lequel se fondent les dispositifs, assure donc la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre régional américain.

L'Europe, en tant que matrice culturelle et historique de la formulation des droits de l'homme a élaboré en 1950 une *Convention* (et non une simple Déclaration) *de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* qui, comme son nom l'indique, met un accent

¹¹¹¹ « Nous, peuples des Nations Unies, résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes (...) »

¹¹¹² *Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme*, adoptée à la Neuvième Conférence Internationale Américaine, Bogota (Colombie), 1948, Préambule.

particulier sur les libertés fondamentales¹¹¹³. Pour faire respecter ces droits individuels, les pays membres du Conseil de l'Europe installent en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme basée à Strasbourg en France. C'est aujourd'hui le dispositif régional le plus contraignant en matière de protection des droits de l'homme.

Quant à l'Afrique, sa Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) assume une approche plus communautaire et plus culturelle des droits de l'homme, avec l'emploi des mots comme « traditions historiques », « valeurs de civilisation africaine », « peuples », « famille », « société », « collectivités » etc. Le jour de l'entrée en vigueur de la Charte, soit le 21 octobre 1986, est créée, conformément à l'article 62 de la Charte, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Cour, installée officiellement en 2004 à Arusha (Tanzanie) vient compléter l'arsenal pour assurer la promotion et la protection des droits humains sur le continent africain.

A son tour, l'Organisation de la Conférence islamique décide également d'adapter la Déclaration universelle des droits de l'homme aux conditions particulières des peuples de culture musulmane. Elle adopte le 5 août 1990, au Caire, la Déclaration des droits de l'homme en islam, précédée de la Déclaration islamique universelle des droits de l'homme de 1981, avec une orientation religieuse très claire : les droits de l'homme sont « ordonnés par la Loi divine » et Allah (Dieu), est le « seul guide de l'humanité et source de toute loi »¹¹¹⁴. Partant, même si la Charte arabe des droits de l'homme adoptée en 2004 par la Ligue des Etats arabes, ne fait plus mention de la Loi islamique, il est clair que les droits de l'homme dans les pays arabo-musulmans restent fortement marqués par la Charia (Loi islamique) et l'islam politique.

On voit bien que malgré les querelles et les revendications culturelles particularistes, toutes les grandes régions du monde ont voulu adapter, ne serait-ce que formellement, la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux réalités locales. Et ce sont des dispositions qui sont aujourd'hui entrées dans les pratiques, au moins comme références.

Si on sort des textes généraux (multilatéraux, régionaux, nationaux), on constate que dans le mouvement qui porte aujourd'hui la force morale des droits de l'homme, le secteur

¹¹¹³ Le Titre I de la Convention est justement consacré aux « Droits et libertés »

¹¹¹⁴ Préambule de la *Déclaration islamique universelle des droits de l'homme*.

économique apporte aussi sa contribution, ne serait-ce qu'en termes d'affichage. C'est par exemple le cas avec le Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) qui fixe le cadre d'un engagement volontaire des entreprises (de même que les associations et ONG) à respecter les droits de l'homme dans leurs affaires à travers le monde. C'est aussi devenu presque une obligation dans les accords de libre-échange de nouvelle génération de faire référence aux normes sociales et environnementales. L'*Accord économique et commercial global*, signé le 30 octobre 2016, entre l'Europe et le Canada, consacre ses chapitres 23 et 24, respectivement aux normes du travail et à l'environnement. Quant au *Partenariat transpacifique* qui réunit douze pays de l'Asie-pacifique¹¹¹⁵, ce sont les chapitres 19 et 20 aux mêmes normes sociales et environnementales.

Au total, il y a un vrai mouvement de prise en compte des droits de l'homme (libertés et droits sociaux) dans la vie internationale et ce, quels que soient les acteurs. Toutes choses qui forment une sorte de corpus éthique qui pèse dans les choix des acteurs même s'il n'y a pas toujours de mécanismes de contrainte et de sanction.

Cette force morale des droits de l'homme se combine en général avec la démocratie pour constituer les piliers de l'Etat de droit. Les Critères de Copenhague (juin 1993) qui fixent les conditions d'entrée dans l'Union européenne, place en premier, la mise en place d'« institutions stables garantissant l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection¹¹¹⁶ ». En décembre 1996, le Secrétaire général des Nations Unies, présente l'*Agenda pour la démocratisation*, tout comme l'*Agenda pour la paix* de 1992, quatre ans auparavant. En septembre 1997, l'Union interparlementaire mondiale adopte la Déclaration universelle sur la démocratie. Dans les années 2000, l'Amérique de George W. Bush met en avant son « *Agenda de la liberté* » qui vise à promouvoir la démocratie dans le monde, comme réponse aux problèmes de sécurité, notamment au Moyen-Orient où sévit le terrorisme. C'est dans cette perspective que la Secrétaire d'Etat d'alors, Condoleezza Rice, lance en 2006, le mot d'ordre de la « diplomatie transformationnelle¹¹¹⁷ » qui traduit la volonté des Etats-Unis de soutenir dans le monde, les Etats démocratiques, qui

¹¹¹⁵ Les 12 pays signataires du PTP sont : Australie – Brunei – Canada – Chili – Etats-Unis – Japon – Malaisie – Mexique – Nouvelle-Zélande – Pérou – Singapour – Viet Nam

¹¹¹⁶ Voir le Portail de l'Union européenne dédié à l'accès au droit de l'Union européenne (Eur – Lex), www.eur-lex.europa.eu, rubrique « Critères d'adhésion », consulté en décembre 2016

¹¹¹⁷ Justin Vaïsse, « Etats-Unis : le temps de la diplomatie transformationnelle », in *Cahier de Chaillot*, n°95, décembre 2006, 122 p.

jouissent d'une bonne gouvernance et qui sont à ce titre des exemples pour les autres pays minés par les courants extrémistes.

Droits de l'homme et démocratie continuent donc de jouir d'une force morale qui, pour être utilisées géopolitiquement, ne sont pas moins objet d'un consensus en construction au plan mondial. On peut faire le même constat avec le mouvement du développement durable.

Paragraphe 2. Ethique environnementale et biens publics mondiaux

Le 17 septembre 2015, l'historien américain Timothy Snyder publie un livre à la conclusion assez osée : l'urgence climatique pourrait faire émerger une pensée politique proche du nazisme : *Terre noire. L'holocauste comme histoire et avertissement*¹¹¹⁸. Une telle comparaison peut paraître exagérée au vu de ce que furent les ravages du nazisme. Mais le propos de l'historien américain est avant tout une mise en garde quant aux éventuelles conséquences cataclysmiques d'une dégradation rapide de la planète. Ces conséquences on en a déjà quelques signes avec les phénomènes climatiques extrêmes, les séismes, l'épuisement des ressources etc. La guerre des matières premières, les conflits liés aux phénomènes climatiques, les déplacements de populations pour raisons climatiques ou encore les réfugiés climatiques, sont une réalité. C'est pour anticiper tout cela et tenter d'y répondre qu'a commencé le mouvement du développement durable dans les années 50.

Effectivement, dès 1950, l'Union internationale pour la conservation de la nature (fondée en 1948), publie son premier rapport sur l'état de l'environnement avec comme objectif de concilier économie et écologie. Deux décennies plus tard (1972), a lieu à Stockholm, la Conférence des Nations Unies sur « le développement et l'environnement ». Dans ces années 70, on est vers la fin des « 30 glorieuses » puisque malgré la forte croissance économique, il y avait une inégale répartition des richesses, les chocs pétroliers s'annonçaient et la dégradation de l'environnement commençait à se faire sentir. Alors en 1972, le *Club de Rome*, fait paraître le « *Rapport Meadows* » sous le titre *The Limits of Growth* (Les limites de la croissance). Une quinzaine d'années après le *Rapport Meadows*, en 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dite « Commission Brundtland¹¹¹⁹ » publie son rapport

¹¹¹⁸ Timothy Snyder, *Black Earth: The Holocaust as History and Warning*, Bodley Head, 2015, 480 p.

¹¹¹⁹ Mme Gro Harlem Brundtland qui présidait la Commission, était alors, Ministre d'Etat norvégienne

« Notre avenir à tous », qui donne la première définition officielle du développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

En 1992 a lieu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro pour lancer véritablement le vaste mouvement pour la défense de l'environnement et lutter contre les changements climatiques. Cette conférence connue désormais sous le nom de « Sommet de la Terre » débouche sur la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », un texte de 27 Principes dont le premier montre clairement que derrière l'état de la planète, c'est l'avenir de l'humanité qui est en jeu : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. ».

A côté des 27 Principes, il y avait deux Conventions (la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la biodiversité) et surtout un ensemble de 2500 recommandations à mettre en œuvre pour le XXI^e siècle, c'est l'*Agenda 21 mondial* qui doit être décliné en Agenda 21 locaux. Les dispositions internationales qui traduisent la pensée globale sur les enjeux climatiques doivent être traduites dans des projets locaux (*penser global, agir local*).

Après Rio 1992, les rendez-vous internationaux se sont multipliés pour relayer les engagements des pays en faveur de l'environnement : adoption du Protocole de Kyoto en 1997 pour lutter contre les gaz à effet de serre ; en 2002, le Sommet des Nations Unies sur l'environnement et le développement a eu lieu à Johannesburg en Afrique du Sud ; s'enchaînent les « COP » (Conférences des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) jusqu'à la plus récente, la COP21 qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015 et qui a vu les Etats s'engager sur des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Comme pour les droits de l'homme, le développement durable a connu aussi un vent de traduction régionale et locale. A titre d'exemple, on peut citer l'adoption, en juin 2001, de la Stratégie européenne du développement durable (Stratégie Göteborg), devenue en 2010, le projet « Europe 2020 : Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » visant à intégrer le développement durable dans les politiques communautaires européennes.

En France, la Stratégie nationale du développement durable, adoptée en 1996 et actualisée plusieurs fois, a conduit à l'introduction d'une Charte de l'environnement dans le bloc constitutionnel français.

Cette institutionnalisation des enjeux du développement (textes contraignants ou simples déclarations ou engagements) traduit un mouvement désormais installé et qui voudrait répondre à une double fracture : écologique (mauvais état de la planète) et sociale (mal-développement et explosion des inégalités socio-économiques à l'échelle planétaire). Et même si la problématique reste un sujet de tensions à l'intérieur des pays et au niveau international, un consensus semble être fait sur l'urgence climatique qui traduit au fond, la fragilisation de l'humanité à tous les niveaux et donc le risque de tensions et d'affrontements dans les zones en proie aux menaces de toutes sortes.

Dans de nombreux pays, la préoccupation pour l'environnement fait désormais partie de la conscience civile et appelle à une éthique citoyenne de responsabilité et d'engagement pour le renforcement des liens de cohésion sociale et de fraternité.

Cet engagement, le milieu économique semble aussi y adhérer, avec le courant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui traduit la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable. Le Pacte mondial des Nations Unies qui formalise l'adhésion des firmes transnationales en faveur du respect des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et d'éthique dans les affaires (contre la corruption) en fait partie.

Et depuis quelques années maintenant, se développe un autre réseau qui peut être rattaché au mouvement plus vaste de l'éthique du développement durable, à savoir le réseau des « *Commons* » ou « Biens communs » ou encore « Biens publics mondiaux » (transposition au niveau mondial de la notion de « biens publics »). Formalisé dans les années 90, le concept vise à répondre aux grands enjeux globaux : changements climatiques, défis sanitaires, pénurie-rareté des ressources naturelles etc. La notion a donné lieu à de nombreux travaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et en 1999 paraît un

« ouvrage-manifeste » sur les biens publics mondiaux comme le nouveau cadre de la coopération internationale¹¹²⁰.

Ainsi aujourd'hui quand on parle de droits de l'homme, de démocratie, de développement durable ou de biens publics mondiaux on fait référence à des notions qui, à des degrés divers, comportent une importante charge normative davantage du fait de leur force éthique que de leur traduction juridique. Alors vu les difficultés à aller vers une vraie mondialisation du droit, il est possible de jouer sur ces thématiques qui semblent emporter l'adhésion la plus large pour constituer le nouveau corpus amphictyonique sur lequel les Nations Unies pourront construire la régionalisation des affaires internationales.

¹¹²⁰ Inge Kaul, Isabelle Grunberg et Marc A. Stern (dir.), *Les biens publics. La coopération internationale au XXIe siècle*, Publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 1999, 272 p.

Chapitre 3. Pour une Organisation des Régions Unies (ORU)

Dans ses analyses morphologiques sur l'état transpolitique¹¹²¹, état dangereux et imprévisible du système international, Baechler a émis plusieurs hypothèses sur lesquelles peut se jouer le sort de l'humanité : monopolaire, dipolaire, polypolaire et oligopolaire. De toutes ces hypothèses, l'auteur retient plutôt l'oligopolaire (*oligo* au sens de « quelques-uns »)¹¹²² comme la transpolitie planétaire la plus à même de répondre aux défis de la mondialisation. La configuration oligopolaire (cinq à sept polities) permet le rôle entraînant de quelques États phares ; il y a une nette distinction entre la paix tendancielle (intérieur) et la guerre virtuelle (extérieur) et surtout, il y a un équilibre intrinsèque au jeu oligopolaire qui fait qu'aucune politie n'est plus puissante que la coalition de toutes les autres. Cet équilibre des puissances qui a permis à l'Europe de maintenir stabilité et paix, à travers le Concert européen¹¹²³, l'auteur le propose à l'échelle planétaire, autour du droit international.

Une fois la morphologie oligopolaire choisie, quels sont les acteurs qui doivent l'animer ? Pour Baechler, en regardant les rapports de force et les perspectives d'évolution du système international, « à l'horizon d'une ou deux générations, les candidats pressentis sont connus : les États-Unis, la Chine, l'Inde, la Russie, l'Europe, le Brésil, l'Asie Antérieure¹¹²⁴. » Sur ces sept acteurs pressentis comme les attracteurs principaux du jeu oligopolaire, deux sont entourés d'incertitude. D'abord l'Asie Antérieure, qui couvre globalement le Proche Orient aujourd'hui, est peu claire géographiquement et très instable politiquement. Ensuite l'Europe, même si son histoire et sa puissance parlent pour elle, n'est pas encore une politie. Et on peut remarquer enfin l'absence de l'Afrique qui, bien que bien identifiée, n'a pas actuellement les caractéristiques nécessaires pour jouer l'oligopolarité.

¹¹²¹ Pour rappel, la « transpolitie » est un « système d'interaction défini par au moins deux polities, qui, faute de dispositif et de procédures « politiques », courent le risque de voir leurs conflits dégénérer en guerres. » (Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 6)

¹¹²² Sachant que pour Baechler, du moment où la voie de la guerre vers l'unification politique est définitivement et historiquement coupée, la voie oligopolaire devrait faire la transition entre la quasi-politie et une politie planétaire, gage de paix durable.

¹¹²³ Jean Baechler, « L'Europe et le monde », in *Commentaire*, n°130, Été 2010, p. 401

¹¹²⁴ Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, op. cit. p. 7

Et justement, c'est l'une des raisons de l'option institutionnaliste que défend cette thèse. L'approche baechlérienne est plutôt réaliste, basée sur les rapports de force existants. Alors que le jeu oligopolaire institutionnaliste se fonde sur la capacité des institutions régionales à inclure tous les Etats dans un cadre régional de convergences. Dans cette option l'Union Africaine pourra compter dans le jeu dont l'ONU pourra assurer la structuration.

Mais avant, il est important de voir quels peuvent être les nouveaux contours institutionnels de l'ONU qui vont « tracter » les ensembles régionaux.

Section 1. La probable morphologie d'une Nouvelle ONU

Cette suggestion de morphologie s'inspire largement de différents travaux qui se sont penchés sur l'avenir de l'ONU, ses institutions, son architecture, son besoin de réforme et sur les nombreuses propositions faites pour adapter l'ONU aux défis du XXI^e siècle.¹¹²⁵

Pour l'ONU, il s'agira d'une refonte institutionnelle en deux grands pôles : politique, économique et social.

Paragraphe 1. Pôle politique

Le principe de base de cette « re-modélisation », c'est celui du régionalisme et une meilleure démocratisation du système international. Pour ce faire, toute réforme institutionnelle devra prendre en compte le fait de la représentation régionale.

Et précisément pour le pôle politique, l'essentiel se fera par une réorganisation de l'existant, à commencer par le Conseil de sécurité.

¹¹²⁵ On peut retrouver les propositions de l'*Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire* dans Pierre Calame (Coord.), *Pour une gouvernance mondiale. Efficace, légitime et démocratique*. Cahiers de propositions pour le XXI^e siècle, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2003, 197 p.

Il y a également la *Commission Weizsäcker* (du nom de Richard Von Weizsäcker (1920-2015), homme d'Etat allemand, qui a présidé le groupe de travail indépendant chargé de préparer l'avenir de l'ONU) qui a fait de nombreuses propositions, tout comme la *Commission de la gouvernance globale*.

Il s'agit d'une question presque aussi ancienne que la création de l'ONU elle-même. Depuis 1945, le monde s'est énormément transformé. Il y a eu de nouveaux Etats souverains, notamment à la faveur du mouvement de la décolonisation. L'émergence de nouvelles puissances a changé les rapports de force. Mais le Conseil de sécurité, organe politique principal de l'ONU, est resté sur l'ordre des vainqueurs et tout le monde s'accorde à reconnaître que la configuration et le fonctionnement du CS ne correspond plus vraiment à la réalité du monde. Néanmoins, le projet d'une réforme du CS existe et continue de s'alimenter à coup de propositions autant sur la représentativité que sur la pertinence du veto.

En ce qui concerne la représentativité, le constat est partagé que les régions comme l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine et Caraïbes sont très peu prises en compte. Pour y remédier, plusieurs scénarii ont été imaginés et presque tous convergent vers l'idée d'ajouter aux seize (16) membres actuels du CS (5 permanents + 11 non permanents), entre huit (8)¹¹²⁶ et dix (10)¹¹²⁷ nouveaux membres répartis en fonction des équilibres régionaux recherchés : l'Afrique recueillerait entre un (1) et deux (2) sièges permanents et un (1) siège non permanent ; l'Asie serait dans le même schéma de un (1) à deux (2) sièges permanents plus un (1) siège permanent ; au groupe « Amérique Latine et Caraïbes », reviendraient un (1) siège permanent et un (1) siège non permanent. Le reste des sièges additionnels reviendrait aux pays occidentaux (entre un (1) et deux (2) sièges permanents) et à l'Europe de l'Est (un (1) siège non permanent).

Cette répartition est toujours en discussion du fait des rivalités et du nécessaire équilibre recherché entre représentativité et efficacité. De ce fait, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'un nombre pléthorique de membres au CS le paralyserait encore plus. C'est la raison pour laquelle quand on fait le compte de toutes les propositions de réformes, en général le nombre total de membres du CS se situerait entre 21 et 25, avec plus ou moins d'équilibre entre

¹¹²⁶Pour donner suite à la mission que Kofi Annan a confiée, en 1993, à un groupe de travail sur les réformes de l'ONU, le Diplomate et représentant de la Malaisie aux Nations Unies, Ismail Razali, présente en 1997, une première proposition de réforme du Conseil de Sécurité. Cette proposition suggère la création de cinq (5) nouveaux sièges permanents répartis comme suit : deux pour les pays industrialisés, un pour l'Afrique, un pour l'Asie et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Un siège non-permanent revient à chacune de ces trois groupes régionaux ainsi qu'au groupe de l'Europe de l'Est.

¹¹²⁷C'est notamment la proposition portée par quatre grands pays (l'Allemagne, le Brésil, l'Inde, le Japon) qui ont su entraîner avec eux trente autres pays. Cette proposition nommée le « Projet du G4 » a été présentée aux Nations Unies le 6 juillet 2005 : six nouveaux sièges permanents (deux pour l'Afrique, deux pour l'Asie, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un pour les Etats occidentaux) et quatre sièges non permanents (un pour l'Afrique, un pour l'Asie, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes et un pour l'Europe de l'Est).

permanents et non permanents. Mais c'est en ce moment-là que commencent les vraies difficultés.

Une chose est de s'entendre sur la configuration numérique, une autre de savoir qui seront les candidats. A cette dernière question, les rivalités régionales quant aux ambitions et projections de représentation sont assez connues. Pour la région Afrique, l'Afrique du Sud et l'Égypte seraient pressenties ; l'Afrique du Sud représenterait l'Afrique subsaharienne et l'Égypte l'Afrique du Nord et même une bonne partie du monde arabo-musulman. Ces deux candidats seront face respectivement au Nigéria et à l'Algérie (et même le Maroc). La région Asie verrait en plus de la Chine qui est déjà membre permanent, le Japon. En tant que deuxième grand contributeur au budget des Nations Unies, à hauteur de plus de 10%¹¹²⁸, derrière les États-Unis (22%), le Japon peut prétendre légitimement à un siège permanent au CS ; la Chine n'est pas très enthousiasmée à cette idée et la Corée du Sud est une concurrente sérieuse. Si le choix devrait être porté sur l'Inde, le Pakistan se dresserait en face.

En Amérique Latine, le Brésil, vu son bond économique récent remarquable, son engagement pour la coopération Sud-Sud et son poids régional indéniable, ferait un bon candidat pour représenter l'Amérique Latine et les Caraïbes en tant que membre permanent du CS. Mais le Mexique est un concurrent sérieux, vu son appartenance à l'OCDE et surtout sa contribution non négligeable au budget des Nations Unies (10^e contributeur, à hauteur d'environ 2%)¹¹²⁹. L'Argentine peut aussi prétendre à un siège pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

En Europe, l'Allemagne tiendrait la corde, supportée notamment par la France déjà membre permanent du CS. Par ailleurs, première puissance économique européenne elle est le troisième contributeur au budget des Nations Unies (plus de 7%)¹¹³⁰ et à ce titre, sa candidature est largement légitime. Mais l'Italie (7^e contributeur, à hauteur de plus de 4%)¹¹³¹ et l'Espagne (9^e contributeur, à près de 3%)¹¹³² se sentiraient lésées.

¹¹²⁸ Pour plus de détails, voir le tableau des contributions sur le portail des Nations Unies (www.un.org), à la rubrique du Budget des Nations Unies (<http://www.un.org/fr/aboutun/budget/contributions.shtml>)

¹¹²⁹ Idem.

¹¹³⁰ Idem.

¹¹³¹ Idem.

¹¹³² Idem.

Au-delà de ces candidats pressentis pour les groupes régionaux plus ou moins clairement définis, d'autres pays importants comme le Canada (8^e contributeur au budget des Nations Unies, près de 3%) ou encore la Turquie, nouvelle puissance moyenne en quête d'hégémonie régionale, peuvent prétendre à un siège au CS.

Autant dire tout de suite que plus que la question du nombre, le nœud gordien de la réforme du CS, est évidemment les candidats à la représentation. Et c'est pour dénouer ce problème que l'architecture pensée sur le principe du régionalisme réel peut être une solution. Le principe est que chaque groupe régional désigne ses représentants qui siégeront désormais au nom de tous les pays de leur zone régionale plutôt qu'au nom de leur Etat d'origine. Avant d'y revenir, on peut revoir rapidement, la deuxième question clé de la réforme du CS, le problème du veto.

Il est évident que l'usage de ce droit a pu paralyser à plusieurs reprises le fonctionnement mais surtout la réaction du CS sur des crises très menaçantes pour la paix et la sécurité internationales. Pour y remédier, certains pensent qu'il faut supprimer purement et simplement le droit de veto autant pour les anciens membres permanents que pour les nouveaux. Pour d'autres, on pourrait restreindre ce droit à des cas précis d'usage de la force et tout usage du droit de veto doit être motivé. Au fond, si c'est pour davantage d'efficacité, il n'est pas sûr que la suppression du veto constitue une avancée notable. Quel que soit le type de vote, les coalitions entre affinités et rivalités impacteront toujours les décisions du CS. Par contre, pour un fonctionnement plus démocratique, il serait de bon ton que, si on le maintient ou le supprime, que ce soit pour tous les membres permanents (anciens comme nouveaux) et qu'on ne continue pas à le réserver à la « Pentarchie » (les 5 membres permanents) qui a dirigé le monde jusque-là comme un directoire mondial. La question reste largement en suspens. Ce qui compte en premier pour la reconfiguration institutionnelle, c'est davantage la représentativité.

Pour ce faire, le régionalisme proposé ici devrait apporter une réponse ; l'ONU devant désormais regrouper les représentants de groupes régionaux plutôt que des Etats. Les régions définies choisiraient chacune deux candidats en s'organisant au niveau local.

Pour compléter le pôle politique, l'Assemblée générale deviendrait l'Assemblée générale des régions et serait en appui du CS pour les questions politiques internationales (paix, sécurité,

démocratie etc.). Le Secrétariat général serait maintenu et s'occuperait uniquement des affaires politiques. La Cour de justice internationale serait aussi maintenue pour ce pôle politique.

Toutes ces structures s'occuperaient essentiellement des affaires spécifiquement politiques au niveau mondial. Les affaires économiques et sociales seront désormais traitées par un pôle ayant des structures analogues mais sur les questions économiques, sociales, culturelles et écologiques.

Paragraphe 2. Le pôle économique et social : un Conseil de Sécurité Economique et Sociale (CoSES)

Aujourd'hui le Conseil économique et social (Ecosoc pour *Economic and Social Council*), même s'il fait partie des six organes principaux de l'ONU, n'a pas le même poids politique que le Conseil de sécurité et semble s'occuper des affaires périphériques de l'ONU. Evidemment une telle remarque peut paraître exagérée vu les nombreuses actions menées par le CES sur le terrain du développement, notamment dans les pays en voie de développement. C'est ce Conseil qui est à la pointe de la mise en route de l'une des grandes innovations doctrinales de l'entrée de l'ONU dans le troisième millénaire, à savoir le développement durable.

Avec le Sommet du Millénaire, ont été adoptés les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement qui ont été réactualisés et complétés en 2015 pour devenir les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD). C'est par le CES que l'ONU fait entendre sa voix sur le développement durable qui comme on l'a déjà dit fait partie aujourd'hui d'une forme d'éthique globale qui semble faire un consensus planétaire, au moins sur les principes. D'ailleurs l'objectif premier affiché du CES aujourd'hui c'est d' « Instaurer un développement durable ». Dans le détail, il s'agit de rendre effectif l'objectif n°8 des ODD, à savoir : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous¹¹³³. » Pour atteindre ces objectifs, le Conseil anime un réseau très fourni d'Institutions spécialisées, de Commissions techniques, de

¹¹³³ Pour voir dans le détail les 17 Objectif de développement durable, se référer au portail internet des Nations Unies consacré au sujet ; plus précisément à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>, consulté en novembre 2016.

Commissions régionales, de Fonds et Programmes et de plusieurs autres organes. Quand on prend toutes ces structures qui gravitent autour du CES et dont les sujets d'action varient énormément, allant de la condition de la femme au développement agricole en passant par la lutte contre le VIH/Sida, l'aviation civile ou encore la protection de l'environnement, il y a de quoi considérer que le Conseil économique et social est à ce jour la structure la plus investie sur le terrain du fait de la diversité de son action. Il le fait en coordination avec toutes les autres structures onusiennes mais il est important de souligner son rôle primordial qui va avec l'évolution doctrinale des Nations Unies surtout en matière de sécurité : désormais la sécurité n'est plus seulement une question militaire, c'est aussi le développement, les droits de l'homme, le renforcement des capacités etc. Cette sécurité globale qui prend davantage appui sur l'individu est promue sous le nom de sécurité humaine et pose d'emblée le CES à l'épicentre de ce que veut devenir l'ONU : une organisation à l'action beaucoup plus transversale et multifactorielle qui puisse relever les défis de la mondialisation.

Et justement, le défi de la mondialisation, comme l'a expliqué le Professeur Pierre de Senarclens longuement cité dans cette étude, c'est d'inscrire le social à l'agenda politique mondial. Il est donc urgent que le Conseil économique et social devienne un véritable instrument de la sécurité humaine et soit porté au même niveau d'importance que le Conseil de sécurité.

Voilà pourquoi, la proposition de la Commission Van Weizsäcker de créer à côté du CS, un *Conseil de Sécurité Economique et Sociale* (CoSES), chapeautant toutes les institutions économiques, financières et commerciales, serait d'une grande pertinence. Ce Conseil devrait s'engager résolument et de façon autonome à mener des actions fortes pour faire efficacement face aux nombreuses menaces induites par la mondialisation.

Concrètement, il faut deux grandes séries de réformes : commerciales et financières.

En matière commerciale, la première des choses à faire serait de faire rentrer l'OMC¹¹³⁴ dans le giron effectif de l'ONU et de la faire fusionner avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). La nouvelle entité pourrait porter le nom d'Organisation Internationale du Commerce (OIC) et travaillerait plus étroitement avec l'OIT

¹¹³⁴ Dans la galaxie onusienne, l'Organisation Mondiale du Commerce fait partie des « Organisations apparentées » et comme telle, elle a une grande autonomie de décision et d'action ; elle n'a pas d'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale. Néanmoins, elle participe aux travaux du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment sur les questions financières et de développement.

sur la division sociale du travail au niveau planétaire, la protection des droits de l'homme dans le travail et l'amélioration des conditions de vie et de travail.

L'intérêt de cette nouvelle entité est de transformer complètement le cadre de l'économie mondiale à partir de la question commerciale. Et on peut suivre en la matière les préconisations de l'économiste français Maurice Allais¹¹³⁵, prix Nobel d'Economie : régionaliser le plus possible l'économie en fixant comme règle que toute initiative de libéralisation puisse se faire entre des pays ayant des niveaux de développement proches. Ce serait une forme de protection négociée et de concurrence contenue entre des pays en voie de développement qui ont des impératifs socio-économiques plus ou moins convergents : politique agricole, industrialisation, division sociale du travail, sécurité alimentaire, protection sociale, préservation de l'environnement etc.

En matière financière, le FMI et la Banque mondiale fusionneraient pour former une Banque Mondiale du Développement (BMD) de laquelle dépendraient tous les Programmes liés à l'environnement comme le Fonds Vert (en projet) chargé de financer le développement durable. Une monnaie-référence devrait être créée pour servir d'appui aux nouvelles monnaies régionales.

Dans la logique de la régionalisation et de la constitution de deux pôles (politique / économique et social) réorganisant l'ONU, le CoSES aurait son Secrétaire général, une Assemblée générale chargée des questions économiques et sociales, regroupant des représentants des groupes régionaux (le nombre de représentants par groupes régionaux est à définir), une Organisation Internationale du Commerce et une Cour Internationale de Justice Economique et Sociale (CIJES) qui remplacerait l'Organe de Règlement des Différends (ORD) qui était devenu avec le temps le « bras armé » du commerce mondiale et l'un des plus puissants organismes multilatéraux producteurs de nombreuses normes, vu l'importance qu'a acquise le fait commercial dans la mondialisation économique.

Pour compléter cette architecture toutes les structures techniques se répartiraient soit sous le pôle politique, soit sous le pôle économique et social en fonction de leur cœur de mission ; et surtout cette architecture globale devrait avoir des répliques régionales dans tous les

¹¹³⁵ Pour s'informer sur Maurice Allais, lire par exemple Henri Sterdyniak, « Maurice Allais, itinéraire d'un économiste français », in *Revue d'économie politique*, 2011/2 (vol. 121), p. 119-153

domaines : politique, sécuritaire, économique, financière, sociale, culturelle, environnementale etc.

Pour animer tout cela, il paraît important de dynamiser la régionalisation du droit international pour que sur tous les sujets soient structurés de vrais droits communautaires régionaux.

Alors à quoi peut ressembler cette configuration régionale planétaire ?

Section 2. La configuration régionale

Si l'on reste dans la configuration oligopolaire (quelques-uns), hypothèse de la présente thèse, le redécoupage du monde devrait donner un plan de 2 à 7 grandes régions. Dans cette optique plusieurs schémas peuvent être avancés et recoupés.

Dans l'hypothèse baechlérienne, qui est une approche très réaliste des rapports de forces du moment, les Etats-pôles pressentis sont (peut-être par le hasard de la géopolitique, de l'histoire et surtout par choix de l'auteur), de potentiels ou avérés hégémons régionaux : les Etats-Unis pour l'Amérique du Nord, la Chine et l'Inde pour l'Asie, La Russie pour l'Asie du Nord et l'Europe de l'Est, le Brésil pour l'Amérique latine et l'Europe qui pourrait devenir une *politie* dotée d'un vrai gouvernement régional. De ce modèle sont absentes les régions Afrique, Proche et Moyen Orient, Pacifique sud avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande notamment.

Ce manque semble être corrigé par l'approche civilisationnelle de Huntington qui dans sa thèse sur « Le choc des civilisations¹¹³⁶ », divise le monde en huit grandes civilisations : chinoise, japonaise, indienne, islamique, occidentale, latino-américaine, africaine, orthodoxe. L'intérêt d'une telle approche est que l'ensemble des régions du monde semble être représentées et avec huit grandes régions on est dans le cadre de l'hypothèse oligopolaire même si l'auteur lui-même parle de « politique globale multipolaire¹¹³⁷ ». Le problème est que cette approche procédant par différenciation culturelle, est porteuse d'antagonismes conflictuogènes. D'ailleurs le projet même de Huntington, c'est de montrer clairement en quoi

¹¹³⁶ Samuel Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob, 1997, 402 pages

¹¹³⁷ Ibid., p. 16

« ...la culture, les identités culturelles qui, à un niveau grossier, sont des identités de civilisation, déterminent les structures de cohésion, de désintégration et de conflits dans le monde d'après la guerre froide¹¹³⁸. » Sur la base de ce postulat, l'auteur fait plusieurs constats : le monde est devenu multipolaire et multicivilisationnel ; l'influence relative de l'Occident décline pendant que les civilisations non-occidentales montent en puissance (Asie, Islam) ; les sociétés se regroupent par affinités culturelles ; l'universalité occidentale est de plus en plus un facteur de conflit avec les autres civilisations. Sur la base de ce tableau, l'idée de Huntington est claire : mettre en garde l'Occident contre les menaces à son existence et l'inviter à réaffirmer son identité¹¹³⁹. « Les Occidentaux doivent admettre que leur civilisation est unique mais pas universelle et s'unir pour lui redonner vigueur contre les défis posés par les sociétés non occidentales¹¹⁴⁰. » C'est donc le sort de l'Occident que voudrait plaider l'auteur et son réalisme est très exclusif alors que l'hypothèse que défend la présente étude est une régionalisation inclusive.

Par ailleurs, l'élément géographique est tout relatif dans ce schéma si l'on ne prend que l'exemple du monde occidental qui rassemble l'Europe de l'Ouest, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

On garde donc essentiellement le fait des affinités culturelles qui peuvent être facteur d'« amphictyonisation » (pas d'affrontement) et le fait d'inclure l'Afrique et le monde arabo-musulman dans le schéma.

¹¹³⁸ Idem.

¹¹³⁹ Le déclin de l'Occident est un thème très porteur chez plusieurs historiens comme par exemple le philosophe, essayiste et historien allemand, Oswald Spengler (1880-1936) qui a justement écrit entre 1918 et 1922, *Le déclin de l'Occident. Esquisse d'une morphologie de l'histoire universelle*. C'était un des auteurs phares de la « révolution conservatrice allemande », avec Carl Schmitt, Ernst Jünger et Martin Heidegger). Comme Schmitt, il défend le « pluriversum » contre l'unité du monde. Selon lui, l'Occident, comme toute « Haute Culture » a longtemps dominé (grandeur) mais est maintenant est sur la phase descendante (décadence) de son cycle.

Pour d'autres auteurs, l'Occident est encore bien le maître du monde puisque l'anti-occidentalisme exacerbé dans le monde non-occidental aboutit paradoxalement à l'omniprésence accrue de l'Occident dans le monde. C'est le point de l'historienne et journaliste franco-tunisienne, Sophie Bessis (*L'Occident et les autres. Histoire d'une suprématie*, Paris, La Découverte, 2001, 341 p.) qui démontre comment en s'opposant à l'Occident, dans un cadre défini et dominé par ce dernier, les « Suds » (les pays non-occidentaux) confirment et renforcent l'omniprésence de la suprématie occidentale. (*L'Occident et les autres. Histoire d'une suprématie*, Paris, La Découverte, 2001, 341 p.)

¹¹⁴⁰ Idem., p. 17

Autre schéma est celui souvent enseigné dans certains programmes scolaires d'Histoire & Géographie, à propos du monde contemporain réparti en huit grandes régions : Afrique, Amérique Du Nord, Amérique du Sud, Asie Méridionale et Orientale, Espace post-soviétique, Europe, Pacifique Sud, Proche et Moyen Orient¹¹⁴¹. L'intérêt d'une telle configuration est qu'elle tient compte de toutes les zones du monde et privilégie la répartition spatiale et donc la notion de proximité géographique, très importante dans le régionalisme politique, est prise en compte.

A son niveau, l'ONU, dès ses débuts, a pu compter sur la constitution (plutôt officieuse) de groupes régionaux qui voulaient avant tout avoir les moyens d'influer efficacement sur le fonctionnement et les décisions de l'Organisation, en fonction de leurs intérêts convergents. Jusqu'à la veille des indépendances, on distinguait six grands groupes régionaux : Amérique latine, Asie, Commonwealth britannique, Europe, Europe occidentale, Moyen-Orient. Avec le mouvement de décolonisation et le vent des indépendances des années 1960, de nouveaux Etats font leur entrée aux Nations Unies, modifiant de fait la répartition des groupes régionaux.

Aujourd'hui à l'ONU, on distingue cinq grands groupes régionaux¹¹⁴² : Afrique¹¹⁴³, Asie-Pacifique¹¹⁴⁴, Europe orientale¹¹⁴⁵, Amérique latine et Caraïbes¹¹⁴⁶, Europe occidentale et autres¹¹⁴⁷. Parmi les cas particuliers deux Etats sont significatifs : les Etats-Unis, première puissance mondiale, ne font partie d'aucun groupe régional mais vote généralement ensemble avec le groupe Europe occidentale et autres. La Turquie quant à elle, fait partie à la fois du groupe Asie et du groupe Europe occidentale et autres Etats. Mais pour les élections, elle vote avec l'Europe occidentale et aux Etats.

¹¹⁴¹ Voir en **Annexe 1** La Carte « Les régions du monde » sur la Bibliothèque virtuelle de l'Organisme de bienfaisance – aide scolaire du Québec, « Alloprof », www.alloprof.qc.ca, rubrique Histoire et éducation à la citoyenneté (2^e cycle du secondaire) > Monde contemporain, disponible à l'adresse : <http://www.alloprof.qc.ca/BV/pages/h1221.aspx>, consulté en décembre 2016

¹¹⁴² Pour avoir le détail des Groupes régionaux aux Nations Unies, se référer au Portail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (<http://www.un.org/fr/hq/dgacm/regionalgroups/>)

¹¹⁴³ Ce groupe est composé des 54 Etats membres de l'Afrique et peut mieux se structurer autour de l'Union africaine

¹¹⁴⁴ Le groupe se compose 53 Etats membres

¹¹⁴⁵ 23 Etats membres font partie de ce groupe

¹¹⁴⁶ 33 Etats membres

¹¹⁴⁷ Ce groupe compte 28 Etats membres auxquels se joint la Turquie.

Cette répartition formalise en quelque sorte le régionalisme géopolitique sur lequel s'appuie l'ONU pour fonctionner. Mais vu la complexité du monde actuel, il semble intéressant de faire passer les groupes régionaux de cinq à huit pour être effectivement dans une configuration oligopolaire, en mixant l'approche réaliste qui s'appuie sur des Etats-phares et l'approche institutionnaliste qui promeut la création d'institutions régionales où se retrouvent les Etats de puissances proches même s'il peut y avoir des hégémons régionaux.

Quand on fait le point des différents schémas, on peut retenir en premier, l'idée d'admettre le principe des Etats-hégémons pour construire autour d'eux, des zones régionales plus ou moins cohérentes en termes de traits culturels, d'orientations politiques, de niveaux de développement et d'enjeux et de défis stratégiques importants. Ensuite, le nombre de pôles régionaux serait de huit et recouperait essentiellement la répartition géopolitique souvent utilisée en Histoire & Géographie. Enfin, une même région peut avoir entre 1 et 3 grands Etats-hégémons.

Ainsi la zone Afrique peut s'organiser autour de l'Egypte (Nord), de l'Afrique du Sud (Sud) et du Nigéria (Ouest). La zone Asie méridionale et orientale aura probablement trois têtes : Chine, Inde, Japon. La Zone Amérique du Nord sera naturellement dirigée par les Etats-Unis. L'Amérique latine s'organiserait autour du Brésil, du Mexique et de l'Argentine. L'Espace post-soviétique serait rebaptisé Groupe « Asie du Nord » et s'organiserait autour de la Russie. Le Pacifique-Sud aurait comme Etats-phares, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Proche et Moyen Orient devront s'organiser entre la Turquie, l'Iran et l'Arabie Saoudite en lutte pour l'hégémonie régionale et qui dans le cadre d'une organisation régionale peuvent trouver des convergences.

En ce qui concerne l'Europe, pionnière du régionalisme politique et en même en proie à de nombreux soubresauts, c'est peut-être l'heure de se repenser comme pôle régional « branché » sur la future « oligopolarisation » onusienne.

Cela vaut d'ailleurs pour tous les futurs groupes régionaux qui devront répliquer au niveau régional les nouvelles institutions onusiennes et désigner leurs représentants régionaux dans toutes ces institutions.

A titre illustratif la constitution du pôle « Afrique » sera rapidement évoqué.

Section 3. Le cas du pôle régional Afrique

Plusieurs raisons fondent le choix de se pencher sur le cas de l'Afrique au moment de définir les grands traits de la construction régionale dans la perspective de l'oligopolarité institutionnaliste. Certaines de ces raisons ont été déjà évoquées mais on peut y revenir rapidement et les préciser.

D'abord du point de vue factuel, l'Afrique semble être le continent qui va compter demain. Démographiquement tout porte à croire que le continent va doubler sa population d'ici 2050, passant de 1,1 milliards à près de 3 milliards d'habitants. Economiquement, le continent est encore très loin et a du mal à s'insérer dans la mondialisation ou en tout cas à y prendre toute sa place. Mais paradoxalement cette situation de marasme est la preuve qu'en Afrique tout est à faire et c'est donc un continent de forts potentiels et de grandes promesses. Le centre de gravité de l'économie mondiale est effectivement passé en Asie à la faveur du dynamisme économique certain de cette zone du monde. Mais peut-être que, ce temps présent étant celui de l'Asie, on est déjà dans la perspective du moment de l'Afrique. C'est évidemment une touche très voire trop optimiste eu égard à la situation réelle du continent. Mais ce n'est pas sans appui sur des éléments concrets qui montrent qu'en Afrique aussi les choses bougent.

Et pour ce qui concerne la présente analyse, on peut reconnaître qu'en dehors de l'Europe dont la construction régionale s'est beaucoup structurée depuis plusieurs décennies, c'est l'Afrique qui présente aujourd'hui l'architecture intégrative régionale la plus avancée au moins du point de vue des institutions.

Paragraphe 1. L'Afrique : une région très avancée en architecture institutionnelle

Quand on prend l'Union africaine (UA), elle regroupe la quasi-totalité des Etats présents sur le continent (54 Etats membres). Même le Maroc qui s'est retiré de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1984 pour protester contre l'adhésion de la République arabe sahraouie démocratique (dont le Maroc contrôle 80% du territoire), fait aujourd'hui tout l'effort nécessaire pour pouvoir réintégrer l'Organisation. C'est donc une région qui n'est pas loin d'inclure tous les Etats du continent dans une seule communauté politique. C'est du moins ce à quoi semblent travailler toutes les institutions régionales à l'œuvre sur le continent.

Ainsi l'Union africaine a une architecture institutionnelle très fournie. La Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements constitue l'organe suprême qui a confié le pouvoir exécutif de l'Union à la Commission (rôle similaire à celui de la Commission européenne). Le Parlement Panafricain (PPA) est l'organe législatif tandis qu'un Conseil exécutif a été institué pour prendre des décisions dans des domaines spécifiques comme le commerce, le social ou les sujets techniques comme les communications.

Pour rester dans la dynamique onusienne, l'UA a créé un Conseil de sécurité et de paix (CSP), un Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC¹¹⁴⁸) et des Comités techniques spécialisés. En matière judiciaire, l'Organisation régionale a trois grandes institutions : la Cour africaine de justice (CAJ), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

Sur le plan financier, il y a la Banque centrale africaine (comme la Banque centrale européenne), la Banque africaine d'investissement et le Fond monétaire africain.

Mais surtout ce qui porte aujourd'hui toute la complexité de l'ingénierie institutionnelle régionale ce sont les huit Communautés économiques régionales (CER), considérées comme les piliers de l'intégration africaine et qui forment une sorte de système oligopolaire régional :

1. L'Union du Maghreb arabe (UMA)
2. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA¹¹⁴⁹)
3. La Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD¹¹⁵⁰)
4. La Communauté d'Afrique de l'Est (EAC¹¹⁵¹)
5. La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)
6. La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
7. L'Autorité Intergouvernementale pour le développement (IGAD¹¹⁵²)
8. La Communauté de développement d'Afrique australe (SADC¹¹⁵³)

¹¹⁴⁸ Comme le *Economic and Social Council* de l'ONU, l'UA a son *Economic, Social and Cultural Council*

¹¹⁴⁹ En anglais, le *Common Market for Eastern and Southern Africa*

¹¹⁵⁰ A sa création en 1998, la Communauté des Etats du Sahel et du Sahara avait comme acronyme COMESSA. Mais en 2001, les Etats membres auraient décidé de donner comme nom officiel à l'organisation les 4 premières lettres des mots arabes qui désignent « Sahel » et « Sahara » ; d'où le nom de la CEN-SAD.

¹¹⁵¹ Pour *East African Community*

¹¹⁵² Pour *Intergovernmental Authority on Development*

Pour nourrir et accompagner toute cette architecture institutionnelle, l'Afrique a élaboré récemment deux dispositifs assez innovants et très ambitieux : l'*Agenda 2063* et l'*Indice de l'intégration régionale en Afrique*.

En ce qui concerne l'*Agenda*, le nombre 2063 peut sembler fantaisiste mais cela correspond bien à une réalité historique, à savoir la vision d'une Afrique en mouvement pour les 50 prochaines années après les 50 premières années depuis la création de l'OUA le 25 mai 1963. Ainsi, c'est à l'occasion du 50^e anniversaire de l'OUA devenue UA, soit en 2013 que les chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union ont livré une Déclaration solennelle faisant le point de l'Organisant et fixant la vision et le plan d'action nécessaires à une Afrique nouvelle. Cette Déclaration a été publiée sous le nom d'*Agenda 2063. L'Afrique que nous voulons*¹¹⁵⁴. Le mot d'ordre de cet Agenda c'est une « *Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène internationale* ¹¹⁵⁵ ». Pour y arriver, les dirigeants africains ont établi sept grandes aspirations qui vont de la prospérité à l'influence mondiale en passant par l'intégration, le respect de l'état de droit, le développement durable, l'identité culturelle, la paix et la sécurité¹¹⁵⁶.

En ce qui concerne l'Indice de l'intégration régionale en Afrique, on peut dire qu'il s'agit d'un instrument inédit en tout cas parmi tous les processus d'intégration régionale qui existent à ce jour. Cet instrument a fait l'objet d'un Rapport publié en cette année 2016 par la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations

¹¹⁵³ Pour *Southern African Development Community*

¹¹⁵⁴ *Agenda 2063. L'Afrique que nous voulons*, Document de la Commission de l'Union africaine, 2^e édition, août 2014, « version populaire », 22 p.

¹¹⁵⁵ *Idem.*, p. 1

¹¹⁵⁶ Pour être plus précis, voici comment se formulent les sept grandes aspirations liées à « L'Avenir que nous voulons pour l'Afrique »

1. Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable
2. Un continent intégré, politiquement uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et sur la vision de la renaissance de l'Afrique
3. Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit
4. Une Afrique pacifique et sécurisée
5. Une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte
6. Une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes
7. Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale

Unies¹¹⁵⁷. L'indice se structure en seize indicateurs regroupés en cinq grandes dimensions¹¹⁵⁸ :

- Intégration commerciale
- Intégration productive
- Libre circulation des personnes
- Intégration financière et macroéconomique
- Infrastructures régionales

Paragraphe 2. La question de l'efficacité de l'institutionnalisation régionale africaine

A première vue tout cet échafaudage sous-régional donne l'impression d'un tableau institutionnel artistiquement orchestré et bien en phase avec les évolutions économique-politico-sociales sur le continent. Mais à voir dans le détail, c'est un enchevêtrement et un chevauchement d'institutions et d'accords qui peuvent au final constituer des freins à la cohérence et à l'efficacité. Sur la question de l'enchevêtrement, ce n'est peut-être pas la chose la plus difficile à gérer puisqu'après tout un Etat peut appartenir à plusieurs organisations à la fois. Un pays comme le Bénin appartient, aux côtés de sept autres pays de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dont tous les membres sont dans la CEDEAO et la quasi-totalité de la CEDEAO (hormis le Cap-Vert) fait partie du CEN-SAD. Cette multi-appartenance demande des compétences, des experts et des moyens qui peuvent énormément peser sur un pays aux ressources limitées comme le Bénin. Le Kenya appartient à quatre Commissions régionales en même temps : IGAD, CAE, COMESA, CEN-SAD. Cela dit, c'est aussi une question de prestige d'appartenir au maximum d'institutions régionales pour avoir des forums de prise de parole et donc compter sur les plans sous-régional, régional et donc international. Le problème qui se pose, c'est celui de l'efficacité.

Sur le chevauchement, si on prend la question commerciale, toujours en Afrique de l'Ouest, depuis 1975, la CEDEAO a mis en place des règles de libre circulation qui ont abouti à un

¹¹⁵⁷ *Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2016*, Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement, Commission économique pour l'Afrique – Nations Unies, 52 p.

¹¹⁵⁸ *Idem.* p. 11

Tarif extérieur commun engagé depuis 2015. Le problème c'est que chacun des Etats de la CEDEAO a aussi des engagements multilatéraux au niveau de l'OMC, engagements qui peuvent entrer en incohérence avec les règles commerciales régionales. Autre niveau de chevauchement, l'Accord de partenariat Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) signé avec l'UE en 2003, n'a pas été ratifié par la CEDEAO comme institution régionale. Mais treize des quinze pays membres de la CEDEAO ont signé individuellement l'accord pour ne pas perdre leur accès au marché européen. Le problème est qu'un Etat comme le Nigéria qui n'a pas signé l'Accord pourrait remettre des barrières douanières à l'encontre de produits de pays membres de la CEDEAO mais qui se trouvent en accord avec l'UE.

Tout cela illustre sans doute les difficultés de fonctionnement que peut avoir l'Afrique en tant que pôle régional pourtant doté d'une structuration institutionnelle très avancée. Mais le vrai problème c'est peut-être qu'il y a une déconnexion importante entre les institutions qui surnagent le continent et la vie réelle des populations même si ce qui est fait au niveau des institutions a sûrement des répercussions au niveau local.

En Europe, les citoyens ont l'impression que Bruxelles est trop présente au niveau des territoires nationaux par ses directives. Pour ce qui est de l'Afrique, on ne prend pas trop de risque en affirmant qu'en dépit des avancées significatives, les institutions africaines sont un cercle d'initiés qui plane au-dessus de la grande masse des populations africaines. Et c'est donc là le défi à relever pour une véritable intégration régionale : créer les conditions d'une institutionnalisation régionale articulée autour d'Etats, de citoyens et de peuples politiquement situés ; les trois éléments ayant des liens davantage dialectiques qu'hierarchiques.

Paragraphe 3. Le défi d'une intégration régionale africaine réussie : refonder l'Etat

Quand on se penche sur l'élément « Etat », autant le dire sans jambage et sans détour mais avec un brin de provocation, le problème central de l'Afrique c'est moins les questions de démocratie, de bonne gouvernance, de droits de l'homme, de gestion de conflits que l'existence réelle de vrais Etats avec tout ce que cela implique en termes de réalité des pouvoirs et d'efficacité des institutions. Elle est assez connue la problématique des « Etats effondrés » ou « Etats faillis » ; une problématique qui a fait l'objet d'un ouvrage très fourni dirigé par le Professeur William Zartman, spécialiste des questions africaines et de la gestion

des conflits, sous le titre *Collapsed States*¹¹⁵⁹ (Etats effondrés) et qui étudie spécifiquement le processus de désintégration et de restauration de certains Etats en Afrique : Somalie, Libéria, Mozambique, Ethiopie, Angola, Zaïre (aujourd'hui RDC), Algérie, Afrique du Sud. « Il s'agit d'une situation où la structure, l'autorité (le pouvoir légitime), la loi et l'ordre politique se sont écroulés et doivent être reconstitués sous une certaine forme, ancienne ou nouvelle¹¹⁶⁰. » Ce processus est à la fois cause et conséquence de plusieurs crises et conflits sur le continent africain.

Mais plus en profondeur, il y a la question des « Etats fragiles » peu étudiée et qui n'est que le reflet de la fragilité protéiforme de certaines sociétés¹¹⁶¹. Et donc le défi, c'est de faire une forme d'archéologie de l'Etat en Afrique pour voir au-delà de l'institution, le processus de réception de l'Etat moderne et surtout de socialisation politique des individus. Les situations des Etats en Afrique sont assez diverses mais il existe certaines constantes qu'on peut observer ; d'où la pertinence d'une analyse comme celle du Professeur Nicaise Médé qui, à partir d'une étude sur le rôle fonctionnel des partis politiques au Bénin¹¹⁶², arrive à montrer comment par sa permanence et sa pertinence, « le fait ethnique est [...] au cœur de la problématique de l'Etat au Bénin et en Afrique¹¹⁶³. » Dans une approche strictement formelle et quantitative, on peut dire que la vie politique et démocratique se porte bien au Bénin comme dans nombre d'Etats africains : le multipartisme, les élections assez régulières et plus ou moins libres semblent garantir l'existence institutionnelle des Etats. Mais dans la réalité socio-politique, les choses sont beaucoup moins reluisantes. En dépit d'un « financement peu orthodoxe¹¹⁶⁴ » et du « vacuum programmatique¹¹⁶⁵ », les partis politiques essaient d'assurer une double fonction d' « inculturation nationale¹¹⁶⁶ » et de « redistribution¹¹⁶⁷ ». Le problème est que la persistance du poids des légitimités infra-étatiques (tribu, clan, ethnie)¹¹⁶⁸ continue

¹¹⁵⁹I. William Zartman (dir.), *Collapsed States: The Desintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder, London, Lynne Rienner Publishers, New Edition, coll. SAIS African Studies Library, 1995, 303 p.

¹¹⁶⁰ Ibid., p. 1

¹¹⁶¹ Voir Jean-Marc Châtaigner et Hervé Magro (dir.), *Etats et sociétés fragiles. Entre conflits, reconstruction et développement*, Paris, Editions Karthala, 2007, 565 p.

¹¹⁶² Nicaise Médé, « Les partis politiques au Bénin. Essai d'approche fonctionnaliste », in *African Journal of Political Science*, vol 9 (2), décembre 2004, 17 p.

¹¹⁶³ Idem., p. 6

¹¹⁶⁴ Idem., p. 3

¹¹⁶⁵ Idem., p. 4

¹¹⁶⁶ Ibid., p. 5 : l'inculturation nationale passe par la socialisation politique du citoyen et la représentation ethnique

¹¹⁶⁷ Ibid., p. 11 (redistribution financière et placement)

¹¹⁶⁸ Ibid., p. 5

de peser sur la conception, la réception et la légitimité de l'Etat en Afrique. « [...], parce qu'il est un implant étranger, parce qu'il n'est pas la résultante d'une évolution endogène, l'Etat moderne et ses institutions est vécu par les populations africaines avec une bonne dose de schizophrénie¹¹⁶⁹. » L'Etat en Afrique pensé comme « implant étranger » rejoint la thèse de Bertrand Badie sur « l'Etat importé¹¹⁷⁰ » du monde occidental et dont la greffe a du mal à prendre dans d'autres cultures.

Le défi alors est de redynamiser le processus de « socialisation politique » en Afrique, c'est-à-dire, pour reprendre les mots de Philippe Braud¹¹⁷¹, cité par Nicaise Médé, « l'intériorisation d'un minimum de convictions communes concernant la nécessité des allégeances à la communauté et la légitimité qui la régit¹¹⁷² ». Il faut donc une maturation progressive des esprits des citoyens qui, sans renier leurs appartenances ethniques, finissent par à adhérer aux institutions publiques, au pouvoir étatique comme garant du bien commun, et au droit comme garantie de la vie commune. Sur le plan théorique, il va falloir penser une vraie Sociologie de l'Etat¹¹⁷³ (comme l'archéologie de l'Etat faite par Bertrand Badie) dans le contexte africain. S'agira-t-il d'une manière africaine de penser cette Sociologie (donc juste une question méthodologique) ou sera-ce une « vraie » sociologie africaine de l'Etat (avec une ontologie, une épistémologie, une méthodologie pensées dans la matrice culturelle africaine), la question reste posée ; mais elle rejoint celle très ancienne de l'existence ou non d'une philosophie africaine¹¹⁷⁴.

Au final, le défi de constitution d'Etats viables en Afrique, comme condition de l'intégration régionale, est étroitement lié au processus de socialisation politique qui « produit » des citoyens capables de faire des communautés politiques, sans renier leurs spécificités culturelles. C'est donc en repartant d'une éducation politique des citoyens et des sociétés

¹¹⁶⁹ Ibid., p. 7

¹¹⁷⁰ Bertrand Badie, *L'Etat importé* : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique, Paris, Editions Fayard, Coll. L'espace du politique, 334 p.

¹¹⁷¹ Philippe Braud, *Sociologie politique*, Paris, 2002, p. 233

¹¹⁷² Nicaise Médé, « Les partis politiques au Bénin. Essai d'approche fonctionnaliste », in *African Journal of Political Science*, art. cit. p. 6

¹¹⁷³ Voir Bertrand Badie et Pierre Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris : Hachette Littérature, 1983, 238 p.

¹¹⁷⁴ On se réfère ici au débat qu'a suscité la publication en 1945 du livre de Placide Tempels, *La philosophie bantoue* ; livre auquel ont répondu plusieurs auteurs africains comme Alexis Kagamé (*La philosophie bantou comparée*, 1976), Paulin Hountondji (« Sur la « philosophie africaine », critique de l'ethnophilosophie », 1978), Fabien Eboussi Boulaga (« La crise du Muntu, Authenticité africaine et philosophie », 1978).

africaines qu'on peut établir une connexion avec les institutions qui les gouvernent autant au niveau national que régional.

Ainsi, pour relever les défis de la mondialisation par l'intégration régionale, il faut tout simplement renforcer les États autant en Afrique qu'ailleurs.

Conclusion partielle

Au regard des défis politiques de la mondialisation économique, la régionalisation paraît une perspective prometteuse à condition qu'elle se fasse sur des projets politiques complets, c'est-à-dire des projets qui ne forment pas que des marchés régionaux mais aussi une intégration sociale, culturelle, juridique et donc politique. Devant des défis globaux et avec des Etats-nations en difficultés multiples, la logique des espaces paraît donc une réponse plausible.

A ce jour, la régionalisation se fait surtout par « sélection naturelle » donc par le rôle de locomotive que jouent certains pays devenus de fait hégémons par leur puissance économique et politique dans leur région environnante. Dans une perspective institutionnaliste, les organisations régionales peuvent bien prendre en compte ces configurations régionales et construire autour d'Etats-phares de grands pôles régionaux bien structurés dans tous les domaines. Il s'agit de combiner le réalisme géopolitique et l'institutionnalisme libéral de type onusien où on voit cohabiter l'idéalisme des principes et des valeurs avec le fonctionnement réaliste des rapports de forces.

Tout cela demande une vraie révolution du milieu international autour du droit international qui doit franchir une nouvelle étape en promouvant davantage la régionalisation de l'ordre juridique. Cette révolution peut être menée par l'Organisation des Nations Unies qui a déjà inscrite dans ces textes la nécessité d'une coopération accrue entre elle et les Organismes régionaux. L'étape qui est maintenant souhaitée, c'est de refonder l'ONU pour qu'elle devienne une Organisation regroupant dans toutes ses structures, les représentants des huit (8) pôles régionaux qui seront définis, avec une réplique de toutes ses structures au niveau régional. La nouvelle ONU sera finalement une Organisation des Régions Unies (ORU), après de profondes réformes politiques.

Dans cette mutation de l'architecture mondiale, le pôle Afrique est à la fois un défi et une promesse parce qu'elle est l'illustration même qu'il n'y aura pas de mondialisation ou de régionalisation politique sans une restauration ou une refondation du pouvoir politique et donc de l'Etat. C'est là tout l'intérêt de la régionalisation politique proposée dans cette étude.

CONCLUSION GENERALE

Les défis de la mondialisation sont évidemment plusieurs : souveraineté chahutée, citoyenneté brouillée, démocratie fatiguée, globalisation de l'insécurité, chômage de masse planétaire, péril écologique, crise migratoire etc. D'une certaine façon tous ces défis sont politiques puisqu'ils touchent la vie et la survie de toutes les communautés humaines à travers le monde. Mais LE défi politique par excellence que pose la mondialisation c'est celui de la configuration idéale du milieu international où fourmillent nouveaux acteurs et nouvelles menaces.

En d'autres termes dans quels cadres, à quelles échelles, en adéquation avec les rapports de force, doit s'exercer la décision politique pour être efficace. Pour répondre politiquement à la mondialisation économique qui veut tout enchâsser, il faut une réponse institutionnelle qui tienne compte à la fois de l'inadéquation de l'échelle stato-nationale sur certaines questions et de l'impossibilité d'avoir un Etat central mondial à cause de l'irréductible pluralisme politique du monde.

Certes l'universalisme politique, des premières amphictyonies grecques à l'idéalisme onusien en passant par les grands desseins, les projets de paix perpétuelle ou encore le cosmopolitisme kantien, cet universalisme a toujours postulé quelque part qu'advienne un jour l'unification du genre humain sous un seul « *imperium* ». Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que ces projets restent de l'ordre de l'idéal même si des débuts de réalisation ont pu être constatés au niveau régional, notamment dans le cadre européen. C'est dire que le « *One World* » des universalistes est peu probable, voire impossible et même non souhaitable.

Par contre, économiquement, le monde a connu des transformations majeures, des crises qui ont produit des mondes, bousculant les cadres socio-politiques classiques. Si comme le démontre l'économiste hongrois Karl Polanyi, la crise des années trente a permis la « Grande Transformation¹¹⁷⁵ » du libéralisme économique de la première révolution industrielle (resocialisation de l'économie qui s'était séparée en système distinct du reste du social et par l'autonomisation du marché), on peut remarquer ou espérer la même grande transformation avec le néo-libéralisme qui a vu le marché global prendre le pas sur le système politique inter-étatique. La globalisation économique est un fait même si les sous-marchés sont diversement arrimés au marché global. L'enjeu c'est donc de susciter à nouveau une resocialisation de

¹¹⁷⁵ Karl Polanyi, *La Grande Transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944). op. cit.

l'économie pour la soumettre au politique, principe de pouvoir, de droit et donc d'ordre. Cette mutation doit se faire au niveau planétaire mais sans aboutir à un Etat mondial.

Et donc l'échelle régionale semble la plus à même de fournir la réponse politique crédible à la mondialisation. Et c'est là où peut s'évoquer et s'apprécier la nécessité de construire une nouvelle Organisation des Nations Unies, capable de piloter la régionalisation oligopolaire du monde. C'est un processus qui doit se faire en plusieurs étapes.

I. Trouver une réponse morphologique à la mondialisation économique : la régionalisation oligopolaire par une ONU réformée

Du point de vue factuel, au sortir de la guerre froide, le monde a connu une période d'unipolarité pendant laquelle les Etats-Unis, chef de file de la démocratie libérale, ont profité de leur avance dans tous les domaines pour essayer de remodeler le monde selon leurs intérêts nationaux stratégiques (normes, règles, institutions, régimes internationaux). Mais depuis le début des années 2000, on peut dire que les grandes puissances historiques sont assez bousculées par la montée en puissance d'autres Etats majeurs (Chine, Russie notamment). Les Etats-Unis ne sont plus les seuls au monde ; eux-mêmes se voient de moins en moins en gendarmes d'un monde complexe et dangereux. Néanmoins, ils gardent une avance conséquente sur les puissances concurrentes sur tous les plans (économique, militaire, financier, scientifique, culturel etc.).

Dans ces conditions, dans quelle polarité sommes-nous ? Comment qualifier le monde actuel en termes de polarité ?

Pour certains, la multiplicité des pôles de puissance fait qu'on est de fait dans une multipolarité. C'est le point de vue défendu par certains pays majeurs qui ne veulent plus accepter l'unilatéralisme américain dans les instances internationales et qui poussent donc à une plus grande « multacentricité » du système international afin de peser davantage sur la

conduite des affaires internationales. C'est clairement le choix fait par le président russe Vladimir Poutine qui réclame la reconnaissance d'un monde multipolaire pour contester l'hégémonie américaine¹¹⁷⁶. Les chinois n'en pensent pas moins.

Quand on considère la réalité des rapports de forces et les vœux des uns et des autres, on arrive donc à une combinaison de l'unipolarité incarnée par les Etats-Unis, toujours première puissance, et de la multipolarité représentée par les puissances montantes. Le résultat est une forme d'« uni-multipolarité » qui, il faut bien le dire, est source de brouillage, d'incertitudes et donc de menaces.

C'est pourquoi, pour lire le monde de la globalisation économique et y trouver une réponse politique plus ou moins adéquate, la perspective oligopolaire défendue notamment par Jean Baechler nous paraît la plus souhaitable. Cette configuration permet d'articuler le milieu international autour de quelques grands pôles qui, du point de vue réaliste, semblent être désignés par l'histoire (Etats-Unis, Chine, Inde, Russie, Europe, Brésil et peut-être Proche/Moyen-Orient, Afrique) mais peuvent aussi entrer dans des dispositifs institutionnels régionaux (Amérique du Nord, Amérique du Sud et Caraïbes, Afrique, Europe, Asie du Nord (Espace post-soviétique), Proche et Moyen-Orient, Asie méridionale et orientale, Pacifique sud). C'est donc la perspective oligopolaire basée sur l'institutionnalisation régionale qui est envisagée dans cette étude.

Pour l'ONU, il s'agit de retrouver légitimité, efficacité et donc utilité. Sur la légitimité, quand on reprend le cours de ce qui est appelé l'universalisme politique, à savoir la projection à l'échelle planétaire de principes et de valeurs (partagés ou imposés) avec la volonté d'unification politique, on constate que l'histoire des sociétés humaines est parsemée de grands projets de regroupements politiques que nous avons nommés « projets amphictyoniques » (par référence aux assemblées qui, dans l'antiquité grecque, réunissaient les habitants voisins d'un sanctuaire ; ou les ligues de plusieurs cités autour d'un temple comme la ligue de Delphes). Ces projets amphictyoniques étaient fondés sur l'idée que les principes, les formes et les valeurs politiques estimés bons pour une ou plusieurs cités

¹¹⁷⁶ Voir à ce sujet, Jean Geronimo, « Poutine veut un monde multipolaire pour contester l'hégémonie américaine », entrevue publiée sur le site internet du Centre de recherche sur la Mondialisation, www.mondialisation.ca, avril 2012, disponible à l'adresse : <http://www.mondialisation.ca/poutine-veut-un-monde-multipolaire-pour-contester-l-h-g-monie-am-ricaine/30141>, consulté en décembre 2016.

devaient être étendus au monde entier soit par association ou par impérialisation. Cela a été souvent par impérialisation pendant un long moment de l'histoire humaine où la guerre faisait partie des institutions régulant normalement les relations entre unités politiques souveraines. Mais progressivement les guerres de conquête disparaissant, se diffuse l'idée de la possibilité d'un monde sans guerre et s'élaborent des projets de paix perpétuelle dont le plus célèbre est celui proposé au XVIIIe siècle par Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre (dit l'abbé de Saint-Pierre) : *Projet de paix universelle entre les nations*. Un projet qui doit partir de l'Europe pour s'étendre au monde entier, et qui a fortement inspiré les projets ultérieurs d'unification de l'Europe et d'institutionnalisation de la paix au niveau mondial (SDN puis ONU).

Il y a donc toujours eu des initiatives pour diffuser les valeurs et les meilleures formes politiques avec, à partir des XVIIe-XVIIIe siècles, l'affirmation de la paix comme valeur universelle à défendre et à institutionnaliser. Les idées et les projets bien que défendus ont souvent été rudement éprouvés par la réalité politique cristallisée autour de la volonté de puissance, de la souveraineté et des intérêts particuliers des Etats. En la matière, les deux guerres mondiales au XXe siècle ont porté de sérieux coups aux idées pacifistes et à l'institutionnalisation de la paix.

Pourtant rendre la paix durable par des institutions multilatérales dans un difficile alliage « compétition-coopération », a continué de faire son chemin et donc quelque part, l'universalisme politique n'a jamais vraiment disparu. Aujourd'hui, en dépit des aspérités de son bilan, on peut dire que l'ONU est à la fois l'héritière et la promotrice de cet universalisme politique censé instaurer une paix mondiale durable. La paix et la sécurité internationales constituent l'objectif principal des Nations Unies. Mais la finalité du projet politique onusien c'est de pouvoir à terme unir toutes les nations dans un même ensemble politique. Cela reste un idéal mais dans le concret, l'organisation essaie de mener des actions typiquement politiques (opérations de maintien de la paix) et certaines plus techniques touchant les domaines socio-économiques et culturels. Quels que soient les reproches qu'on peut faire à l'ONU aujourd'hui, tout le monde s'accorde à lui reconnaître une certaine légitimité à être « la maison de toutes les nations ».

Quand on aborde la question de l'efficacité de l'ONU, elle est bien relative ou mitigée en fonction des points. Mais globalement on peut dire que sur les questions de paix et de sécurité internationales, l'Organisation a connu autant de réussites que d'échecs avec des moments

d'inertie (période de guerre froide) et d'accélération des phénomènes et des actions (tournant des années 2000 et les projets de réforme de l'ONU pour répondre aux menaces amplifiées par la mondialisation). Et donc même s'il y a beaucoup de choses à redire sur l'efficacité des actions onusiennes (la question de la difficile articulation entre universalisme pacifiste et impératifs sécuritaires reste posée), pour la grande majorité des acteurs au niveau mondial, il vaut mieux avoir une ONU au bilan mitigé que pas d'ONU du tout.

Quant à la problématique de l'utilité, elle rejoint le grand débat sur le rôle et l'impact réel des institutions sur les affaires internationales. Le débat a été abordé au début de cette thèse afin de poser un cadre théorique permettant de repositionner l'ONU, dans ses faiblesses et ses atouts, face aux défis de la mondialisation. Il en ressort que même si les Etats restent maîtres du jeu international, l'apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles menaces, donne du contenu et de la pertinence aux institutions chargées d'émettre des règles, des normes, des procédures pour gérer de façon la plus pacifique possible les relations et les tensions entre des entités politiques souveraines, et en tenant compte des problématiques désormais transnationales (division globale du travail, criminalité mondialisée, crise écologique planétaire etc.).

La mondialisation en même temps qu'elle pose de nouveaux défis à l'ON, constitue une opportunité pour repenser une organisation véritablement « fille de son temps ». D'où l'idée que LE défi politique que pose la Mondialisation à l'ONU c'est de trouver l'architecture adéquate, l'échelle la plus pertinente pour aborder les questions qui manifestement, dans une ambiance d'économie mondialisée et de marché global, dépassent largement le cadre stato-national traditionnel. Ce défi politique se décline, comme nous l'avons expliqué, en souveraineté étatique, démocratie populaire et citoyenneté individuelle. Tous ces éléments doivent permettre de régénérer le politique aujourd'hui malmené par les forces économiques qui se sont émancipées avec la mondialisation néo-libérale.

Justement face à la mondialisation, l'ONU, dans sa réalité de reproductrice de l'ordre capitaliste mondial¹¹⁷⁷, s'est mise à l'heure idéologique de la « gouvernance globale », alors que les questions qui se posent appellent des décisions véritablement politiques (pouvoir, puissance publique, droit, bien commun).

¹¹⁷⁷ Voir Daniel Holly, *Les Nations Unies et la mondialisation*, op. cit.

Et donc, la régionalisation politique semble une option intéressante à la fois pour les Etats qui peuvent mieux organiser leur souveraineté dans un cadre régional et pour l'ONU qui peut se réinventer et être plus utile. Tout cela demande des transformations profondes en matière de politique et de droit.

II. Opérer une transformation politique et normative du milieu international

Par transformation politique, il faut entendre réforme institutionnelle. Sur ce plan tout dépend de volonté politique des Etats qui doivent rester (ou redevenir) maître du système international par une restauration de la prééminence de l'attracteur politique sur l'économique. Cela passe par des initiatives qui peuvent être prises au plan régional afin de redynamiser les institutions existantes ou en créer de nouvelles plus articulées avec l'objectif de former de vrais pôles politiques régionaux.

Concrètement, si on prend la dimension spatiale et les facteurs culturel et sécuritaire par exemple, il est possible de former au niveau régional, des communautés de sécurité pluralistes telles qu'analysées par Karl Deutsch (des regroupements d'unités politiques indépendantes qui développent des rapports pacifiés autour des intérêts communs de sécurité)¹¹⁷⁸.

Evidemment, c'est un processus long qui passe par le développement des échanges transnationaux, la prise d'initiatives politiques fortes et donc une redéfinition de la souveraineté des Etats dans un cadre régional face à l'économie-monde. Mais, cette transformation est possible, si au niveau des pôles régionaux pressentis, des Etats-phares mènent des actions qui affirment à la fois leur prééminence et leur responsabilité vis-à-vis des Etats d'importance moindre (la puissance est responsabilité). L'idée c'est que l'intégration régionale peut s'articuler avec des politiques de puissance dans de nouvelles formes de coopération et de convergence normative.

¹¹⁷⁸ Voir K. Deutsch et alii. *Political Community and the North Atlantic Area*, op. cit.; ou dans une perspective constructiviste, se référer à Adler Emmanuel, Barnett Michael (eds), *Security Communities*, op. cit.

Du point de vue théorique, il s'agit, comme l'ont fait Luc Sindjoun et Pascal Vennesson à propos de la place de l'Afrique du Sud dans la politique de la renaissance africaine, de prendre en compte « le rôle de la puissance dans les dynamiques de l'intégration régionale¹¹⁷⁹ ». L'ONU au niveau multilatéral essaie de combiner ses idéaux avec la réalité politique des rapports de forces. On peut donc imaginer des polarisations régionales à deux ou trois puissances motrices.

De cette institutionnalisation régionale progressive, on peut monter au niveau international où l'ONU devra se réinventer par des réformes structurelles. Ce qui est proposé c'est une ONU à deux grands pôles : politique et économique-social. Ces deux pôles institués sous le signe de la sécurité auront les mêmes types d'institutions : Conseil de sécurité, Secrétariat général, Assemblée générale, Cour internationale de justice, Organes techniques.

Toutes ces structures doivent être répliquées au niveau régional de sorte que désormais, l'ONU serait composée des représentants régionaux et non plus d'Etats particuliers. Il reviendra à chaque groupe régional de s'organiser (par choix évident ou par élection, représentation tournante etc.) pour envoyer ses représentants à l'ONU qui finalement sera l'Organisation des Régions Unies (ORU). Cette configuration peut être une piste de solution aux problèmes budgétaires de l'ONU puisque l'Organisation va rétrécir énormément au profit des organes régionaux ; c'est aussi une manière de contourner l'épineux problème des candidats aux sièges permanents au CS. Désormais, ce seront des régions qui seront représentées et non plus des Etats en leur nom et intérêts propres. Il restera le problème du droit de veto dont ne vont pas se dessaisir facilement les cinq grandes puissances qui le détiennent actuellement. A terme, il faudrait peut-être le supprimer et privilégier les votes à la majorité (à définir) puisque ce seront les représentants régionaux qui devront voter.

Pour faire fonctionner cette nouvelle architecture internationale, l'élément amphictyonique reste évidemment le droit. C'est par le droit que Baechler envisage l'oligopolarisation du monde. C'est la mondialisation du droit que Mireille Delmas-Marty défend comme réponse aux défis de la globalisation. C'est autour d'un droit cosmopolitique que Kant a proposé son universalisme politique. Et c'est sur le droit qu'a été fondée l'ONU, protectrice et productrice de normes universelles.

¹¹⁷⁹ Pascal Vennesson, Luc Sindjoun, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », art. cité, p. 915

Le débat sur la matrice culturelle du droit international reste ouvert. Mais au moins sur le principe, le droit reste l'outil principal de conduite des affaires internationales. Les différends et conflits qui restent encore prégnants au niveau international (à commencer par le conflit israélo-palestinien), ne peuvent trouver un début de solution que par la mise en œuvre effective du droit.

Dans une perspective oligopolaire, vu les débats sur la mondialisation du droit (occidentalo-centrisme, particularismes culturels), on peut dire que l'avenir du droit international passe par sa régionalisation. L'élaboration et le renforcement de droit communautaire au niveau régional serait de nature à atténuer les réticences culturelles sur de nombreuses questions. Cela n'empêche pas de maintenir un droit international qui continuera de faire fonctionner le système politique mondial.

Au-delà du droit stricto sensu, il y a tout un corpus de principes, de pratiques, d'institutions, de normes, de mesures qui sans être toujours contraignants juridiquement et judiciairement, font partie désormais des éléments régulateurs de la vie internationale. Ce sont des règles qu'on pourrait qualifier de « para-juridiques » et qui sont entre le droit et l'éthique. Ces règles de conduite combinées avec des procédés et des méthodes d'action (Régimes internationaux) entrent dans le cadre que ce que nous avons appelé l' « éthique globale » dont les composantes majeures sont : les droits de l'homme, la démocratie, la citoyenneté, le développement durable, les biens publics mondiaux.

C'est sur ce nouveau corpus (droit international régionalisé et éthique globale), que peut être construite l'hypothèse oligopolaire, sous l'angle de la régionalisation institutionnelle.

Pour illustrer ce nouvel horizon du milieu international, l'Afrique paraît un bon terrain d'expérimentation.

III. Polariser l’Afrique, continent des défis et des promesses

Il est vrai que la plupart des auteurs qui ont envisagé la régionalisation politique ou la mondialisation par le droit sont partis de l’Europe, présentée comme pionnière et éclairer. Effectivement, de par son histoire (expériences de la guerre, socialisation politique, équilibre des puissances par le Concert européen etc.), l’Europe a tout pour entraîner le monde dans de nouveaux équilibres. Baechler l’a largement souligné dans ses écrits sur la mondialisation politique, sur l’hypothèse oligopolaire ou encore sur les nouveaux rapports que doit développer l’Europe avec le reste du monde¹¹⁸⁰.

Pour Mireille Delmas-Marty, l’innovation qu’appelle la mondialisation du droit, demande d’imaginer un droit complexe (à la fois pluraliste et ordonné), pour lequel, « par leur tradition d’ouverture et de synthèse, la France et l’Europe sont bien placées pour montrer la voie¹¹⁸¹. »

C’est à partir de l’Europe qu’Habermas pense sa constellation politique post-Etat-nation et même son intégration républicaine qui doit dépasser les appartenances communautaristes et embrasser le cosmopolitisme.

Et quand on reprend la « logique des grands espaces » de Schmitt, c’est bien à partir de l’Europe que David Cumin pense la « révolution politico-juridique¹¹⁸² » capable de restaurer l’ordre politique international (*jus publicum europaeum*).

Toutes ces approches sont pertinentes surtout quand on sait que l’essentiel de la littérature sur l’intégration régionale s’est élaborée à partir de l’exemple de la communauté européenne.

Néanmoins, hormis le fait que la construction européenne soit actuellement entourée de grandes incertitudes, il y a un continent qui, en dépit de ses nombreuses difficultés, peut-être l’espace régional de demain. C’est l’Afrique avec ses conflits, son marasme économique, la

¹¹⁸⁰ Jean Baechler, « L’Europe et le monde », art. cité.

¹¹⁸¹ Mireille Delmas-Marty, « La mondialisation du droit », op. cit. p. 80

¹¹⁸² David Cumin, « Le grand espace » : Problèmes d’une idée schmittienne inactuelle », art. cité. p. 4

pauvreté massive de ses populations mais aussi son dynamisme démographique, son architecture institutionnelle régionale très avancée, ses ressources naturelles encore importantes et peut-être la formation d'une nouvelle élite plus ambitieuse et davantage responsable. En cela, l'Afrique porte de nombreuses promesses que la régionalisation politique est capable de catalyser.

Pour ce faire, deux options s'offrent au continent africain. La première est peut-être moralement indéfendable mais politiquement soutenable. Elle consiste à imaginer une vraie et grande guerre sur le continent, qui redessine les Etats et en supprime les petits au profit de quelques grands Etats. Evidemment, au regard des ravages que causent les conflits chroniques en Afrique et par respect pour toutes les populations qui souffrent des multiples guerres civiles, il paraît peu éthique d'envisager une grande guerre pour résoudre les problèmes du continent. Mais si on revisite l'histoire, c'est par les guerres (les vraies) que sont advenues les grandes mutations géopolitiques. Et dans une approche hypothétique, l'accès à la paix peut passer par un affrontement général dont les vainqueurs dessineront la nouvelle Afrique. C'est une perspective à la Ernst Jünger¹¹⁸³ avec la guerre comme expérience métaphysique, expression de la bravoure et du sacrifice¹¹⁸⁴ et comme moyen d'atteindre une paix durable véritable¹¹⁸⁵. Mais cette option est juste mentionnée puisque l'option choisie par la présente thèse, c'est la deuxième, celle de l'institutionnalisation de la paix par convergence.

En clair, il s'agit de redonner du sens politique à toute l'architecture institutionnelle qui existe déjà pour la connecter davantage avec le vécu des citoyens dans les Etats africains (la citoyenneté africaine reste à inventer). Pour ce faire, la première et indispensable étape, c'est la socialisation politique (revoir l'analyse de Médé Nicaise sur le rôle des Partis politiques au Bénin et par ricochet en Afrique¹¹⁸⁶) qui transforme les individus en citoyens sous la responsabilité d'Etats dont il faut repenser la sociologie (définition du pouvoir, du bien commun ; ingénierie administrative complexe etc.).

¹¹⁸³ Soldat, écrivain, essayiste, Ernst Jünger, a été l'une des grandes figures de la révolution conservatrice allemande, sous la République de Weimar. Même si certaines sources affirment qu'il s'est mis à l'écart de la vie politique à l'arrivée du Nazisme, il reste un personnage très controversé et iconoclaste dans ses écrits (mélange d'*universum* et de *pluriversum*).

¹¹⁸⁴ Ernst Jünger, *La guerre comme expérience intérieure* (1922), Paris : Ch., Bourgeois, 1997, p. 87-89

¹¹⁸⁵ Ernst Jünger, *La paix* (1945), Paris : La Table Ronde, 2012, p. 70-72

¹¹⁸⁶ Nicaise Médé, « Les partis politiques au Bénin. Essai d'approche fonctionnaliste », art. cité.

La Renaissance africaine comme cadre producteur de sens et comme outil politique, doit pouvoir imprégner la vie publique en Afrique en connectant le fort sentiment communautaire des peuples africains avec toute l'ingénierie qui plane au-dessus, à travers des projets économiques et politiques cohérents parce que décidés et financés d'abord par les africains eux-mêmes (l'UA financée largement par l'Union européenne, ne peut être viable sur le long terme).

Tous ces éléments mis en ensemble montrent que l'Afrique, parce qu'elle est le continent de toutes les difficultés, est aussi l'espace où tout est à construire dans une perspective régionale plus affirmée.

Mais, que ce soit pour l'Afrique comme pour les autres pôles régionaux envisagés, l'idée exposée n'est pas une pensée magique ; c'est une hypothèse qui doit composer avec la réalité politique faite de rapports de forces et de défense d'intérêts particuliers. Il faut donc de la lucidité.

IV. L'exigence de lucidité

La trame de fond qui sous-tend cette thèse peut paraître verser dans un excès de confiance faite à la bonne volonté des Etats de négocier leur souveraineté, leurs prérogatives et leurs intérêts dans des cadres régionaux qui restent aussi enchâssés dans la compétition économique mondiale. Même si leur souveraineté effective connaît de considérables entailles face aux assauts de la globalisation économique (puissance des firmes transnationales face à des Etats endettés, faibles ou faillis qui se retrouvent avec peu de marge de manœuvre), les Etats entendent toujours défendre leurs attributs et leurs intérêts. Malgré la pertinence de plus en plus relative des Etats-nations, l'Etat reste le point d'ancrage et de repère des communautés politiques contemporaines. Alors parler de régionalisation peut repousser les dirigeants politiques, poussés d'ailleurs par leurs citoyens qui, face aux menaces de la mondialisation, cherchent de la protection d'abord au niveau local.

Par ailleurs, le système international lui-même, n'étant pas neutre idéologiquement, il n'est pas sûr que ceux qui dirigent le monde aujourd'hui soient prêts à faire des concessions sur leurs avantages comparatifs et leurs zones d'influence pour laisser se construire aisément des pôles régionaux autonomes. Le système en vigueur, c'est celui du capitalisme global structuré en centre-périphéries et qui s'assure de son auto-reproduction dans toutes les sphères et à toutes les échelles de la vie internationale. Et l'Organisation des Nations Unies n'échappe pas à cette logique. Comme l'explique le Professeur Daniel Holly, l'ONU, organisation internationale universelle, n'a pas un fonctionnement anti-systémique qui favoriserait les intérêts supérieurs de l'humanité¹¹⁸⁷. Elle suit la logique du système international qui découle de « la domination d'une forme d'organisation des activités productives.¹¹⁸⁸ » Il n'y a donc pas de naïveté à avoir quant à la possibilité de refonder facilement l'ONU quitte à aller contre les intérêts des grandes puissances. Et même si l'idée de la « fausse promesse des institutions internationales » défendue par Mearsheimer¹¹⁸⁹ peut être amendée, il reste que derrière les organisations internationales, ce toujours les Etats, en l'occurrence les grandes puissances, qui gardent la main. Et donc au niveau régional, le jeu sera le même.

Néanmoins, la perspective régionale reste plausible parce que paradoxalement, c'est peut-être par l'intégration régionale que les Etats bousculés par l'économie-monde, peuvent retrouver une partie de leur souveraineté en construisant des mécanismes politiques plus cohérents et plus forts.

Alors la lucidité est de mise quant à la traduction pratique de l'hypothèse oligopolaire régionale, eu égard à la permanence des facteurs « puissance » et « intérêt national ». Mais cette lucidité ne doit pas être paralysante pour l'innovation socio-politique nécessaire à la reconfiguration du monde.

Au total, si l'universalisme politique n'a pas encore trouvé (et ne trouvera peut-être jamais) de traduction morphologique dans un Etat mondial, et que la mise en difficulté des Etats-nations

¹¹⁸⁷ Daniel Holly, « L'ONU et le système international dans la littérature spécialisée : pertinence ou non-pertinence d'une relation », in *Etudes internationales*, vol. 5, n°3, 1974, p. 502-518

¹¹⁸⁸ Ibid., p. 509

¹¹⁸⁹ Mearsheimer, John, « The false Promise of International Institutions », art. cité.

face aux défis de la mondialisation est un fait, il paraît normal de repenser les cadres de l'exercice du pouvoir politique, mais toujours autour des Etats.

Concrètement, trouver une réponse politique à la globalisation économique, passe moins par des outils de gestion et de « management public » (gouvernance), que par des mécanismes de réaffirmation de la puissance publique, de redéfinition des notions de bien commun, de citoyenneté, de démocratie, d'intérêt général. C'est à ces impératifs que doit répondre la régionalisation politique, sous la houlette d'une ONU refondée véritablement.

L'avenir de l'ONU c'est sans doute les pôles régionaux ; celui du régionalisme, c'est sûrement la refondation des Etats.

REFERENCES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

Ouvrages généraux

ADDA, Jacques. *La mondialisation de l'économie, De la genèse à la crise* (1996). 8^e édition. Paris : La Découverte, 2012, 352 p.

ADLER, Alexandre. *Le nouveau rapport de la CIA. Comment sera le monde en 2025 ?* Trad. de l'américain par Claude Fanny, Johan-Frédéric Hel Guedj et Anatole Muchnik. Paris : Robert Laffont, 312 p.

ADLER, Alexandre. *Le Rapport de la CIA. Comment sera le monde en 2020 ?* Trad. de l'américain par Johan-Frédéric Hel Guedj. Paris : Robert Laffont, 2005, 269 p.

ARENDT, Hannah. *Qu'est-ce que la politique ?* Trad. de l'allemand par Sylvie Courtine-Denamy. Paris : Editions du Seuil, 1995, 195 p.

ARENDT, Hannah. *Vies politiques.* Paris : Gallimard, 1986, 336 p.

ARON, Raymond. *Paix et guerre entre les nations* (1962). 8^e Edition Paris: Calmann-Lévy, 1984, 794 p

ATTALI, Jacques. *Demain qui gouvernera le monde ?* Paris : Librairie Arthème Fayard, 2011, p. 413.

AUDIER, Serge. *Néo-libéralisme(s). Une archéologie intellectuelle.* Paris : Editions Grasset & Fasquelle, 2012, 617 p.

AXELROD, Robert. *Donnant-Donnant, Théorie du comportement coopératif* (1984). Paris : Editions Odile Jacob, 1992, 235 p.

BADIE, Bertrand et alii. *Qui a peur du XXI^e siècle ? Le nouveau système international.* Paris : La Découverte, 2006, 133 p.

BADIE, Bertrand et **BIRNBAUM, Pierre.** *Sociologie de l'Etat.* Paris : Hachette Littérature, 1983, 238 p.

BADIE, Bertrand et **SMOUTS, Marie-Claude.** *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale.* Paris : Presses de la FNSP – Dalloz, 1992, 248 p.

BADIE, Bertrand et **VIDAL, Dominique** (dir.). *Nouveaux acteurs, nouvelle donne. L'état du monde 2012.* Paris : La Découverte, 15 septembre 2011, 237 p.

- BADIE, Bertrand.** *L'Etat importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique.* Paris : Editions Fayard, Coll. L'espace du politique, 334 p.
- BADIE, Bertrand.** *L'impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales* (2004). Paris : CNRS Editions, coll. « Biblis », 2013, 294 p.
- BADIE, Bertrand.** *La diplomatie de connivence. Les dérives oligarchiques du système international.* Paris : Editions La Découverte, 2013, 281 p.
- BADIE, Bertrand.** *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect.* Paris : Fayard, 1995, 276 p.
- BADIE, Bertrand.** *Le diplomate et l'intrus : l'entrée des sociétés dans l'arène internationale,* Paris, Fayard, 2008, 283 p.
- BAECHLER, Jean.** *Les morphologies sociales.* Paris : Presses Universitaires de France, 2005, 207 p.
- BATTISTELLA, Dario.** *Théories des relations internationales.* 3^{ème} édition mise à jour et augmentée. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009, 694 p.
- BECK, Ulrich.** *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité.* Trad. de l'allemand par Laure Bernardi. Paris : Editions Flammarion, 2008, 521 p.
- BENICHI, Régis.** *Histoire de la mondialisation.* 3^e édition, Paris : Vuibert, 2008, 375 p.
- BERGER, Suzanne.** *Notre première mondialisation, leçons d'un échec oublié.* Paris : Editions du Seuil et La République des Idées, 2003, 95 p.
- BLAMONT, Jacques.** *Introduction au siècle des menaces.* Paris : Odile Jacob, 2004, 555 p.
- BLANCHETON, Bertrand.** *Histoire de la mondialisation.* Bruxelles : Editions de Broeck Université, 2008, 152 p.
- BLIN, Arnaud** et **MARIN, Gustavo.** (Dir.). *Dictionnaire de la gouvernance mondiale.* Paris : Nuvis, 2015, Coll. Enjeux 2050, 476 p.
- BOULANGER, Eric** et **ARES, Mathieu** (dir.). *Christophe Colomb découvre enfin l'Asie. Intégration économique, chaînes de valeur et recomposition transpacifique.* Québec : Athéna Editions, Université de Sherbrooke, CEIM, 2016, 284 p.
- BOURGEOIS, Léon.** *Solidarité* (1896). Paris : Hachette Livre BNF, 2013, 174 p.
- BOYER, Robert.** *Les financiers détruiront-ils le capitalisme ?* Paris : Economica, 2011, 240 p.
- BRAUD, Philippe.** *Sociologie politique.* 8^e édition. Paris : 2006, 602 p.
- BRAUDEL, Fernand.** *La dynamique du capitalisme.* Paris : Flammarion, 2014, 112 p.
- CALVEZ, Jean-Yves.** *80 mots pour la mondialisation.* Paris : Desclée de Brouwer, 2008, 182 p.
- CHATAIGNER, Jean-Marc** et **MAGRO, Hervé** (dir.). *Etats et sociétés fragiles. Entre conflits, reconstruction et développement.* Paris : Editions Karthala, 2007, 565 p.

CHAVAGNEUX, Christian. *Economie politique internationale*. Paris : La Découverte, 128 p.

CREPON, Marc. *L'imposture du choc des civilisations*. Paris : Pleins Feux, 2002, 85 p.

D'AGOSTINO, Serge. *La mondialisation, Thèmes et débats*. Paris : Editions Bréal, 2002, 128 p.

DEBLOCK, Christian, LEBULLENGER, Joël et PAQUIN, Stéphane. *Un nouveau pont sur l'Atlantique. L'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2015, 347 p.

DROUET, Joseph. *L'Abbé de Saint-Pierre, l'homme et l'œuvre*. Paris : Champion, 1912, 397 p.

DUSSOUY, Gérard. *Les théories de la mondialité, Traité de Relations internationales (III)*. Paris : L'Harmattan, 2009, 313 p.

FRIEDRICH, Carl Joachim. *Inevitable Peace*. Cambridge : Harvard University Press, 1948

FUKUYAMA, Francis. *La fin de l'histoire et le dernier homme*. Trad. de l'anglais par Denis-Armand Canal. Paris : Flammarion, 1992, 451 p.

GOUMY, Edouard. *Etude sur la vie et les écrits de l'Abbé de Saint-Pierre*. Paris : P.-A. Bourdier et Cie, 1856

GOYARD-FABRE, Simone. *Abbé de Saint-Pierre, Projet*. Paris : Garnier, 1981

GRIGORIEFF, Vladimir. *Philo de base. L'essentiel sur les grands courants de la pensée*. Bruxelles : Editions Marabout, 1983, 224 p.

HALEVY, Marc. *Mondialisation et relocalisation. Entre terre et terroir*. Paris : Editions Dangles, coll. Prospective – Vivre demain, 2012, 221 p.

HANS, Jonas. *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique (1979)*. Paris : Flammarion, 1990, 470 p.

HASBI, Aziz. *Théories des Relations internationales*. Paris : L'Harmattan, 2004, 390 p.

HUGO, Victor. *Les Burgraves*, 1943

HUNTINGTON, Samuel P. *Le choc des civilisations*. Trad. de l'anglais (Etats-Unis) par Jean-Luc FIDEL et Geneviève JOUBLAIN, Patrice JORLAND, Jean-Jacques PEDUSSAUD. Paris : Editions Odile Jacob, 1997, 402 p.

JOUVENEL (de), Hugues et DELCROIX, Geoffrey. *Le choc des identités ? Cultures, civilisations et conflits de demain. The Clash of Identities ? Cultures, Civilizations and Tomorrow's Conflicts*. Trad. du français par Chris Turner. Paris : Futuribles, 2008, 77 p.

JÜNGER, Ernst. *La paix*(1945). Paris : La Table Ronde, 2012, 160 p.

KAUL, Inge. GRUNBERG, Isabelle et STERN, Marc A. (dir.), *Les biens publics. La coopération internationale au XXIe siècle*. Publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 1999, 272 p.

- KEOHANE, Robert.** and **NYE, Joseph.** *Power and Interdependence. World Politics in Transition.* Boston: Little, Brown and Company, 1977, 273 p.
- KISSINGER, Henry.** *Diplomatie.* Trad. de l'anglais (Etats-Unis) par Marie-France de PALOMERA. Paris : Fayard, 1996, 861 p.
- KLEIN, Naomi.** *La stratégie du choc. La montée d'un capitalisme du désastre.* Trad. de l'anglais (Canada) par Lori Saint-Martin et Paul Gagné. Paris : LEMEAC/ACTES SUD, 2008, 671 p.
- KRUGMAN, Paul R.** *La mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre-échange.* Paris : La Découverte, 2000, 218 p.
- LACOSTE, Yves** (dir.). *Dictionnaire de géopolitique.* Edition mise à jour. Paris : Flammarion, 1995, 1728 p.
- LAÏDI, Zaki.** *La grande perturbation.* Paris : Flammarion, 2004, 473 p.
- LAMBERT, Henri.** *Pax Economica, La liberté des Echanges internationaux. Fondement nécessaire et suffisant de la Paix universelle et permanente.* Paris : Librairie Félix Alcan, 1920
- LANGÉ, Christian L.** *Histoire de l'internationalisme* (1919). Paris : Hachette Livre BNF, 2013, 542 p.
- MACLEOD, Alex** et **O'MEARA, Dan** (dir.). *Théories des relations internationales. Contestations et résistances* (2007). 2^{ème} édition revue et augmentée. Québec : Athéna Editions & Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité (CEPES), 2010, 661 p.
- MEARSHEIMER, John J.** *The Tragedy of Great Power Politics.* New York: Norton, 2001, 592 p.
- MONTESQUIEU.** *L'esprit des lois* (1748). Tome 1. Paris : Garnier-Flammarion, 1993, t. 2, 486 p.
- MORGENTHAU, Hans J.** *Politics Among Nations, The Struggle for Power and Peace* (1948). 4^e édition. New York: Alfred A. Knopf, Inc., 1973, 615 p.
- MORIN, Edgar.** *Introduction à la pensée complexe.* Paris : Editions du Seuil, 2005, 158 p.
- MORIN, Edgar.** *L'an I de l'ère écologique. La Terre dépend de l'homme qui dépend de la Terre. Suivi d'un dialogue avec Nicolas Hulot.* Paris : Editions Tallandier, 2007, 127 p.
- NOREL, Philippe.** *L'invention du marché. Une histoire économique de la mondialisation.* Paris : Editions du Seuil, 2004, 592 p.
- NYS, Ernest.** *Etudes de droit international et de droit politique.* Paris : De Boccard, 1896
- PAQUIN, Stéphane.** *Théories de l'économie politique internationale : Cultures scientifiques et hégémonie américaine.* Paris : Presses de Sciences Po, 2013, 359 p.

POLANYI, Karl. *La grande transformation* (1944). *Aux origines politiques et économiques de notre temps.* Trad. de l'anglais par Catherine MALAMOUD et Maurice ANGENO. Editions Gallimard, 2009, 467 p.

PROUDHON, Pierre-Joseph. *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution.* Paris : Hachette Livre BNF, 323 p.

PUHARRE, André. *L'Europe vue par Henri IV et Sully d'après le Grand Dessein des Economies royales. Avec de larges extraits des Mémoires de Sully.* Pau : Monhélios, 2002

RAMEL, Frédéric, avec la collaboration de David CUMIN. *Philosophie des relations internationales.* Paris : Presses de Sciences Po, 2002, 410 p.

RODRIK, Dani. *Nations et mondialisation. Les stratégies nationales de développement dans un monde globalisé.* Trad. de Christophe JACQUET. Paris : La Découverte, 2008, 192 p.

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Confessions, Œuvres complètes.* Tome I. Paris : Gallimard, 1963

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social, ou principes du droit politique.* Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1762

RUYSSSEN, Théodore. *Les sources doctrinales de l'internationalisme : Tome 3. De la révolution française au milieu du XIXe siècle.* Paris : Presses Universitaires de France, 1961, 592 p.

SEN, Amartya. *La démocratie des autres* (1999). Trad. de l'américain par Monique Bégot. Paris : Editions Payot & Rivages Poche, 2006, 94 p.

SMOUTS, Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et **VENNESSON, Pascal.** *Dictionnaire des relations internationales.* Paris : Dalloz, 2003, 506 p.

STIEGLITZ, Joseph E. *La grande désillusion.* Paris : Le Livre de Poche, 2003, 407 p.

STIEGLITZ, Joseph E. *Un autre monde. Contre le fanatisme du marché.* Paris : LG-Flammarion, 2008, 563 p.

VAÏSSE, Maurice (dir.), avec la collaboration de **Chantal MORELLE.** *Dictionnaire des relations internationales de 1900 à nos jours* (2000). 3^{ème} édition. Paris : Armand Colin, 2009, 415 p.

VALANTIN, Jean-Michel. *Ecologie et gouvernance mondiale.* Paris : Editions Autrement, 2007, 150 p.

WALTZ, Kenneth N. *Theory of International Politics.* New York: McGraw-Hill, 1979, 251 p.

WEBER, Max. *Le savant et le politique.* Trad. de l'allemand par Julien FREUND. Paris : Editions 10/18, 1963, 222 p.

ZARTMAN, William (Ed.). *Collapsed States: The Desintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Boulder, London: Lynne Rienner Publishers, New Edition, coll. SAIS African Studies Library, 1995, 303 p.

Ouvrages spécifiques

ADLER, Emmanuel, BARNETT, Michael (eds.), *Security Communities*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998, coll. Cambridge Studies in International Relations, 484 p.

ALEMBERT, Jean Le Rond (d'). *Eloge de l'abbé de Saint-Pierre (1795)*. Caen : Université de Caen, 1993.

ALVAREZ, Alexandre. *L'Organisation internationale. Précédents de la SDN et de l'union fédérale européenne*. Paris : Les Editions Internationales, 1931

AMIN, Samir. *Les défis de la mondialisation*. Paris : L'Harmattan, 1996, 346 p.

ARCHIBUGI, Daniele. *La démocratie cosmopolitique. Sur la voie d'une démocratie mondiale*, (Traduit de l'anglais et présenté par **Louis LOURME**). Paris : Le Cerf, (« Humanités »), 2009, 96 p.

BADIE, Bertrand. *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*. Paris : Fayard, 1999, 306 p.

BAECHLER, Jean et KAMRANE, Ramine (dir.). *Aspects de la mondialisation politique*. Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, 116 p.

BAJER, Fredrik. *Les origines du Bureau international de la Paix*. Berne : Imprimerie W. WALCHLI, 1904, 18 p.

BECK, Ulrich. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?* Paris : Editions Aubier, 2006, 345 p.

BETTATI, Mario. *Le droit d'ingérence. Mutation de l'ordre international*. Paris : Odile Jacob, 1996, 384 p.

BONNARD, Louis-Carle. *Essai sur la conception d'une Société des Nations avant le XXe siècle*. Paris : Rousseau & cie, 1921

BONNEFOUS, Edouard. *L'idée européenne et sa réalisation*. Paris : Editions du Grand Siècle, 1950

BOUOLI, Roger Wilfried. *Essai sur l'effcience des régimes internationaux : Contribution au renforcement du processus d'intégration régionale en Afrique centrale*. Paris : Editions universitaires européennes, 2015, 172 p.

- BRUN DE LA COMBE, Joseph-André.** *Le Triomphe du nouveau ; réponses académiques formant un nouveau système de Confédération fondé sur les besoins actuels des Nations Chrétiennes-commerçantes, et adapté à leurs diverses formes de Gouvernement par l'Ami du Corps Social.* Paris : Veuve Hérisant, 1785
- BULL, Hedley.** *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics* (1977), 3^e édition Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2002, 355 p.
- BUZAN, Barry, WAEVER, Ole, de WILDE, Jaap.** *Security : A new Framework for Analysis.* London : Boulder, L. Rienner Publishers, 1998, 239 p.
- CALAME, Pierre** (coord.). *Pour une gouvernance mondiale. Efficace, légitime et démocratique.* Cahiers de propositions pour le XXI^e siècle. Paris : Editions Charles Léopold Mayer, 2003, Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire, 197 p.
- CAVALETTO, Gilles.** *L'idée fédéraliste en Europe au XVII^e siècle.* Paris : Editions Bruno Leprince, 2004, 141 p.
- CHATAIGNER, Jean-Marc et MAGRO, Hervé** (dir.). *Etats et sociétés fragiles. Entre conflits, reconstruction et développement.* Paris : Editions Karthala, 2007, 565 p.
- COHEN, Samy.** *La résistance des Etats. Les démocraties face aux défis de la mondialisation.* Paris : Seuil, 264 p.
- CONESA, Pierre** (dir.). *La sécurité internationale sans les Etats ? La revue internationale et stratégique.* Paris : Presses Universitaires de France, n° 49, Printemps 2003, 243 p.
- COT, Jean-Pierre et PELLET, Alain** (dir.), *La Charte des Nations Unies : commentaire article par article.* Paris : Economica, 3^e édition, 2005, 1571 p.
- CRUCE, Emeric.** *Le Nouveau Cynée ou discours d'Etat représentant les occasions et moyens d'établir une paix générale et liberté du commerce par tout le monde.* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2004, 187 p.
- CRUCE, Emeric.** *Le nouveau Cynée : Ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale & la liberté du commerce par tout le monde : Aux monarques & souverains de ce temps.* Paris : Villery, 1623, Réimpression en fac-similé, Paris, 1976, 226 p.
- DEBLOCK, Christian et RIOUX, Michèle.** *De la nationalisation du monde à la globalisation.* Laval : Presses de l'Université de Laval, 2013, 73 p.
- DEFARGES, Philippe Moreau.** *L'ordre mondial* (1998). Paris : Armand Colin, 4^e édition, 2008, 247 p.
- DEFARGES, Philippe Moreau.** *La gouvernance.* 4^e édition mise à jour. Paris : Presses Universitaires de France, 2011, 127 p.

- DELMAS-MARTY, Mireille.** *Les forces imaginantes du droit : Tome 1, Le relatif et l'universel.* Paris : Seuil, Coll. La couleur des idées, 2004, 439 p.
- DELMAS-MARTY, Mireille.** *Les forces imaginantes du droit : Tome 2, Le pluralisme ordonné.* Paris : Seuil, Coll. La couleur des idées, 2006, 303 p.
- DELMAS-MARTY, Mireille.** *Les forces imaginantes du droit : Tome 3, La refondation des pouvoirs.* Paris : Seuil, Coll. La couleur des idées, 2007, 299 p.
- DELMAS-MARTY, Mireille.** *Pour un droit commun.* Paris : Seuil, 1989, 305 p.
- DELMAS-MARTY, Mireille.** *Trois défis pour un droit mondial.* Paris : Seuil, 1998, 200 p.
- DELMAS-MARTY, Mireille.,** *Les forces imaginantes du droit : Tome 4, Vers une communauté de valeurs ?* Paris : Seuil, Coll. La couleur des idées, 2011, 423 p.
- DEUTSCH, Karl et al.** *Political Community and the North Atlantic Area.* Princeton : Princeton University Press, 1957, 228 p.
- DEVIN, Guillaume et alii.** *Faire la paix : la part des institutions internationales.* Paris : Les Presses de Sciences Po, 2009, 271 p.
- DIEHL, Paul F. et FREDERKING, Brian.** *The Politics of Global Governance, International Organizations in an Interdependent World.* Fourth Edition. London : Lynne Rienner Publishers, 2010, 390 p.
- DURAND, Daniel.** *Changer le monde, changer l'ONU ?* Paris : JePublie, 2005, 108 p.
- DUROSELLE, Jean-Baptiste.** *L'Europe : Histoire de ses peuples.* Paris : Hachette, 1998, 705 p.
- DUROSELLE, Jean-Baptiste.** *L'Idée d'Europe dans l'Histoire.* Paris : Denoël, 1965, 345 p.
- DUSSOUY, Gérard.** *Les théories de la mondialité, Traité de Relations internationales (III).* Paris : L'Harmattan, 2009, 313 p.
- FLAESCH-MOUGIN, Catherine, LEBULLENGER, Joël et alii,** *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amérique, Afrique.* Bruxelles : Emile Bruylant, 2010, 512 p.
- FONTAINE, Pascal.** *Une nouvelle idée pour l'Europe.* Bruxelles : Bureau des Publications Officielles des Communautés Européennes, 2000
- GALTUNG, Johan.** *Peace by peaceful means. Peace and conflict, Development and Civilization.* Londres : Sage, 1996, 292 p.
- GAUDIN, Jean-Pierre.** *Pourquoi la gouvernance ?* Paris : Presses de Sciences Po, 2002, 137 p.
- GERBET, Pierre** (avec la participation de **GHEBALI, Victor Yves** et **MOUTON, Marie-Renée**). *Le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU.* Paris : Imprimerie nationale Editions, 1996, 492 p.
- GRAZ, Jean-Christophe.** *La gouvernance de la mondialisation.* 4^e édition. Paris : La Découverte, 2013, 128 p.

- GROTIUS, Hugo.** *Le droit de la guerre et de la paix par Hugues Grotius*, traduction de Jean Barbeyrac, édition en fac-similé de l'édition d'Amsterdam, 1724, vol. I-II, Caen : Université de Caen, 1984
- GUINERET, Hervé.** *Jugement sur le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, Rousseau.* Paris : Ellipses, Collection Philo-textes, 2004, 91 p.
- HAAS, Ernst.** *Beyond the Nation-State.* Stanford : Stanford University Press, 1964, 668 p.
- HABERMAS, Jürgen.** *Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique.* Paris : Editions Fayard, 2000, 157 p.
- HABERMAS, Jürgen.** *La paix perpétuelle, le bicentenaire d'une idée kantienne.* Paris : Les éditions du Cerf, 1996, 121 p.
- HANNEQUART, Isabelle** et **BERRAMDANE, Abdelkhaleq.** *Union européenne – Mercosul : Deux intégrations régionales dans l'espace mondial.* Paris : Editions Mare et Martin, 2014, 580 p.
- HASBI, Aziz.** *ONU et ordre mondial : réformer pour ne rien changer.* Paris : L'Harmattan, 2006, 286 p.
- HATTO, Ronald.** *ONU et maintien de la paix : Propositions de réforme. De l'Agenda pour la Paix au rapport Brahimi.* Paris : L'Harmattan, 2006, 160 p.
- HELD, David.** *Un nouveau contrat mondial. Pour une gouvernance social-démocrate.* Paris : Les Presses de Sciences Po, 2005, 306 p.
- HOFFMANN, Stanley.** *Organisations internationales et pouvoirs politiques des Etats.* Paris : Armand Colin, 1954, 428 p.
- HOLLY, Daniel.** *Les Nations-Unies et la mondialisation. Pour une économie politique des organisations internationales.* Paris : Editions L'Harmattan, Coll. Economie et innovation, 2003, 254 p.
- JACQUET, Pierre. PISANI-FERRY, Jean.** Et **TUBIANA, Laurence** (dir.). *Gouvernance mondiale.* Paris : La Documentation française, 2002, 507 p.
- KAMTO, Maurice.** *Gouvernance mondiale et droit international.* Bruxelles : Bruylant / LGDJ, 2015, 170 p.
- KANT, Emmanuel.** *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique.* Bordas : 1993, 190 p.
- KANT, Emmanuel.** *Projet de paix perpétuelle.* Paris : Editions Mille et une nuits, n° 327, 2001, 72 p.
- KANT, Emmanuel.** *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée. Qu'est-ce que les Lumières* (1784, 1786, 1795). Paris : Flammarion, 1991, 206 p.

- KARNS, Margaret P.** and **MINGST, Karen A.** *International Organizations, The Politics and Processes of Global Governance*. Second Edition. London : Lynne Rienner Publishers, 2010, 603 p.
- KEOHANE, Robert O.** *After Hegemony. Cooperation and Discord in the World Political Economy* (1984). Princeton : Princeton University Press, 2005, 290 p.
- KRASNER, Stephen** (Ed.). *International Regimes*. Ithaca : Cornell University Press. Cornell Studies Political Economy, 1983, 337 p.
- LACHAPELLE, Guy** et **PAQUIN, Stéphane**. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*. Laval : Les Presses de l'Université de Laval, 2004, 200 p.
- LAMY, Pascal**. *La Démocratie-monde : pour une autre gouvernance globale*. Paris : Seuil, 2004, 90 p.
- LAROCHE, Josepha** (dir.). *Mondialisation et gouvernance mondiale*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003, 259 p.
- LEFEVRE, François**. *L'amphictyonie pyléo-delphique : histoire et institutions*. Paris : De Boccard, 1998, 359 p.
- LEIBNIZ, Gottfried Wilhelm**, *Observations sur le Projet de Paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre*, Caen : Ed. Cent. de Philosophie politique et juridique, Université de Caen, 1993
- LEMONNIER, Charles**. *Les Etats-Unis d'Europe. Mélanges d'histoire et de politique contemporaines 1848-1879*. Paris : Librairie de la bibliothèque démocratique, 1872
- LOUIS-LUCAS, Pierre**. *Un plan de paix générale et de liberté de commerce au XVIIe siècle. Le Nouveau Cynée d'Emeric Crucé (1623)*. Paris : Recueil Sirey, 1919, 194 p.
- LOURME, Louis**. *Le nouvel âge de la citoyenneté mondiale*. Paris : Presses Universitaires de France, 2014, 280 p.
- LOURME, Louis**. *Qu'est-ce-que le Cosmopolitisme ?* Paris : Vrin, (coll. Chemins Philosophiques), 2012, 128 p.
- MALARDIER, Pierre**. *Solution de la question européenne. Confédération européenne. Réalisation du droit international*. Bruxelles : s.n. 1861
- MARCHAND PHILIPPE, René**. *Nouveau projet de traité de paix perpétuelle*. Paris : J. Renouard, 1842
- MATHURIN PIERRE**, abbé de L'Ecluse des Loges, (éd.). *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri le Grand, mis en ordre avec des remarques par M.L.D.L.D l'abbé de Lécluse des Loges*. Vol. I-III. Londres, s.n. 1745
- MATTELART, Armand**. *Histoire de l'utopie planétaire de la cité prophétique à la société globale*. Paris : Editions La Découverte & Syros, 1999, 423 p.

- MCLUHAN, Marshall** et **FIORE, Quentin**. *Guerre et paix dans le village planétaire*. Paris : Robert Laffont, 189 p.
- MIAR-DELACROIX, Hélène** et **SAINT-GILLE, Anne-Marie** (Etudes réunies par). *Penser et construire l'Europe de la « paix éternelle » à la sécurité collective*, Paris, Etudes Germaniques, 64^e année, Avril-Juin 2009, Numéro 2
- MICHALET, Charles-Albert**. *Mondialisation, la grande rupture*. Paris : Editions La Découverte, 2007, 167 p.
- MICHALET, Charles-Albert**. *Qu'est-ce que la mondialisation ? Petit traité à l'usage de ceux et celles qui ne savent pas encore s'il faut être pour ou contre*. Paris : Editions La Découverte, 2004, 212 p.
- MITRANY, David**. *A Working Peace System* (1944). 2^e édition. Chicago : Quadrangle, 1966, 221 p.
- MORIN, Edgar**. *Penser l'Europe*. Edition revue et complétée. Paris : Gallimard, 1990, 262 p.
- MUGERI, Salvatore**. *Gouvernance*. Paris : Dunod, 2014, 125 p.
- MURACCIOLE, Jean-François**. *L'ONU et la sécurité collective*. Paris : Ellipses, 2006, 176 p.
- MVELLE, Guy**. *L'Union africaine. Fondements, organes, programmes et actions*. Paris : L'Harmattan, 2007, 467 p.
- OHMAE, Kenichi**. *The End of the Nation States. The Rise of the Regional Economies*. London : Harper Collins, 1995 (*De l'Etat-nation aux Etats-régions*, trad. de l'angl. Par Michel de Seac'h, Paris : Dunod, 1996, 214 p.)
- PADOUE, Marsile (de)**. *Defensor pacis – Difenditore della pace nella traduzione in volgare fiorentino*, 1363, réédition, Turin, Fondazione Luigi Einaudi, 1966
- PAJOT, Hubert**. *Un rêveur de paix sous Louis XIII. Emeric Crucé, parisien*. Paris : Presses Universitaires de France, 1924, 153 p.
- PEETERS, Anne** et **STOKKINK, Denis** (dir.). *Mondialisation, Comprendre pour agir*. Bruxelles : Coédition GRIP-Editions Complexe, 2002, 197 p.
- PING, Jean**. *Mondialisation, paix, démocratie et développement en Afrique : l'expérience gabonaise*. Paris : L'Harmattan, 2003, 214 p.
- POLYBE**. *Histoires*. Paris : Gallimard – Pléiade, 1970, Livres I-XXXIX
- PUHARRE, André**. *Les projets d'organisation européenne d'après le Grand dessein d'Henri IV et de Sully*. Paris : Union Fédéraliste Inter Universitaire, 1954
- REVEL, Claude**. *La gouvernance mondiale a commencé*. Paris : Ellipses, 2006, 190 p.
- REZA (de la), German A.** *L'invention de la paix. De la République chrétienne du duc de Sully à la Société des nations de Simon Bolivar*. Paris : L'Harmattan, 2011, 187 p.

RIOUX, Jean-François (dir.). *La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales*. Paris : L'Harmattan, 2001, 368 p.

ROSENAU, James and **CZEMPIEL, Ernst-Otto** (eds.). *Governance without Government : Order and Change in World Politics*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 295 p.

ROSSIAUD, Jean. *Qui gouverne le monde ? Pour un mouvement démocratique cosmopolitaire*, Forum pour une gouvernance mondiale, novembre 2012, 44 p.

ROUGEMONT, Denis (de). *Vingt-huit Siècles d'Europe. La conscience européenne à travers les textes d'Hésiode à nos jours* (1961). Paris : Payot Poitiers, 1990, 427 p.

ROUX, Georges. *L'amphictyonie, Delphes et le temple d'Apollon au IVe siècle*. Lyon : Maison de l'Orient, 1979, 186 p.

SAINT-PIERRE, Charles Irénée Castel (de). *Abrégé du Projet de Paix Perpétuelle inventé par le Roi Henri le Grand, Approuvé par la Reine Elisabeth, par le roi Jacques son successeur, par les Républiques et par divers autres potentats. Approprié à l'état présent des Affaires générales de l'Europe. Démonstré infiniment avantageux pour tous les hommes nés et à naître en général, et en particulier pour tous les Souverains et pour les Maisons Souveraines*. Rotterdam : Jean Daniel Berman, 1729

SAINT-PIERRE, Charles Irénée Castel (de). *Discours prononcé dans l'académie française par l'abbé de St Pierre, lorsqu'il y fut reçu à la place de M. Bergeret*. Paris : Coignard, 1695

SAINT-PIERRE, Charles Irénée Castel (de). *Nouveau plan de gouvernement des états souverains*. Seconde édition. Rotterdam : D. Beman, 1738

SAINT-PIERRE, Charles Irénée Castel (de). *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe à Utrecht*. Utrecht : Antoine Schouten, 1713 et 1717. Paris : Fayard, 1986

SAINT-PIERRE, Charles Irénée Castel (de). *Recueil des testaments politiques... Testament politique du Card. duc de Richelieu. (Avec des observations de l'abbé de St Pierre), etc.*, tomes I-IV, Amsterdam. Paris : Chatelain, 1749

SAINT-SIMON, Claude-Henri de Rouvroy, (comte de). Et **AUGUSTIN, Thierry**. *De la réorganisation de la Société Européenne, ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun son indépendance nationale*. Paris : Adrien Egron, Delaunay, Librairie, 1814

SAINT-SIMON, Claude-Henri de Rouvroy, (comte de). *Travaux philosophiques, scientifiques et poétiques, ayant pour objet de faciliter la réorganisation de la société européenne*. Paris : Corréard, 1822

SAMIR, Amin. *Les défis de la mondialisation*. Paris : L'Harmattan, 1996, 352 p.

SANCHEZ, Pierre. *L'amphictionie des Pyles et de Delphes : Recherches sur son rôle historique, des origines au IIe siècle de notre ère.* Wiesbaden: Franz Steiner Verlag Wiesbaden, 2001, 574 p.

SCHMITT, Carl. *Guerre discriminatoire et Logique des grands espaces.* Paris : Krisis, 2011, 289 p.

SCHMITT, Carl. *Le nomos de la Terre.* 2^{ème} édition. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, 368 p.

SCIORA, Romuald (dir.). *L'ONU dans le nouveau désordre mondial.* Paris : Editions de l'Atelier, 2016, 256 p.

SCIORA, Romuald et STEVENSON, Annick. *Planète ONU, Les Nations Unies face aux défis du XXIe siècle.* Genève : Tricorne, 2009, 296 p.

SELF, Peter. *Government by Market ? The Politics of Public Choice.* Basingstoke : Palgrave Macmillan, 1993, 320 p.

SENARCLENS (de), Pierre. *Critique de la mondialisation.* Paris : Presses de Sciences Po, 2003, 145 p.

SENARCLENS (de), Pierre. *Maîtriser la mondialisation. La régulation sociale internationale.* Paris : Presses de Sciences Po, 2000, 243 p.

SENARCLENS (de), Pierre. *Mondialisation, souveraineté et théorie des relations internationales.* Paris : Armand Colin, 1998, 218 p.

SFAR, Rachid. *Mondialisation, régulation et solidarité : plaidoyer pour des réformes internationales et un programme de relance économique au profit de tous les pays.* Paris : L'Harmattan, 2000, 288 p.

SMOUTS, Marie-Claude (dir.). *Le développement durable. Les termes du débat.* 2^e édition. Paris : Armand Colin, 2008, 272 p.

STRANGE, Susan. *The Retreat of the The State : The Diffusion of Power in the World Economy.* Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 240 p.

SUAREZ, Alfredo. *Intégration régionale : Evolution d'un Concept.* Paris : Hachette, 2009, 159 p.

SULLY, (Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, duc de). *Mémoires, Tome I, Des sages et royales oeconomies d'Etat de Henry le Grand.* Paris : Editions paleo, 2001, 216 p.

SULLY, (Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, duc de). *Mémoires, Tome II (1590-1594), La conversion d'Henry le IV.* Paris : Editions paleo, 2001, 322 p.

SULLY, (Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, duc de). *Mémoires, Tome III (1594-1597), Surprise d'Amiens.* Paris : Editions paleo, 2001, 231p.

SULLY, (Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, duc de). *Mémoires des sages et royales oeconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henri le Grand, l'exemple des rois, le prince des vertus, des armes et des lois et le père en effet de ses peuples français ; Et les Sertitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilien de Béthune, l'un des plus confidents, familiers et utiles soldats et serviteurs du Grand Mars des Français.* Paris : Michaud et Poujoulat, vol. I-II, 1837

THWAITES, James D. *La mondialisation. Origines, développement et effets.* Toronto : Edition 2305, rue de l'Université, 2004, 918 p.

TOURNAYE, Cécile. *Kelsen et la sécurité collective.* Paris : L.G.D.J, 1998, 121 p.

TSHIYEMBE, Mwayila. *Régionalisme et problèmes d'intégration économique. Aléna, Mercosur, Union européenne, Union africaine.* Paris : L'Harmattan, 2012, 206 p.

VOLTAIRE, François-Marie Arouet. *Œuvres Complètes de Voltaire.* Tomes I-XXXXVI. Paris : Hachette, 1876-1891

Chapitres d'ouvrage

BAECHLER, Jean (dir.), *Aspects de la mondialisation politique.* Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, Chapitre 1. « La mondialisation politique », p. 5-17.

BESANCON, Alain. « Peut-on intégrer la Russie dans un ordre mondial oligopolaire ? », in **BAECHLER, Jean et KAMRANE, Ramine (dir.).** *Aspects de la mondialisation politique.* Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, p. 33-52.

DELMAS-MARTY, Mireille « La mondialisation du droit », in **BAECHLER, Jean et KAMRANE, Ramine (dir.).** *Aspects de la mondialisation politique.* Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, p. 67-80.

DUMAS, Denis. « La réception néo-kantienne du projet de paix perpétuelle », in **LABERGE, LAFRANCE et DUMAS (éd.)**, *L'année 1795. Kant, essai sur la paix*, Paris, Librairie J. Vrin, 1997, p. 368-376

HERMET, Guy. « Gouvernance sans doute, mais pas contre l'Etat démocratique », in **MILANI, Carlos. ARTURI, Carlos. SOLINIS, German (dir.)**. *Démocratie et gouvernance mondiale : quelles régulations pour le XXIe siècle ?* Paris : Editions UNESCO/Karthala, 2003, p. 35-47

HURTIG, Christiane. « Un nouveau rôle pour l'Inde ? », in **BAECHLER, Jean et KAMRANE, Ramine (dir.)**. *Aspects de la mondialisation politique*. Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, p. 53-65.

JOUBERT, Jean Paul. « Mutations des relations internationales l' « intervention d'humanité », nouvelle jeunesse du jus ad bellum ? » in **RIOUX, Jean-François (dir.)**. *La sécurité humaine*. Paris : L'Harmattan, 2001, p. 333-351

KAZANCIGIL, Ali. « Apprivoiser la mondialisation : vers une régulation sociale et une gouvernance démocratique », in **MILANI, Carlos. ARTURI, Carlos. SOLINIS, German (dir.)**. *Démocratie et gouvernance mondiale : quelles régulations pour le XXIe siècle ?* Paris : Editions UNESCO/Karthala, 2003, p. 49-65

PIANTA, Mario. « Parallel Summits of Global Civil Society », in **ANHIER Helmut, GLASIUS Marlies and KALDOR Mary (Eds)**. *Global Civil Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 169-194

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Extrait du projet de paix perpétuelle de Monsieur l'abbé de Saint-Pierre, Contrat Social, Œuvres complètes*, Paris, Dalibon, 1826, pp. 397-439

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Jugement sur la Polysynodie, Contrat social, Œuvres complètes*, Paris : Dalibon, 1826, p. 483-499

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Polysynodie de l'abbé de Saint-Pierre, Contrat Social, Œuvres complètes*, Paris : Dalibon, 1826, pp. 456-482

SCHLEGEL, Friedrich. « Essai sur le concept de républicanisme, rédigé à l'occasion de la publication de l'écrit de Kant, Vers la paix perpétuelle », in **J. Ferrari et S. Goyard-Fabre (éd.)**, *L'année 1796. Sur la paix perpétuelle. De Leibniz aux héritiers de Kant*. Paris : Société d'Etudes Kantienne de Langue Française – Librairies L. Vrin, 1998, p. 114-130

SCHMITT, Carl. « Le passage au concept de guerre discriminatoire » in **KOLB, Robert**. *Deux textes de Carl Schmitt La question clé de la Société des Nations. Le passage au concept de guerre discriminatoire*. Paris : Editions A. Pedone, 2009, 124 p.

SOUTOU, Georges-Henri. « Le problème de l'émergence de l'Europe dans un monde multipolaire : « Europe-puissance » ou collaboration transatlantique ? », in **BAECHLER, Jean** et **KAMRANE, Ramine** (dir.). *Aspects de la mondialisation politique*. Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, p. 19-32.

TOSEL, André. « L'humanité et les guerres de la mondialisation. Considérations réalistes sur l'éthique et le droit international », in **BAECHLER, Jean** et **KAMRANE, Ramine** (dir.). *Aspects de la mondialisation politique*. Paris : Presses Universitaires de France, coll. Cahier des sciences morales et politiques, 2003, p. 81-115.

WALLERSTEIN, Immanuel. « L'indispensable Etat : l'affaiblissement de l'Etat fragilisera-t-il le Capital ? » in **DOCKES Pierre** (dir.), *Ordre et désordres dans l'économie-monde*. Paris : Les Presses Universitaires de France, Quadrige, 2002, chapitre 4, p. 111-120

WALLERSTEIN, Immanuel. « La mondialisation n'est pas nouvelle », Postface à la 2^e édition du livre : in *Le Capitalisme historique*. Paris : Edition La Découverte, 2002, Collection Repères, n° 29, 123 p.

Thèses

DELPLANQUE, Marc Alain. *La Gouvernance globale, fin de l'ordre juridique international*. Thèse de Doctorat présentée et soutenue à l'Université de Nice-Sophia Antipolis. 28 janvier 2000.

Articles

ARES, Mathieu, BOULANGER, Eric et DEBLOCK, Christian. « Intégration ou interconnexion ? », in *Revue Interventions économiques* [En ligne], 55/2016, mis en ligne le 29 juin 2016, consulté le 30 juin 2016

ARRIGHI, Giovanni. « A la recherche de l'Etat mondial », in *Actuel Marx* 2006/2 (n° 40), p. 55-70.

BAECHLER, Jean. « L'Europe et le monde », in *Commentaire*, n°130, Eté 2010, p. 399-410

BAECHLER, Jean. « Les mondialisations alternatives », in *Revue du MAUSS* 2002/2 (n°20), p. 138-147

BAECHLER, Jean. « Vers un nouvel ordre planétaire », in *Nouveaux Mondes*, Printemps 1993, n°1, p. 97-114

BATTISTELLA, Dario. « L'ordre international. Portée théorique et conséquences pratiques d'une notion réaliste », in *Revue internationale et stratégique*, 2004/2 (n°54), p. 89-98

BENTHAM, Jeremy. « A plan for an universal and perpetual peace », in *The Works of Jeremy Bentham*, édition de John Bowring, tome II. Londres : s.n. 1843, p. 546-560

BIGO, Didier. « La mondialisation de l' (in)sécurité ? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d' (in)sécurisation », in *Cultures et Conflits*, Numéro 58 (été 2005), p. 53-101

BIZIOU, Michaël. « De la société civile à la société civile mondiale », in *Cités*, Presses Universitaires de France, 2004/1 n°17, pp. 13-23

BOURDON, William. « Un ordre juridique international au-delà des Etats : ombres et lumières », in *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, p. 189-196

BOURGIN, Hubert. « Saint-Simon », in *Grande Encyclopédie*, sous la direction de Berthelot, tome XXIX, Paris, H. Lamirault, 1885-1902. Lyon : Edition digitale, Les Editions d'Ainay, 2007

BURKARD, Eberlein. « L'Etat régulateur en Europe. », in *Revue française de science politique*, 49^e année, n° 2, 1999, p. 205-230

CARTIER-BRESSON, Jean. « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », in *Tiers-Monde*, tome 41, n°161, 2000. Corruption, libéralisation, démocratisation. p. 165-192

CAUBERT, G Christian. « Liaisons dangereuses avec le monde des affaires », in *Le Monde diplomatique*, septembre 2005, p. 21

- CHEVALLIER, Jacques.** « L'Etat régulateur », in *Revue française d'administration publique* 2004/3 (n° 111), p. 473-482
- CROUZEL, Ivan.** « La « renaissance africaine » ; un discours sud-africain ? », in *Politique africaine*, 2000/1 N° 77, p. 172
- CUMIN, David.** « Le grand espace » : Problèmes d'une idée schmittienne inactuelle », in *Revue Aquilon*, n° 10, 2013
- DECAUX, Emmanuel.** « L'ONU et la société civile », in *Revue Projet* 2009/6 (n° 313), p. 35-41
- DEFARGES, Philippe Moreau.** « Mondialisation économique et mondialisation politique depuis 1945 », in *Relations internationales* 2005/4 (n°124), p. 41-50
- DIOUF, Abdou.** « Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation », in *Politique étrangère*, 2006/4 Hiver, p. 785-797
- DURWARD, Rosemary.** « Security Council Authorization for Regional Peace Operations : A critical Ananalysis », in *International peacekeeping*, vol. 13, n°3, 2006, p. 350-365
- FENET, Alain.** « Emeric Crucé aux origines du pacifisme et de l'internationalisme modernes », in *Miskolc Journal of International Law*, vol. 1, n° 2, 2004, p. 21-34
- FITOUSSI, Jean-Paul.** « Démocratie et mondialisation », in *Revue de l'OFCE*, 2002/5 n° 83bis, p. 7-18
- GHEBALI, Victor-Yves.** « L'ONU face à la mondialisation : le problème du passage du multilatéralisme au système-monde », in *Relations internationales* 2005/4 (n° 124), p. 29-39
- HIGGOTT, CART Christine et SACHWALD.** « Mondialisation et gouvernance : l'émergence du niveau régional », in *Politique étrangère*, n° 2, 1997, 62^e année, p. 277-292
- HOLLY, Daniel.** « L'ONU et le système international dans la littérature spécialisée : pertinence ou non-pertinence d'une relation », in *Etudes internationales*, vol. 5, n°3, 1974, p. 502-518
- KALDOR, Mary.** « The idea of global civil society », in *International Affairs* 79, 3 (2003), p. 583-593
- KALTCHEVA, Elisa.** « Mondialisation et sécurité internationale. Ordre ou turbulences ? », in *Le Maintien de la paix*, Bulletin n° 55, novembre 2001
- KEOHANE, Robert O. and MARTIN, Lisa L.** « The Promise of Institutional Theory » in *International Security*, Vol. 20, No. 1. (Summer, 1995), p. 39-51
- KERVEGAN, Jean-François.** « Carl Schmitt et « l'unité du monde », in *Les Etudes philosophiques* 2004/1 (n°68), p. 3-23

- KOLB, Robert.** « Mondialisation et droit international », in *Relations internationales*, 2005/3 (n°123), p. 69-86
- LACOSTE, Yves.** « Géopolitique de la mondialisation », in *Hérodote*, n° 108, 2003, p. 3-6
- LAÏDI, Zaki.** « L'Etat et la mondialisation », in *Le Débat*, 2004/1 n° 128, p. 97-100
- LARSEN, Jakob A. O.** « Federation for Peace in Ancient Greece », in *Classical Philology*, vol. 39, n° 3 juil. 1944, p. 145-162
- LECA, Jean.** « Sur la gouvernance démocratique : entre théorie et méthode de recherche empirique », in *Politique européenne* 1, avril 2000, p. 108-129
- LEIBNIZ, Gottfried Wilhelm.** « Observations sur le Projet de paix perpétuelle », in *Œuvres de Leibniz publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux avec notes et introductions par A. Foucher de Careil*. Vol. IV. Paris : Firmin et Didot, 1862, p. 328-336.
- LEIBNIZ, Gottfried Wilhelm.** « Observations sur le Projet de paix perpétuelle », in *Correspondance G. W. Leibniz – Ch. I. Castel de Saint-Pierre éditée intégralement selon les manuscrits inédits bibliothèques de Hanovre et de Göttingen*. Paris : Édition d'André Robinet, Centre de philosophie du droit, 1995, p. 34-45
- LIEGEOIS, Michel.** « Opérations de paix : la question de la régionalisation », in COULON, Jocelyn. *Guide du maintien de la paix 2005*. Balma : Editions Athéna, 2005, p. 18-33
- LIPSON, Charles.** « Is the Future of Collective Security Like the Past ? » in George W.
- LOURME, Louis.** « Les théories contemporaines du cosmopolitisme juridique : quatre observations problématiques », in *Le cosmopolitisme juridique*. Paris : Pédone, 2015, p. 115-125
- MAERTENS, Lucile.** « Les opérations de maintien de la paix de l'ONU : doctrine et pratiques en constante évolution », *Fiche de l'Irsem*, n°30, Mai 2013, p. 1-12
- MAHMOUD-MOHAMED, Salah Mohamed.** « Mondialisation et souveraineté de l'Etat », in *Journal du droit international*, 123^e Année, 1996, N° 3, Juillet-Août-Septembre, p. 611-662
- MAILLARD (de), Jean.** « La deuxième mondialisation », in *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, p. 181-188
- MARKS, Gary. HOOGHE, Liesbet, BLANK, Kermit.** « European integration in the 1980's / State-centric v. multi-level governance », in *Journal of Common Market Studies* 34 (3), 1996, p. 341-378
- MARTIN, Lisa L.** « Institutions and Cooperation : Sanctions During the Falkland Islands Conflict » in *International Security*, Spring 1992, p. 143-178
- MAUREL, Chloé.** « Les Nations unies sous le charme du privé », *Le Monde diplomatique*, N° 709-60^e année, avril 2013, p. 18

- MEARSHEIMER, John.** «The false Promise of International Institutions», in *International Security*, Winter 1994/95 (vol. 19, No. 3), p. 5-49
- MEDE, Nicaise.** « Les Partis politiques au Bénin. Essai d'approche fonctionnaliste, in *African Journal of Political Science*, Volume 9 (2), Johannesburg, décembre 2004, pp. 1-17
- MEDEVIELLE, Geneviève.** « La difficile question de l'universalité des droits de l'homme », in *Transversalités* 2008/3 (N°107), p. 69-91
- MOUFFE, Chantal.** « Cosmopolitan Democracy or Multipolar World Order », in *Soudings*, n° 28, Winter, 1998
- MURPHY, Cornelius F.** « The Grotian Vision of World Order », in *The American Journal of International Law*, vol. 76, n° 3, juillet 1982, p. 477-498
- PENN, William.** « An Essay Towards the Present and Future Peace of Europe » (1693), Fredeick B. Tolles et E. Gordon Alderfer (éd.), in *The Witness of William Penn*. New York : Octagon Books, 1980, p. 140-159
- PERRET, Virgile.** « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », in *Etudes internationales*, vol. 34, n° 3, 2003, p. 381-399
- PERRET, Virgile.** « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », in *Revue Etudes internationales*, volume XXXIV, n° 3, septembre 2003, p. 381-399
- PETITEVILLE, Franck.** « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », in *Critique internationale* 2004/1 (n° 22), p. 63-76
- PFISTER, Christian.** « Les Oeconomies royales de Sully et le Grand Dessein de Henri IV », in *Revue historique*, 1894, vol. 54, p. 300-324 ; vol. 55, p. 67-82 ; et vol. 56, p. 39-48
- PVSM, UYSM, Vijay Kumar Jetley.** « Le maintien de la paix par des organisations régionales, in *ASPJ Afrique & Francophonie*, 3è trimestre 2010, p. 24-33
- RABU, Gaylor.** « La mondialisation et le droit : éléments macrojuridiques de convergence des régimes juridiques », in *Revue internationale de droit économique*, 2008/3 (t. XXII, 3), p. 335-356
- RAMEL, Frédéric.** « Carl Schmitt face à Hans Kelsen : la joute se poursuit à l'échelle internationale », in *Etudes internationales*, vol. 40, n° 1, 2009, p. 17-35
- RENOUVIN, Pierre.** « Les idées et les projets d'Union Européenne au XIXe siècle », in *Conciliation Internationale*, n° 6, Paris, 1931, p. 27-47
- ROGALSKI, Michel.** « L'ONU, les Multinationales et la « Gouvernance globale », in *Revue internationale*, n° 63, 1-2001, p. 1-2

- RUGGIE, John.** « International Responses to Technology. Concepts and Trends” in *International Organization*, Vol. 29, Issue 3. (Summer 1975), p. 557-583
- SCELLE, Georges.** « Quelques réflexions sur l’abolition de la compétence de guerre », in *Revue générale de droit international public*, 1954, p.13-15
- SENARCLENS, Pierre (de).** « Les organisations internationales face aux défis de la mondialisation », in *Revue internationale des sciences sociales*, 2001/4 (n° 170), p. 559-572
- SMOUTS, Marie-Claude** « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », in *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, mars 1998, p. 85-94
- STELLA, Marie.** « La menace déterritorialisée et désétatisée : le cyberconflit », in *La revue internationale et stratégique*, n° 49, printemps 2003, p. 165-171
- TENIER, Jacques.** « Universalisme et régionalisme : les chemins du partenariat », in *Questions internationales*, n° 11, janvier-février 2005, pp. 68-77
- UTTING, Peter.** « Les partenariats ONU-entreprises », *Le Bulletin de l’Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement social*, n° 23, automne/hiver 2000
- VENNESSON, Pascal et SINDJOUN, Luc,** « Unipolarité et intégration régionale : l’Afrique du Sud et la « renaissance africaine », in *Revue française de science politique*, 50^e année, n°6, 2000, p. 915-940
- VESNITCH, Milenko Radomar.** « Deux précurseurs français du pacifisme et de l’arbitrage international » », in *Revue d’histoire diplomatique*, janvier 1911, p. 1-23
- WALLERSTEIN, Immanuel.** “East Asia and the World: The Decades Ahead”, in *Commentary* N° 157, March 15, 2005.
- WALLERSTEIN, Immanuel.** « Restructuration capitaliste et le système-monde », in *AGONE*, n° 16, *Misère de la mondialisation*, octobre 1996, p. 207-233
- WALLERSTEIN, Immanuel.** « Système mondial contre système-monde : le dérapage conceptuel de Frank », in *Sociologie et sociétés*, vol 22, n° 2, Débat suite au numéro sur *Les théories de la transition*, octobre 1990, p. 207-222

Rapports / Résolutions / et autres documents **institutionnels**

Charte des Nations Unies, New York, 26 juin 1945

Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, A/58/323, 2 septembre 2003

Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, A/RES/61/230, 16 mars 2007

Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour la paix*, Rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité des Nations Unies le 17 juin 1992, A/47/277 – S/24111

Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour le développement*, Rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 mai 1994, A/48/935

Boutros Boutros-Ghali, *An Agenda for Democratization*, United Nations, General Assembly, A/51/761, New York, 1996

Boutros Boutros-Ghali, *Supplément à l'Agenda pour la paix*. Document du Secrétaire général à l'occasion du 50^e anniversaire des Nations Unies, A/50/60-S/1995/1, 3 janvier 1995

Déclaration du Millénaire, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/55/L.2, 8 septembre 2000

Déclaration sur le droit au développement, Résolution 41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 4 décembre 1986

Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité

internationales, Résolution de l'Assemblée générale, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/49/57, 17 février 1995

La Responsabilité de protéger – Rapport de la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats, décembre 2001

Les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique, Rapport du Secrétaire général, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/52/871, 13 avril 1998

Nous, les peuples. Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle, Rapport du Millénaire du Secrétaire général, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/54/200, 27 mars 2000

Objectifs du Millénaire pour le Développement – Rapport des Nations Unies, New York, 2005

Organisation Internationale de la Francophonie, *Sécurité humaine : clarification du concept et approches par les organisations internationales. Quelques repères*, Document d'information de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, Janvier 2006

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2002 : approfondir la démocratie dans un monde fragmenté*. Bruxelles : De Boeck Université, 2002, 264 p.

Rapport Brahimi, Rapport du Groupe d'Etude sur les Opérations de paix des Unies, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/55/305, 21 août 2000

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/55/502, 21 octobre 2000

Rapport sur la « Mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme », E/CN.4Sub.2/2001/10

Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement, Rapport du Secrétaire général, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/57/387, 9 septembre 2002

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1, 24 oct. 2005

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Commission de consolidation de la paix, S/RES/1645(2005), 20 déc. 2005

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/69/338, 21 août 2014

Numéros de revues

Alternatives économiques, n° 52, « Qui dirige l'économie mondiale ? », 2002/03, 52-53

Hérodote, n° 108, « Géopolitique de la mondialisation », 2003/1, 206 p.

L'économie politique, n° 10, « Critiquer les institutions financières internationales », 2001/05, p. 18-43

L'économie politique, n° 12, « La gouvernance privée dans le système international », 2001/10, p. 5-18

Le Courrier, n° 189, « Le Réseau mondial pour la bonne gouvernance », 2001/11, p. 22-23

Le Courrier, n° 193, « Gouvernance mondiale : une organisation mondiale pour la planète est-elle nécessaire ? », 2002/07, p. 38-39

Problèmes économiques, n° 2611-2612, « Mondialisation et gouvernance mondiale », 7-14 avril 1999

Questions internationales, n° 43, « Mondialisation : une gouvernance introuvable, mai-juin 2010

Sciences humaines, n° 44, « Décider, gérer, réformer. Les voies de la gouvernance », mars-avril-mai 2004

Transversales Science/Culture, n° 66, « Des biens communs de l'humanité à la gouvernance mondiale », 2001/12, p. 12-25

Revue

En français

Annuaire Français des Relations internationales

Critique internationale

Culture et conflits

Etudes internationales

Hérodote

Politique étrangère

Politique internationale

Relations internationales

Revue Française de science politique

Revue internationale et stratégique

Revue d'Economie politique

Questions internationales

Politique africaine

Revue internationale des Sciences sociales

Journal du droit international

En langue étrangère

International Political Science Review

European Journal of International Relations

International Affairs

International Security

Journal of International Organizations Studies

The Review of International Organizations

Autres documents

Journée Franco-tunisienne, *Les métamorphoses de la sécurité collective, droit, pratique et enjeux stratégiques*, Paris, Société française pour le droit international, Editions A. PEDONE, 2005

Première Conférence de Paix de la Haye, Conventions I-III et Déclarations I-III, *Treaties and Other International Agreements of The United States of America 1776-1949*, Volume I, Multilateral 1776-1917, Department of State Publication 8407, compilés par Charles I. Bevans, Washington, Government Printing Office, 1968

Documents internet

Acte final de la Conférence internationale de la Paix, La Haye, 29 juillet 1899, consulté sur www.icrc.org , en mai 2014

Baechler Jean, « Mondialisation : l'hypothèse oligopolaire », article publié le 2 mars 2009 sur le site internet : <http://www.contre-feux.com/international/lhypothese-oligopolaire.php>

Bonnie Campbell, « Gouvernance : un concept apolitique ? », Communication prononcée lors du *Séminaire d'été du Haut Conseil de la coopération internationale*, Dourdan (France), 29 août 2000. A consulter sur le site du Centre d'Etudes sur l'Intégration et la Mondialisation (CEIM), rubrique « Gouvernance », www.ceim.uqam.ca

Brigitte Stern, « La mondialisation du droit », publié sur www.revue-projet.com , le 2 juin 2000, consulté à l'adresse <http://www.revue-projet.com/articles/la-mondialisation-du-droit/> , en novembre 2016

Bruno Bernardi, « *Societas et societas civilis* : Cicéron et le droit romain », Séance 3 du Séminaire « Société civile : recherches sur la genèse et l'actualité d'un concept », Paris, avril 2008 (<https://rousseau2.files.wordpress.com/2010/08/societe-civile-un-probleme-dhistoire-conceptuelle.pdf>), consulté le 22 avril 2016

Catherine Larrère, « Montesquieu et le « doux commerce » : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 123 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 30 septembre 2015. URL : <http://chrhc.revues.org/3463>

Groupes régionaux aux Nations Unies, se référer au Portail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (<http://www.un.org/fr/hq/dgacm/regionalgroups/>)

Irene Menendez, « Les ambiguïtés de la notion de gouvernance dans le discours des relations internationales », www.institut-gouvernance.org , article publié en mai 2005, consulté en octobre 2015

Jean Geronimo, « Poutine veut un monde multipolaire pour contester l'hégémonie américaine », entrevue publiée sur le site internet du Centre de recherche sur la Mondialisation, www.mondialisation.ca , avril 2012, disponible à l'adresse : <http://www.mondialisation.ca/poutine-veut-un-monde-multipolaire-pour-contester-l-h-g-monie-am-ricaine/30141> , consulté en décembre 2016

Jouve Bernard, « Pierre De SENARCLENS, Critique de la mondialisation, Paris, Presses de Sciences Po, Collection du citoyen, 2003, 148 p. », *Comptes rendus d'ouvrages*, janvier 2004. En ligne <http://www.chaire-cd.ca>

La Carte « Les régions du monde » sur la Bibliothèque virtuelle de l'Organisme de bienfaisance – aide scolaire du Québec, « Alloprof », www.alloprof.qc.ca , rubrique Histoire et éducation à la citoyenneté (2^e cycle du secondaire) > Monde contemporain, disponible à l'adresse : <http://www.alloprof.qc.ca/BV/pages/h1221.aspx> , consulté en décembre 2016

La mise en œuvre des Accords régionaux (Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies) / Le Répertoire de la pratique du Conseil de Sécurité.

Voir le sur site des Nations Unies : www.un.org

Disponible à l'adresse : http://www.un.org/fr/sc/repertoire/regional_arrangements.shtml

Consulté en décembre 2016.

Le Discours des Quatre Libertés peut être retrouvé sur le site internet du Réseau Voltaire

Voir le site : www.voltairenet.org

Disponible à l'adresse suivante : <http://www.voltairenet.org/article192498.html>

Consulté en décembre 2016

Les 8 Commissions Economiques Régionales sur le portail des Nations Unies consacré à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), www.uneca.org , consulté en décembre 2016

Les pères fondateurs de l'UE, www.europa.eu

Disponible à : <https://europa.eu/european-union/about-eu/history/founding>

Consulté le 25 octobre 2016

Philippe Moreau-Defarges, « La réforme de l'ONU, obsédante et impossible »

Voir : www.diplomatie.gouv.fr.

Disponible : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/afri2006/67_Moreau%20Defarges.pdf

Consulté en décembre 2016

Pierre Bourdieu et Loïc Wacquant, « La nouvelle vulgate planétaire », *Le Monde diplomatique*, www.monde-diplomatique.fr, mai 2000, consultée le 23/01/2016

Raphaël Canet, « Qu'est-ce que la gouvernance ? », *Conférences de la Chaire MCD*, 16 mars 2004, En ligne <http://www.chaire-cd.ca>. P. 2

Site Internet des Nations Unies, section « Ressources », rubrique « Société civile », consulté le 11 juillet 2016, voir sur <http://www.un.org/fr/sections/resources/civil-society/index.html>

Tableau des contributions sur le portail des Nations Unies (www.un.org), à la rubrique du Budget des Nations Unies (<http://www.un.org/fr/aboutun/budget/contributions.shtml>)

Thibault Le Texier, « Quand la Banque mondiale entre en politique. Outils et incidences d'une action politique déguisée », site de l'Institut de la Gouvernance, www.institut-gouvernance.org, article publié en juin 2005, consulté en octobre 2015 à l'adresse : <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-62.html>

Victor Hugo, *Discours d'ouverture du Congrès de la paix* – 21 août 1849, consulté sur le site Voir le site : www.legrandsoir.info,

URL <https://legrandsoir.info/Discours-d-ouverture-du-Congres-de-la-Paix-21-aout-1849.html>

Consulté en février 2014

Sites internet

Sites documentaires

Alternatives internationales – www.alternatives-internationales.fr

Bibliothèque nationale de France – www.bnf.fr

Blog « Henri Lambert » - www.henrilambert.eu

Cairn. Info – www.cairn.info

Centre d'Etudes sur l'Intégration et la Mondialisation – www.ceim.uqam.ca

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) – www.cnrtl.fr

Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie – www.chaire-mcd.uqam.ca

Fondation Charles De Gaulle – www.charles-de-gaulle.org

Institut de Recherche et Débat sur la Gouvernance (IRG) – www.institut-gouvernance.org

Le MONDE diplomatique – www.monde-diplomatique.fr

Persée – www.persée.fr

Portail de l'Union européenne dédié à l'accès au droit de l'UE – www.eur-lex-europa.eu

Réseau international de chercheurs, praticiens et experts engagés sur la thématique de la mondialisation du droit – www.glsn.msh-paris.fr

Réseau Voltaire – www.voltairenet.org

Sites institutionnels

ALEA – www.nafta-sec-alena.org

APEC – www.apecsec.org.sg

ASEAN – www.asean.or.id

Banque Mondiale – www.worldbank.org

CEDEAO – www.ecowas.int

CEI – www.cis.minsk.by

Commonwealth (Secretary) – www.thecommonwealth.org

Conseil de l'Europe – www.coe.int

FMI – www.imf.org

France-Diplomatie – Ministère des Affaires étrangères et du Développement international –
www.diplomatie.gouv.fr

Ligue des Etats arabes – www.arableagueonline.org

MERCOSUR – www.mercosur.org.uy

OAS – www.oas.org

OCDE – www.oecd.org

OIF – www.francophonie.org

ONU – www.un.org

OSCE – www.osce.org

OTAN – www.nato.int

SADC – www.sadc.int

UA – www.africa-union.org

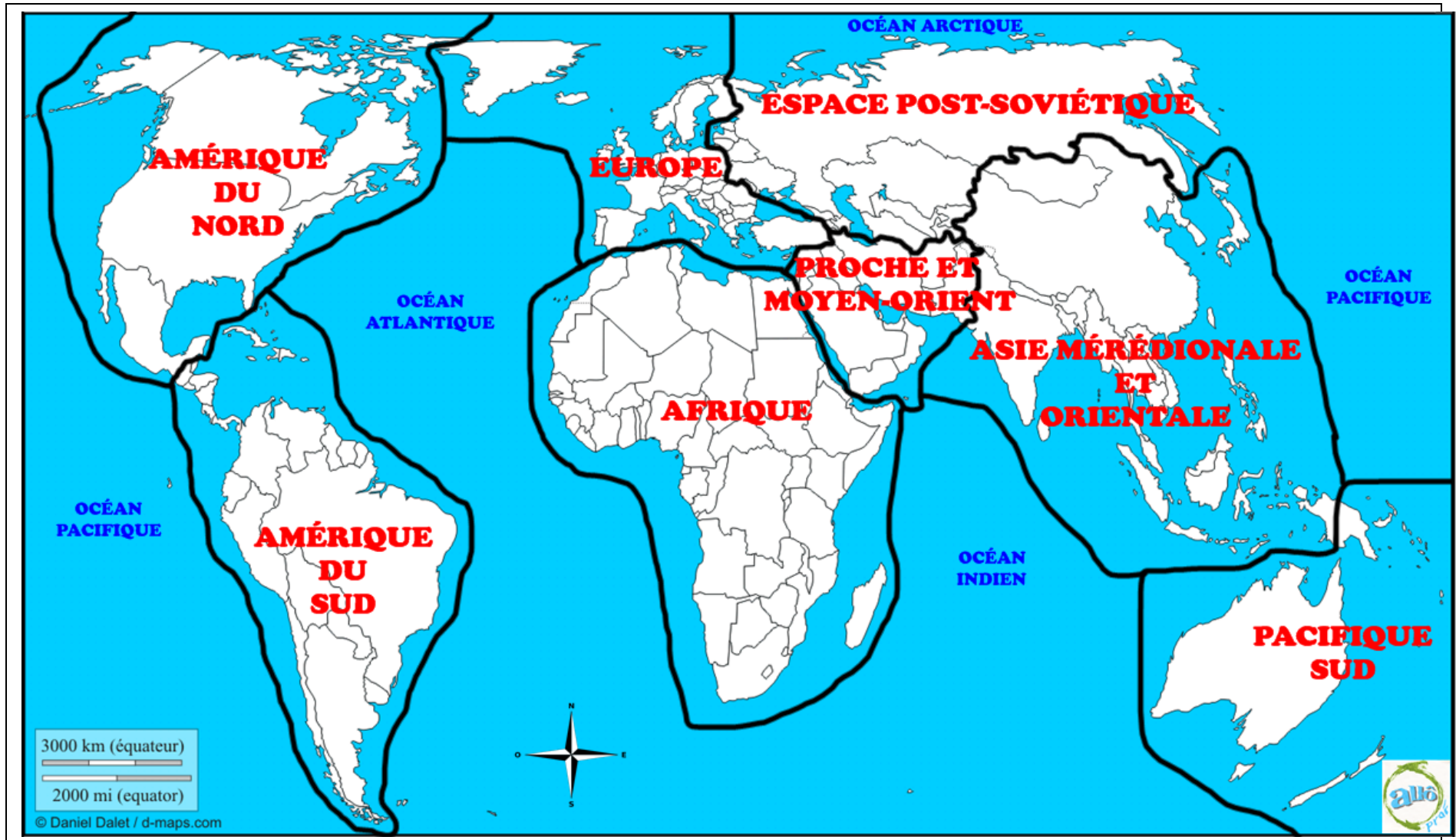
UE – www.europa.eu

UEMOA – www.uemoa.int

UMA – www.maghrebarabe.org

ANNEXES

Annexe 1 : Les 8 grandes régions du Monde contemporain



Source : Bibliothèque virtuelle de la plateforme www.alloprof.qc.ca
Disponible à <http://www.alloprof.qc.ca/ImagesDesFiches/bv3/h1221i1.png>

INDEX

INDEX DES NOMS

A

Adler, Alexandre 456, 558, 574
 Adler, Emmanuel 456, 558, 574
 Amin, Samir 247, 250, 303, 345, 381, 580
 Archibugi, Daniele 268, 270, 303, 574
 Arès, Matthieu 475, 476, 477, 478, 479
 Aron, Raymond ... 21, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 79, 443, 448,
 508
 Arrighi, Giovanni 247, 250

B

Badie, Bertrand ... 140, 175, 176, 179, 187, 361, 376, 547,
 569, 570
 Baechler, Jean 79, 304, 305, 444, 445, 446, 507, 508, 509,
 510, 511, 517, 518, 529, 555, 559, 561, 585, 595
 Barnett, Michael 456, 558, 574
 Battistella, Dario . 35, 48, 50, 64, 447, 450, 451, 452, 455,
 457, 458, 463, 467, 470, 471, 473, 509
 Beck, Ulrich 270, 306, 307, 308
 Bentham, Jeremy 117, 118, 508, 509, 585
 Bettati, Mario 381, 384
 Biziou, Michaël 393, 395, 410, 585
 Boulanger, Eric 475, 476, 477, 478, 479, 585
 Bourgeois, Léon ... 149, 150, 154, 155, 238, 438, 562, 570
 Boutros-Ghali, Boutros 319, 321, 322, 326, 327, 356,
 407, 478, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 590
 Brahim (Rapport) 506, 577, 591
 Braudel, Fernand 76, 247, 249, 422
 Brundtland (Rapport) 347, 348, 357, 525
 Bull, Hedley 49, 50, 51, 52, 53
 Burton, John 51, 72, 389, 453, 456
 Buzan, Barry 390, 448, 453, 454, 455, 456

C

Cloots, Anacharis 87, 223
 Conesa, Pierre 77, 362, 363, 364, 365, 367, 368, 370, 376
 Crépon, Marc 430
 Crucé, Emeric 100, 101, 102, 578, 579, 586
 Cumin, David 7, 484, 561, 586

D

Dante 95, 206, 207, 233, 234, 276
 Dante, Alighieri 95, 206, 207, 233, 234, 276
 Deblock, Christian 475, 476, 477, 478, 479, 585
 Decaux, Emmanuel 403, 404, 406
 Delmas-Marty, Mireille 514, 516, 517, 518, 519, 559,
 561, 576
 Deutsch, Karl 448, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 460,
 465, 558, 576
 Dubois, Pierre 94, 95, 107

E

Erasme 96, 100, 205, 207

F

Finkelstein, Lawrence 17, 281
 Fukuyama, Francis 185, 287, 318, 335, 429

G

Gaudin, Jean-Pierre 271, 274, 276
 Gerbet, Pierre 139, 140, 149, 150, 151, 153, 154, 156,
 157, 159
 Ghebali, Victor-Yves 67, 69, 323, 413, 417, 418, 419,
 420, 421, 586
 Grotius, Hugo.. 32, 90, 102, 103, 104, 115, 138, 380, 508,
 577

H

Haas, Ernst 465, 469, 470, 471, 472, 473, 577
 Habermas, Jürgen 228, 270, 284, 292, 293, 294, 295, 296,
 399, 401, 411, 519, 520, 561, 577
 Held, David .. 268, 269, 270, 284, 291, 292, 295, 296, 303
 Herz, John 450
 Hillard, Pierre 285
 Hoffman, Stanley 472, 473
 Holly, Daniel 18, 246, 557, 564, 577, 586
 Hugo, Victor 32, 90, 103, 104, 117, 119, 125, 126, 133,
 134, 138, 222, 276, 380, 571, 577, 597
 Huntington, Samuel 429, 430, 537

J

Joubert, Jean-Paul 7, 72, 392, 457, 583

K

Kaldor, Mary 302, 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 408,
 583
 Kamrane, Ramine 305, 445, 510, 517, 518, 529
 Kant, Emmanuel 11, 90, 111, 112, 113, 114, 115, 116,
 117, 139, 169, 196, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217,
 218, 219, 227, 230, 232, 234, 235, 236, 237, 238, 276,
 297, 396, 399, 435, 559, 577, 583
 Kelsen, Hans 433, 515, 582, 588
 Keohane, Robert 20, 41, 44, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58,
 59, 60, 61, 64, 250, 464, 473, 572, 586
 Kervégan, Jean-François 434, 435, 436, 516
 Kolb, Robert 436, 514, 583, 587
 Kourliandsky, Jean-Jacques 365, 376
 Krasner, Stephen 55, 61, 278, 506

L

Laïdi, Zaki 293, 294, 410, 411, 587
Lambert, Henri 127, 230, 231, 232, 233, 261, 262, 572, 598
Lourme, Louis 195, 197, 204, 211, 303, 305, 574, 578, 587

M

Maillard, Jean de 73, 74, 75, 76, 587
Marie Stella 78
Martin, Lisa L. 7, 44, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 520, 538, 572, 577, 586, 587
Mazzini, Giuseppe 117, 119
McLuhan, Marshall 70, 579
Meadows (Rapport) 347, 525
Mearsheimer, John . 20, 21, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 176, 246, 462, 463, 473, 564
Médé, Nicaise 546, 547, 562
Mitrany, David 51, 465, 466, 467, 468, 471, 579
Montesquieu . 18, 101, 126, 127, 226, 227, 228, 229, 230, 233, 477, 595
Moravcsik, Andrew 296, 473, 474
Morgenthau, Hans .. 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 79, 176, 453

N

Nye, Joseph 41, 49, 50, 53, 54, 55, 61, 64, 466, 572

P

Padoue, Marsile de 95, 96, 579
Paine, Thomas 117, 118
Paquin, Stéphane 244, 578
Philimore, Plan 155, 156
Polanyi, Karl 417, 553
Proudhon, Pierre-Joseph 117, 119, 120, 573

R

Ramel, Frédéric 298, 433, 515, 588
Reza, Germán A. de la 91, 92, 94, 95, 96, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 107, 108, 112, 113, 116, 579
Rioux, Jean-François . 7, 72, 385, 388, 389, 390, 391, 580, 583

Rogalski, Michel 353, 354, 357, 360, 588
Rosenau, James 275, 278, 281, 410, 411, 412
Ruggie, John 41, 61, 356, 589

S

Scelle, George 238, 239, 438, 439, 440, 441, 456, 515, 589
Schmitt, Carl 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 456, 485, 515, 516, 520, 538, 561, 581, 583, 586, 588
Sciora, Romuald 18, 146, 384, 581
Senarclens, Pierre de 80, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 300, 301, 400, 401, 535, 581, 589
Sindjoun, Luc 85, 559
Smouts, Marie-Claude 17, 274, 275, 280, 282
Snyder, Timothy 525
Spengler, Oswald 443, 538
Stevenson, Annick 146, 384, 581
Strange, Susan 61, 62, 250, 251, 278, 581
Sully, duc de 90, 91, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 105, 114, 276, 573, 578, 579, 588

U

Utting, Peter 356, 589

V

Vennesson, Pascal 85, 559

W

Waever, Ole 456
Wallerstein, Immanuel 243, 244, 247, 249, 250, 251, 255, 256, 258, 303, 422, 584, 589
Waltz, Kenneth 21, 35, 36, 37, 50, 54, 250, 448, 449, 463, 473
Weber, Max 273, 511
Weil, Eric 298, 299, 300
Wilson, Woodrow .. 45, 49, 106, 128, 149, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 168, 171, 172, 232, 262, 437, 493
Wolfers, Arnold 447, 448, 473

Z

Zartman, William 77, 545, 546, 574

INDEX DES NOTIONS

A

Afrique, 9, 17, 77, 84, 85, 123, 163, 207, 208, 209, 210, 249, 250, 253, 279, 307, 312, 328, 333, 341, 342, 344, 349, 363, 364, 367, 369, 386, 443, 454, 476, 477, 478, 480, 481, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 492, 499, 500, 501, 504, 505, 519, 523, 526, 529, 531, 532, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 555, 559, 560, 561, 562, 563, 574, 576, 579, 586, 588, 589, 590, 591, 596
Agenda 21, 348, 526
Agenda pour la démocratisation, 298, 318, 322, 328, 354, 524
Agenda pour la paix, 318, 319, 321, 322, 326, 327, 354, 376, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 524, 590
Agenda pour le développement, 322, 328, 590
Amphictyonie, 82, 91

B

Banque mondiale, 9, 65, 253, 254, 260, 278, 279, 309, 317, 325, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 344, 345, 360, 406, 416, 536, 585, 597
Banque mondiale de développement, 536
Biens publics mondiaux, 302, 317, 527
Brahimi (Rapport), 506, 577, 591
Bretton Woods, 63, 248, 253, 332, 344, 350
Brundtland (Rapport), 347, 348, 357, 525

C

Capitalisme, 250, 256, 584
Centre-périphérie, 7, 18, 82, 250, 255, 258, 263, 280, 293, 303, 380, 388, 555, 572, 587, 595, 596, 598
Communautés économiques régionales, 485, 542
Concert européen, 139, 140, 149, 225, 414, 443, 446, 529, 561
Conférence de paix, 157, 158, 160, 162, 164
Conseil de Sécurité économique et sociale, 9, 534, 535, 536
Consensus de Washington, 253, 261, 268, 279, 291, 329, 333, 336, 340, 345, 365, 400
Cosmopolitisme, 189, 195, 196, 197, 212, 240, 305, 578, 622

D

Démocratie, 385, 386, 436, 578, 583, 586, 591, 598
Dependencia, 247
Droit humanitaire, 131, 512
Droit international, 104, 131, 238, 239, 381, 383, 403, 438, 440, 441, 508, 512, 513, 514
Droit universel, 519, 622

Droits de l'homme, 68, 525

E

Ecole anglaise, 49, 50, 51, 53, 60, 453, 456, 468
Etat mondial, 29, 79, 84, 186, 187, 189, 218, 223, 224, 225, 233, 240, 276, 283, 284, 286, 293, 298, 299, 300, 303, 425, 432, 433, 441, 442, 446, 456, 459, 490, 554, 564, 585, 622
Etats effondrés, 77, 545
Etats faillis, 77, 78, 331, 545
Ethique, 435, 509, 525, 622
Ethique environnementale, 525
Ethique globale, 622
Europe, 9, 40, 41, 56, 76, 83, 84, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 125, 126, 132, 139, 140, 142, 152, 154, 155, 157, 158, 161, 167, 169, 205, 207, 208, 210, 227, 229, 230, 232, 234, 235, 248, 253, 260, 263, 264, 276, 306, 312, 318, 342, 344, 349, 397, 414, 422, 441, 443, 446, 463, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 492, 497, 518, 522, 524, 526, 529, 531, 532, 537, 538, 539, 540, 541, 545, 555, 556, 561, 573, 575, 576, 578, 579, 580, 584, 585, 588, 598

F

FMI, 9, 29, 63, 65, 253, 254, 278, 279, 309, 317, 325, 332, 337, 344, 360, 415, 416, 536, 599
Forum Economique Mondial (Davos), 9, 252, 254, 261, 280, 285, 288, 302, 337, 344, 356, 405, 408
Forum Social Mondial (Porto Alegre), 9, 252, 254, 255, 261, 280, 302, 408

G

Gouvernance, 18, 81, 271, 272, 274, 280, 282, 289, 290, 332, 340, 343, 346, 354, 357, 360, 577, 579, 583, 584, 588, 593, 595, 597, 598, 622
Governance, 273, 275, 278, 279, 281, 329, 335, 388, 411, 576, 578, 580, 622
Grand dessein, 92, 93, 97, 99, 100, 105, 118, 169, 276, 579
Groupes armés non étatiques, 9, 77, 259, 362, 363, 364, 365, 367, 368, 369, 370, 374, 376, 447

I

Institutionnalisme, 622
Intégration régionale, 581, 582, 622
oubert, Jean-Paul, 7, 72, 392, 457, 583

L

Libéralisme, 569

M

Marché, 343, 542

Meadows (Rapport), 347, 525

Monarchie universelle, 206, 234, 235, 276

Mondialisation, 7, 66, 70, 79, 80, 81, 222, 242, 280, 355, 514, 555, 557, 571, 578, 579, 581, 586, 587, 591, 593, 595, 596, 598, 622

Mondialisation du droit, 514

N

Nomos, 434, 442, 443, 444, 516

Nouvel ordre mondial, 223, 251, 252, 254, 285, 286, 288

O

Oligopolaire, 622

OMC, 9, 57, 254, 278, 280, 301, 302, 309, 343, 360, 415, 416, 477, 478, 479, 535, 545, 588

ONU, 1, 9, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 43, 46, 47, 53, 58, 59, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 89, 102, 125, 129, 139, 140, 146, 148, 149, 165, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 186, 215, 221, 222, 223, 238, 239, 240, 246, 255, 258, 274, 277, 278, 290, 296, 298, 299, 302, 303, 304, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 332, 333, 340, 342, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 387, 388, 390, 391, 392, 393, 401, 402, 403, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 424, 425, 427, 435, 438, 447, 451, 453, 456, 457, 461, 467, 476, 478, 484, 485, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 509, 511, 512, 513, 515, 518, 522, 524, 525, 526, 527, 528, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 539, 540, 542, 544, 549, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 564, 565, 571, 575, 576, 577, 579, 581, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 595, 596, 597, 599, 622

Organisations régionales, 9, 19, 221, 496, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 549

P

Pacte mondial, 67, 324, 355, 356, 357, 359, 405, 418, 524, 527

Panafricanisme, 488

Pax democratica, 297

Pax economica, 19, 127

Pax juridica, 230

Philimore, Plan, 155, 156

R

Régimes internationaux, 49, 50, 55, 61, 62, 278, 284, 464, 560, 578

Renaissance africaine, 486, 488, 563

République universelle, 222, 223, 229, 276

RSE, 288, 358, 527

S

Sécurité collective, 448, 456, 558, 574, 622

Sécurité humaine, 179, 385, 386, 389, 390, 591

Security communities, 622

Société civile (mondiale), 394, 403, 406, 595, 597

Société de la paix, 122, 124

Société des Nations, 9, 23, 25, 27, 28, 31, 33, 34, 40, 43, 45, 46, 49, 106, 129, 139, 140, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 181, 215, 232, 238, 239, 262, 277, 286, 304, 311, 312, 341, 404, 414, 435, 436, 438, 440, 441, 456, 458, 467, 476, 493, 494, 495, 500, 512, 515, 556, 574, 576, 583

Société Militaire Privée, 9, 364, 366, 367, 369, 370, 372, 373, 374

Souveraineté, 9, 383, 512, 591

Système-monde, 622

T

Troisième voie, 261, 264, 265, 266, 268, 269, 291

U

Union africaine, 83, 85, 485, 486, 491, 498, 539, 541, 542, 543, 544, 579, 582

Union européenne, 83, 248, 259, 301, 343, 349, 406, 407, 466, 468, 482, 483, 524, 563, 571, 577, 582, 598

Universum, 221, 589, 622

W

Westphalie (Traités), 24, 116, 361, 380, 414

World Society, 389, 453

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	9
SOMMAIRE.....	13
INTRODUCTION GENERALE	15
LE DEBAT « REALISME VS LIBERALISME » SUR LA PLACE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES : DE L'UTILITE DE L'ONU	20
L'ONU, LA MONDIALISATION ET LE BOULEVERSEMENT DES AFFAIRES INTERNATIONALES	63
Partie 1. HISTOIRE DE L'UNIVERSALISME POLITIQUE : DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIQUES A L'UNIVERSALISME ONUSIEN	87
Introduction partielle	89
Titre 1. PANORAMA DES GRANDS PROJETS AMPHICTYONIQUES DE L'ANTIQUITE A L'EPOQUE MODERNE	90
Chapitre 1. L'amphictyonie antique et médiévale : la religion comme principe unificateur	90
Section 1. Des amphictyonies grecques aux grands desseins antiques	90
Paragraphe 1. Les amphictyonies grecques, ancêtres des projets de paix	90
Paragraphe 2. La Ligue Hellénique de Philippe II et le Grand dessein d'Alexandre	92
Section 2. La Scholastique et les projets amphictyoniques : le besoin de restaurer la Chrétienté.	94
Paragraphe 1. Reconquête de Jérusalem et réunification de la chrétienté	94
Paragraphe 2. Défense de la paix et réaffirmation de la chrétienté	95
Chapitre 2. L'amphictyonie moderne, annonciatrice du projet européen	97
Section 1. Les débuts de l'amphictyonie moderne	97
Paragraphe 1. Le duc de Sully et le Grand dessein d'Henri IV : l'Europe de l'équilibre	97
Paragraphe 2. Eméric Crucé, le « pacificateur universel »	100
Section 2. La paix universelle par le droit international	102
Paragraphe 1. Grotius, le codificateur	102
Paragraphe 2. L'abbé de Saint-Pierre et la synthèse de la pensée iréniste.	104
Paragraphe 3. Rousseau, un défenseur mesuré de l'abbé Saint-Pierre.....	107
Section 3. La postérité du Projet de paix de l'abbé de Saint-Pierre	112
Paragraphe 1. Kant et la République de paix perpétuelle	112
Paragraphe 2. Saint Simon et le retour à une Société Européenne	116
Paragraphe 3. Autres auteurs de l'amphictyonie moderne : Jeremy Bentham, Thomas Paine, Victor Hugo, Giuseppe Mazzini, Pierre-Joseph Proudhon	117
Titre 2. L'AMPICTYONIE MODERNE OU LE PACIFISME UNIVERSALISTE	121
Chapitre 1. Le pacifisme anti-violence	122
Section 1. L'œuvre des Sociétés de paix, fondée sur l'éthique chrétienne	122
Paragraphe 1. Des Sociétés de paix américaines	122
Paragraphe 2. Des Sociétés de paix européennes	123
Paragraphe 3. Convergence entre les Sociétés de paix	124
Section 2. L'universalisme fondé sur la Pax economica	127
Paragraphe 1. Henri Lambert et la vertu pacificatrice du libre commerce.....	127
Paragraphe 2. Eléments d'institutionnalisation de la paix par l'économie.....	128
Chapitre 2. La paix révolutionnaire	130
Section 1. Le renversement des oppositions sociales comme préalable à la paix	130
Paragraphe 1. Libéralisation politique et justice sociale comme préalables à la paix	131
Paragraphe 2. Evolution doctrinale des mouvements pacifistes	133
Section 2. Un Bureau international à défaut d'une Fédération universelle pour la paix	135
Chapitre 3. La reprise en main de la question de la paix par les Etats	139
Section 1. Première Conférence internationale de la paix de la Haye (1899)	141
Section 2. Deuxième Conférence internationale de la paix de la Haye (1907)	145
Titre 3. L'UNIVERSALISME ONUSIEN ET SA DIFFICILE SYNTHESE AVEC L'IMPERATIF SECURITAIRE	148
Chapitre 1. La Société des nations, une organisation, « fille de la guerre »	149

Section 1. Les sources porteuses de la Ligue des Nations	149
Paragraphe 1. Léon Bourgeois : la solidarité comme fondement philosophique et le droit comme moyen politique de la paix.....	149
Paragraphe 2. Les premiers instruments concrets en faveur d'une « Société des nations »....	151
Section 2. Les principaux plans inspirateurs du Pacte de la SDN	154
Paragraphe 1. Le plan français porté par Bourgeois.....	154
Paragraphe 2. Le « Plan Philimore » pour les anglais	155
Paragraphe 3. Le plan américain à travers le Pacte de Wilson	156
Section 3. Le Traité de Versailles dans la ligne du Pacte de la SDN.....	158
Chapitre 2. L'œuvre de la SDN : entre volontarisme et moyens limités face à réalité politique	160
Section 1. Les actions de la SDN	160
Paragraphe 1. L'application des Traités.....	160
Paragraphe 2. La mise en œuvre de la sécurité collective.....	161
Paragraphe 3. La mise en route de la coopération internationale	165
Section 2. Les enseignements de l'échec instructif de la SDN	167
Paragraphe 1. La SDN comme synthèse organisationnelle des projets de paix.....	167
Paragraphe 2. Avancement du débat sur la forme politique adaptée au niveau mondial	168
Paragraphe 3. L'évolution des relations internationales par l'institutionnalisation de la paix.....	169
Chapitre 3. L'ONU et son équilibrisme « idéalisme doctrinal – réalisme opérationnel »	171
Section 1. L'ONU, dans le sillage de la SDN.....	171
Paragraphe 1. Les mêmes idéaux comme fondements.....	172
Paragraphe 2. Un fonctionnement plus réaliste avec l'ONU.....	174
Section 2. L'idéal onusien entre persistance de l'universalisme doctrinal et une nécessité de régionalisation de l'action	177
Paragraphe 1. Le mondialisme au cœur de la doctrine onusienne	177
Paragraphe 2. Le nécessaire renforcement de la régionalisation à défaut d'une mondialisation politique	179
Conclusion partielle	181

Partie 2. MONDIALISATION LIBERALE ET DOCTRINE DE LA « GLOBAL GOVERNANCE »

Introduction partielle	185
Titre 1. COSMOPOLITISME, ETAT MONDIAL ET GOUVERNANCE GLOBALE	189
Chapitre 1. Le Cosmopolitisme, entre histoire de la philosophie et philosophie de l'Histoire	189
Section 1. Le cosmopolitisme antique.....	189
Paragraphe 1. Origines philosophiques et conceptuelles du cosmopolitisme	190
Paragraphe 2. Le Cynisme et la naissance du « cosmo-politês ».....	192
Paragraphe 3. Le Stoïcisme et la « citoyenneté – monde »	195
Paragraphe 4. La Cité universelle dans la tradition chrétienne.....	199
Section 2. L'humanisme de la Renaissance comme ferment du cosmopolitisme moderne.....	205
Paragraphe 1. La Renaissance comme « relecture de l'Antiquité »	205
Paragraphe 2. L'humanisme de la Renaissance à la conquête du monde	207
Paragraphe 3. Les Jésuites, missionnaires cosmopolites	209
Section 3. Le cosmopolitisme moderne et contemporain.....	212
Paragraphe 1. Le Cosmopolitisme kantien et le pacifisme juridique	212
Paragraphe 2. L'institutionnalisation du pacifisme juridique	217
Paragraphe 3. Les nouvelles expressions du cosmopolitisme	219
Chapitre 2. Divers projets d'Etat mondial sous l'impulsion de l'économie-monde libérale	225
Section 1. L'Etat mondial par l'économie	225
Paragraphe 1. Le « doux commerce » au fondement de la Pax Economica	226
Paragraphe 2. La Pax Economica d'Henri Lambert et la doctrine du libre-échange.....	230
Section 2. L'Etat mondial par le droit.....	233
Paragraphe 1. La laïcisation progressive de la « republicana christiana »	233
Paragraphe 2. L'Etat de droit cosmopolitique de Kant.....	235
Paragraphe 3. La fédéralisation du monde par un nouveau pacifisme juridique encadrant la guerre	238
Titre 2. LA GOUVERNANCE GLOBALE : du marché à l'ingénierie de la « soft global politics » ...	242
Propos liminaires.....	242

Chapitre 1. La critique de la mondialisation contemporaine, porteuse de la doctrine de la gouvernance.	243
Section 1. La critique radicale de la mondialisation ou la projection d'un changement paradigmatique	245
Paragraphe 1. Approche théorico-universitaire de la critique radicale de la mondialisation.	245
Paragraphe 2. Approche idéologico-sociale de la critique radicale de la mondialisation	251
Section 2. Pierre de Senarclens et la « critique-maîtrise » de la mondialisation	255
Paragraphe 1. La critique de l'idéologie-néolibérale de la mondialisation	256
Paragraphe 2. Pour un nouvel ordre social mondial	259
Section 3. La critique-accompagnement ou la doctrine de la « Troisième voie » (néo-cosmopolitisme)	261
Paragraphe 1. Systématisation de la vertu pacificatrice de l'économie	261
Paragraphe 2. Un capitalisme adapté aux enjeux de la guerre froide.....	263
Paragraphe 3. La troisième voie ou une « mondialisation plus démocratique »	264
Chapitre 2. La Gouvernance : archéologie d'une notion-mode inspirée par le marché	271
Section 1. La notion de gouvernance	271
Paragraphe 1. De la gouvernance comme « gouvernement ».....	272
Paragraphe 2. De la « Corporate governance » au « Management public ».....	274
Section 2. La gouvernance globale ou l'idéologie de la « soft politics »	276
Paragraphe 1. De la « global governance »	277
Paragraphe 2. La gouvernance globale comme idéologie de l'Etat minimum	280
Chapitre 3. Les traductions institutionnelles de la doctrine de la « global governance »	284
Section 1. L'ordre libéral mondial	284
Paragraphe 1. Le « Nouvel ordre mondial » comme mouvement activiste	285
Paragraphe 2. De l'usage géopolitique du « nouvel ordre mondial »	286
Paragraphe 3. Institutionnalisation de la gouvernance globale par une social-démocratie planétaire	291
Section 2. Pour un nouvel ordre social mondial	298
Paragraphe 1. Fondements théoriques de l'ordre social mondial.....	298
Paragraphe 2. L'Ordre social mondial par la réhabilitation de l'Etat-providence.....	300
Paragraphe 3. Le nouvel ordre cosmopolitique par la « citoyenneté-monde ».....	301
Section 3. L'ordre écologique mondial	304
Paragraphe 1. Les crises comme facteurs de mutations morphologiques	304
Paragraphe 2. Un ordre écologique cosmopolitique en construction	305
Titre 3. LA GOUVERNANCE MONDIALE VUE DES NATIONS UNIES	309
Propos liminaires.....	309
Chapitre 1. L'ONU, de la marginalisation à la réaction	311
Section 1. Pendant la guerre froide, une ONU paralysée	312
Section 2. L'ONU des OMP, du « droit-de-l'hommeisme », de l'humanitaire et de l'assistance technique	314
Section 3. Deux agendas pour une « non-réforme » : Paix et Démocratisation	318
Paragraphe 1. L'Agenda pour la paix : renforcement de l'ONU	318
Paragraphe 2. Un Agenda pour la promotion de la démocratie	321
Section 4. Face à la mondialisation, une ONU plutôt en réaction	323
Chapitre 2. Une ONU porte étendard de l'idéologie de la « gouvernance globale »	325
Section 1. L'idéologie de la « bonne gouvernance »	326
Paragraphe 1. L'ONU à l'heure de la « bonne gouvernance ».....	328
Paragraphe 2. Le puissant rôle des institutions financières dans la propagation de l'idéologie de la « bonne gouvernance »	331
Paragraphe 3. Une diffusion bien méthodique de la domination intellectuelle	337
Section 2. La gouvernance catégorielle de l'ONU	340
Paragraphe 1. Gouvernance « paix et sécurité »	340
Paragraphe 2. Gouvernance économique	343
Paragraphe 3. Gouvernance écologique ou la nouvelle « global ethics »	346
Section 3. La soumission au marché : partenariats ONU-entreprise, privatisation de la sécurité internationale	350
Paragraphe 1. Une politique du développement largement soumise aux injonctions du marché	351
Paragraphe 2. « Les Nations Unies sous le charme du privé ».....	355

Paragraphe 3. Privatisation de la sécurité internationale : l'ONU dans le même mouvement	361
Chapitre 3. Une ONU accompagnatrice de la privatisation de la sécurité internationale	369
Section 1. Le recours de l'ONU aux entreprises de sécurité privées dans une logique de marché	370
Section 2. Raisons et conditions de l'utilisation par l'ONU des SMP	372
Chapitre 4. La quête onusienne d'un nouveau souffle politique	376
Section 1. Le bon diagnostic des nouvelles menaces	376
Section 2. Quelques évolutions doctrinales : responsabilité de protéger, sécurité humaine, société civile mondiale etc.	379
Paragraphe 1. De la responsabilité de protéger	380
Paragraphe 2. De la sécurité humaine	384
Paragraphe 3. Emergence d'une société civile mondiale : pertinence ou pas d'une notion « mode »	392
Section 3. Le vrai défi politique : du multilatéralisme au système-monde (politique)	412
Paragraphe 1. Le système onusien comme garant du multilatéralisme moderne	414
Paragraphe 2. L'hypothèse d'un système-monde politique	422
Conclusion partielle	425
Partie 3. LE REGIONALISME POLITIQUE : TRAJECTOIRE POUR DE NOUVEAUX EQUILIBRES MONDIAUX	427
Introduction partielle	429
Titre 1. LES THEORIES-PROJETS REGIONALISTES	432
Chapitre 1. Schmitt et le projet des « grands espaces »	433
Section 1. La critique schmittienne de la Société des Nations	435
Section 2. Le dépassement du « vieil ordre étatique »	440
Section 3. Les « grands espaces » comme unités d'un nouvel ordre politique mondial	442
Chapitre 2. Les « polarités baechleriennes »	445
Chapitre 3. La sécurité comme principe amphictyonique de nouvelles communautés politiques	447
Section 1. Les « Communautés de sécurité » pour sortir du stato-centrisme militaire classique	449
Section 2. Les « complexes de sécurité » ou la diversité des « anarchies » au niveau international	454
Section 3. La sécurité comme émancipation de l'individu dans la ligne de la tradition libérale (néo-institutionnaliste)	457
Titre 2. L'INTEGRATION REGIONALE	460
Chapitre 1. L'intégration comme théorie : intégration néo-réaliste, fonctionnalisme et institutionnalisme néo-libéral	462
Section 1. L'approche néo-réaliste de l'intégration	462
Section 2. L'intégration fonctionnaliste : focus sur le processus	465
Section 3. L'intégration économique comme étape vers la communauté politique	468
Paragraphe 1. L'intégration par la « technicisation »	468
Paragraphe 2. Le néo-fonctionnalisme ou la restauration du politique dans l'intégration	469
Paragraphe 3. L'inter-gouvernementalisme : les Etats au cœur de l'intégration	472
Chapitre 2. Intégration et interconnexion dans la mondialisation	475
Chapitre 3. Deux grands projets d'intégration régionale : UE et UA	481
Section 1. L'Europe communautaire à la recherche d'un nouveau souffle amphictyonique	481
Section 2. L'Afrique, un sentiment amphictyonique sans réelle politique communautaire	485
Titre 3. L'ONU ET LA PERSPECTIVE DES ENSEMBLES REGIONAUX	490
Chapitre 1. Le régionalisme dans la doctrine et l'action onusiennes	492
Section 1. Fondements et principes du régionalisme dans le cadre onusien	492
Section 2. Un régionalisme onusien davantage explicite avec l'Agenda pour la paix.	496
Section 3. Evolutions récentes et perspectives de la coopération « ONU-OR »	500
Chapitre 2. Un nouveau corpus amphictyonique pour une nouvelle ONU	507
Section 1. Un droit international universel	507
Paragraphe 1. Les relations internationales à la lumière du droit	508
Paragraphe 2. La loi et le droit comme les moyens de pacification	509
Paragraphe 3. L'ONU née par le Droit et pour la pacification du monde	512
Paragraphe 4. De la Mondialisation du droit	514

Section 2. Une éthique globale	521
Paragraphe 1. L'éthique « droits-de-l'homme »	521
Paragraphe 2. Ethique environnementale et biens publics mondiaux.....	525
Chapitre 3. Pour une Organisation des Régions Unies (ORU)	529
Section 1. La probable morphologie d'une Nouvelle ONU	530
Paragraphe 1. Pôle politique	530
Paragraphe 2. Le pôle économique et social : un Conseil de Sécurité Economique et Sociale (CoSES).....	534
Section 2. La configuration régionale.....	537
Section 3. Le cas du pôle régional Afrique.....	541
Paragraphe 1. L'Afrique : une région très avancée en architecture institutionnelle	541
Paragraphe 2. La question de l'efficacité de l'institutionnalisation régionale africaine	544
Paragraphe 3. Le défi d'une intégration régionale africaine réussie : refonder l'Etat	545
Conclusion partielle	549
CONCLUSION GENERALE	551
I. Trouver une réponse morphologique à la mondialisation économique : la régionalisation oligopolaire par une ONU réformée	554
II. Opérer une transformation politique et normative du milieu international	558
III. Polariser l'Afrique, continent des défis et des promesses	561
IV. L'exigence de lucidité	563
REFERENCES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	567
Ouvrages	569
Ouvrages généraux	569
Ouvrages spécifiques	574
Chapitres d'ouvrage.....	582
Thèses	584
Articles	585
Rapports / Résolutions / et autres documents institutionnels	590
Numéros de revues	592
Revues.....	593
Autres documents.....	594
Documents internet	595
Sites internet	598
Sites documentaires	598
Sites institutionnels	598
ANNEXES	601
INDEX	605
TABLE DES MATIERES	611

**L'ONU ET LE DEFI POLITIQUE DE LA MONDISALISATION
CRITIQUE DE LA DOCTRINE DE LA GOUVERNANCE GLOBALE ET L'OPTION DES GRANDS
ENSEMBLES RÉGIONAUX**

Face à la mondialisation qui a profondément transformé le milieu international, l'Organisation des Nations Unies, dont le projet est assez mondialiste sur le fond (paix durable pour toute l'humanité), est restée en réaction. Elle semble n'avoir pris conscience des enjeux de la globalisation économique qu'à la veille du XXI^e siècle, en posant les lignes de sa refondation lors des Sommets (2000 et 2005) d'entrée dans le III^e Millénaire. Malgré les initiatives, les avancées politiques de l'ONU restent peu significatives. A défaut d'une profonde réforme politique, s'est imposée l'idéologie de la « Gouvernance globale » et son mot d'ordre néo-libéral du « moins de politique, moins d'Etat ». Or le défi politique de la mondialisation se décline en fléchissement de la souveraineté des Etats, affaiblissement de la démocratie, brouillage des identités (citoyenneté), globalisation de l'insécurité, péril écologique etc. Face à ces défis, l'universalisme onusien et le multilatéralisme sont bien en panne ; le dépassement de l'Etat-nation paraît aussi inévitable que l'avènement d'un Etat mondial est impossible. La perspective régionaliste semble donc plus pertinente pour aborder les menaces globales. Cette thèse défend l'hypothèse d'une reconfiguration du monde en un système oligopolaire de grands ensembles régionaux dirigés par des institutions communautaires (UE, UA). C'est une logique de « grands espaces », inspirée des grands projets amphictyoniques historiques (Projets de paix perpétuelle), et qui postule de nouvelles communautés régionales de sécurité, articulées par une ONU refondée. Cette refondation est pensée autour du droit international adossé à une nouvelle éthique globale. L'avenir des Nations Unies et du système international passe moins par la « *global governance* » inspirée du marché, que par la construction de grands pôles régionaux politiques en articulation avec l'intégration économique.

Mots clés : ONU ; Universalisme politique ; Mondialisation ; Système-monde ; Cosmopolitisme ; Gouvernance globale ; Projets amphictyoniques ; Oligopolaire ; Etat mondial ; Sécurité collective ; Intégration régionale ; Droit universel (mondial) ; Ethique globale ; Communautés de sécurité ; Néo-institutionnalisme.

**THE UN AND THE POLITICAL CHALLENGE OF GLOBALIZATION.
CRITICS OF GLOBAL GOVERNANCE AND THE OPTION OF MAJOR REGIONAL POLES**

In the face of the globalization that has profoundly changed the international environment, the United Nations, whose project is fairly globalist on the substance (lasting peace for all mankind), has remained in reaction. It seems to have become aware of the stakes of economic globalization only on the eve of the twenty-first century, setting the lines of its refoundation at the Summits (2000 and 2005) of entry into the Third Millennium. Despite the initiatives, the political progress of the UN remains insignificant. In the absence of a deep political reform, ideology of "Global Governance" and its neo-liberal slogan of "less politics, less state" imposed itself. But the political challenge of globalization is declining in sovereignty of states, weakening of democracy, blurring of identities (citizenship), globalization of insecurity, ecological peril, etc. Faced with these challenges, UN universalism and multilateralism are failing; the overcoming of the nation-state seems as inevitable as the advent of a world state is impossible. The regional perspective thus seems more relevant to address global threats. This thesis defends the hypothesis of a reconfiguration of the world into an oligopolar system of large regional ensembles led by community institutions (EU, AU). It is a logic of "great spaces", inspired by major historical amphictyonic projects (Perpetual Peace Projects), and postulates new regional security communities, articulated by a refounded UN. This refoundation is thought around international law backed by a new global ethic. The future of the United Nations and the international system is less influenced by "global governance" inspired by the market than by the construction of major regional poles in coordination with economic integration.

Key words: UN; Political universalism; Globalization; World-System Cosmopolitism; Global governance; Amphictyonic projects; Oligopolar; World State; Collective security; Regional integration; Universal law (global); Global ethics; Security communities; Neo-institutionalism.